



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

2B

Compte d'Etat

Unités administratives
Exposés des motifs

2011

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.300.11f

Tome 1 Rapport sur le compte de la Confédération

Vue d'ensemble des chiffres
Commentaire concernant le compte annuel
Compte annuel
Indicateurs
Arrêté fédéral

Tome 2A Compte des unités administratives – chiffres

Postes comptables
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B Compte des unités administratives – exposés des motifs

Postes comptables
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
Informations complémentaires concernant les crédits

Tome 3 Explications complémentaires et tableaux statistiques

Explications complémentaires
Tableaux statistiques

Tome 4 Comptes spéciaux

Fonds pour les grands projets ferroviaires
Fonds d'infrastructure
Domaine des écoles polytechniques fédérales
Régie fédérale des alcools

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux postes comptables (compte de résultats et compte des investissements). Les chiffres présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses ainsi que les domaines transversaux (personnel, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale et GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Compte des unités administratives – exposés des motifs

	Page
Postes comptables	5
Table des matières par unités administratives	5
01 Autorités et tribunaux	9
02 Département des affaires étrangères	29
03 Département de l'intérieur	59
04 Département de justice et police	123
05 Département de la défense, de la protection de la population et des sports	167
06 Département des finances	215
07 Département de l'économie	277
08 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	345
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses	403
09 Crédits d'engagement	407
10 Plafonds des dépenses	413
Informations complémentaires sur les crédits	415
11 Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	419
12 Structure des postes budgétaires et comptables	423
13 Dépassements de crédits en 2011	425
14 Transferts de crédits en 2011	427

Table des matières par unités administratives

	Page
1 Autorités et tribunaux	9
101 Assemblée fédérale	11
103 Conseil fédéral	14
104 Chancellerie fédérale	15
105 Tribunal fédéral	17
107 Tribunal pénal fédéral	19
108 Tribunal administratif fédéral	21
109 Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération	25
110 Ministère public de la Confédération	26
2 Département des affaires étrangères	29
201 Département fédéral des affaires étrangères	31
202 Direction du développement et de la coopération	43
203 Centrale des voyages de la Confédération	50
285 Informatique DFAE	55
3 Département de l'intérieur	59
301 Secrétariat général du DFI	61
303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	64
305 Archives fédérales suisses	66
306 Office fédéral de la culture	69
307 Bibliothèque nationale suisse	79
311 Office fédéral de météorologie et de climatologie	83
316 Office fédéral de la santé publique	91
317 Office fédéral de la statistique	98
318 Office fédéral des assurances sociales	102
325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	108
328 Domaine des écoles polytechniques fédérales	121
4 Département de justice et police	123
401 Secrétariat général du DFJP	125
402 Office fédéral de la justice	128
403 Office fédéral de la police	132
413 Institut suisse de droit comparé	138
414 Office fédéral de métrologie	140
417 Commission fédérale des maisons de jeu	145
420 Office fédéral des migrations	148
485 Centre de services informatiques du DFJP	162
5 Département de la défense, de la protection de la population et des sports	167
500 Secrétariat général du DDPS	169
503 Service de renseignement de la Confédération (SRC)	173
504 Office fédéral du sport	174
506 Office fédéral de la protection de la population	181
525 Défense	188

	Page
540 armasuisse Acquisitions	197
542 armasuisse Sci+T	200
543 armasuisse Immobilier	205
570 Office fédéral de topographie (swisstopo)	209
6 Département des finances	215
600 Secrétariat général du DFF	217
601 Administration fédérale des finances	220
602 Centrale de compensation	230
603 Monnaie fédérale Swissmint	235
604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales	240
605 Administration fédérale des contributions	241
606 Administration fédérale des douanes	250
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	260
611 Contrôle fédéral des finances	265
614 Office fédéral du personnel	267
620 Office fédéral des constructions et de la logistique	270
7 Département de l'économie	277
701 Secrétariat général du DFE	279
704 Secrétariat d'Etat à l'économie	283
706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie	297
708 Office fédéral de l'agriculture	302
710 Agroscope	310
720 Office vétérinaire fédéral	319
721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie	322
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	325
725 Office fédéral du logement	327
727 Commission de la concurrence	331
735 Organe d'exécution du service civil	333
740 Service d'accréditation suisse	337
760 Commission pour la technologie et l'innovation	339
785 Centre de services informatiques du DFE	341
8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	345
801 Secrétariat général du DETEC	347
802 Office fédéral des transports	352
803 Office fédéral de l'aviation civile	360
805 Office fédéral de l'énergie	367
806 Office fédéral des routes	373
808 Office fédéral de la communication	382
810 Office fédéral de l'environnement	389
812 Office fédéral du développement territorial	399



101 Assemblée fédérale

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001	28 755
• Revenus divers différents AIF	28 755

Services du Parlement

Compensations

E1300.0010	66 764
Recettes provenant des ventes de publications, de souvenirs et de matériel informatique, ainsi que de remboursements de coûts.	
• Ventes AIF	56 275
• Autres remboursements AIF	10 489

Charges

Parlement

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil national/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0101	11 411 872
LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).	

Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel.

• Indemnités pour parlementaires AIF	11 411 872

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil des Etats/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0102	2 666 998
LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).	

Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel.

• Indemnités pour parlementaires AIF	2 666 998

Sessions du Conseil national

A2101.0103	7 100 565
LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).	

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

• Indemnités pour parlementaires AIF	7 100 565

Le budget avait été établi en prévision de l'organisation d'une séance spéciale de cinq jours en plus des quatre sessions ordinaires. Or, celle-ci n'a duré que quatre jours.

Sessions du Conseil des Etats

A2101.0104	1 580 950
LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).	

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

• Indemnités pour parlementaires AIF	1 580 950

Le budget avait été établi en prévision de l'organisation d'une séance spéciale de trois jours en plus des quatre sessions ordinaires. Or, celle-ci n'a pas eu lieu.

Commissions et délégations du Conseil national

A2101.0105	5 634 615
LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).	

Indemnités versées au titre de la participation à des séances des commissions ou des délégations, ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

• Indemnités pour parlementaires AIF	5 634 615

Vu le nombre réduit des séances, le crédit n'a pas été épuisé.

Commissions et délégations du Conseil des Etats

A2101.0106	1 936 595
LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).	

Indemnités versées au titre de la participation à des séances des commissions ou des délégations, ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

• Indemnités pour parlementaires AIF	1 936 595

Vu le nombre réduit des séances, le crédit n'a pas été épuisé.

Délégations auprès d'organisations internationales

A2101.0107	1 066 447
LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAF; RS 171.21).	

Indemnités et coûts de voyage au titre de la participation à des séances, ainsi que dépenses générales des délégations.

• Indemnités pour parlementaires AIF	1 066 447

Les coûts liés en particulier aux activités de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de la Délégation de l'Assemblée fédérale auprès de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont été moins élevés que prévu.

101 Assemblée fédérale

suite

Relations internationales

A2101.0108 327 734

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

Il s'agit notamment de dépenses liées aux délégations en visite à l'étranger, aux délégations en provenance de l'étranger et aux voyages présidentiels.

- Indemnités pour parlementaires AIF 327 734

Contribution au titre de la prévoyance

A2101.0109 2 313 364

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 313 364
- Les besoins ont diminué d'environ 0,2 million, car il n'a guère été tenu compte, au moment des demandes budgétaires, du fait que plusieurs parlementaires avaient plus de 65 ans et qu'ils ne pouvaient ainsi pas prétendre à une contribution au titre de la prévoyance.

Prestations de prévoyance

A2101.0110 406 611

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

Prestations aux parlementaires dans les domaines suivants: invalidité et décès, prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident à l'étranger, compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident, congé maternité et allocation pour charge d'assistance.

- Indemnités pour parlementaires AIF 406 611
- S'agissant des coûts des allocations pour charge d'assistance, le montant budgétisé n'a pas été atteint. Par ailleurs, aucune prestation pour décès ou pour invalidité n'a dû être versée.

Cotisations de l'employeur pour les parlementaires

A2101.0153 1 226 255

Cotisations de l'employeur pour l'AVS/AI/APG/AC des parlementaires.

- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) AIF 1 073 740
- CAF, cotisations de l'employeur AIF 152 515

Formation pour les parlementaires

A2101.0154 31 708

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

Dépenses relatives à la formation linguistique des parlementaires.

- Indemnités pour parlementaires AIF 31 708
- Les parlementaires ont moins profité que prévu des possibilités qui leur étaient offertes en matière de formations linguistiques.

Charges de conseil

A2115.0002 400 295

Indemnités versées aux experts et autres personnes consultés par les commissions et le Contrôle parlementaire de l'administration, ainsi que prestations fournies par l'Institut suisse de droit comparé (ISDC).

- Charges générales de conseil AIF 382 918
- Charges générales de conseil IP 17 377

Les commissions ont moins fait appel aux services d'experts que ne le prévoyait le budget, établi sur la base des chiffres des années précédentes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 12 758 384

Frais de représentation des collèges présidentiels et des Services du Parlement, taxes postales, location de garages et de places de stationnement, contributions de membres à des organisations internationales et contributions allouées aux groupes.

- Taxes postales et frais de port AIF 818 364
- Charges d'exploitation distinctes AIF 11 940 020

L'utilisation accrue du courrier électronique a permis de réduire le nombre de lettres envoyées et, partant, le montant des dépenses liées aux taxes postales. Grâce à une gestion efficace des coûts, le montant budgétisé de 4 millions a suffi pour couvrir le coût de l'ensemble des prestations fournies dans le cadre de la conférence anniversaire de l'Union interparlementaire (UIP).

Services du Parlement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 34 549 191

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 34 549 191

Des économies ont été réalisées grâce au fait que les postes ont été gérés de manière rationnelle et que plusieurs postes vacants n'ont été pourvus que dans le courant de l'année.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

Autres charges de personnel

A2109.0001 286 452

Dépenses pour la formation et le perfectionnement, la garde des enfants et les mises au concours de postes.

• Garde des enfants AIF	88 672
• Formation et perfectionnement AIF	112 152
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	22 553
• Formation IP	63 075

En raison du surcroît de travail généré par le changement de législation, il n'a pas été possible de réaliser tous les projets de formation envisagés.

Location de locaux

A2113.0001 4 332 800

• Loyers et fermages, immeubles IP	4 332 800

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 4 966 016

• Matériel informatique AIF	72 039
• Logiciels – informatique AIF	43 093
• Logiciels – licences AIF	4 317
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 356 642
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 803 932
• Informatique, exploitation/entretien IP	155 637
• Prestations de télécommunication IP	1 530 356

Charges de conseil

A2115.0001 267 396

Dépenses pour des prestations de service de tiers dans le domaine Sécurité et infrastructure ainsi que pour des experts des Services du Parlement.

• Charges générales de conseil AIF	267 396

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 8 870 216

Dépenses pour l'équipement de la sécurité et de l'infrastructure, la sécurité du Palais du Parlement, les traductions externes, les relations publiques, la documentation, le remboursement des frais (AIF) ainsi que le matériel de bureau, les imprimés, la gestion des déplacements et les transports officiels (IP).

• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	531 574
• Equipement AIF	561 246
• Prestations de service externes AIF	4 205 804
• Frais effectifs AIF	402 764
• Charges d'exploitation distinctes AIF	363 238
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	255 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	14 553
• Transports et carburant IP	670 504
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	521 070
• Prestations de service IP	1 344 463

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 76 605

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	76 605

Malgré une gestion rationnelle des soldes de vacances et d'heures supplémentaires, une légère augmentation a été constatée. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,7 million.

Compte des investissements

Dépenses

Services du Parlement

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 5 964 231

• Matériel informatique AIF	1 617 595
• Logiciels – informatique AIF	254 571
• Logiciels – licences AIF	237 411
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	3 854 654

En raison du manque de personnel, la réalisation de certains projets tels que le remplacement de l'infrastructure de mémoire de masse a dû être reportée d'une année. La priorité a été donnée aux projets liés au changement de législation, d'une part, et au transfert des prestations informatiques de base de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) à Swisscom, d'autre part.

103 Conseil fédéral

Compte de résultats

Charges

Traitements et allocations destinées à la représentation

A2101.0111 **7 908 602**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Indemnités et cotisations de l'employeur AIF 3 955 735
- Retraites versées aux autorités AIF 3 952 867

Les charges ont diminué du fait de retraites non sollicitées.

Coûts de représentation et dépenses de service

A2111.0126 **1 524 443**

Charges liées aux réceptions officielles, aux visites de ministres, aux voyages à l'étranger, à la Conférence des ambassadeurs, à l'excursion des diplomates ainsi qu'aux invitations et à la réception du Nouvel An. Dépenses de service des chefs de département et de la chancellerie de la Confédération.

- Frais forfaitaires AIF 1 524 443

Les charges liées aux voyages à l'étranger et aux visites de ministres ont baissé.

Location de locaux

A2113.0001 **676 575**

Loyers des bureaux et des salles de conférence des chefs de département et de la chancellerie de la Confédération.

- Loyers et fermages, immeubles IP 676 575

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **200 000**

Prestations de service dans le domaine de la bureautique.

- Informatique, exploitation/entretien IP 200 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **3 709 106**

Prestations de service externes: services de l'aéroport de Zurich pour des hôtes officiels et des magistrats. Frais: frais de voyage de délégations instituées par le Conseil fédéral. Charges d'exploitation distinctes: autres dépenses de biens et services ou paiements reposant sur une décision présidentielle. Prestations de service de base axées sur l'utilisateur: services de conciergerie et de sécurité, nettoyage. Transports et carburant: transports officiels effectués par les Forces aériennes (FA) et la Base logistique de l'armée (BLA). Prestations de service: dépenses liées à des documents de voyage ainsi qu'aux prestations fournies par le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances (DFF).

- Prestations de service externes AIF 110 770
- Frais effectifs AIF* 9 180
- Charges d'exploitation distinctes AIF* 39 626
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 42 242
- Transports et carburant IP 3 433 647
- Prestations de service IP 73 641

Diminution des coûts de voyage de délégations instituées par le Conseil fédéral ainsi que des charges liées aux transports aériens.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

* Paiements effectués sur la base d'un ACF ou d'une décision présidentielle.

104 Chancellerie fédérale

Compte de résultats

Revenus

Chancellerie fédérale

Emoluments

E1300.0001 428 208

O du 29.10.2008 sur l'organisation de la Chancellerie fédérale (Org ChF; RS 172.210.10). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 428 208
- Légalisations de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes.

Compensations

E1300.0010 564 180

- Autres remboursements AIF 546 828
- Revenus divers différents AIF 17 352

En vertu de la convention conclue avec les cantons pour l'exploitation de la plateforme Internet www.ch.ch, ceux-ci contribuent à la moitié des coûts, et ce jusqu'à concurrence de 600 000 francs. Les autres recettes résultent de la location d'un logement de service et de places de stationnement. Les recettes accusent une baisse de 103 900 francs en raison d'une diminution des coûts d'exploitation de la plateforme www.ch.ch.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 - 77 740

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF - 77 740

Grâce à une bonne planification du temps à la disposition du personnel, le solde des vacances et de l'horaire mobile a pu être réduit de 77 740 francs. Au total, les provisions de la Chancellerie fédérale (ChF) s'élèvent à 1,21 million.

Charges

Chancellerie fédérale

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 29 035 989

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 29 035 989

Autres charges de personnel

A2109.0001 226 308

Formation et perfectionnement pour les collaborateurs et les cadres, ainsi que garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 37 802
- Formation et perfectionnement AIF 103 341
- Formation IP 85 165

Diminution des charges liées à l'accueil extra-familial pour enfants et à l'acquisition de prestations internes et externes en matière de formation.

Location de locaux

A2113.0001 12 342 880

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 342 880

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 6 505 232

Exploitation des applications, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie, aménagement des postes de travail.

- Matériel informatique AIF 7 369
- Logiciels – licences AIF 252 782
- Informatique, exploitation/entretien AIF 621 563
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 904 748
- Prestations de télécommunication IP 1 718 770

Charges de conseil

A2115.0001 369 532

Analyses VOX, études prospectives, expertises et prestations de service pour l'établissement de rapports et la réalisation de publications.

- Charges générales de conseil AIF 337 329
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 2 203
- Commissions AIF 30 000

Diminution des charges grâce à un moindre recours à des mandats et des prestations de conseil externes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 5 844 031

Taxes postales et émoluments pour photocopies, frais de voyage, frais d'acquisition de livres et de périodiques, indemnités pour les prestations de l'Agence télégraphique suisse, coûts d'exploitation.

- Taxes postales et frais de port AIF 103 663
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 99 633
- Equipement AIF 24 520
- Prestations de service externes AIF 17 459
- Frais effectifs AIF 291 943
- Frais forfaitaires AIF 12 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 555 866
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur AIF 407 500
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 22 744

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

104 Chancellerie fédérale

suite

• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	10 908
• Transports et carburant IP	39 955
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	184 312
• Prestations de service IP	73 528

Réduction des charges en relation avec l'acquisition de prestations internes à la Confédération liées à des publications et à des prestations de service en matière de logistique (OFCL) ainsi qu'aux transports et au carburant (DDPS). Réduction des dépenses relatives à l'acquisition de prestations externes (taxes postales, dépenses de biens et services, ainsi que prestations de service en matière d'exploitation).

Préposé à la protection des données

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur A2100.0003 4 424 015

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	4 424 015

Autres charges de personnel

A2109.0003 12 359	
• Formation et perfectionnement AIF	12 359

Charges de conseil

A2115.0003 86 738	
Financement d'avis de droit et d'expertises.	
• Charges générales de conseil AIF	86 738

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 81 780	
• Frais effectifs AIF	45 615
• Frais forfaitaires AIF	5 000
• Charges d'exploitation distinctes	31 164
Diminution des dépenses de biens et services ainsi que des frais.	

Compte des investissements

Dépenses

Chancellerie fédérale

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 4 893 812	
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 130 802
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 727 987
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	2 035 023

Diminution d'environ 0,5 million des dépenses en raison d'un manque de personnel qui a retardé la réalisation de certains projets.

105 Tribunal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	12 488 205

Emoluments judiciaires: LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 12 488 205
- Principaux composants:
- Emoluments judiciaires AIF 11 596 135
- Emoluments administratifs AIF 5 648
- Emoluments provenant des abonnements au Recueil officiel des arrêts du TF AIF 886 422

Les recettes dépassent de 583 205 francs le montant budgétisé, ce qui s'explique principalement par des émoluments judiciaires supérieurs aux attentes (+ 596 135 fr.). Par contre, les recettes provenant des abonnements au Recueil officiel des arrêts du TF sont inférieures aux prévisions (- 13 578 fr.).

Compensations

E1300.0010	169 032

- Autres compensations AIF 169 032

Autres revenus

E1500.0001	268 701

- Revenus des immeubles AIF 139 627
- Revenus divers différents AIF 125 474
- Revenus de prestations informatiques IP 3 600

Des recettes extraordinaires de 42 660 francs issues de remboursements pour des assistances judiciaires accordées en 2008 ont été encaissées. La redistribution de la taxe sur le CO₂ à hauteur de 33 651 francs a été comptabilisée dans ce crédit.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	40 000

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 40 000

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. La provision a pu être diminuée de 40 000 francs et s'établit à 1 960 000 francs. Le calcul se base sur les soldes effectifs des collaborateurs à la fin de décembre 2011.

Charges

Rémunération du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	49 439 098

- Rémunération du personnel et cotisations de l'employeur AIF 49 439 098
- Sur les 273,6 postes à plein temps de l'effectif officiel, 273,5 étaient occupés en moyenne en 2011, y compris les 127,1 postes à plein temps (effectif officiel: 127) pour les postes de greffiers. Il y avait en moyenne 0,1 poste vacant.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0113	25 395 025

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Juges suppléants: O de l'Assemblée fédérale du 23.3.2007 concernant les indemnités journalières et les indemnités de déplacement des juges du Tribunal fédéral (RS 172.121.2).

- Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 15 087 852
 - Retraites versées aux juges AIF 10 307 173
- L'effectif 2011 se montait à 38 juges fédéraux et à 19 juges suppléants. Les juges suppléants ont effectué 398 jours de travail, ce qui est inférieur aux prévisions.

Autres charges de personnel

A2109.0001	514 025

- Garde des enfants AIF 79 523
- Formation et perfectionnement AIF 176 189
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 216 878
- Formation IP 41 435

Les coûts de formation du personnel sont moins élevés que prévu, alors que ceux de la publication d'annonces pour les postes vacants sont supérieurs aux prévisions, notamment en raison du fait que certaines annonces ont nécessité une seconde publication.

Location de locaux

A2113.0001	6 904 180

- Loyers et fermages, immeubles IP 6 904 180
- Composants:
- Loyers Lausanne IP 5 320 880
 - Loyers Lucerne IP 1 583 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 102 557

- Matériel informatique AIF 316 062
- Logiciels – informatique AIF 144 794
- Logiciels – licences AIF 605 617
- Informatique, exploitation/entretien AIF 692 120

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

105 Tribunal fédéral

suite

• Prestations de télécommunication AIF	157 332
• Informatique, exploitation/entretien IP	102 080
• Prestations de télécommunication IP	84 552

Par rapport au budget 2011, les dépenses informatiques représentent 78,5 % des ressources mises à disposition. Ces dépenses ont servi principalement à consolider l'infrastructure et les applications d'utilisateurs.

Charges de conseil

A2115.0001 71 814

• Charges générales de conseil AIF	29 160
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	42 654

Les charges liées aux prestations de service de tiers sont inférieures aux prévisions. De nombreuses traductions sont faites en interne.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 4 684 722

• Services de contrôle et de sécurité AIF	83 397
• Autres formes d'entretien AIF	149 115
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	926
• Taxes postales et frais de port AIF	560 616
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 595 481
• Equipement AIF	46 706
• Frais effectifs AIF	357 336
• Pertes sur débiteurs AIF	811 064
• Charges d'exploitation distinctes AIF	865 059
• Pertes sur débiteurs (comptes de contrepartie pour du croire) SIF	128 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	85 300
• Charges d'exploitation, immeubles IP	92
• Prestations de service IP	1 630

Composants:

• Coûts de procédure AIF	691 397
• Coûts de voyage, cours, délégations et rencontres des juges AIF	178 652
• Entretien des bâtiments AIF	232 512
• Voitures de location AIF	926
• Taxes postales AIF	560 616
• Matériel de bureau AIF	557 942
• Recueil officiel des arrêts du TF AIF	521 910
• Reliure AIF	80 946
• Bibliothèque AIF	434 683
• Uniformes AIF	46 706

• Frais de voyage et indemnités journalières du personnel AIF	177 271
• Autres dépenses d'exploitation AIF	175 076
• Pertes sur débiteurs AIF	811 064
• Pertes sur débiteurs SIF	128 000
• Entretien des bâtiments IP	85 392
• Gestion des déplacements IP	1 630

Les dépenses liées aux assistances judiciaires se sont montées à 689 983 francs. Les taxes postales sont inférieures aux prévisions. Les coûts relatifs à l'impression des arrêts du Tribunal fédéral (TF) ont baissé par rapport aux années précédentes, mais sont supérieurs au budget, principalement en raison de coûts uniques engendrés par des projets. Notamment grâce à la réutilisation des anciens meubles et à une politique restrictive, les dépenses pour le mobilier de bureau sont moins élevées que prévu. Le renouvellement des abonnements demi-tarif CFF a eu lieu à la fin de 2011, et les coûts y relatifs sont moins importants que prévus. Les pertes sur débiteurs sont quasiment identiques aux chiffres de l'année dernière, mais sont inférieures aux prévisions budgétaires pour 2011. Ces pertes représentent environ 7,0 % des émoluments judiciaires facturés. La provision pour pertes sur débiteurs a dû être augmentée de 128 000 francs en cours d'année.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 603 516

• Amortissement de biens meubles SIF	2 127
• Amortissement de l'informatique SIF	601 389

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 676 657

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	285 642
• Mobilier, installations, équipements AIF	150 000
• Investissements, systèmes informatiques AIF	241 015

Un montant de 150 000 francs a été investi dans le domaine des installations de sécurité avec l'achat de scanners à bagages et de portiques pour le contrôle des personnes. Dans le domaine de l'informatique, les acquisitions concernent principalement des scanners, des petits serveurs ainsi que des systèmes de sauvegarde des données. Les coûts des projets informatiques sont également inclus dans ce poste.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral**Remarque préliminaire**

Pour la première fois, les comptes du Tribunal pénal fédéral (TPF) n'intègrent plus les charges de l'Office des juges d'instruction fédéraux, dissous à la fin de 2010. En vertu de l'art. 75 de la loi sur l'organisation des autorités pénales (LOAP), certaines tâches en matière d'exécution des décisions du TPF ont par ailleurs été transférées au Ministère public de la Confédération. Par conséquent, les émoluments et certaines parts du crédit «Procédure pénale» ont diminué.

Compte de résultats**Revenus****Emoluments**

E1300.0001 703 473

CPP du 5.10.2007 (RS 312.0), art. 422 à 428. LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 73 et 75.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 703 473
- Frais de justice pour 551 cas des deux Cours des plaintes. Les 38 cas de la Cour des affaires pénales n'ont plus influencé ce poste.

Compensations

E1300.0010 76 795

- Autres remboursements AIF 47 828
- Autres compensations AIF 28 966

«Autres remboursements»: il s'agit surtout du remboursement de frais de procédures pour lesquelles les condamnés avaient bénéficié de l'assistance judiciaire gratuite. «Autres compensations»: spécialement les recettes issues de créances déjà amorties et d'intérêts actifs.

Autres revenus

E1500.0001 16 345

- Revenus des immeubles AIF 9 600
- Revenus divers différents AIF 6 745

«Revenus des immeubles»: loyers provenant d'un appartement pour stagiaires et de places de stationnement. «Revenus divers différents»: redistribution de la taxe d'incitation sur le CO₂.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001 9 160 154

LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 33,41 et 60. O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2), art. 5 à 8. O du 26.9.2003 relative aux conditions de travail du personnel du TPF et du TAF (OPersT; RS 172.220.117).

Depuis le budget 2011, ce crédit inclut non seulement les salaires et les cotisations de l'employeur pour le personnel, mais également ceux des juges (compris dans le crédit A2101.0116 jusqu'en 2010).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 160 154

Ce crédit est subdivisé comme suit:

- 4,3 millions pour 18 juges (15,33 postes à plein temps; moyenne annuelle);
- 4,9 millions pour 39 collaborateurs et un stagiaire (35,46 postes à plein temps; moyenne annuelle).

Charges inférieures de 0,8 million au montant inscrit au budget en raison de la fluctuation du personnel, de l'engagement échelonné de collaborateurs pour la plupart jeunes (en moyenne 2,5 postes non occupés) et de cessions forfaitaires du crédit global de l'Office fédéral du personnel (OFPER) plus importantes que prévu.

Autres charges de personnel

A2109.0001 94 238

- Garde des enfants AIF 4 392
- Formation et perfectionnement AIF 62 281
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 27 340
- Formation IP 225

«Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF»: diminution d'environ 97 000 francs des charges, dont quelque 64 000 francs liés à l'utilisation de plateformes informatiques pour la mise au concours des postes (au lieu de la publication dans les journaux).

Procédure pénale

A2111.0217 789 859

LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 35 à 40. CPP du 5.10.2007 (RS 312.0), art. 423.

Frais de la procédure pénale à charge du TPF.

- Prestations de service externes AIF 29 609
- Frais effectifs AIF 2 104
- Pertes sur débiteurs AIF 56 111
- Charges d'exploitation distinctes AIF 722 035
- Pertes sur débiteurs SIF - 20 000

«Charges d'exploitation distinctes»: deux procédures (dont une liée à des «éco-anarchistes») ont requis des mesures de sécurité pour un total de 1,6 million, dont environ 647 000 francs à la charge du TPF. Ces coûts de sécurité non prévisibles ont dû être couverts par un dépassement de 89 859 francs du crédit «Procédure pénale».

«Pertes sur débiteurs SIF»: réduction du ducroire. Réévaluation du ducroire au 31.12.2011: 183 000 francs (77% des créances).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral

suite

Location de locaux

A2113.0001	703 110
• Loyers et fermages, immeubles AIF	9 750
• Loyers et fermages, immeubles IP	693 360
«Loyers et fermages, immeubles AIF»: location d'un appartement pour stagiaires.	

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	332 814
Exploitation ordinaire de l'infrastructure informatique: matériel informatique, logiciels, réseaux, sécurité, Internet, Intranet, ainsi que programmes pour la gestion des dossiers (Juris), la comptabilité (SAP) et le contrôle du temps de travail (Presento).	
• Matériel informatique AIF	22 770
• Logiciels – informatique AIF	3 440
• Logiciels – licences AIF	23 579
• Informatique, exploitation/entretien AIF	28 226
• Prestations de télécommunication AIF	29 228
• Informatique, exploitation/entretien IP	166 431
• Prestations de télécommunication IP	59 141

Par rapport au budget, les charges ont diminué de 137 186 francs, notamment en raison du report du projet de développement d'Internet et Intranet (poste «Développement informatique, conseil, prestations de service»; 80 000 fr.).

Charges de conseil

A2115.0001	1 000
Charges pour des consultations et des prestations de service de tiers nécessaires à l'exploitation ordinaire du TPF.	
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	1 000
Le montant inscrit au budget était basé sur une estimation.	

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	365 548
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	59
• Services de contrôle et de sécurité AIF	1 139
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	266
• Autres formes d'entretien AIF	51 514
• Taxes postales et frais de port AIF	51 360
• Transports et carburant AIF	1 296
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	161 971
• Equipement AIF	1 527
• Frais effectifs AIF	40 666
• Frais forfaitaires AIF	2 353
• Charges d'exploitation distinctes AIF	37 110
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	9 700
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	5 643
• Transports et carburant IP	333
• Prestations de service IP	610

Par rapport au budget, les charges ont diminué de 126 152 francs. Cette diminution est répartie entre tous les postes.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	7 625
• Amortissement de biens meubles SIF	7 625
Amortissement du véhicule de tourisme acheté en 2010.	

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	56 000
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	56 000
Augmentation de 56 000 francs des provisions. Solde au 31.12.2011: 339 000 francs.	

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral**Remarque préliminaire**

En vertu du mandat légal portant sur la mise à disposition de personnel administratif et d'infrastructure en faveur du Tribunal fédéral des brevets (TFB) et en collaboration avec les juges ordinaires dudit tribunal, le Tribunal administratif fédéral (TAF) s'est chargé de mettre sur pied la nouvelle institution de sorte à assurer qu'elle puisse débiter ses activités le 1.1.2012. Pour financer ce projet, un crédit supplémentaire de 2 144 100 francs a été approuvé (pour les détails, voir le poste budgétaire A2111.0272 «Tribunal fédéral des brevets»).

Les ressources à disposition pour mener les procédures d'entraide administrative dans la cause USA/UBS se montaient à 3 632 400 francs en 2011. S'élevant à 1,358 million au total, le montant des charges est nettement inférieur à celui qui avait été autorisé. Cela avait déjà été le cas l'année précédente. Les procédures ont été achevées en octobre 2011. Sur l'ensemble des crédits accordés pour les exercices 2009 à 2011, soit 8,582 millions, seuls 2,652 millions (31 %) ont été utilisés. En revanche, les émoluments, qui s'élèvent à 2,043 millions (cumul de 2010 et de 2011), correspondent aux estimations initiales (2 mio). Les revenus et les différents postes de charges sont présentés et commentés ci-après.

Après adoption du budget, la structure des postes de revenus a été examinée sur demande de l'Administration fédérale des finances (AFF) et adaptée aux exigences de la gestion budgétaire et comptable. Un nouveau poste de revenus appelé «Autres revenus» a été ouvert. Sous ce dernier sont comptabilisées les recettes provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Ainsi, une comparaison directe du compte 2011 avec le budget n'est pas possible pour les postes de revenus E1300.0010 «Compensations» et E1500.0001 «Autres revenus». Le nouveau poste budgétaire E1500.0001 «Autres revenus» comprend également les indemnités perçues pour des prestations en faveur du TFB par l'Institut de la propriété intellectuelle (IPI) qui n'étaient pas encore connues au moment de l'établissement du budget (voir les exposés des motifs ci-après).

Compte de résultats**Revenus****Emoluments****E1300.0001 5 357 161**

Règlement du 21.2.2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF; RS 173.320.2). Règlement du 21.2.2008 sur les émoluments administratifs du Tribunal administratif fédéral (REmol-TAF; RS 173.320.3).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Emoluments de procédure de recours auprès du tribunal, émoluments administratifs généraux, émoluments de procédure d'expropriation et émoluments pour les recueils officiels ainsi que remboursements généraux.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 5 357 161

Revenus supplémentaires de 1 712 161 francs principalement dus aux recettes dégagées par les procédures d'entraide administrative USA/UBS, qui se montent à 1 932 002 francs en 2011. Une part importante concerne des cas qui ont été traités en 2010, mais qui n'ont pu être facturés qu'en 2011. Les émoluments provenant de procédures d'expropriation des commissions fédérales d'estimation se réfèrent également à des décomptes de l'année précédente.

Compensations**E1300.0010 198 991**

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTBF; RS 173.41)

Compensations de l'IPI. Divers remboursements ne concernant pas spécifiquement des procédures, notamment des indemnités relatives à des accidents non professionnels de la CNA ou des remboursements de taxes de cours.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 156 391
- Autres remboursements AIF 42 600

Les revenus mentionnés n'ont pas été budgétisés. Les compensations pour utilisations et prestations de service concernent l'indemnisation de prestations, planifiée seulement après l'adoption du budget 2011, pour le TFB par l'IPI.

Autres revenus**E1500.0001 172 035**

Recettes provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs, remboursement de la taxe sur le CO₂, revenus extraordinaires.

- Revenu des immeubles AIF 140 022
- Revenus divers différents AIF 32 013

Les revenus des immeubles concernent la location de places de stationnement. Le remboursement de la taxe sur le CO₂ à hauteur de 30 075 francs figure sous le poste «Revenus divers différents».

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001 60 514 479**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1). O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2).

Traitements, allocations et primes pour le personnel général

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 42 252 743

108 Tribunal administratif fédéral

suite

- Indemnités allouées aux juges et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 18 211 056
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF 50 680

La diminution de 4,802 millions des besoins s'explique par la différence entre les effectifs planifiés de 291 postes à plein temps et les effectifs réels moyens de 274 postes à plein temps concernant le personnel autre que les juges. Les effectifs planifiés ont été ramenés à 280 postes une fois la procédure d'entraide administrative USA/UBS achevée. Le poste «Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée» (sans incidences financières) concerne une délimitation comptable de primes pour des prestations qui doivent être comptabilisées en 2011, mais qui n'ont pu être payées qu'en 2012 pour des raisons d'exploitation.

Traitements de 75 juges pour des effectifs officiels de 68 postes à plein temps. Une fois les procédures d'entraide administrative USA/UBS achevées, ces effectifs ont été ramenés à 72 postes (soit 65 postes à plein temps).

Dans le cadre des procédures d'entraide administrative USA/UBS, les dépenses engagées se montent à 1 239 627 francs pour onze collaborateurs (greffiers, collaborateurs de chancellerie; compris dans les effectifs totaux) et à 104 730 francs pour la part des prestations fournies par les juges.

Autres charges de personnel

A2109.0001 515 864

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel, à la garde des enfants et aux annonces.

- Garde des enfants AIF 82 144
- Formation et perfectionnement AIF 227 915
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 166 180
- Formation IP 39 625

Les besoins diminuent de 263 336 francs au total. En ce qui concerne la formation et le perfectionnement, la réduction des charges atteint 216 660 francs, ce qui s'explique par le nouvel ordre de priorités défini pour les mesures de formation. Le budget consacré à la formation et au perfectionnement à été utilisé à concurrence de 55 %. Les ressources budgétisées sous le poste «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» concernent principalement des dépenses liées au recrutement de personnel et au recours à des services de placement. Ces fonds n'ont été utilisés qu'à concurrence de 79 %, ce qui correspond à une diminution de 43 820 francs des charges.

Les autres charges de personnel liées à la procédure d'entraide administrative USA/UBS (garde des enfants, formation et perfectionnement) s'élèvent à 13 576 francs.

Commissions fédérales d'estimation

A2111.0253 101 303

LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711). O du 24.4.1972 concernant les commissions fédérales d'estimation (RS 711.1).

Honoraires et cotisations d'assurances sociales aux membres des commissions fédérales d'estimation. Charges pour les taxes postales et l'acquisition de fournitures de bureau ainsi qu'honoraires à la société fiduciaire.

- Prestations de service externes AIF 72 649
- Charges d'exploitation distinctes AIF 28 654

Les besoins diminuent de 23 697 francs, soit de 19 %. Par rapport à l'année précédente et au budget, les commissions fédérales d'estimation ont facturé moins d'honoraires pour des travaux généraux.

Déménagement du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall

A2111.0262 779 530

Dépenses liées à la direction et au suivi du projet.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 275 311
- Formation et perfectionnement AIF 506
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 78 548
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 22 320
- Charges générales de conseil AIF 252 340
- Prestations de service externes AIF 5 737
- Frais effectifs AIF 22 674
- Frais forfaitaires AIF 308
- Charges d'exploitation distinctes AIF 42 221
- Informatique exploitation/entretien IP 11 250
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 68 315

La diminution de 435 807 francs, soit de 35,9 %, des besoins s'explique par le fait que les dépenses pour l'informatique et les travaux de relations publiques sont restées nettement en deçà du budget et qu'une partie des mesures prévues n'est réalisée qu'en 2012.

Tribunal fédéral des brevets

A2111.0272 846 566

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS 173.41)

Dépenses pour la direction et le suivi du projet de mise en place du TFB. Conformément à la LTFB, le TAF met à la disposition du TFB l'infrastructure ainsi que les ressources en personnel nécessaires pour accomplir les tâches administratives.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

suite

• Indemnités allouées aux juges et cotisations de l'employeur pour les juges AIF	83 605
• Remboursements pour prêts de personnel AIF	12 939
• Formation et perfectionnement AIF	5 200
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	20 795
• Logiciels – informatique AIF	16 217
• Informatique exploitation/entretien AIF	255
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	492 779
• Charges générales de conseil AIF	55 930
• Taxes postales et frais de port AIF	720
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	9 864
• Prestations de service externes AIF	11 152
• Frais effectifs AIF	34 949
• Charges d'exploitation distinctes AIF	837
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	10 500
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	1 375
• Loyers et fermages, immeubles IP	15 200
• Informatique exploitation/entretien IP	74 250

La diminution de 1 297 534 francs des charges s'explique principalement par le fait que les dépenses pour les juges du TFB et pour le personnel de soutien du TAF sont inférieures de 754 256 francs aux valeurs estimées. Les charges de biens et services liées à l'informatique se situent également clairement en deçà des montants prévus. En raison de la prudence manifestée lors de l'estimation de l'imputation des prestations par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), les charges baissent de 259 99 francs, soit de 30,8 %.

Location de locaux**A2113.0001 4 980 240**

Charges immobilières pour des objets de location à la Schwarztorstrasse 53 et 59, à Berne, et à la Webergutstrasse, à Zollikofen, conformément aux accords sur les prestations passés avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

• Loyers et fermages, immeubles IP	4 980 240

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 3 082 389**

Accords sur les prestations passés avec l'OFIT pour l'exploitation de l'infrastructure informatique, l'entretien et la maintenance des applications, le site Internet ainsi que la téléphonie. Contrats de prestations conclus avec des fournisseurs externes à la Confédération pour l'installation, l'adaptation et la maintenance d'applications ainsi que le conseil en la matière (SAP, répartition des cas, contrôle des affaires).

• Matériel informatique AIF	3 139
• Logiciels – informatique AIF	650
• Logiciels – licences AIF	210 924
• Informatique, exploitation/entretien AIF	85 411
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	55 311
• Prestations de télécommunication AIF	260
• Informatique, exploitation/entretien IP	2 200 280
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	291 507
• Prestations de télécommunication IP	234 907

Les charges baissent de 1 316 911 francs, soit de 29,9 %. Au total, le volume des prestations acquises auprès de l'OFIT a été moins important que prévu. En outre, dans le domaine du matériel informatique (diminution de 92 861 fr. des charges), le remplacement d'imprimantes ainsi que les extensions du système de téléphonie prévus n'ont pas encore été réalisés (diminution de 253 892 fr. des charges pour le poste « Prestations de télécommunication IP »).

Charges de conseil**A2115.0001 93 613**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du 17.4.2008 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des travaux ayant trait à la communication, à l'encadrement, à des processus, etc.

• Charges générales de conseil AIF	93 613
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	82

La diminution de 142 387 francs des besoins est due au fait que seuls deux projets centraux ont été poursuivis (fin du projet concernant la gestion de la charge de travail, étude préliminaire pour le projet «Portefeuille des juges»).

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 2 993 126**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du 17.4.2008 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Dépenses liées à l'entretien des immeubles ainsi qu'aux services de contrôle et de sécurité, taxes postales, matériel de bureau, émoluments pour photocopies, avis et expertises, traductions, dépens, frais de voyage du personnel, abonnements. Acquisitions pour la bibliothèque du tribunal, pertes sur débiteurs, adaptation de du croire (augmentation des provisions).

• Services de contrôle et de sécurité AIF	87 122
• Autres travaux d'entretien AIF	3 228
• Taxes postales et frais de port AIF	267 608
• Transports et carburant AIF	3 010
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	533 372

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

suite

• Prestations de service externes AIF	428 888
• Frais effectifs AIF	173 186
• Frais forfaitaires AIF	12 366
• Pertes sur débiteurs AIF	1 119 544
• Charges d'exploitation distinctes AIF	69 699
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	- 90 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	378 400
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	1 871
• Transports et carburant IP	2 997
• Prestations de service IP	1 835

La diminution de 629 374 francs, soit de 17,4 %, des besoins concerne avant tout les postes «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques», «Frais effectifs», «Pertes sur débiteurs» et «Charges d'exploitation distinctes».

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	171 144

• Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF	171 144

Les amortissements concernent les coûts des licences portés à l'actif pour le logiciel de contrôle des affaires.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	198 300

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	198 300

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel (juges et autres). La provision a dû être augmentée de 198 300 francs, atteignant ainsi 1,65 million.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	94 313

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du 17.4.2008 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Dépenses pour le système de documentation juridique.

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	64 420
• Investissements, voitures de tourisme AIF	29 893

Des dépenses avec incidences financières ont été comptabilisées pour le conseil et les prestations de service en lien avec le nouveau logiciel de contrôle des affaires. En outre, un nouveau véhicule de service a été acquis pour remplacer l'ancien. La diminution de 435 687 francs des charges s'explique par l'abandon des extensions prévues du système de documentation et de contrôle des affaires.

Changement de plateforme informatique

A4100.0131	1 269 682

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du 17.4.2008 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Dépenses pour le changement de plateforme informatique.

• Matériel informatique AIF	120
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	807 298
• Investissements, logiciels (achat, licences) AIF	154 430
• Informatique exploitation/entretien IP	1 856
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	305 978

La diminution de 530 318 francs des charges est due au fait que le montant prévu au titre des prestations de service et des formations complémentaires n'a été que partiellement utilisé.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

109 Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 164 278

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 164 278

Etant donné que tout le personnel prévu n'a pas pu être recruté au cours de la première année d'activité de l'autorité, les charges de personnel sont inférieures aux prévisions.

Indemnités journalières de l'autorité de surveillance

A2101.0156 116 345

- Indemnités allouées aux autorités AIF 116 345

Autres charges de personnel

A2109.0001 –

Aucune charge liée à l'engagement de personnel ou au perfectionnement n'a été inscrite au cours de la période sous revue.

Location de locaux

A2113.0001 23 750

Charges de loyers pour le bureau du secrétariat.

- Loyers et fermages, immeubles IP 23 750

L'autorité n'ayant emménagé dans les locaux définitifs qu'au printemps 2011, les charges de loyers sont inférieures aux prévisions.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 24 548

Infrastructure et exploitation d'applications de bureautique ainsi que charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 6 004
- Informatique, exploitation/entretien IP 18 544

L'unique investissement concerne un appareil multifonctions.

Charges de conseil

A2115.0001 322

Dépenses liées aux prestations de service de tiers. Mandats confiés à des experts et à des spécialistes externes à l'administration fédérale ainsi qu'honoraires des consultants.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 322

Aucun mandat n'a été confié à des experts et à des spécialistes externes à l'administration fédérale au cours de la première année d'activité de l'autorité.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 78 871

Prestations de service axées sur l'utilisateur, taxes postales et émoluments pour photocopies, fournitures de bureau, imprimés, prestations de service externes et frais de voyage.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 5 544
- Prestations de service externes AIF 46 400
- Frais effectifs AIF 22 178
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 916
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 1 833

Sous le poste «Prestations de service externes», 100 000 francs ont été budgétisés pour couvrir les coûts liés aux enquêtes de procureurs extraordinaires (art. 67 LOAP). Le nombre de ces procédures a été très limité en 2011. En outre, 40 000 francs étaient inscrits au titre des charges pour la gestion des finances et du personnel, ces prestations étant fournies, contre imputation, par d'autres services de la Confédération pour l'autorité de surveillance. Toutefois, aucune prestation n'a été imputée dans ce domaine à l'autorité au cours de sa première année d'activité. Les charges liées aux «Prestations de service externes» sont par conséquent inférieures de 100 000 francs au montant budgétisé. Par ailleurs, les «Frais effectifs» ont également été moindres que prévu, ce qui a conduit à une diminution d'environ 30 000 francs des charges. Finalement, certains coûts (notamment pour la publication du rapport d'activité) ne se sont pas encore présentés lors de la première année d'activité.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 876

- Amortissement de biens meubles SIF 876

Amortissement d'applications de bureautique.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 8 656

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 8 656

Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 8656 francs.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

110 Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	8 448
• Emoluments pour actes administratifs AIF	8 448

Compensations

E1300.0010	959 975

Diverses recettes consistant dans la part afférente aux coûts administratifs de la CNA, la compensation des coûts administratifs relatifs à l'encaissement des impôts à la source et le remboursement de dépenses datant d'années antérieures.

• Autres remboursements AIF	959 969
• Revenus des intérêts, banques AIF	6

Dans le domaine des remboursements, les recettes ont considérablement augmenté par rapport au budget, en raison notamment de l'imputation accrue des frais de procédures au moment du classement de ces dernières et de la hausse des recettes provenant des émoluments perçus pour les prestations du Ministère public de la Confédération (MPC; par ex. photocopies, consultation des pièces).

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0102	53 102

CPP du 5.10.2007 (RS 312.0). CP du 21.12.1937 (RS 311.0). LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4).

• Autres compensations AIF	53 102

Au cours de l'exercice considéré, il a été possible de confisquer définitivement des valeurs patrimoniales considérables, dont une grande partie est soumise à la LVPC. En vertu de cette loi, l'Office fédéral de la justice (OFJ) statue sur le partage de ces valeurs entre la Confédération et les cantons ou entre la Suisse et les Etats étrangers. Lors de confiscations relevant de la LVPC, la part de la Confédération n'est pas inscrite en tant que recettes dans les comptes du MPC. Celles-ci dépendent de l'évolution et de l'issue des procédures pénales et ne peuvent donc pas être influencées par le MPC.

Autres revenus

E1500.0001	60 741

Recettes provenant des émoluments perçus pour les places de stationnement des collaborateurs.

• Revenus des immeubles AIF	24 370
• Revenus divers différents AIF	17 732
• Bénéfices de change AIF	18 639

Redistribution des revenus de la taxe d'incitation sur le CO₂.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	28 031 472

Salaires et traitements des collaborateurs du MPC.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	28 031 472

Le 1.1.2011, les 29 postes de l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJI) ont été intégrés dans le MPC. Près de la moitié de ces postes n'était pas pourvue au moment du transfert. De plus, l'application, au 1.1.2011, du Statut de Rome a entraîné la mise sur pied d'un centre de compétence dans le domaine des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, rendant nécessaire la création d'un nombre relativement élevé de postes dans le secteur opérationnel. Seule une partie des collaborateurs a pu être recrutée, et ce dans le courant de l'année. En effet, il a d'abord fallu définir les besoins concrets du MPC, ce qui n'a été possible qu'après l'intégration de l'OJI. En outre, il n'a pas toujours été simple de trouver les spécialistes requis.

Outre le recrutement progressif du personnel pour le secteur opérationnel, l'autonomisation du MPC a nécessité une augmentation non négligeable du nombre de collaborateurs administratifs. Cela a été le cas notamment dans le domaine des prestations informatiques, qui étaient auparavant fournies par le Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG DFJP). Là aussi, il a fallu évaluer les besoins concrets avant d'entreprendre les recrutements. Dans ce domaine également, il n'a été possible de procéder aux engagements qu'au cours de l'année, et de ce fait, seule une partie des postes a pu être pourvue.

En résumé, le solde de crédit est dû au retard pris dans le recrutement. Effectué progressivement, celui-ci ne pourra être mené à terme qu'en 2012.

Autres charges de personnel

A2109.0001	297 351

Formation et perfectionnement ciblés et axés sur les besoins pratiques (formation technique et formation à la gestion, ainsi que séminaires). Dépenses pour la recherche de personnel.

• Garde des enfants AIF	34 458
• Formation et perfectionnement AIF	182 987
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	41 695
• Formation IP	38 211

En 2011, la formation et le perfectionnement ont exigé moins de ressources, la priorité ayant été donnée aux objectifs opérationnels (conduite de procédures en application du nouveau CPP). C'est pourquoi le MPC n'a pas organisé de cours exceptionnels en sus des cours individuels de formation et de perfectionnement. Ceux-ci ne sont plus mentionnés sous «Formation AIF», mais figurent désormais sous «Formation IP», du fait que le programme toujours plus étoffé du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) rencontre un succès grandissant auprès des collaborateurs.

110 Ministère public de la Confédération

suite

Les charges de recrutement sont également inférieures au montant budgétisé, car les postes vacants ont presque exclusivement été mis au concours sur les plateformes Internet de la Confédération.

Coûts de détention, d'instruction et d'exécution des peines**A2111.0216 7 126 529**

CPP du 5.10.2007 (RS 312.0). LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71). CP du 21.12.1937 (RS 311.0). Règlement du Tribunal pénal fédéral du 31.8.2010 sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale (RFPPF; RS 173.713.162).

Les coûts de détention et d'instruction résultent du devoir de poursuite pénale inscrit dans la loi. Indemnités accordées aux parties et aux défenseurs d'office sur la base de jugements.

• Prestations de service externes AIF	1 071 963
• Pertes sur débiteurs AIF	310
• Charges d'exploitation distinctes AIF	6 029 173
• Informatique, exploitation/entretien IP	15 077
• Charges générales de conseil IP	10 006

Le solde de crédit relatif aux coûts de détention et d'instruction est lié à l'évolution imprévisible des nombreuses procédures menées par le MPC. Ainsi, il n'est pas possible de quantifier à l'avance les coûts occasionnés par les défenseurs, les détentions ou les indemnités à verser aux parties.

Location de locaux**A2113.0001 3 759 780**

• Loyers et fermages, immeubles IP	3 759 780

Le crédit a été utilisé pour les loyers et l'ensemble des prestations de base de la Confédération.

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 2 259 052**

Ressources destinées à l'exploitation informatique au sein du MPC et au développement d'applications, notamment à l'adaptation du système de gestion des affaires JURIS au nouveau CPP.

• Matériel informatique AIF	63 087
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	185 566
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 287 111
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	408 676
• Prestations de télécommunication IP	314 612

Les investissements faits dans le domaine informatique permettent d'augmenter l'efficacité. Des changements fondamentaux sont prévisibles et nécessaires (par ex. le passage à un système de dossier sans papier). Il n'a été possible de quantifier qu'approximativement, au niveau du budget, ce qui avait été défini dans les grandes lignes. Les objectifs portant sur le long terme seront mis en oeuvre progressivement, de manière constructive et dans les limites du possible. A cet égard, il faut tenir compte de nouveaux aspects apparus du fait de l'autonomisation du MPC, telle la séparation d'avec les systèmes informatiques de la police. La diminution des charges intervenue en 2011 est due en premier lieu au fait que les objectifs définis dans le domaine informatique ne seront définitivement atteints qu'au cours des années à venir, afin de garantir le sérieux de l'évaluation et d'observer la retenue qui s'impose en matière de coûts.

Charges de conseil**A2115.0001 17 328**

Dépenses liées à des avis et expertises fournis pour le traitement approfondi de questions juridiques spécifiques au niveau international.

• Charges générales de conseil AIF	12 528
• Charges générales de conseil IP	4 800

Diminution des charges par rapport au budget en raison d'une politique restrictive en matière d'attribution des mandats.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 1 786 072**

Charges dues au Centre spécialisé Personnel, au Centre de services en matière de finances ainsi qu'au matériel d'exploitation et de consommation. Les frais proviennent notamment des voyages de service effectués dans le secteur opérationnel et des abonnements demi-tarif des collaborateurs.

• Taxes postales et frais de port AIF	102 153
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	137 851
• Prestations de service externes AIF	581
• Frais effectifs AIF	307 393
• Frais forfaitaires AIF	4 268
• Charges d'exploitation distinctes AIF	118 213
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	227 200
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	1 340
• Transports et carburant IP	10 680
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	112 529
• Prestations de service IP	763 864

Diminution des charges par rapport au budget notamment pour ce qui est des voyages de service (qui dépendent du déroulement de l'entraide judiciaire et de celui des procédures) en raison d'une politique prudente d'autorisation de ces voyages. De plus, une réduction des coûts (AIF et IP) a été enregistrée pour les fournitures de bureau, les imprimés, les livres et les périodiques.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

110 Ministère public de la Confédération

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **39 258**

Amortissement de biens meubles.

- Report de biens meubles AIF - 301 954
- Amortissement de biens meubles SIF 39 258
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 301 954

Amortissement de deux voitures de tourisme. Report de l'installation BlueBox au Centre de services informatiques du DFJP (CSI DFJP) après l'achèvement de cette dernière.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **170 546**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 170 546

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,3 million.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 104 534**

Développement d'applications spécialisées, notamment pour le projet BlueBox (système de procédure).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 362 543
- Investissements, voitures de tourisme AIF 110 119
- Informatique, exploitation/entretien IP 631 872

Le projet BlueBox a été mis en exploitation avec trois mois de retard, ce qui explique la diminution des charges par rapport au budget.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations



201 Département fédéral des affaires étrangères

Remarque générale concernant les dépenses effectuées en monnaies étrangères:

Les dépenses des groupes par nature «Charges de personnel», «Charges de biens et services et autres charges d'exploitation» et «Contributions à des organisations internationales» sont effectuées en grande partie en monnaies étrangères. Les besoins en monnaies étrangères destinés au financement des cotisations à des organisations internationales et d'une partie des «Charges de biens et services et autres charges d'exploitation» sont couverts par la trésorerie fédérale à un taux de change fixe lors de l'établissement du budget. En 2011, celui-ci s'élevait à 1 fr. 10 pour le dollar américain et à 1 fr. 45 pour l'euro. Pour les dépenses non couvertes effectuées à l'étranger, les cours de change moyens étaient inférieurs aux cours budgétisés, soit 0 fr. 89 pour le dollar américain et 1 fr. 23 pour l'euro. Les différences de change se répercutent sur les charges calculées en francs sous la forme d'économies ou de crédits non épuisés, selon les explications données sur les crédits budgétaires concernés.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 7 081 520

O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11), art. 1.
O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11).
O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4).

Émoluments pour passeports, compensations pour prestations spéciales des ambassades et consulats de Suisse et émoluments de l'Office suisse de la navigation maritime (OSNM).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 7 081 520

Le produit des émoluments est supérieur au budget (+ 2,1 mio). La pratique budgétaire a été adaptée lors de l'établissement du budget 2012.

Compensations

E1300.0010 5 072 600

- Ventes AIF 107 201
- Autres remboursements AIF 3 737 009
- Autres compensations AIF 1 228 390

Les recettes supplémentaires par rapport au budget (+ 3 mio) ont principalement été générées par des apports supplémentaires de sponsors dans le cadre du financement de l'Exposition universelle de Shanghai (+ 0,9 mio) et des Jeux olympiques de Londres (+ 0,3 mio) ainsi que par le remboursement des paiements compensatoires à la Libye (+ 1,6 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Emoluments perçus pour la délivrance des visas

E1300.0121 26 356 926

Tarif des émoluments LEtr du 24.10.2007 (Oem-LEtr; RS 142.209).

Revenus des émoluments perçus pour l'établissement des visas.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 26 859 452
- Emoluments pour actes administratifs SIF - 502 526

La diminution de 6,8 millions des recettes par rapport au budget est liée à la force du franc (le montant des émoluments perçus pour la délivrance des visas est fixé en euros) ainsi qu'à la suppression du visa obligatoire et à la réduction des émoluments pour certains pays. La diminution des revenus (SIF) est due à la constitution, au cours du dernier trimestre 2011, d'un compte de régularisation pour la part de l'Office fédéral des migrations (OFM) aux émoluments perçus pour la délivrance des visas.

Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations

E1300.0127 1 227 207

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 3. O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11).

Compensations pour les prestations de service des points d'appui suisses à l'exportation à l'étranger.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 227 207

Augmentation de 0,2 million des revenus par rapport au budget. Voir également A2111.0181 «Actions pour la promotion des exportations».

Revenus financiers

E1400.0001 23 190

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

- Revenus des intérêts, banques AIF 81
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 22 812
- Bénéfices de change AIF 297

Divers revenus provenant d'intérêts bancaires ou de prêts, en particulier ceux octroyés pour l'équipement. Voir également le crédit A4200.0116 «Prêts pour l'équipement».

Autres revenus

E1500.0001 2 211 040

Autres remboursements d'années précédentes ne pouvant être attribués à aucun autre groupe (par ex. remboursements liés à des accords de formation, paiements effectués à double, etc.).

- Revenus divers différents AIF 245 690
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 1 965 350

Revenus de la taxe sur le CO₂ 2011 (0,2 mio) redistribués aux milieux économiques par le biais des caisses de pension. Des inscriptions ultérieures à l'actif (SIF) d'immobilisations corporelles (système de communication interne) ont été effectuées suite à l'élaboration d'inventaires (2,0 mio).

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Prélèvement sur provisions

E1700.0001 **309 200**

- Assurances sociales SIF 309 200
- Adaptation des réévaluations en rapport avec les prestations sociales du personnel local.

Charges

Administration, ambassades et consulats

Dépenses de fonctionnement, centrale et réseau des représentations

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **343 449 219**

Traitements, salaires et cotisations de l'employeur pour le personnel de la centrale et de l'étranger ainsi que pour le personnel recruté à l'étranger selon les conditions locales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 289 200 954
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, personnel local du DFAE AIF 54 248 265

Suite à la réorganisation interne du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le budget des rétributions du personnel et des cotisations de l'employeur de 60 membres du personnel (soit 49,3 postes à plein temps) a été transféré de la Direction du développement et de la coopération (DDC; 202) à la Direction des ressources du DFAE (201) en janvier 2011 (voir crédit de la DDC A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur»).

Le crédit inclut les cessions de l'Office fédéral du personnel (OFPER) d'un montant de 7,6 millions pour l'horaire de travail fondé sur la confiance, les primes de fidélité, les stagiaires, l'intégration, les mesures salariales, l'assurance-chômage (AC) et la caisse de pension. L'écart par rapport au budget (- 11 mio) s'explique principalement par l'évolution des taux de change, qui est à l'origine d'une diminution de 11,2 millions des charges liées au personnel local.

Par rapport au compte 2010, le poste «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» a augmenté de 1,1 % en raison, d'une part, de l'accroissement de 2,2 % des charges du personnel permanent (mesures salariales de la Confédération de 1 % et évolution salariale ordinaire), et, d'autre part, d'une diminution de 4,2 % des charges du personnel local (due à l'évolution favorable des taux de change).

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0131 **4 848 154**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.III.3), art. 33, al. 3. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.III.343.3).

Participation de l'employeur au système de capitalisation et de rentes complémentaires en faveur de la catégorie de personnel du DFAE soumis à la discipline du transfert. Dépenses dont les détails sont réglés dans l'O-OPers-DFAE.

- Retraites anticipées, OPers, art. 33 (DFAE) AIF 5 046 198
- Retraites anticipées, OPers, art. 33 (DFAE) SIF - 198 044

Les membres du personnel habilités à prendre une retraite anticipée ont été moins nombreux que prévu à faire valoir ce droit en 2011, ce qui a entraîné une diminution de 4,2 millions des charges par rapport au budget. La diminution de 0,2 million des charges (SIF) résulte de la comptabilisation a posteriori d'un compte de régularisation de cotisations de l'employeur à la réserve mathématique, constitué en 2010 et dissous en 2011.

Compensation des coûts pour agents à l'étranger

A2101.0145 **25 096 630**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.III.3), art. 34. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.III.343.3).

Ce crédit concerne les paiements compensatoires aux agents du DFAE à l'étranger pour les coûts supplémentaires restant après déduction de l'exonération fiscale (indemnisation générale des coûts, indemnité forfaitaire pour la défense des intérêts, coûts de scolarité des enfants, adaptation au pouvoir d'achat, indemnité d'installation et d'équipement).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 25 096 630

La diminution de 12,3 millions des charges par rapport au budget résulte de l'évolution favorable des taux de change.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 966 954**

Ce crédit comprend les autres charges relatives au personnel.

- Garde des enfants AIF 494 794
- Formation et perfectionnement AIF 958 744
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 264 606
- Formation IP 248 810

La diminution de 0,6 million des charges par rapport au budget s'explique par une utilisation plus faible que prévu des offres en matière d'accueil extra-familial des enfants, de formation et de perfectionnement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Défense des intérêts: actions culturelles des représentations

A2111.0174 1 171 557

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Financement de petits projets culturels obéissant exclusivement à la défense des intérêts de politique extérieure.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 171 557

La diminution de 0,1 million des charges par rapport au budget s'explique par la baisse des taux de change, la plupart des projets faisant l'objet d'un règlement en monnaie locale.

Actions pour la promotion des exportations

A2111.0181 1 000 000

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

Ce crédit comprend les dépenses pour des prestations fournies par les points d'appui à l'exportation à l'étranger.

- Charges générales de conseil AIF 1 000 000

Les charges sont couvertes par les émoluments prélevés par les représentations diplomatiques et consulaires de Suisse pour les prestations fournies en tant que points d'appui à l'exportation situés à l'étranger. Les recettes des émoluments ont dépassé de 0,2 million les dépenses liées aux actions pour la promotion des exportations. Voir également le crédit E1300.0127 «Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations».

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 45 808 143

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

- Informatique, exploitation/entretien IP 44 152 190
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 655 953

La diminution de 6,1 millions des charges est due à la baisse des prix d'imputation, qui n'étaient pas encore connus au moment de l'établissement du budget, ainsi qu'à l'ajournement de différents projets (présence diplomatique à vocation de défense des intérêts: - 0,5 mio; GEVER Office DFAE: - 0,3 mio; introduction du logiciel d'acquisition du matériel InfoMet de la DDC: - 0,2 mio; harmonisation de la comptabilité du réseau extérieur: - 0,2 mio). Voir également l'exposé des motifs de l'unité administrative Informatique DFAE (285).

Charges de conseil

A2115.0001 2 978 400

Diverses commissions de travail et d'admission, avocats et experts, consultants en gestion et en organisation, relations publiques.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 103 844
- Charges générales de conseil AIF 2 783 267
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 50 671
- Commissions AIF 40 618

Les charges de personnel de ce crédit sont liées à la défense des intérêts de la Suisse dans le cadre de la plainte déposée par la Belgique à la Cour pénale internationale de La Haye suite à la faillite de Sabena et de Swissair.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 134 842 859

Ce crédit de biens et services couvre les dépenses de fonctionnement des représentations à l'étranger (66 %) et de la centrale (34 %).

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 4 793 920
- Entretien AIF 2 109 389
- Services de contrôle et de sécurité AIF 4 472 605
- Autres formes d'entretien AIF 3 371 918
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 182 207
- Prestations de télécommunication AIF 1 411 075
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 3 095 303
- Taxes postales et frais de port AIF 91 048
- Transports et carburant AIF 6 437 068
- Impôts et taxes AIF 18 593
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 848 808
- Equiperment AIF 136 147
- Prestations de service externes AIF 7 661 899
- Frais effectifs AIF 23 930 740
- Frais forfaitaires AIF 2 735 327
- Pertes sur débiteurs AIF 9 363
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 400 767
- Autres charges d'intérêts AIF 226
- Pertes de change AIF 1 562
- Prestations de service externes SIF 650 000
- Frais effectifs SIF - 200 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 656 167
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 1 427
- Loyers et fermages, immeubles IP 64 102 098
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 163 857
- Transports et carburant IP 887 898
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 2 228 048
- Prestations de service IP 645 399

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

La part importante des charges d'exploitation par rapport au total des charges du département est principalement due à la structure particulière du DFAE avec ses quelque 150 représentations à l'étranger. Le DFAE prend en charge les dépenses telles que les coûts accessoires (eau, énergie, etc.), les frets et coûts de transports, les coûts de télécommunication, les frais bancaires, les impôts et taxes ou l'engagement de spécialistes pour l'installation et l'entretien d'un propre réseau de communication, que les autres départements n'assurent pas eux-mêmes. Une autre spécificité liée aux coûts d'exploitation du DFAE est l'influence du renchérissement à l'étranger, qui connaît en règle générale une progression supérieure à celle enregistrée en Suisse.

Des crédits supplémentaires d'un montant total de 22,6 millions ont été compensés en 2011 sur les «Autres charges d'exploitation». Après que les crédits supplémentaires ont été déduit des autres charges d'exploitations, les charges sont inférieures de 7,2 millions au montant budgétisé. La diminution de 29,7 millions des charges (avant compensation) par rapport au budget s'explique avant tout par l'évolution favorable des taux de change dans le réseau extérieur. Les cours de change avantageux des trois principales monnaies (euro, dollar américain et livre sterling) ont à eux seuls engendré une réduction de 18,3 millions des charges. L'écart par rapport au budget a également été induit par l'évolution favorable des taux de change dans d'autres monnaies locales, l'important pouvoir d'achat du franc à l'étranger, les économies réalisées dans le cadre de la réorganisation du réseau extérieur et, dans une moindre mesure, le coût inférieur des prestations de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL; transports, carburants, équipement et matériel de bureau).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	4 567 142
• Amortissement de biens meubles SIF	4 520 407
• Amortissement des logiciels SIF	46 735

Les amortissements concernent le système TC-007, qui assure la transmission des informations classifiées entre la Suisse et les représentations suisses à l'étranger ainsi que des logiciels.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	5 306 061
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	5 306 061

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. L'augmentation en 2011 (+ 5,3 mio) est principalement due à un solde de vacances plus élevé. Au total, les provisions du DFAE dans ce domaine s'élèvent à 32,7 millions.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	1 328 200

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluations de prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

- Dépréciations durables SIF 1 328 200
- Compte tenu de la planification actualisée des projets de construction et des besoins inscrits au budget, le montant de la réévaluation a été adapté. L'écart par rapport au budget (- 7,7 mio) est principalement dû à la réduction du taux d'escompte, qui a passé de 3,25 à 3 %. Voir également le crédit A4200.0117 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI».

Organisations internationales

Contributions aux institutions du droit international

A2310.0246	2 456 111

AF du 22.6.2001 relatif à l'approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (FF 2001 2801). AF du 4.4.1910 concernant la ratification de la convention de La Haye du 18.10.1907 (RS 0.193.212). ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 456 111

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Cour pénale internationale (CPI), La Haye 2 449 137
- Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF) 6 974

La nette baisse des dépenses globales (- 0,5 mio) par rapport au budget s'explique de la manière suivante: contrairement aux prévisions, le budget de la CPI a stagné entre 2010 et 2011. Le nombre d'États signataires ayant par ailleurs augmenté, la part de la Suisse aux contributions obligatoires est passée de 1,8 % en 2010 à 1,7 % en 2011.

Défense des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux

A2310.0252	1 012 792

ACF du 3.9.2003 concernant la promotion de la présence et des intérêts de la Suisse dans les organisations et conférences internationales et concernant le financement du projet «Junior Professional Program», destiné à favoriser l'engagement de jeunes Suissesses et Suisses qualifiés dans les organisations internationales.

Les bénéficiaires des contributions sont des organisations internationales et des secrétariats de conférences.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 012 792
- Ce crédit englobe les coûts (frais d'hébergement et de voyage) liés au mandat de l'ancien conseiller fédéral Joseph Deiss, élu à la présidence de la 65^e Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Conseil de l'Europe, Strasbourg

A2310.0253 **8 073 200**

AF du 19.3.1963 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39.

La contribution de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le Fonds européen pour la jeunesse et le fonds extraordinaire relatif au financement de la construction du bâtiment des droits de l'homme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 073 200

La part de la Suisse au budget ordinaire du Conseil de l'Europe s'élevait durant l'année sous revue à 1,98 % du budget de l'organisation. Le calcul de la contribution, effectué sur la base de critères économiques et démographiques, tient compte du revenu par habitant et de la taille de la population. Cette quote-part varie d'année en année. La part de la Suisse aux autres budgets (accords partiels) oscillait entre 2,0 et 3,1 % en 2011.

Contributions de la Suisse à l'ONU

A2310.0255 **130 410 400**

Cst. (RS 101), art. 197, ch. 1.

Les contributions obligatoires sont destinées au budget ordinaire de l'ONU, à celui des tribunaux pénaux internationaux, aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'au plan directeur (*Capital Master Plan*). Les contributions volontaires sont destinées à divers instituts de formation et de recherche des Nations Unies dans les domaines du social et du désarmement, ainsi qu'au service de traduction allemand des Nations Unies.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 129 969 400
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 441 000

Les contributions obligatoires se composent des éléments suivants:

- Budget ordinaire de l'ONU 29 194 221
- Rénovation du siège principal de l'ONU à New York (plan directeur) 4 592 517
- Cours pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda 3 449 577
- Opérations de maintien de la paix 92 733 085

Les contributions volontaires se composent des éléments suivants:

- Instituts de l'ONU (UNIDIR, UNRISD, UNITAR) 243 000
- Service de traduction allemand de l'ONU 198 000

La quote-part de la Suisse aux différents budgets de l'ONU s'élève à 1,13 %. La clé de répartition est redéfinie tous les trois ans sur la base de critères économiques (période actuelle: 2010-2012).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

La réduction des besoins par rapport à l'année précédente est liée au fait que la répartition du budget des opérations de maintien de la paix de l'ONU sur les différentes années n'est pas linéaire (six mois d'exercice pour 2009, 18 mois pour 2010 et douze mois pour 2011).

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

A2310.0257 **6 080 295**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 25.6.1973 concernant la participation de la Suisse à l'OSCE.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est un organisme paneuropéen de sécurité qui aborde un large éventail de questions liées à la sécurité, y compris les droits de l'homme, la maîtrise des armements, les mesures de confiance et de sécurité, les minorités nationales, la démocratisation, les stratégies de police, la lutte contre le terrorisme et les activités économiques et environnementales.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 080 295

Deux barèmes sont utilisés pour le calcul de la contribution obligatoire: le premier vise à répartir les frais du secrétariat et des institutions (part de la Suisse: 2,81 %), le second ceux des présences sur le terrain (part de la Suisse: 2,72 %). L'écart par rapport au budget 2011 (- 0,5 mio) résulte de la diminution des besoins financiers de l'organisation, due en partie à la fermeture du bureau de l'OSCE à Minsk.

UNESCO, Paris

A2310.0270 **4 394 977**

AF du 8.12.1948 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (RS 0.401), art. 9.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) vise à construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 394 977

Le barème des contributions est établi sur la base de la clé de répartition utilisée par l'ONU. En 2011, la contribution suisse s'élevait à 1,13 % du budget de l'organisation.

Commission centrale pour la navigation du Rhin, Strasbourg

A2310.0271 **794 774**

AF du 18.12.1964 approuvant la convention portant amendement à la convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim (RS 0.747.224.10). AF du 19.12.1997 concernant la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (RS 0.747.224.011).

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) vise à encourager la prospérité européenne en garantissant un haut niveau de sécurité pour la navigation sur le Rhin.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 794 774

Le financement de la CCNR est réparti à parts égales entre les cinq pays membres (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas et Suisse).

Organisation maritime internationale (OMI)

A2310.0272 96 030

AF du 6.6.1955 approuvant la convention du 6.3.1948 portant création de l'Organisation maritime internationale (RS 0.747.305.91), art. 39.

L'OMI est chargée d'élaborer des dispositions visant à renforcer la sécurité en mer et à prévenir la pollution du milieu marin.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 96 030

Les contributions annuelles sont composées d'une contribution minimale s'élevant à 3000 livres sterling, d'une contribution de base (12,5 % du montant total des contributions) et d'une contribution calculée en fonction du tonnage de la flotte (87,5 % du montant total des contributions).

Tribunal international du droit de la mer, Autorité internationale des fonds marins

A2310.0468 305 000

AF du 19.12.2008 portant ratification de la Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (CNUDM; RS 0.747.305.15) et de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (RS 0.747.305.151).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 305 000

Le budget se compose des contributions obligatoires aux organisations internationales suivantes:

- Tribunal international du droit de la mer 219 176
- Autorité internationale des fonds marins 85 824

La contribution de la Suisse aux deux organisations représente 1,59 % de leurs budgets respectifs.

Bureau International des Expositions, Paris

A2310.0275 16 139

AF du 12.3.1930 approuvant la convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS 0.945.11).

Le Bureau International des Expositions (BIE) régleme les expositions, conseille et oriente les organisateurs des expositions universelles, les participants ainsi que les candidats à de futures

expositions. Il est financé par les cotisations de ses Etats membres et par un pourcentage des recettes provenant de la vente des billets d'entrée.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 16 139

La contribution annuelle de la Suisse représente 0,5 % du budget du BIE.

Participation de la Suisse à la coopération francophone

A2310.0284 5 493 678

AF du 21.12.1995 sur l'adhésion de la Suisse à l'Agence de coopération culturelle et technique (RS 0.440.7).

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) mène une action politique en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme et encourage dans tous les domaines la collaboration entre ses Etats membres. Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) et la population des pays francophones en développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 152 997
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 340 680

La contribution statutaire de la Suisse est calculée sur la base d'un taux fixé en fonction du produit intérieur brut (PIB). Ce taux s'élève actuellement à 9,77 % du budget de l'organisation.

Engagement d'employés de l'administration fédérale par des organisations internationales

A2310.0388 347 624

O du DFAE du 8.3.2002 sur les prestations accordées aux employés de l'administration fédérale en vue de leur engagement par des organisations internationales (RS 172.220.111.310.1), art. 8.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 347 624

Mesures de désarmement des Nations Unies

A2310.0389 2 726 332

AF du 7.10.1994 concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (RS 0.515.08). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 4738).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (OTICE) et le Service sismologique suisse (SSS) de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), qui fait partie du système international de surveillance du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (TICE).

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 399 632
 - Autres contributions à des tiers AIF 326 700
- Ces postes comprennent les éléments suivants:
- OIAC 1 039 627
 - OTICE 1 360 005
 - Service sismologique suisse de l'EPFZ 326 700

Les contributions de la Suisse, qui sont calculées en fonction de la clé de répartition de l'ONU, représentent 1,138 % du budget de l'OIAC et 1,148 % du budget de l'OTICE.

Tâches de l'Etat du siège

Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales

A2310.0276 2 879 061

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Ce crédit est un instrument de la politique d'accueil de la Suisse. Sa fonction première est de soutenir ponctuellement des projets (par ex. organisation de conférences internationales, aide initiale à des organisations internationales souhaitant s'établir en Suisse, candidature de la Suisse au siège d'organisations internationales).

L'aide financière est accordée aux bénéficiaires institutionnels tels que les organisations internationales, les conférences internationales ainsi que d'autres organismes internationaux selon la LEH.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 879 061

Au cours de l'exercice sous revue, la Suisse a participé au financement de conférences internationales importantes, dont la 31^e conférence de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge organisée en décembre 2011. La contribution de la Suisse à cet événement a été versée en deux tranches de 0,6 million, la première en 2011 et la seconde en 2012.

Crédit d'engagement «Prestations en matière d'infrastructure en tant qu'Etat du siège» (AF du 12.12.2006), Vo134.00, voir tome 2A, ch. 9.

Loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE

A2310.0279 15 624

AF du 22.9.1997 concernant l'approbation de l'échange de lettres entre la Suisse et la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE, à Genève, portant sur les dépenses relatives aux locaux de la Cour et à leur équipement initial (FF 1997 II 342).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 15 624

Le montant de la contribution suisse correspond à la prise en charge intégrale des coûts de location de deux bureaux sis dans l'immeuble administratif de la Rue de Varembe, où siège la Cour de conciliation et d'arbitrage.

Prestations en matière d'infrastructure et travaux visant à améliorer la sécurité

A2310.0456 35 864 877

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Cette contribution sert notamment à couvrir le déficit d'exploitation du Centre international de conférences de Genève (CICG), les coûts de rénovation et d'entretien du Centre William Rappard (CWR) ainsi que les coûts de renforcement des mesures de sécurité des immeubles abritant des organisations internationales à Genève.

Le bénéficiaire de l'aide financière est la FIPOI.

- Autres contributions à des tiers AIF 35 864 877

Ce poste contient les composantes principales suivantes:

- CWR 25 660 000
- CICG 5 878 000
- Mesures de sécurité, bâtiments d'organisations internationales 3 547 591
- Maison internationale de l'environnement 720 000
- Immeuble administratif de la rue de Varembe 59 286

Étant donné que les travaux de rénovation du CWR ont bien progressé durant l'année sous revue, mais que toutes les mesures de sécurité n'ont pas pu être réalisées comme prévu (par ex. dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé [OMS]), un montant de 4,1 millions a été transféré des mesures de sécurité au CWR.

Les besoins supplémentaires de quelque 7,7 millions par rapport à l'année précédente sont dus à la prise en charge par la Confédération des frais de rénovation du CWR et des coûts de construction d'un garage souterrain dans l'extension du bâtiment de l'OMC, ainsi qu'au financement de travaux visant à améliorer la sécurité de plusieurs bâtiments d'organisations internationales actives en Suisse.

Crédit d'engagement «Mesures de sécurité, bâtiments d'organisations internationales en Suisse» (AF du 15.12.2010), Vo014.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «OMC: rénovation du Centre William Rappard, contribution fédérale» (AF du 18.9.2008), Vo172.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Extension extra-muros du siège de l'OMC, contribution de la Confédération» (AF du 6.12.2010), Vo211.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «OMC: location de bureaux» (AF du 28.5.2008), Vo173.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Promotion de la paix et de la sécurité

Actions volontaires en faveur du droit international public

A2310.0247 **1 208 832**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 30.5.2007 concernant la re-conduction du crédit global pour les actions volontaires en fa-
veur du droit international.

Ce crédit est utilisé pour financer des projets externes et, dans
une mesure limitée, des projets issus de l'administration fédérale
ayant trait aux domaines suivants: droits de l'homme et droit in-
ternational humanitaire, juridiction pénale internationale, pro-
motion de la connaissance et de la compréhension du droit in-
ternational en Suisse, promotion du principe de la prééminence
du droit (*International Rule of Law*), lutte contre le terrorisme.

Les bénéficiaires des actions volontaires en faveur du droit inter-
national public sont des institutions, des organisations non gou-
vernementales, des universités et des fonds.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 208 832

Les ressources ont permis de promouvoir l'interaction entre les
acteurs locaux et les représentations suisses à l'étranger. Le coût
de ces actions a été inférieur de 0,2 million au budget.

Participation au Partenariat pour la paix

A2310.0266 **458 508**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Organisation de projets, de conférences et d'ateliers dans le cadre
de la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix (PpP).
Financement de manifestations multilatérales sur des questions
de politique de sécurité internationale correspondant aux prio-
rités de politique étrangère de la Suisse. Chaque pays est libre de
fixer bilatéralement avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique
Nord (OTAN) les domaines dans lesquels il désire coopérer.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs et
participants aux projets, conférences et ateliers organisés par le
DFAE.

- Autres contributions à des tiers AIF 458 508

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Conférences, séminaires et cours de formation 203 508
- Projets relatifs à la sécurisation et à la destruction
de stocks d'armes 205 000
- Projets de lutte contre la corruption dans le
domaine de la sécurité 50 000

Centres genevois de politique de sécurité: CPSG/CIDHG

A2310.0269 **17 615 686**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix
et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

- Autres contributions à des tiers AIF 17 615 686

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Centre de politique de sécurité (CPSG) 9 124 424
- Centre international de déminage humanitaire
(CIDHG) 8 491 262

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités adminis-
tratives «Promotion de la paix 2008-2011» (AF du 27.9.2007),
VoIII.OI, voir tome 2A, ch. 9.

Gestion civile des conflits et droits de l'homme

A2310.0280 **64 841 800**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix
et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Participation volontaire à des actions multilatérales de l'ONU
et de l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits et
aides financières en faveur d'actions de promotion des droits de
l'homme.

Les bénéficiaires des aides financières sont des organisations in-
ternationales, des organisations non gouvernementales, des
universités, des partenaires privés et des gouvernements.

- Rétribution du personnel et cotisations de
l'employeur AIF 4 408 674
- Prestations de service externes AIF 20 772 925
- Autres contributions à des tiers AIF 39 660 200

Ces postes comprennent les composantes suivantes:

- Bons offices, médiation et programmes de
gestion civile des conflits (40 %) 26 069 204
- Pool d'experts suisse pour la promotion civile de
la paix (27 %) 17 343 057
- Partenariats (16 %) 10 119 532
- Priorités thématiques et initiatives diplomatiques
(16 %) 10 421 040
- Dialogues sur les droits de l'homme (1 %) 888 967

En réaction aux mouvements révolutionnaires en Afrique du
Nord et au Moyen-Orient, le Parlement a augmenté de 2 millions
ce crédit dans le cadre du supplément 1 au budget 2011 (com-
pensation par le biais du crédit A2119.0001 «Autres charges d'ex-
ploitation»). Plus de 5 millions ont été utilisés, afin de soutenir
et d'accompagner le processus de transition politique dans ces
régions.

Crédit d'engagement «Mesures de promotion civile des droits de
l'homme 2008-2011» (AF du 4.3.2008), VoIII.OI, voir tome 2A,
ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Commission en Corée

A2310.0393 **916 500**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 7.7.1953 concernant la Commission suisse pour la surveillance de l'armistice en Corée.

Salaires, indemnités et outils de travail des membres de la commission.

- Autres contributions à des tiers AIF 916 500

Présence de la Suisse à l'étranger

Expositions universelles et internationales

A2111.0270 **2 108 386**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 646 998
- Prestations de service externes AIF 1 461 388

Ces postes contiennent les composantes principales suivantes:

- Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Shanghai en 2010 62 622
- Participation de la Suisse à l'exposition internationale de Yeosu en 2012 1 773 672
- Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Milan en 2015 272 092

Le projet de Présence Suisse à l'exposition universelle de Shanghai s'est achevé avec les paiements susmentionnés. L'augmentation des charges liées au projet Yeosu 2012 par rapport au budget a été compensée par une réduction des dépenses du projet Milan 2015.

Crédit d'engagement «Exposition universelle de Shanghai 2010» (AF des 12.12.2006 et 4.3.2008), Vo135.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Exposition internationale de Yeosu 2012» (AF du 9.12.2009), Vo198.00, voir tome 2A, ch. 9.

Présence à de grandes manifestations sportives

A2111.0271 **968 281**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2. ACF du 4.6.2010 concernant la mise à profit des Jeux olympiques 2012 et 2014 pour la communication internationale de la Suisse.

Mise à profit des grands événements sportifs pour mieux faire connaître la Suisse et valoriser son image à l'étranger grâce à une stratégie de communication internationale.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 449 655
- Prestations de service externes AIF 518 626

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Le Conseil fédéral évalue le coût total de la Maison suisse aux Jeux olympiques de 2012 à Londres à 4,5 millions, dont un tiers devra être financé par l'économie privée (ACF du 4.6.2010, voir également E1300.0010 «Compensations»). Un montant de 2 millions avait été inscrit au budget 2011 pour les préparatifs du projet. Le crédit n'a été utilisé qu'à moitié en raison des retards pris dans l'octroi des mandats de planification et dans la conclusion de baux à loyer.

Suisses de l'étranger

Aide aux Suisses de l'étranger

A2310.0394 **2 723 384**

LF du 19.12.1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (RS 161.5), art. 7a. LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1), art. 22a et 22b.

Renforcement des liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse en soutenant notamment les organisations poursuivant cet objectif.

Aide financière à l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) et à ses organes subsidiaires pour l'information des quelque 700 000 Suisses résidant à l'étranger (Revue Suisse) et aux sociétés suisses de bienfaisance à l'étranger qui soutiennent financièrement les ressortissants suisses nécessiteux ne bénéficiant pas des dispositions de la loi fédérale du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 723 384

Ce poste contient les composantes principales suivantes:

- Information des Suisses de l'étranger 1 258 384
- Diverses organisations des Suisses de l'étranger 1 456 000

Les charges sont inférieures de 0,1 million au budget en raison d'économies réalisées dans le domaine de l'information (Revue Suisse) et d'une diminution des contributions versées aux organisations des Suisses de l'étranger.

Protection diplomatique et consulaire

A2310.0395 **910 611**

Règlement du Service diplomatique et consulaire suisse du 24.11.1967 (RS 191.1), art. 16 et 17.

Dépenses non recouvrables dans le cadre de la défense des intérêts privés suisses à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 910 611

Les nombreuses crises survenues au cours du premier semestre 2011 (notamment au Japon, en Côte d'Ivoire et en Afrique du Nord) ont engendré des coûts importants nécessitant un crédit supplémentaire de 550 000 francs. Celui-ci a été intégralement compensé par le biais du crédit A2310.0193 «Autres charges d'exploitation».

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Autres

Fondation Jean Monnet

A2310.0268 **200 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Soutien financier aux activités de la Fondation Jean Monnet relevant de la politique étrangère suisse. Cette fondation est également soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER; crédit A2310.0195).

- Autres contributions à des tiers AIF 200 000

Conservation des biens culturels mondiaux

A2310.0273 **–**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Soutien financier ciblé accordé à des organisations et institutions œuvrant dans des projets de préservation ou de restauration de biens culturels d'importance mondiale selon la liste établie par l'UNESCO.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des institutions publiques et privées établies dans le monde entier.

Un projet prévu n'a pas pu être concrétisé durant l'année sous revue.

Musée international Croix-Rouge et Croissant-Rouge, Genève

A2310.0277 **998 100**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Soutien aux coûts d'exploitation du musée.

- Autres contributions à des tiers AIF 998 100

La contribution de la Confédération représente à peu près la moitié de toutes les contributions aux coûts d'exploitation du musée. Les autres contributeurs sont le canton de Genève, le Comité international et la Communauté internationale de la Croix-Rouge.

Plafond des dépenses «Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève 2010–2013» (AF 9.12.2009), 20001.01, voir tome 2A, ch. 10.

Swiss Taiwan Trading Group

A2310.0278 **639 157**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF des 9.6.1992 et 25.6.1997 concernant le versement d'une indemnité au Swiss Taiwan Trading Group pour services rendus.

Financement de l'exécution de certaines tâches consulaires et de promotion de la Suisse dans les domaines économique, commercial et touristique assumées par le Swiss Taiwan Trading Group (STTG) pour le compte de la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 639 157

Financement de 90 % des dépenses du bureau du STTG. Diminution de 0,1 million des besoins due à une baisse des dépenses dans le secteur des visas (suppression du visa obligatoire).

Formation de marins

A2310.0285 **2 070**

LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS 747.30), art. 61, al. 2. O du 7.4.1976 concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et de marins suisses (RS 747.341.2), art. 1.

Contribution aux coûts de formation de marins suisses, calculée sur la base d'une estimation du nombre de marins qui pourraient recourir aux mesures de promotion et de formation professionnelles.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 070

UNESCO, Commission nationale

A2310.0397 **443 453**

ACF du 26.6.1950 concernant la Commission nationale suisse pour l'UNESCO.

Financement des activités de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO qui fonctionne comme passerelle entre la communauté internationale, la société civile et les instances politiques fédérales et cantonales pour promouvoir les valeurs de l'UNESCO. La commission s'engage dans les domaines suivants: formation en vue du développement durable, qualité de la formation, arts et éducation, éducation de la petite enfance, patrimoine mondial, patrimoine immatériel et diversité culturelle.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 112 238
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 958
- Commissions AIF 44 100
- Autres contributions à des tiers AIF 285 157

Petites actions des représentations

A2310.0461 **3 432 985**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4. LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Financement des petites actions mises en œuvre par les représentations suisses à l'étranger dans les domaines suivants: aide au développement et à la transition, sécurité humaine, défense d'intérêts (actions culturelles) et promotion de la Suisse et de son image.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

- Autres contributions à des tiers AIF 3 432 985
- Diminution de 0,9 million des charges par rapport au budget liée à l'évolution favorable des taux de change.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts pour l'équipement

E3200.0113 1 323 052

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 115.

Remboursement de prêts accordés à des employés de la Confédération en vue de l'acquisition d'objets pour l'installation et l'équipement ou pour d'autres frais à l'occasion d'un transfert à destination de l'étranger.

- Remboursement de prêts AIF 1 323 052
- La demande de prêts du personnel transférable est toujours difficile à planifier. Les montants effectifs sont restés inférieurs aux valeurs prévisionnelles, tant dans le domaine des remboursements (- 0,5 mio) que dans celui des prêts accordés (- 0,6 mio; voir A4200.0116 «Prêts pour l'équipement»)

Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI

E3200.0114 12 492 200

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Remboursement des prêts FIPOI octroyés à des organisations internationales pour le financement de la construction de nouveaux bâtiments. Les prêts sont octroyés sans intérêt et sont remboursables sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 12 492 200
- Revenus supplémentaires de 1,1 million par rapport au budget résultant de remboursements non budgétisés de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne

E3200.0115 375 760

AF du 19.12.1967 concernant l'octroi de nouveaux prêts à des organisations internationales en Suisse (Union postale universelle, Berne) (FF 1968 I 25). Amortissement selon art. 3 et 4 du contrat du 2.7.1969. AF du 3.6.1997 concernant la modification des conditions de remboursement du prêt accordé en 1967 à l'Union postale universelle (UPU) à Berne (FF 1997 III 871).

Remboursement du prêt octroyé en 1967 à l'UPU pour le financement de la construction d'un bâtiment. Les conditions prévoient le remboursement de ce prêt, ne portant plus intérêt depuis l'AF du 3.6.1997, sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 375 760

Dépenses

Administration, ambassades et consulats

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 2 730 275

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Depuis le budget 2011, les ressources allouées aux projets financés par le biais de ressources destinées à la croissance TIC sont inscrits dans ce crédit global. Au cours de l'exercice budgétaire et en fonction de l'avancement des projets, une cession de crédit a lieu en faveur des unités administratives responsables des projets. Les fonds non utilisés pour la croissance TIC peuvent être transférés au crédit global «Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération» auprès du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG DFF).

Charges liées au financement de projets informatiques (conseil et prestations de service) ainsi que de logiciels (achats et licences).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 103 994
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 1 626 281

La diminution des ressources nécessaires au projet KOMBV4-NG (communication linguistique et communication de données du réseau extérieur de la Confédération) a permis de transférer 2,0 millions au Conseil de l'informatique de la Confédération (CI). Un montant de 1,8 million prévu pour les mesures de sécurité informatique de la Confédération n'a pas été utilisé en raison de retards pris par le projet. Au total, les charges ont baissé de 4,0 millions par rapport aux valeurs budgétisées.

Prêts pour l'équipement

A4200.0116 1 195 436

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 114.

Octroi de prêts aux employés transférés à l'étranger qui doivent assumer des coûts importants d'installation ou d'équipement (dépôt de garantie des loyers, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme).

- Prêts AIF 1 195 436

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

La demande de prêts du personnel transférable est toujours difficile à planifier. Les montants effectifs sont restés inférieurs aux valeurs prévisionnelles, tant dans le domaine des remboursements (- 0,5 mio; voir E3200.0113 «Remboursements de prêts pour l'équipement») que dans celui des prêts accordés (- 0,6 mio).

Prêts, Fondation des immeubles FIPOI

A4200.0117 **31 800 000**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Octroi de crédits de construction sans intérêt à des bénéficiaires institutionnels, soit directement, soit par l'intermédiaire de la FIPOI, conformément à la LEH.

• Prêts AIF 31 800 000

Ce poste comprend les éléments suivants:

- OMC: densification (aménagement) du Centre William Rappard 7 000 000
- OMC: extension du bâtiment 16 000 000

• CICR: construction d'une halle logistique 8 000 000

• CERN: agrandissement du bâtiment 800 000

La densification (aménagement) du Centre William Rappard, siège de l'OMC, et la construction d'une extension au bâtiment de l'OMC ont progressé conformément au plan établi. Les projets de construction du CICR et du CERN se sont achevés dans les délais prescrits.

Crédit d'engagement «Extension du bâtiment de l'OMC» (AF du 7.12.2009), VO174.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Extension extra-muros du siège de l'OMC, prêt» (AF du 6.12.2010), VO211.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Agrandissement du bâtiment n° 40 du CERN» (AF du 18.9.2008), VO192.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Construction par le CICR d'une halle logistique, prêt» (AF 2.3.2009), VO197.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 7 505

- Autres remboursements AIF 7 505

Emoluments pour l'administration des décomptes de la CNA et des décomptes pour les impôts à la source.

Revenus financiers

E1400.0001 21 072 334

- Bénéfices de change AIF 21 072 334

Remboursement extraordinaire de la Banque Interaméricaine de Développement (BID) provenant de la conversion en dollars américains de parts du capital versées dans les différentes monnaies nationales.

Le Conseil d'administration de la BID a décidé, à la fin de 2010, de convertir en dollars américains les versements des pays membres non régionaux (Belgique, République populaire de Chine, Allemagne, Finlande, France, Israël, Italie, Japon, Corée, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Portugal, Slovaquie, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni), autrement dit les contributions d'anciennes augmentations de capital payées dans les monnaies des pays membres respectifs. Il faut savoir que conformément à ses statuts, la BID est tenue de garantir le maintien de la valeur (*Maintenance of Value*) des parts de capital versées au titre des anciennes augmentations de capital et qu'en raison de l'évolution des cours, la plupart des pays membres, dont la Suisse, reçoivent des remboursements de la part de la BID. Ces rétrocessions s'élèvent à 22,8 millions de dollars américains. Il s'agit de ressources issues, à l'origine, du budget multilatéral du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et de la Direction du développement et de la coopération (DDC). Ce budget est fixé et géré par la DDC, raison pour laquelle le remboursement est crédité à ce poste. Cette transaction n'a aucune influence sur la part sociale de la Suisse auprès de la BID. La part du capital et, partant, le droit de vote de la Suisse dans cette institution, restent inchangés (0,47%). La transaction en question est sans conséquence pour le capital de garantie que la Suisse détient à la BID.

Le remboursement de la BID est déduit de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse pour l'année 2011 par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD OCDE).

Autres revenus

E1500.0001 90 453

- Revenus des immeubles AIF 28 420
- Revenus divers différents AIF 62 033

Location de places de stationnement aux collaborateurs et remboursements d'appels téléphoniques privés. Revenus de la taxe sur le CO₂ 2009-2011 redistribués aux milieux économiques par le biais des caisses de pensions.

Charges

Coopération au développement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 10 143 302

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 143 302

Le crédit comprend une cession de crédit de 0,25 million de l'Office fédéral du personnel (OFFER) pour l'intégration professionnelle et l'horaire de travail basé sur la confiance. Suite à la réorganisation interne du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le budget destiné à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur pour 60 collaborateurs (correspondant à 49,3 postes à plein temps) a été transféré à partir de janvier 2011 de la DDC à la Direction des ressources. Il en résulte une diminution de 7,1 millions par rapport au compte 2010 (voir également DFAE 2011, crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur»).

Autres charges de personnel

A2109.0001 606 368

- Garde des enfants AIF 9 653
- Formation et perfectionnement AIF 479 448
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 39 892
- Formation IP 77 375

L'OFFER a cédé en cours d'année un montant de 14 000 francs pour la garde des enfants.

La diminution de 0,5 million des charges par rapport au budget est due à un nombre d'inscriptions moins important que prévu pour les cours de formation.

Location de locaux

A2113.0001 6 986 720

- Loyers et fermages, immeubles IP 6 986 720

Les loyers sont répartis entre les bâtiments suivants:

- Loyer Freiburgstrasse 130, Ausserholligen 3 776 220
- Loyer Börsingen Auredstrasse 135 200
- Loyers à l'étranger 3 075 300

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Comprend une cession de crédit de 148 300 francs de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) en raison d'une augmentation des coûts des loyers à l'étranger. En 2011, les loyers des locaux de l'aide humanitaire ne sont plus budgétisés et comptabilisés sous ce crédit, mais sous le crédit A2113.0002 «Location de locaux» (voir ci-après).

Charges de conseil

A2115.0001 **48 415**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 14.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 39
- Commissions AIF 48 376

Coûts de la commission consultative de la coopération internationale au développement.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **–**

Le budget de 200 000 francs pour l'acquisition de petits appareils et de moyens auxiliaires non portés à l'actif n'a pas été utilisé.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 412 538**

- Taxes postales et frais de port AIF 252 760
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 6 146
- Prestations de service externes AIF 153 995
- Frais effectifs AIF 230 137
- Frais forfaitaires AIF 10 375
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 393 600
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 837 999
- Prestations de service IP 527 526

Par rapport au budget, les charges pour l'ensemble de ces prestations sont inférieures de 0,3 million en raison d'une baisse des frais de représentation et d'abonnements CFF, ainsi que d'une diminution des fournitures de bureau.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **1 329 789**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 329 789

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires sont augmentés au cours de l'année, il y a lieu de constituer des provisions à cet effet. Les soldes horaires représentent 230,7 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 9,7 millions.

Reconstitution des ressources de l'IDA

A2310.0286 **237 663 286**

LF du 4.10.1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods (RS 979.1), art. 3.

Contributions à fonds perdu en faveur de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA; filiale de la Banque mondiale), dont la mission est d'octroyer aux gouvernements des pays les plus pauvres des crédits à des conditions préférentielles (intérêt 0,5 %, durée de 35 à 40 ans). Sur la base de ces conditions, l'IDA ne peut pas se refinancer sur le marché des capitaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 237 663 286

Ces charges couvrent les engagements pris par la Suisse pour les reconstitutions IDA 13 à IDA 15. La répartition des contributions aux différentes reconstitutions est la suivante:

- IDA 13 31 842 000
- IDA 14 80 050 000
- IDA 15 125 771 286

Le capital de l'IDA est reconstitué tous les trois ans. La participation de la Suisse se situe entre 2,1 % (IDA 15) et 2,4 % (IDA 13). Les contributions à l'IDA sont prises en compte par le CAD OCDE dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), Voo24.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), Voo24.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF du 8.12.2008/28.2.2011), Voo24.03, voir tome 2A, ch. 9.

Actions spécifiques de la coopération au développement

A2310.0287 **672 749 775**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. Financement de l'aide à la reconstruction en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, ainsi que mesures visant à promouvoir la coopération régionale au Proche-Orient.

Soutien ciblé, par l'intermédiaire d'institutions internationales ou d'œuvres d'entraide suisses ou locales et par voie d'actions directes, des efforts des pays en voie de développement pour améliorer les conditions de vie des populations défavorisées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 59 234 688
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 2 303 530

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

• Garde des enfants AIF	39 791
• Formation et perfectionnement AIF	41 905
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	43 288
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	1 388
• Loyers et fermages, immeubles AIF	1 237 328
• Logiciels – informatique AIF	313
• Logiciels – licences AIF	1 535
• Informatique, exploitation/entretien AIF	15 682
• Taxes postales et frais de port AIF	1 713
• Transports et carburant AIF	613 750
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	432 177
• Prestations de service externes AIF	1 445 753
• Frais effectifs AIF	5 616 346
• Frais forfaitaires AIF	31 839
• Charges d'exploitation distinctes AIF	62 838
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	57 068 592
• Autres contributions à des tiers AIF	544 557 320

Les coûts de formation ont été moins élevés que prévu. Les loyers des bureaux de coopération sont imputés au compte «Loyers et fermages, immeubles», les frais de déménagement des expatriés au compte «Transports et carburant» et les coûts supplémentaires pour les loyers des expatriés au compte «Frais effectifs». Les prestations de service externes concernent les coûts des membres du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) au Moyen-Orient.

La répartition sans les charges salariales est la suivante:

• Afrique occidentale	78 711 570
• Afrique orientale et australe	100 712 774
• Asie du Sud	82 756 870
• Asie de l'Est	57 948 599
• Amérique latine	72 459 923
• Partenariats institutionnels (ONG suisses)	75 812 005
• Programmes globaux (institutions globales, changements climatiques, sécurité alimentaire, migration, initiatives eau, etc.)	101 839 855
• Programme spécial Afrique, Europe et Bassin méditerranéen	32 743 034
• Décentralisation et gouvernance locale	1 013 529
• Direction et Etat-major de direction	3 930 889
• Gestion Programmes régionaux	1 534 352
• Mesures dans le domaine du personnel (Junior Program Officer à l'étranger, personnel détaché, stagiaires)	4 051 687

Conformément au message du Conseil fédéral du 17.9.2010 concernant l'augmentation des moyens de financement de l'aide publique au développement, le Parlement a décidé, le 28.2.2011, d'accroître à 0,5 % du produit national brut (PNB) la part d'APD jusqu'en 2015. Afin de mettre en œuvre le message et la décision

du Conseil fédéral, le crédit a été augmenté de 112 millions. De ces ressources supplémentaires, 14,8 millions ont été utilisés pour des programmes globaux et régionaux d'adaptation au changement climatique, 73,6 millions pour des programmes globaux et régionaux dans le secteur de l'eau et 31,6 millions pour d'autres domaines de la coopération au développement. Sur les 88,4 millions affectés aux secteurs eau et climat, 38,3 millions ont été utilisés en Afrique, 23,7 millions en Asie, 8,4 millions en Amérique latine et 18,0 millions dans des programmes globaux.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1995–1999» (AF du 15.12.1994), Voo24.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), Voo24.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), Voo24.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), Voo24.03, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération multilatérale au développement

A2310.0288 **243 974 872**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions en faveur des organes subsidiaires de l'ONU (PNUD, UNICEF, FNUAP, OMS, etc.) et d'autres organisations internationales et fonds de développement. Les soutiens octroyés au travers de ces différents organismes sont tous destinés à améliorer les conditions de vie de la population des pays en voie de développement.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	231 337 624
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	7 475 000
• Autres contributions à des tiers AIF	5 162 248

Les ressources de ce crédit se répartissent comme suit:

• Organisations internationales du système des Nations Unies	114 410 950
• Contributions à des institutions internationales de recherche	14 074 600
• Contributions à des fonds spéciaux tels que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFATM)	10 725 000
• Contributions à la reconstitution des fonds des banques régionales de développement	74 202 355
• Contributions à l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM), en faveur de l'African Development Fund (AfDF) et d'IDA, phase 2	27 561 968
• Banque mondiale, Fonds d'adaptation climatique	3 000 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Conformément au message du Conseil fédéral du 17.9.2010 concernant l'augmentation des ressources de financement de l'aide publique au développement, le Parlement a décidé, le 28.2.2011, d'accroître à 0,5% du PNB la part d'APD jusqu'en 2015. Afin de mettre en œuvre le message et la décision du Conseil fédéral, le crédit a été augmenté de 9 millions. De ces ressources supplémentaires, 6 millions ont été utilisés pour la première tranche de la douzième reconstitution des ressources du fonds africain de développement et 3 millions pour une contribution au fonds d'adaptation climatique de la Banque mondiale.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1995-1999» (AF du 15.12.1994), V0024.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999-2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004-2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009-2012» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 9 070 005

- Dépréciations durables SIF 9 070 005

Réévaluation de participations à l'augmentation du capital des banques de développement:

- Banque africaine de développement (BAfD) 6 026 308
- Banque asiatique de développement (BASD) 1 284 697
- Banque interaméricaine de développement (BID) 1 759 000

Les participations au capital des banques régionales de développement sont réévaluées entièrement dans l'année au cours de laquelle elles sont versées.

Voir crédit A4200.0118 «Participations, banques régionales de développement».

Aide humanitaire

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 4 733 800

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 733 800

Le crédit comprend une cession de 243 100 francs de l'OFPER pour l'intégration professionnelle et l'horaire de travail basé sur la confiance.

Location de locaux

A2113.0002 1 510 520

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 510 520

Les loyers sont répartis entre les bâtiments suivants:

- Loyer Sägestrasse 77, Köniz (AH) 1 007 820
- Loyer Dépôts Eymatstrasse 102 (AH) 60 500
- Loyer Dépôts Wabern Werkstrasse 16 (AH) 414 100
- Loyer Rega Center, aéroport de ZH (AH) 28 100

En 2011, les loyers des locaux de l'aide humanitaires sont budgétisés et comptabilisés sous ce crédit, et non plus sous le crédit A2113.0001 «Location de locaux».

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 97 951

- Frais effectifs AIF 32 505
- Frais forfaitaires AIF 219
- Transports et carburant IP 65 227

Les «Prestations de service IP» pour l'achat de médicaments par la pharmacie de l'armée n'ont pas été utilisées, ce qui explique la diminution de 0,3 million des charges par rapport au budget.

Soutien financier à des actions humanitaires

A2310.0289 226 155 909

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions et actions d'aide humanitaire par l'intermédiaire d'organisations internationales, des organisations de la Croix-Rouge et d'organisations non gouvernementales (ONG) suisses en vue de porter les premiers secours et de soulager la misère due à la pauvreté, aux catastrophes, aux conflits et aux guerres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 11 525 132
- Garde des enfants AIF 134
- Formation et perfectionnement AIF 336 028
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 31 400
- Loyers et fermages, immeubles AIF 173 839
- Transports et carburant AIF 119 017
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 103 607
- Prestations de service externes AIF 19 019 330
- Frais effectifs AIF 3 119 578
- Frais forfaitaires AIF 18
- Charges d'exploitation distinctes AIF 16 513
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 126 472 387
- Autres contributions à des tiers AIF 65 238 927

Ce crédit a été augmenté de 20 millions par la voie du supplément 11 au budget 2011, afin de faire face aux besoins urgents dans la Corne de l'Afrique, notamment pour lutter contre la famine dramatique de cette région. Ce crédit supplémentaire a été compensé au sein du DFAE (201): voir crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Le soutien financier à des actions humanitaires est réparti comme suit:

• Organisations internationales (par ex. PAM, UNHCR)	96 323 213
• Organisations de la Croix-Rouge	42 910 968
• Organisations non gouvernementales suisses (par ex. Caritas, Terre des Hommes)	16 757 612
• Organisations non gouvernementales étrangères	13 678 265
• Autres contributions	5 077 712
• Actions directes du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA)	23 239 008
• Coûts d'infrastructures sur le terrain (bureaux des programmes)	18 798 024
• Coûts de personnel et frais effectifs (non répartis)	9 371 107

Les ressources additionnelles pour la Corne de l'Afrique (20 mio) ont été utilisées comme suit: 12,2 millions au travers d'organisations onusiennes, 2,3 millions au travers d'ONG, 1,5 million au travers du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et 1 million par des actions directes de la DDC, soit en tout 17 millions. En raison des conditions de sécurité très mauvaises dans cette région, des projets pour un montant de 3 millions n'ont pas pu être réalisés.

Les contributions volontaires aux organisations internationales et aux opérations du CICR ont été plus élevées suite aux multiples situations de crise dans le monde.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 1998–2001» (AF des 13.6.1997), V0025.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2002–2007» (AF du 12.6.2002), V0025.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007 et 23.12.2011), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en produits laitiers

A2310.0290 19 499 752

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions sous forme de dons de produits laitiers d'origine suisse aux personnes et collectivités qui sont dans le besoin suite à une situation de détresse, à une catastrophe, à un conflit ou à une guerre.

• Frais effectifs AIF	16 735
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	11 337 933
• Autres contributions à des tiers AIF	8 145 084

La répartition des contributions à des tiers est la suivante:

• Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM)	11 337 933
• Œuvres d'entraide suisses et actions directes par les ambassades et les bureaux de coopération de la DDC	8 161 819

La répartition géographique est la suivante:

• Afrique	11 144 357
• Asie/Amérique	6 530 038
• Europe et Bassin méditerranéen	1 825 357

58 % de l'aide a été mise à la disposition d'organisations internationales à titre de contributions de programme. Le PAM est le principal partenaire opérationnel. Les 42 % restants ont été utilisés pour des actions bilatérales menées par la DDC ou par des ONG suisses. Les frais sont dus à des voyages de service du personnel de l'aide humanitaire compétent pour l'aide alimentaire sous forme de produits laitiers.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007 et 23.12.2011), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en céréales

A2310.0291 13 630 799

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Accord international sur les céréales de 1995 et Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 (RS 0.916.111.311), art. III.

Contributions sous forme de dons en produits céréaliers, souvent achetés dans un pays voisin et distribués dans un pays du tiers-monde touché par une disette, un afflux de réfugiés, ou se trouvant en situation de détresse. La Suisse s'est engagée à fournir une aide alimentaire annuelle à hauteur minimale de 40 000 tonnes d'équivalent blé. L'aide s'effectue principalement par le biais du PAM.

• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	13 482 299
• Autres contributions à des tiers AIF	148 500

Les contributions à des tiers ont été versées à l'ONG Action internationale contre la faim (ACF), Paris. La répartition géographique est la suivante:

• Afrique	10 130 799
• Asie/Amérique	3 000 000
• Europe et Bassin méditerranéen	500 000

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007 et 23.12.2011), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Comité international de la Croix-Rouge, Genève

A2310.0292 70 000 000

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Contribution annuelle pour le budget du siège et les délégations régionales du CICR.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 70 000 000

Les contributions fédérales issues de ce crédit couvrent environ 45 % des coûts du siège du CICR. Outre ces aides, des montants supplémentaires (42 mio) financés par le biais du crédit budgétaire A2310.0289 «Soutien financier à des actions humanitaires» ont été alloués à différentes opérations réalisées sur le terrain. Un accord avec la DDC permet au CICR d'utiliser une partie de cette contribution pour le budget terrain si le CICR a entièrement couvert le budget du siège. A elles seules, les contributions au CICR représentent environ un tiers des dépenses totales de l'aide humanitaire de la Confédération.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007 et 23.12.2011), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

OIM, Organisation internationale pour les migrations A2310.0293 482 464

AF du 17.3.1954 concernant le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes (FF 1954 I 512).

Contribution annuelle à l'OIM. Cette organisation étudie le phénomène des migrations et s'attache à trouver des solutions permettant de faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 482 464

En 2011, la part de la Suisse atteint 1,22 % des coûts administratifs de cette organisation. La diminution des charges par rapport au budget (- 0,1 mio) s'explique par le fait que le budget de l'organisation, approuvé en novembre 2010, s'est révélé plus modeste que prévu.

Aide aux pays de l'Est

Aide aux pays de l'Est A2310.0295 105 392 009

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contributions au financement d'actions destinées à promouvoir et à renforcer l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme, à encourager la construction ou la consolidation du système démocratique, ainsi qu'à favoriser le développement d'institutions politiques stables.

Les bénéficiaires de ces soutiens sont les populations des pays d'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 359 589
- Garde des enfants AIF 7 219
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 3 600
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF - 42 823
- Loyers et fermages, immeubles AIF 391 588
- Transports et carburant AIF 65 710
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 18 979
- Prestations de service externes AIF 109 036
- Frais effectifs AIF 417 486
- Frais forfaitaires AIF 238
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 757

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 132 170
- Autres contributions à des tiers AIF 92 923 459

La répartition est la suivante:

- Programmes Balkans de l'Ouest 46 854 436
- Programmes CEI y c. Asie centrale et Caucase 45 377 716
- Management et activités non distribuées géographiquement 8 659 857
- Partenariats institutionnels (ONG) 4 000 000
- CICR Kirghizistan 500 000

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999 et 13.6.2002), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2012» (AF des 18.6.2007 et 28.2.2011), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE A2310.0428 35 932 708

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1, al. 3 et 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne (UE) élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la bonne gouvernance ainsi que de la formation. Elles recourent aussi bien à la coopération technique qu'à la coopération financière. Ces actions sont réalisées par la Suisse de manière autonome par le biais d'accords bilatéraux avec les pays bénéficiaires.

Les principaux bénéficiaires de cette contribution sont les régions périphériques peu développées des nouveaux pays membres de l'UE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 653 961
- Formation et perfectionnement AIF 1 352
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 9 001

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

• Transports et carburant AIF	3 534
• Prestations de service externes AIF	10 795
• Frais effectifs AIF	237 072
• Frais forfaitaires AIF	1 837
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 248
• Autres contributions à des tiers AIF	33 013 907

Les dépenses pour le domaine propre concernent le développement des structures à la centrale et sur le terrain (bureaux de Varsovie, Riga, Prague, Budapest et Bucarest).

Les autres contributions à des tiers se répartissent géographiquement entre les pays suivants:

• Pologne	9 402 858
• Hongrie	1 044 097
• République tchèque	1 582 020
• Lituanie	1 082 261
• Lettonie	10 922 631
• Slovaquie	527 890
• Estonie	4 112 148
• Slovénie	538 722
• Malte	326 284
• Bulgarie	569 428
• Roumanie	2 072 733
• Coûts d'exploitation	3 751 636

Des requêtes de financement de projets pour un montant global d'environ 607,7 millions ont pu être approuvées provisoirement ou définitivement jusqu'à la fin de 2011. Le développement des structures de mise en œuvre et l'ancrage des procédures de la contribution à l'élargissement dans les pays partenaires ont cependant pris plus de temps que prévu. Les projets ont pris du retard par rapport à la planification. Il en résulte une diminution de 59,0 millions des charges par rapport au budget.

Voir les actions financées par le biais du crédit A2310.0429 du SECO (704).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Contribution de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007-2011» (AF du 14.6.2007), VO154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Contribution de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2010-2014» (AF du 7.12.2009), VO154.01, voir tome 2A, ch. 9.

Centres genevois de politique de sécurité: DCAF

A2310.0487 **10 298 500**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Le bénéficiaire de cette aide financière est le Centre démocratique pour le contrôle des forces armées (DCAF), dont le siège est à Genève.

Le DCAF œuvre en faveur de la bonne gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité. Il travaille avec les gouvernements et les sociétés civiles en vue de renforcer le contrôle démocratique et civil du secteur de la sécurité, qui englobe la police, la justice, les services de renseignement, la protection des frontières et les forces armées. Le DCAF apporte son soutien en premier lieu aux pays en développement et à ceux qui ont été touchés par un conflit: il les aide à réformer leur secteur de la sécurité, afin de favoriser un environnement propice au maintien de la paix, à la réduction de la pauvreté et au développement durable.

• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	9 998 500
• Autres contributions à des tiers AIF	300 000

La répartition est la suivante:

• Contributions au DCAF (Core contribution)	9 698 500
• Contributions au DCAF (projets)	300 000
• Contributions à ISSAT	300 000

Les contributions versées au DCAF sont prises en compte par le CAD OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Promotion de la paix 2008-2011» (AF du 27.9.2007), VO111.01, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Coopération au développement

Participations, banques régionales de développement

A4200.0118 **9 070 005**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

• Participations AIF	9 070 005

Ces participations se répartissent comme suit:

• Banque africaine de développement (BAfD)	6 026 308
• Banque asiatique de développement (BASD)	1 284 697
• Banque interaméricaine de développement (BID)	1 759 000

L'écart par rapport au budget est dû, d'une part, à une participation moins importante que prévu à la Banque asiatique de développement et, d'autre part, au cours de change du dollar américain, devenu plus favorable.

Crédit d'engagement «Participation à l'augmentation de capital de la BAfD, BASD, BID, BIRD, SFI» (AF du 28.2.2011), VO212.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

La Centrale des voyages de la Confédération (CVC) a été gérée suivant les principes de la GMEB du 1.1.2007 au 31.12.2011. Par ACF du 6.6.2011, le statut GMEB de la CVC a été supprimé au 1.1.2012 et l'unité administrative 203 transférée dans l'unité administrative existante 201 (Département fédéral des affaires étrangères [DFAE]).

En vertu de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010) et de l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de la Confédération (RS 172.056.15), la CVC est le centre de compétence pour les questions liées aux voyages de la Confédération et de son personnel. En cette qualité, elle impute ses prestations à leurs bénéficiaires. Selon les principes du nouveau modèle comptable (NMC), les prix fixés par les fournisseurs de prestations doivent couvrir les coûts. Les prix des produits sont fixés sur la base d'un calcul des coûts complets.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	3 994 455
• AIF	393 235
• SIF	44 490
• IP	3 556 730

Les revenus de fonctionnement sont générés par les trois groupes de produits de la CVC, principalement par le groupe de produits 1 «Services de vols et autres prestations de voyage» (70,0 %) et le groupe de produits 3 «Rapatriement» (27,5 %).

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 28 655 francs au montant budgétisé pour 2011. Les revenus AIF progressent de 120 000 francs. Ils concernent les émoluments de tiers (170 000 fr.) et les remboursements des fournisseurs (220 000 fr.) qui ont pu être obtenus en raison du volume des commandes. Les revenus tirés de prestations fournies aux bénéficiaires de l'administration fédérale centrale (revenus IP) sont inférieurs de 140 000 francs au montant budgétisé pour 2011. Une provision de 44 490 francs a été dissoute pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

Les émoluments de la CVC se fondent sur des prix unitaires catégorisés par opération commerciale. Le nombre des opérations commerciales est en hausse dans les groupes de produits 1 et 2. Cette augmentation compense la perte de recettes que constitue la baisse des prix des vols.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	3 456 977
• AIF	3 175 467
• IP	281 510
Principales composantes:	
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	2 994 598
• Charges d'immeubles IP	244 600

Les charges sont inférieures de 180 000 francs au montant budgétisé pour 2011. Pour la CVC, qui fait office d'intermédiaire de voyages, les coûts de personnel représentent toujours un poste de charges important (86,6 %). La diminution des coûts s'explique avant tout par les économies réalisées sur les charges de personnel liées à la fluctuation des effectifs. Les charges entraînées par l'intégration de la CVC dans l'unité administrative DFAE en 2012 ont pu être financées par le biais des autres charges de biens et services de la CVC.

La totalité des dépenses internes (IP) correspond à des prestations fournies par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) en tant que fournisseur de prestations dans le domaine des loyers et de la logistique et par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour les formations.

Réserves

• Dissolution de réserves générales	130 000
• Dissolution de réserves affectées	170 000

Les réserves générales et les réserves affectées ont été dissoutes sans utilisation en 2011 en vue de la suppression du statut GMEB et de l'intégration de la CVC dans l'unité administrative DFAE.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Services de vols et autres prestations de voyages (Flight and Travel Services)

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 1 comprend l'achat, l'offre et la réservation de prestations, sur mandat des organes fédéraux, pour des voyages en avion, en train ou en bateau, pour les réservations

d'hôtel, etc. La CVC dispense en même temps tous les renseignements et conseils nécessaires en matière de prestations de voyages. C'est le cas des informations sur les tarifs, les conditions d'entrée dans le pays et les directives de vaccination, des informations générales sur le pays de destination et de l'assistance au traitement des sinistres (par ex. en cas de perte de bagages ou de détérioration d'objets de valeur pendant le voyage). La CVC accède ainsi à la demande de la clientèle consistant en l'obtention de toutes les prestations de voyage en un seul et même endroit.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le niveau de satisfaction de la clientèle reste élevé.	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: – respect des délais – prix – qualité du service – satisfaction générale	Total de la satisfaction individuelle d'au moins 85 %. Satisfaction générale de 85 %.	Produits: 86,7 % Aspects relatifs au contenu: – prix 72,3 % – respect des délais 92,7 %. Satisfaction générale pour les aspects relatifs au contenu 86,7 %. Qualité du service: 93,3 % Satisfaction générale: 88,9 % Source des données: enquête réalisée en 2009 auprès des clients de la CVC; l'analyse des résultats de l'enquête 2011 est en cours.
Les coûts d'achat des prestations de voyages de la CVC restent faibles par rapport à l'achat direct par les unités administratives.	Différence entre les coûts des prestations achetées du groupe de produits 1 et les coûts d'un achat direct en francs (moyenne sur quatre ans)	L'achat par le biais de la CVC se situe au moins 20 % en dessous des coûts d'un achat direct.	Le prix d'achat négocié auprès de toutes les compagnies aériennes a diminué en moyenne de 26 % en 2010 et en 2011.

Remarque

Étant donné les changements qui ont touché les moyens d'information, une comparaison pondérée des achats ne peut être effectuée que pour les années 2010 et 2011.

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011	
				val. abs.	%
Recettes	2,6	2,8	2,7	-0,1	-3,6
Coûts	2,2	2,7	2,3	-0,4	-14,8
Solde	-	0,1	0,4		
Taux de couverture des coûts	118 %	104 %	117 %		

Remarques

Avec un chiffre d'affaires de 2,7 millions (env. 70,0 % du chiffre d'affaires total), le groupe de produits 1 représente l'activité de base de la CVC. Il est indispensable, en vue de la réussite globale de la CVC, que ce groupe de produits soit exploité avec succès. La légère baisse de 0,1 million des revenus par rapport au budget

résulte du recul des recettes tirées des prestations fournies aux bénéficiaires de l'administration fédérale centrale. Grâce à la réduction des coûts, le taux de couverture des coûts a augmenté par rapport au budget, passant ainsi à 117 %. La baisse des coûts s'explique avant tout par les économies réalisées dans le domaine du personnel.

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Groupe de produits 2 Prestations de service spéciales (Special Services)

Description du groupe de produits

La Suisse organise souvent en tant qu'hôte officiel des manifestations auxquelles participent d'autres Etats. A ces occasions, la CVC se charge d'organiser les prestations de voyage nécessaires. Les prestations sont organisées et mises à disposition en fonction des besoins spécifiques des différentes manifestations

(par ex. missions internationales de médiation ou conférences des organismes de l'Organisation des Nations Unies [ONU]) et des personnalités qui y participent. L'importance de ce groupe de produits ne tient pas tant à son volume quantitatif (env. 2,5 % du chiffre d'affaires total en 2011) qu'à la visibilité de la Suisse vis-à-vis des représentants étrangers: la CVC contribue, par une qualité de service élevée, à transmettre une image de marque positive de la Suisse aux représentants étrangers.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le niveau de satisfaction de la clientèle reste élevé.	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: – respect des délais – prix – qualité du service – satisfaction générale	Total de la satisfaction individuelle d'au moins 85 %. Satisfaction générale de 85 %.	Produits: 90 % Aspects relatifs au contenu: – prix 69 % – respect des délais 89,7 %. Satisfaction générale pour les aspects relatifs au contenu 86,7 %. Qualité du service: 83,3 % Satisfaction générale: 86,6 % Source des données: enquête réalisée en 2009 auprès des clients de la CVC; l'analyse des résultats de l'enquête 2011 est en cours.
Le nombre total de prestations de service reste constant.	Nombre moyen de prestations de services par an	Au moins égal ou supérieur à l'année précédente	En raison de l'accroissement des activités avec les délégations étrangères en 2011, les mandats de prestations de la CVC ont augmenté, notamment pour l'organisation de conférences.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	0,1	0,1	0,1	–	–
Coûts	0,1	0,1	0,1	–	–
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Les coûts et les recettes du groupe de produits 2 dépendent dans une large mesure des activités politiques de la Suisse et des événements politiques internationaux.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Groupe de produits 3 Rapatriement (Repatriation)

Description du groupe de produits

Conformément à la loi fédérale du 16.12.2005 sur les étrangers (Letr), le Département fédéral de justice et police (DFJP) assiste les cantons dans l'exécution de renvois et d'expulsions de ressortissants étrangers en organisant notamment les prestations de voyage par voie aérienne. Pour soutenir efficacement les cantons

dans ce domaine, l'Office fédéral des migrations (ODM) exploite, depuis août 2001 à l'aéroport de Zurich et depuis septembre 2005 à l'aéroport de Genève, les instances swissREPAT. Dans le cadre d'un accord sur les prestations conclu entre l'ODM et la Direction des ressources, la CVC met à la disposition du DFJP une équipe de spécialistes qui se charge des réservations de vol et des tâches afférentes (billetterie) concernant le départ de personnes dans le domaine de l'asile et des étrangers.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le niveau de satisfaction des autorités cantonales d'exécution concernant les prestations de vols de la Confédération est élevé.	Satisfaction des autorités cantonales d'exécution en ce qui concerne les prix, la sécurité et le respect des délais. Niveau élevé de satisfaction générale.	Satisfaction individuelle de 100 %. Satisfaction générale de 100 %.	Prix: 80 % Respect des délais: 90 % Satisfaction générale : 90 % (aspects relatifs au contenu et qualité du service)
Les inscriptions sont traitées dans le cadre des directives des instances supérieures de l'ODM.	Inscriptions traitées dans le cadre des directives de l'ODM	100 %	100 %
Les coûts par cas pour les vols de ligne sont constants ou en baisse.	Coût moyen par cas et par an	Identique ou en baisse par rapport à l'année précédente	Le coût moyen a diminué de 4,0 % par rapport à l'année précédente.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	1,1	1,1	1,1	–	–
Coûts	1,1	1,1	1,1	–	–
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Le groupe de produits «Rapatriement» génère pour la CVC un chiffre d'affaires de 1,1 million, soit 27,5 % du chiffre d'affaires total.

Le nombre de demandes de réservation de vols faites par les cantons dans les domaines des étrangers et de l'asile a augmenté de 2 % par rapport à l'année précédente en raison de l'entrée en

vigueur de l'accord de Dublin (renvoi des requérants dans le pays européen où ils sont arrivés avant de venir en Suisse et non plus dans leur pays d'origine).

Étant donné que ce segment ne présente qu'un attrait limité pour beaucoup de compagnies aériennes, il est négocié avec le reste du volume potentiel de la Confédération.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

285 Informatique DFAE

L'Informatique DFAE est gérée depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	47 349 462
• AIF	1 159 435
• SIF	27 683
• IP	46 162 344

Les revenus de fonctionnement, générés principalement par les prestations informatiques en matière d'exploitation et de projets, sont inférieurs de 4,6 millions aux prévisions budgétaires pour 2011. Ce recul s'explique par des évolutions contraires, à savoir une baisse de 5,8 millions des revenus IP et une augmentation de 1,2 million des revenus AIF. La diminution des revenus IP est imputable pour 1,8 million aux prestations d'exploitation (systèmes de poste de travail, bureautique, exploitation des réseaux) et pour 2,8 millions à la réduction des revenus générés par les projets. L'écart est dû en particulier à la révision à la baisse des prix imputés (adaptation des prix des produits, baisse des tarifs horaires), laquelle n'était pas encore connue lors de l'établissement du budget en avril 2010. Le recul du côté des projets s'explique par des reports de mise en œuvre. Quant aux revenus AIF, il s'agit de prestations facturées dans le cadre du projet relatif à l'extension du réseau externe au bénéficiaire de prestations Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont pu être diminués de 27 683 francs.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	48 453 162
• AIF	32 094 659
• SIF	1 177 140
• IP	15 181 363

Les charges de fonctionnement ont été inférieures de 3,2 millions aux prévisions budgétaires pour 2011. La diminution des besoins en matière de prestations relevant de l'exploitation et des projets a entraîné une baisse de la demande de ressources informatiques. Notamment les charges AIF telles que les prestations externes de conseil et de développement (- 4,5 mio) et les charges de personnel (- 0,5 mio) ont été réduites. La part des prestations acquises auprès de prestataires internes a été supérieure de 1,4 million aux chiffres budgétés, dont 1,3 million au titre des prestations de télécommunication fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Les besoins supplémentaires en matière d'investissements ont été couverts par un transfert de crédit de 0,6 million des «Charges de fonctionnement» vers les «Dépenses d'investissement». S'agissant des ressources sans incidences financières, les amortissements nécessaires ont diminué de 55 000 francs compte tenu d'un apurement de la comptabilité des immobilisations.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme bureautique de la Confédération» (AF des 19.12.2007 et 8.6.2010), VO150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 224 380
• AIF	1 224 380

Les dépenses d'investissement portent sur les investissements de remplacement pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DFAE (serveurs, stockage et réseaux). Les besoins supérieurs de 0,6 million au montant budgété ont pu être couverts par un transfert de crédit des «Charges de fonctionnement» vers les «Dépenses d'investissement».

Réserves

Aucune réserve n'a été constituée ni dissoute durant l'année sous revue.

L'état des réserves de l'unité Informatique DFAE se présentait comme suit au 31.12.2011:

• Réserves générales	1 210 000
• Réserves affectées	2 300 000

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

285 Informatique DFAE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Exploitation

Description du groupe de produits

Dans le groupe de produits «Exploitation», les prestations fournies font l'objet d'un accord de niveau de services (SLA). Ces prestations concernent les systèmes de postes de travail, le soutien, la bureautique, la gestion des applications, l'hébergement de serveurs, la gestion des réseaux et la transmission.

Objectifs 2001 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	La note globale est supérieure ou égale à 4 sur une échelle allant de 1 à 6.	Mandants: 4,4 Utilisateurs: 4,8 (enquête réalisée en 2010)
Une bonne capacité de réaction garantit des prestations TIC fonctionnant sans heurt.	Temps de réaction et de résolution des problèmes en situation de crise. Meilleur soutien informatique possible offert au bénéficiaire des prestations grâce à une bonne capacité de réaction.	90 % des mesures décidées d'un commun accord avec le bénéficiaire des prestations sont mises en œuvre selon les plans prévus.	Objectifs atteints à 96 %
Le soutien est apporté et géré selon le niveau de services standard (SSL).	Les temps de réaction et d'intervention convenus sont respectés.	Les prestations convenues avec les clients sont fournies dans 95 % des cas.	Les prestations de soutien ont pu être améliorées. Les prestations convenues ont été fournies dans 97 % des cas.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	34,8	42,2	40,4	-1,8	-4,3
Coûts	30,9	41,5	41,3	-0,2	-0,5
Solde	3,9	0,7	-0,9		
Taux de couverture des coûts	113 %	102 %	98 %		

Remarques

Le recul des recettes (- 1,8 mio) est dû principalement à la révision à la baisse des prix imputés (adaptation des prix des produits et baisse des tarifs horaires). Pour assurer la fourniture des prestations, les coûts n'ont pu être réduits que faiblement (- 0,2 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

285 Informatique DFAE

suite

Groupe de produits 2 Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» englobe les prestations fournies dans le cadre d'accords de projet et d'accords sur les prestations ou faisant l'objet d'une simple commande. Il s'agit des paquets de prestations «Gestion de projets», «Soutien informatique» ainsi que «Développement et mise à disposition de solutions».

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations TIC.	Indice de satisfaction: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	La note globale est supérieure ou égale à 4 sur une échelle allant de 1 à 6.	Mandants: 4,4 Utilisateurs: 4,8 (enquête réalisée en 2010)
Les solutions TIC sont adéquates et présentent une utilité évidente.	Amélioration de la disponibilité des informations: quantité de données nouvelles ou améliorées. Amélioration des services par l'introduction de nouvelles fonctions (gouvernement et e-gouvernement). Nombre de nouveaux services proposant des informations en ligne, interaction à sens unique, à double sens ou permettant d'effectuer une transaction complète.	Offre élargie par rapport à l'année précédente	Introduction de prestations supplémentaires dans le domaine «Service et communication»
Des solutions sont développées et mises à disposition.	Comparaison des prix avec trois entreprises concurrentes	Prix égaux ou inférieurs à ceux de deux concurrents	Les solutions de développement de l'Informatique DFAE sont en moyenne 15 % moins chères que chez les concurrents externes.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	9,0	9,7	6,9	-2,8	-28,9
Coûts	10,4	9,7	7,1	-2,6	-26,8
Solde	-1,4	-	-0,2		
Taux de couverture des coûts	87 %	100 %	97 %		

Remarques

Le recul des recettes et des coûts est dû à la révision à la baisse des prix des produits et au report de différents projets. Il concerne principalement les projets et accords sur les prestations suivants:

Présence à vocation de défense des intérêts (- 0,5 mio), Gever Office DFAE (- 0,3 mio), Introduction Infomet DDC (- 0,2 mio) et Harmonisation de la comptabilité du réseau externe (- 0,2 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations



301 Secrétariat général du DFI

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 1 552 434

Emoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations.

- Autres compensations AIF 1 551 234
- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 200

Les recettes supplémentaires de quelque 0,6 million par rapport au budget s'expliquent par une augmentation, sous-estimée dans le budget, du nombre de fondations soumises à la surveillance de l'autorité précitée. A la fin de 2011, celle-ci surveillait 3561 fondations, soit 129 de plus qu'en 2010.

Compensations

E1300.0010 28 985

Recettes non budgétées provenant des émoluments perçus pour les procédures de recours et les plaintes ainsi que de divers remboursements (AVS/AI, CNA, remboursement de coûts relatifs à des projets de l'année précédente, etc.).

- Autres remboursements AIF 28 985

Autres revenus

E1500.0001 12 210

Recettes provenant de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 12 210

Le déménagement à l'Inselgasse 1 a permis de relever les revenus locatifs des places de stationnement au niveau antérieur à 2010.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 11 626 903

Charges de personnel concernant le Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG DFI; y c. le Service de lutte contre le racisme [SLR] et la Commission fédérale contre le racisme [CFR]).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 11 626 903

Pool des ressources

A2100.0121 –

Réserve de postes de la direction du département destinée à des besoins et mesures spécifiques au sein des unités administratives du DFI.

Au cours de l'exercice sous revue, une partie des fonds d'un montant de 1,25 million inscrits au pool des ressources, à savoir 0,75 million, a été cédée aux unités administratives, qui l'ont utilisée pour financer les postes des stagiaires des hautes écoles (0,45 mio) et un besoin provisoire de personnel supplémentaire (0,3 mio).

Autres charges de personnel

A2109.0001 184 525

- Garde des enfants AIF 25 823
- Formation et perfectionnement AIF 116 381
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 600
- Formation IP 40 721

Compte tenu de la cession de crédit (- 0,03 mio), la diminution des charges par rapport au budget est essentiellement due à la baisse des coûts liés à la publication des offres d'emploi. En revanche, les coûts de formation et de perfectionnement ont augmenté en raison de besoins accrus de formation linguistique.

Location de locaux

A2113.0001 1 814 918

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 814 918

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 1 865 703

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 70 714
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 481 031
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 126 059
- Prestations de télécommunication IP 187 899

Le crédit alloué à l'informatique a été pratiquement épuisé. Dans le domaine IP, les besoins supplémentaires pour le développement informatique, le conseil et les prestations de service liés à diverses applications ont pu être compensés par des ressources AIF.

Charges de conseil

A2115.0001 535 903

Indemnités pour des mandats confiés à des tiers (expertises) et pour les membres de commissions. Dépenses pour des mandats liés à des ajustements d'ordre organisationnel.

- Charges générales de conseil AIF 495 622
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 9 693
- Commissions AIF 30 588

Le crédit alloué aux charges de conseil a été presque entièrement utilisé (91 %), principalement pour les grands projets tels que GEVER, la cyberadministration ou la planification stratégique de l'informatique. Il s'agit de projets dont la réalisation s'étend au-delà de la fin de l'année.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	855 572
• Taxes postales et frais de port AIF	34 446
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	69 273
• Prestations de service externes AIF	160 417
• Frais effectifs AIF	137 433
• Frais forfaitaires AIF	509
• Pertes sur débiteurs AIF	800
• Charges d'exploitation distinctes AIF	118 447
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	108 092
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	3 201
• Transports et carburant IP	108 103
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	108 149
• Prestations de service IP	6 702

Dans cette rubrique, le montant a été de quelque 114 000 francs inférieur à celui qui avait été budgété. On note des soldes de crédit importants (env. 165 000 fr.) essentiellement au niveau des taxes postales et des frais de port ainsi qu'à celui des fournitures de bureau. Par ailleurs, on a encore enregistré une diminution des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires dans divers autres domaines (frais et charges d'exploitation distinctes). Par contre, pour ce qui est des transports de représentation, les besoins IP ont dépassé de 27 000 francs le montant budgété. En outre, une somme de 99 000 francs supérieure aux prévisions budgétaires a notamment été dépensée pour les prestations de service externes. Cela s'explique entre autres par l'augmentation des charges liées aux traductions et du nombre de projets réalisés par le SLR ainsi que par la réalisation de divers projets RH (vidéos promotionnelles).

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	1 583
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	1 583

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances positifs du personnel. Etant donné que les modifications intervenues au niveau des provisions existantes ne sont généralement pas connues au moment de l'établissement du budget, elle ne peuvent pas être prises en considération. C'est notamment le cas des provisions résultant des soldes de vacances et d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires positifs. Au total, les provisions du SG DFI dans ce domaine s'élèvent à 0,9 million.

Mesures de prévention du racisme

A2310.0139	697 697

Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386. O du 14.10.2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21). Mesures de prévention du racisme visées dans l'ACF du 23.2.2005.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions publiques (par ex. des écoles) et des organisations privées (par ex. la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme). Les projets de formation et de sensibilisation destinés à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie reçoivent une aide financière. Les projets relevant du domaine scolaire sont particulièrement pris en compte.

• Autres contributions à des tiers AIF	697 697

Contribution à Swissmedic

A2310.0408	15 623 900

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21), art. 77, al. 3.

Indemnisation des prestations d'intérêt général fournies par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) conformément au mandat de prestations.

• Contributions à des propres institutions AIF	15 623 900

Musée national suisse

A2310.0469	25 873 300

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 17, al. 1.

Contribution financière au Musée national suisse (MNS). Le MNS regroupe trois musées: le Musée national de Zurich, le Château de Prangins et le Forum de l'histoire suisse à Schwyz, ainsi que le centre des collections d'Affoltern am Albis. Les musées consacrent leurs expositions permanentes à l'histoire culturelle de la Suisse, des époques les plus reculées à nos jours, apportant ainsi leur contribution à l'étude de l'identité suisse et de la diversité qui marque notre histoire et notre culture. Des expositions temporaires sur des sujets en prise sur l'actualité complètent leur offre. Les commissaires du MNS organisent en outre des expositions à la maison de la corporation Zur Meisen à Zurich et au Musée des douanes à Cantine di Gandria.

Le centre des collections d'Affoltern am Albis est le cœur du Musée national suisse. Quelque 820 000 objets y sont conservés, restaurés et entreposés. Devenu un établissement de droit public, le MNS a été détaché de l'administration fédérale centrale (Office fédéral de la culture [OFC]) le 1.1.2010.

• Contributions à des propres institutions AIF	25 873 300

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

Contribution aux loyers du Musée national suisse

A2310.0470 **16 796 930**

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 16.

Indemnisation de l'utilisation par le MNS des immeubles appartenant à la Confédération, sur la base du modèle de location de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) axé sur les coûts. Cette contribution a une incidence sur le financement, mais pas sur les dépenses (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements théoriques et des coûts de capital, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Les loyers sont perçus par l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles»).

- Contributions à de propres institutions AIF 16 796 930

Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **554 801**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 554 801

Autres charges de personnel

A2109.0002 **7 818**

- Garde des enfants AIF 7 818

Charges de conseil

A2115.0002 **245 015**

Indemnisation de tâches confiées à des tiers (expertises, mandats).

- Charges générales de conseil AIF 239 824
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 5 191

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **54 552**

- Taxes postales et frais de port AIF 1 153
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 906
- Prestations de service externes AIF 24 674
- Frais effectifs AIF 7 237
- Charges d'exploitation distinctes AIF 19 582

Mesures en faveur de l'égalité pour les personnes handicapées

A2310.0140 **1 874 000**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS 151.31).

Les tâches du Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) comprennent avant tout le traitement des questions relevant de l'égalité, l'information au public, la promotion et la réalisation de programmes et de projets en faveur des personnes handicapées.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 874 000

Les aides financières servent à encourager des programmes qui visent à promouvoir l'intégration des personnes handicapées en empruntant de nouvelles voies susceptibles de réaliser l'égalité et d'avoir valeur d'exemple. L'utilisation du crédit dépend donc du nombre de demandes répondant aux critères légaux qui sont déposées. Le nombre des projets soutenus en 2011 est identique à l'année précédente sans que les ressources disponibles aient été épuisées.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 289 185**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, réserve informatique du département.

Investissements dans des systèmes informatiques.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 424 095
- Informatique, exploitation/entretien IP 18 976
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 846 115

Dans le cadre de l'établissement du budget 2011, les crédits de croissance TIC pour les projets informatiques ont été inscrits pour la première fois sous les départements concernés. Au cours de l'exercice 2011, des projets ont été financés de cette manière à l'Office fédéral de la statistique (OFS) et à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), auxquels le SG DFI a cédé des crédits. Le solde du crédit, d'un montant approximatif de 838 000 francs, s'explique par les retards pris notamment par le projet GEVER. Au départ, on espérait que la décision relative au choix du logiciel serait prise au cours du premier trimestre 2011. Divers examens supplémentaires ont repoussé cette décision au quatrième trimestre 2011. La planification de la mise en œuvre de GEVER a donc dû être révisée. Parallèlement, la migration vers Windows 7 a nécessité un surcroît de travail de la part des gestionnaires TI concernés, ce qui explique pourquoi divers projets prévus dans le cadre de la sécurité informatique n'ont pas pu avancer comme prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001 83 105

Les autres revenus comprennent les remboursements d'aides financières au titre de la loi sur l'égalité (voir A2310.0138 «Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle») ainsi que les remboursements de cotisations aux caisses de retraite et de pensions d'une collaboratrice ayant quitté le bureau en 2007.

- Revenus divers différents AIF 83 105

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 2 167 365

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 167 365

Autres charges de personnel

A2109.0001 40 769

Coûts de formation et de perfectionnement et dépenses pour la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 15 295
- Formation et perfectionnement AIF 6 689
- Formation IP 18 785

Les cours de formation et de perfectionnement destinés au personnel du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) se sont principalement déroulés au Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) («Formation IP»). Par rapport au budget, le compte de résultats fait donc état d'un transfert de ressources AIF vers des ressources IP ainsi que d'un solde de crédit d'environ 14 000 francs, soit 26 %.

Commission fédérale pour les questions féminines

A2111.0123 184 479

ACF du 28.1.1976 instituant la Commission fédérale pour les questions féminines. O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Indemnités versées aux membres de la commission, honoraires versés pour des expertises. Analyse, information et sensibilisation par le biais de rapports, de recommandations, d'avis et de la revue spécialisée «Questions au féminin». Participation à la réalisation de projets.

- Charges générales de conseil AIF 79 879
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 33 316
- Commissions AIF 44 553

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 34
- Prestations de service externes AIF 26 697

Service de lutte contre la violence

A2111.0124 237 771

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). ACF du 14.6.2002 relatif à l'institution d'un service spécialisé au BFEG pour renforcer les mesures de lutte contre la violence, en particulier à l'égard des femmes.

Indemnités versées pour des études, des expertises et des rapports sur le thème de la violence dans le couple. Organisation de séminaires visant la coordination et la mise en réseau des spécialistes fédéraux et cantonaux en la matière. Application des mesures prévues dans le rapport du Conseil fédéral du 13.5.2009 sur la violence dans les relations de couple.

- Charges générales de conseil AIF 172 473
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 20 042
- Prestations de service externes AIF 37 504
- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 753

Location de locaux

A2113.0001 284 600

- Loyers et fermages, immeubles IP 284 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 284 569

- Informatique, exploitation/entretien AIF 5 589
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 17 004
- Informatique, exploitation/entretien IP 187 416
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 18 801
- Prestations de télécommunication IP 55 759

Charges de conseil

A2115.0001 402 433

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1).

Indemnités versées pour des études et des projets relatifs à la vie professionnelle, tels que l'égalité de salaire dans les marchés publics, le dialogue sur l'égalité salariale, l'évaluation de l'enquête sur la structure des salaires et le commentaire de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes. Participation à des projets de la Conférence suisse des délégués à l'égalité entre femmes et hommes. Sensibilisation aux thèmes de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ainsi que de l'assistance bénévole.

- Charges générales de conseil AIF 393 093
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 9 340

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

suite

Au cours de l'exercice sous revue, le montant inscrit au budget pour les charges de conseil n'a pas été épuisé, du fait du changement de direction au 1.3.2011 ainsi que de la réorganisation interne correspondante d'une part, et du report de certains projets, d'autre part (solde de crédit de 17 367 fr., soit 4,1%).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	501 776
• Taxes postales et frais de port AIF	21 379
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	30 601
• Prestations de service externes AIF	309 978
• Frais effectifs AIF	32 219
• Frais forfaitaires AIF	1 872
• Charges d'exploitation distinctes AIF	29 542
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	22 100
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	1 501
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	30 287
• Prestations de service IP	22 296

En 2011, le travail d'information du BFEG a été limité du fait du changement de direction et de la réorganisation interne, ce qui a eu un effet notamment sur les dépenses liées aux prestations de service externes, sur les taxes postales et les frais de port et sur les fournitures de bureau, les imprimés, les livres et les périodiques (solde de crédit total de 93 924 fr., soit 15,8%).

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **27 749**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 27 749

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions du BFEG dans ce domaine s'élèvent à 145 894 francs.

Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes

A2310.0138 **4 262 415**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). O du 7.3.2008 sur un projet pilote concernant les aides financières LEg (RS 151.18). LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu; RS 616.1).

En vertu des art. 14 et 15 LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des organisations publiques ou privées pour des projets et des services de consultation visant à favoriser l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Depuis le début de 2009, il est en outre possible, dans le cadre d'un projet pilote (limité à la fin de 2016), d'accorder une subvention à des projets réalisés dans l'entreprise. Les domaines ainsi encouragés sont l'égalité sur le lieu de travail et dans l'entreprise, la carrière professionnelle, et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 262 415

305 Archives fédérales suisses

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 8 176

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAR; RS 152.1). O du 8.9.1999 sur l'archivage (OLAR; RS 152.11). O du DFI du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS 172.041.15).

Les prestations des Archives fédérales suisses (AFS) telles que l'aide à l'identification des documents et l'octroi du droit de consulter sont en principe gratuites. Cependant, pour les prestations supplémentaires comme la reproduction de documents, les coûts sont facturés conformément à l'ordonnance sur les émoluments.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 8 176

Le montant annuel des émoluments oscille entre 5000 et 10 000 francs et les AFS n'ont qu'une influence limitée sur ce poste.

Compensations

E1300.0010 66 225

En 2011, une rubrique intitulée «Compensations pour utilisations et prestations de service» a été créée; elle concerne les prestations d'archivage liées à des versements nouvellement proposées par les AFS à des tiers.

Les «Autres remboursements» concernent les commissions de perception de l'impôt à la source, les indemnités de la CNA et les remboursements de la Caisse fédérale de compensation (CFC).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 861
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 64 095
- Autres remboursements AIF 1 270

Depuis cette année, les AFS proposent à d'autres institutions publiques des prestations relatives à l'archivage électronique à long terme. Cela engendre des revenus mais aussi des dépenses (voir A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique). Quant à la mise en place de ces prestations, elle a nécessité des préparatifs et des négociations avec les partenaires plus longs que prévu, ce qui explique que les revenus et les dépenses soient moins élevés que prévu pour l'année sous revue (- 0,4 mio).

Autres revenus

E1500.0001 30 928

Les AFS louent au total neuf places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Une partie d'entre elles est relouée aux collaborateurs. Le montant du loyer est fixé conformément à l'ordonnance concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

La rubrique «Revenus divers différents» comprend les remboursements pour les conversations téléphoniques et les photocopies privées ainsi que d'autres revenus non prévisibles.

- Revenus des immeubles AIF 6 240
- Revenus divers différents AIF 24 688

A noter qu'en 2011, le montant inscrit à la rubrique «Autres revenus divers» était supérieur de 24 288 francs au montant budgété, du fait d'un remboursement effectué dans le cadre du projet PLANETS (env. 15 000 fr.), de la redistribution de la taxe sur le CO₂ pour 2009 (env. 3900 fr.) et de diverses indemnités pour des activités d'enseignement (env. 2500 fr.).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 7 838 827

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 7 838 827

Au cours de l'exercice sous revue, les cessions de l'Office fédéral du personnel (OFPER) concernant l'intégration professionnelle, les mesures salariales ultérieures, l'augmentation de cotisations AC/AP, les personnes en formation, les stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées se sont élevés à 292 500 francs. Au total, les charges de personnel ont été inférieures de 82 273 francs aux montants budgétés.

Autres charges de personnel

A2109.0001 160 737

Contributions destinées à soutenir l'accueil extra-familial pour enfants, coûts des cours de formation et de perfectionnement proposés par des prestataires externes, coûts liés aux offres d'emploi, frais de formation IP de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et de l'OFPER.

- Garde des enfants AIF 47 232
- Formation et perfectionnement AIF 22 960
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 8 658
- Formation IP 81 887

La rubrique «Formation et perfectionnement» concerne principalement la migration Windows 7 ainsi que la formation des chefs de projet relative à la mise en place du système de gestion de projets. Les cours correspondants étant proposés par l'OFIT, les coûts de formation et de perfectionnement IP ont été plus élevés (+ 29 587 fr.) et les coûts AIF plus bas (- 30 540 fr.). S'agissant de la rubrique «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée», la réduction des coûts s'élève à 15 842 francs. Enfin, les nouvelles directives applicables à l'ensemble de l'administration fédérale concernant l'accueil extra-familial pour enfants a entraîné des coûts supplémentaires non inscrits au budget et des cessions d'un montant correspondant au cours de l'exercice sous revue.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

suite

Location de locaux

A2113.0001 **4 083 600**

Accord de prestations passé avec l'OFCL portant sur la location du bâtiment sis Archivstrasse 24, de parties du bâtiment sis Halwylstrasse 4 et du dépôt souterrain des AFS.

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 083 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 571 511**

Accord de prestations passé avec l'OFIT pour l'exploitation informatique, les prestations de service informatiques et les prestations de télécommunication. Charges AIF pour l'exploitation informatique des AFS.

- Matériel informatique AIF 1 510
- Logiciels - informatique AIF 331
- Informatique, exploitation/entretien AIF 16 448
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 626
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 401 694
- Prestations de télécommunication IP 147 902

Depuis cette année, les AFS proposent à d'autres institutions publiques des prestations relatives à l'archivage électronique à long terme. Cela engendre des revenus mais aussi des dépenses (voir E1300.0010 Compensations). La mise en place de ces prestations a nécessité des préparatifs et des négociations avec les partenaires plus longs que prévu, ce qui explique que les montants des revenus et des dépenses soient inférieurs aux montants inscrits au budget pour l'année sous revue (- 0,4 mio).

Charges de conseil

A2115.0001 **261 679**

Renouvellement continu des normes, directives et aides pratiques. Soutien des services tenus d'archiver leurs documents (LAR du 26.6.1998). Garantie de l'accès du public et de l'administration fédérale aux fonds d'archives, prestations concrètes de services d'information et de documentation.

- Charges générales de conseil AIF 253 571
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 8 107

Cette rubrique fait état de dépenses moins élevées que prévu (- 0,1 mio). En effet, les projets prévus n'ont pas tous pu être réalisés ou ont pris du retard, du fait des mesures de coordination importantes avec les différents partenaires des AFS et des ressources humaines limitées à disposition.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **27 649**

Achats et mobilier supplémentaire non couvert ou partiellement couvert par l'imputation des prestations liée à la location de locaux auprès de l'OFCL.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 14 016
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 13 633

Les dépenses sont inférieures de 17 351 francs par rapport au montant budgété car le remplacement de certains meubles et appareils ainsi que d'autres achats de petit matériel ont été en partie reportés.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 481 886**

Mesures de restauration et de conservation, notamment enregistrements de microfilms, numérisation, désacidification du papier, reformatage, restaurations individuelles. Dans un cadre restreint, organisation de manifestations destinées à sensibiliser le public au rôle des AFS, intermédiaire entre le passé et le présent et lieu d'échanges pour la science et la recherche. Accord de prestations passé avec l'OFCL pour les articles de bureau.

- Autres formes d'entretien AIF 12 018
- Taxes postales et frais de port AIF 14 172
- Transports et carburant AIF 125
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 23 911
- Prestations de service externes AIF 853 879
- Frais effectifs AIF 120 255
- Charges d'exploitation distinctes AIF 90 110
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 270 700
- Transports et carburant IP 121
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 93 775
- Prestations de service IP 2 818

Le montant inscrit pour les «Autres charges d'exploitation» dans le budget 2011 a été augmenté de 0,8 million par rapport à 2010, car cette rubrique comprend désormais la désacidification du papier, laquelle était auparavant inscrite dans une rubrique séparée (A2111.0219). Les dépenses correspondantes sont de 0,44 million inférieures au montant inscrit au budget. En effet, les projets prévus n'ont pas tous pu être réalisés ou ont parfois été retardés du fait des mesures de coordination importantes avec les différents partenaires et des ressources humaines limitées à disposition. C'est également la raison pour laquelle les coûts liés aux «Prestations de service externes» diminuent de 0,3 million par rapport au budget.

Amortissements du patrimoine administratif

A2180.0001 **1 204 202**

- Amortissement de biens meubles SIF 7 400
- Amortissement des logiciels SIF 1 196 802

Les amortissements 2011 sont équivalents à ceux du compte 2010 mais inférieurs au montant inscrit au budget 2011 (- 191 998 fr.).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

suite

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **50 272**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 50 272

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs du personnel. Pour 2011, les provisions correspondantes ont été augmentées de 50 727 francs. Au total, les provisions des AFS dans ce domaine se montent à 0,4 million.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **2 001 511**

Investissements informatiques courants pour des applications existantes et pour de nouvelles applications prometteuses (par ex. gestion électronique des affaires GEVER)

- Matériel informatique AIF 2 200
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 769 812

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 40 409
- Informatique, exploitation/entretien IP 131 324
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 57 766

Dans le budget 2011, 0,2 million de francs ont été transférés de la rubrique «Désacidification du papier» (A2111.0219), qui a été supprimée, aux investissements en faveur du développement prévu de l'infrastructure pour la numérisation; 0,1 million supplémentaire a en outre été budgété pour des investissements éventuels dans le cadre des prestations liées à l'archivage électronique à long terme. Enfin, une cession interdépartementale pour la migration W7 (Windows 7), d'un montant de 30 000 francs, a également été effectuée en cours d'année.

Le compte affiche des dépenses inférieures de 0,4 million au budget 2011. D'une part, les projets prévus n'ont pas tous pu être réalisés du fait des mesures de coordination importantes avec les différents partenaires des AFS et des ressources humaines limitées à disposition. D'autre part, les prestations d'archivage n'ont nécessité aucun investissement.

306 Office fédéral de la culture

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 1 307 499

Revenus issus du contrat de prestations passé avec la Bibliothèque nationale suisse et portant sur la fourniture de prestations spécifiques.

- Ventes AIF 11 397
- Autres remboursements AIF 11 080
- Revenus des intérêts, banques AIF 21
- Prestations de service IP 1 285 000

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision, part recettes

E1300.0146 29 800

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 7, al. 2. LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2.

Recettes provenant des redevances des diffuseurs de télévision ainsi que des prestations et allocations de tiers. Selon la LRTV, les diffuseurs de programmes télévisés nationaux ou destinés aux régions linguistiques qui diffusent des films sont tenus d'affecter une part de leurs recettes brutes à l'achat, la production ou la co-production de films suisses. Ils peuvent aussi s'acquitter d'une taxe correspondante visant à promouvoir le cinéma. Les recettes doivent être affectées à la promotion du cinéma (A2310.0454 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision»).

- Autres compensations AIF 29 800

Les recettes réalisées sont inférieures de 0,1 million à la valeur budgétisée. Il s'agit d'une taxe de compensation dont le montant est avant tout déterminé par l'attitude des diffuseurs de télévision eux-mêmes et est par conséquent difficile à prévoir.

Recettes destinées au fonds affecté «Encouragement du cinéma», voir tome 3, ch. B41.

Autres revenus

E1500.0001 102 105

- Autres contributions à des tiers AIF 80 000
- Revenus divers différents AIF 22 105

Ce poste comprend notamment le remboursement des contributions versées durant les exercices précédents et les revenus du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO₂.

Revenus des immeubles

E1500.0104 3 044

Les revenus des immeubles sont constitués par les recettes générées par la location de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 3 044

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 130 414

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 130 141

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Durant l'exercice 2011, une dissolution de ces provisions à hauteur de 0,1 million a pu être effectuée. Les provisions de l'Office fédéral de la culture (OFC) dans ce domaine se montent encore au total à près de 0,8 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 12 685 822

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 671 709
- Personnel temporaire AIF 14 114

Au cours de l'exercice, une cession à l'intérieur du département d'un montant de quelque 0,4 million et des cessions de l'Office fédéral du personnel (OFPER) d'un montant d'environ 0,4 million (intégration professionnelle, stagiaires des hautes écoles, personnes en formation) ont été effectuées.

Autres charges de personnel

A2109.0001 197 841

- Garde des enfants AIF 63 295
- Formation et perfectionnement AIF 47 433
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 60 593
- Formation IP 26 520

Les «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» comprennent également les coûts de publication d'annonces et d'évaluation. Ceux-ci sont moins élevés que l'année dernière du fait de la baisse des charges de recrutement. Par contre, en raison des modifications intervenues dans le versement des contributions à l'échelon fédéral, les dépenses pour les contributions à l'accueil extra-familial pour enfants, compensées par une cession en cours d'exercice, sont en augmentation.

Location de locaux

A2113.0001 1 879 480

Contrat de prestations passé avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour la location.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 879 480

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 240 886**

Exploitation et entretien de l'environnement informatique. Contrats de prestations passés avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation et les prestations informatiques ainsi que pour les prestations de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 453 636
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 140 166
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 072 198
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 60 066
- Prestations de télécommunication IP 514 819

L'augmentation par rapport à l'exercice précédent (+ 0,2 mio) s'explique par des dépenses anticipées et financées via un supplément pour l'équipement informatique de la Cinémathèque suisse ainsi que par un transfert de crédit des coûts prévus en 2011 pour la mise en place du système de gestion GEVER. Pendant l'exercice, une cession à l'intérieur du département a été effectuée pour la migration sur Windows 7 et pour GEVER.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 047 505**

Financement des commissions d'experts instituées par la loi dans les différents domaines d'encouragement de l'Office fédéral de la culture (OFC) et des prestations de service externes.

- Charges générales de conseil AIF 1 164 653
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 263 302
- Commissions AIF 661 150
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF - 41 600

Les charges de conseil sont inférieures de 0,9 million au montant budgétisé. Les charges générales de conseil AIF comprennent les frais d'avocat en rapport avec une action en justice intentée aux USA. Le montant de quelque 1,4 million a été mis à disposition via un crédit supplémentaire. Du fait des retards survenus dans la procédure relative à «l'art spolié», seule une partie des ressources supplémentaires a été utilisée. Les charges de conseil sont inférieures de quelque 0,5 million au montant de l'exercice précédent.

Les «Charges générales de conseil, consultants salariés SIF» consistent en régularisations d'honoraires et d'indemnités journalières pour les commissions qui concernent 2011, mais ne sont payées qu'en 2012.

Les «Charges générales de conseil IP», budgétisées à 30 000 francs, n'ont pas été versées, puisqu'aucune prestation n'a été demandée à l'Institut suisse de droit comparé en 2011.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **67 885**

Acquisition de petits appareils et de moyens auxiliaires non portés à l'actif.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 56 490
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 11 395

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 629 750**

Les «Autres charges d'exploitation» comprennent notamment les postes de charges «Expositions» et «Manifestations», le crédit d'exploitation de l'Institut suisse de Rome ainsi que des dépenses en faveur de travaux de restauration et de conservation ou d'acquisitions d'œuvres d'art. Elles comprennent en outre les coûts de surveillance nocturne des musées, de leurs équipements et de leurs alentours ainsi que les coûts d'entretien des parcs et jardins.

- Taxes postales et frais de port AIF 229 346
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 43 688
- Prestations de service externes AIF 282 915
- Frais effectifs AIF 256 449
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 912 161
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 5 000
- Prestations de service externes SIF - 6 600
- Frais effectifs SIF - 1 600
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 134 900
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 2 739
- Transports et carburant IP 10 218
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 715 258
- Prestations de service IP 45 278

Les charges sont inférieures à ce qui avait été budgétisé (- 0,2 mio), ce qui s'explique notamment par la réduction des fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP (- 0,4 mio). L'augmentation des charges AIF (+ 0,3 mio) a notamment pour cause la hausse des coûts de l'exploitation et des expositions des musées appartenant à la Confédération. Quant aux postes SIF, il s'agit de régularisations d'honoraires concernant l'année 2011, qui ne peuvent être versés qu'en 2012. Les régularisations de prestations de service externes et de frais effectifs sont inférieures à l'exercice précédent, raison pour laquelle ces postes présentent un solde négatif.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **19 528**

- Amortissement de biens meubles SIF 17 703
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 1 825

Les amortissements sont légèrement au-dessous de la valeur budgétisée du fait que l'acquisition d'un véhicule a pris du retard.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Pro Helvetia

A2310.0297 33 150 000

LF du 17.12.1965 concernant la Fondation Pro Helvetia (LPH; RS 447.1), art. 3.

Avec sa participation, la Confédération couvre environ 95 % des coûts totaux de la Fondation Pro Helvetia. Pro Helvetia encourage les activités culturelles en Suisse, œuvre à la préservation de la culture suisse et promeut la présence culturelle suisse à l'étranger. Elle soutient divers projets culturels et octroie des subventions pour la création d'œuvres. En outre, Pro Helvetia offre une assistance sous la forme de conseils, de mises en contact et d'aide logistique.

- Autres contributions à des tiers AIF 33 150 000

Les contributions fédérales annuelles sont forfaitaires. Elles se fondent sur un programme de mesures quadriennal ainsi que sur la planification des tâches et du financement de Pro Helvetia.

Plafond des dépenses «Fondation Pro Helvetia 2008-2011» (AF du 17.12.2007), Z0002.01, voir tome 2A, ch. 10.

Soutien à des organisations culturelles

A2310.0298 3 035 780

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 16.11.1998 (FF 1999 2414 ss), modifiées le 1.7.2002 (FF 2002 5155 ss).

Soutien fourni par le biais de contributions annuelles à des associations culturelles professionnelles et amateurs actives sur tout le territoire suisse dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse et des arts plastiques. Les principaux bénéficiaires, avec un montant supérieur à 0,2 million par an, sont les organisations suivantes: Autrices et auteurs de Suisse (AdS), Association suisse des musiciens (ASM), Danse suisse, Société des artistes visuels Visarte, Association suisse du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (ASTEJ).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 035 780

Le calcul des contributions est basé sur des critères tels que la nature et l'importance de l'activité, la structure et la taille de l'organisation, la contribution propre et le soutien de tiers. Les bénéficiaires déposent une demande qui comprend le bilan et les derniers comptes annuels, le rapport d'activité ainsi que les objectifs et le budget de l'année pour laquelle ils demandent une subvention.

Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture

A2310.0300 971 500

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Convention de prestations du 26.8/4.9.2009 entre l'OFC et la ville de Berne.

- Autres contributions à des tiers AIF 971 500

Contribution allouée sur la base d'une convention de prestations passée avec la ville de Berne. Cette convention prévoit que 60 à 70 % du montant sont répartis entre les quatre grandes institutions culturelles de la ville de Berne et que 30 à 40 % vont à des projets culturels.

Encouragement à la formation culturelle des adultes

A2310.0301 1 484 400

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du 20.1.1992 concernant l'emploi du crédit d'encouragement des organisations d'éducation des adultes (FF 1992 I 1270).

Soucieuse de promouvoir la formation culturelle des adultes, et notamment de faciliter l'accès à la culture et de combattre l'illettrisme, la Confédération apporte un soutien à sept organisations faitières de formation culturelle des adultes (notamment la Fédération suisse pour la formation continue, l'Association des universités populaires suisses et l'Association Lire et Ecrire).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 484 400

Le calcul de la contribution se fonde sur les comptes de l'année précédente et sur le budget des requérants. L'aide financière peut atteindre au plus le double des prestations propres et des apports de tiers. La contribution fédérale est établie d'après une clé de répartition qui tient compte de l'importance et de la structure de l'organisation bénéficiaire ainsi que de la qualité des prestations offertes.

Bibliomedia Suisse

A2310.0302 1 950 000

LF du 19.12.2003 sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia (RS 432.28), art. 1.

La Confédération finance environ 40 % de l'activité de la fondation (renouvellement de l'offre, aides au démarrage pour la création de bibliothèques aux niveaux local et régional, instance de conseil, développement du site Internet, encouragement de la lecture). La fondation Bibliomedia suisse est liée depuis 2000 par un contrat de prestations avec la Confédération.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 950 000

Les prestations de soutien sont fixées sur la base de principes établis par le DFI et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ces principes visent une répartition appropriée des coûts entre la Confédération, les cantons et les communes, en fonction des prestations de la fondation Bibliomedia Suisse.

Plafond des dépenses «Fondation Bibliomedia 2008-2011» (AF du 2.10.2007), Z0003.01, voir tome 2A, ch. 10.

306 Office fédéral de la culture

suite

Soutien de projets culturels

A2310.0303 2 359 900

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. O du 16.3.2001 sur les bénéfices de frappe (RS 941.102).

Contribution unique à des projets culturels divers d'importance nationale, qui s'inscrivent dans la durée, sont généralement financés pour moitié au moins par des tiers et sont viables à long terme sans soutien de la Confédération (financement de départ dans le domaine de la médiation culturelle, de la conservation de biens culturels meubles, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 359 900

Les requérants adressent à l'OFC leur demande de soutien comprenant la description du projet, le budget et le plan de financement. La direction de l'office décide du montant et de la date du versement de l'éventuelle contribution sur la base des ressources annuelles à disposition. Les projets soutenus en priorité sont les projets uniques, novateurs et générateurs de nouvelles impulsions, dans tous les domaines culturels. Le produit net de la vente des produits numismatiques de Swissmint sert traditionnellement à financer cette tâche. Depuis 2003, toutefois, ce financement provient en grande partie des ressources générales de la Confédération.

Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin

A2310.0304 2 307 300

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 22 à 25.

Financement de 75 % au maximum des coûts non couverts par le canton pour les mesures générales de promotion de la langue et de la culture italiennes ainsi que de promotion des activités d'édition; financement de 90 % au maximum des coûts non couverts pour le soutien à des organisations et à des institutions. Les contributions sont utilisées en majorité pour des publications, des travaux de recherche (notamment ceux de l'Osservatorio linguistico) et de nombreux projets et événements culturels.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 307 300

Le canton du Tessin fournit chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues pour lesquelles une contribution fédérale est requise ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule notamment en fonction de critères tels que l'urgence en matière de politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère novateur.

Promotion de la culture et de la langue des Grisons

A2310.0305 4 613 600

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 18 à 21.

Financement de 75 % au maximum des coûts non couverts par le canton pour les mesures générales de promotion de la langue et de la culture italiennes ainsi que de promotion des activités d'édition; financement de 90 % au maximum des coûts non couverts pour le soutien à des organisations et à des institutions. Les contributions sont spécialement destinées à financer des mesures cantonales de promotion des langues romanche et italienne et de soutien d'organisations et d'institutions culturelles (Pro Grigioni Italiano, Lia Rumantscha, Agentura da Novitads Rumantscha).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 613 600

Le canton des Grisons fournit chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues pour lesquelles une contribution fédérale est requise ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule notamment en fonction de critères tels que l'urgence en matière de politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère novateur.

Mesures encourageant la compréhension

A2310.0306 5 183 911

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 9 à 17. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 14 à 21.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 183 911

Voici quels sont les principaux domaines où la Confédération apporte un soutien:

- Promotion des échanges scolaires (art. 9 OLang). 1 023 000

La Fondation ch pour la collaboration confédérale reçoit un soutien financier afin de développer ses prestations dans le domaine de la recherche de partenariats, dans ses activités de conseil et d'encadrement, de formation et de perfectionnement des enseignants et dans l'information et la communication. Le mandat et le financement font l'objet d'une convention de prestations.

- Promotion de mesures encourageant la compréhension (art. 10, 11, 13 à 16 OLang) 1 290 911

Des aides financières sont allouées aux cantons qui prennent des mesures de promotion des langues nationales dans l'enseignement et de promotion des connaissances de leur première langue chez les allophones. Les demandes d'aides financières pour des mesures prises par les cantons sont déposées auprès de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) qui les transmet à l'OFC munies d'une recommandation. En outre, un soutien est accordé aux agences de presse et aux organisations d'importance nationale qui œuvrent en faveur de la compréhension entre les groupes culturels et linguistiques. Les contributions sont accordées sur la base du descriptif des mesures et du budget des organisations joints à la demande

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

de soutien. Le montant est calculé en fonction des prestations propres et des contributions de tiers, de l'importance du projet et de son impact.

- Soutien aux cantons plurilingues (art. 17 OLang) 1 370 000

La Confédération alloue des aides financières pour la promotion du plurilinguisme au sein des autorités et des administrations cantonales ainsi que dans le domaine de l'éducation. Une convention de prestations conclue pour quatre ans définit les tâches dont les cantons doivent s'acquitter dans le domaine de la promotion des langues. Les aides financières sont allouées annuellement sur requête.

- Centre de compétences scientifique de promotion du plurilinguisme (art. 12 OLang) 1 500 000

Des aides financières sont allouées à l'Institut du plurilinguisme de l'Université de Fribourg et de la Haute école pédagogique de Fribourg (Institut) pour les prestations de bases qu'il fournit en matière de recherche appliquée sur les langues et le plurilinguisme (coordination, conduite et mise en œuvre du mandat de recherche), pour son rôle de plateforme d'échanges d'informations au niveau suisse sur les questions de plurilinguisme dans la recherche, la formation et la politique ainsi que pour le développement et l'exploitation d'un centre de documentation géré professionnellement. Le mandat et le financement font l'objet d'une convention de prestations passée entre l'OFC et l'Institut.

L'écart par rapport au budget 2011 (- 0,4 mio) s'explique par le fait que l'entrée en vigueur de l'OLang au milieu de 2010 s'accompagne de la mise en place de nouveaux domaines d'encouragement. Ainsi les ressources prévues en faveur du soutien aux cantons plurilingues (art. 17 OLang) ou de la promotion des organisations travaillant à l'encouragement de la compréhension (art. 14 OLang) n'ont pu être pleinement engagées puisque les projets en la matière soit faisaient défaut, soit n'étaient pas achevés. L'écart par rapport à l'exercice précédent (+ 1,9 mio) s'explique par le surplus de dépenses destiné aux nouveaux domaines d'encouragement, budgétisé en 2010 en faveur de la promotion des langues, mais bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de l'OLang.

Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger

A2310.0307 20 000 000

LF du 9.10.1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (LISE; RS 418.0), art. 5 et 10. O du 29.6.1988 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (OISE; RS 418.01), art. 10 à 16.

Soutien à 18 écoles suisses à l'étranger, contributions aux coûts résultant de l'engagement d'enseignants suisses auprès de certaines écoles allemandes, françaises et internationales fréquentées par un grand nombre d'enfants suisses.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 000 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année scolaire, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. L'allocation des subventions est subordonnée au respect des obligations fixées par la loi (organe responsable et direction de l'école suisses, majorité d'enseignants suisses, programmes scolaires suisses, pourcentage d'élèves suisses). Leur montant est fixé forfaitairement sur la base des deux critères que sont le nombre d'élèves suisses et de postes d'enseignants donnant droit à la subvention.

Promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse

A2310.0309 981 600

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 22.5.1990 concernant l'utilisation du crédit destiné à la promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse.

Sauvegarde de la culture parlée et écrite des enfants et des adolescents. Aide financière à des organisations œuvrant à l'échelle nationale (par ex. Institut Jeunesse et Médias Suisse, Œuvre suisse des lectures pour la jeunesse et Association Lire sans frontières). Sont soutenues dans leurs activités les organisations faitières actives dans les domaines du conseil, de la médiation et de l'animation, de l'enseignement et de la promotion d'auteurs et d'illustrateurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 981 600

Le calcul de la subvention se base en particulier sur l'importance de l'activité du bénéficiaire compte tenu de son programme annuel, de la structure et de la taille de l'organisation ainsi que de la contribution propre du requérant.

Salons du livre à l'étranger

A2310.0310 657 700

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69.

Contributions à la Buchleger-Verband der deutschsprachigen Schweiz, Zurich, à l'Association suisse des éditeurs de langue française, Lausanne, et à la Società Editori della Svizzera Italiana, Bellinzona.

- Autres contributions à des tiers AIF 657 700

L'attribution des contributions se fonde sur le nombre de participations effectives ou prévues à des salons du livre à l'étranger et sur le budget indiqués dans la demande de soutien ainsi que sur les fonds à disposition. Le montant forfaitaire annuel est fixé en fonction des coûts avérés et de la taille de l'organisation concernée.

Soutien aux gens du voyage

A2310.0311 253 000

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69.

Allocation d'une aide financière annuelle à l'Association faitière des gens du voyage «Radgenossenschaft der Landstrasse», fondée en 1975. Garantie d'un large éventail de services et de possibilités

306 Office fédéral de la culture

suite

d'entraide (recherche d'aires de séjour, information du public, scolarisation, etc.) pour cette minorité nationale reconnue par la Suisse. La Confédération accorde une contribution forfaitaire annuelle destinée à cofinancer l'exploitation de l'organisme de soutien et à couvrir ainsi environ 85 % du total des dépenses.

- Autres contributions à des tiers AIF 253 000
- L'association «Radgenossenschaft der Landstrasse» adresse chaque année à l'OFC une demande de contributions, accompagnée du rapport annuel et des comptes de l'année précédente ainsi que du budget et du programme d'activités. L'attribution d'une contribution annuelle se fonde sur les besoins financiers de l'association selon le programme d'activités et le budget.

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

A2310.0313 141 000

LF du 7.10.1994 concernant la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» (RS 449.1), art. 1 à 3.

Allocation d'une contribution forfaitaire à la fondation, qui a pour mandat de garantir et d'améliorer les conditions d'existence de la population nomade et de fournir une contribution permettant à cette minorité de préserver son identité culturelle. Elle favorise la collaboration entre les différents niveaux institutionnels et les gens du voyage pour trouver des solutions aux problèmes concrets (création et maintien d'aires de séjour et de transit, médiation et conseil, information du public, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 141 000

Crédit d'engagement «Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses 2007-2011» (AF du 18.9.2006), Voo28.01, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement de la culture cinématographique

A2310.0314 4 920 180

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. a, b, d et e. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11).

Le crédit en question vise à promouvoir, notamment sur la base d'appels d'offres publics périodiques, des festivals suisses de cinéma. Les manifestations contribuant à sensibiliser le public suisse à la culture cinématographique suisse et les mesures visant à promouvoir la culture cinématographique dans la société reçoivent également un soutien. Des aides financières peuvent être allouées à des institutions et à des initiatives qui apportent une contribution importante à la sauvegarde, au développement et au renouvellement de la production et de la culture cinématographiques en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 920 180

L'octroi d'une contribution fédérale se fonde sur le budget et la planification financière du requérant; elle est calculée pour chaque domaine en fonction de l'offre cinématographique, du

nombre de manifestations déjà proposées, du nombre d'institutions, du professionnalisme du requérant ainsi que de la diversité et de la qualité des projets proposés. Les autres critères déterminants sont le choix d'un sujet concernant l'ensemble du pays, le rayonnement de l'événement et le montant du financement par des tiers. Un contrat de prestations, limité généralement à trois ans, est conclu avec les bénéficiaires de contributions.

Encouragement de films

A2310.0315 24 851 652

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. a, et art. 4, 7 et 8. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Ce crédit comprend toutes les ressources requises pour soutenir le développement et la réalisation de projets de films suisses et de coproductions, ainsi que l'exploitation publique des films. Il permet aussi de promouvoir le cinéma suisse et de soutenir l'excellence par l'octroi d'un prix du cinéma.

- Autres contributions à des tiers AIF 24 796 452
- Autres contributions à des tiers SIF 55 200

Une partie des ressources est accordée en fonction du succès (un tiers), l'autre de manière sélective (deux tiers). La promotion liée au succès vise à soutenir des films suisses en fonction du nombre d'entrées. Le succès d'un film auprès du public permet ainsi d'accorder aux personnes impliquées dans la réalisation une récompense sous la forme d'une aide limitée dans le temps pour de nouveaux projets cinématographiques.

L'aide sélective permet d'octroyer des aides financières à la production de films (élaboration de scénarios, développement de projets, production et post-production) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'octroi d'une aide sélective sont le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et son financement. Dans le cadre de coproductions internationales (accords bilatéraux et multilatéraux), on prend notamment en compte la part de financement de la Suisse et le potentiel d'exploitation du film en Suisse et on veille à établir un équilibre adéquat entre productions avec participation suisse minoritaire et productions avec participation suisse majoritaire. D'autres mesures d'aide sélective sont l'octroi limité d'aides financières à la promotion cinématographique à la Suisse latine (Tessin, Suisse romande, projets en romanche), des contributions à l'organisation et à la mise sur pied du prix du cinéma suisse, et des aides à la promotion de la diversité de l'offre dans les régions. Les contributions financières de l'aide sélective ne doivent pas dépasser 50 % du coût total d'un projet.

Le budget comprend un transfert de crédit de l'exercice précédent d'un montant de 1,5 million qui explique en grande partie l'écart par rapport à l'année précédente. Il reste de 2011 un reste de crédit de 0,9 million. Cela s'explique par un retard dans un projet de coproduction (- 0,8 mio). Les autres contributions à des tiers SIF concernent des régularisations de contributions

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

réalisées durant l'exercice mais pas encore comptabilisées. Ces montants sont destinés au passage au numérique du matériel de projection des salles de cinéma.

Plafond des dépenses «Encouragement du cinéma 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0004.01, voir tome 2A, ch. 10.

Coopération européenne dans le domaine cinématographique

A2310.0316 937 109

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. b, et art. 5, let. f. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contribution annuelle à Eurimages (fonds du Conseil de l'Europe) et contributions à des coproductions dirigées par des réalisateurs étrangers. Renforcement de la compétitivité et de la présence du cinéma suisse à travers la participation à des institutions multilatérales de promotion et à des coproductions.

- Autres contributions à des tiers AIF 937 109

Les producteurs reçoivent généralement du fonds européen Eurimages un montant de 750 000 euros au maximum. Les principaux critères pris en considération sont la qualité artistique, l'expérience des réalisateurs et les chances de succès en Europe. La Confédération soutient des projets de collaboration internationale et d'échanges dans le domaine du cinéma.

Encouragement de la formation et du perfectionnement, professions du cinéma

A2310.0317 2 132 898

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 6. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Encouragement de la formation et du perfectionnement des réalisateurs suisses par des contributions allouées aux écoles de cinéma et à d'autres vecteurs de formation. Garantie de l'indépendance de la relève cinématographique suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 132 898

Les aides financières se fondent en premier lieu sur la qualité des films de diplôme produits, sur l'orientation pratique de l'offre de formation et de perfectionnement, ainsi que sur la prise en compte des besoins de la branche. Les contributions aux hautes écoles spécialisées et aux institutions de formation sont allouées sur la base de contrats de prestations conclus pour trois ans.

Programmes communautaires MEDIA

A2310.0318 9 501 627

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. f. Accord du 11.10.2007 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes

et conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007 (RS 0.784.405.226.8).

Participation de la Suisse au programme MEDIA de l'UE pour les années 2007 à 2013. Financement de dépenses liées à la participation de la Suisse au programme MEDIA (par ex. le bureau de coordination MEDIA-Desk, qui fait office de consultant pour les projets et procède à leur évaluation à l'attention de la Commission européenne) et financement de projets MEDIA dont les coûts ne sont pas couverts à 100 % par l'UE.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 932 608
- Autres contributions à des tiers AIF 569 019

L'UE a créé le programme MEDIA afin de renforcer la position du cinéma et de la télévision européens face à la concurrence d'outre-Atlantique. Ce programme vise à surmonter les difficultés structurelles inhérentes au marché européen, fortement morcelé de par la diversité des langues et des cultures, en encourageant le développement, la distribution et la commercialisation de propres productions cinématographiques. MEDIA 2007, le programme actuel, bénéficie d'un budget d'un montant total de 755 millions d'euros pour une durée de sept ans (2007 à 2013). Le calcul de la contribution obligatoire, qui représente plus de 80 % de la subvention, se fonde sur une clé de répartition fixée par l'UE. Le calcul de cette clé se fait sur la base du nombre de films produits et du chiffre d'affaires résultant des entrées dans chaque pays participant. D'autres facteurs comme le renchérissement ont été également pris en compte. Le barème actuel a été négocié en 2007 et sera appliqué jusqu'en 2013.

La baisse par rapport à l'exercice précédent est due aux adaptations qu'a entraînées la baisse du cours de l'Euro.

Crédit d'engagement «Programme communautaire MEDIA 2010–2013» (AF du 27.5.2009), VO170.01, voir tome 2A, ch. 9.

Cinémathèque suisse

A2310.0319 4 839 900

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. c. O du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contribution d'exploitation à la fondation de la Cinémathèque Suisse à Lausanne. Collection, archivage et catalogage du patrimoine cinématographique national.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 839 900

L'OFC a passé une convention de prestations avec la Cinémathèque. La Confédération verse une contribution d'exploitation forfaitaire sur la base du budget. La contribution à la couverture des coûts représente environ un cinquième des dépenses totales. Le canton de Vaud et la Ville de Lausanne fournissent des prestations financières et en nature. En raison de la construction du nouveau bâtiment à Penthaz près de Lausanne, la Cinémathèque suisse se trouve dans une phase de restructuration qui durera jusqu'en 2015. La baisse des charges par rapport à l'exercice précédent (- 0,4 mio) s'explique par deux évolutions opposées:

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

d'une part les coûts d'exploitation présentent des variations plus ou moins fortes (+ 0,8 mio) pendant les travaux, et d'autre part un crédit supplémentaire destiné à la recapitalisation de la caisse de pensions de la Cinémathèque a été accordé en 2010 (- 1,2 mio).

Arts visuels

A2310.0320 3 937 490

AF du 22.12.1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse (RS 442.1). O du 29.9.1924 sur la protection des beaux-arts par la Confédération (RS 442.11).

Mesures visant à promouvoir la création artistique et architecturale suisse éminente. Il s'agit de financer ou de mettre sur pied des mesures qui ne sont pas soutenues par les autres partenaires de la vie culturelle suisse (les cantons, les communes, les villes, le secteur privé, Pro Helvetia). Ces mesures comprennent l'attribution de distinctions à des artistes et à des architectes suisses éminents et à des médiateurs d'art ainsi que l'organisation d'expositions dans lesquelles les artistes peuvent présenter leur travail au public suisse et international.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 921 190
- Autres contributions à des tiers SIF 16 300

Les dépenses 2011 se répartissent de la façon suivante:

- Concours fédéral d'art 1 303 899
- Swiss Exhibition Award 137 358
- Prix Meret Oppenheim 256 560
- Sitemapping.ch/art numérique 664 477
- Prix et soutien aux espaces d'art 201 184
- Contributions officielles suisses à des expositions d'art et d'architecture internationales 1 056 822
- Achat d'œuvres pour la collection d'art de la Confédération, restauration et conservation 284 190
- Bourses et contributions de soutien 33 000

Quant aux autres contributions à des tiers SIF, il s'agit de la régularisation de décomptes qui ne sont pas encore arrivés et qui concernent 2011.

Arts appliqués

A2310.0321 3 544 639

AF du 18.12.1917 concernant le développement des arts appliqués (arts décoratifs et industriels) (RS 442.2). O du 7.12.2007 sur l'encouragement du design (RS 442.21).

Mesures contribuant à promouvoir la création d'un design suisse de grande qualité. Il s'agit de financer ou de mettre sur pied des mesures qui ne sont pas soutenues par les autres partenaires de la vie culturelle suisse (les cantons, les communes, les villes, le secteur privé, Pro Helvetia). Ces mesures comprennent l'attribution de distinctions aux designers éminents, l'achat de travaux

de designers, l'attribution de prix aux designers du livre et leur promotion au plan international ainsi que le soutien à la photographie suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 544 639

Les dépenses 2011 se répartissent de la façon suivante:

- Concours fédéral de design 982 226
- Grand Prix Design 193 132
- Concours «Les plus beaux livres suisses» 160 852
- Contributions officielles suisses à des manifestations nationales et internationales de design 112 493
- Acquisition de travaux photographiques et de design pour la collection de design de la Confédération 145 936
- Diffusion et préservation des témoins de la photographie suisse 700 000
- Programme et exploitation de la Fondation suisse pour la photographie 1 250 000

Association Memoriav

A2310.0323 3 120 000

LF du 16.12.2005 sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav (RS 432.61), art. 2 et 3.

Archivage du patrimoine culturel audiovisuel en association avec d'autres organisations par le soutien de l'association Memoriav.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 120 000

Memoriav a comme objectif d'évaluer, de cataloguer et de conserver les documents audiovisuels suisses ainsi que d'en permettre l'accès aux tiers. Les documents audiovisuels (films, vidéos, photos, documents sonores) sont des témoins importants de notre passé et font partie de notre identité collective.

Plafond des dépenses «Association Memoriav 2010-2013» (AF du 8.12.2009), Zoo34.01, voir tome 2A, ch. 10.

Transfert des biens culturels

A2310.0324 945 427

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS 444.11), art. 8 à 15.

La loi régit l'importation des biens culturels en Suisse, leur transit et leur exportation, ainsi que leur restitution à partir de la Suisse. Par cette loi, la Confédération entend apporter sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité et empêcher le vol et le pillage, ainsi que l'importation et l'exportation illicites de biens culturels. Des contributions sont accordées à des institutions qui conservent momentanément à titre fiduciaire des biens culturels étrangers en danger, à des projets de conservation de patrimoines culturels à l'étranger et pour le rapatriement d'objets qui font partie du patrimoine culturel des pays concernés.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 106 303
- Autres contributions à des tiers AIF 839 124

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Les aides financières sont accordées en fonction des demandes des institutions et des Etats y ayant droit. La participation de la Confédération, qui est en principe limitée à 50 % des coûts que les requérants font valoir, est liée à diverses conditions telles que la compétence professionnelle, la présentation des comptes ou l'interdiction d'aliéner. La baisse des charges par rapport au budget s'explique par le fait que les frais en personnel ont été inférieurs au montant budgétisé. L'augmentation des contributions à des tiers par rapport à l'exercice précédent est due au fait qu'après une phase de mise en place, les nouvelles coopérations techniques nécessitent davantage d'aides financières.

Musée suisse des transports

A2310.0326 1 595 300

LF du 20.3.2008 sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports (RS 432.51), art. 1 et 2.

Contribution fédérale à la collection, à la conservation et à la présentation des témoins du patrimoine culturel et historique suisse dans le domaine de la mobilité.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 595 300

La contribution fédérale est calculée en fonction du bilan d'exploitation et du budget du Musée suisse des transports; elle est assortie de la condition que le canton et la ville de Lucerne ainsi que les cantons de Suisse centrale participent dans une mesure appropriée au financement. Les tâches et obligations (normes opérationnelles) que le Musée suisse des transports doit remplir pour obtenir l'aide fédérale sont régies par un contrat de prestations passé entre la Confédération (OFC) et la fondation du Musée suisse des transports.

Pendant la période 2008–2011, la Confédération a soutenu également le Musée suisse des transports par des contributions à l'investissement pour un montant global de quelque 10 millions (voir A4300.0137).

Plafond de dépenses «Musée suisse des transports 2008–2011» (AF du 11.3.2008), Z0005.01, voir tome 2A, ch. 10.

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision

A2310.0454 –

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

Les recettes provenant des redevances des diffuseurs de programmes télévisés (E1300.0146 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision») doivent être affectées à la promotion du cinéma (aide sélective) et sont créditées sur un fonds spécial si elles ne sont pas utilisées la même année.

En 2011, tous les projets ont été financés sur les crédits ordinaires.

Dépenses financées par le fonds affecté «Encouragement du cinéma», voir tome 3, ch. B41.

Musées, collections, réseaux de tiers

A2310.0457 520 000

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451), art. 14. Subvention au Musée alpin suisse de Berne.

- Autres contributions à des tiers AIF 520 000

Ces contributions étaient allouées jusqu'ici par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Ce crédit a été transféré à l'OFC, du fait que la loi sur l'encouragement de la culture apporte une nouvelle réglementation au subventionnement des musées, collections et réseaux de tiers. Le Musée alpin suisse est le centre de compétence national de la mémoire historique et culturelle du rapport que les Suisses entretiennent avec les Alpes et l'univers de la montagne.

UNESCO

A2310.0467 40 612

Convention du 17.10.2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS 0.440.6), art 26, al. 1.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 40 612

Les Etats signataires de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur patrimoine culturel immatériel et de soutenir la collaboration sur les plans régional et international. En même temps que la convention, un «Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel» a été créé; il est alimenté par les contributions obligatoires des Etats contractants.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 21 044 060

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluation complète des contributions aux investissements pour la protection du paysage et la conservation des monuments historiques (A4300.0138) et pour le Musée suisse des transports (A4300.0137).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 21 044 060

En raison d'un solde de crédit dans le domaine de la protection du paysage et de la conservation des monuments historiques, les réévaluations ont été moins élevées que prévu.

306 Office fédéral de la culture

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **27 550**

- Investissements, voitures de tourisme AIF 27 550

Une voiture de transport a été achetée pendant l'exercice pour le Musée des automates à musique de Seewen. L'achat prévu d'un véhicule de transport n'a pu être fait en 2011 en raison de retard dans la livraison.

Contribution à des investissements, Musée suisse des transports

A4300.0137 **2 437 500**

LF du 6.10.2006 concernant l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports (RS 432.52).

Crédit d'investissement, limité à quatre ans, pour le 50^e anniversaire du Musée suisse des transports. Ce crédit est destiné en particulier à aménager une nouvelle zone d'entrée ainsi qu'une nouvelle halle d'exposition, ce qui doit permettre de renforcer l'attractivité du Musée suisse des transports et de maintenir son degré de rentabilité à un niveau élevé.

- Contributions à des investissements AIF 2 437 500

Pour la période allant de 2008 à 2011, la Confédération soutient en outre le Musée des transports par des subventions d'exploitation s'élevant au total à 5,3 millions (voir A2310.0326 Musée suisse des transports).

Crédit d'engagement «Contribution à des investissements, Musée suisse des transports 2008–2011» (AF du 20.9.2006), VO155.00, voir tome 2A, ch. 9.

Protection du paysage et conservation des monuments historiques

A4300.0138 **18 606 560**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1).

Pour l'essentiel, subventions accordées aux cantons pour la sauvegarde d'objets à protéger comme des localités caractéristiques, des sites évocateurs du passé ou des monuments historiques, et contributions à des mesures archéologiques. En outre, financement de projets de recherche, formation et perfectionnement des spécialistes, relations publiques, établissement des inventaires fédéraux et contributions à des organisations exerçant leurs activités sur l'ensemble du pays.

- Contributions à des investissements AIF 7 922 860
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 10 683 700

Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

La Confédération et les cantons participent ensemble au financement des mesures de sauvegarde des objets à protéger (tâche conjointe). Les contributions fédérales sont attribuées globalement dans le cadre de conventions-programmes ou sur la base de décisions au cas par cas. Le crédit sert en outre à financer des mesures propres à la Confédération.

Le crédit d'engagement 2008 à 2011 finance encore dans une large mesure des contributions au cas par cas. Comme leur versement ne se fait que compte tenu de l'avancement des travaux, les retards intervenus dans la planification et la réalisation de certains objets ont eu pour conséquence que le solde de crédit s'élève à 11,4 millions.

Crédit d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques 2008–2011» (AF des 19.12.2007, 16.12.2008 et 9.12.2009), VO152.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

La Bibliothèque nationale suisse (BN) est gérée depuis 2006 suivant les principes de la GMEB et est rattachée à l'OFC. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2009 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	537 985
• AIF	393 595
• SIF	144 390

Les revenus de fonctionnement ont pu être augmentés par rapport au budget précédent. Les revenus de fonctionnement AIF sont surtout générés par les émoluments et les taxes, la vente de doublets et le produit des entrées du Centre Dürrenmatt Neuchâtel. Par rapport à l'exercice précédent, la collection et l'archivage de publications électroniques en lien avec la Suisse (e-Helvetica) ont généré des revenus supplémentaires de 50 000 francs. De plus, près de 53 000 francs proviennent de la dissolution d'un compte de décompte provisoire (activités de la BN cofinancées) et des corrections AVS/AC.

Une dissolution des provisions pour les soldes de vacances, les soldes d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs du personnel de 0,1 million a été réalisée pendant l'exercice 2011. Au total, les provisions de la BN dans ce domaine se montent encore à 0,6 million. Les revenus de fonctionnement SIF contiennent également la comptabilisation du numériseur de microfilms dans le service Photographie/reprographie d'un montant de 32 616 francs suite à son transfert dans le compte des investissements.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	37 013 963
• AIF	23 066 200
• SIF	80 820
• IP	13 866 943

Au cours de l'exercice comptable, l'OFPER a procédé à des cessations pour une valeur de 0,7 million en faveur des stagiaires, des personnes en apprentissage, des personnes incapables d'exercer une activité lucrative, de la garde des enfants, des modèles de temps de travail et des autres mesures salariales. Les charges supplémentaires (+ 0,4 mio) dans le domaine du personnel ont été compensées par des réductions de dépenses du même montant dans les charges de biens et services. Le SG DFI a effectué une cession de 0,2 million supplémentaire en faveur des projets «e-Helvetica Access» et «Atelier photo». De plus, un transfert de crédit de 0,1 million a été réalisé dans le compte des investissements.

Les régularisations et les amortissements sont comptabilisés dans les charges de fonctionnement SIF.

Comme lors de l'exercice précédent, les charges de fonctionnement IP supplémentaires (informatique, principalement pour le projet e-Helvetica Access) d'un montant de quelque 0,8 million ont été compensées avec incidences financières.

Le compte 2011 comprend une dissolution non budgétée de réserves affectées s'élevant à 1,1 million ainsi qu'un montant de 1 million pour la désacidification des archives et du matériel de bibliothèque dans le cadre du contrat 2011 passé avec Nitrochemie Wimmis AG.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Phonothèque nationale

A6210.0144	1 560 000
Loi du 18.12.1992 sur la Bibliothèque nationale (LBNS; RS 432.21), art. 12.	

Contribution aux coûts d'exploitation de la Phonothèque nationale pour le financement de ses activités de catalogage, de conservation et d'archivage du patrimoine sonore national.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 560 000

Réserves

• Constitution de réserves affectées	952 350
• Utilisation de réserves affectées	1 100 070

Des réserves affectées d'un montant de 0,95 million ont été constituées pendant l'exercice comptable 2011. Cette somme se partage entre les projets suivants:

• Bibliothèque numérique	297 000
• e-Helvetica	287 000
• Développement informatique	368 350

Des retards dans l'exécution sont survenus pour tous les projets mentionnés. Ces retards sont dus au fait que les partenaires externes n'ont pas fourni à temps les prestations convenues, qu'il a été nécessaire de procéder à des clarifications supplémentaires, d'évaluer de nouveaux partenaires de projet et que d'autres difficultés internes sont survenues.

Des réserves affectées d'un montant de 1,1 million ont été dissoutes pendant l'année sous revue comme suit:

• Bibliothèque numérique	397 070
• e-Helvetica	614 000
• Développement informatique	89 000

S'agissant du projet de bibliothèque numérique (ServicePlus) les ressources ont été utilisées pour des projets de numérisation. Dans le domaine informatique, les ressources ont été affectées aux projets HelveticArchives, GEVER (gestion électronique des affaires) et W7+.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Dans le projet e-Helvetica Access, la version beta pour le système d'accès aux Helvetica électroniques a été mise en service en interne en décembre. La mise en service de la version définitive se fera au printemps 2012.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	105 484
• AIF	105 484

Les investissements AIF 2011 ont été mis à jour en décembre par un transfert de crédit de 105 600 francs des charges de fonctionnement dans les dépenses d'investissement. Les ressources ont été utilisées pour créer l'atelier photo et pour le numériseur de microfilms.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Collection

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Collection» assure la constitution et l'acquisition de la collection d'Helvetica pour la Confédération, qui comprend quelque 5,41 millions de documents (état au

31.12.2011). La collection est inventoriée et en grande partie cataloguée en ligne. Elle est conservée dans son intégralité et est entreposée dans des conditions optimales pour un archivage de longue durée. Elle englobe la Collection générale, les Archives littéraires suisses (ALS), le Cabinet des estampes (y c. les Archives fédérales des monuments historiques) et le Centre Dürrenmatt Neuchâtel. Un nouveau magasin souterrain a été mis en service au milieu de l'année 2009 pour assurer l'entreposage de la collection.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Collectionner et répertorier les nouvelles parutions Helvetica électroniques ou sur papier	Nouvelles acquisitions par année		
	a) imprimées	a) 30 000	a) 30 211
	b) électroniques	b) 2 000	b) 2 495
Adapter le répertoriage des collections à la demande de catalogues en ligne	a) Tous les périodiques courants sont saisis dans Helvetica	a) 33 % (1 400)	a) 59 % (2 505)
	b) Fonds inventoriés de la collection «Entre-deux-guerres/littérature de l'exil»	b) 1 inventaire	b) Inventaire «Jakob Flach»
	c) Avancement de l'inventaire de la collection de photographies «Portraits»	c) 30 % (4 310)	c) 58 % (8 343)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	–	–	0,1	0,1	–
Coûts	22,8	21,7	25,9	4,2	19,4
Solde	-22,8	-21,7	-25,8		
Taux de couverture des coûts	–	–	0 %		

Remarques

Dans le groupe de produits «Collection», les recettes pour e-Helvetica ont augmenté par rapport à l'exercice précédent. Le dépassement de 4,2 millions dans ce groupe de produits s'explique comme suit:

Des cessions dans les domaines du personnel et de l'informatique d'un montant de 0,7 million sont prises en compte dans la comptabilité analytique. Avec l'introduction du nouveau système de saisie des prestations «CATS», le flux de valeurs dans la comptabilité analytique a été remanié en 2011. A partir de l'année sous revue, les coûts du centre de coûts d'exploitation sont inscrits directement dans le groupe de produits correspondant, alors qu'auparavant la répartition était inscrite dans les deux groupes de produits. Cette modification dans la comptabilité analytique entraîne un transfert de coûts secondaire de quelque 3,5 millions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Groupe de produits 2 Utilisation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Utilisation» met à disposition les collections de la Bibliothèque nationale suisse. Les clients peuvent consulter les exemplaires originaux imprimés et électroniques, de même que des reproductions et des numérisations. Au besoin, un service de renseignements soutient les usagers. Ce service comprend des informations concernant l'utilisation de la

Bibliothèque nationale suisse et de son infrastructure, la mise à disposition d'informations sur des thèmes spécifiquement suisses («Tout sur la Suisse»), ainsi que la commande de publications auprès d'autres bibliothèques en Suisse et à l'étranger. Une sélection de documents tirés des collections sont présentés à un large public ou à des groupes spécifiques au moyen d'un large éventail d'offres (expositions, manifestations, lectures, visites guidées, numérisation, publications, etc.). Dans le cadre des possibilités offertes par la loi, des reproductions sont mises à la disposition des usagers à titre onéreux.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La BN offre des prestations en matière de renseignements et de conseil, en mettant l'accent notamment sur celles qui s'adressent à ses principaux groupes d'usagers	Nombre de conseils et de renseignements fournis par année		
	a) BN	a) 16 000	a) 13 945
	b) ALS	b) 1 800	b) 3 283
	c) Cabinet des estampes	c) 500	c) 594
La BN numérise des publications importantes pour ses principaux groupes d'usagers	Nombre de projets de numérisation pour l'histoire suisse, les littératures suisses, l'art suisse	1	14

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	0,3	0,3	0,3	–	–
Coûts	14,5	14,5	11,1	-3,4	-23,4
Solde	-14,2	-14,2	-14,2		
Taux de couverture des coûts	2 %	2 %	3 %		

Remarques

La baisse des coûts de 3,4 millions dans le groupe de produits «Utilisation» s'explique comme suit:

Des cessions de 0,1 million dans le domaine du personnel sont prises en compte dans la comptabilité analytique. Avec l'introduction du nouveau système de saisie des prestations «CATS», le

flux de valeurs dans la comptabilité analytique a été remanié en 2011. A partir de l'année sous revue, les coûts du centre de coûts d'exploitation sont inscrits directement dans le groupe de produits correspondant, alors qu'auparavant la répartition était inscrite dans les deux groupes de produits. Cette modification dans la comptabilité analytique entraîne un transfert de coûts secondaire de quelque 3,5 millions.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

MétéoSuisse est géré depuis 1997 selon les principes de la GMEB. Le mandat de prestations défini par le Conseil fédéral s'applique à la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	33 595 090
• AIF	25 951 688
• IP	7 643 402

Par rapport au budget 2011, les revenus de fonctionnement ont diminué d'environ 2,2 millions. Cela s'explique par le recul des recettes provenant de la vente d'informations de météorologie aéronautique à Skyguide (groupe de produits 2 [GP 2]), recul que les chiffres d'affaires supplémentaires dans les GP 1, 3 et 5 n'ont permis de compenser qu'en partie.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	73 574 578
• AIF	62 029 995
• IP	7 963 761
• SIF	3 580 822

Les charges de fonctionnement ont été d'environ 2,4 millions inférieures au budget (y c. les cessions et les transferts de crédits dans les domaines du personnel et de l'informatique). Les raisons en sont les suivantes:

- La mise en œuvre de l'organisation commerciale a subi des retards (projets Mise en place de l'organisation de vente et de commercialisation, Services Web, Développement d'applications mobiles [canaux de distribution]), de sorte que 900 000 francs de charges prévues à cet effet n'ont pas été dépensés en 2011.
- Les projets d'organisation tels que la mise sur pied de la centrale météo OWARNA (Optimisation du système d'alerte et d'alarme en cas de catastrophe naturelle), l'extension du programme de visualisation NinJo, la réorganisation de l'entretien des radars et les adaptations dans le domaine de la fourniture des données ont connu, eux aussi, des retards qui ont entraîné le non-engagement de dépenses prévues pour un montant de 1,5 million.

Ces retards ont débouché sur une baisse des dépenses en matière de personnel, de services de télécommunication et de prestations acquises à l'extérieur.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

Les crédits de charges hors enveloppe budgétaire consistent en des contributions obligatoires dues par la Suisse à des organisations et institutions internationales dans le cadre d'engagements de droit international pris par la Confédération.

Organisation météorologique mondiale, Genève

A6210.0103	2 160 718

Convention du 11.10.1947 de l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.01). LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 160 718
- Contribution de membre pour couvrir les coûts du secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les coûts d'exploitation de ses programmes. L'OMM organise l'échange mondial de données météorologiques, climatiques et environnementales et coordonne les activités scientifiques internationales en matière de prévisions météorologiques, de recherche sur la pollution de l'air, d'étude des changements climatiques, d'appauvrissement de la couche d'ozone et de prévision des tempêtes tropicales. Ces données sont destinées au secteur public, au secteur privé ainsi qu'aux particuliers et aux entreprises (par ex. alertes en cas d'intempéries, transports aériens et maritimes internationaux).

Les dépenses de l'organisation sont réparties entre les membres selon une clé de répartition tenant compte du produit national brut de chaque Etat. Pour l'année 2011, la contribution de la Suisse s'élève à 1,20% du budget de l'OMM.

Le crédit n'a pas été épuisé à raison d'environ 1,1 million suite au retard pris par le programme SMOC (Système mondial d'observation du climat).

Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt

A6210.0104	9 786 099

Convention du 24.5.1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT; RS 0.425.43).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 9 786 099
- Soutien apporté à l'exploitation de satellites météorologiques européens (EUMETSAT). EUMETSAT a pour objectif principal la mise en place, l'entretien et l'exploitation de systèmes de satellites météorologiques. Elle a également pour objectif de contribuer à l'observation opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

La clé de répartition déterminant la contribution de la Suisse au budget général et aux programmes obligatoires est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chaque Etat membre correspondant aux trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour l'année 2011, cette valeur moyenne a été fixée à 2,76 %.

Centre mondial du rayonnement, Davos

A6210.0105 **1 287 868**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 287 868

Contribution à l'exploitation du Centre mondial du rayonnement de Davos (WRC), qui est chargé depuis 1971 de veiller, au nom de l'Organisation météorologique mondiale, à ce que les mesures du rayonnement émanant des différents réseaux d'observation météorologique du globe soient effectuées de manière uniforme. Le WRC entretient des instruments de référence servant à mesurer le rayonnement solaire et possède un centre de calibration sur le trouble atmosphérique. Il réalise en outre des comparaisons et des calibrages à l'échelon international et organise des formations continues à l'intention des spécialistes du rayonnement.

La participation de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 62 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 38 %.

Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, Reading

A6210.0106 **1 652 376**

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 652 376

Contribution à l'exploitation du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT), qui est une organisation intergouvernementale créée en 1975 et soutenue par 18 Etats membres européens. Ses principaux objectifs sont le développement de méthodes numériques pour les prévisions météorologiques à moyen terme ainsi que l'élaboration régulière de prévisions à moyen terme pour l'Europe et la mise à disposition de ces prévisions aux services météorologiques des Etats membres.

La clé de répartition de la contribution de la Suisse au budget du CEPMMT est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chaque Etat membre correspondant aux trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour l'année 2011, cette valeur moyenne a été fixée à 2,89 %.

Le crédit n'a pas été épuisé à hauteur de 1,3 million de francs environ, principalement en raison des fluctuations du taux de change franc suisse/livre sterling.

Collaboration européenne en matière de météorologie

A6210.0107 **297 543**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 297 543

Contribution de membre aux groupements d'intérêts EUMETNET et ECOMET, au sein desquels les services météorologiques européens travaillent sur des programmes communs spécifiques, en particulier dans les domaines de la coordination des radars météorologiques européens et des observations météorologiques réalisées au moyen d'instruments dans des avions civils.

Les dépenses des deux organisations sont réparties entre les membres selon une clé de répartition. En 2011, la part de la Suisse dans le budget total d'EUMETNET et d'ECOMET s'est élevée respectivement à 2,82 % et à 2,84 %.

La non-participation de la Suisse au programme facultatif Surfmar (observation marine de surface à partir de bouées) explique la baisse des dépenses d'environ 230 000 francs par rapport au budget.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **3 786 915**

- AIF 3 786 915

Le crédit a été sous-utilisé à raison d'environ 0,4 million du fait des retards qu'ont connus les projets Solaris 10 (système d'exploitation informatique) et SMART-Server (application de météorologie aéronautique).

Réserves

- Constitution de réserves affectées 2 829 000

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Justification des réserves affectées constituées en 2011

Mise en place d'une organisation de vente et de commercialisation

- Projets Mise sur pied de l'organisation commerciale/Prototype de services Web/
Développement d'applications 870 000

Les changements organisationnels intervenus au 1.1.2012 ont pour conséquence la poursuite, au cours de 2012, de la refonte du système de vente et de distribution, y compris la mise en œuvre d'une gestion de produits et d'une analyse des besoins des clients.

Projets d'organisation

- Projets OWARNA, Extension NinJo, Réorganisation de l'entretien des radars, autres adaptations 1 520 000

Traitement et échange de données. Les projets ont subi des retards pour les raisons suivantes et se prolongent donc en 2012:

- Manque de ressources dû à la réorganisation entrée en vigueur le 1.1.2012
- Evénements extraordinaires tels que la catastrophe de Fukushima, une nouvelle éruption volcanique en Islande et les alertes de type Voix officielle unique
- Retard pris dans la signature du contrat avec le nouveau fournisseur de services

Projets d'infrastructure

- Retards dans les projets Solaris 10 et SMART-Server 439 000

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

03

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1

Prévisions météorologiques et avertissements

Description du groupe de produits

En tant que service spécialisé de la Confédération, MétéoSuisse a pour tâche d'avertir en permanence les autorités et la population des dangers de la météo. Il fournit des informations

météorologiques de base en temps réel et établit des prévisions à court, à moyen et à long termes. Ces informations sont disponibles dans trois langues officielles et s'appuient tant sur le savoir-faire des services régionaux de prévisions que sur les résultats fournis par les modèles globaux et régionaux de prévisions. En outre, MétéoSuisse conseille les organes d'intervention à propos de la diffusion de polluants dans l'atmosphère, notamment de substances ABC, et gère le service d'alerte de la Centrale nationale d'alarme.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
L'armée et les organes fédéraux et cantonaux chargés de protéger la population sont satisfaits en ce qui concerne le contenu et la pertinence des informations météorologiques et des alertes.	Utilisation par les organes d'intervention et satisfaction de ceux-ci mesurées au moyen d'un système de suivi institutionnalisé	Note globale: – contenu > 5,0 – pertinence > 4,5 (échelle de 1 à 6)	Contenu: 5,3 Pertinence: 5,5
La Centrale nationale d'alarme est satisfaite des documents fournis conformément aux accords passés.	Nombre de réclamations écrites pour indisponibilité des calculs de propagation (5 modèles de propagation disponibles sur le lieu de travail du météorologue de service)	Pas de réclamation écrite (moyenne annuelle > 85 %, au moins 3 sur 5 sont disponibles en permanence)	Pas de réclamations écrites. La disponibilité technique a été de 100 %. Au moins 3 modèles de propagation ont été disponibles en permanence.
Introduction d'un nouveau critère de mesure pour la qualité des prévisions régionales à court et moyen termes sous forme de paramètre calculé automatiquement	Nouveau critère de mesure (MétéoSuisse disposant d'un indice objectif de vérification) différencié par région	Les normes sont fixées.	Le nouveau critère de mesure (MOVI) est opérationnel. Les nouvelles normes ont toutes été atteintes.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	10,7	9,1	9,7	0,6	6,6
Coûts	26,5	25,3	27,0	1,7	6,7
Solde	-15,8	-16,2	-17,3		
Taux de couverture des coûts	40 %	36 %	36 %		

Remarques

Les recettes supérieures au budget s'expliquent par une hausse des revenus liés aux résultats modélisés. Par ailleurs, le recul constaté au niveau du chiffre d'affaires du numéro de service 162

s'est atténué par rapport aux années précédentes et au budget. L'augmentation des coûts s'explique par le nombre accru de prestations fournies.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 2 Météorologie aéronautique

Description du groupe de produits

MétéoSuisse fournit à l'aviation les informations météorologiques nécessaires à la navigation aérienne conformément aux directives de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et de l'Union Européenne (en vertu du Ciel unique européen), à savoir des avertissements en cas de phénomènes mé-

téorologiques dangereux, des bulletins actuels et des prévisions dans les aéroports et pour l'espace aérien qui lui a été imparti. Les renseignements utiles à la planification des vols intérieurs et internationaux ainsi qu'aux opérations de l'armée de l'air sont conçus et diffusés selon les besoins définis par les clients. Le conseil aux équipages et aux organes du contrôle aérien est assuré avec des moyens appropriés. Enfin, MétéoSuisse informe et instruit ses clients lorsque les normes et directives valables sur le plan international subissent des changements.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Satisfaction générale des clients	Satisfaction (note)	> 4,8 (échelle de 1 à 6)	Réalisée en décembre 2011, l'enquête annuelle de satisfaction a donné une note moyenne de 5,2.
Maintien à un bas niveau des réclamations de la sécurité aérienne quant à la qualité formelle des bulletins de météorologie aéronautique nationaux sur les aéroports	Nombre d'interventions manuelles de la part de la sécurité aérienne	< 7	Aucune réclamation ni aucune intervention manuelle n'a été enregistrée.
Avertissements lancés à temps en cas de phénomènes météorologiques dangereux pour l'aviation	Pourcentage d'avertissements manqués (AIRMET, SIGMET)	< 8 %	L'évaluation des contrôles par sondage a révélé un taux d'erreurs de 5 %.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	20,0	22,4	19,7	-2,7	-12,1
Coûts	20,0	22,4	19,7	-2,7	-12,1
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Des économies ont pu être réalisées dans le domaine des télécommunications. Dans celui de l'infrastructure météorologique dans les aéroports, les charges de maintenance ont été moins importantes que prévu. Les mesures spéciales arrêtées

d'un commun accord par l'AFF, le DFI et le DETEC en vue de soulager le compte de la navigation aérienne ont entraîné une baisse des dépenses au niveau des contributions au titre de la coopération internationale. C'est pourquoi les coûts et les recettes de ce groupe de produits marquent un recul par rapport au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 3 Données météorologiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse recueille, traite et archive des données dans les domaines de la météorologie, de la biométéorologie et de la climatologie au moyen de systèmes d'observation et de mesure opérant à proximité du sol et dans l'atmosphère sur l'ensemble du

territoire national. Il reçoit et transmet des données météorologiques qui lui parviennent de l'étranger. Dans le cadre du programme «Veille de l'atmosphère globale» (VAG), il collecte en outre des renseignements sur la composition de l'atmosphère, en particulier sur l'ozone, la vapeur d'eau et les aérosols. MétéoSuisse traite toutes ces données et les transmet à la recherche, au monde politique et au grand public, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La clientèle est satisfaite de l'applicabilité des données.	Nombre de réclamations par rapport au nombre de livraisons de données	≤ 3 % de réclamations	En 2011, on a enregistré 400 réclamations sur 174 919 livraisons (0,3 %). Sur 325 livraisons individuelles, il y a eu 6 réclamations (1,8 %).
La clientèle est satisfaite des délais de livraison des données.	Livraison dans les délais des données de mesure produites par MétéoSuisse	< 4 % de données livrées trop tard ou pas du tout	1,7 % des données ont été livrées trop tard.
Les systèmes de mesure sont exploités conformément aux normes internationales (OMM, OACI) et aux engagements contractuels (OFAG, CENAL, DSN).	Disponibilité en temps réel des données de mesure	> 95 % des mesures atteignent l'objectif	98,6 % des livraisons de données ont été conformes aux normes internationales applicables.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	7,1	5,7	8,9	3,2	56,1
Coûts	16,8	16,0	17,4	1,4	8,8
Solde	-9,7	-10,3	-8,5		
Taux de couverture des coûts	42 %	36 %	51 %		

Remarques

L'accroissement des recettes par rapport au budget 2011 résulte, d'une part, de l'augmentation des prestations fournies aux établissements d'enseignement et, d'autre part, de rentrées d'argent liées aux prestations concernant les systèmes de mesure. Les coûts plus élevés découlent, eux, d'une hausse des frais d'infrastructure et d'administration.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 4 Informations climatiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse analyse le climat d'hier, d'aujourd'hui et de demain en s'aidant des données de mesure existantes et de modélisations. Il le fait en tenant compte des besoins des milieux politiques, scientifiques et économiques.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les instances politiques, les milieux scientifiques et le monde des affaires apprécient le savoir et la compétence de MétéoSuisse en matière de climat.	Nombre d'expertises de nature scientifique ou politique	> 4 expertises	En 2011, 5 expertises ont été réalisées.
MétéoSuisse permet une collaboration efficace des partenaires suisses dans le cadre des programmes de mise en œuvre du protocole de Montréal (Veille de l'atmosphère globale [VAG]).	Travail dans le cadre de conventions avec des partenaires externes	≥ 2 contrats en cours dans le programme VAG international et dans le programme VAG national	On compte 9 contrats avec des partenaires externes dans le programme VAG national et 3 dans le programme international.
Les médias publient régulièrement des contributions de MétéoSuisse sur les effets des conditions météorologiques sur la santé (pollens, chaleur, UV) et sur les mesures de protection possibles.	Nombre de contributions dans les médias généralistes	≥ 25 contributions	En 2011, 45 contributions ont été recensées.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs. %	
Recettes	0,3	0,3	0,3	–	–
Coûts	9,8	9,5	10,0	0,5	5,3
Solde	-9,5	-9,2	-9,7		
Taux de couverture des coûts	3 %	3 %	3 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 5 Prestations de services supplémentaires

Description du groupe de produits

MétéoSuisse propose des informations sur mesure dans les domaines de la météorologie et de la climatologie pour répondre aux besoins spécifiques de la clientèle qui ne sont pas couverts par son offre de base. Ces prestations de service sont fournies sur le plan local et régional ainsi qu'à des groupes d'utilisateurs particuliers, pour autant que les coûts induits soient couverts intégralement.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Satisfaction élevée de groupes d'utilisateurs spécifiques	Satisfaction de groupes d'utilisateurs sélectionnés	Note globale > 4,8 sur une échelle de 1 à 6	Enquête auprès des clients tests du service fenaison (utilité): 5,1 Météo aéronautique (satisfaction globale): 5,3
Rentabilité élevée	Taux de couverture des coûts	> 110 %	Objectif pas tout à fait atteint, car des charges plus élevées ont entraîné des coûts supplémentaires.
Fidélisation durable de la clientèle	Nombre de contacts avec les clients clés	> 2 contacts avec les clients clés	Tous les clients clés ont été contactés au moins deux fois.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	2,8	2,8	2,9	0,1	3,6
Coûts	2,5	2,4	2,7	0,3	12,5
Solde	0,3	0,4	0,2		
Taux de couverture des coûts	112 %	117 %	107 %		

Remarques

La baisse des recettes dans les domaines du bâtiment et de l'agriculture a été largement compensée par des revenus supplémentaires en lien avec les systèmes de mesure pour l'économie. Des charges additionnelles en matière de prospection de clients et de commercialisation ont entraîné des coûts plus élevés que prévu.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **7 454 298**

O du 12.II.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1), art. 47. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 71.

Taxes d'examen pour médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et médecins-vétérinaires. Emoluments perçus pour chaque demande (nouvelle inscription, modification d'emballage ou de dosage, extension de la limitation, réexamen, augmentation de prix) et recettes provenant de l'émolument annuel pour l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités.

• Emoluments pour actes administratifs AIF 7 454 298

Les recettes sont inférieures de près de 0,8 million au montant budgété. Cet écart provient principalement des taxes d'examen pour les professions médicales. En effet, depuis le 1.1.2011, l'ordonnance concernant les examens LPMéd, qui a été révisée, prévoit des émoluments moins élevés que ce qui avait été prévu initialement. La nouvelle version de l'ordonnance n'ayant été approuvée qu'en novembre 2010, il n'a pas été possible d'adapter le montant inscrit au budget 2011.

Compensations

E1300.0010 **688 402**

LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 4.

Contributions de Swissnuclear aux coûts de surveillance de l'environnement des centrales nucléaires; autres recettes administratives et remboursements.

• Autres remboursements AIF 688 402

Le surplus de recettes d'environ 0,1 million par rapport au montant inscrit au budget 2011 résulte notamment de remboursements liés à l'échéance de contrats de subvention.

Autres revenus

E1500.0109 **126 136**

Recettes provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs et à des tiers ainsi qu'à d'autres revenus.

• Revenus des immeubles AIF 95 635
• Revenus divers différents AIF 30 501

Les recettes excédentaires par rapport au budget sont principalement dues à des bénéfices de change étant donné que, dans de nombreux cas, les émoluments relatifs à la reconnaissance de diplômes obtenus par des médecins étrangers ont été payés en euros (et non en francs suisses).

Assurance militaire

Recettes de l'assurance militaire

E1300.0125 **19 818 011**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 72 à 75.

Remboursements sur la base de recours. Le droit de recours ne s'applique que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré.

Les personnes retraitées peuvent, contre paiement d'une prime, adhérer à l'assurance facultative de l'AM pour les affections, en vertu de l'art. 2 LAM.

Les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'AM en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la LAA.

• Autres compensations AIF 20 752 919
• Autres compensations SIF - 934 908

Le surplus de recettes par rapport au montant budgété se monte à environ 0,4 million. Ce résultat découle des remboursements sur la base de recours qui s'avèrent plus élevés que prévu (+ 0,8 mio) et des recettes issues des primes versées par les assurés à titre professionnel qui sont, elles, inférieures aux prévisions (- 0,4 mio).

Le recul des recettes sans incidences financières représente une valeur nette et résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (- 2,1 mio) et de la régularisation commencée en 2011 (+ 1,2 mio). Ces régularisations sont nécessaires car le versement final des recettes provenant des primes intervient après le bouclage des comptes.

Prélèvement sur provisions

E1700.0001 **47 350 000**

• Assurance militaire SIF 47 350 000

Conformément au nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), une provision de quelque 1,7 milliard a été constituée pour financer les futures rentes versées dans le cadre de l'assurance militaire. Elle correspond à la valeur actuelle de toutes les dépenses que génèrent les rentes existantes. Elle est recalculée et adaptée chaque année. Le montant relatif à cette variation est

316 Office fédéral de la santé publique

suite

comptabilisé dans ce poste. A noter qu'au moment de la budgétisation, la variation de la provision doit être estimée, car les données actuarielles nécessaires au calcul ne sont pas encore disponibles. Après la réduction de 47 millions de l'année 2011, la provision s'élève encore à environ 1,51 milliard.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 69 405 951

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 69 405 951

Le crédit du personnel, augmenté par une cession d'environ 0,8 million (alloué aux contributions à la caisse de pension en raison de la structure d'âge) provenant de l'Office fédéral du personnel, a été entièrement utilisé. Les dépenses de personnel sont ainsi inférieures de 5,2 millions (- 8,1 %) au montant de l'année précédente.

Autres charges de personnel

A2109.0001 1 014 745

- Garde des enfants AIF 238 086
- Formation et perfectionnement AIF 454 686
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 26 479
- Formation IP 295 494

Le crédit, augmenté par une cession d'environ 70 000 francs (alloués à la formation et au perfectionnement) provenant de l'Office fédéral du personnel, a été presque entièrement utilisé.

Mesures de prévention

A2111.0101 18 812 512

LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 1. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art. 15C.

La prévention dans les domaines du sida, de l'alcool, de la drogue, du tabac ainsi que de l'alimentation et de l'activité physique comprend la prévention comportementale et la prévention structurelle (qui concerne principalement la législation). L'approbation, par le Conseil fédéral, des trois programmes nationaux de prévention 2008-2012 portant, l'un sur le tabac, l'autre sur l'alcool et le troisième sur l'alimentation et l'activité physique, ainsi que l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les stupéfiants ont créé les bases politiques et légales nécessaires au travail de prévention dans le domaine de l'addiction et à la lutte contre les maladies non transmissibles. Les mesures coordonnées au niveau national qui découlent de ces programmes portent sur les quatre principaux facteurs de risque en matière de

santé publique, à savoir le tabagisme, la consommation excessive d'alcool, une mauvaise alimentation et le manque d'exercice. Elles incitent en particulier les jeunes et les enfants à vivre plus sainement.

Le Conseil fédéral a, en outre, approuvé le Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011-2017 (PNVI). Celui-ci prévoit des actions spécifiques à certains groupes cibles ainsi que des campagnes de prévention destinées au grand public. Il met l'accent sur les groupes particulièrement menacés ainsi que sur les personnes déjà infectées et leurs partenaires.

La stratégie «Migration et santé 2008 à 2013» est mise en œuvre sur mandat du Conseil fédéral. Elle vise à améliorer l'état de santé et le comportement sanitaire de la population migrante en Suisse et à créer une égalité des chances en matière de santé.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 747 332
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 106 640
- Prestations de service externes AIF 16 958 540

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

- Prévention du sida 6 290 115
- Prévention de la toxicomanie 1 346 928
- Prévention du tabagisme 122 765
- Prévention de l'alcoolisme 1 332 825
- Prévention en général 7 865 907

Le crédit destiné à la prévention inscrit au budget 2011 a été revu à la baisse (- 0,56 mio) en raison d'une compensation partielle provenant du crédit alloué à l'exécution (voir explications relatives au crédit A2111.0102 «Mesures d'exécution»). Dans le domaine de la prévention, la majorité des mesures ont pu être réalisées comme prévu. Le crédit a donc été presque entièrement utilisé.

Mesures d'exécution

A2111.0102 19 621 394

O générale du 19.11.1980 concernant les examens fédéraux des professions médicales (OPMéd; RS 811.112.1), art. 13 à 14b. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 32 à 38. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 3 à 10. O du 18.5.2005 sur les produits chimiques (OChim; RS 813.11), art. 89 à 91. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 19, 53, 55, 61 et 63. LF du 23.6.2006 sur les professions médicales (LPMéd), art. 32. O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 105. LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 33 et 34. LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 19 à 22.

Indemnité allouée à l'Institut de l'éducation médicale de l'Université de Berne pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des examens écrits pour les professions médicales en Suisse. Indemnités versées aux examinateurs et aux experts pour l'ensemble des examens écrits et oraux, ainsi que

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

pour l'infrastructure. Analyses effectuées pour le compte de l'administration des douanes, dans le cadre des échanges de denrées alimentaires et d'objets usuels. Mesures de lutte contre une pandémie d'influenza. Indemnité octroyée à l'Institut Paul Scherrer qui, sur mandat de la Confédération, traite les déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (à l'exclusion des centrales nucléaires) en vue du stockage définitif. Vérification de l'adéquation et de la nécessité de prestations médicales. Information du public sur les questions de médecine de transplantation, contrôle des activités de transplantation, exploitation d'un service national des attributions ainsi que soutien à la formation et au perfectionnement.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 229 372
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 69 772
- Prestations de service externes AIF 14 322 250

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

- Examens des professions médicales 6 628 019
- Analyses de denrées alimentaires pour le compte de l'administration des douanes 851 656
- Prévention des crises (pandémies) 1 564 259
- Mesures contre le bioterrorisme 372 600
- Evacuation des déchets radioactifs 25 269
- Assurance-maladie et accidents 259 265
- Transplantation 1 632 709
- Sécurité biologique 31 108
- Politique en matière de formation 286 930
- Radioprotection 1 043 009
- Produits chimiques 1 311 526
- Loi sur les stupéfiants 137 700
- Examens sanitaires à la frontière 178 200

Dans le cadre du supplément II au budget 2011, un crédit supplémentaire sans incidences budgétaires de 1,12 million a été alloué pour financer l'application de la stratégie en matière de cybersanté et la gestion du service d'assistance REACH (ce montant est compensé à parts égales par le biais du crédit A2111.0101 «Mesures de prévention» et du crédit A2115.0001 «Charges de conseil». Ces moyens ont, pour la majeure partie, été utilisés. L'écart d'environ 0,6 million par rapport au budget résulte de retards dans la mise en place de la banque de données recensant les demandes liées au «cassis de Dijon», de coûts moins élevés que prévu dans le domaine de la transplantation ainsi que d'indemnités plus basses que prévu versées aux examinateurs des examens fédéraux des professions médicales.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Entraide en matière de prestations AMaLA

A2111.0103 6 089 634

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMaL; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMaL; RS 832.102), art. 19, al. 3. O du 20.12.1982 sur l'assurance-accidents (OLAA; RS 832.202), art. 103a.

La Confédération prend en charge les coûts des intérêts sur les avances de prestations accordées par l'institution commune au titre de l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie et accidents avec tous les Etats de l'UE. Elle assume également les coûts d'exploitation de cette institution.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 089 634

Le solde d'environ 1,4 million par rapport au montant budgété provient de la nette diminution des coûts des intérêts due au faible niveau des taux (- 1,0 mio) et du fait que les coûts administratifs se sont avérés plus bas que prévu (- 0,4 mio).

Exécution, recherche et technologie biomédicales

A2111.0245 511 950

LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 49, al. 2. O du 26.6.1996 sur les laboratoires de microbiologie et de sérologie (RS 818.123.1), art. 8, al. 4. O du 14.2.2007 sur l'analyse génétique humaine (RS 810.122.1), art. 12, al. 3.

Inspections de laboratoires de microbiologie, de sérologie et de génétique visant à examiner leur aptitude à la certification. Cette procédure est menée par Swissmedic. Dans le domaine de la transplantation, les autorisations (entreposage, importation et exportation des transplants, etc.) sont en règle générale valables cinq ans.

- Prestations de service externes AIF 511 950

La charge de travail incombant à Swissmedic dans les inspections qu'elle effectue conformément à la législation sur la transplantation dépend du nombre et de la complexité des demandes d'autorisation à traiter. Ces dernières n'ont pas été aussi nombreuses durant l'exercice sous revue qu'estimé lors de l'établissement du budget. En outre, il y a eu moins d'inspections que prévu en raison d'un manque de ressources.

Location de locaux

A2113.0001 7 623 960

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 623 960

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 9 061 491

Charges liées au développement et à l'entretien des applications spécifiques à l'office, à la mise en place de plateformes informatiques ainsi qu'à l'équipement et à l'exploitation des postes de travail.

- Matériel informatique AIF 59 362
- Logiciels – informatique AIF 118 706
- Logiciels – licences AIF 87 932
- Informatique, exploitation/entretien AIF 500 171

316 Office fédéral de la santé publique

suite

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 091 159
• Informatique, exploitation/entretien IP	6 079 917
• Prestations de télécommunication IP	1 124 244

Ce crédit a été augmenté de 0,9 million au moyen d'une cession de l'OFIT destinée à financer le projet concernant le passage à Windows 7. L'écart de 0,14 million par rapport au budget (- 1,5 %) résulte de légers retards dans différents projets. Les commandes d'équipements pour les postes de travail auprès de l'OFIT ont été plus importantes que prévu, raison pour laquelle les coûts IP dépassent le montant budgété. Cette augmentation a été compensée par une baisse des dépenses informatiques AIF.

Charges de conseil

A2115.0001 16 987 034

Recours à des consultants externes et à des experts pour l'élaboration de nouvelles prescriptions légales (loi relative à la recherche sur l'être humain, réglementation concernant le diagnostic préimplantatoire, exécution de la législation relative à la recherche sur l'être humain, loi sur les professions médicales, loi sur les professions de la psychologie, nouvelle législation sur la promotion de la santé et la prévention) et pour la révision ou l'adaptation de prescriptions légales existantes (législation sur les denrées alimentaires, législation sur les produits chimiques, loi sur les épidémies, loi sur la transplantation, ordonnance sur la radioprotection, ordonnance sur les produits thérapeutiques et droit de l'assurance-maladie). Mise en œuvre de projets relevant de la politique de la santé (politique de santé nationale, recherche en matière de santé, bases pour les relevés statistiques dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'assurance-maladie et accidents). Prévention des crises et intervention en cas de crise dans les domaines de l'épidémiologie et de la sécurité alimentaire. Mandats d'experts en vue de l'acquisition d'instruments de gestion, d'organisation et de communication (gestion de projets, de la qualité et du savoir, gestion des crises, développement de l'organisation, contrôle de gestion). Octroi de mandats de recherche sur les dépendances et les problèmes de santé.

• Charges générales de conseil AIF	16 058 100
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	190 368
• Commissions AIF	531 566
• Charges générales de conseil IP	207 000

Le crédit destiné au conseil inscrit au budget 2011 a été revu à la baisse (- 0,56 mio) en raison d'une compensation partielle provenant du crédit alloué à l'exécution (voir explications relatives au crédit A2111.0102 «Mesures d'exécution»). L'écart de 0,8 million par rapport au budget s'explique par le fait que les tâches et les projets n'ont pas tous été réalisés dans les délais prévus. Ainsi, certains mandats que l'on prévoyait de confier à des conseillers et experts ont été différés, de sorte que les coûts correspondants ont été moins importants que prévu (- 4,5 %).

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0105 104 099

Remplacement et acquisition d'appareils, d'instruments scientifiques et d'installations complémentaires pour les laboratoires actifs dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la radioprotection et des produits chimiques.

• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	80 944
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	23 155

Les acquisitions d'appareils et d'instruments non portés à l'actif ont été moins nombreuses que celles prévues au budget.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 7 111 512

O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 137. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 32.

Contrôles et inspections d'installations médicales et d'appareils médicaux contenant des sources radioactives scellées. Crédits pour l'entretien et la révision des équipements de laboratoire et de contrôle, ainsi que pour le maintien de la valeur et l'adaptation aux nouveaux développements techniques, coûts d'entretien du réseau automatique de détection dans l'air d'émissions radioactives (RADAIR). Fournitures pour laboratoires d'analyses et de référence.

• Taxes postales et frais de port AIF	356 285
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	471 127
• Equipement AIF	725
• Prestations de service externes AIF	1 256 228
• Frais effectifs AIF	1 103 013
• Pertes sur débiteurs AIF	26 863
• Charges d'exploitation distinctes AIF	3 087 005
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	244 800
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	1 319
• Transports et carburant IP	6 014
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	348 952
• Prestations de service IP	209 181

Les dépenses sont inférieures de 0,4 million au montant budgété dans le crédit prévu pour l'imputation des prestations. Cet écart s'explique notamment par des coûts de publications et de matériel de bureau moins élevés que prévu.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 485 729

• Amortissement de biens meubles SIF	485 729

Le montant des amortissements est inférieur à la somme budgétée, car certains achats ont été effectués plus tard que prévu.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Attribution à des provisions

A2190.0001 946 000

Loi du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu), art. 33.

Chaque année, les déchets radioactifs sont collectés et entreposés sous la houlette de la Confédération. La provision pour l'entreposage et l'élimination de ces déchets est augmentée chaque année du montant des recettes issues des émoluments et en fonction du renchérissement effectif.

- Charges d'exploitation distinctes SIF 946 000

La provision consacrée à l'élimination des déchets radioactifs a été augmentée de 0,15 million provenant des émoluments. Au 31.12.2011, elle s'élève à 36,2 millions. La provision destinée à l'entreposage de ces déchets n'a pas été adaptée depuis le passage au nouveau modèle comptable de la Confédération (1.1.2007). Elle a donc été augmentée de 0,8 millions et atteint, au 31.12.2011, 16,8 millions dans le bilan de la Confédération. Cette adaptation a donné lieu à un dépassement de crédit visé à l'art. 33, al. 3, LFC d'environ 0,2 million.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 874 668

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 874 668

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont augmenté de quelque 18 %. Fin 2011, les provisions s'élèvent à près de 5,8 millions au total.

Contribution à la prévention et à la promotion de la santé

A2310.0109 15 105 946

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21), art. 2, al. 3. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51), art. 3. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 32. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup; RS 812.121), art. 15c. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 53 et 54. ACF du 24.1.2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011. AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO 1948 1013). ACF du 13.9.1989 concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon. ACF du 9.6.2006 concernant la mise en application du Règlement sanitaire international (RSI).

Contribution annuelle à l'OMS et au Centre international de recherche sur le cancer à Lyon. Participation de la Suisse au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Contributions allouées à des organisations actives dans la promotion de la santé au sens large (par ex. Ligue pulmonaire suisse ou Ligue suisse contre le rhumatisme) ou qui sont spécialisées dans la mise en œuvre des lois (par ex. Swisstransplant ou laboratoires de référence).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 298 087
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 408 500
- Autres contributions à des tiers AIF 7 399 359

Les autres contributions à des tiers se composent principalement des éléments suivants:

- Contribution annuelle à la Ligue pulmonaire suisse 530 330
- Contribution aux coûts d'exploitation de l'association faîtière des ligues contre le rhumatisme 662 400
- Indemnisation des prestations de service de la Croix-Rouge suisse 348 649
- Contribution au service technique et d'information sur le radon 323 215
- Contributions à des centres nationaux et à des laboratoires spécialisés 1 978 618
- Contribution au registre des tumeurs 1 365 000
- Contribution à la Société suisse de nutrition 301 800
- Contribution au laboratoire de référence pour les stupéfiants 302 958
- Contribution au service national des attributions de transplants et au registre des cellules souches 1 586 389

Les dépenses sont inférieures d'environ 0,4 million au montant budgété pour 2011. Cet écart est dû au fait que la contribution pour l'exploitation du service national des attributions (Swisstransplant) est moins importante que prévu. L'attribution des organes incombant à la Confédération, celle-ci est tenue de financer les coûts qui ne sont pas couverts par des recettes dans ce domaine. Etant donné qu'en 2011, la part assumée par les assureurs-maladie a été plus importante que prévu, celle de la Confédération a baissé en conséquence.

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer 2008–2011» (AF des 2.10.2007 et 14.6.2011), Zoo10.01, voir tome 2A, ch. 10.

Réduction individuelle de primes (RIP)

A2310.0110 2 117 175 691

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 66 et 66a. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS 832.112.4), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les Etats de l'UE.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Les bénéficiaires sont des assurés de condition modeste. La contribution de la Confédération est versée par l'intermédiaire des cantons, qui complètent au besoin le montant.

- Réduction individuelle de primes AIF 2 117 175 691

La contribution de la Confédération s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (primes à recevoir + participation aux frais). La contribution fédérale est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidente (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire. Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal (voir crédit A2111.0103).

L'écart de quelque 28 millions (- 1,3 %) par rapport au budget résulte notamment de la surestimation, lors de l'élaboration du budget, de l'augmentation de la prime moyenne dans l'assurance obligatoire des soins. Le montant de cette prime joue un rôle prépondérant dans la prévision de l'évolution des coûts bruts de la santé, qui servent à leur tour de base de calcul pour déterminer la contribution fédérale à la RIP.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-maladie», voir tome 3, ch. B4I.

Assurance militaire

Coûts administratifs, CNA

A2111.0209 18 885 341

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

La Confédération a remboursé les coûts administratifs à la CNA au moyen d'un montant forfaitaire durant les trois premières années suivant le transfert. Depuis la quatrième année suivant le transfert, c'est-à-dire depuis le 1.7.2008, seuls les coûts administratifs effectifs sont versés à la CNA.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 19 903 603
- Charges d'exploitation distinctes SIF - 1 018 262

Les coûts administratifs de la CNA sont inférieurs de 1,0 million au montant budgété. En effet, en 2011, tous les postes prévus n'ont pas pu être pourvus et les coûts de conseil ont été moins importants en raison de retards survenus dans des projets informatiques.

La diminution des charges sans incidences financières représente une valeur nette et résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (+ 0,1 mio) et de la nouvelle régularisation intervenue fin 2011 (- 1,1 mio). Ces régularisations sont nécessaires car le remboursement des sommes dont la CNA n'a pas eu besoin n'est effectué qu'une fois ses comptes bouclés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Prestations de l'assurance militaire

A2310.0342 199 188 834

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

Les indemnités journalières occasionnent la majeure partie des dépenses dans le domaine des prestations en espèces. Ces indemnités sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain en raison d'une affection couverte par l'assurance militaire. Une rente d'invalidité est allouée lorsque l'affection assurée est suivie d'une atteinte à la capacité de gain (perte de gain). Une rente pour atteinte à l'intégrité est octroyée lorsque l'assuré a subi une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique par suite de l'affection assurée. Des rentes de survivants (rentes de conjoint, d'orphelins et, à certaines conditions, de père et de mère) sont allouées lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée. Dans certains cas particuliers, les survivants ont droit à une rente de réversion lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, mais que les autres prestations de prévoyance ordinaires sont insuffisantes.

L'assuré a droit au traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Une affection donne droit à une prestation si elle résulte d'un accident ou d'une maladie nécessitant un examen ou un traitement médical ou si elle entraîne une incapacité de travail. Sont également assimilées à un traitement médical les mesures préventives appliquées en raison d'une affection assurée et indiquées médicalement.

- Assurance militaire AIF 201 412 238
- Assurance militaire SIF - 2 223 404

Les prestations de l'assurance militaire se composent principalement des éléments suivants:

- Prestations en espèces 27 805 046
- Rentes et indemnités en capital 111 357 725
- Coûts de traitement 60 026 063

Les dépenses sont inférieures de 10,4 millions de francs (- 5,0 %) au montant budgété. Les prestations en espèces correspondent au budget prévu. Les coûts de rente sont inférieurs de 8,2 millions au montant budgété. Cet écart est dû à des facteurs démographiques. Nombre de prestations ont été accordées en raison d'atteintes à la santé survenues dans les années 1950 ou 1960. Les ayants droit en question ont atteint l'âge de la retraite. Le nombre de décès dans cette catégorie d'assurés excède le nombre des nouvelles rentes. Cet effet démographique a été sous-estimé lorsque les prestations ont été budgétisées. Les coûts de traitement affichent un recul de 2,2 millions par rapport au budget étant donné que les coûts de la santé n'ont pas enregistré la hausse prévue pour 2011.

La diminution des charges sans incidences financières représente une valeur nette et résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (+ 0,8 mio) et de la nouvelle régularisation intervenue fin 2011 (- 3 mio). Ces régularisations sont nécessaires car le remboursement des sommes dont la CNA n'a pas eu besoin n'est effectué qu'une fois ses comptes bouclés.

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **1 300 000**

Réévaluation à 100 % des contributions à des investissements de la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio (voir crédit A4300.0128).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 1 300 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **952 907**

Développement d'applications informatiques. Acquisition d'équipements de laboratoire pour le domaine des denrées alimentaires ainsi que d'appareils servant à surveiller et à mesurer la radioactivité dans l'environnement.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 164 405
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 788 502

L'année dernière, le développement de différentes applications informatiques a été poursuivi, par exemple dans le domaine de la surveillance de l'assurance maladie (système d'information comprenant les données financières des assureurs maladie),

dans le domaine des examens des professions médicales (administration relative à la reconnaissance des titres et aux autorisations) et dans le domaine de la transplantation (système permettant une attribution des organes conforme à la loi). Suite à des retards, tous les projets informatiques n'ont pas pu être menés à terme dans les délais fixés. Les dépenses en la matière sont donc inférieures d'environ 0,4 million au montant budgété.

Assurance militaire

Contributions à des investissements, CFR de Novaggio

A4300.0128 **1 300 000**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Pour que les investissements de l'Ente ospedaliero cantonale (EOC) en matière de construction (au moins 25 mio) puissent être effectués sans que les coûts d'exploitation, et par conséquent les taxes hospitalières, augmentent de manière disproportionnée, la Confédération alloue une contribution de 13 millions. Ce montant est versé en fonction de l'avancement des travaux de 2005 à 2014. Il est réévalué à 100 % (voir crédit A2320.0001).

- Contributions à des investissements AIF 1 300 000
- Crédit d'engagement «Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio» (AF du 19.6.2003), V0030.00, voir tome 2A, ch. 9.

317 Office fédéral de la statistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **852 362**

O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09).

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 576 561
- Ventes AIF 236 660
- Autres remboursements AIF 14 066
- Autres compensations AIF 25 075

Les recettes comptabilisées à titre d'émoluments d'utilisation, de prestations de service et de ventes proviennent:

- des publications (en ligne/hors ligne/sur papier)
- de la communication de résultats non publiés
- de la réalisation d'exploitations spécifiques
- de la communication de données anonymisées issues de registres
- d'activités de recherche, d'analyse et de conseil.

Le poste «Autres remboursements» comprend les indemnités APG/AI encaissées. Les coûts de fret facturés aux clients constituent les «Autres compensations».

Autres revenus

E1500.0001 **951 905**

- Revenus des immeubles AIF 143 969
- Revenus divers différents AIF 807 936

Les revenus des immeubles proviennent de la location de places de stationnement à Neuchâtel. Les revenus divers différents sont des compensations pour des cours de formation dispensés à des tiers, des honoraires d'experts de l'OFS et des remboursements des années précédentes. L'écart par rapport au budget (+ 0,7 mio) s'explique par la clôture d'un projet de coopération indépendant du compte de résultats et la prise en compte dans l'exercice du solde du projet. Aux recettes provenant des cours de formation facturés à des tiers correspondent des dépenses équivalentes (A2109.0001 «Autres charges de personnel»).

Relevés supplémentaires

E1500.0118 **890 000**

LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 890 000

Conformément à l'art. 8 de la loi sur le recensement, les cantons peuvent demander une augmentation de l'échantillon de l'enquête structurelle. L'art. 14, al. 3 dispose que le coût occasionné

est assumé entièrement par le canton mandant. Plusieurs cantons ont fait augmenter leur échantillon pour l'année 2011, mais dans l'ensemble, les revenus ont été moins élevés que prévu (- 0,3 mio). Des charges d'un montant correspondant à celui des revenus ont été comptabilisées (A2111.0273 «Relevés supplémentaires»).

Nouveau poste budgétaire créé dans le cadre du supplément I au budget 2011.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **248 988**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 248 988

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ou pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Grâce à la réduction systématique des soldes de vacances et d'heures, les soldes positifs ont légèrement diminué en 2011. Au total, les provisions pour soldes horaires positifs et soldes de vacances se montent à environ 4,0 millions.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **82 097 418**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 80 001 509
- Personnel temporaire AIF 2 095 910

Des ressources supplémentaires de 3,5 millions ont été cédées au cours de l'exercice 2011, entre autres pour des mesures d'intégration professionnelles et pour le financement de postes d'apprentis et de stagiaires. La diminution des charges de 0,4 million de francs par rapport au budget s'explique par les ressources non utilisées pour le personnel temporaire. L'augmentation des charges par rapport au compte 2010 (+ 2,9 mio) est due notamment à des dépenses plus élevées pour plusieurs postes (mesures salariales, cotisations à la CFP, apprentis, stagiaires, crédit de croissance TI) et à la création de deux postes à durée limitée pour la mise en place de statistiques dans le cadre de la révision du financement des hôpitaux.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **942 929**

- Garde des enfants AIF 124 067
- Formation et perfectionnement AIF 450 036
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 175 886
- Formation IP 192 940

Une partie des dépenses de formation et de perfectionnement est occasionnée par la formation de tiers dans le domaine de la statistique. Ces charges, qui sont répercutées sur les participants à la formation et sont compensées par des revenus d'un montant correspondant (crédit E1500.0001).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

La diminution de 140 000 francs des charges par rapport au budget est due principalement à des ressources non utilisées dans le domaine de la formation. Les dépenses pour les cours SAS (programmation d'exploitations statistiques spécifiques) ont été moins élevées que prévu. Davantage de ressource que prévu ont été versées, dans le cadre de l'IP, au centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) pour différents cours.

Coûts liés aux relevés

A2111.0104 16 841 073

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01). O du 30.6 1993 sur les relevés statistiques (RS 431.012.1).

Coûts liés à la réalisation de relevés statistiques fédéraux et à l'exploitation de registres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 136 368
- Personnel temporaire AIF 707 255
- Prestations de service externes AIF 15 997 450

Par rapport à 2010, les dépenses se sont accrues de 1,9 million. Cette hausse est principalement imputable à l'enquête sur la structure des salaires (ESS), qui est réalisée tous les deux ans. L'année 2011 était une année d'enquête. Les dépenses sont inférieures de 0,2 million à la valeur budgétée. Celles pour le personnel temporaire engagé dans le cadre de l'ESS ont été moins élevées que ne le prévoyait le budget (- 0,8 mio). En revanche, les dépenses pour des prestations de service externes ont augmenté (+ 0,6 mio).

Relevés supplémentaires

A2111.0273 887 214

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

- Personnel temporaire AIF 296 276
- Prestations de service externes AIF 341 413
- Informatique, exploitation/entretien IP 185 500
- Prestations de service IP 64 025

Conformément à l'art. 8 de la loi sur le recensement, les cantons peuvent demander une augmentation de l'échantillon de l'enquête structurelle. L'art. 14, al. 3 dispose que le coût occasionné est assumé entièrement par le canton mandant. Les relevés supplémentaires sont sans incidences sur le budget, c.-à-d. qu'au montant des dépenses correspond un montant équivalent de revenus provenant des contributions des cantons (E1500.0118 «Relevés supplémentaires»). Au total, les cantons ont été moins nombreux que prévu à demander une augmentation de leur échantillon. Les revenus sont d'autant plus bas (E1500.0118 «Relevés supplémentaires»).

Nouveau poste budgétaire créé dans le cadre du supplément I au budget 2011.

Location de locaux

A2113.0001 7 510 500

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 510 500

Les charges imputables aux loyers et fermages correspondent aux accords passés avec l'OFCL.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 35 143 617

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 555 346
- Personnel temporaire AIF 160 589
- Garde des enfants AIF 5 840
- Logiciels – licences AIF 742 745
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 436 434
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 132 808
- Prestations de télécommunication AIF 2 141
- Informatique, exploitation/entretien IP 24 975 470
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 3 185 455
- Prestations de télécommunication IP 946 791

Des ressources d'environ 4,5 millions ont été transférées pendant l'exercice 2011 pour différents projets du crédit de développement des TIC sur ce crédit; ces ressources n'ont pas été entièrement utilisées (cf. ci-dessous). En outre, une première cession, de 0,9 million, a été effectuée à partir du crédit global du département pour le projet de migration Windows 7.

Par rapport au montant budgété, le crédit restant est d'environ 1,3 million. Il résulte de reports de délais ou de retards dans différents projets.

- Numéro d'identification des entreprises (IDE): retards dans les projets de certains services de la Confédération.
- Gestion des affaires (GEVER): en raison de problèmes techniques et d'incertitudes par rapport au financement des travaux de développement, il a fallu opter pour un autre produit, en l'occurrence «Fabasoft eGov Suite», et reporter le délai d'introduction à l'année 2012.
- BUR-ACT: les adaptations du contenu de l'interface de données après la phase pilote n'ont pas pu être mises en œuvre par le prestataire en 2011.
- Données scannées: le système de test par benchmark développé dans le cadre de l'introduction de données scannées dans les relevés de prix de l'OFS doit être adapté pour que d'autres tests et calculs comparatifs puissent être effectués de manière efficiente. Le prestataire externe concerné étant surchargé, il faudra attendre le premier trimestre 2012 pour ces adaptations.

L'OFIT ayant été choisi dans la plupart des cas comme prestataire, on constate, par rapport au budget, un transfert des ressources de la part AIF vers la part IP (+ 6,1 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

Charges de conseil

A2115.0001 4 776 615

Commissions, groupes d'experts et groupes d'accompagnement chargés du conseil et du suivi de projets statistiques. Mandats de recherche et de développement à des services spécialisés externes pour élaborer des systèmes et des méthodes statistiques et effectuer des travaux d'analyse et d'exploitation.

- Charges générales de conseil AIF 4 769 644
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 2 519
- Commissions AIF 4 453

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 7 326 346

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 2 879
- Entretien AIF 218 127
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 55 273
- Taxes postales et frais de port AIF 1 775 466
- Transports et carburant AIF 2 980
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 306 911
- Prestations de service externes AIF 516 101
- Frais effectifs AIF 770 837
- Frais forfaitaires AIF 1 572
- Pertes sur débiteurs AIF 152
- Charges d'exploitation distinctes AIF 344 785
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 638 500
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 24 908
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 34 175
- Transports et carburant IP 6 734
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 335 760
- Prestations de service IP 1 291 187

Les charges sont inférieures de 0,7 million au montant budgété. Sont notamment moins élevées que prévu les charges avec incidences financières pour l'entretien des bâtiments (- 0,5 mio) et pour les frais (- 0,3 mio). Dans le domaine IP, les prestations de service ont par contre coûté légèrement plus que ce qui était prévu (+ 0,2 mio).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 32 791

- Amortissement de biens meubles SIF 29 909
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 2 882

Amortissement des véhicules de transport acquis ces dernières années (crédit d'investissement A4100.0001). Les pertes sur sorties d'immobilisations résultent de l'assainissement du parc de véhicules.

Contribution à Eurostat

A2310.0387 6 654 990

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.81).

Contribution annuelle à Eurostat dans le cadre des Accords bilatéraux II. Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne. Il établit des statistiques sur les pays de l'UE sur la base des données qui sont collectées et fournies par les offices statistiques nationaux des pays membres. Eurostat joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul statistiques.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 654 990

La contribution de la Suisse est déterminée sur la base de la proportion du programme statistique à laquelle elle participe. En raison de la variabilité des coûts d'une année à l'autre, les charges ont, par mesure de prudence, été budgétées avec une certaine marge. Il en résulte des charges inférieures de 0,7 million au montant budgété.

Recensement de la population

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 3 377 123

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112).

Personnel permanent pour le recensement de la population 2010.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 377 123

Recensement de la population 2010

A2111.0242 7 353 578

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112).

Tel qu'il est conçu, le recensement de la population 2010 inclut des relevés fondés sur les registres harmonisés suivants: registres communaux et cantonaux des habitants, registres de personnes de la Confédération et Registre fédéral des bâtiments et des logements. A partir de 2010, les relevés fondés sur les registres sont complétés et approfondis régulièrement par des enquêtes par échantillonnage. Cette conception est étroitement liée au projet de modernisation visant à développer le Système de statistiques sur les personnes et les ménages (SHAPE).

- Personnel temporaire AIF 489 748
- Garde des enfants AIF 4 192
- Informatique, exploitation/entretien AIF 220 624
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 278 658
- Charges générales de conseil AIF 336 330
- Taxes postales et frais de port AIF 130 519
- Transports et carburant AIF 76
- Prestations de service externes AIF 3 174 069

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

• Frais effectifs AIF	1 818
• Charges d'exploitation distinctes AIF	21 324
• Informatique, exploitation/entretien IP	2 339 892
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	41 501
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	138 238
• Prestations de service IP	176 589

A l'exception de ceux de l'enquête de contrôle, dont la réalisation a dû être repoussée en 2013 en raison de la nouvelle planification, les chiffres de 2011 correspondent pour l'essentiel à ceux prévus par la planification du projet dans le message relatif au recensement de la population 2010 (message du 29.II.2006 concernant la révision totale de la loi sur le recensement fédéral de la population, FF 2007 55). Du personnel temporaire a dû être engagé en raison des problèmes informatiques rencontrés lors du traitement des données des questionnaires. Ces charges supplémentaires (+ 0,5 mio) ont pu être compensées au poste «Charges générales de conseil AIF» du même crédit. Comme l'OFIT a fourni la majeure partie des prestations dans le domaine informatique (notamment en ce qui concerne le poste «Informatique, exploitation/entretien»), les ressources correspondantes (environ 1,3 mio) ont été transférées de la part AIF vers la part IP.

Le plafond des dépenses autorisé pour le financement du recensement de la population sur la période allant de 2008 à -2015 s'élève à 69,2 millions. Un crédit d'engagement de 21,5 millions couvre les coûts induits par l'octroi de mandats à des experts externes à l'administration (concerne les postes «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques», «Prestations de service externes» et «Frais effectifs»).

Plafond des dépenses «Recensement de la population 2008-2015» (AF du 20.6.2007), Zoo42.00, voir tome 2A, ch.10.

Crédit d'engagement «Recensement de la population 2008-2015» (AF du 20.6.2007), Voo32.01, voir tome 2A, ch.9.

Harmonisation des registres

Harmonisation des registres

A2111.0241

Le projet d'harmonisation des registres s'est achevé fin 2010.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	1 085 278
• Informatique, développement, conseil et prestations de service AIF	225 000
• Investissements, voiture de tourisme AIF	31 200
• Informatique, exploitation/entretien IP	81 778
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	747 300

L'OFIT ayant été choisi dans la plupart des cas comme prestataire, on constate, par rapport au budget, un transfert des ressources de la part AIF vers la part IP (+ 0,8 mio). En outre, un véhicule de transport a été remplacé en 2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 652 265**

O du 17.10.1984 instituant des émoluments pour la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle (OEPP; RS 831.435.2).

Fin 2010, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) exerçait sa surveillance sur plus de 200 institutions de prévoyance et institutions auxiliaires de la prévoyance professionnelle (PP) actives aux niveaux national et international. Les travaux de mise en œuvre de la réforme structurelle de la PP ont débuté au printemps 2011. Cette réforme prévoit le transfert progressif de la surveillance directe aux cantons d'ici à 2014, ce qui a des conséquences sur les émoluments annuels de surveillance. Jusqu'à présent, ils étaient prélevés neuf mois après la clôture des comptes, c'est-à-dire l'année civile suivante. Pendant la période de transition, les émoluments sont prélevés prorata temporis au moment où la surveillance directe d'une institution est transférée à un canton.

Les émoluments de surveillance couvrent entièrement les coûts salariaux et les coûts liés au salaire du personnel de l'OFAS chargé de la surveillance directe de la PP (voir poste A2100.0120 «Charges de personnel, recours/AI/PP»).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 3 652 265

Le total de la fortune et des prestations de sortie a à nouveau augmenté, de même par conséquent que les émoluments annuels de surveillance basés sur ces montants. Les émoluments prélevés prorata temporis au moment du transfert de la surveillance ont aussi fortement contribué à l'excédent budgétaire de 252 265 francs.

Compensations

E1300.0010 **23 311 528**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 66 et art. 67, al. 1, let. b.

Les compensations comprennent, sous «Autres remboursements», le remboursement par les assurances sociales des dépenses de personnel et de biens et services supportées par l'OFAS pour le secteur des recours et pour l'AI (voir A2100.0120 «Charges de personnel, recours/AI/PP» et A2111/0264 «Recours et AI»), ainsi que le remboursement de contributions de la Confédération aux assurances sociales, dont le décompte final de l'année précédente avait montré qu'elles étaient trop élevées.

Sous «Autres compensations» figure le remboursement à l'OFAS des coûts de certains domaines de gestion et d'exécution ainsi que des coûts des commissions et des spécialistes dans le cadre de la mise en œuvre de l'AVS, de l'AI et des APG.

- Autres remboursements AIF 22 391 569
- Autres compensations AIF 919 960

Les recettes ont été plus élevées que prévu de 8,3 millions (+ 55,2 %). Il ressort du décompte final de la Centrale de compensation pour les contributions de la Confédération versées en 2010 à l'AVS, à l'AI et aux allocations familiales dans l'agriculture un excédent de 6 millions pour les prestations en faveur de l'AVS, de 4,1 millions pour les prestations en faveur de l'AI et de 0,5 million pour les prestations en faveur des allocations familiales dans l'agriculture. Ces montants non budgétés sont crédités au compte de l'administration générale «Autres remboursements». En revanche, les recettes liées aux dépenses de biens et services du secteur des recours et de l'AI ont été plus modestes que prévu en raison de la baisse des dépenses (voir poste A2111.0264 consacré aux charges de biens et services liées aux recours et à l'AI).

Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture

E1400.0102 **1 300 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 20 et 21.

Ce montant est utilisé pour réduire les contributions des cantons.

- Revenus des intérêts, propres titres en portefeuille AIF 1 300 000

Le capital du fonds est rémunéré à hauteur de 4 %.

Recettes destinées au fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. B41.

Autres revenus

E1500.0001 **74 842**

Recettes provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs et à des tiers (notamment Swisscom).

- Revenus des immeubles AIF 74 842

Les recettes ont été de 6 % moins élevées que prévu dans le budget, car toutes les places de stationnement n'ont pas pu être louées à des collaborateurs.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **35 367 980**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 35 367 980

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Charges de personnel, recours/AI/PP

A2100.0120 8 556 526

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 556 526

Coûts salariaux pour les recours de l'AVS et de l'AI, pour l'application et la surveillance de l'AI et pour la surveillance directe des fondations de la prévoyance professionnelle. Les charges de personnel liées aux recours et à l'AI sont remboursées à la Confédération par les Fonds de compensation de l'AVS et de l'AI (voir E1300.0010 «Compensations»). Les salaires liés à la surveillance de la PP sont couverts par les émoluments (voir E1300.0001 «Emoluments»).

Autres charges de personnel

A2109.0001 531 988

Le crédit comprend des charges de formation et de perfectionnement, de financement de l'accueil extra-familial pour les enfants du personnel, et des coûts liés au recrutement de personnel (coûts des annonces et des évaluations).

- Garde des enfants AIF 78 324
- Formation et perfectionnement AIF 172 464
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 160 623
- Formation IP 120 577

18 % du budget n'ont pas été utilisés, car les dépenses de formation et de perfectionnement et surtout le coût des annonces n'ont pas été aussi élevés que prévu.

Recours et AI

A2111.0264 3 066 079

Charges de biens et de services occasionnées par les recours de l'AVS et de l'AI, par l'application et la surveillance de l'AI, par le projet pilote Budget d'assistance et par le programme de recherche sur l'AI, remboursées à la Confédération par les Fonds de compensation de l'AVS et de l'AI (voir E1300.0010 «Compensations»).

- Formation et perfectionnement AIF 11 010
- Informatique, exploitation/entretien AIF 46 628
- Charges générales de conseil AIF 2 385 186
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 6 615
- Frais effectifs AIF 73 688
- Informatique, exploitation/entretien IP 542 953

Le solde de crédit est de 2,6 millions. Le budget n'a pas été entièrement épuisé, car la campagne d'information des employeurs a pris du retard.

Location de locaux

A2113.0001 2 958 000

Imputation des prestations de l'OFCL à l'OFAS pour les locaux de l'Effingerstrasse 20 et de la Belpstrasse à Berne. Le loyer comprend les bureaux, les entrepôts, ainsi que des parts pour le mobilier, des coûts accessoires et des coûts d'utilisation.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 958 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 4 748 900

Poursuite du développement des applications spécifiques de l'office. Imputation des prestations de l'OFIT à l'OFAS pour les prestations de service informatiques, l'exploitation informatique (GEVER) et la télécommunication.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 299 384
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 415 970
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 27 349
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 494 391
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 94 504
- Prestations de télécommunication IP 417 303

Les fonds AIF ont été utilisés pour le programme EESSI (European Exchange of Social Security Information), les projets de migration vers Windows 7, le développement d'applications spécifiques et le projet de planification stratégique de l'informatique de l'OFAS. Ils ont aussi permis de rétribuer du personnel spécialisé dans les TIC qui manquait jusqu'alors. Les ressources IP ont été utilisées pour couvrir les engagements envers l'OFIT. 180 000 francs ont été transférés au SG-DFI en cours d'année.

Le solde de crédit de 2,8 millions tient au retard dans les travaux de mise en œuvre du programme EESSI, dû au report de l'entrée en vigueur du règlement européen (CE) n° 883/2004; ces fonds ne pourront être utilisés que dans les prochaines années.

Charges de conseil

A2115.0001 1 932 555

Rémunération de consultants externes et d'experts scientifiques pour des projets et des mandats de recherche dans le domaine des assurances sociales (travaux de fond en vue de la 12^e révision de l'AVS, projets d'évaluation relatifs à la 1^{re} révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [LPP]), et indemnités journalières pour des commissions extraparlamentaires.

- Charges générales de conseil AIF 1 639 151
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 7 852
- Commissions AIF 285 552

Le solde de crédit de 148 745 francs s'explique principalement par l'annulation d'une partie des séances de commissions extraparlamentaires et par des coûts judiciaires et de procès moins élevés que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 990 448**

Dépenses et imputation à l'OFAS des prestations de divers fournisseurs (OFCL, CVC et domaine de la défense) pour le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la gestion des voyages de service. Le poste «Charges d'exploitation distinctes» comprend entre autres les coûts du Centre administratif de la sécurité sociale des bateliers rhénans à Strasbourg.

• Taxes postales et frais de port AIF	84 514
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	191 646
• Prestations de service externes AIF	362 770
• Frais effectifs AIF	525 444
• Charges d'exploitation distinctes AIF	226 159
• Pertes sur débiteurs AIF	67 000
• Prestations de service axées sur l'utilisateur IP	221 717
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	17 184
• Transports et carburant IP	837
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	205 089
• Prestations de service IP	88 088

Le solde de crédit de 46 852 francs tient essentiellement au fait que les taxes postales, les frais de port et les dépenses liées aux frais ont été moins élevés que prévu. En outre, le nombre de prestations fournies par l'OFCL a été moins grand que prévu.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **357 351**

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 357 351

Les soldes horaires ont augmenté de 1,4 jour par poste à plein temps. Au 31.12.2011, les autres provisions pour soldes horaires positifs s'élevaient à quelque 2,2 millions, soit 11,9 jours par poste à plein temps.

Assurances sociales de la Confédération

Prestations versées par la Confédération à l'AVS

A2310.0327 **7 437 000 000**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 1.

La Confédération assume 19,55 % des dépenses annuelles de l'assurance. 99 % des dépenses de l'AVS concernent les rentes et les allocations pour impotents. L'évolution de ces dépenses dépend de la démographie, de l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix, ainsi que d'éventuelles modifications du système liées à des décisions du législateur.

- Contributions à l'AVS AIF 7 437 000 000

Dans l'ensemble, les dépenses de l'AVS ont augmenté de 3,9 %, atteignant 38 milliards, car, d'une part, les rentes ont été augmentées de 1,75 % en 2011 et, d'autre part, l'effectif des rentes a augmenté de 2,1 %. Par rapport au budget, il reste un solde de crédit de 23 millions, soit 0,3 %.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Prestations versées par la Confédération à l'AI

A2310.0328 **3 586 000 000**

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 78.

La Confédération finance 37,7 % des dépenses annuelles de l'assurance. Les dépenses de l'AI dépendent des rentes et des allocations pour impotents (environ 67 % des dépenses), des coûts des mesures individuelles, des contributions versées à des organisations, des coûts d'application et d'administration et des intérêts à payer au Fonds de compensation de l'AVS.

- Contributions à l'AI AIF 3 584 000 000
- Contributions à l'AI SIF 2 000 000

L'écart de 107 millions (-2,9 %) par rapport au budget résulte surtout de la diminution des dépenses liées aux rentes enregistrée à la suite de la 4^e puis de la 5^e révision de l'AI. Malgré l'adaptation des rentes (+ 1,75 %), les versements sous forme de rentes ont diminué de 0,4 %. La contribution de la Confédération a néanmoins augmenté de 3,1 % par rapport à l'année précédente. Cela tient entre autres à l'augmentation des dépenses de l'AI pour les intérêts de la dette (le taux d'intérêt est fixé à 2 % pour la période de financement additionnel, alors qu'il correspondait auparavant au taux swap à quatre ans et était adapté mensuellement). En outre, l'AI a dû verser des arriérés de paiement à des institutions cantonales pour des engagements antérieurs à la nouvelle péréquation financière qu'il n'a plus été possible de couvrir par les provisions faites à l'époque.

En règle générale, les mesures individuelles sont facturées avec un retard d'environ trois mois. Pour respecter la comptabilisation par exercice, il est donc nécessaire de recourir à des comptes de régularisation. Dans le domaine des subventions, seules sont prises en compte les variations des comptes de régularisation de passifs inscrits au bilan. Selon l'estimation des dépenses pour les mesures individuelles effectuée sur la base du décompte d'octobre, le montant des versements a posteriori de la Confédération devrait augmenter de 2 millions (le budget prévoyait une hausse de 3 mio).

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Prestations complémentaires à l'AVS

A2310.0329 **633 295 719**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AVS. Elle prend en charge 5/8 des coûts des prestations complémentaires annuelles qui servent à la couverture des besoins vitaux, mais ne participe pas au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. Pour les pensionnaires de homes, elle n'en représente qu'une partie.

La Confédération participe en outre aux coûts administratifs induits par la fixation et le versement de la prestation complémentaire annuelle, au moyen d'un forfait par cas.

- Prestations complémentaires à l'AVS AIF 612 854 281
- Indemnités aux cantons (coûts administratifs) AIF 20 441 438

Le solde de crédit est de 48,7 millions. Lors de l'élaboration du budget, on ignorait la manière dont les cantons appliqueraient le nouveau régime de financement des soins au niveau des prestations complémentaires (PC) versées aux pensionnaires de homes. C'est pourquoi il n'a pas été possible d'en chiffrer précisément les conséquences sur le calcul permettant de déterminer la part assumée par la Confédération.

L'augmentation de la contribution de la Confédération aux PC par rapport à l'année précédente (+ 2,4 %) s'explique par la hausse du nombre de bénéficiaires de PC due à l'évolution démographique et par le montant moyen plus élevé des PC (entre autres, relèvement de la franchise sur la fortune dans le cadre du nouveau régime de financement des soins). L'augmentation de la contribution de la Confédération aux coûts administratifs (+ 1,8 %) résulte de la hausse du nombre de cas.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B4I.

Prestations complémentaires à l'AI

A2310.0384 **669 980 501**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AI. Elle prend en charge 5/8 des coûts des prestations complémentaires annuelles qui servent à la couverture des besoins vitaux, mais ne participe pas au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des

besoins vitaux représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. Pour les pensionnaires de homes, elle n'en représente qu'une partie.

La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement de la prestation complémentaire annuelle, au moyen d'un forfait par cas

- Prestations complémentaires à l'AI AIF 657 326 754
- Indemnités aux cantons (coûts administratifs) AIF 12 653 747

Contribution de la Confédération aux PC: le solde de crédit est de 18 millions. La progression par rapport à l'année précédente (+ 3,1 %) s'explique par la hausse du nombre de bénéficiaires de PC due à l'évolution démographique et par le montant moyen plus élevé des PC (entre autres, relèvement de la franchise sur la fortune dans le cadre du nouveau régime de financement des soins).

Contribution de la Confédération aux coûts administratifs: la progression (+ 1,2 %) résulte de l'augmentation du nombre de cas.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B4I.

Contribution spéciale de la Confédération aux intérêts dus par l'AI

A2310.0453 **186 200 116**

LF du 13.6.2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité (FF 2008 4759), art. 3, et modification du 19.3.2010 (FF 2010 1837).

- Contribution spéciale de la Confédération aux intérêts dus par l'AI AIF 186 200 116

Par rapport au budget, il reste un solde de crédit de 48 millions (20 %). C'est écart tient principalement à la baisse des taux d'intérêt passifs. Un taux d'intérêt fixe de 2 % est appliqué à la dette de l'AI envers le Fonds de compensation de l'AVS pendant la période de financement additionnel (2011-2017). Cela correspond à la moyenne du taux swap à sept ans du 1.12.2008 au 30.11.2010.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B4I.

Autres

Mesures de protection de la jeunesse

A2111.0269 **1 437 926**

Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386. O du 11.6.2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1).

L'OFAS met en œuvre de 2011 à 2015 les deux programmes de protection de la jeunesse «Les jeunes et la violence» et «Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques»

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

afin d'améliorer la prévention de la violence et la protection des jeunes face aux médias (ACF du 11.6.2010).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 527 009
- Charges générales de conseil AIF 910 917

Pour la mise en œuvre des mesures de protection de la jeunesse, l'OFAS a prévu 3,7 équivalents temps plein pour une durée limitée. Les charges salariales sont imputées au crédit de biens et services.

Recours à des experts externes, élaboration de bases scientifiques, développement et exploitation de deux portails Internet, mesures de communication, organisation de conférences nationales et de manifestations de mise en réseau, réalisation de projets modèles et de mesures d'évaluation, publications.

Les travaux de mise en place ont nécessité en 2011 le recours à différents experts externes. La coordination, l'harmonisation et l'assurance-qualité des travaux de mise en place ont nécessité d'importants investissements en temps et en argent. En outre, les effectifs supplémentaires n'ont été disponibles qu'à partir de mars 2011. Le solde de crédit de 372 074 francs vient du retard pris en conséquence par les travaux de mise en place et par les travaux de mise en œuvre prévus pour 2011 qui, contrairement aux prévisions, n'ont pas pu être achevés dans l'année.

Allocations familiales dans l'agriculture

A2310.0332 88 376 000

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1).

En vertu de la loi fédérale, des allocations familiales sont versées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) le 1.1.2009, l'allocation de formation professionnelle a également été introduite dans la LFA. Les montants des allocations prévues par la LFA correspondent aux montants minimaux prescrits dans la LAFam, à savoir 200 francs pour l'allocation pour enfant et 250 francs pour l'allocation de formation professionnelle. En région de montagne, ces montants sont supérieurs de 20 francs.

- Part de la Confédération aux allocations familiales dans l'agriculture AIF 87 076 000
- Revenus des intérêts du Fonds des allocations familiales pour les cantons AIF 1 300 000

L'entrée en vigueur de la LAFam (1.1.2009) a entraîné un transfert des allocations de la LFA vers la LAFam. Ce transfert a été encore plus important que prévu. Il s'est par ailleurs produit avec un certain retard, ce qui n'était pas encore connu au moment de l'élaboration du budget 2011. Ceci explique le solde de crédit de 5,5 millions.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Allocations familiales dans l'agriculture», voir tome 3, ch. B41 (voir E1400.0102 «Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture»).

Organisations familiales faitières

A2310.0333 1 018 058

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 116, al. 1.

Soutien aux activités de coordination et d'information des associations familiales.

Des subventions sont accordées, par le biais de contrats de prestations, aux associations faitières des organisations familiales politiquement actives dans toute la Suisse. La Confédération a en effet besoin de leur savoir-faire en la matière.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 018 058

Le nombre de contrats de prestations doit être réduit selon le rapport 2008 sur les subventions. La diminution des charges de 160 000 francs par rapport au budget 2011 est une conséquence de cette obligation.

Accueil extra-familial pour enfants

A2310.0334 37 624 433

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861), art. 1.

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion, limité dans le temps, destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Le financement est assuré par des crédits d'engagement de quatre ans. Le premier d'entre eux (200 mio) est arrivé à échéance fin janvier 2007 et le deuxième (120 mio) fin janvier 2011. Le 1.10.2010, le Parlement a décidé de reconduire le programme d'impulsion pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31.12.2015, et adopté un troisième crédit d'engagement, d'un montant de 120 millions. Depuis février 2011, les engagements sont pris dans le cadre de ce troisième crédit. Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans; elles sont versées au terme de l'année de contribution en fonction du nombre de places réellement occupées. Les engagements pris dans le cadre du premier crédit ont été entièrement versés avant le 2^e semestre 2010. Les engagements pris dans le cadre des deuxième et troisième crédits seront versés respectivement jusqu'en 2014 et 2018.

Les aides financières sont destinées aux structures d'accueil collectif de jour (crèches principalement) et aux structures d'accueil parascolaire (accueils extra-scolaires et cantines).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 913 227
- Charges générales de conseil AIF 10 528
- Autres contributions à des tiers AIF 36 693 935
- Informatique, exploitation/entretien IP 6 743

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

La loi fédérale est entrée en vigueur le 1.2.2003. 1988 demandes d'aides financières ont été approuvées au 31.12.2011, et 137 autres demandes sont en cours de traitement. Au total, la mesure a permis de soutenir la création de 38 334 places d'accueil.

Le solde de 6,28 millions tient au fait que le nombre de demandes de projets à caractère novateur a été moins élevé que prévu et que le nombre de bénéficiaires ayant recouru à la possibilité de toucher une avance (80 % du montant annuel au max.) a été moins élevé que les années précédentes.

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants 2007–2011» (AF du 2.10.2006), V0034.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants 2011–2015» (AF du 22.9.2010), V0034.02, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires A2310.0385 6 728 462

LF du 6.10.1989 sur les activités de jeunesse (LAJ; RS 446.1).

Le crédit destiné à encourager les activités de jeunesse a servi à soutenir des organismes responsables et des projets présentant un intérêt national. Les activités de jeunesse extra-scolaires permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social. Elles constituent une promotion importante de l'engagement bénévole des jeunes. Il faut en outre mentionner le caractère novateur et l'effet de prévention induit par les activités de jeunesse encouragées.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 728 462

Session fédérale des jeunes A2310.0386 148 500

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 41, al. 1, let. g.

La Session fédérale des jeunes, qui a lieu régulièrement depuis 1993, constitue un élément important de la participation de la jeunesse à la politique en Suisse. Le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) l'organise, la Commission fédérale pour la jeunesse (CFJ) la parraine et l'OFAS en assure le suivi professionnel et en contrôle le budget.

- Autres contributions à des tiers AIF 148 500

Protection et droits de l'enfant

A2310.0411 973 496

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107). Rapport «Enfance maltraitée en Suisse», avis du Conseil fédéral du 27.6.1995.

Depuis 1996 et suite à l'avis du Conseil fédéral du 27.6.1995 sur le rapport «Enfance maltraitée en Suisse», l'OFAS dispose d'un crédit destiné à la prévention de la maltraitance des enfants. Ce crédit est utilisé pour financer des projets de prévention et des contrats de prestations dans les domaines suivants: formation et perfectionnement, campagnes de prévention, information et sensibilisation de divers groupes-cibles, formation des parents, aide et conseil, partenariat public-privé, etc.

Depuis 1998, le DFI a pour mission de mettre en œuvre la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Les fonds ainsi investis servent à financer des projets et des contrats de prestations pour la promotion et l'application des droits de l'enfant en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 973 496

Le solde de crédit de 0,1 million s'explique essentiellement par le fait que le Programme national pour la protection de l'enfant de l'association PPP–Programme national pour la protection de l'enfant n'a pas pu être mis en œuvre comme prévu à partir du 1.7.2010.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks A4100.0001 281 262

Services de développement et de conseil pour la mise en œuvre et pour des projets, ainsi que pour le changement de prestataire en charge de l'application spécialisée Fabasoft, migration de la base de données de Fabasoft et passage à la version 8.0 de Fabasoft. Ce crédit a également servi à financer l'achat de licences pour le logiciel de statistique SAS et pour le logiciel de traduction Trados.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 281 262

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 414 893**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour l'examen suisse de maturité (RS 413.121). O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13). O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Les examens de maturité doivent s'autofinancer. Les taxes payées par les candidats doivent couvrir les indemnités versées aux pres-tataires (examineurs, experts et surveillants; voir A2111.0137).

ARAMIS est une base de données sur les projets de recherche et développement réalisés ou financés par l'administration fédérale. Les utilisateurs sont redevables d'un émoulement destiné à couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance du système (voir A2111.0215).

• Emoluments pour actes administratifs AIF 1 414 893

Le montant se compose des éléments suivants:

• Taxes et indemnités pour les examens de maturité 1 339 498
• Emoluments pour ARAMIS 75 395

Les émoluments perçus pour les examens de maturité sont supérieurs de 0,1 million aux montants budgétés du fait du plus grand nombre de candidats et de la hausse des taxes survenue avec l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires au 1.11.2011.

Compensations

E1300.0010 **1 172 674**

Revenus provenant de remboursements sur des projets de recherche européens (programmes européens de formation et de jeunesse, programmes européens de recherche, COST, etc.) après examen des rapports financiers finaux, et autres remboursements (APG, CNA, etc.).

Remboursement de contributions versées antérieurement qui n'ont pas été utilisés dans le cadre du projet autorisé.

• Autres remboursements AIF 1 172 674

L'augmentation des revenus (0,7 mio) par rapport aux montants budgétés est due au nombre plus élevé que prévu de projets définitivement comptabilisés.

Autres revenus

E1500.0001 **17 856**

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) loue des places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et en reloue une partie à ses collaborateurs.

• Revenus des immeubles AIF 9 639

• Revenus divers différents AIF 8 217

La diminution de moitié des revenus des immeubles s'explique par le fait que les places de stationnement en surface n'étaient pas disponibles pendant les travaux de réfection de l'immeuble de la Hallwylstrasse 4.

Revenus divers différents: remboursement de la taxe sur le CO₂.

Administration

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **24 548**

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 24 548

Les provisions sont dissoutes lorsque le personnel fait valoir ses droits aux vacances d'années précédentes, à la compensation des heures supplémentaires et autres soldes horaires positifs. Après prélèvement, les provisions faites à ce titre par le SER (sans CSST) se montent encore à 785 919 francs.

Charges

Administration

Administration, plan national

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **14 471 013**

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 14 471 013

Autres charges de personnel

A2109.0001 **106 581**

• Garde des enfants AIF 15 348

• Formation et perfectionnement AIF 38 758

• Formation IP 52 475

Les charges sont restées inférieures de 74 000 francs aux montants budgétés parce qu'il y a eu moins de formation suivies et qu'il n'a pas fallu passer d'offres d'emploi dans la presse ni procéder à l'évaluation de candidats.

Examens fédéraux de maturité

A2111.0137 **1 228 344**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour l'examen suisse de maturité (RS 413.121), remplacée le 1.11.2011 par l'O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Les charges pour les examinateurs, les experts et les surveillants sont couvertes par les revenus portés au poste E1300.0001 et constitués des émoluments pour les examens de maturité. Le montant des indemnités versées aux différentes catégories d'intervenants est fixé dans l'ordonnance.

- Prestations de service externes AIF 1 196 784
- Charges d'exploitation distinctes AIF 31 560

Conférence universitaire suisse (CUS)

A2111.0138 800 000

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 5. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 17.

Organe commun de la Confédération et des cantons. La Confédération et les cantons se partagent les coûts à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 800 000

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

A2111.0139 488 366

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

Organe commun de la Confédération et des cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP). La Confédération et les cantons se partagent les coûts à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 488 366

Système d'information sur la recherche ARAMIS

A2111.0215 51 346

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 19, al. 3. LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01), art. 10, al. 4. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Système d'information sur les projets de recherche et développement réalisés ou financés par l'administration fédérale. Les coûts d'exploitation et de maintenance du système sont couverts par des émoluments levés auprès des utilisateurs (voir E1300.0001).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 51 346

Les charges sont inférieures de 24 000 francs aux montants budgétés du fait que l'exploitation du système par l'OFIT est imputée avec l'ensemble des coûts d'informatique du SER au crédit A2114.0001 (imputation des prestations).

Location de locaux

A2113.0001 1 532 530

Location des trois immeubles à Berne.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 532 530

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 1 754 101

Exploitation et entretien de l'environnement informatique et coûts de télécommunication du SER et du CSST (y compris sites Internet et exploitation/entretien des applications spécialisées).

- Logiciels – informatique AIF 2 486
- Logiciels – licences AIF 17 107
- Informatique, exploitation/entretien AIF 26 099
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 443 220
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 042 849
- Prestations de télécommunication IP 222 340

Charges de conseil

A2115.0001 293 836

Mandats d'experts pour instruments de direction, d'organisation et de communication (sécurité des projets et assurance qualité, contrôle de gestion). Recours à des consultants et à des experts externes pour des projets législatifs.

- Charges générales de conseil AIF 253 003
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 775
- Commissions AIF 39 058

Les charges sont restées inférieures (0,5 mio) aux montants budgétés en raison du retard pris dans la conclusion de contrats avec des consultants externes et d'une politique restrictive dans le placement de mandats.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 1 138 203

Taxes postales, frais de photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hôtel.

- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 2 463
- Taxes postales et frais de port AIF 62 608
- Transports et carburant AIF 20 468
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 35 117
- Prestations de service externes AIF 51 372
- Frais effectifs AIF 494 152
- Frais forfaitaires AIF 61 595
- Charges d'exploitation distinctes AIF 34 480
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 125 533
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 8 610
- Transports et carburant IP 30 887
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 87 033
- Prestations de service IP 123 887

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

La diminution des charges AIF (0,2 mio) par rapport au budget concerne principalement les charges d'exploitation distinctes où on a enregistré une diminution des coûts pour les réunions et les cotisations de membres.

La diminution des charges IP (0,3 mio) par rapport au budget concerne essentiellement les coûts de transports et d'exploitation ainsi que les fournitures de bureau et imprimés. Il y a eu moins de voyages de services à l'intérieur du pays, d'où une diminution des frais de location de véhicules, et la quantité de fournitures de bureau nécessaires pour les examens de maturité a été plus faible que prévu.

Administration, plan international

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **3 963 336**

Coûts du personnel transférable et local employé à l'étranger (conseillers scientifiques, directeurs des représentations swissnex, personnel administratif local).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 963 336

Location de locaux

A2113.0002 **910 400**

Loyers, charges annexes et infrastructure des représentations à l'étranger (swissnex).

- Loyers et fermages, immeubles IP 910 400
- L'OFCL impute les charges locatives au SER. Le mode de calcul a été revu en 2011, d'où la diminution des charges de 0,3 million par rapport au budget.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0002 **67 123**

Développement informatique, conseil, prestations de service pour les postes de travail des collaborateurs de swissnex.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 67 123

Charges de conseil

A2115.0002 **40 976**

Charges de conseil pour la coopération bilatérale en matière de recherche; recours à des consultants et experts externes pour l'extension du réseau extérieur.

- Charges générales de conseil AIF 26 692
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 14 284

La diminution des charges (52 000 fr.) par rapport au budget s'explique par une politique restrictive dans le placement de mandats externes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **3 152 547**

Taxes postales, frais de photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hôtel, charges d'exploitation des représentations swissnex et de projets du réseau extérieur (swissnex et conseillers scientifiques à l'étranger).

- Prestations de service externes AIF 7 552
- Frais effectifs AIF 702 791
- Frais forfaitaires AIF 225 406
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 216 797

La diminution des charges (0,6 mio) par rapport au budget s'explique notamment par le plus faible nombre de transferts de personnel, le recul des charges locatives pour les logements privés à l'étranger et le report de certains projets.

Formation

Formation, plan national

Aide aux universités, subventions de base

A2310.0184 **559 699 365**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 14 à 17. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 6 ss.

Contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales et des institutions universitaires. L'enveloppe budgétaire annuelle est répartie entre les ayants droit essentiellement en fonction de leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche.

Les bénéficiaires sont les universités et les autres institutions ayant droit à des subventions. Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés, à une exception près. Les contributions destinées à l'Université de la Suisse italienne (USI), comme celles qui sont destinées aux autres institutions universitaires, sont versées directement aux institutions bénéficiaires.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 174 365
 - Charges générales de conseil AIF 625 000
 - Autres contributions à des tiers AIF 558 900 000
- Plafond des dépenses «Contributions de base 2008-2011» (AF du 19.9.2007), Z0008.01, voir tome 2A, ch. 10.

Contributions liées à des projets selon la LAU

A2310.0185 **68 817 160**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 20 et 21. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 45 à 47. O du DFI du 12.4.2000 sur les contributions liées à des projets.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Soutien de projets de coopération et d'innovation importants sur le plan stratégique et pour les infrastructures dans le domaine des hautes écoles (par ex. SystemsX.ch, NanoTera CH, E-lib.ch).

Les contributions sont allouées par le biais de la Conférence universitaire suisse (CUS). Elles sont versées aux universités et aux institutions universitaires ayant droit à des subventions.

- Autres contributions à des tiers AIF 68 817 160
- Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets des universités et institutions 2008–2011» (AF du 19.9.2007), V0035.02, voir tome 2A, ch. 9.

Conférence des recteurs des universités suisses

A2310.0186 830 000

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 8. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 48. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 11 ss et art. 17.

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) assume, par voie de mandat, certaines tâches de la Conférence universitaire suisse (CUS). Elle s'occupe notamment de la gestion du centre de documentation sur les études universitaires en Suisse et à l'étranger, des échanges d'enseignants, d'assistants et d'étudiants, ainsi que des programmes de bourses. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 830 000

Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ)

A2310.0187 1 004 050

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 7. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 23.

Accréditation d'institutions universitaires, promotion et assurance de la qualité de l'enseignement et de la recherche. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation donnant droit à une subvention.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 004 050

La diminution des charges (75 000 fr.) par rapport au budget s'explique par un apport supplémentaire, décidé après l'approbation du budget, de fonds provenant d'une provision de la Conférence des recteurs des universités suisses

Contributions aux aides cantonales à la formation

A2310.0188 24 316 500

LF du 6.10.2006 sur les contributions à la formation (RS 416.0).

Subventionnement des dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire uniquement). La contribution est allouée aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidente.

Les contributions sont versées aux cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 24 316 500
- Plafond des dépenses «Contributions aux aides cantonales à la formation 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), Z0013.01, voir tome 2A, ch. 10.

Ecole cantonale de langue française de Berne

A2310.0189 1 028 753

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2.

La Confédération prend en charge 25 % des coûts d'exploitation annuels. Indemnité pour la scolarisation des enfants franco-phones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique.

La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 028 753

Année européenne du volontariat 2011

A2310.0488 125 000

AF I du 15.12.2010 concernant le budget pour l'année 2011.

- Autres contributions à des tiers AIF 125 000

En tant que centre national de coordination et d'information, le forum bénévolat.ch a réalisé les mesures suivantes pour donner davantage de visibilité au bénévolat: création d'un logo «Bénévole. Envie d'agir», création d'un site web pour l'Année européenne du bénévolat 2011, publication d'un bulletin d'information et organisation de manifestations dédiées à l'Année européenne du bénévolat 2011.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 49 282 500

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

Contributions aux investissements des universités cantonales et des institutions universitaires destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires (voir A4300.0114).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 49 282 500

Les contributions aux investissements sont amorties annuellement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Formation, plan international

Bourses à des étudiants étrangers en Suisse

A2310.0190 **9 132 945**

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 14.12.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 6.

Les bourses sont attribuées à des étudiants (postgrades) étrangers désireux d'approfondir leurs connaissances dans un domaine spécialisé. Elles vont pour moitié à des étudiants provenant de pays en développement, qui reçoivent ainsi la possibilité d'acquérir une formation supérieure ou de parfaire leur formation.

Les bourses sont allouées tous les ans par voie de décision et versées mensuellement par le SER aux boursiers par l'intermédiaire des universités. Les bourses sont versées par le service d'accueil des universités.

- Autres contributions à des tiers AIF 9 132 945

Crédit d'engagement «Financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0038.01, voir tome 2A, ch. 9.

Maison suisse, Cité universitaire, Paris

A2310.0191 **550 100**

O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d.

Contribution à la Maison suisse de la Cité internationale universitaire de Paris visant à favoriser les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans les universités françaises. Le traitement de la direction est à la charge de la Confédération.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 132 813
- Autres contributions à des tiers AIF 417 287

Programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse

A2310.0192 **33 725 592**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), art. 3. O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d. Accord entre

la Confédération suisse et la Communauté européenne, établissant les termes et conditions de la participation de la Confédération suisse au programme «Jeunesse en action» et au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007–2013) (RS 0.402.268.1)

Depuis 2011, la Suisse participe à part entière (contributions obligatoires) aux programmes européens «Apprentissage tout au long de la vie» et «Jeunesse en action», ce qui explique la progression des charges de 13,4 millions par rapport à l'année précédente. A cela s'ajoute le soutien des activités qui touchent à leur fin et qui avaient été engagées sous le régime de la participation «projet par projet» aux programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse.

Les contributions sont versées à des institutions et à des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 23 055 000
- Autres contributions à des tiers AIF 10 670 592

Crédit d'engagement «Programmes européens de formation professionnelle et de jeunesse 2004–2009» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004), V0037.00, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit d'engagement a pu être intégralement soldé au 31.12.2011.

Crédit d'engagement «Programmes européens de formation professionnelle et de jeunesse 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0037.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE. Contribution à l'UE 2011–2013» (AF du 9.3.2010), V0208.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE. Mesures d'accompagnement» (AF du 9.3.2010), V0208.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE. Agence nationale 2007–2013» (AF du 9.3.2010), V0208.02, voir tome 2A, ch. 9.

Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation

A2310.0442 **2 420 722**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation et la participation de la Suisse à des projets d'organisations multilatérales.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Les contributions sont versées à des institutions et des associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation (par ex. Bureau international de l'éducation, Association des olympiades scientifiques suisses, Instituts universitaires européens).

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 2 077 217
 - Autres contributions à des tiers AIF 343 505
- Crédit d'engagement «Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation 2008-2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), VO158.00, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche

Recherche, plan national

Fondation Fonds national suisse

A2310.0193 828 362 200
LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 1, art. 8 et art. 10, al. 1.
O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Encouragement de la recherche scientifique en Suisse, notamment de la recherche fondamentale (projets de recherche dans les universités et les instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants) et de la relève scientifique (bourses, programme des professeurs boursiers). Participation à la coopération scientifique internationale, renforcement de la recherche dans des domaines stratégiques par les pôles de recherche nationaux (PRN), y compris l'encouragement du transfert de savoir et de technologie par la mise en place de centres de compétences et de réseaux universitaires.

Les contributions sont versées au Fonds national suisse, qui procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive. Les contributions comprennent 10 millions destinés à renforcer le transfert de savoir et de technologie dans le cadre des mesures contre le franc fort.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 147 486
 - Charges générales de conseil AIF 169 170
 - Autres contributions à des tiers AIF 828 045 544
- Ce montant se compose des éléments suivants:
- Subvention de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique) 677 545 544
 - Compensation des coûts indirects de la recherche 82 500 000
 - PRN 68 000 000

L'augmentation des contributions de 90,6 millions par rapport à l'année précédente s'explique essentiellement par un encouragement accru de la recherche fondamentale, conformément au plan financier établi à la suite du message FRI 2008-2011.

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008-2011» (AF des 2.10.2007, 14.6.2011 et 21.9.2011), ZO009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Académies suisses

A2310.0194 28 070 200
LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 2, et art. 9.

Les académies scientifiques encouragent la communication scientifique, la compréhension du public pour la science et la coopération avec des organismes internationaux. Elles réalisent des études et des projets à long terme, définissent des perspectives relatives au développement de certaines disciplines, rédigent des documents de référence et des directives dans le domaine de l'éthique, exploitent des services scientifiques auxiliaires (publication du Dictionnaire historique de la Suisse et des Glossaires nationaux) et réalisent, au titre de l'association des Académies suisses des sciences, des études portant sur l'évaluation des choix technologiques (TA-Swiss).

- Autres contributions à des tiers AIF 28 070 200
- Conformément à la convention de prestations 2008-2011, ce montant se répartit comme suit:
- Académie suisse des sciences naturelles 5 167 000
 - Académie suisse des sciences humaines et sociales 5 850 000
 - Académie suisse des sciences médicales 2 047 500
 - Académie suisse des sciences techniques 1 950 000
 - Mission commune des quatre académies 1 267 500
 - Evaluation des choix technologiques 1 209 000
 - Dictionnaire historique de la Suisse 4 826 200
 - Glossaires nationaux 4 192 500
 - Année politique suisse 487 500
 - Science et Cité 1 072 500

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008-2011» (AF des 2.10.2007 et 14.6.2011), ZO009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche

A2310.0195 32 138 000
LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b et c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien à des établissements de recherche et à des services scientifiques auxiliaires assumant une tâche d'intérêt national. Les contributions ont été allouées sur la base de décisions du département compétent – le DFI – conformément aux conventions de prestations passées avec les institutions bénéficiaires pour les

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

années 2008 à 2011 (notamment l'Institut tropical suisse, l'Institut suisse de bioinformatique et la Fondation suisse pour l'archivage de données et la recherche en sciences sociales, ForS). Les contributions à des tiers comprennent les mesures contre les effets du franc fort (une compensation unique a été versée aux institutions subventionnées participant à des programmes de recherche internationaux pour compenser partiellement les pertes de change qu'elles ont subies en 2011 sur les contrats de recherche libellés en monnaie étrangère).

- Charges générales de conseil AIF 63 000
 - Autres contributions à des tiers AIF 32 075 000
- Plafond des dépenses «Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche 2008-2011» (AF des 2.10.2007, 14.6.2011 et 21.9.2011), 20041.00, voir tome 2A, ch. 10.

Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer

A2310.0196 4 680 000

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien de la recherche appliquée sur le cancer (Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer SAKK, Groupe suisse d'oncologie pédiatrique SPOG).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 680 000
- Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer 2008-2011» (AF des 2.10.2007 et 14.6.2011), 20010.01, voir tome 2A, ch. 10.

Dialogue science et société

A2310.0197 682 500

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 6, al. 3.

Soutien au Technorama afin de renforcer le dialogue entre la science et la société et améliorer la compréhension mutuelle sur les finalités et les conséquences de la recherche scientifique et sur les attentes et les préoccupations de la société.

- Autres contributions à des tiers AIF 682 500

Art. 16 LR, CSEM

A2310.0440 20 000 000

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Contribution au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) de Neuchâtel dans le but de favoriser le transfert de savoir et de technologie ainsi que la coopération entre les secteurs public et privé dans des domaines technologiques importants pour la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 000 000
- Plafond des dépenses «CSEM 2008-2011» (AF des 2.10.2007 et 14.6.2011), 20040.00, voir tome 2A, ch. 10.

Art. 16 LR, Centre suisse de toxicologie humaine appliquée

A2310.0452 2 925 000

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Contribution au Centre suisse de toxicologie humaine appliquée pour renforcer la recherche appliquée aux tâches relevant de la toxicologie réglementaire ainsi que l'enseignement et la formation continue en toxicologie humaine.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 925 000
- Plafond des dépenses «Centre de toxicologie humaine appliquée 2008-2011» (AF des 2.10.2007 et 14.6.2011), 20039.00, voir tome 2A, ch. 10.

Recherche, plan international

Agence spatiale européenne (ESA)

A2310.0198 153 080 820

AF du 22.9.1976 concernant la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne (ESA) (RS 0.425.09). LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b.

L'ESA a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre les Etats européens dans les domaines de la recherche, de la technologie et des applications spatiales, en vue d'utiliser les connaissances acquises à des fins scientifiques, pour faire fonctionner des systèmes spatiaux. Les contributions aux programmes de l'ESA font l'objet d'engagements internationaux.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 35 880 820
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 117 200 000

La clef de répartition des contributions obligatoires est établie en fonction du revenu national moyen de chaque Etat membre pendant les trois années précédentes. La contribution de la Suisse représente 3,2 % du budget de l'organisation. Les contributions aux programmes de l'ESA sont négociées entre les Etats membres. L'engagement de la Suisse est libellé en euros.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Les charges ont augmenté de 7,7 millions par rapport au compte 2010, conformément au budget. La contribution obligatoire a augmenté de 1,5 million à la suite des résolutions votées en conseil de l'ESA au niveau ministériel de 2008 et auxquelles la Suisse a adhéré en vertu de l'ACF du 12.11.2008. Les contributions aux programmes ont augmenté de 6,2 millions à la suite de la diminution des années 2009 et 2010, qui compensait l'augmentation opérée en 2008 pour des raisons de taux de change.

Crédit d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA 2008-2011» (AF des 20.9.2007, 28.5.2008 et 14.6.2011), VO164.00, voir tome 2A, ch. 9.

Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)

A2310.0200 46 391 950

Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (RS 0.424.091). AF du 30.9.1953 approuvant la Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), art. 7.

Le CERN a pour but d'assurer la coopération entre Etats européens dans le domaine de la recherche purement scientifique et fondamentale sur les hautes énergies et la physique des particules ainsi que dans d'autres domaines de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 41 616 950
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 4 775 000

Le taux de contribution est calculé chaque année en fonction du revenu national net tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE. Le calcul de l'indexation se base sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données EUROSTAT sur le renchérissement.

Les charges ont augmenté de 14,8 millions par rapport au compte 2010 en raison de la forte augmentation du taux de contribution qui est passé de 2,41 % (2010) à 3,79 % (2011).

La contribution volontaire représente la part suisse de la contribution spéciale, qui s'élève à 27,6 millions pour les années 2008-2011. Les versements annuels correspondent au profil de paiement convenu entre la Suisse et le CERN.

Crédit d'engagement «Stratégie européenne pour la physique des particules (CERN) 2008-2011» (AF du 28.5.2008), VO171.00, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit a été soldé au 31.12.2011.

Laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF)

A2310.0201 5 035 560

Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF Grenoble) (RS 0.424.10).

Les rayons X de l'ESRF servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et aux thérapies médicales et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 035 560

Le taux de la contribution des Etats membres est calculé en fonction du budget de l'ESRF et fixé par voie contractuelle. La contribution de la Suisse représente 4 % du budget de l'ESRF.

La diminution des charges de 0,1 million par rapport au budget s'explique par le fait que le budget de l'ESRF n'a pas été ajusté au renchérissement.

Biologie moléculaire européenne

A2310.0202 4 413 903

AF du 2.10.1969 portant approbation de l'Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) (RS 0.421.09), art. 6 et 7. AF du 12.12.1973 portant approbation de l'Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) ont pour but de promouvoir la coopération des Etats européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 413 903

Le crédit est affecté à raison de 86 % à l'EMBL. Le reste est alloué aux bourses de l'EMBC.

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE).

La diminution des charges (0,6 mio) par rapport au budget s'explique par le recul du taux de contribution à l'EMBL (2,72 % contre 3,07 % en 2010). Le taux de contribution à l'EMBC est resté inchangé à 2,81 %. Les deux organisations pratiquent des taux de contribution constants sur trois ans.

La diminution des charges de 0,4 million par rapport au compte 2010 s'explique principalement par la diminution du taux de contribution à l'EMBL et par une baisse du taux de change.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)

A2310.0203 **7 819 245**

Convention du 5.10.1962 portant création d'une organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS 0.427.1). AF du 9.10.1981 portant adhésion de la Suisse à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO). ACF du 18.11.1987 concernant l'approbation par la Suisse de la construction du Very Large Telescope (VLT). ACF du 30.9.1996 approuvant une demande de crédit supplémentaire pour l'ESO. ACF du 14.6.2002 concernant l'accord de la Suisse à la construction de l'Atacama Large Millimeter Array (ALMA).

Le but de l'organisation est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 819 245

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE).

L'augmentation des charges (2,6 mio) par rapport au compte 2010 s'explique par la forte progression du taux de contribution (4,19 % contre 2,65 % en 2010) et par l'évolution du taux de change.

Institut Laue-Langevin (ILL)

A2310.0204 **4 627 272**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. Accord du 13.11.2008 entre le Conseil fédéral suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (RS 0.424.22).

L'ILL a pour but de fournir une abondante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 4 627 272

Les paiements annuels sont fixés par voie contractuelle.

Crédit d'engagement «Institut Max von Laue – Paul Langevin 2009–2013» (AF du 20.9.2007), V0039.01, voir tome 2A, ch. 9.

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)

A2310.0205 **61 480**

AF du 7.8.1970 et du 2.9.1981 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM).

La CIESM encourage la coopération scientifique des Etats riverains de la mer Méditerranée en favorisant l'utilisation internationale des centres de recherche nationaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 61 480

Le barème des contributions obligatoires ordinaires des Etats membres est divisé en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C; elle contribue à raison de 4 % environ au budget de la CIESM.

Human Frontier Science Program (HFSP)

A2310.0206 **757 000**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. ACF du 20.3.1996 sur la participation de la Suisse au Human Frontier Science Program.

Le HFSP encourage dans le monde entier la recherche fondamentale novatrice dans le domaine des sciences de la vie (allant de la biologie moléculaire à la neuroscience cognitive) en mettant l'accent sur les mécanismes complexes d'organismes vivants.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 757 000

La contribution de la Suisse au HFSP est calculée selon une clé de répartition fondée sur le PIB des Etats membres. La contribution est inférieure de 0,1 million à la valeur budgétée, car la délégation suisse a décidé de réduire la contribution au minimum autorisé en raison des travaux en cours sur l'élaboration d'une nouvelle clé de répartition.

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse au Human Frontier Science Program 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0159.00, voir tome 2A, ch. 9.

Infrastructures et institutions internationales de recherche

A2310.0207 **11 780 684**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16. O du 4.7.2001 régissant l'allocation de subsides à la coopération internationale en matière d'éducation et de science (RS 420.123).

Contributions à des projets bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et représentant un intérêt scientifique pour la Suisse dans son ensemble. Soutien de la participation suisse à des expériences conduites dans des laboratoires de recherche internationaux tels que l'Observatoire européen

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

austral (ESO), l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) ou le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN).

Les contributions sont allouées à des institutions de recherche publiques en Suisse.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 11 780 684

Des retards dans la réalisation de divers projets internationaux, reportant d'autant le financement initial suisse, expliquent que les charges sont restées inférieures au budget de 0,3 million.

Crédit d'engagement «Infrastructures et institutions internationales de recherche 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), VO163.00, voir tome 2A, ch. 9.

Programmes-cadres de recherche de l'Union européenne A2310.0208 431 775 256

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. O du 22.11.2006 relative aux mesures d'accompagnement pour la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche des Communautés européennes (RS 420.132). Accord-cadre de coopération scientifique et technique du 8.1.1986 entre la Confédération suisse et les Communautés européennes (RS 0.420.518). Accord de coopération du 14.9.1978 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11). AF du 20.3.1979 relatif à l'Accord de coopération (RS 0.424.11), le Contrat d'association (RS 0.424.122) et ses prolongations et l'Accord de mobilité (RS 0.424.13) et ses prolongations. Accord du 25.6.2007 de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'autre part (RS 0.420.513.1). Accord du 28.11.2007 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'application de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER (RS 0.424.111). Accord du 28.11.2007 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'adhésion de la Suisse à l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (RS 0.424.112)

Contributions obligatoires: la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche (PCRD) de l'Union européenne permet aux chercheurs suisses de concourir pour l'obtention de fonds de projets de recherche au même titre que leurs partenaires européens. Les subsides sont versés par la Commission européenne à des chercheurs et des instituts de recherche.

Les contributions à des tiers comprennent celles qui ont été prévues dans le cadre de l'adoption du train de mesures visant à atténuer les effets du franc fort (une contribution unique à la compensation d'une partie des pertes de change liées à l'application, en 2011, des accords sur l'encouragement de la recherche a été versée aux chercheurs, institutions et entreprises suisses qui participaient au 7^e PCRD de l'UE), ainsi que les dernières contributions versées à des chercheurs suisses au titre de la participation par projet au 6^e PCRD (pour les projets ayant débuté avant le 1.1.2004) et d'autre part les contributions versées au titre du réseau d'information, de l'aide à la préparation de projets, du JET Joint Fund (JET JF) et du Fusion for Energy Joint Fund (F4E JF), les charges d'expertise, de monitoring et d'évaluation et la contribution au projet international ITER/Approche élargie.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 75 474
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 394 107 614
- Autres contributions à des tiers AIF 37 592 168

Les contributions obligatoires se composent des éléments suivants:

- Contribution au 7^e PCRD et à Euratom (volet fission, JRC) 374 784 114
- Contribution à Euratom, (volet fusion) 19 323 500

Les contributions à des tiers se composent des éléments suivants:

- Mesures contre les effets du franc fort 29 999 999
- Réseau d'information Euresearch, SwissCore et CRUS 4 807 000
- Euratom, Jet Joint Fund et Fusion for Energy Joint Fund 988 134
- Projet international ITER/Approche élargie 824 200
- Contributions à la préparation de projets PME et à leurs coordinateurs 343 923
- Experts, mandats, monitoring 145 912

Contribution obligatoire:

La contribution de la Suisse au budget global du 7^e PCRD (lequel se monte à 54,6 mrd EUR) est fonction du produit intérieur brut (PIB). De 2007 à 2013, elle s'élève à quelque 2,4 milliards au total.

Contributions à des tiers:

Participation par projet: la Confédération a financé directement la participation suisse aux projets du 6^e PCRD ayant débuté avant le 1.1.2004, par le biais de contrats de projet.

Joint European Torus Joint Fund (JET JF): la contribution annuelle de la Suisse est calculée sur la base des contributions Euratom allouées à des centres de recherche suisses l'année précédente. En 2011, elle a représenté 3,22 % du budget global.

Fusion for Energy Joint Fund (F4E JF): la contribution annuelle est due en vertu des statuts de l'entreprise commune F4E. En 2011, la contribution de la Suisse a représenté 4,13 % du budget global.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

ITER/Approche élargie: des contrats sont passés avec des entreprises suisses pour l'élaboration de composants en vue de la construction d'ITER, sur la base d'une évaluation des propositions de projet et de critères de financement établis par le SER.

Toutes les autres ressources sont allouées par le biais de contrats de prestations (Euresearch, SwissCore), de décisions (experts, contributions à la préparation de projets) ou de mandats (évaluations). Un poste temporaire est également financé conformément à l'AF du 14.12.2006.

Les charges ont été inférieures de 1,1 million aux prévisions budgétaires. Cette différence s'articule comme suit:

- Contribution obligatoire (augmentation des charges de 0,6 mio): la part du PIB a évolué au détriment de la Suisse (le taux de contribution est de 3,004 % pour le 7^e PCRD, le volet fission et JRC, et de 2,917 % pour le volet fusion).
- Contributions à des tiers (diminution des charges de 1,7 mio): la mise en œuvre de la participation suisse au projet international ITER/Approche élargie n'a pas pu se faire comme prévu en raison de retards pris sur les plans international et national (- 0,4 mio).
- Pour les autres contributions à des tiers (JET JF, F4E JF, préparation de projets, participations suisses à des projets financés au niveau national, experts, mandats, monitoring), les charges ont également été légèrement inférieures aux prévisions (- 1,3 mio).

Se montant à 109 millions, l'augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente provient, d'une part, de l'évolution défavorable des variables économiques (PIB et taux de change CHF/EUR) qui déterminent la hauteur de la contribution obligatoire et, d'autre part, de la mise en œuvre des mesures prises par la Confédération pour lutter contre les effets du franc fort.

Crédit d'engagement «Participation intégrale de la Suisse au 6^e programme-cadre de recherche de l'UE 2003-2006» (AF des 6.6.2002, 19.6.2003, 16.12.2004 et 1.3.2005), V0042.00, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit a été soldé au 31.12.2011.

Crédit d'engagement «Participation intégrale de la Suisse au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE 2007-2013» (AF du 14.12.2006), V0137.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement pour la participation intégrale de la Suisse au 7^e PCRD 2007-2013» (AF des 14.12.2006 et 21.9.2011), V137.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Projet international ITER» (AF du 14.12.2006), V0137.02, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)

A2310.0210

6 337 498

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16.

La COST est une structure qui permet aux instituts de recherche, aux universités et aux entreprises européennes de collaborer en réseau dans un large éventail d'activités relevant principalement de la recherche fondamentale et précompétitive.

Les contributions à des tiers sont versées à des chercheurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 337 498
- Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2004-2007» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004), V0044.01, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit a été soldé au 31.12.2011.

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2008-2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0044.02, voir tome 2A, ch. 9.

XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X

A2310.0438

5 181 300

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS 0.422.10). O du 4.7.2001 régissant l'allocation de subsides à la coopération internationale en matière d'éducation et de science (RS 420.123).

XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche de base, la recherche sur les matériaux et la recherche biochimique. Projet de coopération internationale réalisé à Hambourg, cette source de rayonnement X de la nouvelle génération sera, dès 2015, à la disposition des chercheurs des laboratoires publics et de l'industrie.

En tant que sociétaire de la société European XFEL GmbH, la Suisse participe aux frais de construction par des contributions en espèces à XFEL GmbH et en nature par le biais de travaux de l'Institut Paul Scherrer, Villigen.

Les bénéficiaires de contributions sont la société European XFEL GmbH, Hambourg, société qui gère l'installation européenne XFEL et l'Institut Paul Scherrer (IPS), Villigen (développement et fabrication de composants et de systèmes de haute technologie destinés à XFEL).

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 411 333
- Autres contributions à des tiers AIF 3 769 967

Les contributions de la Suisse sont fixées par voie contractuelle. Elles sont fonction du budget de XFEL. Les modalités diffèrent entre les contributions en espèces et les contributions en nature:

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

la contribution en espèces pour 2011 a été fixée en Conseil XFEL du 29.10.2010; la contribution en nature est fonction de l'avancement du projet et de la nature des travaux («Contributions à des tiers AIF»).

Crédit d'engagement «XFEL: laser à électrons libres, domaine rayons X 2008-2015» (AF du 20.9.2007), VO162.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération scientifique bilatérale dans le monde

A2310.0439 **15 086 731**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. d. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Le crédit est destiné aux projets de recherche bilatéraux développés avec les pays prioritaires définis dans le message FRI 2008-2011. Le crédit sert à financer les activités de recherche des chercheurs suisses ainsi qu'un poste au SER. Les contributions pour les activités de recherche sont versées aux hautes écoles.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 144 731
- Autres contributions à des tiers AIF 14 942 000

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale dans le monde 2008-2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), VO161.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'accompagnement, coopération dans le domaine spatial

A2310.0441 **14 865 887**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3., let. c.

Mesures d'accompagnement à l'appui d'infrastructures internationales de recherche spatiale situées en Suisse. Mesures de positionnement technologique dans le cadre d'études réalisées en partenariat entre la recherche et l'industrie. Mesures de consolidation des compétences techniques des établissements de recherche publics dans les domaines scientifiques et technologiques correspondant aux objectifs de la politique spatiale suisse révisée.

Les contributions à des tiers comprennent celles qui ont été prévues dans le cadre de l'adoption du train de mesures visant à atténuer les effets du franc fort (10 mio; une contribution unique à la compensation d'une partie des pertes de change liées à l'application, en 2011, des accords sur l'encouragement de la recherche a été versée aux chercheurs, institutions et entreprises suisses qui participaient à des projets de recherche de l'ESA).

Les contributions sont versées à des instituts scientifiques suisses et à des entreprises possédant des compétences technologiques dans le secteur spatial.

- Charges générales de conseil AIF 2 535
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 69 452
- Autres contributions à des tiers AIF 14 793 900

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement, coopération domaine spatial 2008-2011» (AF des 20.9.2007, 14.6.2011 et 21.9.2011), VO165.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération scientifique bilatérale en Europe

A2310.0443 **3 424 000**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Contributions à des institutions publiques et à des projets facilitant la coopération scientifique transnationale en Europe.

Les bénéficiaires sont des institutions et des projets à participation suisse, tels que les instituts d'études avancées (Berlin, Bucarest, Sofia), l'Institut suisse de Rome, la fondation Ecole suisse d'archéologie en Grèce, l'Institut universitaire européen et le programme de cotutelle de thèses.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 424 000

Les charges sont inférieures de 0,5 million aux prévisions budgétaires en raison notamment de la diminution des institutions subventionnées et du non-épuisement des fonds de projet.

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale en Europe 2008-2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), VO160.00, voir tome 2A, ch. 9.

Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST)

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **1 242 249**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 242 249

Les charges sont inférieures de 0,2 million par rapport au budget en raison notamment du recrutement de jeunes collaborateurs et collaboratrices situés au bas de l'échelle de l'évolution salariale.

Charges de conseil

A2115.0003 **477 132**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 5a.

Le CSST est l'organe consultatif du Conseil fédéral pour toutes les questions relevant de la politique de la science, de la recherche et de la technologie. Il est chargé de définir les objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche et de procéder

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

à la détection précoce des nouveaux développements, des problèmes et des potentialités de la recherche et de ses applications.

- Charges générales de conseil AIF 167 328
- Commissions AIF 309 804

Les crédits budgétaires n'ont pas été épuisés du fait que les séances plénières du CSST ont été organisées dans un lieu de réunion moins coûteux que l'Hôtel Bellevue-Palace de Berne dès le deuxième semestre 2011 et que la mise à profit des compétences interdisciplinaires des collaborateurs et collaboratrices a permis de réduire le nombre de mandats attribués en externe.

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 136 673

Les autres charges d'exploitation englobent les taxes postales, les frais de photocopies, le remboursement des frais pour les voyages de service en Suisse et à l'étranger, ainsi que les frais de représentation.

- Taxes postales et frais de port AIF 9 120
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 35 072
- Prestations de service externes AIF 87 171
- Frais effectifs AIF 2 519
- Frais forfaitaires AIF 198
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 593

Les charges sont restées inférieures de 0,1 million aux prévisions budgétaires du fait que le renchérissement attendu des périodiques et des livres ne s'est pas produit et qu'il y a eu moins de voyages de service. L'approvisionnement en fournitures de bureau s'est fait par l'intermédiaire du SER, ce qui a déchargé le crédit.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0013 7 893

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 7 893

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Dans l'ensemble, les provisions du CSST (sans le SER) dans ce domaine se montent encore à 27 590 francs.

Compte des investissements

Dépenses

Formation

Formation, plan national

Contributions aux investissements des universités cantonales

A4300.0114 49 282 500

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

Contributions aux investissements des universités et des institutions universitaires cantonales destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires.

Les contributions sont destinées aux universités et aux institutions universitaires. Elles sont versées aux universités par l'intermédiaire des cantons et aux institutions universitaires par voie directe.

- Contributions à des investissements AIF 49 282 500

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2004-2007» (AF des 17.9.2003, 14.6.2004 et 22.9.2011), V0045.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2008-2011» (AF du 19.9.2007 et 22.9.2011), V0045.03, voir tome 2A, ch. 9.

328 Domaine des écoles polytechniques fédérales

Compte de résultats

Charges

Contribution financière au domaine des EPF

A2310.0346 **2 025 949 592**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche (y c. investissements en équipements d'exploitation, biens meubles et informatique). Le Conseil des écoles polytechniques fédérales (EPF) est le bénéficiaire de la contribution. Il répartit les fonds entre les deux écoles polytechniques et les établissements de recherche.

• Contributions à de propres institutions AIF	2 025 949 592
En sa qualité d'organe de direction stratégique compétent pour attribuer les fonds, le Conseil des EPF a décidé la répartition suivante:	
• EPFZ	984 946 837
• EPFL	514 012 971
• IPS	275 792 435
• FNP	53 483 696
• LFEM	96 498 803
• IFAEPE	50 587 363
• Conseil des EPF	50 627 487

Les charges sont en augmentation de 59,3 millions par rapport au budget. D'une part, le Conseil des EPF a fait usage de la possibilité de recourir au transfert de crédit (AF du 7.12.2011 concernant le supplément IIb au budget 2011, art. 3) en déplaçant 23,2 millions du crédit d'investissement (voir 620/A4100.0125) vers la contribution financière. D'autre part, le Parlement a adopté par le biais de l'arrêté fédéral concernant le supplément IIa au budget 2011 (mesures visant à atténuer les effets du franc fort) une augmentation de 59,5 millions du plafond des dépenses du domaine des EPF. Sur ce montant, 36,1 millions sont inscrits au titre de contribution financière et 23,4 millions au titre de crédit

d'investissement. Le relèvement de crédit a permis d'accélérer le transfert du savoir et des technologies. L'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) a ainsi pu renforcer son «Innovation and Entrepreneurship Lab». En outre, des investissements dans des infrastructures de recherche prêtes à être utilisées telles que le laser dans le domaine des rayons X (SwissFEL) ont été avancés.

Plafond des dépenses «Contribution financière de la Confédération au domaine des EPF 2008–2011» (AF des 19.9.2007, 11.3.2009, 9.12.2009, 14.6.2011 et 21.9.2011), Z0014.01, voir tome 2A, ch. 10.

Pour les détails concernant le compte du domaine des EPF, voir tome 4.

Contribution aux loyers du domaine des EPF

A2310.0416 **281 962 000**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

Charges pour la location d'immeubles appartenant à la Confédération et pour les prestations de gestion des services fédéraux de la construction et des immeubles.

• Contributions à de propres institutions AIF	281 962 000
Cette contribution aux loyers, qui n'est pas comprise dans le plafond des dépenses du domaine des EPF, a certes des incidences financières, mais n'a pas d'incidences en termes de dépenses (pas de flux de fonds). Le calcul se base sur les amortissements théoriques (156,8 mio) et sur les coûts du capital (125,0 mio), auxquels viennent s'ajouter les taxes de traitement (0,2 mio; coûts administratifs de l'Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL]). Pour les recettes, voir le crédit 620/E1500.0112 «Revenus des loyers du domaine des EPF» de l'OFCL.	

Pour les détails concernant le compte du domaine des EPF, voir tome 4.



401 Secrétariat général du DFJP

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	5 768 248
LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS 231.1).	

Les revenus enregistrés dans le cadre de l'imputation des prestations proviennent de prestations de service fournies de manière centralisée aux unités administratives du DFJP par le Centre de prestations Finances et le Centre spécialisé Personnel. Les revenus avec incidences financières correspondent à des compensations pour les charges liées aux négociations tarifaires des sociétés de gestion de droits d'auteur et à d'autres recettes diverses (indemnisation des coûts administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement des impôts à la source et recettes imprévues).

• Autres remboursements AIF	118 240
• Revenus des intérêts, banques AIF	8
• Prestations de service IP	5 650 000

Autres revenus

E1500.0001	4 042 314

Redistribution aux entreprises de la taxe sur le CO₂ par les caisses de compensation au prorata de la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises concernées, Revenus des immeubles issus de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

• Revenus des immeubles AIF	16 835
• Revenus divers différents AIF	9 852
• Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP/IIP) SIF	4 015 627

Les revenus supplémentaires SIF résultent de propres prestations portées à l'actif pour le Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II, installation en construction).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	18 261 676

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	18 261 676

La diminution des charges par rapport au budget 2011 résulte de deux facteurs principaux: premièrement, certains postes n'ont pas été repourvus immédiatement au SG DFJP, en raison notamment des changements intervenus à la tête du département; deuxièmement, le SG DFJP emploie, dans les secteurs d'activité fournissant des prestations de manière centralisée (ressources humaines et finances), des collaborateurs relativement jeunes, qui ne sont pas encore au sommet de leur progression salariale.

Charges de personnel, réserve de postes

A2100.0101	–

Réserve de postes à disposition de la direction du département pour des besoins et mesures spécifiques dans les offices du DFJP.

Aucune cession n'a été nécessaire au cours de l'exercice sous revue.

Autres charges de personnel

A2109.0001	285 967

Perfectionnement et promotion ciblée du savoir dans tous les domaines, formation des apprentis, ainsi que recrutement de personnel.

• Garde des enfants AIF	45 968
• Formation et perfectionnement AIF	160 062
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	20 382
• Formation IP	59 555

Les offres de garde des enfants, de même que les offres de formation internes à la Confédération (IP) du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), ont été plus sollicitées que prévu. En revanche, les dépenses de formation et perfectionnement (AIF), ainsi que les coûts liés à la formation des apprentis et aux mises au concours, ont reculé, ce qui entraîne une diminution des besoins financiers par rapport au budget 2011.

Location de locaux

A2113.0001	2 138 860

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs facturés aux unités organisationnelles de la Confédération au titre de l'imputation des prestations (loyers, ensemble de prestations de base, mobilier standard, charges, coûts d'utilisation). Loyers de bureaux et d'immeubles administratifs.

• Loyers et fermages, immeubles IP	2 138 860

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 879 062

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique.

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	210 378
• Informatique, exploitation/entretien IP	2 305 847
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	9 487
• Prestations de télécommunication IP	353 349

La mise en œuvre des applications spécialisées «Processus relatif aux frais, portail RH» et «Dossier personnel électronique» ayant pris du retard à l'échelon de la Confédération, les charges liées à l'exploitation de ces deux programmes ont été inférieures à ce qui avait été inscrit au budget. Les charges liées à l'assistance VIP ont elles aussi été moindres que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP

suite

Charges de conseil

A2115.0001 778 355

Développement de la gestion financière au DFJP, mise en place et tenue de la comptabilité analytique (CA) et assurance qualité. Projets de la direction du département liés à des projets du département ou concernant plusieurs offices, dépenses liées à l'examen approfondi de questions spécifiques. Expertises, études et consultations effectuées par des tiers.

- Charges générales de conseil AIF 518 060
- Commissions AIF 206 695
- Commissions SIF 53 600

Charges moindres par rapport au budget 2011 grâce à la retenue dans l'attribution de mandats externes. En outre, les charges de consultation en lien avec divers projets (par ex. système de gestion du temps de travail au DFJP, système de gestion électronique des affaires GEVER DFJP) ont été moins élevées que prévu. Les comptabilisations SIF consistent en régularisations d'indemnités journalières pour les commissions qui concernent 2011 et qui ne sont payées qu'en 2012.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 578 690

- Taxes postales et frais de port AIF 39 325
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 125 405
- Prestations de service externes AIF 28 151
- Frais effectifs AIF 118 615
- Frais forfaitaires AIF 2 250
- Charges d'exploitation distinctes AIF (dépens, contributions et charges générales d'exploitation) 33 560
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 129 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 11 977
- Transports et carburant IP 10 183
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 93 203
- Prestations de service IP (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) 6 622
- Prestations de service externes SIF -20 000

Diminution des charges dans les domaines IP (fournitures de bureau, imprimés), «Prestations de service externes» (traductions, interprétariat) et «Fournitures de bureau» (littérature spécialisée, périodiques et publications), ainsi que «Frais effectifs», «Taxes postales et frais de port» et «Charges d'exploitation distinctes» (dépens, contributions et charges générales d'exploitation).

La part sans incidences financières du crédit concerne une dissolution de comptes de régularisation datant de l'année précédente (comptabilité d'exercice selon le NMC).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 6 761

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 6 761

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 888 506 francs.

Les bases d'évaluation ont été modifiées conformément aux directives de l'AFF et de l'OFPER pour la clôture des comptes 2011 (base journalière, indemnité de résidence). On observe de ce fait une légère augmentation des provisions par rapport à l'exercice précédent.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 4 417 261

Dépenses d'investissement pour le développement d'applications spécialisées, la réalisation de projets concernant plusieurs départements ou offices (migration d'applications spécialisées vers Windows 7 et Office 7, mise en place de l'infrastructure Public Key dans le département, etc.) ainsi que l'établissement et la mise en œuvre de la planification informatique stratégique courante.

- Matériel informatique AIF 1 251
- Logiciels – licences AIF 54 300
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 398 235
- Frais effectifs AIF 2 271
- Investissements, systèmes informatiques AIF (acquisition de numériseurs) 9 705
- Informatique, exploitation/entretien IP 128 109
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 823 389

Les dépenses ont été moins élevées que prévu, notamment dans le cadre des projets «Commit next Step», «GEVER DFJP», «projectspace» et «Mise en œuvre de la planification stratégique de l'informatique (PSI)».

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0128 7 570 954

En signant les accords d'association à Schengen/Dublin le 26.10.2004 avec l'Union européenne, la Suisse s'est engagée à reprendre les acquis de Schengen/Dublin. L'application de ces acquis au niveau national concerne également plusieurs applications spécialisées et interfaces informatiques de l'ODM et de l'Office fédéral de la police (fedpol). Une plateforme informatique commune en matière de biométrie est également créée.

401 Secrétariat général du DFJP

suite

Pour des raisons de transparence et afin de faciliter le pilotage de ce vaste projet complexe, les fonds ont été centralisés auprès du SG DFJP dans le cadre d'un crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, OFC. Ils ont été répartis entre les unités administratives (fedpol, ODM et CSI DFJP) en cours d'année, en fonction de leurs besoins respectifs.

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	79 658
• Frais effectifs AIF	1 856
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	3 207 714
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	4 281 727

Le transfert du solde de crédit de 2010, d'un montant de 8,3 millions de francs, a été approuvé dans le cadre du supplément I/2011 afin de mettre en œuvre les prescriptions de l'UE dans les délais impartis. Durant la seconde moitié de 2011, il est néanmoins apparu que l'UE continuait de rencontrer des problèmes dans le développement du Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et du système d'information sur les visas (VIS), ce qui a eu pour conséquence de retarder l'introduction de ces deux systèmes par les autorités européennes. Ces retards ont entraîné à leur tour un report des activités à l'échelle nationale et, par conséquent, une diminution des besoins en 2011.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), VO156.00, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0132 **4 113 504**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, réserve informatique du département.

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 581 872
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	2 531 632

Inscription centralisée de ressources pour des projets informatiques des unités administratives du DFJP, pour lesquels les parts à transférer au fournisseur de prestations pour les investissements en matériel informatique et en logiciels ne sont pas encore établies.

Les ressources inscrites au budget pour des projets informatiques des unités administratives du DFJP ont été cédées à fedpol et à la Commission fédérale des maisons de jeu durant l'année sous revue. Les besoins ont été inférieurs aux valeurs du budget 2011, car la réserve informatique du DFJP affectée au financement de projets imprévus du département n'a pas été entièrement utilisée. En outre, les ressources affectées au projet HP-Nonstop n'ont pas été entièrement utilisées, car certaines activités ne pourront débuter qu'ultérieurement en raison de retards pris dans la phase d'analyse préliminaire.

Crédit d'engagement VO199.00, voir tome 2A, ch. 9.

402 Office fédéral de la justice

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 12 508 294

O du 5.7.2006 sur les émoluments pour les prestations de l'Office fédéral de la justice (RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC; RS 172.042.110). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM; RS 747.30). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0). O VOSTRA du 29.9.2006 (RS 331). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS 331.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 12 508 294
- Recettes supplémentaires par rapport au budget 2011, grâce aux émoluments cantonaux en matière de registre du commerce (part revenant à la Confédération).

Compensations

E1300.0010 3 175 333

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1). Code civil du 10.12.1907 (CC; RS 210).

Recouvrement de créances émanant de prestations d'assistance à des Suisses de l'étranger. Remboursement de subventions d'exploitation dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures en raison de retards dans le décompte des indemnités journalières AI. Remboursement de subventions de construction des années précédentes.

- Autres remboursements AIF 3 175 262
- Revenus des intérêts, banques AIF 70

Recettes supplémentaires liées au remboursement de subventions d'exploitation dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, sur la base des décomptes finaux en matière de construction.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0133 4 420 223

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 4 420 223
- Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4) le 1.8.2004, les autorités fédérales et cantonales ont signalé à

l'OFJ 207 décisions définitives de confiscation au sens de l'art. 6, al. 1, LVPC. 150 cas de partage sont clos à l'heure qu'il est. En 2011, 32 cas ont été annoncés à l'OFJ et 24 ont été réglés.

Autres revenus

E1500.0001 108 868

Revenus des loyers des places de stationnement payés par les collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 26 845
- Revenus divers différents AIF 18 437
- Inscription de propres prestations générales à l'actif, IP/IP SIF 63 586

La progression des revenus résulte de l'inscription de propres prestations à l'actif liée à l'imputation interne des prestations dans le cadre de projets relatifs au domaine des investissements.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 35 454 692

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 35 450 548
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF 4 144

Fin 2011, 215,5 postes étaient occupés (sans les personnes en formation). Les charges sont inférieures à celles inscrites dans le budget 2011 du fait de difficultés structurelles de recrutement pour certains postes.

Autres charges de personnel

A2109.0001 359 076

Coûts afférents à la recherche de personnel, à la formation et à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 84 559
- Formation et perfectionnement AIF 141 458
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 75 976
- Formation et perfectionnement SIF 7 778
- Formation IP 49 305

Les charges ont diminué par rapport au budget 2011 en raison des coûts plus faibles que prévu des formations au sein de l'administration et de la diminution des coûts liés à la recherche de personnel externe.

Location de locaux

A2113.0001 4 505 700

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs facturée aux unités organisationnelles de la Confédération au titre de l'imputation des prestations (loyers, ensemble de prestations de base, mobilier standard, charges, coûts d'utilisation).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 505 700

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 2 593 649

Coûts de la bureautique, des réseaux, de l'exploitation des applications, de la télécommunication, ainsi que des prestations de service fournies par les centres de calcul de la Confédération (OFIT, SCI DFJP) en matière de développement d'applications.

• Informatique, exploitation/entretien IP	2 224 799
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	63 586
• Prestations de télécommunication IP	305 263

Charges de conseil

A2115.0001 1 090 071

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlamentaires (RS 172.311).

Honoraires des experts externes et des membres de commissions. La priorité est donnée, notamment, au Centre de compétence pour les droits humains, aux évaluations de l'organisation judiciaire fédérale, de la PG-CP et de la protection des données et au dossier jurassien.

• Charges générales de conseil AIF	814 678
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	20 805
• Commissions AIF	16 587
• Charges générales de conseil IP	238 002

La diminution des charges par rapport au budget 2011 résulte notamment du fait que les coûts liés aux évaluations et aux commissions actives au sein de l'OFJ ont été moins élevés que prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 3 840 632

LF du 20.3.1981 sur l'entraide pénale internationale (EIMP; RS 351.1) et les nombreux instruments internationaux conclus dans ce domaine. O du 24.2.1982 sur l'entraide pénale internationale (OEIMP; RS 351.11). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 4. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3).

Coûts d'extradition (près des deux tiers des «Charges d'exploitation distinctes AIF»); les autorités cantonales qui sont chargées de l'exécution facturent à la Confédération les coûts afférents aux journées de détention et aux transports, selon des tarifs intercantonaux. Quant aux avocats commis d'office, ils sont rémunérés selon le temps réellement consacré à leur mandat et selon les tarifs fixes de la Confédération. Les médecins sont rémunérés en fonction de leurs charges. Tous ces coûts ne peuvent être estimés précisément. Leur montant dépend du nombre de personnes placées en détention, du cours que suivent les procédures d'extradition ainsi que des prestations médicales requises.

Frais des collaborateurs, coûts des traductions confiées à l'extérieur, taxes postales, frais pour photocopies, dépens, indemnités destinées à couvrir les frais des candidats à des emplois, cotisations, menues acquisitions diverses, etc.

• Taxes postales et frais de port AIF	14 716
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	72 298
• Prestations de service externes AIF	186 525
• Frais effectifs AIF	306 308
• Frais forfaitaires AIF	3 000
• Pertes sur débiteurs AIF	29 348
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1936 449
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	273 000
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	190
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	21 454
• Transports et carburant IP	6 666
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	260 588
• Prestations de service IP	730 090

Dépenses moindres que prévu au budget 2011 en raison de l'imputation des prestations (IP) avec l'OFCL.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 158 943

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel.

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	158 943

Augmentation des provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile du fait de l'application de nouvelles bases de calcul (base journalière, indemnité de résidence).

Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation

A2310.0151 70 689 699

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Les coûts du personnel travaillant dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement et de la formation professionnelle sont subventionnés à raison de 30 %. La subvention est calculée de manière forfaitaire. Les établissements d'éducation en sont les bénéficiaires.

• Autres contributions à des tiers AIF	70 689 699

Depuis 2008, suite à l'introduction de la RPT, les subventions sont versées sous la forme de forfaits, sur la base de conventions de prestations conclues avec les cantons. La suppression du subventionnement par l'AI n'a pas eu autant d'influence que prévu

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

sur le nombre de journées de séjour reconnues (il était prévu que le pourcentage de ces dernières augmenterait). La mise en exploitation d'offres supplémentaires n'a pas eu lieu dans les proportions prévues. C'est pourquoi le montant des subventions en 2011 est inférieur au montant budgété.

Crédit annuel d'engagement «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation», J0022.00, voir tome 2A, ch. 9.

Projets pilotes

A2310.0152 **1 450 853**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Développement et mise à l'essai de nouvelles méthodes ou conceptions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Font partie des coûts reconnus de projet et d'évaluation les charges de personnel, les coûts de biens et services et, le cas échéant, les coûts des investissements absolument indispensables à la réalisation du projet. Les bénéficiaires sont les cantons ou des institutions privées. Lorsqu'un projet pilote se déroule dans un établissement existant, seuls les coûts supplémentaires engendrés par le projet sont reconnus. Les contributions s'élèvent au maximum à 80 % des coûts reconnus occasionnés par le projet ou liés à l'évaluation.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 450 853

Certaines demandes pour de nouveaux projets pilotes sont arrivées trop tard. Les contributions 2011 ont donc été inférieures à ce qui était budgété.

Crédit d'engagement «Projets pilotes dès 2005» (AF du 2.6.2005), V0047.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Projets pilotes dès 2011» (AF du 15.12.2010), V0047.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0153 **1 193 229**

Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit international privé (RS 0.201). Statut organique du 15.3.1940 de l'Institut international pour l'unification du droit privé (RS 0.202). Protocole du 25.9.1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil (RS 0.203), avec protocole additionnel. AF du 7.10.2005 concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention.

Les contributions comprennent, d'une part, les contributions annuelles à la Conférence de La Haye, à la Commission internationale de l'état civil (CIEC) et à l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et, d'autre part, la contribution aux coûts administratifs généraux de Schengen.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 193 229

Contributions à la formation à l'aide aux victimes

A2310.0154 **236 380**

LF du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5), art. 31. O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI; RS 312.51), art. 8.

Les bénéficiaires des contributions sont les formations au niveau suisse ou régional destinées aux professionnels de l'aide aux victimes, par exemple aux travailleurs sociaux ou aux psychologues. Les contributions sont déterminées de façon forfaitaire. En règle générale, elles se montent à 50 % des charges imputables.

- Charges générales de conseil AIF 34 620
- Autres contributions à des tiers AIF 201 760

Le montant d'ensemble de ces contributions est soumis à des variations. En effet, l'offre de cours diffère d'une année à l'autre, et certains cours planifiés n'ont pas lieu en raison du manque de participants.

Assistance des Suisses de l'étranger

A2310.0156 **3 601 605**

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1).

La Confédération soutient les Suisses de l'étranger indigents, qu'ils résident à l'étranger ou qu'ils séjournent temporairement en Suisse. En outre, elle rembourse aux cantons les coûts de l'aide sociale accordée aux Suisses rentrés au pays durant les trois premiers mois suivant leur retour. Coûts de rapatriement et frais d'installation en Suisse.

- Charges générales de conseil AIF 594
- Autres contributions à des tiers AIF 3 601 011

Dépenses moindres que prévu dans le budget 2011 en raison du coût plus faible de l'assistance accordée. Il est très difficile de prévoir les besoins car ils dépendent du nombre de cas d'assistance et de la situation économique des pays où résident les personnes concernées.

Subventions au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire

A2310.0427 **1 286 500**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

402 Office fédéral de la justice

suite

Depuis le 1.1.2008, date de l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération soutient le Centre suisse de formation du personnel pénitentiaire, en lui versant chaque année une contribution d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 286 500
- Le montant effectif de la contribution se fonde sur la clôture des comptes. Aucune contribution n'a été octroyée pour les coûts de repas et de nuitées. Les autres dépenses ont été subventionnées à raison de 30 %.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 17 592 000

Réévaluations afférentes au crédit A4300.0108 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 17 592 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 2 806 336

Les projets informatiques concernent principalement les domaines du casier judiciaire, du registre foncier, du registre du commerce et de l'état civil au niveau fédéral, ainsi que du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite.

- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 2 806 336

Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation

A4300.0108 17 592 000

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1). O du DFJP du 24.9.2001 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341.14).

La Confédération accorde des subventions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics servant à l'exécution des peines pour les adultes ainsi que de maisons d'éducation destinées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes. Le taux de subventionnement s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus.

- Contributions à des investissements AIF 17 592 000

Le crédit budgétaire a été intégralement utilisé pour des paiements provisionnels et finaux concernant des contributions allouées pendant l'exercice sous revue ou les années précédentes.

Crédit annuel d'engagement «Etablissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation», 10002.00, voir tome 2A, ch. 9.

403 Office fédéral de la police

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 265 153

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), art. 13. O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113. O du 2.7.2008 sur les armes (OArm; RS 514.541), art. 55 en relation avec l'annexe 1.

Emoluments perçus pour l'octroi d'autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives, d'engins pyrotechniques à usage civil et de poudre de guerre.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 265 153

Les recettes dépassent les valeurs de l'année précédente et celles du budget en raison du nombre plus élevé de demandes déposées et traitées.

Compensations

E1300.0010 1 258 736

LF du 22.6.2001 sur les documents d'identité (LDI; RS 143.1), art. 9. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), art. 45 ss, annexes 2 et 3.

Recettes issues de la production de documents de voyage suisses.

- Autres remboursements AIF 1 230 256
- Autres compensations AIF 28 470
- Revenus des intérêts, banques AIF 10

L'établissement de passeports et de cartes d'identité est soumis au paiement d'un émolument, lequel est réparti entre la Confédération et les cantons. Pour chaque demande de passeport suisse ou de carte d'identité, un montant de 1 fr. 32 prélevé sur la part qui revient à la Confédération est versé à l'Office fédéral de la police (fedpol) dans le compte 2011. Tout en étant égal à celui des années précédentes, le volume des recettes de la production du passeport a été plus modeste que prévu. La divergence par rapport à la planification provient de prévisions trop élevées quant à la production de cartes d'identité.

Autres revenus

E1500.0001 3 103 392

Location de places de stationnement aux collaborateurs de la Confédération. Remboursement de la taxe d'incitation sur le CO₂ aux entreprises, vente d'immobilisations corporelles qui ne sont plus nécessaires.

Inscription à l'actif d'applications spécialisées produites en interne par les fournisseurs de prestations TIC de la Confédération.

- Revenus des immeubles AIF 159 430
- Revenus divers différents AIF 89 259

- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 125 283
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP/IP) SIF 2 698 030
- Inscriptions ultérieures à l'actif d'immobilisations SIF 31 390

L'inscription à l'actif d'applications spécialisées fournies par le Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI DFJP) dans le cadre de l'imputation des prestations entraîne, d'après les directives du nouveau modèle comptable (NMC), des revenus sans incidences financières (SIF). La mise à l'actif d'applications spécialisées concernant les banques de données de recherches ainsi que les systèmes de recherches remaniés constitue l'essentiel des propres prestations portées à l'actif.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 119 685 015

Financement de l'effectif moyen de 753 postes à fedpol.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 119 685 015

La diminution des besoins financiers est liée pour l'essentiel aux postes supplémentaires consacrés à la lutte contre la cybercriminalité ainsi qu'à la mise en œuvre de Schengen Dublin. En raison du processus de recrutement des spécialistes tels que les enquêteurs TI, les spécialistes en matière de recherches, les rapporteurs spécialisés ou les spécialistes informatiques, qui a duré dans de nombreux cas entre six et huit mois, il n'a pas encore été possible d'épuiser en 2011 les fonds supplémentaires accordés. En outre, fedpol avait de nombreux postes vacants qui ont également été repourvus en 2011, mais qui n'ont chargé le crédit du personnel que durant le second semestre. De plus, les collaborateurs recrutés à cette occasion sont essentiellement des jeunes n'ayant pas encore atteint le plafond de leur classe de salaire. Toutefois, au cours des années qui vont suivre, ils auront un impact sur la masse salariale et impliqueront une augmentation des coûts de personnel.

Autres charges de personnel

A2109.0001 1 071 892

Formation et perfectionnement internes et externes (y c. les frais qui en résultent), principalement dans les domaines de la formation spécialisée et de la formation des cadres. Annonces pour recruter le personnel nécessaire.

- Garde des enfants AIF 101 582
- Formation et perfectionnement AIF 655 787
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 75 798
- Formation IP 238 725

La baisse des charges par rapport au budget 2011 est essentiellement due au fait que les cours individuels de gestion n'ont pas été suivis comme prévu.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Projets stratégiques

A2111.0131 **2 482 262**

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360)

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	975 428
• Charges de marchandises, matériel de consommation AIF	22
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	46 364
• Charges générales de conseil AIF	117 369
• Transports et carburant AIF	32 814
• Equipement AIF	87 487
• Frais effectifs AIF	11
• Charges d'exploitation distinctes AIF	28 671
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	324 866
• Investissements, voitures de tourisme AIF	432 430
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	436 800

Mise en œuvre de projets stratégiques à fedpol en 2011, dont le projet HOOGAN/Fancard et le projet visant la mise en place de la protection extraprocédurale des témoins à la Confédération. D'une manière générale, les coûts des prestations de service externes sont inférieurs à ceux du budget 2011. Les dépenses de personnel liées aux projets sont à l'origine de coûts supplémentaires.

Enquêtes de police judiciaire

A2111.0261 **4 429 249**

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.1). LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 17.

Coûts liés aux enquêtes de police judiciaire menées par la Police judiciaire fédérale (PJF): coûts de traduction, frais, indemnités pour des prestations policières extraordinaires des cantons concernant des cas précis en vue de soutenir les enquêtes de police judiciaire relevant de la compétence fédérale.

• Charges générales de conseil AIF	104 790
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	2 209 481
• Prestations de service externes AIF	241 455
• Frais effectifs AIF	748 594
• Charges d'exploitation distinctes	1 124 929

Financement d'enquêtes concernant des cas précis effectuées sur mandat et sous la direction des procureurs généraux compétents du Ministère public de la Confédération. Dépendant essentiellement du volume et de la complexité des enquêtes, les coûts se sont maintenus au niveau de l'année précédente. S'agissant des enquêtes visant des cas précis, une diminution des dépenses a été constatée par rapport au budget 2011 pour ce qui est des coûts liés aux observations et aux enquêtes.

Location de locaux

A2113.0001 **12 542 460**

Domaine de prestations «Fourniture de surfaces», accord de niveau de service entre le Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG DFJP) et l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ainsi qu'imputation des prestations correspondantes entre fedpol et l'OFCL. Dépenses pour les loyers (y c. prestations et coûts accessoires) sur onze sites.

• Loyers et fermages, immeubles IP 12 542 460

Diminution des coûts par rapport au budget 2011 due au retard enregistré dans la reprise de locaux supplémentaires.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **32 216 894**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (RS 172.010.58).

La majorité des dépenses de biens et services liées à l'informatique résulte des coûts IP, calculés dans le cadre de l'imputation interne à la Confédération, des fournisseurs de services TIC pour l'exploitation des applications spécialisées au service des partenaires suisses et étrangers ainsi que pour la bureautique de l'office.

• Logiciels – licences AIF	478 988
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 057 644
• Prestations de télécommunication AIF	27 403
• Informatique, exploitation/entretien IP	29 427 634
• Prestations de télécommunication IP	1 146 724
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	78 501

Les coûts d'exploitation des infrastructures sont inférieurs à ceux du budget 2011, car certaines applications spécialisées ont pu être remplacées, et les charges liées à l'exploitation des banques de données dans le cadre du passeport biométrique ont été inférieures aux prévisions.

Charges de conseil

A2115.0001 **856 125**

Déclaration commune du 22.5.2001 relative à la collaboration dans le cadre de l'Ecole de police d'Europe centrale (EPEC). O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 5. LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 91 ss.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Pour exécuter les tâches essentielles, il est parfois nécessaire de faire appel à des experts pour acquérir de nouvelles connaissances ou pour maintenir le niveau des connaissances. Il convient d'assurer aux cadres dirigeants un conseil et un soutien pour les problèmes de gestion et les questions spécialisées. Le Service juridique doit, dans des cas particuliers, bénéficier d'expertises juridiques indépendantes.

• Charges générales de conseil AIF	722 479
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	133 647

Les charges sont inférieures à celles du budget 2011 du fait de la suppression d'expertises judiciaires externes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **8 983 734**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 23, al. 2. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 72 et 81 ss. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 41 ss. LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

Coûts de voyage et frais des collaborateurs de l'office (billets de train, abonnements demi-tarif, voyages en avion, remboursement des frais, frais de représentation pour les cadres et les attachés de police). Investissements non portés à l'actif pour l'électronique spécialisée, les équipements spéciaux, les appareils de communication et de navigation, les armes, les documents topographiques et le matériel technique. Matériel d'exploitation et de consommation en tout genre. Coûts résultant de mandats confiés à des externes dans les domaines de la protection et de la sécurité (par ex. Securitas) ou pour des analyses en laboratoire (drogues saisies, traces d'ADN, etc.) ainsi que taxes postales et coûts de véhicules.

• Charges de marchandises, matériel de consommation AIF	169 678
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	398 894
• Taxes postales et frais de port AIF	126 348
• Transports et carburant AIF	476 393
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	281 411
• Equipement AIF	639 576
• Prestations de service externes AIF	781 311
• Frais effectifs AIF	1 443 273
• Frais forfaitaires AIF	3 000
• Pertes sur débiteurs AIF	750
• Charges d'exploitation distinctes AIF	447 370

• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	45 783
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	697 350
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	18 220
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	135 209
• Transports et carburant IP	166 480
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	993 365
• Prestations de service IP	2 159 323

On constate une diminution des charges par rapport au budget 2011 pour ce qui est des coûts avec incidences financières destinés à l'entretien des appareils et du matériel d'intervention ainsi qu'à l'engagement d'entreprises de sécurité. On constate également une baisse des charges liées aux prestations de services internes à la Confédération dans le domaine des carburants, de l'entretien des véhicules et des imprimés (OFCL).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **11 632 715**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 59.

• Report de biens meubles AIF	- 1 205 666
• Amortissement de biens meubles SIF	2 304 689
• Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF	275 208
• Amortissement de l'informatique SIF	801 029
• Amortissement de logiciels SIF	8 519 444
• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, immobilisations incorporelles SIF	938 011

Le transfert au CSI DFJP de plusieurs immobilisations liées au passeport biométrique s'est traduit par plusieurs inscriptions des charges ou des revenus pour le report des immobilisations qui sont sans incidence sur le budget. Les charges d'amortissement effectives sont inférieures aux valeurs budgétisées en raison d'un volume d'investissement restreint.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **592 634**

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel.

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	592 634

Les soldes horaires positifs et les soldes de vacances n'ont que légèrement augmenté. L'augmentation des provisions est due pour l'essentiel à la modification de la méthode de calcul. En effet, conformément aux directives principales, la part du salaire correspondant à l'indemnité de résidence est également prise en compte. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 6,65 millions.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0160 **11 814 684**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72), art. 7. ACF du 24.11.1993 concernant les tâches spéciales de protection exécutées en faveur de la Confédération par le canton de Genève et la ville de Berne. Contrats avec les cantons de Berne (23.10.2003) et de Zurich (11.9.2003), ainsi qu'avec la ville de Zurich (11.9.2003) concernant l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération. ACF du 24.5.2007 concernant la définition des compétences relatives au soutien des autorités civiles en matière de protection des représentations étrangères.

Dépenses des cantons et des villes pour assurer les tâches de sécurité et de protection. L'indemnité est versée lorsque les cantons ou les villes exécutent, sur mandat de la Confédération, des tâches de protection périodiques ou permanentes (tâches de police de sécurité, tâches de protection découlant du droit international public) dont le coût dépasse 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou excède 1 million.

• Cantons AIF **11 814 684**

Outre les deux indemnités forfaitaires fixées pour Genève et Berne, le montant de l'indemnité dépend des engagements des corps de police requis en fonction du danger et du nombre de manifestations où ils interviennent. Les coûts, qui sont liés à la situation et aux cas, sont similaires à ceux de l'année dernière, mais restent en dessous des valeurs budgétisées.

Indemnités à des organisations internationales

A2310.0447 **2 834 798**

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 353. O Interpol du 1.12.1986 (RS 351.21). Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS 0.360.268.1), art. 11, ch. 2. Signature par le Conseil fédéral de la charte du Groupe Egmont concernant les cellules de renseignement financier le 21.12.2007 dans le cadre de l'art. 183 Cst.

Contribution annuelle en faveur de l'Organisation internationale de police criminelle Interpol à Lyon. Contribution versée pour le Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF **2 834 798**

Ce montant se compose comme suit:

- Organisation internationale de police criminelle Interpol **1 080 134**
- Contributions à Schengen/Dublin **1 744 607**
- Groupe Egmont **10 057**

En 2011, la contribution de la Suisse en faveur d'Interpol, qui varie en fonction du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse, s'élève à 2,42 % du budget global d'Interpol.

La contribution de la Suisse aux coûts de développement et d'exploitation des SIS de l'Union européenne (UE) dépend, conformément à l'art. 11, ch. 2, AAS, du rapport entre le PIB de la Suisse et celui de l'ensemble des pays participants.

Autres indemnités aux cantons et à des organisations nationales

A2310.0448 **6 278 475**

Convention administrative du 27.4.2005 entre la Confédération et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 3. O du 4.12.2009 sur les mesures de police administrative et les systèmes d'information de l'Office fédéral de la police (RS 120.52), art. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 5. AF du 23.1.2002 sur les coûts d'installation et d'exploitation des centres de coopération policière et douanière (CCPD), en application du protocole du 17.9.2002 concernant le CCPD de Chiasso (RS 0.360.454.11) et du protocole additionnel du 28.1.2002 concernant le CCPD de l'aéroport de Genève-Cointrin (RS 0.360.349.11). Contrat du 18.12.1991 avec la ville de Zurich portant sur l'indemnisation des prestations du Service scientifique et de recherches (SSR) de la ville de Zurich.

Indemnités versées par la Confédération pour le système de transport intercantonal de prisonniers, que la CCDJP fait exploiter par une société privée (CFF/Securitas) sur mandat des cantons et de la Confédération. Transports en faveur des autorités fédérales en vue de l'exécution de lois fédérales dans le domaine de la législation sur l'asile et sur les étrangers ainsi que du droit pénal de la juridiction fédérale. Contributions de la Confédération à l'Institut suisse de police (ISP) et au Centre suisse de prévention de la criminalité (CSPC) de Neuchâtel. Indemnisation des cantons pour le personnel mis à disposition dans les CCPD de Genève et Chiasso ainsi que contributions versées pour l'exploitation des centres. Indemnités pour les prestations du SSR de la ville de Zurich dans le cadre de l'accomplissement de tâches dans les secteurs de la chimie analytique des explosifs, de la pyrotechnie et du désamorçage des dispositifs explosifs ou incendiaires non conventionnels.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF **110 486**
- Cantons AIF **603 641**
- Autres contributions à des tiers AIF **5 564 348**

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Ce crédit se compose pour l'essentiel comme suit:

• Transports de police	603 641
• Centres de coopération policière et douanière	1 650 966
• Institut suisse de police et prévention de la criminalité	1 277 000
• SSR	2 746 868

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 15 209 529

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1)

Investissements portés à l'actif dans le domaine d'activité de fedpol, en particulier pour garantir la compatibilité et l'échange de données non seulement avec les applications et les systèmes informatiques nationaux, mais également avec ceux d'Europol et d'Interpol. Acquisition de véhicules de service et de véhicules spéciaux ainsi que d'appareils électroniques et techniques servant au travail de la police.

• Matériel informatique AIF	620 668
• Logiciels – informatique AIF	62 477
• Logiciels – licences AIF	199 316
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	4 432 596
• Equipement AIF	318 028
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	1 089 076
• Investissements, voitures de tourisme AIF	1 666 306
• Investissements, systèmes informatiques AIF	292 236
• Vente de véhicules AIF	- 125 283
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 377 487
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	5 276 621

La diminution des coûts par rapport au budget 2011 résulte des retards pris par le contrôle de sécurité du fournisseur en ce qui concerne les infrastructures de formation pour les gardes de sûreté dans l'aviation, ces infrastructures devant être acquises sur mandat de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).

Introduction du passeport biométrique

A4100.0126 3 232 631

ACF du 24.2.2007 concernant le concept de financement, le crédit d'engagement et le crédit supplémentaire pour le projet visant l'introduction définitive des passeports biométriques en Suisse. AF du 13.6.2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage. Votation populaire du 17.5.2009.

En vertu du règlement de la Communauté européenne (CE) du 13.12.2004 sur les documents d'identité et de deux actes techniques d'exécution, les Etats membres avaient jusqu'au 28.8.2006 pour introduire dans leurs documents de voyage une image du visage enregistrée électroniquement et jusqu'au 28.6.2009 deux empreintes digitales enregistrées électroniquement. Pour la Suisse, cela représente un développement de l'acquis de Schengen, développement qu'elle a mis en œuvre en 2010, soit deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord d'association à Schengen. Grâce à cette mise en œuvre, les ressortissants suisses peuvent continuer à se rendre sans visa aux Etats-Unis et à transiter par ce pays.

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	368 523
• Charges d'exploitation distinctes AIF	15 714
• Investissements, systèmes informatiques AIF	267 655
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	2 580 789

Des systèmes informatiques ont été développés ou acquis, afin de saisir les données biométriques (image du visage et deux empreintes digitales) qui seront enregistrées électroniquement dans le passeport et de garantir l'authenticité et la protection de l'accès à ces données.

Après l'introduction du passeport biométrique le 1.3.2010, diverses fonctionnalités ont dû être mises à disposition en 2011. A cet effet, un transfert du solde de crédit de 2010 d'un montant de 3,56 millions a été demandé dans le cadre du supplément 1 au budget 2011. L'achèvement de ces travaux a permis de clore le projet à la fin de 2011.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Projet, introduction définitive du passeport biométrique» (AF du 19.6.2007), VO139, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0130 **885 573**

Ressources destinées à la mise en œuvre informatique de l'accord d'association de Schengen et de Dublin du 26.10.2004 avec l'UE. Les fonds ont été budgétisés de manière centralisée au SG DFJP (crédit budgétaire A4100.0128, crédit global) et cédés en cours d'année aux unités administratives concernées (fedpol, Office fédéral des migrations [ODM], CSI DFJP) (voir exposé des motifs 401, A 4100.0128).

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	811 696
• Frais effectifs AIF	33 559
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	40 318

Développement de l'infrastructure requise par le raccordement aux SIS de l'UE ainsi que développement ou adaptation des structures et processus opérationnels.

En raison du transfert de tâches permanentes dans l'exploitation ordinaire et de l'achèvement, au niveau informatique, des travaux de projet à fedpol, il a fallu allouer à fedpol moins de fonds que prévu à partir du crédit d'engagement centralisé au SG DFJP.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), VO156.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 915 464

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1).
O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Honoraires pour avis de droit fournis à des tiers et à la Confédération.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 596 279
- Prestations de service IP 319 185

Le montant des recettes provenant d'avis de droit dépend de la demande d'expertises portant sur le droit d'autres pays. Ces recettes sont globalement inférieures aux prévisions optimistes du budget.

Compensations

E1300.0010 -24 954

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1).
O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Remboursement de coûts, recherches bibliographiques, copies de documents, etc.

- Autres remboursements AIF - 24 963
- Revenus des intérêts, banques AIF 9

En 2010, la liquidation d'un compte bancaire d'un montant de 67 000 francs a été comptabilisée par erreur comme revenus, alors qu'elle aurait dû apparaître dans le bilan. La prise en compte de l'écriture corrective en 2011 conduit à un solde négatif au poste «Autres remboursements».

Autres revenus

E1500.0001 780

Essentiellement location de places de stationnement et taxes pour les appels téléphoniques privés des collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 780

La diminution des recettes résulte de la baisse du nombre de locations de places de stationnement et d'appels téléphoniques privés.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 4 815 918

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 810 567
 - Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF 5 350
- A la fin de 2011, 30 postes étaient occupés. Les charges se sont avérées inférieures à ce qui était prévu au budget 2011 du fait de difficultés structurelles de recrutement pour certains postes.

Autres charges de personnel

A2109.0001 43 266

Formation et perfectionnement du personnel en Suisse ou à l'étranger dans les domaines juridique, bibliothéconomique et linguistique. Recherche de personnel.

- Garde des enfants AIF 12 598
- Formation et perfectionnement AIF 26 305
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 340
- Formation et perfectionnement SIF 3 024

Le coût des formations suivies ayant été moins élevé que prévu, les besoins financiers sont inférieurs à ce qui était budgétisé pour 2011.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 348 350

Le soutien informatique est assuré par l'Université de Lausanne et le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO; contrat de prestations). Il comprend le matériel informatique, les logiciels et la formation.

- Matériel informatique AIF 76 253
- Logiciels – informatique AIF 148 867
- Informatique, exploitation/entretien AIF 149 156
- Informatique, exploitation/entretien SIF - 90 857
- Formation IP 2 880
- Informatique, exploitation/entretien IP 24 267
- Prestations de télécommunication IP 37 784

La convention conclue avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour le projet de numérisation a été suspendue en 2010. En conséquence, on a dissous en 2011 les provisions devenues inutiles pour certaines dépenses, ce qui explique le signe négatif au poste «Informatique, exploitation/entretien SIF».

Charges de conseil

A2115.0001 93 570

Indemnités pour le conseil et le comité de l'institut. Honoraires et frais des experts mandatés. Réforme de l'institut.

- Charges générales de conseil AIF 89 962
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 3 607

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 654 767**

Electricité, eau et chauffage, conformément au budget du canton de Vaud. Coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment et des aménagements extérieurs de l'institut effectués par le personnel de l'Université de Lausanne, conformément au budget du canton de Vaud (convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud). Travaux d'entretien et de réfection du bâtiment construit il y a plus de 25 ans.

Acquisition d'ouvrages juridiques étrangers et internationaux. Abonnements à des périodiques spécialisés. Acquisition de CD-ROM juridiques et abonnements aux bases de données spécialisées suisses et étrangères. Contribution au financement de la publication de l'Annuaire de droit international privé (édité par l'Institut suisse de droit comparé [ISDC] en collaboration avec la maison d'édition Sellier European Law Publishers).

Frais de voyages de service, frais de représentation, location de véhicules, pertes sur débiteurs, organisation de conférences et de séminaires, matériel d'entretien et installations de sécurité, matériel de bureau et d'atelier, charges d'exploitation pour véhicule de service, acquisition de matériel de bureau, bureautique et mobilier, ordres d'impression.

• Entretien et inspection AIF	32 375
• Taxes postales et frais de port AIF	10 808
• Transports et carburant AIF	877
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 375 511
• Frais effectifs AIF	47 119
• Frais forfaitaires AIF	2 500
• Pertes sur débiteurs AIF	20 649
• Charges d'exploitation distinctes AIF	121 846
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	221
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	19 935
• Transports et carburant IP	824
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	20 098
• Prestations de service IP	2 005

La diminution des charges par rapport au budget 2011 résulte d'un décompte de charges immobilières moins élevé que prévu de la part de l'Université de Lausanne et du recul des charges dans le domaine IP, notamment en ce qui concerne les fournitures de bureau, les imprimés et les prestations de service de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **25 348**

Amortissement de biens meubles portés à l'actif et d'infrastructure informatique sur le crédit d'investissement A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks».

• Amortissement de biens meubles SIF	12 445
• Amortissement de l'informatique SIF	12 904

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **99 028**

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel.

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	99 028

Augmentation des provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile du fait de l'application de nouvelles bases de calcul (base journalière, indemnité de résidence) et de l'adaptation à la pratique de l'administration fédérale de la comptabilisation du temps de travail à l'ISDC. Au total, les provisions de l'ISDC se montent à 203 696 francs.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **17 915**

Investissements dans le domaine informatique.

• Investissements, systèmes informatiques AIF	17 915

Conformément à la planification, un serveur a été remplacé en 2011. Les dépenses d'investissement sont largement inférieures aux prévisions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

L'Office fédéral de métrologie (METAS) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011. Il a été prolongé jusqu'en 2012 en raison de la transformation du METAS en une unité administrative décentralisée.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **14 454 439**

Les revenus de fonctionnement comprennent les revenus liés aux prestations métrologiques, les parts des émoluments de vérification facturés pour des prestations du METAS en faveur du Service de vérification suisse ainsi que les fonds de tiers provenant de crédits de recherche de l'Union européenne (UE) au titre du 7^e programme-cadre (Programme européen de recherche en métrologie [EMRP]).

• AIF	10 481 480
• SIF	365 998
• IP	3 606 961

S'élevant à 483 080 francs, les revenus AIF dépassent nettement le budget. Cette différence est principalement due à la hausse des revenus provenant des fonds de tiers (320 556 fr.), car les prestations facturées au titre de projets EMRP ont été plus importantes que prévu. Tous les autres revenus dépassent légèrement le budget. Les revenus SIF sont dus d'une part à la dissolution des provisions pour les vacances et les heures supplémentaires (142 408 fr.) ainsi qu'à la dissolution partielle de la provision prévue pour la mise hors service de l'émetteur de signaux horaires de Prangins (100 000 fr.) et, d'autre part, à l'adaptation des régulations de revenus.

L'écart par rapport aux revenus totaux des groupes de produits s'explique par les revenus ne provenant pas de produits principaux (location de places de stationnement à des collaborateurs, indemnités pour la logistique à Wabern en faveur du Service d'accréditation suisse [SAS] et diverses autres recettes).

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **37 598 608**

Les charges de fonctionnement englobent principalement les charges de personnel, les loyers et les coûts accessoires ainsi que les biens matériels, les amortissements et les autres charges d'exploitation.

• AIF	27 031 320
• SIF	2 113 317
• IP	8 453 971

Au total, les charges de fonctionnement sont inférieures de 1 730 992 francs (- 4,4 %) au montant budgétisé, dont 1 162 280 francs concernent les charges AIF. Le dépassement des charges de personnel par rapport au budget est dû à la reprise de l'ancienne section Instruments et laboratoires de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ainsi qu'aux recrutements en vue de la reprise et de la restructuration de laboratoires de vérification et de la transformation de l'office en une unité administrative décentralisée. En revanche, les autres charges telles que l'entretien et les réparations de machines ou d'appareils, les charges liées aux biens matériels ainsi que les autres charges d'exploitation ont diminué de 2,2 millions. La réduction de 253 683 francs des charges SIF s'explique par une baisse des amortissements. La diminution de 315 029 francs dans le domaine des charges IP est liée avant tout à la baisse du loyer du canal d'étalonnage pour moulinets hydrométriques (autrefois à l'OFEV) ainsi qu'aux prestations non utilisées du Centre de services en matière de personnel. Des réserves affectées ont été constituées pour un montant de 180 900 francs.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0108 **345 613**

LF du 9.6.1977 sur la métrologie (RS 941.20)

Contributions annuelles versées sur la base de traités internationaux aux principales organisations internationales en matière de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie: le Bureau international des poids et mesures (BIPM) et l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML). Contribution annuelle aux coûts de secrétariat de l'EMRP.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 345 613

En raison de la baisse de la part de la Suisse au budget du BIPM, les contributions obligatoires à des organisations internationales sont inférieures de quelque 20 %, soit d'environ 84 000 francs, aux valeurs inscrites au budget 2011.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

E7100.0001 **2 817**

Recettes issues de la vente d'instruments.

- AIF 2 817

Des biens matériels déjà entièrement amortis, mais plus utilisés par le METAS ont pu être vendus en 2011.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **2 740 228**

Investissements dans des instruments, des véhicules et des moyens informatiques d'une valeur comptable supérieure à 5000 francs.

- AIF 2 740 228

A la suite de retards dans les livraisons et les projets, les dépenses d'investissement ont reculé de 374 772 francs par rapport au budget (après l'augmentation des crédits moyennant l'utilisation des réserves affectées pour un montant de 915 000 fr.). Des réserves affectées s'élevant à 352 600 francs ont été constituées.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 533 800
- Utilisation de réserves affectées 915 000

En raison de retards dans les livraisons et les projets, des réserves affectées d'un montant de 533 800 francs ont été constituées en 2011. Durant la même période, des réserves affectées s'élevant à 915 000 francs ont été dissoutes pour les projets retardés de l'année précédente.

- Constitution de réserves générales 235 790
- dont provenant de l'IP –
- Utilisation de réserves générales –

Grâce à la réalisation des objectifs et à l'utilisation raisonnable des moyens financiers, le METAS a pu constituer des réserves générales pour un montant de 235 790 francs.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

414 Office fédéral de métrologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Base nationale de mesure

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 1 comprend l'ensemble des bases et des prestations préliminaires que le METAS doit fournir en vertu de la loi sur la métrologie et qui constituent des conditions

indispensables à l'atteinte des objectifs des groupes de produits 2 «Métrologie légale» et 3 «Métrologie industrielle». Le mandat formulé dans la loi sur la métrologie présuppose que le METAS est en mesure d'étalonner les instruments de mesure les plus précis existant sur le marché et de qualifier les instruments de mesure équipés des technologies les plus récentes disponibles sur le marché en fonction des dispositions légales relatives à la métrologie (examens de type, évaluations de la conformité).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les étalons nationaux de référence et les possibilités d'étalonnage déclarées dans le cadre de l'accord relevant de la Convention du mètre (convention internationale de 1875) sont reconnus au niveau international.	Inscription dans la base de données du BIPM	100 % des possibilités d'étalonnage déclarées	100 % des possibilités de mesure déclarées sont publiées dans la banque de données.
Les groupes de produits 2 et 3 sont en mesure de fournir les prestations de service nécessaires.	Nombre de demandes de clients non satisfaites relatives à des mandats des groupes de produits 2 et 3	Moins de 3 % des mandats d'essai et d'étalonnage exécutés	Sur les 3940 mandats exécutés, 1,2 % des demandes n'ont pas pu être satisfaites.
De nouvelles possibilités de mesure sont mises au point et prêtes à être utilisées dans des domaines en développement importants pour la Suisse et d'intérêt public (santé, protection de l'environnement, sécurité publique).	Disponibilité des installations de mesure selon la planification du projet	Niveau de développement requis atteint à 100 %	Les travaux de développement prévus ont été réalisés; les installations sont disponibles pour l'exécution des commandes des clients.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	0,3	0,4	0,7	0,3	75,0
Coûts	23,7	23,9	21,8	-2,1	-8,8
Solde	-23,4	-23,5	-21,1		
Taux de couverture des coûts	1 %	2 %	3 %		

Remarques

Les recettes se composent des fonds de tiers provenant de crédits de recherche de l'UE au titre du 7^e programme-cadre (EMRP). Le nombre de projets a augmenté par rapport à l'année précédente.

Les prestations fournies dans le cadre de ces projets ont en outre été plus importantes que prévu.

Certains travaux d'entretien et de développement ayant été déplacés en faveur du groupe de produits 2, les coûts sont inférieurs au montant budgétisé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 2 Métrologie légale

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 2 englobe toutes les tâches afférentes à la législation, à la surveillance, à l'exécution et à la métrologie incombant au METAS en vertu de réglementations étatiques dans les domaines du commerce, de la santé, de l'environnement, de la sécurité publique et de la détermination officielle des faits matériels. Cet ensemble de tâches, qui relèvent de la souveraineté de l'Etat, comprend la mise au point de réglementations

adéquates et harmonisées avec celles des principaux partenaires commerciaux, la participation active aux travaux des organisations nationales et internationales de métrologie légale, la formation et l'encadrement des offices cantonaux de vérification, la vérification, l'habilitation et la surveillance des laboratoires de vérification, la désignation des organismes d'évaluation de la conformité des instruments de mesure, la coordination de la surveillance du marché, la prise de mesures adaptées, les services d'information, de conseil et d'expertise ainsi que l'évaluation de la conformité, l'approbation et la vérification d'instruments de mesure.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les lois, ordonnances et directives sont actuelles, adaptées et exécutées conformément aux exigences internationales.	Réclamations concernant des instruments de mesure suisses pour cause de prescriptions de produits incorrectes ou de fausse interprétation par les autorités d'exécution	Aucune	Aucune réclamation
Les constats de non-conformité d'instruments de mesure enregistrés dans le cadre de la surveillance du marché sont publiés par le METAS au niveau national et international, et les mesures appropriées sont mises en place.	Publication des constats de non-conformité d'instruments de mesure	Tous les constats de non-conformité justifiés	Tous les constats de non-conformité justifiés ont été publiés.
Le METAS effectue les approbations et les vérifications dans le respect des prescriptions légales et des conventions y relatives.	Réclamations/vérifications et essais effectués	Moins de 3 %	0,01 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	5,4	6,1	6,2	0,1	1,6
Coûts	5,8	6,1	6,9	0,8	13,1
Solde	-0,4	-	-0,7		
Taux de couverture des coûts	93 %	100 %	90 %		

Remarques

Durant l'exercice sous revue, les recettes et les coûts ont augmenté par rapport à l'année précédente. La hausse plus marquée

des coûts est liée aux travaux de préparation et de mise sur pied pour la reprise d'activités de vérification par le METAS. En 2011, ce dernier a dû procéder à des investissements, mais sans pour autant être chargé des vérifications correspondantes. Le taux de couverture des coûts est donc inférieur à celui de l'année précédente, mais il devrait remonter dans les années à venir.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 3 Métrologie industrielle

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 3 comprend les prestations de service que le METAS doit fournir selon la loi sur la métrologie et qui répondent

aux besoins de la recherche, de l'économie et du grand public. En font également partie le transfert du savoir métrologique sous la forme d'expertises menées lors de l'accréditation de laboratoires d'étalonnage ainsi que les conseils, les contrôles et les développements que le METAS peut fournir grâce à ses connaissances spécifiques et à ses installations.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les résultats de mesure des laboratoires d'étalonnage et du Service de vérification suisse sont traçables à des étalons reconnus au niveau international.	Contestations	Aucune	Aucune
Les prestations de service sont exécutées à la satisfaction des clients.	Réclamations/ mandats exécutés	Moins de 1 %	0,2 %
Les recettes issues des prestations de service sont identiques ou supérieures à l'augmentation de l'indice de croissance de l'industrie de transformation en Suisse.	Recettes du groupe de produits 3	Croissance égale ou supérieure à l'indice	Croissance sur le long terme nettement supérieure à l'indice (chiffres du 3 ^e trimestre 2011)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget ¹ 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	3,8	7,0	7,1	0,1	1,4
Coûts	5,3	8,9	8,8	-0,1	-1,1
Solde	-1,5	-1,9	-1,7		
Taux de couverture des coûts	72 %	79 %	81 %		

1 le budget du METAS a été adapté après la publication des exposés des motifs des unités administratives (reprise du laboratoire de la division Hydrologie de l'OFEV). Cette adaptation a été prise en compte ici.

Remarques

Dans l'ensemble, les recettes du METAS dépassent légèrement le budget. Les recettes issues des prestations de service AIF ont un peu augmenté en 2011. Cette progression est due, d'une part, à la reprise du laboratoire d'analyses de l'alcool de la Régie fédérale des alcools (RFA) et, d'autre part, à la suppression ou à l'externalisation de certaines prestations de service dans le

domaine Thermométrie et Analyse des traces de gaz, dictée par les mesures d'économie du programme de consolidation (PCO). La hausse marquée des recettes est liée à la reprise de la section Instruments et laboratoires, qui appartenait auparavant à l'OFEV (imputation des prestations). En outre, le taux de couverture des coûts a pu être augmenté grâce à une amélioration de l'efficacité.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur les maisons de jeu

E1100.0122 **376 053 859**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

Les revenus issus de cet impôt sont comptabilisés dans le compte financier de la Confédération en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS.

- Impôt sur les maisons de jeu AIF 376 053 859

Les revenus au titre de l'impôt sur les maisons de jeu, qui étaient jusque-là comptabilisés auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), ont été comptabilisés pour la première fois directement auprès de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). La situation conjoncturelle et le franc fort, de même que la concurrence accrue exercée par les établissements étrangers et l'interdiction de fumer dans les espaces publics ont eu un fort impact sur le produit brut des jeux et, partant, sur les recettes fiscales, qui ont été inférieures aux prévisions budgétaires (- 29 mio, soit - 7 %).

Recettes destinées au fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. 41.

Emoluments

E1300.0001 **6 516 092**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5, et art. 107 à 117.

Les maisons de jeu doivent acquitter une taxe de surveillance annuelle. Celle-ci couvre les coûts de surveillance de la commission dans la mesure où ils ne sont pas couverts par les émoluments. La taxe de surveillance est fixée chaque année et pour chaque maison de jeu par le Département fédéral de justice et police (DFJP). Elle est proportionnelle au produit brut des jeux dégagé par la maison de jeu. Ont également été prélevés un émolument pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu ainsi que des émoluments administratifs et des émoluments de procédure.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 6 516 092
- Ces recettes sont constituées des éléments suivants:
- Taxe de surveillance AIF 3 280 303
 - Emolument pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu AIF 1 487 981
 - Emoluments administratifs et émoluments de procédure AIF 1 747 808

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

L'augmentation des revenus s'explique par les recettes uniques de 817 635 francs tirées de la procédure d'attribution des concessions pour les deux nouveaux casinos prévus à Zurich et à Neuchâtel. Ce montant est compris dans les émoluments administratifs et les émoluments de procédure.

Compensations

E1300.0010 **59 549**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 55 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 112 à 117.

Autres remboursements et revenus des intérêts:

- Autres remboursements AIF 58 838
- Revenus des intérêts, banques AIF 711

Les recettes supplémentaires résultent des recouvrements effectués par l'Office central d'encaissement. Ces derniers sont comptabilisés au titre de remboursements (recettes d'années antérieures).

Autres revenus

E1500.0001 **1 700 910**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 55 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 112 à 117.

Recettes provenant d'amendes et de sanctions administratives prononcées en raison de violations des dispositions légales. Des recettes supplémentaires résultent de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 1 994
- Revenus divers différents AIF (amendes et sanctions administratives) 1 698 916

Les recettes provenant d'amendes dépendent du déroulement et de l'issue imprévisibles des procédures pénales et échappent donc à l'influence de la CFMJ. Pendant l'année sous revue, la CFMJ a prononcé des sanctions administratives à l'encontre de maisons de jeu qui n'avaient pas respecté leurs devoirs de diligence. Il en résulte des recettes supplémentaires de l'ordre de 1,5 million.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1500.0117 **71 895**

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 70 et 71.

Créances compensatrices et fonds confisqués résultant de décisions pénales entrées en force.

- Revenus divers différents AIF 71 895

Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales. Leur diminution résulte de la baisse du nombre de valeurs patrimoniales confisquées en exécution d'une décision entrée en force.

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur A2100.0001 5 615 630

Salaires du personnel du secrétariat de la CFMJ.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 615 630

En 2011, les effectifs moyens étaient de 34 postes à plein temps, auxquels s'ajoute un poste de stagiaire juriste. Les postes supplémentaires prévus en raison de l'ouverture de deux nouvelles maisons de jeu, l'une à Neuchâtel et l'autre à Zurich, ne seront pourvus qu'en 2012. Le personnel de la CFMJ est constitué en majorité de jeunes collaborateurs, qui ont rejoint la commission directement après leurs études. Compte tenu des valeurs indicatives servant à fixer les salaires de départ dans l'administration fédérale (guides de l'Office fédéral du personnel [OFPER] et du Département fédéral des finances [DFF]), le salaire de cette catégorie d'employés est nettement inférieur aux salaires maximaux inscrits au budget. On observe en outre un certain nombre de vacances structurelles de postes, car il arrive souvent que le recrutement de nouveaux collaborateurs prenne plus de temps que prévu.

Autres rétributions et prestations

A2101.0001 132 172

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52). O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521). O sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Honoraires des membres de la CFMJ.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 132 172

Les charges ont diminué, car les membres de la commission n'étaient pas au complet.

Autres charges de personnel

A2109.0001 71 100

Formation et perfectionnement ciblés et axés sur les besoins pratiques (formation technique et formation à la gestion ainsi que séminaires).

- Garde des enfants AIF 17 160
- Formation et perfectionnement AIF 32 068
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 9 777
- Formation IP 12 095

Les besoins en matière de formation sont restés stables par rapport aux années précédentes. Les dépenses au titre de la garde des enfants sont désormais inscrites sous ce poste.

Pertes sur débiteurs

A2111.0265 128 821

Pertes sur débiteurs provenant du règlement d'infractions pénales.

- Pertes sur débiteurs AIF 128 821

La CFMJ a le mandat légal d'instruire les cas de jeux de hasard illégaux et, à ce titre, de prononcer des décisions pénales, d'infliger des amendes et de décider des créances compensatrices et des coûts. La commission n'a toutefois aucune influence sur l'évolution du nombre et la nature des infractions, pas plus que sur la solvabilité des auteurs des infractions. Les pertes sur débiteurs résultent de créances difficilement recouvrables, ce qui explique que le solde de crédit puisse varier considérablement. L'Office central d'encaissement procédera ultérieurement à l'encaissement de près d'un tiers des créances cédées.

Location de locaux

A2113.0001 631 260

Location d'objets par la CFMJ.

- Loyers et fermages, immeubles IP 631 260

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 429 270

Charges externes liées au soutien et au développement de l'application spécialisée FABASOFT (système de gestion électronique des affaires [GEVER]). Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique et du laboratoire de la CFMJ.

- Matériel informatique AIF 17 133
- Logiciels – informatique AIF 16 148
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 607
- Informatique, exploitation/entretien IP 298 517
- Prestations de télécommunication IP 96 865

Les besoins financiers ont été moindres que prévu, car la mise en œuvre, dans le cadre de la stratégie de cyberadministration, du projet de facture électronique («eBilling OUT») n'a pas généré les coûts supplémentaires attendus pour 2011.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 981 320

Les ressources ont essentiellement été utilisées pour la surveillance des maisons de jeu et pour les enquêtes pénales.

- Taxes postales et frais de port AIF 10 124
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 21 842
- Prestations de service externes AIF 332 549
- Frais effectifs AIF 82 999
- Charges d'exploitation distinctes AIF 180 345
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 46 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 740
- Transports et carburant IP 7 895
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 26 702
- Prestations de service IP 269 724

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

Les charges ont diminué par rapport au budget 2011 suite à la baisse du nombre de créances des cantons pour la poursuite des jeux de hasard illégaux. En outre, les plafonds des dépenses convenus avec les cantons pour la surveillance des maisons de jeux n'ont pas été atteints.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **4 750**

Amortissements dans le domaine de l'informatique.

- Amortissement de l'informatique SIF 4 750

Amortissement d'équipements du laboratoire.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **37 622**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 37 622

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 258 487 francs (+ 17 %).

La hausse du montant des provisions s'explique par le fait que les bases d'appréciation ont changé (nouvelle base de 254 jours, contre 255 auparavant, et comptabilisation de l'indemnité de résidence dans le salaire annuel, soit une hausse globale de 5 %). Le renchérissement, l'augmentation réelle des salaires, l'effectif des collaborateurs qui n'ont pas encore atteint le maximum de leur classe de salaire (+ 3 %) et la procédure d'attribution de deux nouvelles concessions (+ 9 %), qui s'est achevée en 2011, ont également entraîné une augmentation des soldes horaires à la CFMJ.

Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS

A2300.0113 **414 881 730**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

La Confédération transfère le produit de l'impôt sur les maisons de jeu au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Autrement dit, les dépenses comptabilisées en 2011 correspondent aux recettes enregistrées en 2009.

- Parts des assurances sociales AIF 414 881 730

En 2011, les charges, qui étaient jusque-là comptabilisées auprès de l'OFAS, ont été comptabilisées pour la première fois directement auprès de la CFMJ.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. B41.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **15 188**

Acquisition de capacités de stockage pour le laboratoire de la CFMJ.

- Investissements, systèmes informatiques AIF 15 188

La CFMJ ne prévoit pas d'investissements lors de l'établissement de son budget, car les montants effectivement investis n'atteignent que rarement le seuil d'inscription à l'actif. Quelques acquisitions pour le laboratoire de la CFMJ sont financées au moyen d'une cession du crédit global TIC géré au Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG DFJP).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 22 325 557

O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5). O du 24.10.2007 sur le tarif des émoluments LEtr (Oem-LEtr; RS 142 209). LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20). LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 17b.

Emoluments perçus pour les autorisations de travail et de naturalisation, l'établissement de visas et de documents de voyage, SYMIC, les demandes de réexamen et les demandes multiples ainsi que pour le nouveau titre de séjour.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 21 375 557
- Emoluments pour actes administratifs SIF 950 000

Les «Emoluments pour actes administratifs AIF» comprennent les éléments suivants:

- Autorisations de travail 1 417 240
- Emoluments de naturalisation 5 620 273
- Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas 2 578 575
- Documents de voyage 1 372 466
- Emoluments SYMIC 9 158 731
- Autres (Lingua, etc.) 18 148
- Demandes de réexamen, demandes multiples 334 010
- Emoluments, nouveau titre de séjour 876 114

Les «Emoluments pour actes administratifs SIF» comprennent les éléments suivants:

- Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas (constitution de comptes de régularisation actifs pour le 4e trimestre) 600 000
- Emoluments, nouveau titre de séjour (constitution de comptes de régularisation actifs pour le 4e trimestre) 350 000

Autorisations de travail: le 1^{er} janvier 2011, l'émolument de l'ODM pour les autorisations de travail octroyées aux ressortissants d'un Etat tiers est passé de 80 à 180 francs (couverture des frais). Face au manque généralisé de main-d'œuvre en Suisse et en Europe, il a également fallu recruter du personnel dans des Etats tiers en 2011 (notamment des informaticiens indiens). Par conséquent, les contingents ont été fortement utilisés.

Emoluments de naturalisation: émoluments perçus pour l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation, pour la naturalisation facilitée et pour la réintégration.

Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas: les représentations suisses à l'étranger délivrent chaque année entre 400 000 et 500 000 visas. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord

de Schengen, le 12.12.2008, l'émolument s'élève à 60 euros. Le DFAE est tenu de verser à l'ODM une part (de 9,09 %, soit env. environ 8 fr.) de l'émolument encaissé pour le traitement de chaque demande de visa. Le décompte entre le DFAE et l'ODM s'effectue chaque trimestre, a posteriori.

Documents de voyage: les réfugiés et les apatrides reconnus, de même que les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C ont droit à la remise d'un document de voyage suisse. Un document de voyage ou une autorisation de retour peut également être délivré aux requérants d'asile et aux étrangers à protéger en présence de motifs de voyage déterminés. Depuis le 1.3.2010 (date d'entrée en vigueur de la révision totale de l'ordonnance sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers ODV, RS 143.5), une autorisation de retour peut également être délivrée aux étrangers admis à titre provisoire sans indication d'un motif de voyage déterminé. Le nombre de documents de voyage et d'autorisations de retour délivrés annuellement dépend en premier lieu de l'effectif des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire ainsi que du nombre de documents de voyage et d'autorisations de retour à remplacer, durant la période sous revue, du fait que leur durée de validité a expiré.

Emoluments SYMIC: émoluments pour le traitement des données relevant de la LEtr dans SYMIC. Ces émoluments se fondent sur les coûts annuels supportés par l'ODM pour la mise en place, l'exploitation et l'amortissement de SYMIC ainsi que pour l'exécution de la LEtr, à moins qu'un émolument spécial n'ait été prévu à cet effet. En 2011, l'émolument pour les recherches du lieu de séjour conformément à l'art. 22 de l'ordonnance SYMIC (RS 142.513) est passé de 20 à 40 francs (couverture des frais).

Demandes de réexamen, demandes multiples: depuis le 1.1.2007, l'ODM prélève un émolument pour la procédure en cas de demande de réexamen ou de nouvelle demande d'asile. De plus, l'ODM peut exiger du requérant une avance de frais équivalant aux frais de procédure présumés. Sur la base d'un arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral du 15.2.2008, l'ODM requiert généralement 600 francs.

Nouveau titre de séjour: une part d'émolument en faveur de la Confédération de 5 francs est prélevée depuis l'introduction du titre de séjour biométrique, le 24.1.2011. Le décompte s'effectue chaque trimestre, a posteriori. En 2011, près de 230 000 titres de séjour biométriques ont été délivrés.

La diminution des revenus par rapport au budget 2011 résulte en particulier d'une baisse des recettes provenant des émoluments de naturalisation, des émoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas, des émoluments pour les documents de voyage, des émoluments SYMIC et des émoluments pour le titre de séjour biométrique (écarts par rapport aux estimations).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

En revanche, des revenus supplémentaires par rapport au budget 2011 ont été enregistrés concernant les émoluments pour les autorisations de travail.

Compensations**E1300.0010 16 905 434**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 86 et 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 14 à 17. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20)

- Autres remboursements AIF 30 805 227
- Revenus des intérêts, banques AIF 207
- Autres remboursements SIF (dissolution de comptes de régularisation actifs) - 13 900 000

Les «Autres remboursements AIF» se composent des éléments suivants:

- Remboursements découlant de la taxe spéciale 22 895 694
- Remboursements des frais de l'aide sociale par les cantons 7 502 437
- Autres remboursements (notamment en matière d'assurances sociales) 407 096

Remboursements découlant de la taxe spéciale: les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement sont tenus de rembourser à la Confédération les frais qu'ils ont engendrés (par ex. les coûts d'aide sociale). L'employeur d'un requérant d'asile doit verser à l'ODM une retenue de 10 % du salaire déterminant au sens de l'AVS. L'ancienne taxe perçue au titre de l'obligation de fournir des sûretés et de rembourser les coûts (SiRück) a été remplacée par la taxe spéciale au début de l'année 2008. Le montant de la taxe (15 000 fr.) et la durée d'assujettissement (dix ans au maximum) sont limités.

Remboursements des frais de l'aide sociale par les cantons:

- Requérants d'asile 5 818 168
- Réfugiés 1 684 269

Dans le cadre de son activité de surveillance, l'ODM vérifie les forfaits versés aux cantons selon le mode de financement. Les montants ne concernant pas le présent exercice comptable et remboursés par les cantons suite aux demandes de remboursement de l'ODM sont comptabilisés.

Autres remboursements AIF: part des coûts administratifs prise en charge par la CNA, provisions fiscales constituées au titre de l'impôt à la source et remboursement d'éventuelles dépenses d'années antérieures.

Autres remboursements SIF: la diminution des comptes de régularisation actifs pour les avoirs relevant de la taxe spéciale découle du changement de système.

Les revenus supplémentaires AIF par rapport au budget 2011 résultent principalement du changement de système dans le domaine de la taxe spéciale qui s'est déroulé début décembre 2011. Depuis la mise en place du système de la taxe spéciale au moyen d'une nouvelle application informatique (remplacement des comptes individuels auprès de PostFinance par une gestion des comptes via une application informatique gérée par l'OFIT), l'encaissement est enregistré au moment où l'employeur effectue un versement et non plus au moment où les comptes actifs sont soldés. Les comptes actifs non soldés ont été pris en compte en décembre 2011, lors de la migration des données sur la nouvelle application informatique. Le compte de régularisation actif concernant la taxe spéciale a été réduit en conséquence (de 13,9 mio). De plus, on constate des revenus supplémentaires AIF concernant les remboursements des coûts de l'aide sociale par les cantons.

Revenus financiers**E1400.0001 40 450**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

Remboursement du préfinancement octroyé pour l'hébergement des requérants d'asile.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 40 450

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions. Les financements accordés depuis le 30.9.1999 sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux. A défaut de nouveau préfinancement, le remboursement régulier des immeubles existants entraîne chaque année une diminution des créances soumise à intérêts. Les recettes se sont avérées moins élevées que les prévisions, car un préfinancement annoncé pour 2011 n'a pas pu être mis en œuvre comme prévu (suspension de projet).

Autres revenus**E1500.0001 9 475 913**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 120a et 120b.

Revenus des loyers des places de stationnement payés par les collaborateurs, sanctions à l'encontre des entreprises de transport (carrier sanctions), revenus provenant de la taxe d'incitation sur le CO₂ et des taxes téléphoniques. Revenus qui résultent de propres prestations pouvant être inscrites à l'actif pour le développement d'applications spécialisées (prestations IP du CSI DFJP).

- Revenus des immeubles AIF 103 720
- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 310 415

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

- Revenus divers différents AIF (amendes carrier sanctions, taxe d'incitation sur le CO₂, taxes téléphoniques, etc.) 67 416
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP/IIP) SIF (développement interne de logiciels, installations en construction) 8 994 362

Revenus des immeubles: depuis l'introduction du nouveau modèle comptable, les loyers payés par les collaborateurs pour l'utilisation des places de stationnement de l'office figurent dans le budget de l'office.

Revenus de fonds de tiers: 2011 est la première année où la Suisse a perçu des versements en provenance du Fonds de l'UE pour les frontières extérieures. Il y a lieu de distinguer, d'une part, les versements à des fins d'aide technique en faveur de l'autorité compétente et, d'autre part, les versements aux bénéficiaires finals. Le compte d'Etat 2011 comprend les versements provenant du préfinancement de l'aide technique pour les programmes annuels 2010 et 2011. Les allocations du Fonds de l'UE pour les frontières extérieures destinées aux programmes annuels sont versées de manière échelonnée sur un compte en euros séparé: une première tranche de 50 % au titre de préfinancement est payée après acceptation du programme annuel par l'UE; d'autres tranches suivent, le cas échéant, après présentation de rapports ou décomptes intermédiaires; un dernier versement est effectué une fois que l'UE a vérifié et approuvé les rapports finaux concernant le programme annuel. Le transfert de ces versements aux différentes autorités (selon la définition des directives de l'UE sur le Fonds pour les frontières extérieures), et donc leur encaissement par les autorités impliquées au niveau fédéral ou cantonal, ne sont effectués qu'une fois réunies les conditions prévues dans les directives de l'UE (en particulier les conventions d'exécution entre les différents destinataires finals et l'autorité compétente, soit l'ODM).

En 2011, les allocations versées à la Suisse par le Fonds de l'UE pour les frontières extérieures au titre des tranches de préfinancement pour le programme annuel 2010 et le programme annuel 2011 se sont montées à un total de 3 856 925,50 euros. Cette somme se répartit comme suit: 254 188,50 euros, soit 310 415 francs, pour l'aide technique et 3 602 737 euros d'allocations aux bénéficiaires finals pour les mesures individuelles selon les requêtes déposées concernant les programmes annuels 2010 et 2011.

Conformément aux directives relatives au Fonds de l'UE pour les frontières extérieures, la part versée au titre de l'aide technique a été transférée à l'autorité compétente et apparaît donc dans le compte d'Etat 2011 de l'ODM.

La part des tranches de préfinancement des programmes annuels 2010 et 2011 revenant aux bénéficiaires finals (environ 3,6 mio d'euros) ne pourra être transmise aux différents bénéficiaires (mesures du programme annuel 2010: ODM et Cgfr; mesures du programme annuel 2011: ODM et Cgfr) que courant 2012, car les conditions prescrites par les directives relatives au Fonds de l'UE sur les frontières extérieures doivent au préalable être remplies. En conséquence, l'encaissement des moyens liés aux projets sera pris en compte seulement dans les comptes d'Etat 2012 de l'ODM (environ 3 mio d'euros) et du Cgfr (environ 0,6 million d'euros).

Amendes carrier sanctions: les accords d'association à Schengen et à Dublin soumettent les entreprises de transport à des obligations de diligence et de communication plus strictes. Ainsi, depuis le 1.1.2009, toute compagnie qui viole ses obligations doit être sanctionnée par une amende. La poursuite et le jugement des infractions au titre des art. 120a et 120b LEtr (violation du devoir de diligence ou de l'obligation de communication des entreprises de transport) ressortissent en premier lieu à l'ODM.

Les revenus supplémentaires par rapport au budget 2011 reposent notamment sur des corrections de revenu provenant de l'inscription à l'actif de propres prestations générales IP/IIP (revenus supplémentaires SIF) et sur les revenus de fonds de tiers en lien avec le Fonds de l'UE pour les frontières extérieures.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur A2100.0001 116 385 851

Rétribution du personnel ordinaire de l'ODM.

A côté des postes ordinaires, l'ODM fait appel à du personnel rémunéré à l'heure: des experts linguistiques, des interprètes et des procès-verbalistes. L'audition des requérants d'asile sur les motifs de leur demande, effectuée en présence d'un interprète, est prévue dans la loi sur l'asile, qui prescrit également l'établissement d'un procès-verbal d'audition.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (y c. pour les personnes chargées de mener les auditions, et cotisations de l'employeur concernant les interprètes, etc.) 106 962 240
- Personnel temporaire AIF (y c. dans le domaine de l'informatique) 2 919 286
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF (interprètes, procès-verbalistes, experts linguistiques) 6 354 325
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF (variations des comptes de régularisation passifs pour le salaire horaire des personnes chargées de mener les auditions) - 150 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF (y c. les cotisations de l'employeur et variations des comptes de régularisation passifs pour les interprètes, les procès-verbalistes et les experts linguistiques) 300 000

La diminution des coûts par rapport au budget 2011 repose sur plusieurs éléments. D'une part, les ressources allouées n'ont pas été épuisées en raison de la sous-dotation temporaire en personnel consécutive à une fluctuation constante et de l'embauche d'une main-d'œuvre plus jeune, en particulier dans le domaine Schengen/Dublin. D'autre part, la rétribution du personnel chargé des auditions s'est avérée inférieure aux prévisions, car le nombre d'auditions a baissé en raison de l'effet Dublin. A noter aussi l'impact de la nette hausse des demandes d'asile au cours des trois derniers mois: en effet, les ressources ont dû être utilisées pour enregistrer les nouveaux requérants et procéder à leur audition sur les données personnelles, ce qui a également entraîné une baisse du nombre d'auditions sur les motifs d'asile. Enfin, les cotisations de l'employeur ont été inférieures aux prévisions.

Sur la base des interrogations et auditions sommaires effectuées en novembre et en décembre 2011, les comptes de régularisation passifs pour les salaires du personnel d'audition rémunéré à l'heure ont été revus à la hausse (comptes de régularisation passifs pour les heures effectuées en novembre et en décembre, mais payées l'année suivante pour des raisons techniques).

Autres charges de personnel

A2109.0001 1 774 781

Ressources destinées à la formation et au perfectionnement, à la garde des enfants, ainsi qu'au recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 386 976
- Formation et perfectionnement AIF (y c. frais relatifs à la formation et au perfectionnement) 1 100 157
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF (recrutement de personnel) 107 006
- Formation IP (formation informatique à l'OFIT; formations au Centre de formation de l'administration fédérale) 180 642

Formation et perfectionnement AIF et IP: formation technique, formation à la gestion, évaluations et activités de mentorat pour les cadres dirigeants, développement des équipes, méthode de travail, rhétorique et communication, formation linguistique, formation informatique et remboursement de frais occasionnés par des cours de formation ou de perfectionnement, des séminaires, etc.

Recrutement de personnel: notamment les postes d'interprètes présents lors des auditions et d'experts linguistiques doivent être publiés dans la presse suisse et étrangère, car les chances de recruter le personnel recherché via le bulletin des postes vacants de la Confédération sont faibles, voire inexistantes.

La diminution des coûts par rapport au budget 2011 s'explique notamment par le fait que les conséquences financières de la réorganisation «ODM 2010» ont été plus faibles que prévu en matière de formation et de perfectionnement et par le report à 2012 de mesures de formation dans le réseau extérieur du DFAE concernant l'introduction d'applications informatiques dans le domaine Schengen/Dublin.

Centres d'enregistrement et de procédure: dépenses d'exploitation

A2111.0129 44 185 336

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LASi; RS 142.31), art. 22, art. 26, art. 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS 142 311).

Les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) de la Confédération sont chargés d'accueillir les requérants d'asile, de les héberger, de les enregistrer, de les interroger et de les auditionner. C'est aussi dans les CEP que sont rédigées les décisions en matière d'asile. La Confédération dispose de cinq CEP (Altstätten, Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe) et de locaux dans la zone de transit des aéroports de Zurich et de Genève. En cas de nécessité, des sites d'hébergement d'urgence sont ouverts.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 44 185 336

Les principaux composants de ce montant sont les suivants:

- Dactyloscopie 658 619
- Examen sanitaire à la frontière 5 318
- Examens osseux 57 826
- Restauration 7 291 678
- Coûts d'encadrement 11 324 113
- Coûts médicaux 378 560
- Loges 18 796 537
- Dépenses générales 3 002 247
- Coûts de transport 1 484 830
- Police aéroportuaire 785 500
- Matériel spécial pour l'hébergement (équipement) 400 108

Dactyloscopie: relevé électronique des empreintes digitales et des photographies des requérants de plus de 14 ans à des fins d'enregistrement.

Mesures sanitaires à la frontière: les dépenses comprennent les mesures de prévention pour l'ensemble du personnel évoluant dans les CEP ainsi que dans la zone de transit des aéroports de Zurich et de Genève.

Examens osseux: mesures simplifiées de radiographie de la main ou, dans certains cas, analyse approfondie pour déterminer l'âge d'un requérant lorsqu'il subsiste des doutes quant à sa minorité.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Restauration: la durée maximale de séjour dans les CEP est de 60 jours. Elle varie en fonction de la procédure adoptée dans les centres.

Coûts d'encadrement: le dédommagement se fait sur la base d'un contrat cadre avec une entreprise externe et inclut les coûts d'encadrement des requérants d'asile dans les CEP, ainsi que l'exécution des mesures sanitaires à la frontière.

Coûts médicaux: la Confédération prend à sa charge les coûts médicaux pour les personnes qui ne sont pas attribuées à un canton en raison du résultat de la procédure (cas relevant du projet d'aide au retour à partir des CEP, décisions entrant en force durant le séjour au centre, disparitions, retraits de demandes d'asile) et qui ne sont dès lors pas annoncées à une caisse maladie.

Loges: l'entreprise mandatée par l'office assure une permanence 24 h sur 24 afin de garantir la sécurité des requérants d'asile dans les locaux des CEP ainsi que, le cas échéant, dans des sites d'hébergement d'urgence. Elle effectue également un travail de loge 24 h sur 24 (accueil des nouveaux requérants et diverses tâches administratives).

Dépenses générales: elles représentent tous les coûts inhérents à l'exploitation quotidienne des CEP et de la zone de transit des aéroports de Zurich et de Genève. Ces coûts concernent notamment des objets de consommation courante destinés aux requérants d'asile (objets de toilette, vêtements, objets divers, etc.) ainsi que la remise d'argent de poche (3 fr. par jour et par personne).

Coûts de transport: coûts engendrés par le transfert des requérants du CEP au canton d'attribution ou, en vue des auditions, du canton d'attribution à l'ODM à Berne (train), ou dans un autre CEP (car). Transfert (train) dans un CEP des personnes appréhendées dans les cantons.

Police aéroportuaire de Zurich: coûts inhérents aux prestations fournies par la police d'aéroport en relation avec l'examen des demandes d'asile présentées dans la zone de transit de l'aéroport de Zurich. Ces prestations comprennent notamment la sécurité, le transport, l'interrogation de la personne, etc., et font l'objet d'une convention entre l'ODM et le canton de Zurich.

Matériel spécial pour l'hébergement (équipement): matériel pour l'installation et l'équipement des hébergements pour requérants, sites d'hébergement d'urgence compris.

Les besoins supplémentaires par rapport au budget 2011 résultent de la hausse des demandes depuis le mois de mars 2011 (situation en Afrique du Nord et au Proche-Orient). En effet, cette hausse a entraîné l'ouverture d'un premier site d'hébergement d'urgence (Col du Jaun) à fin août 2011. Au cours des premières semaines d'exploitation de ce site, il a fallu fortement augmenter l'effectif d'encadrement et de sécurité (en évitant de faire appel à la police). Par ailleurs, la grande diversité des pays d'origine a nécessité de renforcer considérablement le dispositif de sécurité dans tous les CEP. Ce dépassement de crédit de 3,5 millions de francs sera soumis aux Chambres fédérales pour approbation avec le compte 2011. Lors de la demande de crédit supplémentaire I 2011, ce poste budgétaire avait été réduit de 1,8 million, la situation étant alors stable, afin de compenser les besoins supplémentaires dans le domaine «Aide au retour, général».

Location de locaux

A2113.0001 **12 558 573**

Coûts de location et d'hébergement concernant les locaux de tous les sites de l'Office fédéral des migrations (Wabern; centres d'enregistrement et de procédure d'Altstätten, de Bâle, de Chiasso, de Kreuzlingen et de Vallorbe; aéroports de Genève et de Zurich).

• Loyers et fermages, immeubles IP 12 558 573

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Objets loués (y c. infrastructure de l'office, équipement standard en mobilier, charges forfaitaires pour les coûts de chauffage et d'eau chaude, location des places de stationnement) 11 983 273
- Aménagements spécifiques au locataire 250 300
- Coûts d'utilisation 325 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **23 423 068**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique (par ex. systèmes de postes de travail, bureautique), des applications spécialisées (par ex. SYMIC – système d'information central sur la migration, N-VIS – système national d'information sur les visas, GEVER ODM, etc.) et des prestations de télécommunication (coûts de raccordement et téléphonie).

- Matériel informatique AIF (acquisition d'équipements de bureautique) 55 609
- Logiciels – informatique AIF (acquisition de logiciels standard) 42 158
- Informatique, exploitation/entretien IP 21 192 841
- Prestations de télécommunication IP (coûts de raccordement et téléphonie) 2 132 460

L'exploitation des applications spécialisées a engendré trois quarts des «Charges de biens et services liées à l'informatique».

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Charges de conseil

A2115.0001 1 315 806

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Indemnités de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC).

- Charges générales de conseil AIF 1 104 228
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 37 185
- Commissions AIF 174 393

Charges générales de conseil AIF: honoraires externes liés à la réalisation et au suivi de projets, d'activités de conseil et de mentorat. Développement et perfectionnement de GEVER, optimisation permanente et modélisation des processus de travail à l'ODM grâce à la contribution de conseillers externes, études d'impact, mise en application du rapport sur l'intégration, définition de mesures d'intégration, etc.

Commissions: indemnités journalières et remboursement des frais de la Commission fédérale pour les questions de migration.

La diminution des charges par rapport au budget 2011 s'explique par des besoins moindres dans la réalisation et le suivi de projets.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 17 784 925

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).
O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).
O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021).
Obligation pour les autorités de transmettre l'information selon l'art. 8, PA.

O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5), art. 20. O du 14.1.1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211), art. 3, 9 et 18.

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LASi; RS 142.31), art. 86 et 87 et dispositions transitoires al. 2 et 3. O du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 8 à 18, dispositions transitoires al. 5 à 7.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 8 119
- Services de contrôle et de sécurité AIF (sécurité des immeubles, loges Wabern) 1 012 843
- Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF 264 817
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing AIF 6 798
- Taxes postales et frais de port AIF 1 273 575
- Transports et carburant AIF (entretien, immatriculation de véhicules) 122 348

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 633 466
- Prestations de service externes AIF (expertises, langues, droit et statistique) 2 776 381
- Frais effectifs AIF 2 664 091
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 402 291
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 399 383
- Frais effectifs SIF (variations des comptes de régularisation passifs) 50 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 730 800
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP (matériel pour le service domestique) 291 049
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP (mobilier, mobilier supplémentaire) 76 367
- Transports et carburant IP (transports officiels par rail et par route et carburant) 49 431
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 997 792
- Prestations de service IP (gestion des déplacements DRE du DFAE, prestations de service non fournies par le CC OFCL, CP Finances/Personnel) 2 022 373

Les charges d'exploitation distinctes se composent des principaux éléments suivants (AIF):

- Information et relations publiques 753 165
- Dépens 1 235 401
- Gestion et poursuites taxe spéciale (anciennement SiRück: taxe perçue au titre de l'obligation de fournir des sûretés et de rembourser les coûts) 2 357 901
- Placement de personnel commercial, Paris 50 929

Services de contrôle et de sécurité: coûts d'exploitation des loges (téléphone central, sécurité et contrôle des entrées) des bâtiments administratifs de Wabern et coûts d'engagement de personnel de sécurité supplémentaire pour les missions spéciales (par ex. accompagnement de personnes lors d'auditions présentant un éventuel risque pour la sécurité, manifestations à proximité des bâtiments de l'ODM).

Prestations de service axées sur l'utilisateur: coûts des prestations supplémentaires qui ne font pas partie du rythme de nettoyage normal (nettoyages supplémentaires).

Taxes postales et frais de port: outre les envois postaux ordinaires, la majeure partie des coûts porte sur les envois en nombre effectués par l'OFCL sur mandat de l'ODM, ainsi que sur les courriers contre remboursement (domaine des naturalisations) ou en recommandé (domaine de l'asile).

Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques: coûts d'établissement des documents de voyage par l'OFCL. Les coûts de matériel et de production des documents de voyage doivent être remboursés à l'OFCL. Ces frais ont été augmentés suite à l'introduction des documents biométriques le 1.3.2010. Ils sont passés de 37,50 à 45,90 francs par document.

420 Office fédéral des migrations

suite

Prestations de service pour expertises, droit et raccordements à des banques de données externes: coûts occasionnés par l'établissement de la provenance ou de l'identité des requérants d'asile. L'objectif est d'établir une identité permettant d'avaliser ou non l'exécution des renvois lors de la procédure d'asile de première instance. Ce poste comprend également les coûts liés à l'établissement des faits, y compris les compléments d'enquête sur des questions juridiques et l'obtention d'informations. A cet effet, il est nécessaire de faire appel, directement ou par l'intermédiaire des représentations suisses à l'étranger (voir art. 41, al. 1, LAsi), à des experts, des médecins-conseils, des dentistes-conseils et des avocats-conseils. Coûts de recherche dans des banques de données, en particulier la banque de données Factiva.

Frais effectifs: indemnisation des abonnements de transports publics, des frais de voyages de service en Suisse et à l'étranger (voyages pour se rendre dans les antennes de l'ODM, voyages en avion en vue de négocier des accords de réadmission ou les accords bilatéraux II), ainsi que des frais de représentation (par ex. repas d'affaires avec des délégations ou du personnel d'ambassade). Frais en rapport avec l'engagement à l'heure de personnel spécialisé de la catégorie «Interprètes, procès-verbalistes, personnes chargées des auditions et experts linguistiques».

Location d'autres biens matériels (à partir du budget 2011, AIF au lieu de IP): location d'un poids lourd pour la livraison de matériel et de mobilier.

Relations publiques et informations: location de locaux, de moyens techniques (rétroprojecteurs, microphones, etc.) pour des conférences de presse, des manifestations et des expositions relatives à la migration. Contributions destinées à soutenir des projets de tiers et à des publications.

Dépens: versement de dépens en rapport avec l'acceptation par le Tribunal administratif fédéral (TAF) d'un recours contre une décision de première instance ou la cassation d'une telle décision, ou en cas de gain de cause (même partiel) du recourant. Les dépens fixés par le TAF pour les cas relevant du droit des étrangers (décision d'extension, règlement des conditions de séjour, documents de voyage, etc.) sont également pris en compte.

Gestion et poursuites taxe spéciale (anciennement SiRück: taxe perçue au titre de l'obligation de fournir des sûretés et de rembourser les coûts): coûts d'exploitation pour l'encaissement, la gestion et le décompte des comptes individuels de personnes relevant du domaine de l'asile soumises à la taxe spéciale. 10 % du salaire de ces dernières sont déduits pour les coûts occasionnés

et versés sur des comptes individuels. Le remplacement de l'obligation de fournir des sûretés (SiRück) par la taxe spéciale, le 1.1.2008, a réduit le nombre de personnes soumises à la taxe et simplifié les procédures.

Placement de personnel commercial: subvention allouée au Cercle commercial suisse à Paris, destinée à favoriser le placement de ressortissants suisses qui sont à la recherche d'un emploi en France. Cette subvention dépend des résultats obtenus.

Biens matériels non portés à l'actif: coûts de mobilier (mobilier spécial et matériel pour le service domestique).

Transports officiels par rail et par route: coûts de l'ODM découlant des transports officiels par rail et par route effectués par le prestataire de services (DDPS).

Fournitures de bureau, imprimés et prestations de service non fournies par le CC OFCL: coûts du matériel de bureau, de la bureautique, de la publication d'imprimés B (imprimés d'information ou de communication et imprimés commerciaux), et de prestations de service et produits finis (copie numérique, impression numérique, envoi) de l'OFCL non fournis par le Centre de calcul.

Gestion des déplacements/Centres de services Finances et Personnel du SG DFJP: coûts résultant de l'organisation et de la réservation, par le prestataire de services (CVC DFAE), de voyages de service à l'étranger de collaborateurs de l'ODM. Prestations de comptabilité (débiteurs, créanciers et grand-livre) et du système de gestion centralisée du personnel (service d'appui).

Par rapport au budget 2011, on constate une baisse des charges AIF en particulier pour les services de contrôle et de sécurité, les prestations de service axées sur l'utilisateur, les taxes postales et frais de port, les imprimés, ainsi que les charges d'exploitation distinctes. Par contre, des difficultés d'encaissement des émoluments pour les demandes de réexamen et les demandes multiples ont entraîné des besoins supplémentaires AIF au niveau des pertes sur débiteurs. De plus, les dépenses concernant des prestations externes ont aussi été supérieures aux prévisions. Par ailleurs, dans le domaine IP, les dépenses pour les transports et le carburant, pour les fournitures de bureau et pour les prestations de service et produits finis de l'OFCL non fournis par le Centre de calcul ont été inférieures au budget 2011.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001

6 676 839

Au sein de l'ODM, les voitures de tourisme (période d'amortissement: 4 ans), les PC et les imprimantes réseau, de même que le développement interne de logiciels (période d'amortissement: 3 ans) sont amortis.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

• Amortissement de biens meubles SIF	70 241
• Amortissement de l'informatique SIF	16 341
• Amortissement des logiciels SIF	6 590 257

La diminution des charges par rapport au budget 2011 découle de retards pris dans les projets informatiques, notamment dans le domaine Schengen/Dublin, et du report de l'amortissement des développements logiciels qui s'y rapportent.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 541 310

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	541 310

La hausse des soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'autres soldes horaires accumulés à la fin de l'année a entraîné une augmentation des provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 6,7 millions au 31.12.2011.

Requérants d'asile: charges de procédure

A2310.0165 2 535 960

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 30 et 94. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 79 et 80.

Indemnité pour les auditions relatives aux motifs d'asile. Contribution aux coûts administratifs de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).

• Autres contributions à des tiers AIF	2 535 960

Le poste «Autres contributions à des tiers AIF» se compose des éléments suivants:

• Indemnités forfaitaires pour les coûts d'audition des œuvres d'entraide	1 635 768
• Coûts administratifs OSAR	900 192

Les œuvres d'entraide reconnues perçoivent une indemnité forfaitaire pour leur participation à l'audition de requérants d'asile (état au 1.1.2011: 309 fr.) relative aux motifs d'asile, ainsi qu'à d'éventuelles auditions complémentaires. Ce forfait est indexé sur le renchérissement au même taux que les salaires du personnel fédéral. La Confédération verse à l'OSAR, qui coordonne et assure la participation des œuvres d'entraide à l'audition relative aux motifs d'asile, une indemnité forfaitaire annuelle pour les coûts liés au personnel et aux postes de travail. A cet égard, l'ODM (alors ODR) a conclu, le 11.4.2003, un accord de prestations avec l'OSAR.

La baisse des charges par rapport au budget 2011 résulte notamment de la diminution du nombre d'auditions. En effet, il y a eu plus de procédures Dublin que prévu, lesquelles ne nécessitent pas d'audition. En outre, le nombre d'auditions dans les CEP a

baissé au cours du deuxième semestre, car le personnel en place a été chargé, face à l'afflux de demandes d'asile, de procéder en priorité à l'enregistrement des requérants et à leur interrogation sommaire (récolte d'information sur la personne).

Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons

A2310.0166 472 918 241

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 88, art. 89, art. 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 20 à 23, 28, 29, 31, 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

• Cantons AIF	473 418 241
• Cantons SIF (comptes de régularisation passifs pour le forfait d'aide d'urgence)	- 500 000

Le montant «Cantons AIF» se compose pour l'essentiel des éléments suivants:

• Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs	25 279 671
• Forfait global	371 789 728
• Forfait d'aide d'urgence	63 101 413
• Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes	272 330
• Forfait d'intégration	11 204 506
• Projets d'intégration	1 770 593

Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs: indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs des cantons résultant de l'application de la loi. Le forfait est versé en fonction du nombre de demandes d'asile et de la clé de répartition des requérants d'asile entre les cantons. Pour l'exercice 2011, il se monte à 1121 francs par nouvelle demande d'asile.

Forfait global: la Confédération rembourse aux cantons, sous la forme d'un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale, les coûts de couverture des besoins vitaux des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger ne disposant pas d'autorisation de séjour. Ce forfait global couvre le loyer, les dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement ainsi que les primes d'assurance-maladie, les participations et les franchises. L'évolution des coûts est budgétisée d'après les prévisions concernant l'effectif des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour en tenant compte du taux d'activité de ces personnes. Pour l'exercice 2011, le forfait global se monte, en moyenne nationale, à 55,64 francs par jour et par personne. De plus, un montant de base est versé chaque trimestre aux cantons pour leur permettre de maintenir une structure d'encadrement minimale, montant s'élevant à 84 109 francs pour 2011.

Forfait d'aide d'urgence: indemnisation forfaitaire des coûts enregistrés par les cantons suite à l'octroi de l'aide d'urgence aux personnes touchées par la suppression de l'aide sociale. Pour l'exercice 2011, ce forfait est de 6116 francs (adaptation annuelle à

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

l'indice suisse des prix à la consommation) par personne frappée d'une décision négative ou d'une décision de non-entrée en matière (NEM) nouvellement exécutoires. Un tiers du forfait d'aide d'urgence n'est versé que l'année suivante, sous forme de montant compensatoire (passifs transitoires).

Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes: se fondant sur le rapport sur les mesures d'intégration 2007 du Conseil fédéral du 22.8.2007, l'ODM encourage le traitement et l'intégration de victimes de traumatismes qui relèvent du domaine de l'asile. Il s'agit de contributions versées à des établissements et destinées au traitement des victimes, à l'enseignement et à la recherche dans le domaine de l'encadrement spécialisé de ces personnes ou à des projets pilotes visant à favoriser leur intégration professionnelle.

Forfait d'intégration: le forfait d'intégration est un instrument visant à encourager l'intégration professionnelle et sociale des personnes admises à titre provisoire. Pour l'exercice 2011, il s'élève à 6116 francs par personne nouvellement admise à titre provisoire. 20 % de cette somme sont versés en fonction des résultats obtenus.

Projets d'intégration: contributions de la Confédération au financement de projets pilotes d'importance nationale dans le domaine de l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire. L'objectif de ces projets pilotes est de définir des mesures permettant d'améliorer l'intégration sur le marché du travail des personnes admises à titre provisoire et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale.

Les charges sont inférieures au montant inscrit au budget 2011 en raison, principalement, d'une baisse des dépenses concernant le forfait global pour les coûts de l'aide sociale et les coûts d'encadrement. Le budget pour 2011 tablait sur un effectif moyen d'environ 24 700 personnes. Or l'effectif s'est monté en réalité à près de 23 800 personnes. Cet écart s'explique par le fait qu'en début d'année, l'ODM avait enregistré, en première et deuxième instances, 2 155 demandes d'asile en suspens de moins que prévu. Les événements en Afrique du Nord ont entraîné une hausse du nombre de demandes d'asile à partir du mois de mars 2011. Ce nombre s'est maintenu à un haut niveau jusqu'à la fin de l'année de sorte que l'effectif à fin 2011 dépassait d'environ 2 500 personnes les prévisions. Néanmoins, le forfait global a dû être versé pour env. 900 personnes de moins en moyenne en raison du bas niveau des demandes en début d'année. Par ailleurs, les dépenses pour les forfaits d'intégration ont également été inférieures aux prévisions, le nombre de personnes admises à titre provisoire ayant baissé. Par contre, les chiffres

concernant les forfaits d'aide d'urgence ont été supérieurs en 2011 à ceux inscrits au budget, notamment en raison de la hausse du nombre de décisions de non-entrée en matière prononcées en application de l'accord de Dublin.

Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs

A2310.0167 **198 092 634**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LASi; RS 142.31), art. 88 et 89, art. 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 24 à 27 et 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

- Cantons AIF 196 322 041
- Autres contributions à des tiers AIF (projets d'intégration) 1 770 593

Le montant «Cantons AIF» se compose pour l'essentiel des éléments suivants:

- Forfait global d'aide sociale 171 042 075
- Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes 300 000
- Forfait d'intégration 24 979 966

Forfait global d'aide sociale: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts découlant de la couverture des besoins vitaux des réfugiés en leur versant un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale. Le forfait global se compose de plusieurs parties: une partie est destinée au loyer, une autre aux coûts administratifs et d'encadrement, de même qu'à ceux liés à l'aide sociale, une dernière aux participations et aux franchises des caisses-maladie. L'évolution des coûts est budgétisée à partir de l'effectif des réfugiés en tenant compte du taux d'activité de ces personnes d'après les prévisions en la matière. Pour l'exercice 2011, le forfait global se monte en moyenne nationale à environ 55,53 francs par jour et par personne.

Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes: se fondant sur le rapport sur les mesures d'intégration 2007 du Conseil fédéral du 22.8.2007, l'ODM encourage le traitement et l'intégration de réfugiés victimes de traumatismes. Il soutient le centre de thérapie et les services ambulatoires de la Croix-Rouge suisse (CRS) pour victimes de la torture en leur accordant une contribution annuelle.

Forfait d'intégration: la Confédération octroie aux cantons, sous la forme d'un forfait d'intégration, des subventions visant à favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des réfugiés et des personnes à protéger titulaires d'une autorisation de séjour. Pour l'exercice 2011, le forfait se monte à 6116 francs pour chaque réfugié nouvellement reconnu. 20 % de ce montant sont versés en fonction des résultats obtenus.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Projets d'intégration: contributions de la Confédération visant à financer des projets pilotes d'importance nationale dans le domaine de l'intégration professionnelle des réfugiés. L'objectif de ces projets pilotes est de définir des mesures permettant d'améliorer l'intégration des réfugiés sur le marché du travail et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale.

Les charges sont inférieures au montant inscrit au budget 2011 en raison, principalement, d'une baisse des dépenses concernant le forfait global pour les coûts de l'aide sociale et d'encadrement, ainsi que pour les coûts administratifs. L'effectif moyen était inférieur de 500 personnes au nombre prévu dans le budget. D'une part, le nombre de réfugiés nouvellement reconnus a légèrement diminué, d'autre part, la compétence financière est passée de la Confédération aux cantons pour environ 1000 personnes de plus que prévu, essentiellement en raison d'un droit à l'octroi d'une autorisation d'établissement. Par ailleurs, les dépenses pour les forfaits d'intégration ont également été inférieures aux prévisions, le nombre de réfugiés reconnus ayant baissé.

Collaboration internationale dans le domaine des migrations

A2310.0168 15 942 311

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 77 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 51. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 100.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 14 017 081
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF (contributions à des projets) 1 632 044
- Autres contributions à des tiers AIF (recherche sur les migrations) 293 186

Les contributions obligatoires se composent des contributions annuelles liées à l'association à Schengen/Dublin pour EU-RODAC et VIS, ainsi que pour le Fonds pour les frontières extérieures (depuis 2010 y c. versement rétroactif 2009), et des contributions à des organisations internationales telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations (CIG), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM).

Le poste des contributions volontaires à des organisations internationales concerne les tâches suivantes: contribuer à trouver une solution aux problèmes persistants dans le domaine des réfugiés et participer à l'harmonisation de la politique internationale à l'égard des réfugiés, notamment en collaboration avec le

HCR, participer au processus d'harmonisation dans le domaine des migrations, en coopération avec les organisations internationales et soutenir des projets visant à favoriser le dialogue migratoire (soutien de colloques régionaux sur le thème des migrations).

Recherche sur les migrations: attribution de mandats de recherche dans le but d'obtenir des informations fiables sur l'évolution de la situation tant au niveau national qu'au niveau international et ce, dans tous les secteurs d'activité de l'ODM.

Par rapport au budget 2011, les charges liées aux contributions obligatoires à des organisations internationales ont diminué notamment en raison de l'adaptation au 1.1.2011 du cours du change de l'euro qui est passé de 1,50 à 1,45. De plus, les projets inscrits pour 2011 dans la rubrique Recherche sur les migrations n'ont pas pu tous être réalisés comme prévu, notamment à cause d'un manque de ressources dans les unités responsables. Ainsi, le lancement de deux grands projets de recherche a été reporté à 2012.

Coûts d'exécution

A2310.0169 28 686 951

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 92. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 53ss. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 71 et 82. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 11, 14 et 15.

Coûts d'acquisition de documents de voyage, coûts liés à la procédure d'identification et de détermination de la provenance des personnes, coûts d'organisation des départs, coûts de détention en phase préparatoire, de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et de détention pour insoumission. Les bénéficiaires sont les cantons, les représentations suisses à l'étranger, les compagnies aériennes, la société Checkport ainsi que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 5 865
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 52 056
- Frais effectifs AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 12 635
- Cantons AIF 27 465 245
- Transports et carburant IP 51 150
- Prestations de service IP (gestion des déplacements CVC DFAE et transports Forces aériennes suisses) 1 100 000

Le montant «Cantons AIF» se compose pour l'essentiel des éléments suivants:

- Coûts de départ et de rapatriement 9 284 946
- Services aéroportuaires 1 458 871
- Détention en phase préparatoire et détention en vue du renvoi ou de l'expulsion 14 505 905

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

• Coûts médicaux	4 996
• Traitement des demandes de réadmission	223 156
• Coûts d'entrée	443 878
• Dépenses des délégations	204 524
• Coûts d'accompagnement	870 984
• Procédure d'obtention des papiers	467 985

Coûts de départ et de rapatriement: coûts liés au départ et au rapatriement de requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et de transport à l'aéroport, contribution annuelle «Jail Train Street» conformément à la convention administrative concernant la participation de la Confédération aux transports intercantonaux de détenus). En raison de leur complexité (autorisations de transit, itinéraires aériens, mais en particulier en cas de refus d'embarquer ou de réticence des intéressés), certains rapatriements sont également effectués par des vols spéciaux.

Services aéroportuaires: accord avec le canton de Zurich concernant la collaboration en matière d'organisation de rapatriements sous contrainte par voie aérienne et la présence aux guichets (versement d'indemnités de voyage et de l'aide au retour en cas de départs volontaires).

Détention en phase préparatoire et détention en vue du renvoi ou de l'expulsion: dédommagement des coûts des cantons pour les cas de détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion et de détention pour insoumission (forfait de 140 fr. par jour de détention).

Coûts d'accompagnement: forfait d'accompagnement et frais d'hébergement éventuels lors des rapatriements et des départs, coûts des visas, des passeports et des vaccinations, coûts de la formation des agents d'escorte policière.

Procédure d'obtention des papiers: émoluments généraux liés aux documents de voyage, coûts de voyage en vue de l'obtention des papiers, coûts d'accompagnement en vue de l'obtention des papiers.

Prestations de service IP: accords sur les prestations passés avec la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) (vols spéciaux avec les Forces aériennes suisses).

La baisse des charges par rapport au budget 2011 découle en particulier de la réduction du nombre et de la durée des détentions en phase préparatoire, des détentions pour insoumission et des détentions en vue du renvoi et de l'expulsion. Cette réduction résulte entre autres de la hausse du nombre de cas Dublin par rapport à 2010. En effet, ces cas nécessitent une durée de détention moins longue que dans les procédures nationales. Parmi les

autres facteurs ayant conduit à cette baisse des charges figurent la diminution des dépenses relatives à l'aide technique déployée dans les pays de provenance, une réduction des réceptions de délégations étrangères et un recul du nombre de démarches entreprises pour obtenir des documents de voyage. Ce dernier élément est aussi une conséquence de l'augmentation des renvois Dublin. Par ailleurs, on constate une hausse des charges concernant les coûts d'entrée: elle découle de l'augmentation du nombre des demandes d'asile déposées par des ressortissants érythréens, essentiellement liée à des regroupements familiaux.

Aide au retour, général

A2310.0170 **7 139 672**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 60. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève), art. 35, al. 1. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), ch. 6.

Encourager le départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont, d'une part, les personnes tenues de quitter la Suisse et, d'autre part, les cantons.

- Cantons AIF (services-conseils en vue du retour) 3 132 401
- Autres contributions à des tiers AIF
(aide individuelle au retour, OIM, aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure) 4 007 271

Les «Autres contributions à des tiers AIF» se composent principalement des éléments suivants:

- Aide individuelle au retour 2 678 171
- Coûts distincts relatifs à l'aide au retour (OIM) 834 312
- Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure (CERA) 494 788

Services-conseils en vue du retour: information des personnes intéressées dans les cantons et mise sur pied avec elles des projets de retour à titre individuel. Les subventions sont versées aux cantons sous la forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies.

Aide individuelle au retour: les candidats au retour bénéficient d'une aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des prestations en nature, à savoir des projets individuels dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement.

Coûts distincts relatifs à l'aide au retour: missions effectuées dans le domaine des retours par l'OIM. Sur mandat de l'ODM ou des services-conseils, elle fournit des informations relatives à la préparation des voyages de retour.

Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure: il s'agit d'encourager le départ contrôlé des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse à partir de tels centres, en leur dispensant des conseils, en les aidant à organiser leur départ et

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

en leur octroyant un soutien financier. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

Par rapport au budget 2011, ce crédit a été relevé de 1,82 million par la voie du crédit supplémentaire I. Cette augmentation des besoins découle notamment de la hausse de 50 %, par rapport à l'année précédente, du nombre de départs de personnes bénéficiant d'une aide individuelle au retour ainsi que du doublement du nombre de départs de personnes bénéficiant d'une aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure. Le crédit supplémentaire obtenu n'a pas été entièrement épuisé. Par rapport à l'année précédente, le nombre de personnes ayant quitté le pays a certes augmenté de 50 %, mais la moitié d'entre elles n'a reçu qu'une aide au retour minimale car elles provenaient d'un pays dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation du visa (100 fr. au lieu de l'aide pouvant atteindre 4000 fr.). D'autres personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse suite aux événements en Afrique du Nord sont pour la plupart reparties en bénéficiant de l'aide au retour à partir des CEP (500 fr. au lieu de l'aide individuelle au retour qui peut atteindre 4000 fr.).

Aide au retour, programmes propres à des pays

A2310.0171 **5 360 828**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 60. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève), art. 35, al. 1. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile relative au financement (OA 2; RS 142.312), ch. 6.

Encourager de manière ciblée le retour et la réintégration de certains groupes de personnes relevant du domaine de l'asile et compléter les mesures générales prévues au poste «Aide au retour, général» (A2310.0170). Les programmes comportent des mesures applicables en Suisse et dans les pays de provenance, dans le cadre de l'aide structurelle. Les projets d'aide structurelle réalisés en collaboration avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) sont davantage évoqués dans le dialogue migratoire avec les Etats de provenance, afin d'inciter ces derniers à réadmettre leurs ressortissants. L'aide au retour spécifique à certains pays est principalement destinée aux personnes tenues de quitter la Suisse qui relèvent du domaine de l'asile.

- Autres contributions à des tiers AIF **5 360 828**

Plusieurs partenariats migratoires et programmes d'aide au retour spécifiques à certains pays ont pu être mis en œuvre en 2011 en faveur du retour de requérants d'asile.

Par rapport au budget 2011, le crédit a été relevé de 3 millions de francs par la voie du crédit supplémentaire I pour plusieurs raisons. Une hausse massive du nombre de participants aux programmes mis en œuvre dans certains pays ayant été enregistrée dans les années 2009 et 2010, on a tablé sur un nombre élevé de participants en 2011 également. De plus, il était prévu que la conclusion, en 2011, du partenariat migratoire avec le Nigeria mènerait à la mise en œuvre de projets et programmes impliquant le versement de contributions en 2011 déjà. La modification, le 26.1.2011, de la pratique en matière de renvoi des requérants d'asile sri-lankais a finalement entraîné une hausse du nombre de personnes tenues de quitter la Suisse. Dans le cadre du dialogue migratoire avec le Sri Lanka, un soutien du processus au moyen de programmes d'aide au retour était visé.

Le crédit supplémentaire n'a de loin pas été épuisé. Seul le renouvellement du partenariat migratoire avec la République démocratique du Congo, le 24.2.2011, a mené au financement de deux projets. Les projets concernant le Nigeria et le Sri Lanka n'ont pas pu se réaliser.

Crédit d'engagement «Aide au retour et réintégration: programmes propres à des pays» (AF du 20.12.1999), Voo49.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'intégration des étrangers

A2310.0172 **15 707 894**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 55. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205).

Versement de contributions financières en vue de favoriser l'intégration des étrangers en Suisse. Les destinataires de ces contributions sont les cantons, les villes, les communes et des tiers (particuliers, organisations d'étrangers, etc.).

- Cantons AIF (mesures d'intégration des étrangers dans les cantons) **11 068 087**
- Autres contributions à des tiers AIF (mesures d'intégration des étrangers) **4 639 807**

Les mesures prises par la Confédération pour encourager l'intégration doivent garantir l'égalité des chances des étrangers dans les domaines économique, social et culturel. En outre, elles doivent inciter la Confédération et les cantons à coordonner leurs manières de procéder et favoriser l'innovation. Par rapport aux Suisses se trouvant dans une situation analogue, les étrangers sont sous-représentés dans les écoles offrant un enseignement au-delà de la scolarité obligatoire et les formations professionnelles, de même que sur le marché du travail. L'encouragement de l'intégration s'adresse en priorité aux jeunes, ainsi qu'aux femmes et aux enfants qui sont venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Suite à la modification des dispositions légales, les personnes admises à titre provisoire peuvent, depuis 2006, aussi bénéficier des mesures de promotion de l'intégration.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Les subventions fédérales sont attribuées selon le programme de priorités établi par le département. Les priorités fixées pour la période allant de 2008 à 2011 concernent l'acquisition de connaissances linguistiques, la formation ainsi que le développement des services spécialisés dans l'intégration (services d'aide aux étrangers). Par ailleurs, un soutien est également accordé à des projets pilotes d'importance nationale, visant l'acquisition de connaissances et l'innovation dans le domaine de l'intégration.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement du financement de logements pour requérants d'asile

E3200.0116 **3 574 536**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

- Remboursement de prêts AIF 3 574 536

Conformément aux conventions, les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile. Les remboursements s'effectuent par tranches, sur la base de la durée d'utilisation convenue; les cantons sont en droit de rembourser davantage que ce qui a été convenu. Les financements accordés jusqu'au 30.9.1999 ne sont pas rémunérés, alors que ceux qui l'ont été par la suite sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux.

Le surplus de recettes par rapport au budget 2011 résulte du remboursement intégral de deux objets avant l'échéance du plan de remboursement convenu (le seul immeuble du canton de Zoug et le dernier immeuble du canton de Bâle-Campagne).

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **15 378 175**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). O du 23.2.2005 concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (OVCC; RS 514.31), art. 23 et art. 25, al. 1.

L'office a besoin d'investir pour adapter des applications spécifiques suite à des révisions de lois, à l'adaptation des processus (par ex. en raison de réorganisations) et à des changements technologiques.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF (non portés à l'actif) 6 241 759
- Investissements, voitures de tourisme AIF 47 558
- Investissements, systèmes informatiques AIF 214 516
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF (portés à l'actif) 2 908 719
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 5 965 623

Les coûts les plus importants (7,6 mio) sont liés au système d'information central sur la migration (SYMIC). D'autres postes importants ont été les travaux effectués en vue du remplacement – indispensable pour raisons techniques – des systèmes destinés à l'enregistrement des requérants d'asile dans les centres d'enregistrement et de procédure (MIDES), à l'administration, l'organisation et aux décomptes de salaire des interprètes, des experts et des procès-verbalistes (DOPO) et à l'administration de la taxe spéciale.

Voitures de tourisme: armasuisse achète les véhicules. En 2011, une voiture a été remplacée.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0129 **8 060 105**

Ressources destinées à la mise en œuvre des exigences informatiques découlant des accords d'association à Schengen et à Dublin du 26.10.2004. Ces fonds ont été centralisés auprès du SG DFJP (poste budgétaire 4100.0128, crédit global) et cédés en cours d'exercice aux unités administratives concernées (ODM, fedpol et CSI DFJP; voir exposé des motifs 401, A4100.0128).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF (non portés à l'actif) 1 386 103
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF (portés à l'actif) 1 614 115
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 5 059 887

Les ressources ont été utilisées pour les adaptations des systèmes actuels pour l'établissement de visas conformes aux acquis de Schengen, pour la mise en place d'un système de transfert des données des passagers aériens (API), pour la réalisation et le développement des raccordements techniques à divers systèmes européens (base de données sur les empreintes digitales EURODAC, procédure de consultation Schengen VISION et VIS Mail) et des nouveaux titres de séjour conformes aux exigences de Schengen.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), Vo156.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Financement de logements pour requérants d'asile

A4200.0122

–

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90 et O 2 sur l'asile du 11.8.1999 (OA 2; RS 142.312), art. 33 à 39.

Le canton de Bâle-Campagne avait présenté un projet de construction qui devait être réalisé en 2011–2012. Le souverain l'ayant refusé, le projet n'a pas été mis en œuvre. Il y avait alors lieu de s'attendre à ce que d'autres cantons déposent des demandes. En conséquence, un crédit fondé sur une estimation des besoins avait été prévu. Or aucune demande de préfinancement d'un immeuble n'a été déposée.

De plus, ce crédit a été réduit de 3 millions en compensation d'une demande de CSI.

Crédit d'engagement «Financement de logements pour requérants d'asile» (AF des 4.12.1990/18.6.1991), V0052.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

Le Centre de services informatiques du DFJP (CSI DFJP) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié à la fin de 2006 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011. Il a été adapté en 2007 suite à l'intégration du Service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SSCPT).

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	86 347 239
• AIF	12 884 558
• SIF	1 918 820
• IP	71 543 861

Les revenus de fonctionnement AIF se composent des émoluments pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Les revenus de fonctionnement IP résultent des prestations fournies à des services de l'administration fédérale centrale.

Les revenus de fonctionnement augmentent de 11,7 millions par rapport au budget 2011. Cette croissance se décompose comme suit:

• Hausse des recettes pour le groupe de produits 1 (accords de niveau de service)	200 086
• Augmentation des prestations pour le groupe de produits 2 (accords de projets)	11 286 875
• Diminution des recettes pour le groupe de produits 3 (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, SCPT)	- 276 053

A cela s'ajoutent des revenus SIF d'un montant de 0,4 million provenant principalement de l'épurement de la comptabilité des immobilisations pendant l'année sous revue (inscription ultérieure à l'actif).

L'augmentation des revenus de fonctionnement est principalement due à une hausse notable des prestations fournies en faveur des unités administratives. Le domaine des projets a généré des revenus supplémentaires considérables. Les principaux projets étaient N-VIS (système national d'information sur les visas), SIS II (système d'information Schengen II), RIPOL (système de recherches informatisées), SYMIC (système d'information central sur la migration), ISA/ISPID (passeport biométrique) et HPA (remplacement de la plateforme NonStop).

La hausse des revenus dans les domaines couverts par des accords de niveau de service résulte de l'augmentation du volume de données sauvegardées et du nombre d'utilisateurs, tandis que la baisse enregistrée dans le groupe de produits 3 s'explique par l'écart entre le nombre de mesures de surveillance planifiées et le nombre de mesures effectivement exécutées.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	85 520 048
• AIF	64 603 573
• SIF	13 532 479
• IP	7 383 996

Les charges de fonctionnement AIF comprennent l'ensemble des dépenses de personnel et de biens matériels que nécessite la fourniture des prestations du CSI DFJP. Les charges de fonctionnement SIF englobent l'amortissement ordinaire des immobilisations corporelles et incorporelles. Les charges de fonctionnement IP se composent des indemnités internes à l'administration des loyers, des prestations de télécommunication, de l'informatique, du mobilier, des fournitures de bureau, du carburant, etc.

Les charges de fonctionnement ont dépassé d'environ 1 million les valeurs inscrites au budget. L'augmentation des dépenses se décompose comme suit:

• AIF	2 623 373
• SIF	- 1 382 421
• IP	- 252 703

En raison d'un surcroît de prestations dans le domaine des projets, il a fallu acquérir certaines prestations de service externes, d'où un dépassement de crédit et, partant, des dépenses AIF supérieures de quelque 2,5 millions aux prévisions.

Les ressources SIF ont été utilisées à environ 91 %. L'écart par rapport au budget s'explique par des évolutions contradictoires: alors que les charges d'investissement ont été inférieures de 2,1 millions aux prévisions en raison de retards dans les investissements (mises en œuvre tardives, notamment en ce qui concerne le projet relatif au nouveau système de surveillance «Interception System Schweiz» [ISS]), le remplacement de matériel informatique et de logiciels arrivés en fin de vie plus tôt que prévu (à la suite de réparations non économiques et de défauts) a entraîné des charges supplémentaires de 0,8 million.

Quant aux charges IP, elles ont été inférieures de 0,3 million aux prévisions, ce qui correspond à une utilisation de 97 %.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement

(vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 20 717

• AIF 20 717

La Confédération suisse possède des appareils pour la saisie et la vérification de données biométriques. Ces derniers figurent dans la comptabilité des immobilisations du CSI DFJP. Diverses représentations à l'étranger ont renvoyé des appareils de ce type au dépôt central du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), d'où ils ont été revendus à des autorités cantonales. L'évolution de ces recettes échappe toutefois au contrôle du CSI DFJP, qui ne peut dès lors établir de planification à ce sujet.

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 12 561 723

• AIF 11 870 756

• IP 690 967

Des investissements à hauteur de 5,4 millions ont été effectués pour le projet ISS et le projet «Introduction définitive du passeport biométrique», dont la mise en œuvre s'est achevée à la fin de 2011. D'autres investissements ont également été réalisés pour le nouveau site du centre de calcul (1,6 mio), pour l'extension de la mémoire (0,7 mio) et pour le remplacement d'infrastructures arrivées en fin de vie.

Les dépenses ont été inférieures de 2,2 millions aux prévisions budgétaires pour l'année 2011. Ce montant a été entièrement consacré à la constitution de réserves affectées (pour les détails, voir le point «Réserves»).

Crédit d'engagement «Remplacement du Lawful Interception System (LIS) au service SCPT» (AF du 9.12.2009), Vo200.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Projet visant l'introduction définitive du passeport biométrique» (AF du 19.6.2007), Vo139.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses d'investissement hors enveloppe budgétaire

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A8400.0101 453 023

• AIF 453 023

Ce crédit d'engagement est géré et administré de manière centralisée par le Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG DFJP). Le crédit est inscrit au budget du SG DFJP, et le CSI DFJP obtient les ressources requises pour les acquisitions par une cession de crédit durant l'exercice.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 17.12.2007 et 16.12.2008), Vo156.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

• Constitution de réserves affectées 2 972 700

En raison de retards dans la mise en œuvre de projets et de la livraison de composants de système défectueux (matériel informatique et logiciels), des réserves affectées de 2,4 millions ont été constituées pendant l'exercice sous revue pour la réalisation du projet ISS.

En outre, des divergences lors de la négociation de contrats avec des fournisseurs et une redéfinition des priorités concernant d'autres projets ont entraîné des retards dans la mise en œuvre, de sorte que des réserves affectées de 0,6 million ont pu, là aussi, être constituées.

• Utilisation de réserves affectées 1 517 400

Des réserves affectées de 0,9 million ont été dissoutes en faveur du projet «Passeport biométrique». De plus, un montant de 0,2 million a été affecté au projet «ERM-IT» et un autre montant de 0,2 million au projet «nevisIDM». D'autres réserves ont également été utilisées pour procéder à des achats dans le domaine de la gestion des fournisseurs ainsi que pour le projet GEVER (0,2 mio au total).

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» regroupe des applications spécifiques développées soit par le CSI DFJP, soit par des spécialistes externes.

L'activité principale porte sur des applications complexes qui permettent de soutenir les processus centraux des unités admi-

nistratives clientes ou d'organiser de manière plus efficace le déroulement des affaires d'une unité administrative. Les applications sont accessibles à un grand nombre d'utilisateurs dans toute la Suisse et, parfois, dans le monde entier. Elles doivent offrir une sécurité optimale (protection des données, conservation et transfert sécurisés des données, droits d'accès renforcés, etc.), afin de garantir aux clients un traitement sécurisé des données sensibles.

Les prestations disponibles au sein du groupe de produits «Exploitation» sont convenues dans le cadre d'accords de niveau de service.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6.	Note globale de 4,5 (sondage réalisé en 2010)
La disponibilité des applications définie dans les accords de niveau de service est respectée.	Disponibilité fixée dans les accords	≥ 95 % de tous les accords de niveau de service	La disponibilité convenue a été respectée dans 100 % des accords de niveau de service.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs. %	
Recettes	46,1	46,9	47,1	-0,2	-0,4
Coûts	41,0	45,2	41,8	-3,4	-7,5
Solde	5,1	1,7	5,3		
Taux de couverture des coûts	112 %	104 %	113 %		

Remarques

Des retards dans la mise en œuvre d'applications spécialisées (coûts moindres au titre des amortissements ainsi que des contrats de maintenance et de licence), des vacances de postes et des optimisations en matière d'exploitation ont permis de réaliser des économies, ce qui explique que les coûts sont inférieurs aux prévisions du budget 2011. La hausse des recettes résulte de l'augmentation du volume de données sauvegardées et du nombre d'utilisateurs.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 2 Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend des applications spécifiques développées sur mesure, principalement dans les domaines de la police, de la justice et des migrations. Outre le développement et la personnalisation de nouvelles applications spécialisées, les applications actuelles font l'objet d'un suivi et d'améliorations. Dans ce secteur d'activité,

des projets informatiques sont également développés pour les unités administratives clientes. Dans le domaine des solutions informatiques, les tâches essentielles couvrent ainsi le conseil et la gestion de projets, de même que la conception et la réalisation d'applications spécifiques.

Dans le groupe de produits «Projets et prestations de service», les prestations fournies sont déterminées dans des accords de projets et des accords sur les prestations.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6.	Note globale de 4,14 (sondage réalisé en 2010)
Le tarif horaire pour la réalisation de systèmes globaux ne dépasse pas celui de trois concurrents sélectionnés.	Analyse comparative	≤ Ø concurrence	Le tarif horaire s'élève à 168 francs ; les tarifs de référence pratiqués par la concurrence sont compris entre 194 et 216 francs.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	26,4	14,7	26,0	11,3	76,9
Coûts	22,9	14,3	23,7	9,4	65,7
Solde	3,5	0,4	2,3		
Taux de couverture des coûts	115 %	103 %	110 %		

Remarques

Grâce à l'augmentation des prestations fournies en cours d'année équivalant à 8400 jours-personnes, le taux de couverture des coûts s'est inscrit 7 points de pour-cent au-dessus des valeurs prévues dans le budget 2011, permettant à ce groupe de produits de bénéficier d'économies d'échelle (coûts fixes dégressifs).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 3 Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ainsi qu'à l'octroi de renseignements.

La surveillance est effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale. Le service n'a donc pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Les mesures sont certes organisées avec le concours des fournisseurs de prestations de télécommunica-

tion, mais ces derniers agissent sur instruction. La fourniture des prestations comprend la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire sur le plan organisationnel et administratif comme sur le plan technique.

Des émoluments et des indemnités sont exigibles pour les prestations liées à l'exécution de mesures de surveillance et de renseignements.

Le conseil technique et juridique des autorités de poursuite pénale et des fournisseurs de prestations de télécommunication est également une tâche essentielle de ce groupe de produits.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La disponibilité de l'infrastructure de surveillance est assurée 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.	Disponibilité	≥ 99 %	99,99 %
La surveillance des communications IP est continuellement améliorée.	Nombre de nouveaux logiciels introduits	≥ 1 par an	4 nouvelles versions mises en œuvre

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 011 val. abs.	%
Recettes	12,0	13,0	12,7	-0,3	-2,3
Coûts	17,4	24,2	22,1	-2,1	-8,7
Solde	-5,4	-11,2	-9,4		
Taux de couverture des coûts	69 %	54 %	57 %		

Remarques

Le taux de couverture des coûts est supérieur de 3 points de pour-cent aux valeurs inscrites au budget 2011. La hausse du nombre de mesures ordonnées par les autorités de poursuite pénale (+ 9,2%, 12 375 au total) a entraîné un changement dans la composition des mandats par rapport aux prévisions. Compte tenu de l'ordonnance sur les indemnités et les émoluments, qui

prévoit des tarifs fixes différents pour chaque type de mesure, les recettes ont été moindres que prévu, malgré l'augmentation du nombre de mandats. Les indemnités versées aux fournisseurs de services postaux et de services de télécommunications ont été inférieures de 1,2 million aux valeurs inscrites au budget, ce qui explique, notamment, que les coûts aient été moins importants que prévu.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations



500 Secrétariat général du DDPS

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 99 898

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.

- Autres compensations AIF 99 898

Les remboursements provenant d'années antérieures ont été plus élevés que prévus (+ 80 000 francs; par ex. remboursements de coûts de formation).

Les revenus pour des imputations de prestations non planifiables (réserve IP) sont budgétés comme compte de contrepartie au poste charges correspondant (4,0 mio), mais ils ne figurent pas dans le compte.

Autres revenus

E1500.0001 739 605

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs du SG DDPS et revenus provenant de recours et de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur.

- Revenus des immeubles AIF 30 490
- Revenus divers différents AIF 709 115

Revenus supplémentaires s'élevant à 0,1 million provenant de recours et de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur traités par le Centre de dommages du DDPS.

Prélèvement sur provisions, accidents de véhicules à moteur de la Confédération

E1700.0105 233 000

C'est au Centre de dommages du DDPS qu'incombe depuis le 1.1.2004 la gestion des dommages dus aux accidents dans le domaine des véhicules à moteur. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu le 1.7.2000 un contrat pour le règlement des sinistres avec la compagnie d'assurances Allianz. Avant le 1.7.2000, c'était la Winterthur qui traitait ces cas comme le fait maintenant l'Allianz.

- Charges d'exploitation distinctes SIF 233 000

L'Allianz comme la Winterthur annoncent chaque fois au début décembre leur besoin de réserves pour les cas en suspens. En fonction de ces informations, le SG DDPS a pu réduire de 0,2

million les provisions à fin 2011 pour les cas en suspens. Les provisions pour les accidents de véhicules à moteur de la Confédération s'élèvent désormais à 11,8 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 37 683 326

Salaires du personnel. Engagement d'auxiliaires et de stagiaires. Cotisations de l'employeur à l'AVS, AI, AC, APG, PUBLICA et CNA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 37 683 326

Le solde de crédit de près de 6,5 millions se compose comme suit: charges inférieures (- 2,1 mio) pour la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur en raison de postes vacants et de la suppression de l'Etat-major de la Délégation pour la sécurité du Conseil fédéral (EM Délsec). Le montant restant (- 4,4 mio) correspond aux moyens inutilisés de la réserve départementale. Cette réserve stratégique du chef du DDPS a été créée au début des réformes du DDPS pour pouvoir financer des besoins particuliers de postes survenant en cours d'année. Cette réserve est mise à contribution avec une très grande parcimonie.

Autres charges de personnel

A2109.0001 810 103

Formation et perfectionnement du personnel. Accueil extra-familial pour enfants. Charges liées au recrutement du personnel (par ex. petites annonces).

- Gardes des enfants AIF 484 338
- Formation et perfectionnement AIF 205 311
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 15 171
- Formation IP (SLA avec l'OFIT et l'OFPER) 105 283

Le solde de crédit de 0,4 million est dû à une baisse de la demande de formation et de perfectionnement des collaborateurs.

Autoassurance de la Confédération

A2111.0254 9 944 356

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) et directives du 1.8.1997 applicables à la prise en charge des risques encourus par la Confédération et au règlement des sinistres. Celles-ci règlent la prise en charge des risques pour les dommages au patrimoine de la Confédération ou pour les dommages causés à des tiers.

L'autoassurance de la Confédération s'étend à tous les véhicules de la Confédération (y c. les blindés, les bateaux et les bicyclettes), ainsi qu'à tous les véhicules à disposition de la Confédération pour des raisons de service ou mis à disposition par elle à des fins privées. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec l'Allianz.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS

suite

- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 944 356
- Les charges inférieures de 1,2 million s'expliquent par les prestations inférieures au montant budgété versées en rapport avec des accidents impliquant des véhicules à moteur (dommages aux biens et aux personnes).

Location de locaux

A2113.0001 2 886 000

Indemnités de charges locatives versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ainsi qu'à armasuisse Immobilier (ar Immo) (imputation des prestations).

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 886 000
- Cession de la réserve départementale IP (figurant sous «Autres charges d'exploitation») de 0,1 million pour des charges supplémentaires de location.

Diminution des charges de 6,7 millions par rapport à 2010: en 2010, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a été incorporé provisoirement au SG DDPS sur le plan financier, ce qui a aussi entraîné des loyers plus élevés.

Charges de biens et de services liées à l'informatique

A2114.0001 7 082 654

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Moyens avec incidences financières pour l'exploitation et l'entretien d'ordinateurs, d'imprimantes, etc. Prestations (IP) de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et de la Base d'aide au commandement (BAC) pour le développement et l'exploitation de projets informatiques et de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 68 802
- Prestations de télécommunication AIF 1 296
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 827 056
- Prestations de télécommunication IP 1 185 500

Solde de crédit de 0,3 million: pratiquement l'ensemble des prestations pour l'informatique, l'exploitation/entretien ont pu être couvertes, à l'interne du DDPS, par le fournisseur de prestations informatiques TIC DDPS/BAC, raison pour laquelle les moyens avec incidences financières n'ont été que peu utilisés (- 0,1 mio). Baisse des charges pour l'informatique exploitation/entretien IP pour l'infrastructure de base informatique et le support VIP chez le fournisseur de prestations BAC (- 0,2 mio).

Charges de conseil

A2115.0001 5 846 565

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlamentaires (RS 172.311).

Indemnités allouées aux membres des commissions, aux experts et aux mandataires.

- Charges générales de conseil AIF 3 778 208
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 496 515
- Commissions AIF 23 624
- Charges générales de conseil IP (SLA avec armasuisse Immobilier et l'Office fédéral de la protection de la population) 1 548 218

Solde de crédit de près de 0,9 million (AIF - 0,7 mio, IP - 0,2 mio): baisse des charges avec incidences financières pour les projets de planification du territoire, du bruit des avions et de l'immobilier du domaine Territoire et environnement en raison du retard du développement de l'armée (- 0,4 mio); diminution des charges également pour les prestations externes de l'Inspectorat DDPS (- 0,1 mio.) et pour le projet Internet de la Communication (- 0,2 mio). Dans le domaine de l'imputation des prestations, armasuisse Immobilier a fourni moins de prestations que prévu (- 0,2 mio) en raison d'une pénurie de personnel interne et externe pour des conseils dans le domaine Territoire et environnement.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 6 009 618

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Indemnités pour voyages de service du personnel, taxes postales, publications et acquisition de livres et de revues pour la Bibliothèque Am Guisanplatz (BiG).

- Taxes postales et frais de port AIF 119 306
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 849 154
- Prestations de service externes AIF 394 464
- Frais effectifs AIF 619 419
- Frais forfaitaires AIF 8 380
- Pertes sur débiteurs AIF 12 956
- Charges d'exploitation distinctes AIF 133 063
- Migration incorporation/départ AIF 1 452 890
- Migration incorporation/départ SIF - 1 452 890
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 200 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 19 895
- Transports et carburant IP 75 269
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 340 548
- Prestations de service (y c. réserve départementale) IP 2 236 663

Le solde de crédit s'élève à près de 6,3 millions (AIF + 0,2 mio, SIF - 1,5 mio, IP - 5,0 mio). Grâce aux comptes «Migration incorporation/départ AIF» et «Migration incorporation/départ SIF»,

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS

suite

les données du Service de renseignement de la Confédération (SRC) ont été transférées le 1.1.2011 dans son propre périmètre comptable 1114. Abstraction faite de cette migration (neutre sur le plan des charges), la composition du solde de crédit 2011 subit les modifications suivantes: AIF - 1,3 million, IP - 5,0 millions. Les raisons principales du solde de crédit AIF sont la diminution des charges de frais en raison d'une pratique plus restrictive des autorisations (- 0,3 mio), pour les prestations de service externes (moins de traductions; - 0,3 mio) et pour les charges d'exploitation distinctes (- 0,3 mio). Les dépenses ont en outre été inférieures pour les livres, les imprimés, les taxes postales, les frais de port (- 0,3 mio). Les charges IP inférieures s'expliquent principalement comme suit: moins de travaux de remise en état de véhicules à moteur (réparations à la suite d'accidents) réalisés par le domaine Défense sur mandat du Centre de dommages du DDPS (- 2,5 mio), moindre recours aux prestations d'armasuisse Sci+T (analyses de risques et concepts de sécurité; - 0,1 mio) par le domaine Territoire et environnement, moins de transports et moindre consommation de carburant pour le domaine Défense (- 0,2 mio) ainsi que moins de prestations diverses d'armasuisse swisstopo (- 0,1 mio). En outre, baisse des acquisitions auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour les fournitures de bureau et les publications (- 0,1 mio.). La réserve départementale de 4,0 millions pour des charges imprévues provenant de l'imputation des prestations a cédé 2,0 millions au domaine Défense et 0,1 million au SG DDPS (locations); 1,9 million n'a pas été mis à contribution.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 300 813

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Amortissement de biens meubles SIF 300 813
- Le budget pour les amortissements de 2011 a été surévalué, raison pour laquelle 0,3 million n'a pas dû être mis à contribution. La correction figure déjà dans le budget 2012.

Attributions à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 112 337

Augmentation des provisions pour les soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 112 337
- Augmentation des provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile de 0,1 million en raison de postes vacants et de la surcharge de travail qui en découle pour les collaborateurs. Les provisions du SG DDPS dans ce domaine s'élèvent de la sorte à un total de 2,5 millions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Contributions à la promotion de la paix

A2310.0406 7 066 715

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4. Crédit-cadre 2008-2011 pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités apparentées de la politique de sécurité (AF du 27.9.2007).

Mise en oeuvre du rapport sur la politique de sécurité (RAPOLSEC 2000) «La sécurité par la coopération».

Depuis 2011, les trois centres de Genève sont soutenus exclusivement par le DFAE. Ils ont été subventionnés jusqu'en 2010 par le DDPS à raison de 19 millions par an.

Les bénéficiaires des 7 millions sont principalement le Centre national de compétences pour la politique de sécurité (Center for Security Studies de l'EPF de Zürich CSS) et le site d'information voué à la politique de sécurité International Relations and Security Network (ISN), qui accueille plus de 750 000 visiteurs par mois. Une part modeste est consacrée à des projets de coopération. Les projets consacrés à la collaboration en matière d'ins-truction, d'armement et de désarmement sont prioritaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 066 715

Ce poste budgétaire se répartit entre les composants suivants:

- International Relations and Security Network (ISN) 6 600 000
- Programmes de coopération 466 715

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Promotion de la paix 2008-2011» (AF du 27.9.2007), VOIII.01, voir tome 2A, ch.9.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 4 681 127

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

- Matériel informatique AIF 2 592
- Logiciels - informatique AIF 33 129
- Logiciels - licences AIF 135 479
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 588 587
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 921 340

Solde de crédit de 0,7 million (AIF - 0,5 mio, IP - 0,2 mio): diminution des charges pour le projet «Optimisation des coûts informatique DDPS» (AIF - 0,5 mio); le plafond des coûts n'a pas été totalement épuisé. Le SG DDPS a transféré au fournisseur de prestations OFIT des moyens en prévision de modestes projets de clients, moyens qui n'ont pas été mis à contribution (IP - 0,2 mio).

500 Secrétariat général du DDPS

suite

Investissements TIC des unités administratives du DDPS

A4100.0108 —

Crédit global selon l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Réserve départementale pour l'informatique et budgétisation centralisée des moyens d'investissement pour des projets financés à partir de la croissance TIC.

La réserve informatique de 4,8 millions a été cédée à armasuisse swisstopo pour le projet de croissance «go4geo» (au moins 1,8 mio) et au SG DDPS pour le projet «Optimisation des coûts informatique DDPS» (près de 3,0 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

503 Service de renseignement de la Confédération (SRC)

Remarques préliminaires

Le SRC dispose depuis le 1.1.2011 de son propre périmètre comptable. Vu les impératifs particuliers du SRC de préservation du secret, aucun chiffre et aucune explication détaillés ne sont publiés. L'usage des ressources destinées à l'activité de renseignement du SRC est soumis au contrôle continu de divers organes de surveillance dûment mandatés de l'administration et du Parlement (Surveillance des services de renseignement du DDPS, Autorité de contrôle indépendante (ACI), Contrôle fédéral des finances, Dél CdG et Dél Fin).

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 52 040

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.

- Autres compensations AIF 52 040

Autres revenus

E1500.0001 46 150

LF du 7.II.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs du SRC.

- Revenus des immeubles AIF 46 150

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 39 960 003

Salaires du personnel. Cotisations de l'employeur à l'AVS, AI, AC, APG, PUBLICA et SUVA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 39 960 003

Charges de biens et services et charges d'exploitation

A2111.0266 15 646 069

Charges de biens et services et charges d'exploitation pour les activités de renseignement du SRC.

- Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF 7 334 339
- Charges de biens et services et charges d'exploitation SIF 1 452 890
- Charges de biens et services et charges d'exploitation IP 6 858 841

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 150 085

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 150 085

Protection de l'Etat

A2310.0478 8 400 000

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 1. O du 1.12.1999 concernant les prestations financières allouées aux cantons pour le maintien de la sûreté intérieure (Ordonnance LMSI sur les prestations financières; RS 120.6), art. 2.

Indemnisation des prestations des cantons pour la protection préventive de l'Etat en faveur de la Confédération (frais de personnel pour le traitement de l'information).

- Cantons AIF 8 400 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

L'Office fédéral du sport est géré depuis 2001 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011 lui a été confié le 14.12.2007 par le Conseil fédéral.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **18 748 486**

Ecolages, taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de perfectionnement de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM), prestations du Swiss Olympic Medical Center, vente de médias didactiques, hébergement, restauration, utilisation d'installations sportives ainsi que de salles de théorie et de séminaire.

• AIF	17 073 411
• SIF	4 353
• IP	1 670 722

Les revenus de fonctionnement dépassent les prévisions budgétaires (AIF + 2,5 mio).

Le taux d'occupation a été plus élevé que prévu, tant à Macolin qu'à Tenero (davantage de manifestations sportives pour les jeunes et pour les adultes).

Un montant de 1,1 million a été prélevé sur ces revenus supplémentaires AIF pour réaliser des investissements (dépassement de crédit conforme aux principes de la GMEB) et 0,5 million a été affecté aux réserves générales GMEB.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **93 923 668**

• AIF	61 848 382
• SIF	1 367 185
• IP	30 708 100

Le crédit budgétaire (94,2 mio) est passé à 95,6 millions suite à diverses cessions (personnes en formation et stagiaires des hautes écoles 0,9 mio, mesures salariales 0,2 mio, horaires de travail 0,2 mio, hausse AC/APG 0,1 mio).

Les charges de fonctionnement sont inférieures de quelque 1,7 million au crédit disponible (AIF + 0,9 mio, SIF + 0,4 mio, IP - 3,0 mio).

Le taux d'occupation de Macolin et de Tenero, plus élevé que prévu, a entraîné des charges d'exploitation plus importantes. Le supplément de charges AIF dépend directement des prestations fournies; il a été compensé au sein de l'enveloppe budgétaire Charges de fonctionnement.

Les provisions SIF pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont dû être augmentées (+ 0,3 mio) en raison principalement d'un changement de système (intégration des avoirs sabbatiques à partir de 2011). Au total, ces provisions se montent désormais à 2,8 millions.

Les charges de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale représentent quelque 3,0 millions de moins que les prévisions budgétaires. Les charges d'entretien des systèmes et du matériel et les charges d'approvisionnement et de reddition dans le secteur de la gestion du matériel J+S par le domaine de la défense ont été moins élevées que prévu (- 2,3 mio).

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Education physique à l'école

A6210.0119 **736 191**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours de perfectionnement pour l'enseignement de la gymnastique et des sports (RS 415.023.5).

Contributions versées pour les cours nationaux de perfectionnement des maîtres d'éducation physique, ainsi que pour le perfectionnement du corps enseignant des instituts universitaires de sport (universités de Berne, Bâle, Lausanne, Genève, Fribourg, Neuchâtel; EPFZ et hautes écoles pédagogiques).

• Autres contributions à des tiers AIF	736 191

Fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations

A6210.0120 **10 974 240**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 11.1.1989 concernant l'octroi de subventions à l'Association Olympique Suisse et aux fédérations et autres organisations sportives (RS 415.41). O du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours des fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations sportives (RS 415.025.1). Convention du 16.11.1989 contre le dopage, ratifiée par la Suisse le 20.10.1992 (RS 0.812.122.1).

Soutien des fédérations civiles de gymnastique et de sport et d'autres organisations sportives. Encouragement de la formation des maîtres principaux pour le sport d'élite, le sport populaire et le sport des adultes. Soutien de la lutte contre le dopage.

• Autres contributions à des tiers AIF	10 974 240

Manifestations sportives internationales

A6210.0121 **1 926 500**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

La Confédération peut soutenir l'organisation en Suisse de manifestations sportives d'importance européenne ou mondiale (notamment au moyen de contributions financières ou de garanties de déficit), à condition que les cantons y participent en versant une contribution égale au moins au double de celle de la Confédération.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs de manifestations sportives internationales.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 926 500

Indemnités pour les activités de formation des cantons A6210.0122 3 507 577

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.11.2002 concernant Jeunesse+Sport (O J+S; RS 415.31).

Contributions (forfaitaires) destinées à encourager la formation et le perfectionnement des moniteurs J+S. Les bénéficiaires de ces contributions sont les cantons.

- Cantons AIF 3 507 577

Le solde de crédit de 0,7 million résulte de ce que les prestations de l'OFSPPO dépendent du nombre de participants et des activités des cantons, aspects sur lesquels l'OFSPPO n'a pas d'influence directe. Ce solde découle notamment des retards enregistrés chez J+S-Kids.

Sport des adultes et des aînés A6210.0123 282 780

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS; RS 172.214.1). O du 15.12.1998 concernant les prestations de la Confédération pour le sport des aînés (RS 415.32).

Contributions à la formation et au perfectionnement des moniteurs actifs dans le sport des adultes et le sport des aînés.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les fédérations et les organisations de sport des adultes et de sport des aînés.

- Autres contributions à des tiers AIF 282 780

Indemnités pour les activités J+S A6210.0124 68 638 495

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.11.2002 concernant Jeunesse+Sport (O J+S; RS 415.31).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Formation des adolescents dans le cadre de cours de discipline sportive et d'activités ponctuelles. Les prestations dépendent directement du nombre de participants. Depuis 2003, elles sont versées aux organisateurs sous la forme de contributions forfaitaires.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs d'offres J+S (fédérations et associations sportives, écoles).

- Autres contributions à des tiers AIF 68 638 495

Le solde de crédit de 5,1 millions s'explique principalement par le retard enregistré dans le développement de J+S-Kids. Même si le nombre de cours et de camps est nettement supérieur à celui de l'année précédente (+ 25 %), l'introduction du programme de même que la formation continue et la reconversion des moniteurs J+S prennent plus de temps que prévu. Les grandes fédérations sportives, notamment, ont besoin de beaucoup plus de temps que prévu pour mettre le programme en œuvre. Au cours de l'exercice, l'OFSPPO a réussi, en prenant des mesures ciblées (adaptations du programme, soutien aux fédérations, assurance qualité entre autres), à créer les conditions nécessaires pour accélérer ce processus au sein des fédérations.

Les soldes (env. 5 mio) résultant, depuis 2009, de la sous-utilisation des offres destinées aux 10-20 ans ont déjà été transférés dans le budget au profit principalement des manifestations sportives internationales et des fédérations de gymnastique et de sport.

Concept de politique du sport A6210.0125 1 900 906

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0).

Les ressources financières sont investies dans des projets s'articulant autour des cinq grands axes de la politique sportive – santé, éducation, performance, économie et développement durable – et mis en œuvre par les partenaires de l'OFSPPO (Swiss Olympic, cantons, villes et communes, instituts universitaires, Association suisse d'éducation physique à l'école).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 900 906

Le solde de crédit (0,1 mio) résulte pour l'essentiel de la suspension ou du report de certains projets par les partenaires concernés.

Réévaluations dans le domaine des transferts A6220.0001 1 540 000

Base: CISIN (Conception des installations sportives d'importance nationale).

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). AF du 17.12.1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN I/FF 1999 234). AF du 3.10.2000 concernant l'octroi

504 Office fédéral du sport

suite

d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN II, FF 2000 4774). AF du 20.9.2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN III, FF 2007 7067).

Conformément au NMC, les transferts comptabilisés via le compte des investissements doivent être réévalués à 100 % au moment du versement.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 1 540 000 Solde de crédit de 3,2 millions:

CISIN I/II: Les contributions n'ont pas pu être versées comme prévu au cours de l'exercice en raison de l'abandon d'un projet et des retards intervenus dans la planification d'un des nouveaux centres de natation prévus.

CISIN III: Deux des principaux projets (site d'entraînement en altitude et Centre Mondial du Cyclisme) n'en sont pas encore au stade de la réalisation, ce qui a également retardé le versement des contributions. La construction d'un troisième projet a pris du retard.

Les réévaluations ont donc été plus faibles.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissements

(vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	42 051

• AIF	42 051

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 903 173

• AIF	1 903 173

Investissements dans le domaine des immobilisations corporelles. Il s'agit d'une part d'investissements de remplacement et d'autre part de nouveaux investissements liés au développement de l'exploitation.

L'excédent de dépenses de 1,1 million a été compensé par l'excédent de recettes AIF (dépassement de crédit conforme aux principes de la GMEB).

Dépenses d'investissement hors enveloppe budgétaire

Construction de places de sport

A8300.0103	1 540 000

Base: CISIN (Conception des installations sportives d'importance nationale).

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). AF du 17.12.1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN I/FF 1999 234). AF du 3.10.2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN II, FF 2000 4774). AF du 20.9.2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN III, FF 2007 7067).

Contributions allouées pour la construction, la transformation ou l'agrandissement de stades, d'installations polyvalentes et d'installations de sports de neige et de glace.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organes responsables des installations de sport.

- Contributions à des investissements AIF 1 540 000

Solde de crédit de 3,2 millions:

CISIN I/II: Les contributions n'ont pas pu être versées comme prévu au cours de l'exercice en raison de l'abandon d'un projet et des retards intervenus dans la planification d'un des nouveaux centres de natation.

CISIN III: Deux des principaux projets (site d'entraînement en altitude et Centre Mondial du Cyclisme) n'en sont pas encore au stade de la réalisation, ce qui a également retardé le versement des contributions. La construction d'un troisième projet a pris du retard.

Sur la base de la planification générale de la CISIN et compte tenu des exigences du frein à l'endettement, le solde de crédit sera reporté sur les années à venir dans la planification financière.

Crédits d'engagement «Construction de places de sport» (AF des 17.12.1998, 3.10.2000 et 20.9.2007) V0053.00 et V0053.01, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

- Constitution de réserves générales 500 000

L'occupation, en particulier durant les week-ends, a pu être augmentée et optimisée grâce à l'organisation de manifestations sportives supplémentaires pour les jeunes et les adultes.

Des réserves affectées équivalant à un montant de 0,1 million ont été dissoutes parce que non utilisées.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome I, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM)

La HEFSM est un centre de formation de niveau haute école supérieure (HES) proposant un large éventail de formations sportives aux spécialistes du sport en général et plus particulièrement aux maîtres de sport, aux entraîneurs, aux moniteurs J+S, etc. Son offre comprend aussi bien des formations à plein temps de niveau HES que des formations à temps partiel pour les entraîneurs (sanctionnées par un diplôme professionnel reconnu par l'OFFT) et des cours destinés aux cadres J+S et au sport dans l'armée.

La recherche et le développement appliqués menés par la HEFSM sont axés sur la pratique de l'activité physique et du sport par

l'être humain, quels que soient son âge, son niveau de performance, son sexe et son niveau de formation. L'approche interdisciplinaire adoptée est une caractéristique clé de ce domaine. L'éventail des disciplines couvre la médecine, la physiothérapie et la physiologie du sport, les sciences de l'entraînement, la psychologie du sport et les sciences sociales, l'épidémiologie du sport, la prévention sanitaire et la promotion de la santé ainsi que l'économie du sport.

Depuis l'intégration des Médias du sport (2008), c'est au sein de la HEFSM que sont conçus, développés et réalisés les produits médias informatifs ou didactiques (pour la formation sportive, l'entraînement et l'enseignement). Le produit «Médias du sport» offre son assistance et déploie une activité d'enseignement dans le domaine de la conception et de l'utilisation des médias dans le sport et il développe un centre de compétences pour les médias didactiques dans le domaine du sport.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Mise en œuvre du programme J+S pour les 5 à 10 ans (J+S-Kids)	Nombre de participants dans les cours J+S-Kids	50 000	76 544
Filières bachelor et master, études postgrades	Nombre de filières	7	8
Contribution à la mise en œuvre d'une stratégie intégrée d'encouragement du sport d'élite en Suisse (conventions de prestations et programmes d'associations): la HEFSM soutient les disciplines prioritaires du sport d'élite au moyen de prestations et de produits R&D pertinents	Nombre de «paquets de prestations» pour les fédérations	10	12

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	5,2	4,8	4,8	–	–
Coûts	42,9	45,5	43,9	-1,6	-3,5
Solde	-37,7	-40,7	-39,1		
Taux de couverture des coûts	12 %	11 %	11 %		

Remarques

Les recettes correspondent aux prévisions budgétaires. A cause des mesures d'économie découlant du programme de consolida-

tion (PCO), elles sont inférieures à celles de l'année précédente (suspension de l'édition papier de la revue «mobile»).

La diminution des coûts résulte essentiellement de coûts plus faibles de gestion du matériel de prêt J+S par le domaine de la défense (entretien des systèmes et du matériel et Approvisionnement et reddition).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 2 Promotion du sport

Ce groupe de produits élabore des stratégies et des concepts pour développer et mettre en œuvre la politique du sport de la Confédération. Il est responsable de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral pour l'OFSPPO dans le domaine de la promo-

tion générale de l'activité physique et du sport, dirige les réseaux et programmes nécessaires à l'accomplissement de sa mission et sert d'interlocuteur aux partenaires externes (cantons et communes) et aux autres organisations nationales et internationales impliquées dans l'encouragement de l'activité physique et du sport.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Elaborer des bases et des instruments stratégiques	Degré de traitement	Développement et mise en œuvre d'un programme de soutien aux grandes manifestations sportives internationales organisées en Suisse	Le programme est finalisé et va être mis en œuvre
Coordonner les mesures de promotion des pouvoirs publics	Degré de traitement	Introduction du nouveau système de formation dans le sport des adultes Suisse	Lancement réussi

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	0,4	0,1	0,8	0,7	700,0
Coûts	9,4	9,3	8,6	-0,7	-7,5
Solde	-9,0	-9,2	-7,8		
Taux de couverture des coûts	4 %	1 %	9 %		

Remarques

Compte tenu des priorités fixées dans le domaine des de développement et de mise en œuvre de la politique fédérale du sport et, plus précisément, du Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse, ce groupe de produits ne contribue que marginalement à l'amélioration des résultats. Il est néan-

moins parvenu à générer des recettes non budgétées (mise en œuvre de mesures de promotion du sport: participations financières uniques de tiers).

La diminution des coûts résulte pour l'essentiel du recul des dépenses occasionnées par les mesures de promotion du sport.

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 3 Infrastructure et exploitation (I+E)

«I+E» entretient et exploite l'ensemble des installations, bâtiments et locaux de l'OFSPPO (à l'exclusion du Centre sportif national de la jeunesse de Tenero). Ses tâches comprennent essentiellement la planification et la coordination de l'occupation, l'encadrement des activités du centre de congrès pour le sport

ainsi que la restauration. Au sein de «I+E», le service des installations sportives est le centre de compétences national en matière d'assistance-conseil et de documentation, ainsi qu'en matière de formation et de perfectionnement dans le domaine de la construction des installations sportives. En outre, il gère cet instrument de planification et de coordination qu'est la CISIN (Conception des installations sportives d'importance nationale).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Optimisation de l'occupation et de l'exploitation dans les domaines du centre de congrès pour le sport, de l'hébergement et de la restauration	Nombre d'utilisations des installations	160 000 jours-personnes	282 148 jours-personnes
	Nombre d'unités de restauration	170 000	203 076
	Taux d'occupation des chambres	65 %	58 % ¹
Exploitation du centre national d'entraînement pour sportifs d'élite	Nombre de journées de cours des fédérations (cours de fédérations avec sportifs d'élite, cadres nationaux, y. c. relève)	> 400	526
	Nombre d'athlètes en résidence permanente	> 55	64

¹ La remise en service des chambres après transformation (rénovation de la Swiss Olympic House, du Bellavista, de la Maison suisse, du Brésil) n'a pas pu se faire conformément à la planification; l'OFSPPO n'a pu en rien influencer cette situation.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	5,4	5,6	6,1	0,5	8,9
Coûts	20,9	22,4	23,2	0,8	3,6
Solde	-15,5	-16,8	-17,1		
Taux de couverture des coûts	26 %	25 %	26 %		

Remarques

Les recettes sont supérieures aux prévisions et aux résultats de l'exercice précédent. Le taux d'occupation a pu être augmenté et optimisé grâce à l'organisation de manifestations supplémentaires pour les jeunes et les adultes.

L'augmentation du taux d'occupation a également provoqué une hausse des coûts d'exploitation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 4 Centre sportif de Tenero (CST)

Le CST est un centre sportif destiné aux enfants et aux jeunes, notamment pour les cours J+S, ainsi qu'un centre national pour la promotion de la relève; à cet effet, il met à disposition des infrastructures appropriées (installations sportives et hébergements) et fournit des prestations adéquates (restauration et coaching).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Optimisation de l'occupation et de l'exploitation dans les domaines du sport, de l'hébergement et de la restauration, avec priorité accordée à l'offre sportive pour la jeunesse, notamment pour J+S	Taux d'occupation	Hiver > 50 % Eté > 60 %	Hiver: 53 % Eté: 73 %
	Nombre d'unités de restauration	> 200 000	321 341
	Proportion de cours fondés sur des bases J+S	> 70 %	57 % ²
Exploitation du centre de formation national pour la promotion de la relève	Nombre de nuitées (cours des fédérations avec sportifs d'élite)	> 5000	16 256
	Nombre de projets dans le domaine de la relève	Au moins deux projets en cours	2

² Le nombre de cours a augmenté de 15 % en 2011. Les mesures prises pour optimiser l'occupation du centre ont permis d'améliorer les résultats sur les week-end grâce à l'organisation de cours pendant ces jours-là. Le nombre de cours J+S proposés pendant les jours ouvrables a également progressé par rapport à 2010, mais leur proportion par rapport à la totalité des cours est restée inférieure aux prévisions étant donné que le nombre de cours ne relevant pas de J+S a augmenté nettement plus que prévu. L'objectif visé a donc été atteint en valeurs absolues, mais pas en valeurs relatives.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	6,4	5,8	7,2	1,4	24,1
Coûts	17,8	16,9	18,6	1,7	10,0
Solde	-11,4	-11,1	-11,4		
Taux de couverture des coûts	36 %	34 %	39 %		

Remarques

Les recettes sont supérieures aux montants budgétés et aux résultats de l'exercice précédent. Le taux d'occupation a pu être augmenté et optimisé, en particulier le week-end, grâce à l'organisation de manifestations supplémentaires pour les jeunes et les adultes.

L'augmentation du taux d'occupation a également provoqué une hausse des coûts d'exploitation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est géré depuis 2007 selon les principes de la GMEB. Le mandat de prestations couvrant les années 2007 à 2011 lui a été confié par le Conseil fédéral le 21.12.2006.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	14 280 662
• AIF	3 719 786
• SIF	62 208
• IP	10 498 668
Augmentation des revenus de 0,8 million (AIF + 0,7 mio, SIF + 0,1 mio).	

Les revenus AIF se composent du fermage de la cantine du Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS), de la participation des exploitants d'installations nucléaires aux coûts de la Centrale nationale d'alarme (CENAL), des recettes provenant de la vente à des tiers de cours d'instruction et de l'imputation à des tiers de prestations de la CENAL et du Laboratoire de Spiez.

Augmentation des revenus AIF de 0,7 million: le CFIS est parvenu à augmenter ses recettes grâce à un taux d'occupation accru de ses locaux et la CENAL a étendu les prestations fournies aux exploitants d'installations nucléaires.

Le faible montant des revenus de fonctionnement SIF d'à peine 0,1 million s'explique par la dissolution de provisions pour soldes de vacances et d'horaire mobile. Le total des provisions se chiffre désormais à 1,5 million dans ce domaine.

Les revenus IP découlent de prestations de service générales, d'activités de conseil et d'expertises du Laboratoire de Spiez, principalement en faveur du domaine Défense et d'armasuisse, de même que de prestations d'exploitation d'immeubles par l'OFPP selon le modèle locatif du DDPS. Le montant budgété a pu être atteint.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	116 333 664
• AIF	77 289 163
• SIF	1 871 305
• IP	37 173 196

La somme budgétée au titre des charges de fonctionnement a été utilisée à 0,1 million près (AIF + 0,2 mio, SIF + 0,1 mio, IP - 0,4 mio).

Les charges de fonctionnement AIF englobent les frais de personnel et les dépenses pour des biens et services. Le léger dépassement des charges AIF de 0,2 million a été compensé dans le cadre de l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement, conformément aux principes de la GMEB.

Le besoin d'amortissement de biens meubles s'est avéré légèrement supérieur au montant inscrit au budget, d'où un dépassement de 0,1 million des charges SIF. Là aussi, une compensation a été effectuée dans le cadre de l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement, conformément aux principes de la GMEB.

Les charges de fonctionnement IP englobent les loyers des quatre sites de l'OFPP à Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenburg, les prestations TIC fournies par la BAC, l'acquisition de données et de prestations de service pour la CENAL auprès de MétéoSuisse et le recours à des prestations de service, notamment auprès de swiss-topo et de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). En ce qui concerne les fournitures de bureau (OFCL), les services supplémentaires (informatique et télécommunications; BAC) et les transports aériens (domaine Défense), les prestations prévues n'ont pas toutes été utilisées, d'où un solde de 0,4 million sur les crédits IP.

Crédits d'engagement «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2010» (AF du 9.12.2009), V0055.02, et «Recherche et développement au sein de la protection de la population» (AF du 9.12.2009), V0056.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Protection civile

A6210.0129	39 936 200
LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1).	

Charges liées aux systèmes d'alarme et de transmission de la protection civile ainsi qu'au réseau radio suisse de sécurité POLYCOM. Charges liées au matériel standardisé, au matériel des constructions et au matériel d'instruction. Charges liées à la réalisation et au maintien de la valeur des constructions protégées et des abris pour biens culturels. Contributions forfaitaires destinées à assurer l'état de préparation des constructions protégées en cas de conflit armé.

Les destinataires de ces contributions sont les cantons et des tiers.

• Cantons AIF	12 250 000
• Autres contributions à des tiers AIF	27 686 200

Le crédit disponible pour 2011 a été entièrement utilisé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Crédits d'engagement «Constructions protégées» (AF des 16.12.2003 et 12.12.2006), V0054.00 et V0054.01, et «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2010» (AF du 9.12.2009), V0055.02, voir tome 2A, ch. 9.

Documentation de sécurité, protection des biens culturels

A6210.0131	679 999

LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (LPBC, RS 520.3)

Contributions allouées aux cantons pour l'établissement de documentations de sécurité destinées à la protection des biens culturels.

• Cantons AIF	679 999

Les contributions sont versées sur la base des demandes des cantons.

Le crédit disponible pour 2011 a été entièrement utilisé.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 654 356

• AIF	1 654 356

Appareils de mesure et de laboratoire au Laboratoire de Spiez ainsi que véhicules et petites acquisitions.

Le solde de crédit d'environ 0,1 million (retards dans un projet) a été versé dans les réserves affectées GMEB.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	98 000

• Utilisation de réserves affectées	–

Etat fin 2011: 0,1 million

• Constitution de réserves générales	–

• Utilisation de réserves générales	–

Etat fin 2011: 1,8 million

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Conception et coordination

Ce groupe de produits comprend la planification et le développement de la protection de la population, y compris les aspects relevant du Réseau national de sécurité, en particulier la coor-

dination de la protection de la population et des autres instruments de la politique de sécurité; il s'occupe du développement des domaines coordonnés (télématique, protection ABC, services sanitaires, transports, météorologie); en outre, il surveille l'application du droit dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile et assure la gestion de la protection des biens culturels.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Promouvoir et assurer la coordination et l'échange d'informations dans le cadre de la protection de la population et de la coopération nationale pour la sécurité* au moyen de plateformes et d'instruments adéquats.	Nombre de plateformes par groupe de destinataires	Toutes les plateformes définies ont lieu régulièrement.	Toutes les plateformes prévues en 2011 ont eu lieu.
Soumettre à un contrôle de qualité et traiter les demandes de documentations de sécurité et de microfilms (protection des biens culturels) dans les délais fixés.	Pourcentage des contrôles de qualité effectués et des demandes traitées dans les délais	90 % des demandes sont traitées dans un délai d'un mois et les 10 % restants dans les délais convenus.	90 % atteints, les 10 % restants dans les délais convenus

*Cette désignation a été remplacée par celle de Réseau national de sécurité (RNS) en 2009.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	8,1	8,6	8,3	-0,3	-3,5
Solde	-8,1	-8,6	-8,3		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

La baisse des coûts résulte d'une diminution des prestations utilisées dans le domaine de l'information (moins de prestations de service de presse et d'information) due à l'absence de campagne d'information à grande échelle en 2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 2 Laboratoire de Spiez

Ce groupe de produits rassemble et préserve les connaissances fondamentales nécessaires pour assurer une protection ABC complète et les met à la disposition des autorités civiles et militaires; il assure, dans l'éventualité d'un événement compor-

tant une grave menace ABC, la disponibilité opérationnelle des moyens nécessaires, en collaboration avec le Centre de compétences ABC de l'armée; il aide, par ses conseils spécifiques et ses analyses de laboratoire, les autorités nationales à mettre en œuvre les accords de contrôle des armements et à participer à l'effort international de non-prolifération des armes ABC et de désarmement.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les équipes et les moyens d'intervention en cas d'événement ABC sont disponibles en permanence en collaboration avec le Centre de compétences ABC de l'armée.	Disponibilité	Disponibilité selon les exigences internes en la matière et les conventions passées avec les mandants	Les dispositions et les conventions ont été respectées.
Les connaissances techniques et scientifiques nécessaires à une protection ABC complète sont à la disposition des clients à un niveau de qualité élevé.	Désignation comme laboratoire de référence par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et accréditation comme organe de contrôle par le Service d'accréditation suisse (SAS)	Désignation et accréditations obtenues	Accréditations obtenues en vertu d'audits externes effectués par le SAS

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	3,3	3,2	3,2	–	–
Coûts	26,7	30,3	30,2	-0,1	-0,3
Solde	-23,4	-27,1	-27,0		
Taux de couverture des coûts	12 %	11 %	11 %		

Remarques

L'augmentation des coûts entre 2010 et 2011 est due à l'exploitation du nouveau Laboratoire de sécurité de Spiez (imputation des prestations au sein de la Confédération).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 3 Centrale nationale d'alarme

Ce groupe de produits s'occupe de la détection précoce et de l'évaluation d'événements pouvant menacer la sécurité de la po-

pulation; il présente la situation prioritaire pour la protection de la population à l'intention des autorités fédérales et cantonales; en cas de danger immédiat, il alerte les autorités et donne l'alarme à la population, de sa propre initiative ou à la demande des organes compétents.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Disponibilité permanente	Disponibilité effective	Disponibilité = 365 jours par an, 24 h sur 24	En 2011, la CENAL a été disponible sans interruption.
Diffusion, dans les délais requis et en fonction de la situation, d'avis, d'alertes et d'appréciations de la situation	Durée effective jusqu'à la diffusion des avis, alertes et appréciations de la situation	Exigences remplies dans au moins 90 % des cas	Les exigences ont été remplies dans 98 % des cas.
Mesures adéquates prises dans les délais requis, par ex. consignes de comportement, information	Durée effective jusqu'à la mise en œuvre des mesures, adéquation des mesures	Durées fixées respectées dans plus de 90 % des cas Aucune mesure inadéquate	Durées fixées respectées dans 91 % des cas Aucune mesure inadéquate

Recettes et coûts

	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	2,9	2,6	2,8	0,2	7,7
Coûts	16,1	16,1	16,4	0,3	1,9
Solde	-13,2	-13,5	-13,6		
Taux de couverture des coûts	18 %	16 %	17 %		

Remarques

La hausse des recettes repose sur un accroissement des prestations de la CENAL, dont les coûts ont été supportés par swissnuclear. La hausse des coûts est due à une augmentation de l'effectif liée à la mise en place de l'Etat-major fédéral ABCN.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 4 Instruction

Ce groupe de produits englobe la formation dans le cadre du Réseau national de sécurité en mettant l'accent sur la protection

de la population et la protection civile; il garantit, pour toute la Suisse, le recrutement des personnes astreintes à servir dans la protection civile de même que les interventions de la protection civile en faveur de la collectivité au niveau national; en outre, il gère le Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les services et les jours d'instruction convenus pour le personnel enseignant et les titulaires de fonction ont lieu.	Services d'instruction organisés pour chaque langue	Au moins 95 %	95 % atteints
	Jours d'instruction effectués auprès des organisations partenaires pour chaque langue	Au moins 95 %	95 % atteints
	Convocations et invitations envoyées dans les délais	100 %	100 % atteints
	Durée de traitement des demandes de dispense	95 % en l'espace d'une semaine	95 % atteints
Toutes les demandes déposées par des organisateurs de manifestations en vue d'obtenir l'aide de la protection civile sont traitées rapidement et conformément aux critères de décision internes.	Respect des critères relatifs à l'autorisation d'une intervention en faveur de la collectivité pour une manifestation d'importance nationale	100 %	100 % atteints
	Respect des conditions fixées à l'art. 2 de l'ordonnance sur les interventions de la protection civile en faveur de la collectivité (OIPCC)	100 %	100 % atteints
	Durée du traitement des demandes jusqu'à la décision	100 % dans un délai de 60 jours	100 % des demandes traitées dans un délai de 60 jours
Le soutien logistique nécessaire est fourni pour toutes les manifestations organisées au CFIS selon un accord avec l'OFPP.	Manifestations répondant à tous les critères convenus	Au moins 95 %	95 % atteints

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	1,1	1,1	1,4	0,3	27,3
Coûts	23,8	23,9	23,1	-0,8	-3,3
Solde	-22,7	-22,8	-21,7		
Taux de couverture des coûts	5 %	5 %	6 %		

Remarques

L'augmentation des recettes est due à une occupation accrue des locaux du CFIS par le service civil (ZIVI; imputation des prestations au sein de la Confédération). La diminution des coûts est due avant tout à des vacances de postes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 5 Infrastructure

Ce groupe de produits pilote la réalisation et le maintien de la valeur des ouvrages de protection et assure la surveillance de l'exécution; il s'occupe également de l'évaluation, de l'acquisition et

de l'entretien des systèmes d'alarme (sirènes); en outre, il pilote et coordonne la mise en place du réseau radio de sécurité (POLYCOM), des systèmes télématiques de la protection civile et du matériel de protection civile; il veille à l'application uniforme des instructions techniques.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Dans les cantons, les ouvrages de protection sont opérationnels en fonction de la situation.	Pourcentage d'ouvrages de protection ne présentant pas de défaut critique	Au moins 95 % des ouvrages de protection ne présentent pas de défaut critique.	95 % atteints
En cas d'événement, l'alarme peut être donnée à temps à la population.	Pourcentage des systèmes d'alarme opérationnels	Au moins 98 % des systèmes d'alarme existants sont opérationnels (test des sirènes).	98 % atteints
Le matériel acquis est livré.	Pourcentage de matériel livré dans les délais	Au moins 95 % des autorisations sont délivrées dans les quatre semaines suivant le dépôt de la demande.	95 % atteints

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	21,8	29,5	32,0	2,5	8,5
Solde	-21,8	-29,5	-32,0		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Coûts supplémentaires: en vertu de la loi, l'OFPP est chargé de mettre à disposition les systèmes permettant de donner l'alarme à la population. L'exploitation de ces systèmes incombe aux cantons, aux communes et aux exploitants d'ouvrages d'accumu-

lation. Le projet POLYALERT vise le remplacement du système d'alarme actuel d'ici à fin 2015. Les moyens libérés grâce à une planification restrictive dans le cadre de l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement ont été affectés à ce domaine.

525 Défense

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **5 726 669**

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Emoluments pour l'établissement de documents d'identité militaire. Taxes d'atterrissage sur des aérodromes des Forces aériennes et location à des tiers des capacités des simulateurs de vol. Location de véhicules et location de matériel de l'armée à des tiers. Prestations à des tiers dans le domaine des infrastructures et de l'entretien de matériel.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 274 796
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 5 451 873

Excédent de revenus de 0,2 million en raison de prestations fournies en sus pour des tiers (par ex. RUAG) dans le domaine de l'infrastructure et de la maintenance du matériel.

Compensations

E1300.0010 **30 985 332**

O du DDPS du 9.I2.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.III.310.2). O du 5.I2.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEP; RS 514.10). O du DDPS du 9.I2.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEP-DDPS; RS 514.101). O du 24.6.2009 concernant le service de transport aérien de la Confédération (O-STAC; RS 172.010.331).

Remboursements pour l'utilisation à des fins privées de véhicules d'instructeur. Remboursements des coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de l'ONU pour la paix. Remboursements de pertes et de dommages en rapport avec le matériel de l'armée et l'équipement personnel. Indemnités pour prestations de vol du Service de transport aérien de la Confédération (STAC) et transports de représentation en faveur d'autres départements. Location de véhicules et de matériel.

- Autres remboursements AIF 12 527 195
- Autres compensations AIF 2 176 057
- Autres remboursements SIF 121 000
- Prestations de service IP 16 161 080

Les revenus sont inférieurs de 2,4 millions (AIF + 5,3 mio, SIF + 0,1 mio, IP - 7,9 mio): excédent de revenus AIF dû à des remboursements non prévus au budget liés à des dépenses effectuées au cours des années précédentes, en rapport plus particulièrement avec les coûts ultérieurs et les négociations complémentaires avec skyguide. Le respect du principe d'annualité a néces-

sité de nouvelles régularisations SIF. Diminution des revenus IP due à une baisse de la demande dans le domaine de la location de véhicules de location ou de représentation et dans celui des prestations du Service de transport aérien de la Confédération (STAC).

Ventes

E1300.0118 **16 446 569**

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Recettes résultant des ventes dans les centres de subsistance et des ventes de matériel de l'armée (matériel usagé) ainsi que de vivres de l'armée, de bois, d'huile de chauffage, de carburant et de lubrifiants à des tiers à partir des stocks. Recettes résultant des activités de maintenance des systèmes et du matériel.

- Ventes AIF 6 856 841
- Prestations de service IP 3 802 358
- Ventes IP 5 787 370

Les revenus sont inférieurs de 8,2 millions (AIF - 0,5 mio, IP - 7,7 mio): diminution des revenus AIF due à une baisse des recettes résultant de la vente de repas. Diminution des revenus IP due à une baisse dans l'utilisation de carburant et d'huile de chauffage (- 2,1 mio) par l'administration générale de la Confédération (OFCL, AFD) et à une baisse dans le domaine de la fourniture des prestations en rapport avec la maintenance des systèmes et du matériel (- 5,6 mio).

Excédents de recettes provenant de l'élimination de matériel

E1300.0126 **16 500 000**

Excédents de recettes provenant de l'élimination et de la vente de matériel obsolète de l'armée et de systèmes d'armes.

- Ventes AIF 16 500 000

Les recettes résultent de la vente du char de combat 87 Leopard 2 (char 87 Leo 2) et des produits de l'Army Tech Shop.

Lors de l'établissement du budget, aucune vente concrète de matériel de l'armée et de systèmes d'armes n'était prévue.

Revenus financiers

E1400.0001 **30 801**

Revenus des intérêts d'avoirs sur comptes bancaires et postaux.

- Revenus des intérêts, banques AIF 30 801

Autres revenus

E1500.0001 **254 598 281**

LF du 7.I0.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus tirés des prestations fournies par la Base logistique de l'armée (BLA) en faveur d'armasuisse Immobilier (exploitation et remise en état d'immeubles). Revenus tirés par la Base d'aide

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

au commandement (BAC) des prestations informatiques fournies en faveur des unités administratives du DDPS. Inscription à l'actif de propres prestations, comme la production de matériel sanitaire.

• Revenus des immeubles AIF	377 330
• Revenus divers différents AIF	1 329 740
• Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF	2 307 078
• Inscription de propres prestations générales à l'actif IP/IP SIF	2 130 679
• Inscriptions ultérieures à l'actif SIF	206 870
• Revenus de prestations informatiques IP	27 622 678
• Revenus, remise en état des immeubles IP	44 759 341
• Prestations de service supplémentaires IP	5 146 210
• Revenus de l'exploitation des immeubles IP	170 718 355

Les revenus sont inférieurs de 4,9 millions (AIF + 1,0 mio, SIF - 0,8 mio, IP - 5,1 mio): excédent de revenus AIF provenant d'amendes disciplinaires et de la redistribution de la taxe sur le CO₂. Diminution des revenus SIF due à une baisse de la production dans le domaine du matériel sanitaire. Diminution des revenus IP dans les domaines des prestations de service supplémentaires de la BLA (- 6,3 mio) et des prestations informatiques de la BAC (- 3,0 mio) en raison de la pénurie de personnel. Excédent de revenus IP (+ 4,2 mio) dans l'exploitation et la remise en état de biens immobiliers par la BLA, le nombre d'objets désaffectés étant moins élevé que prévu.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs E1700.0010 22 007 733

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	22 007 733

En raison d'une liquidation importante de soldes de vacances et d'autres soldes horaires, les provisions dans ce domaine ont été réduites de 22 millions. Au total, ces provisions se montent désormais à 69,4 millions.

Prélèvement sur provision, charges de restructuration (plan social), DDPS

E1700.0104 6 000 000

• Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées, art. 105 OPers SIF	6 000 000

Réduction des provisions destinées à financer les charges de restructuration en raison notamment des paiements de plans sociaux effectués au cours de l'exercice comptable. Dans ce domaine, les provisions se montent désormais à 20 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur A2100.0001 1 231 336 686

Traitement du personnel et cotisations de l'employeur AVS, AI, AC, APG, PUBLICA/CNA. Engagements de durée limitée de personnel externe par le biais d'agences de placement en attendant que les postes vacants soient repourvus.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 232 078 986
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF	- 742 300

Au cours de l'exercice comptable, les cessions suivantes ont été opérées en faveur du domaine Défense: cessions de l'OFPER pour les mesures salariales (12,5 mio), l'intégration professionnelle, les stagiaires des hautes écoles et les apprentis (8,3 mio) et en rapport avec les primes de fidélité et l'horaire de travail fondé sur la confiance (7,1 mio). En outre, divers transferts de postes ont été effectués (pour un solde de - 0,4 mio).

Solde de crédit de 36,9 millions (AIF - 36,2 mio, SIF - 0,7 mio): diminution des charges AIF dans le domaine de la rétribution du personnel (- 31,2 mio) en raison des postes civils laissés vacants en 2011 (- 10,1 mio) suite au maintien du blocage de l'engagement de personnel civil décrété en 2010. Cette mesure vise à éviter que des postes qui devront éventuellement être supprimés dans le cadre du développement de l'armée soient repourvus. Le besoin en personnel ne pourra être évalué, pour déboucher éventuellement sur un transfert de personnel, que lorsque la situation sera claire en ce qui concerne le développement de l'armée. Pour le personnel militaire, la planification des besoins était trop optimiste lors de l'établissement du budget (incertitudes persistantes au sujet du développement de l'armée; de plus, seul un nombre insuffisant de personnes qualifiées a pu être recruté (- 20,7 mio). Une diminution des charges a également été enregistrée au niveau du personnel temporaire (- 0,4 mio). Pour les cotisations de l'employeur, il en résulte un solde de crédit de 5,0 millions. La dissolution de comptes de régularisation donne un solde SIF de - 0,7 million.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, congé préretraite

A2100.0122 26 414 851

Poursuite du versement du salaire et des cotisations de l'employeur pour le personnel militaire de carrière en congé de préretraite, selon les art. 34 et 34a, al. 3, de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), modifiée le 15.6.2007 et en vigueur depuis le 1.7.2008 (auparavant selon l'art. 33 OPers, ancienne OPRA).

Art. 34a, al. 3, OPers: droit à un trente-troisième du salaire pour la durée maximale de la préretraite en cas de départ anticipé (résiliation des rapports de travail par l'employé avant sa 58e année) afin d'indemniser le temps de travail supplémentaire effectué durant la période de l'engagement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 26 644 851
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF - 230 000

Dans le courant de l'année 2011, 34 personnes sont parties en préretraite (généralement à 59 ans) et 22 à la retraite (généralement à 61 ans). L'effectif du personnel en préretraite a donc augmenté de 12 et a atteint 100 personnes (état en janvier 2012).

Solde de crédit de 5,9 millions (AIF - 5,7 mio, SIF - 0,2 mio): diminution des charges AIF en raison du nombre plus faible que prévu des départs avant 58 ans, d'où moins de prestations de sortie. La dissolution de comptes de régularisation donne un solde SIF de - 0,2 million.

Prestations de l'employeur

A2101.0124 10 309 125

Contributions versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) dans le cadre des retraites anticipées selon un plan social.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 10 530 125
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée SIF - 221 000

En 2011, 36 personnes (56 personnes l'année précédente) ont bénéficié d'une retraite anticipée dans le cadre de la réorganisation. Le recul par rapport à l'exercice précédent est dû à la suspension, autorisée par le chef du DDPS, de la procédure de réduction du personnel à la BLA.

Solde de crédit de 0,7 million (AIF - 0,5 mio, SIF - 0,2 mio): diminution des charges AIF en raison du nombre plus faible que prévu des départs à la retraite avec plan social (36 au lieu de 37 personnes) et des coûts moyens plus bas par personne. La dissolution (- 1,2 mio) et la constitution de comptes de régularisation (1,0 mio) donnent un solde SIF de - 0,2 million.

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0125 3 299 736

O du 3.07.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 33 et 88i.

Financement des rentes transitoires lors du départ à la retraite de militaires de carrière après expiration du congé de préretraite, ainsi que des officiers généraux

- Retraites anticipées, art. 33 OPers AIF 3 241 736
- Retraites anticipées, art. 33 OPers SIF 58 000

En 2011, 30 personnes (année précédente: 4 personnes) ont pris leur retraite. Cette augmentation par rapport à l'année précédente est due au fait que, depuis le 1.7.2011, des employés ont,

pour la première fois, été mis en retraite à l'expiration de leur congé de préretraite (généralement de 36 mois). La constitution de comptes de régularisation donne un solde SIF de près de 0,1 million.

Autres charges de personnel

A2109.0001 8 244 441

Charges pour le recrutement et le placement du personnel (Job-center). Indemnités pour formations.

- Formation et perfectionnement AIF 6 678 226
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 329 546
- Formation et perfectionnement SIF - 324 827
- Formation (formations informatiques, SLA avec l'OFIT) IP 1 561 497

Solde de crédit de 2,6 millions (AIF - 2,0 mio, SIF - 0,3 mio, IP - 0,3 mio): diminution des dépenses AIF et IP suite à une demande plus faible en matière de formation et de perfectionnement en raison de la pénurie de personnel. La dissolution de comptes de régularisation donne un solde SIF de - 0,3 million.

Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)

A2110.0101 81 979 489

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition de matériel de consommation et de marchandises commerciales. Achat de carburant par la troupe auprès de tiers et par les Forces aériennes à l'étranger. Fournitures sans incidence financière à partir des stocks de vivres de l'armée, de fourrages, de carburant, etc. Autres charges sans incidence financière liées à des liquidations et à des mises au rebut, ainsi qu'à des réévaluations et à des différences d'inventaire concernant les réserves.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 4 605 634
- Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF 7 428 353
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 411 573
- Charges de marchandises, marchandises commerciales SIF 71 199 709
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF - 1 665 780

Solde de crédit de 76,4 millions (AIF - 13,1 mio, SIF - 63,3 mio): la diminution des charges AIF résulte notamment du nombre plus faible des acquisitions de matériel de consommation et du niveau plus bas que prévu au budget des prix d'achat des carburants à des fins d'usage courant. Le solde important de crédit SIF résulte principalement du niveau plus bas des prix d'achat des combustibles et des carburants que ceux envisagés lors de l'établissement du budget, ainsi que des différences constatées au niveau des inventaires et des prix.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Exploitation et infrastructure

A2111.0149 **186 598 847**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.10.1995 concernant l'équipement de l'armée (OEA; RS 514.21). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Charges d'exploitation selon le modèle locatif pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et par copeaux de bois, ainsi que l'élimination des déchets. Dépenses pour travaux de nettoyage et d'entretien général des immeubles; dépenses pour les tâches de surveillance; taxes d'aéroport lors de missions et de visites à l'étranger. Remplacement et entretien de machines, d'appareils, etc. Entretien des véhicules d'instructeur. Charges en relation avec la location par la troupe d'installations permanentes de transmission, de machines et d'équipements de chantier. Garantie de la sécurité aérienne externe par skyguide. Indemnités pour les médecins des places d'armes, les commissions d'enquêtes sanitaires et pour le recrutement. Approvisionnement de l'armée en bois, en matériaux de construction et en matériel didactique dans les écoles et les cours, etc. Remboursements aux arsenaux cantonaux pour l'entretien du matériel de l'armée.

• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	44 951 177
• Entretien AIF	46 180 761
• Services de contrôle et de sécurité AIF	30 171
• Taxes et émoluments AIF	10 445 902
• Autres formes d'entretien AIF	11 161 110
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	1 219 299
• Logement et subsistance AIF	673 513
• Autres charges d'exploitation de la troupe AIF	2 032 098
• Prestations de service externes AIF	66 578 404
• Charges d'exploitation distinctes AIF	16 343
• Entretien SIF	- 90 237
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules SIF	- 37 420
• Prestations de service externes SIF	- 151 606
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	1 889 333
• Prestations de service supplémentaires IP	1 700 000

Solde de crédit de 21,6 millions (AIF - 21,3 mio, SIF - 0,3 mio): diminution des charges AIF en particulier au niveau des prestations de service externes (- 13,0 mio) en rapport avec l'entretien du matériel de l'armée par les cantons et en raison de l'adaptation du contrat avec skyguide. Diminution des charges AIF pour

l'entretien des biens meubles et des voitures d'instructeur et en rapport avec la location d'installations permanentes de transmission, de machines et d'équipements de chantier (- 10,6 mio). Diminution des charges AIF au niveau des taxes et des émoluments concernant l'utilisation d'aérodromes étrangers et l'indemnisation des prestations liées à l'exploitation des places d'armes cantonales (- 4,6 mio). Diminution des charges d'exploitation de la troupe AIF en ce qui concerne le matériel didactique et l'achat de bois à des fins d'instruction (- 1,6 mio). Excédent de charges AIF dans le cadre de l'exploitation des immeubles par la BLA en fonction des besoins en matière d'entretien et de maintenance (+ 8,6 mio). La dissolution (- 0,6 mio) et la constitution de comptes de régularisation (0,3 mio) donnent un solde SIF de - 0,3 million.

Budget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM)

A2111.0153 **589 998 918**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 32.

Matériel de remplacement, maintien et support technique et logistique de matériel de l'armée et de matériel spécial.

- MRM, charges de matériel de remplacement et de maintenance AIF 589 998 918

Les projets prévus pour 2011 ont été réalisés dans leur intégralité.

Crédit d'engagement «Matériel de remplacement et maintenance» (MRM), chaque année par la voie du message concernant le budget, Vooo4.00, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix

A2111.0155 **52 993 950**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). AF du 11.6.2008 concernant la prolongation de la participation suisse à la Force multinationale au Kosovo (KFOR). AF du 16.12.2004 (y c. arrêté additionnel du 14.3.2005) sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR). O du 2.12.2005 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (RS 172.220.III.9). O du DDPS du 25.8.2009 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (RS 172.220.III.91).

Participation de la Suisse (SWISSCOY) à la Force multinationale au Kosovo (KFOR). Engagement de militaires dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) en Bosnie et Herzégovine. Engagements en cours d'observateurs militaires à l'étranger. Déminage humanitaire. Maîtrise internationale des armements dans le cadre de l'OSCE. Programmes à l'intention des experts en politique de sécurité.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

- Promotion de la paix AIF 53 861 950
- Promotion de la paix SIF - 868 000

La dissolution des comptes de régularisation SIF de 2010 de 0,9 million a augmenté le crédit disponible de 2011, lequel a été entièrement épuisé.

Troupe

A2111.0157 199 951 192

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O de l'Assemblée fédérale du 30.3.1949 (état au 27.12.2006) concernant l'administration de l'armée (OADma; RS 510.30). O du 10.04.2002 sur le recrutement (OREC; RS 511.11).

Dépenses encourues dans les écoles et les cours militaires (solde, logement, subsistance, transports, dommages aux cultures et aux biens, prestations de tiers et dépenses générales).

- Solde AIF 55 010 855
- Logement et subsistance AIF 76 698 390
- Transports et carburant AIF 44 541 736
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 22 545 393
- Solde SIF - 110 504
- Logement et subsistance SIF - 329 548
- Transports et carburant SIF - 456 901
- Autres charges d'exploitation de la troupe SIF 2 051 771

Solde de crédit de 25,0 millions (AIF - 26,2 mio, SIF + 1,2 mio): diminution des charges AIF notamment en raison d'une augmentation nettement plus faible que prévu des prix liés au logement et à la subsistance. Utilisation plus fréquente des cantonnements de la Confédération également. Autres économies réalisées dans le domaine des dommages aux cultures et aux biens et au niveau des frais postaux forfaitaires.

En 2011, quelque 6,2 millions de jours de service ont été accomplis, ce qui constitue un recul de près de 0,2 million de jours par rapport à 2010.

Les comptes de régularisation SIF constitués lors du bouclage 2010 ont été dissous (- 7,1 mio). De nouveaux comptes de régularisation de 8,3 millions ont été constitués pour les jours de service accomplis en 2011 et pour les autres charges imputables sur l'année comptable 2011 qui n'étaient pas encore décomptées au moment du bouclage des comptes. Il en est résulté un solde SIF de 1,2 million.

Impôts et taxes

A2111.0158 46 591 692

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

L'impôt sur les huiles minérales est prélevé sur le pétrole, les autres huiles minérales, le gaz naturel, les produits résultant de leur transformation et les carburants. Depuis 2008, l'huile de chauffage est soumise à la taxe sur le CO₂. Redevances proportionnelles à la consommation.

- Impôts et taxes AIF 46 591 692

Diminution des charges de 7,4 millions en raison d'une baisse de la consommation: la consommation de carburant avait été surévaluée lors de la budgétisation de l'impôt sur les huiles minérales. La consommation de combustibles dépend notamment du temps et de l'utilisation des infrastructures. De plus, un nombre toujours plus élevé de chauffages à copeaux de bois sont mis en activité dans le domaine des infrastructures, réduisant ainsi le besoin en mazout.

Munitions d'instruction et gestion des munitions (BMI)

A2111.0159 82 999 984

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). ACF du 18.1.1924 concernant la prise en compte des recettes provenant de la vente des munitions tirées lors du tir hors du service. O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 31.

Acquisition de munitions de combat et d'exercice, ainsi que de munitions spéciales et de sport. Maintien de la capacité d'engagement, exploitation, révision des munitions et élimination ou liquidation de munitions et de matériel de l'armée.

- BMI, munitions d'instruction et gestion des munitions AIF 82 999 984

Le crédit a été entièrement épuisé.

Crédit d'engagement «Munitions (BMI)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0005.00, voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux

A2113.0001 1 207 328 833

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Gestion de l'immobilier du DDPS. Imputation des prestations pour la location et le fermage d'immeubles (IP).

- Loyers et fermages, immeubles IP (accords de location avec ar Immobilier et l'OFCL) 1 207 328 833

Le crédit a été presque entièrement épuisé.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 111 840 336

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisitions de matériel informatique et de logiciels non portées à l'actif (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.). Presta-

525 Défense

suite

tions de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques et prestations de service IP de l'OFIT pour la télécommunication.

• Matériel informatique AIF	8 390 067
• Logiciels – informatique AIF	387 612
• Logiciels – licences AIF	7 478 330
• Informatique, exploitation/entretien AIF	12 170 981
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	36 917 588
• Développement informatique, conseil, prestations de service SIF	- 25 423
• Informatique, exploitation/entretien IP	837 792
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 886 945
• Prestations de télécommunication IP	43 796 444

Le crédit disponible en 2011 a augmenté de 2,4 millions par rapport au budget en raison de diverses cessions de crédits: 0,4 million AIF de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) pour le projet «Exchange 2010» et 2,0 millions IP provenant de la réserve départementale IP pour le projet «Managed VPN/Voice Communication» (plateforme de communication).

Solde de crédit de 7,9 millions (AIF - 6,3 mio, IP - 1,6 mio): diminution des charges AIF suite au retard pris dans le projet «Mobile Workplace» en raison du changement de l'objectif fixé pour ce projet. La phase de réalisation prévue est reportée d'un an car l'attribution de l'ensemble du paquet a dû faire l'objet d'un appel d'offres. La réalisation du projet «AS Remote» a également dû être reportée, les appels d'offres OMC ayant été retardés de 6 mois par manque de ressources. Diminution des charges IP suite à la désactivation de connexions désaffectées dans les domaines Voice et prestations complémentaires.

Charges de conseil

A2115.0001 11 696 547

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlamentaires (RS 172.311). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Etudes dans les domaines de la logistique, de la conduite et de l'aide au commandement.

• Charges générales de conseil AIF	9 487 813
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	543 218
• Charges générales de conseil SIF	- 79 484
• Charges générales de conseil IP	1 745 000

Solde de crédit de 9,2 millions (AIF - 9,1 mio, SIF - 0,1 mio): diminution des charges AIF suite à la réduction du nombre des projets de communication et au retard pris dans l'élaboration du

concept normatif du domaine Protection des informations et des objets (PIO). Le développement au niveau interne des connaissances techniques a également permis de réduire le nombre des recours aux appuis externes. La dissolution de comptes de régularisation donne un solde SIF de - 0,1 million.

Biens meubles, machines

A2117.0149 2 560 352

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisitions non portées à l'actif de biens meubles et de machines (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.).

• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	2 365 980
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	194 371

Solde de crédit de 1,1 million (AIF - 0,9 mio, IP - 0,2 mio): diminution des charges AIF liées aux acquisitions de remplacement dans les ateliers, les hangars pour avions et les services de maintenance. Diminution des charges IP due à un besoin moindre en mobilier supplémentaire.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 92 843 666

Loi du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O du 5.11.1986 sur le transport public (OTP; RS 742.401). O du 29.11.2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR; RS 741.621). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Indemnités pour des voyages de service et l'envoi d'employés détachés en Suisse et à l'étranger. Repas du personnel travaillant par équipe. Indemnités pour travail de nuit. Gestion des transports et du matériel de bureau. Transport de marchandises de l'administration militaire et de la troupe. Divers émoluments pour des pièces d'identité et des examens ainsi que pour des analyses médicales en rapport avec les permis de conduire de poids lourds. Achat de chevaux et de chiens. Dépenses pour taxes postales et frais de port.

• Taxes postales et frais de port AIF	2 096 784
• Transports et carburants AIF	12 170 837
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	3 687 716
• Equipement AIF	439 982
• Prestations de service externes AIF	2 811 112
• Frais effectifs AIF	36 996 178
• Frais forfaitaires AIF	1 472 176
• Pertes sur débiteurs AIF	126 718
• Charges d'exploitation distinctes AIF	10 892 055

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

• Pertes de change AIF	477
• Transports et carburant SIF	116 000
• Frais effectifs SIF	45 990
• Charges d'exploitation distinctes SIF	- 266 683
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	9 002 383
• Prestations de service IP	13 251 941

Solde de crédit de 17,7 millions (AIF - 10,5 mio, SIF - 0,1 mio, IP - 7,1 mio): la diminution des charges AIF concerne avant tout les charges d'exploitation restantes pour divers petits postes (- 3,4 mio), comme l'établissement des cartes de légitimation, les ateliers et les séminaires qui ont eu lieu autrement que prévu au sein de l'infrastructure de la Confédération. Diminution des charges AIF également dans le domaine des transports en ce qui concerne les livraisons de carburant; de surcroît, moins de transporteurs privés ont été engagés pour effectuer ce travail (- 3,4 mio). De même, diminution des charges AIF de 3,0 millions dans les domaines des frais de déplacement, des frais forfaitaires pour les véhicules, du logement et de la subsistance suite à la pénurie de personnel. Moins de taxes postales et de frais de port (- 0,7 mio).

La dissolution (- 0,4 mio) et la constitution de comptes de régularisation (0,3 mio) donnent un solde SIF de - 0,1 million.

Diminution des charges IP due à un besoin moindre en prestations de service, comme les géodonnées, les cartes, les analyses des risques et les concepts de sécurité, ainsi qu'en matériel de bureau et en imprimés. Diminution des charges en raison de la panne de l'avion de mensuration permettant l'établissement de géodonnées et de cartes.

Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)

A2150.0100 761 138 993

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). LF du 12.06.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement conformément aux messages annuels sur l'armement.

• PA, programme d'armement AIF	736 685 213
• TVA sur les importations AIF	24 453 780

Solde de crédit de 127,9 millions, dont 112,4 millions pour le matériel d'armement. La raison majeure de cette diminution des besoins est le report du projet TTE (remplacement partiel du Tiger), dont la première tranche de paiement était prévue initialement au cours de l'exercice comptable 2011. Une activation d'autres projets n'a pas pu être réalisé à court terme. Diminution

des charges de 15,5 millions en ce qui concerne la TVA sur les importations du fait que certaines acquisitions d'armement n'ont pas été menées à bien auprès de fournisseurs étrangers.

Il est prévu de reporter en 2012 un solde de crédit de 58 millions destinés aux projets concernant des véhicules blindés de transport de troupes et des véhicules d'exploration NBC dans le cadre de la procédure de demande de crédits supplémentaires II.

Crédit d'engagement «Programme d'armement», chaque année par la voie d'un message spécial, V0006.00, voir tome 2A, ch. 9.

Equiperment personnel et matériel à renouveler (BER)

A2150.0102 306 578 235

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 30.

Remplacement et maintien de la valeur combative du matériel de l'armée afin de préserver la disponibilité matérielle de l'armée. Equipement personnel et armement des militaires. Remplacement et renouvellement de matériel de l'armée, révisions et modifications globales ainsi que premières acquisitions de matériel de l'armée avec faibles incidences financières.

• BER, équipement personnel et matériel à renouveler AIF	306 578 235

Solde de crédit de 43,4 millions: en raison des incertitudes politiques et militaires qui règnent dans le domaine de la configuration de la future armée, les bases militaires n'ont pas pu être élaborées selon le calendrier, d'où quelques retards dans certains projets. Le solde de crédit résulte également du manque de ressources en personnel nécessaires pour mener et réaliser à temps tous les projets.

Crédit d'engagement «Equiperment et matériel à renouveler (EMR)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0007.00, voir tome 2A, ch. 9.

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

A2150.0103 95 241 827

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 28.

Les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats de matériel de l'armée visant à assurer le développement continu de l'armée permettent de passer de la phase de projet à la phase de mise en œuvre. Les acquisitions sont proposées dans le cadre des messages sur l'armement (programmes d'armement), du budget pour l'équipement personnel et le matériel à renouveler (BER) et du budget pour les munitions d'instruction (BMI).

• EEP, études de projets, essais et préparatifs d'achats AIF	95 241 827

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Solde de crédit de 6,8 millions: en raison des incertitudes politiques et militaires qui règnent dans le domaine de la configuration de la future armée, les bases militaires n'ont pas pu être élaborées selon le calendrier, d'où quelques retards dans certains projets. Le solde de crédit résulte également du manque de ressources en personnel nécessaires pour mener et réaliser à temps tous les projets.

Crédit d'engagement «Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (BER)», chaque année par la voie du message concernant le budget, Vooo8.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 34 071 446

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Amortissement systématique d'immobilisations corporelles en fonction de l'estimation de leur durée de vie.

• Amortissement des biens meubles SIF	20 018 569
• Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF	457 987
• Amortissement de l'informatique SIF	12 791 508
• Amortissement des logiciels SIF	744 470
• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, immobilisations incorporelles SIF	58 912

Diminution des charges de 5,7 millions due à une baisse des acquisitions dans le domaine des véhicules et dans celui de l'informatique.

Instruction hors du service

A2310.0237 1 548 487

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 29.10.2003 concernant les activités hors du service de la troupe (OAHST; RS 512.38). O du 26.11.2003 concernant l'instruction pré militaire (OInstr prém; RS 512.15). O du DDPS du 28.11.2003 concernant l'instruction pré militaire (OInstr prém-DDPS; RS 512.151). O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM; RS 512.30). O du DDPS du 4.12.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM-DDPS; RS 512.301).

Dépenses pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues. Manifestations liées au sport militaire.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 548 487
Principaux composants de ce crédit:	
• Cours et compétitions en Suisse (championnats d'été et d'hiver de l'armée)	120 000

• Instruction pré militaire	339 000
• Activités en Suisse et à l'étranger et organisation de championnats du monde du CISM	576 169
• Sociétés militaires	513 318

Diminution des charges de 0,3 million: les championnats du monde de ski CISM (Conseil International du Sport Militaire) figurant au budget ont été organisés à un moment où la Suisse n'était pas en mesure de participer.

Formation aéronautique

A2310.0238 2 399 824

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 103a.

Contributions à l'instruction et au perfectionnement dans le domaine de l'aviation, de nature à faciliter le passage à l'aéronautique en faveur de l'armée.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées.

• Autres contributions à des tiers AIF	2 399 824

Contributions au tir

A2310.0343 7 793 007

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 15.11.2004 sur les installations de tir (RS 510.512). O du 5.12.2003 sur le tir (RS 512.31). O du DDPS du 11.12.2003 sur le tir (RS 512.311). O du DDPS du 11.12.2003 sur les cours de tir (RS 512.312). O du DDPS du 11.12.2003 sur les commissions de tir (RS 512.313).

Remise gratuite de munitions à des sociétés de tir et de tir au pistolet pour le programme obligatoire (PO) des personnes astreintes au tir. Prestations fournies à des fédérations de tir et à des sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire, du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs. Indemnités à l'état-major organisateur des cours pour retardataires et pour restés.

• Autres contributions à des tiers AIF	7 793 007
Principaux composants de ce crédit:	
• Indemnités à des sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire (PO) et du tir en campagne	6 736 007
• Indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle	1 057 000

Indemnités aux sociétés de tir: les contributions sont versées sous forme de montants forfaitaires de base aux fédérations de tir et aux sociétés de tir, et en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et aux cours de tir.

Diminution des charges de 2,9 millions en raison de la baisse du nombre des militaires astreints au tir. D'autres économies résultent de la fusion ou de la dissolution de sociétés de tir.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0449 **24 987 412**

LF du 28.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). AF du 19.12.2007 sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères, pour le renforcement du Corps des gardes-frontière, les mesures de sécurité du trafic aérien et la réglementation des compétences.

Indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Cgfr et les mesures de sécurité du trafic aérien.

- Cantons AIF 24 987 412

Compte des investissements

Recettes

Ventes d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 **3 271 561**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Recettes provenant principalement de la vente de voitures d'instructeur.

- Vente de machines, appareils, outils, instruments et machines de bureau AIF 39 547
- Vente de véhicules AIF 3 232 015

Diminution des recettes de 0,2 million résultant de la vente de voitures d'instructeur en raison, d'une part, de l'adaptation des prix des voitures neuves provenant de la zone UE (eurobonus) et, d'autre part, de la baisse ainsi provoquée de la valeur résiduelle des voitures d'occasion vendues.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **96 987 960**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Acquisition pour le stockage de vivres pour l'armée, de fourrages, de carburant, de combustibles, de lubrifiants et de moyens d'exploitation pour les besoins de l'armée et de l'administration fédérale. Acquisition pour le stockage de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique propre. Acquisition de moyens informatiques. Acquisition de voitures d'instructeur. Remplacement de machines, d'appareils et d'instruments. Complément et renouvellement d'équipements et d'aménagements d'exploitation dans les installations, les ateliers et les halles.

- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 1 691
- Mobilier, installations, équipements AIF 1 746 348
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 7 243 706
- Investissements, voitures de tourisme AIF 13 430 518
- Investissements, systèmes informatiques AIF 6 686 340
- Stocks AIF 67 654 437
- Régularisations biens meubles, machines, véhicules, installations, infrastructures SIF 224 921

Solde de crédit de 16,7 millions (AIF - 16,9 mio, SIF + 0,2 mio): diminution des charges AIF de 9,4 millions pour les systèmes informatiques en raison de retards dans la réalisation des projets «Mobile Workplace» et «Exchange 10» et du «portail des fournisseurs». L'implémentation de l'infrastructure TIC a connu des retards en raison d'une surcharge du centre de calcul du DDPS et du fait que les emplacements alternatifs n'ont pas disposé à temps de leur capacité. Diminution des charges AIF de 6,2 millions pour les vivres de l'armée et le fourrage suite à un gel des prix. Les turbulences dans la branche automobile (à savoir les pertes de production enregistrées suite au tsunami par les fournisseurs de composants électroniques japonais) ont perturbé la livraison des voitures de tourisme commandées, entraînant une diminution des charges AIF de 1,8 million. Les délais de livraison ont été corrigés à 6 mois à compter du milieu de l'année. Diminution des charges AIF de 0,4 million pour les machines et les logiciels. Excédent de charges AIF de 0,9 million pour l'acquisition d'équipements pour des entrepôts, en particulier des élévateurs. La constitution de comptes de régularisation donne un solde SIF de 0,2 million.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 600 000

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

En particulier encaissement des droits de licence sur la marque SWISS ARMY.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 600 000

Compensations

E1300.0010 9 532 870

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103). O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS; RS 172.214.1).

Remboursements de tiers résultant de contrats des années antérieures et compensations pour l'utilisation d'installations et d'outils. Compensations provenant de la vente de stocks: vêtements de travail et matériel divers à des services civils du DDPS (pas dans le catalogue d'imputation des prestations, donc revenus AIF).

- Autres remboursements AIF 4 600 605
- Autres compensations AIF 4 932 265

Excédent de 1,8 million: davantage de remboursements que prévu (+ 2,6 mio) provenant des affaires avec le gouvernement américain (FMS Cases). FMS = Foreign Military Sales: les biens sont payés d'avance et ne sont décomptés en partie que les années suivantes; armasuisse n'a aucune influence sur le montant et le moment des remboursements qui en résultent. Moins de compensations provenant de la vente de stocks (- 0,8 mio).

Recettes provenant de ventes

E1300.0120 463 031

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Outre les recettes provenant de prestations fournies à des tiers, telles que l'exécution de mandats d'acquisition et de conseils techniques et commerciaux dans le domaine de l'habillement et de l'équipement ainsi que des contrôles de qualité et des contrôles par comparaison de vêtements déjà utilisés avec des articles nouveaux (p. ex. pour les organisations de première intervention et les CFF), les recettes provenant des ventes de matériel sont également encaissées.

- Ventes AIF 463 031

Autres revenus

E1500.0001 32 593

LF du 7.IO.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la redistribution de la taxe sur le CO₂.

- Revenus divers différents AIF 32 593

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 65 629 456

Traitements du personnel. Engagement de stagiaires. Cotisations de l'employeur AVS/AI/AC/APG/PUBLICA/SUVA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 65 530 678

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF 98 778

Le crédit budgétaire autorisé a été augmenté au cours de l'année par des cessions de l'OFPER (2,9 mio au total), avant tout pour les mesures salariales, les apprentis, les stagiaires des hautes écoles, l'intégration professionnelle, l'horaire de travail basé sur la confiance et les primes de fidélité.

De son côté, armasuisse Acquisitions a opéré des cessions au GS DDPS, à ar Immo et à ar Sci+T (3,1 mio).

Prestations de l'employeur

A2101.0126 2 600 480

Prestations versées à PUBLICA pour financer la réserve mathématique manquante en lien avec les retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 2 600 480

En 2011, 9 personnes (8 personnes en 2010) ont bénéficié d'une retraite anticipée assortie d'un plan social dans le cadre de la réorganisation. Solde de crédit de 0,2 million, les collaborateurs remplissant les conditions requises pour une retraite anticipée étant trop peu nombreux.

Autres charges de personnel

A2109.0001 1 924 594

Formation et perfectionnement du personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 1 917 220

- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 8 251

- Formation et perfectionnement SIF - 290 000

- Formation IP 289 124

Solde de crédit de 0,5 million (AIF - 0,2 mio, SIF - 0,3 mio): en raison d'une situation très tendue en matière de personnel, certaines formations n'ont pas pu être dispensées aux collaborateurs. La dissolution des comptes de régularisation donne un solde SIF de - 0,3 million.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

suite

Location de locaux

A2113.0001 **7 204 500**

LF du 7.10.2006 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Gestion de l'immobilier du DDPS. Imputation des prestations pour la location de biens immobiliers. Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ainsi qu'à armasuisse Immobilier pour les dépenses locatives.

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 204 500

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **12 615 581**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisition de matériel informatique et de logiciels ne pouvant pas être portées à l'actif (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.). Prestations de service concernant le développement et l'exploitation de projets informatiques. Charges de télécommunication IP.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 885 192
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 349 615
- Informatique, exploitation/entretien IP 6 776 221
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 38 000
- Prestations de télécommunication IP 2 566 553

Solde de crédit de 0,8 million (AIF - 0,7 mio, IP - 0,1 mio):

Diminution des charges AIF en matière de développement informatique, de conseil et de prestations de service (- 1,0 mio). D'une part, le projet «IMMO SAP RE-FX» a été retardé en raison du manque de ressources de la Base d'aide au commandement (BAC), soit du fournisseur de prestations informatiques. D'autre part, les projets stratégiques de gestion des contrats et des fournisseurs, mais aussi de gestion des clients et des mandats, pour lesquels l'informatique joue un rôle majeur, ont également été retardés par des analyses et des investigations non prévues initialement. Augmentation des charges AIF en matière d'exploitation et d'entretien (+ 0,3 mio): des changements (ou adaptations) plus nombreux que prévu ont été nécessaires pour les applications spécialisées SAP R/3 et SAP BW.

La diminution des charges IP s'explique par le fait que les prestations convenues avec la BAC et l'OFIT n'ont finalement pas été fournies comme prévu initialement.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 664 330**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlamentaires (RS 172.311).

Mandats confiés à des experts et à des spécialistes externes à l'administration fédérale et honoraires des consultants.

- Charges générales de conseil AIF 2 050 112
- Commissions AIF 23 318
- Charges générales de conseil IP 590 900

Diminution des charges AIF de 1,1 million: divers projets ont dû être reportés à plus tard en raison du manque de ressources et de temps (p. ex. cockpit de gestion [MIS], gestion des clients et des mandats), ainsi qu'en raison d'analyses et d'investigations devant nécessairement être menées (p. ex. réorientation informatique, gestion des contrats et des fournisseurs à l'échelle de la Confédération).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **16 358 742**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Acquisition de véhicules du Conseil fédéral, de matériel électrique, de petit outillage, de matériel d'emballage et de vêtements de travail pour armasuisse. Acquisition de matériel de consommation, de textiles, de vêtements de service et de protection pour les services d'unités administratives autres que celles d'armasuisse et du DDPS. Ensemble des coûts de transport pour les biens d'armement et les acquisitions de matériel. Service de la loge. Indemnités pour déplacements de service et transferts du personnel en Suisse et à l'étranger. Billets en ligne et abonnements. Livres et revues spécialisés, dépenses pour la publication d'annonces, cotisations de membres et imprimés. Traductions externes.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 687 499
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 516 883
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF - 5 795
- Autres formes d'entretien AIF 119 291
- Taxes postales et frais de port AIF 128 780
- Transports et carburant AIF 1 984 103
- Impôts et taxes AIF 35 972
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 56 955
- Equipement AIF 1 082 316
- Prestations de service externes AIF 668 849

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

suite

• Frais effectifs AIF	2 667 002
• Frais forfaitaires AIF	89 269
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 844 420
• Autres charges d'intérêts AIF	815
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	5 255 133
• Frais forfaitaires SIF	1 500
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	315 200
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	354
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	68 599
• Transports et carburant IP	163 803
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	395 475
• Prestations de service IP	282 320

Solde de crédit de 6,3 millions (AIF - 5,2 mio, SIF - 0,4 mio, IP - 0,7 mio):

La diminution des charges AIF se présente pour l'essentiel comme suit: moins de transports, car on a livré moins de matériel d'armement que prévu en 2011 (- 3,7 mio). Moins de frais de voyage (- 1,2 mio), les collaborateurs ayant moins voyagé. Besoins plus faibles en fournitures et frais postaux (- 0,3 mio). Une augmentation des charges d'exploitation distinctes de 0,7 million (p. ex. frais de photocopies, annonces) est compensée par diminution des besoins en équipement de 0,7 million également (les organes fédéraux ont commandé moins de vêtements de service que prévu).

Diminution des charges SIF due au fait que moins de matériel que prévu a été puisé dans les stocks, les intéressés (administration fédérale et tiers) s'étant souvent approvisionnés directement auprès des fournisseurs (- 0,8 mio). Par conséquent, les stocks ont dû être réévalués (+ 0,4 mio).

La diminution des charges IP est due principalement à la baisse significative des besoins en matériel de bureau, bureautique et imprimés (- 0,6 mio). En outre, le nombre de transports de représentation a diminué en 2011 (- 0,1 mio).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	491 341
• Amortissement de biens meubles SIF	478 825
• Amortissement de l'informatique SIF	12 516

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **183 755**

Augmentation des provisions pour les soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 183 755

L'augmentation est due au fait que les collaborateurs ont dû fournir des prestations supplémentaires. Dans ce domaine, les provisions se montent donc désormais à 5,2 millions.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **6 006 200**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).
O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).
LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Constitution de stocks (par ex. textiles, matériel de consommation).

- Logiciels - informatique AIF 7 150
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 258 142
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 191 498
- Investissements, voitures de tourisme AIF 281 259
- Stocks AIF 5 268 146
- Régularisation, biens meubles, machines, véhicules, infrastructure SIF 5

Solde de crédit de 0,5 million: acquisition moindre de matériel destiné aux stocks (- 0,4 mio), les intéressés (administration fédérale et tiers) s'étant souvent approvisionnés directement auprès des fournisseurs. Acquisition d'un moins grand nombre de machines, appareils et outils (- 0,3 mio), moins de matériel de remplacement et d'entretien ayant été nécessaire dans le domaine des essais en vol. Charges supplémentaires pour les biens matériels non portés à l'actif, p. ex. remplacement non prévu d'un appareil de mesure (+ 0,3 mio).

542 armasuisse Sci+T

Depuis 2007, armasuisse Sciences et Technologies (ar Sci+T) est géré selon les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2007 à 2011 lui a été confié le 21.12.2006 par le Conseil fédéral, puis adapté le 16.12.2009 par ACF pour les années 2010 et 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	4 460 888
• AIF	1 378 730
• IP	3 082 158

Les revenus de fonctionnement proviennent des prestations commerciales (AIF) à des entreprises d'armement et à des entreprises du secteur privé, mais aussi de l'imputation des prestations (IP) à d'autres offices fédéraux, principalement ceux du DDPS.

Au total, les revenus de fonctionnement ont dépassé le budget de 0,2 million (AIF + 0,7 mio, IP - 0,5 mio).

Les revenus supplémentaires AIF de 0,7 million proviennent essentiellement de mandats supplémentaires dans les domaines des essais de tirs et d'explosions, des analyses d'explosifs et des analyses des causes.

Les prestations fournies à des clients internes à la Confédération sont inférieures de 0,5 million à ce que prévoyait le budget 2011. Par rapport au compte 2010, les revenus IP ont connu une hausse de 1,5 million grâce à une meilleure gestion des clients et des mandats. Ces prestations comprennent notamment l'examen de la compatibilité électromagnétique, le développement de solutions techniques et d'analyses de sécurité, la tenue d'examens environnementaux, les activités dans le domaine de la balistique et la gestion informatique.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	31 890 416
• AIF	18 516 718
• SIF	2 134 679
• IP	11 239 019

Solde de crédit de 1,5 million (AIF - 1,0 mio, SIF - 0,5 mio).

Les charges de fonctionnement AIF englobent les frais de personnel et les dépenses pour des biens et services. Les charges ont diminué en particulier en ce qui concerne le matériel de consommation (- 0,4 mio), les biens matériels non portés à l'actif (- 0,3 mio) et les frais (- 0,2 mio).

Les charges de fonctionnement SIF sont inférieures de 0,5 million à ce que prévoyait le budget, ce qui s'explique par une estimation trop généreuse des amortissements de biens meubles; pour cause de report à une date ultérieure, certains investissements n'ont pas été effectués.

Dissolution de recettes affectées des années précédentes à hauteur de 0,2 million et constitution de réserves affectées à hauteur de 1,1 million en raison du report de projets.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 063 878
• AIF	1 063 878

Acquisitions initiales et remplacement de moyens d'exploitation et d'instruments d'examen pour satisfaire aux exigences de projets d'armement complexes.

La diminution des dépenses de 1,4 million s'explique principalement par le retard de certains projets, en particulier ceux dont les délais de livraison sont longs.

Dissolution de recettes affectées des années précédentes à hauteur de 0,1 million et constitution de réserves affectées à hauteur de 1,3 million à la suite du report de projets.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	2 470 334
• Utilisation de réserves affectées	259 749

Pour cause de retard, certains projets n'ont pas pu être bouclés comme prévu au cours l'exercice comptable 2011. C'est pourquoi des réserves affectées ont été constituées, provenant des enveloppes budgétaires «Charges de fonctionnement» (1,1 mio) et «Investissements» (1,3 mio).

Grâce aux réserves affectées, des projets précédemment reportés ont pu être bouclés en 2011. Par ailleurs, les ressources qui n'étaient plus nécessaires ont été restituées (0,1 mio). Les réserves affectées se montent désormais à 3,3 millions.

• Constitution de réserves générales	–
• Utilisation de réserves générales	–

Etant donné que ar Sci+T a déjà atteint la limite maximale, aucune réserve générale n'a pu être constituée en 2011. Le montant disponible est de 1,1 million.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Prestations technologiques pour les systèmes de l'armée

Essais, analyses et évaluations des composants, des systèmes partiels et des systèmes complets quant à la capacité d'engagement

et de fonctionnement, à l'efficacité, à la conformité aux spécifications (degré de satisfaction aux exigences), à la sécurité et à l'efficience.

Les résultats servent de référence pour les décisions concernant l'acquisition, l'admission, l'exploitation, la maintenance et l'élimination du matériel de l'armée. Le principal mandant est le domaine Acquisitions d'armasuisse.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les résultats complexes des essais, les interconnexions et les évaluations sont présentés au mandant de manière compréhensible et en fonction des besoins.	Pourcentage des mandants satisfaits par les rapports.	95 % des rapports sont considérés comme compréhensibles ou facilement compréhensibles.	Plus de 97 % des rapports sont considérés comme compréhensibles ou facilement compréhensibles.
Les recommandations basées sur les résultats des essais, qui portent sur la fonctionnalité, sont prises en considération lors de l'appréciation générale du système.	Part des recommandations prises en considération.	Au moins 90 % des recommandations sont prises en considération lors de l'appréciation générale.	100 % des recommandations sont prises en considération lors de l'appréciation générale.
Les analyses techniques et les résultats des essais sont présentés, sous forme de contributions techniquement valables, directement aux équipes de projets intégrées (composées de représentants de la planification, des forces armées, des domaines des acquisitions, de la logistique et des entreprises d'entretien) afin d'assurer leur prise en considération.	Part des contributions aux discussions sur l'état des projets.	Des contributions techniques et scientifiques sont présentées dans plus de 80 % des discussions sur l'état des projets.	L'objectif est considéré comme atteint par 100 % des mandants.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	10,0	11,8	10,9	-0,9	-7,6
Coûts	13,0	16,9	10,8	-6,1	-36,1
Solde	-3,0	-5,1	0,1		
Taux de couverture des coûts	77 %	70 %	101 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Remarques

Dans l'ensemble, les recettes ont été inférieures de 0,9 million à ce que prévoyait le budget: des postes vacants ne pouvant être re-pourvus immédiatement en raison d'exigences très pointues, il en est résulté des contraintes en matière de capacité (- 0,3 mio). De plus, des prestations initialement prévues pour le GP 1 ont été fournies finalement en faveur du GP 2 (- 0,6 mio).

Une diminution des coûts a pu être constatée, en particulier en ce qui concerne la participation d'armasuisse Acquisitions aux frais d'infrastructure spéciale d'ar Sci+T (- 5,3 mio) et les amortissements comptables, moins élevés que prévu grâce aux apurements d'immobilisations (- 0,6 mio).

Etant donné cette diminution des coûts, le taux de couverture des coûts est désormais de 101 %.

542 armasuisse Sci+T

suite

Groupe de produits 2 Analyse des risques et concepts de sécurité

Le domaine ar Sci+T établit des analyses de risques et des concepts de sécurité à caractère scientifique dans les secteurs technolo-

giques actuels et futurs. Ces analyses et ces concepts portent sur les processus et les plans d'engagement, l'infrastructure et les éléments technologiques essentiels des moyens d'engagement, tels les systèmes d'information et de communication.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Influence des recommandations dans les processus décisionnels.	Pourcentage des recommandations influençant les prises de décisions.	100 % des recommandations influencent les prises de décisions.	100 % des recommandations influencent les prises de décisions.
Prise en considération des évaluations des risques, des demandes de modifications et des recommandations.	Pourcentage des demandes de modifications et des recommandations prises en considération.	100 % des demandes de modifications et des recommandations sont prises en considération.	100 % des mandats atteignent leur objectif.
Application des recommandations de «stop»/«no go».	Pourcentage des recommandations de «stop»/«no go».	100 % des recommandations de «stop»/«no go» sont prises en considération.	100 % des mandats atteignent leur objectif.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	9,1	8,4	9,2	0,8	9,5
Coûts	12,0	13,3	9,3	-4,0	-30,1
Solde	-2,9	-4,9	-0,1		
Taux de couverture des coûts	76 %	63 %	99 %		

Remarques

L'augmentation des recettes par rapport au budget 2011 s'explique principalement par des prestations commerciales supplémentaires de 0,7 million. Davantage de recettes IP ont également pu être générées grâce une meilleure gestion des clients et des mandats.

Les coûts sont inférieurs de 30,1% au montant budgété en raison de la participation d'armasuisse Acquisitions aux frais d'infrastructure spéciale d'ar Sci+T (- 3,7 mio) et des amortissements comptables moins élevés que prévu grâce aux apurements d'immobilisations (- 0,3 mio).

Le taux de couverture des coûts se révèle donc supérieur de 36% au taux inscrit au budget 2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Groupe de produits 3 Gestion de la technologie et de la recherche

Le domaine ar Sci+T assure et détient les compétences scientifiques et technologiques nécessaires à l'accomplissement des tâches relevant du domaine de la sécurité, principalement pour le DDPS. Il élabore en outre les bases scientifiques et technolo-

giques nécessaires à la planification et à la prise de décisions indispensables à la sécurité de la Suisse. Les compétences scientifiques et technologiques acquises sont au nombre des conditions nécessaires pour participer et collaborer aux activités d'organismes spécialisés, à des projets et à des programmes de coopération, tant sur le plan national qu'international.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Haut degré de satisfaction des partenaires étrangers en ce qui concerne la participation de la Suisse à des projets de promotion de la paix.	Satisfaction en ce qui concerne la qualité et la fiabilité des prestations de la Suisse.	Degré de satisfaction de 95 %.	Degré de satisfaction de 100 %. Un collaborateur ar Sci+T est actuellement à la tête d'un groupe de recherche de l'OTAN; il s'agit du premier, et jusqu'ici de l'unique Suisse nommé à un tel poste.
Etablissement d'un rapport annuel par projet ou d'un rapport intermédiaire lorsque le projet porte sur plusieurs années.	Rapports établis en % du nombre des projets.	100 %	100 %. Un rapport annuel ou intermédiaire est établi pour tous les projets.
Participation à des projets de promotion de la paix (CPEA, OTAN/PPP, OTAN/RTB).	Nombre de participations à des projets de promotion de la paix.	Au moins trois participations en cours.	ar Sci+T a participé à huit groupes de travail internationaux.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	4,6	3,7	5,3	1,6	43,2
Coûts	5,8	7,6	5,3	-2,3	-30,2
Solde	-1,2	-3,9	-		
Taux de couverture des coûts	79 %	47 %	100 %		

Remarques

Les clients ayant demandé l'élargissement de certains mandats, il en est résulté nettement plus de prestations que prévu.

Les coûts sont inférieurs au montant budgété en raison de la participation d'armasuisse Acquisitions aux frais d'infrastructure spéciale du domaine ar Sci+T (- 2,2 mio) et d'amortissements

comptables moins élevés que prévu grâce aux apurements d'immobilisations (- 0,1).

Avec des recettes supérieures d'environ 43 % et des coûts inférieurs d'environ 30 %, le taux de couverture des coûts est de 100 %.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

Depuis 2007, armasuisse Immobilier (ar Immo) est géré selon les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2007 à 2011 lui a été confié par le Conseil fédéral le 21.12.2006.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **1 295 877 962**

Les revenus de fonctionnement englobent avant tout les revenus provenant des locations facturées aux diverses unités administratives par l'imputation des prestations (IP).

• AIF	18 717 732
• SIF	47 203 511
• IP	1 229 956 718

Excédent de revenus de 23,2 millions (AIF + 7,7 mio, SIF + 19,2 mio, IP - 3,7 mio).

Les revenus AIF ont augmenté de 7,7 millions par rapport au budget, en raison avant tout de locations supplémentaires de bâtiments, d'ouvrages et d'installations du parc essentiel et du parc à disposition. Les revenus supplémentaires proviennent pour la plupart de locations de courte durée, de taxes d'utilisation pour des parties de bâtiments et de terrains et de droits de superficie accordés.

Les revenus SIF ont augmenté de 19,2 millions par rapport au budget. Divers objets ont notamment été ajoutés après coup au stock des immobilisations, avec pour conséquence une inscription ultérieure à l'actif dans le bilan (+ 19,0 mio). Des provisions à long terme ont également été dissoutes suite à la désaffectation ou au démantèlement d'immeubles du parc à disposition (+ 6,7 mio). Vu la diminution des prestations propres en matière d'investissement dans les immeubles (- 2,4 mio) et la diminution des bénéfices comptables pour cause d'aliénation de bâtiments et de biens-fonds (- 4,0 mio), les revenus SIF ont essuyé des pertes.

Les revenus IP sont de 3,7 millions inférieurs au budget, en raison principalement de l'adaptation des loyers sur la base de nouveaux calculs (- 3,5 mio). Les prestations de conseil des centres de compétence Environnement, Normes et Standards en faveur du Secrétariat général du DDPS ont par ailleurs été légèrement réduites (- 0,2 mio).

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **595 742 799**

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), ar Immo est l'organe responsable des construc-

tions et des immeubles figurant dans le portefeuille immobilier du DDPS. A titre de représentant du DDPS dans sa qualité de propriétaire d'immeubles (hormis l'OFSPo et l'administration civile dans la région de Berne), ar Immo assume toutes les charges relatives à l'exploitation et à la remise en état des immeubles dans son domaine de compétences.

Les charges de fonctionnement englobent tous les postes de charges relatifs à la gestion des immeubles, y compris les charges AIF pour les locations et les postes de charges IP concernant les prestations fournies sur mandat d'ar Immo par les exploitants, principalement la Base logistique de l'armée (BLA, unité organisationnelle du domaine Défense).

• AIF	160 285 211
• SIF	205 289 268
• IP	230 168 320

Principales composantes:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	26 212 299
• Exploitation des immeubles par ar Immo et par des tiers AIF	22 857 847
• Entretien des immeubles (remises en état) par ar Immo et par des tiers AIF	57 872 169
• Loyers/fermages, immeubles AIF	50 252 641
• Amortissements et réévaluations SIF	190 341 016
• Exploitation des immeubles IP	184 411 579
• Entretien des immeubles (remises en état) IP	45 756 741

Le crédit budgétaire de 639,6 millions initialement accordé a été augmenté par diverses cessions (+ 2,3 mio) et un report de crédit provenant de l'enveloppe budgétaire «Investissements» (+ 5,0 mio). Il se monte désormais à 646,9 millions.

Solde de crédit de 51,2 millions (AIF - 11,5 mio, SIF - 38,2 mio, IP - 1,5 mio).

Dissolution de réserves affectées GMEB des années précédentes de 7,1 millions.

Le solde de crédit AIF (- 11,5 mio) résulte d'une réduction des charges d'exploitation des immeubles (charges moindres pour l'approvisionnement et l'élimination, moins de charges d'exploitation distinctes), mais aussi du report et du retard de projets de maintenance. Sur cette base, des réserves affectées GMEB ont été constituées à hauteur de 8,3 millions.

Les charges SIF sont composées pour la majeure partie d'amortissements et de réévaluations. Elles sont de 38,2 millions inférieures au montant budgété. Suite à la réduction du portefeuille immobilier du DDPS (réduction du parc essentiel), le nombre d'amortissements a diminué (- 14,4 mio). La mise au rebut ou la vente de bâtiments n'ayant plus qu'une faible valeur résiduelle a également provoqué une baisse des réévaluations (- 22,2 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Les charges IP sont de 1,5 million inférieures au budget, diverses prestations liées à l'exploitation d'immeubles n'ayant pas pu être fournies pour des raisons de capacité de la BLA.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Prestations contractuelles

A6210.0150 **898 599**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2). ACF du 7.12.1987 et du 22.12.1993 concernant les inondations dans le canton d'Uri.

Contributions pour les programmes de protection contre les inondations (contributions au canton d'Uri pour l'endiguement de la Reuss). Participation financière de l'armée aux constructions érigées en commun avec les cantons par les états-majors de commandement territoriaux et les troupes d'aide en cas de catastrophe.

- Cantons AIF 898 599

Le crédit disponible pour 2011 a été entièrement utilisé.

Crédit d'engagement «Prestations contractuelles», chaque année par la voie d'un message spécial (jusqu'en 2005), V0003.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement

(vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 **19 040 549**

- AIF 19 040 549

Les recettes d'investissement AIF ont diminué de presque 11 millions par rapport au budget, un nombre plus restreint d'objets ayant pu être vendus sur le marché. Les ventes d'immeubles dépendent très fortement de la collaboration des cantons et des communes. Vu que très peu d'immeubles du DDPS se trouvent dans des zones à bâtir, diverses mesures doivent être prises avant la vente, également sur le plan du droit d'aménagement.

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **232 673 098**

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), ar Immo est l'organe responsable des constructions et des immeubles figurant dans le portefeuille immobilier

du DDPS. A titre de représentant du DDPS dans sa qualité de propriétaire d'immeubles (hormis l'OFSPo et l'administration civile dans la région de Berne), ar Immo assume tous les investissements relatifs aux immeubles (achat et construction) dans son domaine de compétences.

Les dépenses d'investissement englobent toutes les dépenses créant des plus-values pour les immeubles.

- AIF 232 673 098

En raison d'un report de crédit dans l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» (- 5,0 mio), le crédit disponible a diminué par rapport au montant budgété (287,6 mio) pour s'établir à 282,6 millions. La dissolution de réserves affectées GMEB des années précédentes (22,6 mio) a dégagé un crédit disponible de 305,1 millions.

Il en résulte un solde de crédit de 72,5 millions. La construction d'immeubles dépend de nombreux facteurs sur lesquels ar Immo n'a que très peu d'emprise, voire pas du tout. En 2011, divers projets immobiliers ont subi des retards ou fait l'objet d'un report. Le solde de crédit étant de 72,5 millions, un montant de 65,4 millions a pu être alloué aux réserves affectées GMEB. Le message sur l'immobilier du DDPS, présenté chaque année au Parlement, constitue la base sur laquelle se fondent les dépenses d'investissement.

Crédit d'engagement «Immeubles», chaque année par la voie d'un message spécial (message sur l'immobilier du DDPS), V0002.00, et «OUC 77 réseau» (AF du 15.12.2005), V0140.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 73 755 952
- Utilisation de réserves affectées 29 639 489

Constitution sur la base de projets reportés ou retardés, notamment par le réexamen des besoins, des circonstances liées à l'exploitation et des procédures d'approbation en suspens pour des plans militaires.

Dissolution pour les étapes de projets réalisées au cours de l'exercice comptable.

A fin 2011, le montant des réserves affectées est de 73,8 millions.

Durant l'exercice, ar Immo n'a pas constitué de réserves générales GMEB ni n'en a dissoutes.

Le montant des réserves générales a ainsi atteint le montant maximal de 10,0 millions.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Parc essentiel

Dans le cadre du groupe de produits 1, ar Immo met toutes sortes d'immeubles (surfaces de bureaux, entrepôts, infrastructure de défense, etc.) à la disposition des divers domaines du DDPS. Outre la location des immeubles aux unités de l'administration fédérale (y compris les travaux de construction et de transformation nécessaire à cet effet, les achats et les locations d'im-

meubles), le groupe de produits 1 comprend aussi les travaux d'extension, de transformation et d'installation spécifiques aux locataires, l'équipement standard des immeubles en mobilier, ainsi que de leur exploitation (travaux de nettoyage, d'exploitation, d'entretien, d'approvisionnement et d'évacuation, etc.). En outre, ce groupe de produits propose des prestations dans le domaine de la gestion fiduciaire, comme la sous-location (location externe ou fermage à des tiers). Les prestations du groupe de produits 1 sont fournies pour répondre aux besoins actuels de l'armée et de l'administration (locataires) du DDPS.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les surfaces et les objets sont mis à disposition entièrement équipés dans les délais et conformément aux directives internes.	Pourcentage des surfaces et des objets mis à disposition et équipés dans les délais.	Au moins 95 %	97 %
	Pourcentage des surfaces et des objets mis à disposition et équipés conformément aux projets.	Au moins 95 %	97 %
Respect de la conformité au droit dans les nouvelles constructions.	Nombre des défauts contraires au droit dans les nouvelles constructions (reprises).	Au maximum 10	0 La conformité au droit est respectée.
Respect de la conformité au droit dans les immeubles existants, conformément aux objectifs du DDPS en matière d'aménagement et d'environnement.	Pourcentage des mesures effectivement appliquées par rapport à celles fixées.	Au moins 90 %	95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	1 070,2	1 234,2	1 251,5	17,3	1,4
Coûts	1 103,5	1 259,0	1 277,4	18,4	1,4
Solde	-33,3	-24,8	-25,9		
Taux de couverture des coûts	97 %	98 %	98 %		

Remarques

Le taux de couverture des coûts reste le même, les coûts et les recettes ayant augmenté de façon linéaire.

Les recettes supplémentaires résultent avant tout de l'inscription ultérieure à l'actif de divers objets pour un montant de presque 19 millions.

Quant à l'augmentation des coûts, elle est due principalement aux amortissements comptables et aux intérêts théoriques sur des objets dont la valeur comptable est nulle.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Groupe de produits 2 Parc à disposition

Le DDPS dispose de nombreux immeubles (arsenaux, fortins, etc.) dont il n'a plus besoin pour remplir ses tâches. La majeure partie des immeubles du parc à disposition sont situés hors des zones à bâtir. Il s'agit pour la plupart de bâtiments spéciaux qui ne prêtent guère à un usage civil et qui, pour cette raison, ne peuvent pas être vendus. Les immeubles commercialisables sont entretenus et développés en poursuivant des objectifs de rendement.

Ils sont offerts sur le marché et vendus au plus offrant ou cédés en droit de superficie. Les immeubles non commercialisables sont désaffectés à moindre frais et, lorsque cela s'avère judicieux, démantelés. Le groupe de produit «Parc à disposition» comprend toutes les activités axées sur le désinvestissement dans le parc immobilier qui n'est plus nécessaire. Cela inclut les mesures juridiques de planification avec les cantons et les communes, la vente, le démantèlement, l'assainissement, la location, ainsi que la gestion des immeubles qui n'ont plus d'utilité.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Amélioration du résultat financier (baisse des coûts d'exploitation et augmentation des recettes).	Evolution du résultat en % (solde des recettes et des coûts).	Le solde doit s'améliorer de 2 % au moins.	Solde en recul de 16 % par rapport au budget.
Augmentation des recettes annuelles provenant des ventes et des locations pendant la période du mandat de prestations.	Recettes effectives provenant des ventes et des locations.	Recettes moyennes d'au moins 28 millions par an (situation initiale: recettes 2006).	47,9 mio (moyenne 2007–2011)

Recettes et coûts

	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	62,2	38,4	37,8	-0,6	-1,6
Coûts	65,8	46,9	47,7	0,8	1,7
Solde	-3,6	-8,5	-9,9		
Taux de couverture des coûts	95 %	82 %	79 %		

Remarques

Par rapport au budget, les ventes d'immobilier ont été moins nombreuses que prévu (- 11,0 mio). Comme l'expérience le montre, les ventes d'immeubles, qui dépendent des transactions des communes et des villes, fluctuent fortement d'une année à l'autre; il est donc difficile de les prévoir. Des revenus d'immeubles plus élevés ont toutefois pu être générés grâce à des locations supplémentaires, en particulier des locations de courte durée, des taxes d'utilisation pour des parties de bâtiments ou

de terrains et des droits de superficie accordés (+ 7,7 mio). Il en résulte au final une diminution des recettes de 3,3 millions. Un léger excédent est en revanche à constater en ce qui concerne les revenus d'immeubles IP.

L'augmentation des coûts est due au fait que les charges d'exploitation et de remise en état ont augmenté en raison du constant élargissement du groupe de produits 2, et ce malgré l'assouplissement des normes d'exploitation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

L'Office fédéral de topographie (swisstopo) est géré depuis 1997 conformément aux principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période 2008–2011 lui a été confié par le Conseil fédéral le 14.12.2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	30 747 412
• AIF	13 006 743
• SIF	5 796 418
• IP	11 944 251

Les revenus de fonctionnement proviennent à 42 % de ventes et prestations AIF à des tiers (en particulier des ventes de cartes et d'images aériennes), à 19 % de revenus de propres prestations SIF portées à l'actif et à 39 % de prestations (IP) à d'autres offices fédéraux (en particulier des images aériennes et des cartes pour le domaine Défense).

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs d'environ 3,7 millions à la valeur budgétée (+ 3,4 mio AIF, + 3,4 mio SIF, - 3,1 mio IP).

Revenus AIF: + 3,4 millions:

Sur la base de la nouvelle ordonnance sur les émoluments de swisstopo (qui, dans la perception des émoluments, établit une distinction entre usage privé et utilisation à des fins commerciales), une baisse sensible des revenus avait été planifiée. Ce nouveau règlement des émoluments a toutefois été accompagné d'une augmentation inattendue du volume des commandes au cours de l'exercice comptable, si bien que la baisse de revenus a été plus faible que prévu (+ 4,1 mio). La vente de licences pour le système de positionnement swipos a également généré une hausse de revenus (+ 0,3 mio). Le chiffre d'affaires des cartes et du DVD Swiss Map 25 a, en revanche, diminué (- 1,1 mio).

Des réserves générales GMEB pour un montant de 0,2 million ont pu être constituées grâce aux revenus nets supplémentaires suite à l'amélioration de l'efficacité du système de positionnement swipos.

Revenus SIF: + 3,4 millions:

L'infrastructure de géodonnées de la Confédération élaborée par swisstopo est inscrite à l'actif pour la première fois, ce qui n'est en revanche pas le cas pour les géodonnées elles-mêmes. Par conséquent, 2,5 millions ont été inscrits ultérieurement à l'actif à partir du projet «go4geo» pour les années 2009 et 2010, de même que 1,0 million pour 2011. Ces montants ne figuraient

pas au budget, car il n'était pas nécessaire de tenir compte d'une inscription à l'actif de l'infrastructure de géodonnées lors de la planification.

Revenus IP: - 3,1 millions:

Le nombre d'images aériennes réalisées pour le domaine Défense a été moins important que prévu suite à une panne de longue durée de l'un des deux avions de mensuration. De plus, la vente de cartes à l'armée a régressé. Les nouveaux tarifs pour la remise de géodonnées (nouvelle ordonnance sur les émoluments de swisstopo) ont également conduit à une baisse des revenus. L'acquisition plus restrictive des données a, en outre, eu pour effet que quelques offices fédéraux n'ont pas acquis les prestations convenues avec swisstopo, ceci pour un volume de l'ordre de 20 %.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	69 234 831
• AIF	56 983 975
• SIF	6 201 932
• IP	6 048 924

Le montant budgété (66,6 mio) a été augmenté par diverses cessations dans le domaine du personnel (1,6 mio; principalement pour les apprentis et les stagiaires) ainsi que par le crédit de croissance TIC (2,9 mio pour la mise en place de l'infrastructure nationale de géodonnées et la migration vers Windows 7). De plus, un transfert de crédit de 0,8 million vers l'enveloppe budgétaire des investissements a été effectué, de sorte que le crédit 2011 disponible s'élève à 70,7 millions.

Solde de crédit de 1,5 million (SIF - 0,8 mio, IP - 0,7 mio).

La part AIF du crédit disponible a été intégralement sollicitée. Suite à des retards enregistrés dans le cadre de divers projets (par ex. «go4geo», migration vers Windows 7 et banque de données des forages), des réserves affectées ont été constituées à fin 2011 pour un montant global de 1,8 million.

Charges SIF: - 0,8 million:

Les charges SIF inférieures à ce qui avait été prévu s'expliquent principalement par le recul des ventes du DVD Swiss Map 25 (moins d'achats à partir du dépôt) et par la réduction du nombre de logiciels informatiques.

Charges IP: - 0,7 million:

Les charges IP de swisstopo comportent, pour l'essentiel, les loyers des bâtiments, dont la gestion est assurée par l'OFCL et armasuisse Immobilier, ainsi que l'indemnisation des prestations informatiques et de télécommunication de l'OFIT et de la BAC. Le solde de crédit IP de 0,7 million est principalement dû à la suppression de services de vol des Forces aériennes en raison de la panne de longue durée de l'un des deux avions de mensuration.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF

A6210.0109 **19 398 000**

Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210), art. 39. AF du 20.3.1992 concernant les indemnités dans le domaine de la mensuration officielle (RS 211.432.27) pour les projets se poursuivant en vertu de l'ancien droit. O de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (OFMO; RS 211.432.27) pour les nouveaux projets à partir de 2008, mise en vigueur par le Conseil fédéral au 1.1.2008.

Contribution de la Confédération aux indemnités versées dans le domaine de la mensuration officielle des cantons.

• Cantons AIF 19 398 000

Le crédit 2011 disponible a été entièrement utilisé.

Crédit d'engagement «Indemnités à la mensuration officielle des cantons 2008-2011» (AF du 19.12.2007), VO151.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **3 633 034**

• AIF 3 633 034

Les principaux investissements ont été réalisés dans l'infrastructure informatique (extension de la capacité de stockage afin de pouvoir traiter l'important volume de données) ainsi que dans le matériel pour la création de l'infrastructure nationale de données géographiques.

Le montant budgété (2,6 mio) a été augmenté à un crédit disponible de 3,8 millions par la cession du crédit de croissance TIC de 0,4 million ainsi que par un transfert de crédit de 0,8 million à partir de l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement.

Le solde de crédit de 0,3 million s'explique par des retards dans la mise en place de l'infrastructure de géodonnées de la Confédération.

Constitution de réserves affectées pour près de 0,3 million.

Réserves

• Constitution de réserves affectées 2 031 000
• Utilisation/dissolution de réserves affectées 1 678 728

La constitution de réserves affectées a été réalisée pour près de 1,8 million à partir de l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement et de 0,3 million de l'enveloppe budgétaire des investissements. Elle comprend des projets qui ont été retardés indépendamment de la responsabilité de swisstopo et qui n'ont pas pu être achevés au cours de l'exercice comptable.

L'utilisation des réserves affectées résulte du recours à des réserves autorisées aux cours des exercices précédents et qui sont inscrites au débit du compte actuel (1,4 mio). Par ailleurs, les ressources qui n'étaient plus nécessaires ont été dissoutes (0,2 mio).

Globalement, le montant des réserves affectées de swisstopo a augmenté de 0,4 million pour atteindre 4,6 millions.

• Constitution de réserves générales 217 200
• Utilisation de réserves générales 267 241

La constitution de réserves générales en raison d'un supplément de revenus nets AIF a été réalisée suite à l'accroissement de l'efficacité du système de positionnement swipos. L'utilisation de ces réserves a apporté un soutien au projet «go4geo» dans la mise en place de l'infrastructure de géodonnées.

A fin 2011, le montant des réserves générales s'établit à 2,7 millions.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Géoacquisition

Le groupe de produits «Géoacquisition» établit et met à jour la mensuration nationale géodésique, topographique et cartographique, ainsi que les produits officiels qui en découlent sous forme analogique ou numérique. Il garantit la mensuration de la frontière nationale. Les données de la géoacquisition seront

intégrées dans la future infrastructure nationale de données géographiques (INDG). A cet égard, des informations précises, fiables, actuelles et couvrant l'ensemble du territoire sont préparées sous forme moderne à l'intention d'un large cercle d'utilisateurs. En outre, les réseaux géodésiques permanents, les archives nationales d'images aériennes et par satellite, ainsi que les archives cartographiques et le service de vol photographique sont exploités. Le groupe de produits «Géoacquisition» offre des prestations de service et de conseil dans les domaines spécialisés de la géomatique et de la cartographie en Suisse et à l'étranger.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Bases géodésiques et données de référence (informations sur les systèmes et cadres de référence, coordonnées, données altimétriques, données de satellites, etc.) actuelles et accessibles par Internet	Informations, données géodésiques et géoservices disponibles sur le portail Web	Mise à jour au plus tard dans un délai de 3 mois	Informations, données géodésiques et géoservices disponibles sur le portail Web et régulièrement mis à jour au plus tard dans un délai d'un mois
Actualisation intégrale des – orthophotos et – modèles altimétriques	Pourcentage de la surface actualisée de la Suisse	Pourcentage de la surface de la Suisse: – orthophotos: 30 % – modèles altimétriques: 15 %	1/3 de la surface de la Suisse 1/6 de la surface de la Suisse
Actualisation intégrale des 348 feuilles des cartes nationales aux échelles 1:25 000, 1:50 000 et 1:100 000 dans le cadre d'un cycle d'actualisation de 6 ans, sous forme imprimée et numérique	Nombre de feuilles par an	58 feuilles	59 feuilles

Recettes et coûts

	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	26,1	23,1	22,4	-0,7	-3,0
Coûts	46,4	48,6	47,1	-1,5	-3,1
Solde	-20,3	-25,5	-24,7		
Taux de couverture des coûts	56 %	48 %	48 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Remarques

89 % des recettes de swisstopo ont été réalisées dans le groupe de produits 1.

La baisse des recettes découle principalement de la panne de longue durée de l'un des deux avions de mensuration, mais aussi du recul des ventes des cartes nationales et des cartes thématiques. De plus, l'entrée en vigueur de la loi sur la géoinformation (LGéo) a eu pour conséquence une baisse des émoluments. En ce qui concerne les clients externes à la Confédération, la baisse des recettes a cependant été moins importante que prévue. Les offices fédéraux ont profité de la réduction des émoluments lors de l'acquisition de géodonnées sans élargir leur demande. L'augmentation sensible des demandes adressées au ser-

vice de positionnement swipos (géodésie) a généré une hausse de recettes (+ 0,3 mio).

Pour des raisons de capacité, divers projets n'ont pas pu être réalisés comme prévus, ce qui explique les coûts inférieurs au budget. Comparé à l'année précédente, les coûts ont augmenté de 0,7 million principalement à cause des amortissements plus élevés pour les produits swipos et en raison de travaux supplémentaires dans le domaine de l'archivage et de la prévention des risques de détérioration des photos aériennes.

Comparé à l'année précédente, le taux de couverture des coûts chute à 48 % suite à l'introduction de la LGéo, ce qui correspond à la valeur planifiée dans le budget 2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Groupe de produits 2 Géocoordination

Le groupe de produits «Géocoordination» joue un rôle central dans la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et au sein de son comité de pilotage à composition paritaire, e-geo.ch. Il est responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG). Il propose des géoservices fondamentaux et met à disposition les bases géologiques, géotechniques et géophysiques, et coordonne les activités qui s'y rapportent avec des partenaires en Suisse et à l'étranger. A cette fin, toutes les ques-

tions liées au domaine de la géoinformation et de la géologie sont coordonnées en étroite collaboration avec des partenaires de la Confédération, des cantons et du secteur privé. Des bases juridiques, des normes, des instructions et des directives sont élaborées et mises en application, et une politique uniforme est définie et mise en œuvre en matière d'utilisation et de diffusion des géodonnées de base de droit fédéral. Le groupe de produits dirige et coordonne le relevé juridiquement valable de la situation sur le terrain et le sol (en particulier avec la mensuration officielle), coordonne les questions géologiques d'intérêt national et garantit la documentation et la publication de ces informations.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Progression de la demande en géodonnées de base de la Confédération	Statistique des accès à l'IFDG	Augmentation annuelle du nombre d'accès de 5 %	Doublent depuis 2010
Accroissement de la surface mesurée dans les normes de la MO	Augmentation annuelle	+ 2,5 % de la surface de la Suisse	2,9 % de la surface de la Suisse
Etablissement de cartes géologiques synoptiques à l'échelle 1:500 000, de l'atlas géologique de la Suisse à l'échelle 1:25 000 et d'autres cartes géologiques, réalisation des légendes et explications ad hoc et distribution de ces cartes sous forme numérique et analogique	Nombre de feuilles	3	3
	Nombre de publications avec textes	3	3

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	2,5	2,0	2,7	0,7	35,0
Coûts	23,9	22,7	23,3	0,6	2,6
Solde	-21,4	-20,7	-20,6		
Taux de couverture des coûts	11 %	9 %	11 %		

Remarques

Recettes plus élevées dans le cadre la mensuration officielle pour la remise des données ainsi que pour les géoservices du produit COSIG à d'autres offices fédéraux. Etant donné qu'il s'agit essentiellement de tâches relevant de la souveraineté de l'Etat, les re-

cettes ne se situent toutefois pas au premier plan dans ce groupe de produits.

L'augmentation des coûts est principalement due au projet «go4geo» du domaine COSIG.

Avec 11 %, le taux de couverture des coûts est légèrement supérieur à celui du budget 2011 et se situe au niveau de l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations



600 Secrétariat général du DFF

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.00010 78 642

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0).
O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmlol; RS 172.041.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 74 608
- Autres remboursements AIF 4 034

Autres revenus

E1500.0001 822 637

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0).

- Revenus des immeubles AIF 5 200
- Revenus divers différents AIF 817 437

Location de places de stationnement aux collaborateurs, remboursement d'émoluments, amendes et paiements de réparation provenant de procédures pénales administratives dans le domaine de la législation sur les marchés financiers.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 25 168 360

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 25 087 172
- Personnel temporaire AIF 81 188

Part de 6,62 millions pour l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC) et de 265 000 francs pour la participation de la Suisse aux travaux de l'Institut international des sciences administratives (IIAS). Des dépenses se montant à quelque 2,6 millions résultent de l'intégration d'une partie du Service juridique du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI; division Régulation) et du conseil en ressources humaines ainsi que de l'engagement de personnel pour la direction des projets Bureautique DFF et Gestion des affaires du DFF, financé par le biais de transferts de crédits depuis le crédit A2115.0001 «Charges de conseil».

Autres charges de personnel

A2109.0001 234 491

- Garde des enfants AIF 41 483
- Formation et perfectionnement AIF 103 340
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 55 540
- Formation IP 34 128

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Par rapport au budget, les charges diminuent d'environ 150 000 francs (y c. une cession de crédit, - 0,2 mio) en raison du recul des charges dans les domaines des annonces d'offres d'emploi, des manifestations pour les collaborateurs et des charges de personnel distinctes.

Location de locaux

A2113.0001 1 999 700

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 999 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 8 945 953

Exploitation et maintenance des applications spécialisées existantes, des infrastructures de bureautique et de télécommunication ainsi que des applications départementales et interdépartementales. Notamment charges de 2,8 millions pour l'infrastructure SAP de toute l'administration fédérale, ainsi que charges de 2,5 millions dues à la part du DFF aux tâches interdépartementales liées à l'infrastructure informatique de base et aux certificats.

- Logiciels – informatique AIF 6 718
- Logiciels – licences AIF 27 723
- Informatique, exploitation/entretien AIF 106 938
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 505 945
- Informatique, exploitation/entretien IP 7 935 914
- Prestations de télécommunication IP 362 715

Un solde de crédit à hauteur de 0,15 million résulte notamment d'une diminution des charges pour la centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI).

Charges de conseil

A2115.0001 1 261 674

Recours à des experts et établissement d'expertises pour le Secrétariat général du DFF; ressources destinées aux tâches imprévues ne pouvant pas être financées par les unités administratives du DFF.

- Charges générales de conseil AIF 1 243 256
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 13 618
- Commissions AIF 4 800

Le solde de crédit de 0,7 million (y c. le transfert de crédit de - 0,7 mio vers le poste A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur») est dû notamment à l'octroi restrictif des mandats et à l'absence de tâches non planifiées.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 2 308 274

Participation de la Confédération, représentée par l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC), à diverses commissions informatiques. Frais de port et remboursement des frais relatifs aux déplacements professionnels. Charges relatives à des prestations de service externes ou internes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

600 Secrétariat général du DFF

suite

• Taxes postales et frais de port AIF	8 464
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	150 315
• Prestations de service externes AIF	656 765
• Frais effectifs AIF	215 233
• Charges d'exploitation distinctes AIF	586 224
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	129 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	4 155
• Transports et carburant IP	7 265
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	155 623
• Prestations de service IP	395 230

Le solde de crédit de 0,13 million résulte notamment du recul des charges liées aux transports et au carburant, aux fournitures de bureau, livres et périodiques, ainsi que de la baisse du nombre de publications du DFF (coûts de production et frais de port moindres).

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 137 578

Les provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires ont été augmentées.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 137 578

En raison de l'accroissement des effectifs, les provisions pour soldes horaires du personnel (constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel) ont dû être augmentées. Par rapport à l'année précédente, les besoins de provisions augmentent au total de 137 578 francs. La provision moyenne par poste à plein temps a augmenté de 776 francs pour atteindre 7458 francs. Cela correspond à un solde horaire positif moyen de près de 103 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine se montent à 1 061 676 francs à la fin de l'année.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 7 141 191

Développement informatique et conseil pour des projets informatiques du DFF et de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC), en particulier pour la cyberadministration (direction opérationnelle Cyberadministration suisse et architecture de la cyberadministration suisse), architectures pour l'ensemble de l'administration fédérale dans les domaines des logiciels et des réseaux d'entreprise, mise à jour de méthodes et de logiciels, mise en place de nouveaux instruments de contrôle de

gestion pour les acquisitions et introduction au DFF du système de gestion administrative GEVER.

• Formation et perfectionnement AIF	4 900
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	3 002 976
• Charges générales de conseil AIF	74 520
• Prestations de service externes AIF	8 253
• Informatique, exploitation/entretien IP	37 015
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	4 013 528

Sur les dépenses s'élevant à 7,1 millions, 4,3 millions sont destinés à des projets du DFF et 2,8 millions à des projets de l'USIC.

Le solde de crédit de 2,1 millions résulte de retards dans divers projets informatiques (notamment 1,6 mio pour l'introduction de la gestion du temps de travail SAP PT au sein du DFF et 0,4 mio pour les projets informatiques de l'USIC).

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0111 14 995 129

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Investissements dans l'infrastructure de l'ensemble de l'administration fédérale en matière d'informatique et de télécommunication.

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	905 328
• Formation IP	1 341 728
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	12 748 072

Les dépenses s'élèvent à 15 millions et se répartissent comme suit: 9,4 millions pour le Programme de bureautique de la Confédération; 5,6 millions pour les investissements dans les infrastructures informatiques et de télécommunication de la Confédération.

Le solde de crédit totalisant 8,7 millions résulte de retards (investissements dans les infrastructures de télécommunication de la Confédération, 7,0 mio; programme de bureautique de la Confédération, 1,7 mio). Les investissements prévus dans le domaine de la télécommunication ont subi du retard car les stratégies dans ce domaine n'ont été publiées que vers le milieu de 2011 et le crédit d'engagement nécessaire à la mise en œuvre n'a pas pu être demandé cette même année.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme Bureautique de la Confédération» (AF des 19.12.2007 et 8.6.2010), VO150.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

600 Secrétariat général du DFF

suite

Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération

A4100.0119

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

La réserve informatique de la Confédération sert au financement de projets imprévus provenant de tous les départements. La cession de ressources à ce titre est décidée par le Conseil de l'informatique de la Confédération (CI). Le crédit «Croissance TIC, Confédération» permet de financer de nouveaux projets informatiques menés par les départements et les offices. Les ressources prévues à ce titre sont attribuées aux départements et aux unités administratives par le CI.

5,8 millions ont été cédés au cours de l'exercice budgétaire. Le solde de crédit s'élève à 28 200 francs.

Réserve informatique du DFF

A4100.0120

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets non prévus du DFF. Au cours de l'exercice, les ressources allouées sont cédées aux offices concernés.

Au cours de l'exercice budgétaire, 2,98 millions ont été cédés aux offices. Le solde de crédit s'élève à 19 240 francs.

Investissements TIC des unités administratives du DFF

A4100.0127

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Inscription centralisée des moyens financiers pour les projets informatiques des unités administratives du DFF qui sont financés par le biais du crédit «Croissance TIC, Confédération» ou pour lesquels les parts à transférer au fournisseur de prestations pour les investissements en matériel informatique et en logiciels ne sont pas encore établies lors de l'élaboration du budget. Au cours de l'exercice, les ressources budgétées sont intégralement cédées aux unités administratives.

Au cours de l'exercice budgétaire, 28,0 millions ont été cédés aux offices.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

Compte de résultats

Revenus

Administration

Bénéfice net de la Régie des alcools

E1200.0101 **269 481 265**

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44. O du 12.5.2010 concernant la part de la fortune de la Régie fédérale des alcools versée à la Confédération (RS 689.3).

- Part du bénéfice net de la Régie des alcools AIF 269 481 265
Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net de la Régie des alcools (année 2010) pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance (dîme de l'alcool). La Confédération reçoit 90 % du bénéfice net pour les assurances sociales, à savoir l'AVS et l'AI.

En raison des revenus fiscaux plus élevés, le revenu net 2010 s'élève à 244,5 millions et dépasse de 2,2 % le montant inscrit au budget. Pour les détails, veuillez consulter les comptes spéciaux de la Régie fédérale des alcools (tome 4).

Dans le cadre des mesures de consolidation budgétaire, la RFA a versé une part de sa fortune à la Confédération (25 mio).

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B4I.

Compensations

E1300.0010 **3 685 562**

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 1 665
 - Autres remboursements AIF 403 713
 - Prestations de service IP 3 280 184
- Prestations de service IP: compensations pour le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances (DFF).

Montants versés par la CNA provenant de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur, de provisions d'assurance, d'actions récursoires de la Confédération envers des tiers ainsi que de recettes de recours du Service juridique.

Distribution du bénéfice de la BNS

E1400.0105 **833 333 333**

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11), art. 31.

La part de la Confédération correspond à un tiers de 2,5 milliards, conformément à la convention du 14.3.2008 sur la distribution des bénéfices.

- Distribution du bénéfice de la BNS AIF 833 333 333
- Le versement du bénéfice se rapporte à l'exercice 2010.

Dividendes de participations importantes

E1400.0106 **837 620 500**

LF du 30.4.1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14. LF du 30.4.1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP; RS 783.1), art. 12.

- Revenus de participations AIF 837 620 500
Les dividendes distribués par Swisscom à la Confédération en 2011 se fondent sur le résultat de l'exercice 2010. Le budget 2011 tablait sur un dividende identique à celui de l'année précédente, à savoir 20 francs par action. L'entreprise a finalement distribué un dividende de 21 francs par action. Etant donné que la Confédération détient 29 410 500 actions Swisscom, le montant des dividendes a donc augmenté de près de 28 millions par rapport au budget pour atteindre 617 620 500 francs.

La Poste a livré une part de son bénéfice à la Confédération en 2011. Ce versement, résultant de l'exercice 2010, a atteint 200 millions, c'est-à-dire le chiffre prévu au budget.

La RUAG a versé 20 millions à la Confédération en 2011, ce qui correspond à 20 % du bénéfice net de 2010. Le budget prévoyait un montant de 10 millions.

Pour la Confédération, le versement du bénéfice découlant d'une participation importante entraîne certes des revenus avec incidences financières, mais ces derniers sont neutralisés par une diminution sans incidences financières des revenus. En effet, cette distribution conduit à une diminution de la part de la Confédération au capital propre des entreprises (valeur de mise en équivalence) (voir A2400.0104 «Diminution de la valeur de mise en équivalence des participations importantes»).

601 Administration fédérale des finances

suite

Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux

E1400.0107	C 2010 494 194 443	B 2011 490 043 800	C 2011 514 024 434
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 62.			
a) Revenus des intérêts, banques AIF	–	–	654
b) Revenus des intérêts, obligations de la Confédération AIF	3 470 833	3 431 100	–
c) Revenus des intérêts, escompte, créances comptables à court terme AIF	–	–	16 843 574
d) Revenus des intérêts, banques AIF	6 587 745	64 048 000	5 775 514
e) Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine financier AIF	49 846 451	200 880 000	47 901 378
f) Revenus des intérêts, Fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	204 256 093	201 871 800	192 568 032
g) Bénéfices de change AIF	82 046 446	–	147 895 480
h) Revenus de participations AIF	30 000	30 000	30 000
i) Autres revenus financiers divers AIF	1 027 371	3 200 000	954 737
b) Revenus des intérêts, obligations de la Confédération SIF	- 695 139	- 500	–
c) Revenus des intérêts, escompte, créances comptables à court terme SIF	–	–	- 5 767 569
d) Revenus des intérêts, banques SIF	105 167	5 979 200	- 114 133
e) Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine financier SIF	19 989	10 604 200	- 110 525
i) Autres revenus financiers divers SIF	147 499 488	–	108 047 292

Les revenus sans incidences financières sont des régularisations par exercice des revenus d'intérêts.

a) Rémunération de comptes bancaires.

b) Les rachats d'obligations de la Confédération d'une courte durée résiduelle permettent de réaliser des économies sur les commissions de remboursement à l'échéance des titres et des coupons. Pour des questions de rendement, ces rachats sont effectués au lieu de placements à terme. En raison de la situation régnant sur le marché et du recul des commissions, aucune économie ne pouvait être réalisée. Cette option n'a donc pas été utilisée.

c) Les fonds obtenus au moyen de créances comptables à court terme ont généré des revenus d'intérêts. En raison de l'incertitude croissante liée à la crise européenne de la dette et des mesures prises par la Banque nationale pour contrer les effets de la fermeté du franc (baisse des taux, accroissement massif de la liquidité du franc, cours plancher de 1 fr. 20 par rapport à l'euro), les créances comptables à court terme ont depuis le mois d'août un rendement négatif (revenus d'intérêts au lieu de coûts d'intérêts).

d) Les revenus d'intérêts sont nettement inférieurs au budget car les taux d'intérêt à court terme ont été presque nuls. En outre, les placements n'ont été effectués qu'avec prudence en raison des risques de solvabilité.

e) Les emprunts de trésorerie planifiés du fonds AC n'ont pas été utilisés intégralement, du fait notamment de la contribution supplémentaire de la Confédération à l'AC (+ 500 mio), décidée dans le cadre du train de mesures visant à atténuer les effets du franc fort. En outre, les taux d'intérêt ont été inférieurs à la valeur budgétée, ce qui a entraîné des recettes d'intérêts moindres.

f) Les revenus du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) ont diminué par rapport au budget 2011, car la part des avances octroyée par la Confédération en 2011 était inférieure aux prévisions et le taux d'intérêt se situait sous la valeur budgétée.

g) Les estimations de variations de valeur sont indiquées en valeur brute. Les pertes de change sont comptabilisées sous le poste de crédit «Intérêts passifs» (voir A2400.0102).

h) Ce poste comprend les dividendes provenant de la participation dans REFUNA AG.

i) Le solde inférieur du compte des ventes de matériel militaire à l'étranger (procédure FMS) ainsi que les taux d'intérêt plus bas ont entraîné des revenus d'intérêts moindres par rapport au budget. Les «Autres revenus financiers divers SIF» comprennent les réévaluations des postes des swaps sur taux d'intérêt. Les charges correspondantes sont comptabilisées sous le poste «Intérêts passifs» (voir A2400.0102).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Autres revenus

E1500.0001 32 474

- Revenus divers différents AIF 32 474
- Revenus provenant de la location de places de stationnement aux employés de l'AFF, redistribution de la taxe sur le CO₂ et revenus divers.

Revenus de l'Office central d'encaissement

E1500.0105 2 481 911

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 59.

Revenus issus de la réalisation d'actes de défauts de biens ainsi qu'intérêts moratoires et dépens provenant de dossiers clos concernant des créances difficilement recouvrables.

- Pertes sur débiteurs AIF - 2 560 439
- Revenus divers différents AIF 695 655
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF 4 346 695

Les pertes sur débiteurs AIF correspondent à l'écart entre les nouvelles créances difficilement recouvrables et les dossiers d'encaissement y afférents présentant une perte ou une remise de la créance.

La progression des «Revenus divers différents AIF» résulte de la hausse des recettes provenant de la gestion des actes de défauts de biens, des recettes issues d'anciens prêts hypothécaires et de recettes supplémentaires de la COMCO.

Les «Pertes sur débiteurs SIF» correspondent à la dissolution de réévaluations de créances (ducroire) de l'Office central d'encaissement. En 2011, ce ducroire est passé de 62,3 à 58 millions.

Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

E1600.0001 177 514 720

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF 177 514 720

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés dans le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la «Réforme de la présentation des comptes des cantons et des communes (MCH 2)» en cours.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et le prélèvement du fonds affecté dans la quatrième.

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Prélèvements du fonds
• Taxe sur le CO ₂ , redistribution	AFD/E1100.0121 (en partie)	- 331 625 989	
	AFD/E1400.0114	- 448 332	
	OFEV/A2400.0105 (en partie)	1 148 988	
	OFEV/A2300.0112	434 055 914	103 130 581
• Taxe sur le CO ₂ , programme bâtiments	AFD/E1100.0121 (en partie)	- 166 037 160	
	OFEN/A4300.0126	67 000 000	
	OFEV/A2400.0105 (en partie)	31 188	
	OFEV/A4300.0146	133 000 000	33 994 028
• Taxe d'incitation COV/HEL	AFD/E1100.0111	- 126 658 084	
	AFD/E1400.0101	- 2 205 885	
	OFEV/A2300.0100	130 191 399	
	OFEV/A2100.0001 (en partie)	234 810	1 562 240
• Impôt sur les maisons de jeu	CFMJ/E1100.0122	- 376 053 859	
	CFMJ/A2300.0113	414 881 730	38 827 871

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes budgétaires des unités administratives compétentes.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Prélèvement sur provisions

E1700.0001 337 521

- Charges d'exploitation distinctes SIF 337 521

PUBLICA ayant vendu son portefeuille d'hypothèques à la Banque cantonale bernoise SA au 1.1.2012, les garanties contractuelles de la Confédération helvétique visant à couvrir le risque de ducroire envers la Caisse fédérale de pensions sont devenues caduques au 31.12.2011.

Vente d'actions Swisscom

E1900.0100 24 182 003

- Revenus extraordinaires SIF 24 182 003

La vente de 83 500 actions Swisscom engendre un gain comptable. Les recettes d'investissement (E3900.0100) s'élèvent à 34 millions et dépassent donc de 24 millions la valeur portée au bilan des actions vendues.

Vente de Sapomp Wohnbau AG

E1900.0113 204 961 000

- Revenus extraordinaires SIF 204 961 000

L'abandon de la participation dans Sapomp Wohnbau AG entraîne un gain comptable. Les rentrées provenant du remboursement du capital versé (E3200.0100) et de la distribution d'un dividende (E3900.0102) se montent à 426 millions et sont donc supérieures de 205 millions à la valeur de la participation portée au bilan.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 30 676 455

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 30 676 455

La réduction des charges par rapport au budget (env. - 0,5 mio) s'explique en premier lieu par le fait que les postes vacants n'ont pas toujours pu être pourvus immédiatement.

Autres charges de personnel

A2109.0001 431 612

- Garde des enfants AIF 44 311
- Formation et perfectionnement AIF 255 812
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 77 454
- Formation IP 54 035

Par rapport à l'année précédente, les charges pour la formation et le perfectionnement des collaborateurs ont baissé de 120 000 francs (notamment les charges liées aux cours effectués en interne).

La diminution de quelque 140 000 francs des «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» est liée à la baisse des coûts d'insertion en rapport avec le recrutement de personnel.

Accords bilatéraux II – accord sur la statistique

A2111.0228 279 088

- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 279 088

La statistique financière a été réformée en relation avec l'accord sur la statistique conclu avec l'UE. Les normes de l'UE et du FMI sont donc respectées et la comparabilité des finances fédérales, cantonales et communales est améliorée.

La réforme de la statistique financière a été achevée en majeure partie fin octobre 2009. Un report de crédit s'élevant à 476 952 francs a été autorisé pour le sous-projet «Collecte des données électroniques pour les finances publiques (ED-ÖFIN)», en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique. La nouvelle interface est entrée en service au cours du premier semestre 2011.

Crédit d'engagement «Réforme de la statistique financière» (AF des 11.3.1998 et 15.12.2005), V0061.00, voir tome 2A, ch. 9, tableau «Crédits d'engagement liquidés».

Autoassurance de la Confédération

A2111.0247 395 023

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Directives de l'AFF du 2.2.2009 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité sur le plan de la responsabilité civile (principe de l'autoassurance).

- Impôts et taxes AIF 395 023

L'autoassurance couvre:

- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
- les dommages matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération;
- les dommages en responsabilité civile (évalués en se fondant par ex. sur la loi sur la responsabilité [RS 170.32], sur la loi fédérale sur le service civil [RS 824.0], sur le droit des obligations [RS 220], etc.).

Il n'est pas possible de prévoir exactement les cas de sinistre dans le cadre d'une autoassurance. Les dépenses dans ce domaine ne peuvent pas être influencées. Il n'y a pas eu de sinistre majeur en 2011, qui se présente comme une année légèrement inférieure à la moyenne en matière de dommages.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Location de locaux

A2113.0001 **3 043 407**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 043 407

Le recul des charges de 0,6 million résulte du fait que les objets budgétés n'ont été utilisés que partiellement ou pas du tout et que les nouveaux objets sont meilleur marché.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **20 907 746**

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 879 161
- Informatique, exploitation/entretien IP 18 583 773
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 96 865
- Prestations de télécommunication IP 347 947

La réduction des charges AIF par rapport au budget résulte, d'une part, de la suspension des produits «Office GEVER» à l'OFIT et du projet y relatif à l'AFF (abandon de l'exploitation) et, d'autre part, d'une gestion stricte des modifications dans le domaine des applications spécialisées de l'AFF.

Charges de conseil

A2115.0001 **596 199**

- Charges générales de conseil AIF 579 199
- Charges générales de conseil SIF 17 000

Les charges de conseil sont inférieures de quelque 0,9 million à la valeur budgétisée. En effet, divers domaines ont pu exploiter suffisamment le savoir interne, et le recours à des soutiens externes a donc pu être réduit au minimum. Les charges ont diminué le plus fortement dans les domaines suivants:

Finances et comptabilité: les charges liées aux bases du modèle comptable de la Confédération et au programme «Cyberadministration et finances» sont inférieures aux prévisions budgétaires.

Questions fondamentales en matière de politique des dépenses et GMEB: diminution des charges liées au soutien technique et méthodologique du programme GMEB en vue du rapport que le Conseil fédéral remettra au Parlement (autoévaluation) sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB) au sein de la Confédération.

Trésorerie fédérale: l'extension du système de rapports pour la surveillance des limites et des performances a été reportée par manque de ressources.

La part SIF du crédit concerne des comptes de régularisation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 880 482**

- Taxes postales et frais de port AIF 352 286
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 71 297
- Prestations de service externes AIF 1 630 969
- Frais effectifs AIF 180 908
- Frais forfaitaires AIF 789
- Pertes sur débiteurs AIF 153 544
- Charges d'exploitation distinctes AIF 62 088
- Prestations de service externes SIF 23 000
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour dueroire) SIF - 194 024
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 191 817
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 110
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 8 282
- Transports et carburant IP 1 865
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 154 539
- Prestations de service IP 243 012

Les «Prestations de service externes» (par ex. traductions, prestations dans le domaine de la Caisse d'épargne du personnel fédéral [transactions bancaires électroniques, carte Maestro]) représentent plus de la moitié des charges inscrites à ce poste budgétaire. Les charges pour les traductions sont inférieures de 0,2 million aux prévisions. Les dépenses affectées aux «Frais effectifs» (frais de déplacement) et aux «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques» correspondent aux montants planifiés. En revanche, les dépenses concernant les «Taxes postales et frais de port» sont inférieures de 0,2 million aux prévisions.

Les pertes sur débiteurs (AIF/SIF) non budgétisées résultent des créances de la CFB reprises lors du transfert de cette dernière vers la FINMA.

Les charges IP ont diminué de 0,15 million.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **632 598**

- Amortissement des logiciels SIF 632 598

Depuis 2009, amortissement annuel du logiciel «Bilatérales II – Réforme de la statistique financière».

La collecte électronique des données pour les finances publiques (ED-ÖFIN) a été développée en 2010 et 2011. Etant donné que les inscriptions à l'actif de logiciels effectuées sur cette base ont été plus importantes que prévu, les amortissements en 2011 sont supérieurs aux valeurs budgétées.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **77 394**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 77 394

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins de provisions augmentent légèrement de 77 394 francs au total. Ils représentent en moyenne 11 181 francs (+ 1 335 fr.) et 138 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1 975 614 francs au 31.12.2011.

Compensation des cas de rigueur, RPT

A2310.0405

243 718 424

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, art. 1.

• Péréquation financière AIF 243 718 424
La compensation des cas de rigueur est financée à raison des deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons à la compensation des cas de rigueur ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de ressources cantonales.

Selon l'AF du 22.6.2007 concernant la dotation de la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élève à 430 454 000 francs. Ce montant maximum a cependant diminué dès 2008, car le canton de Vaud a présenté un potentiel de ressources supérieur à la moyenne suisse en 2008 et a perdu de ce fait son droit à la compensation des cas de rigueur. Le montant de la compensation des cas de rigueur a atteint 365 577 642 francs en 2011. La contribution de la Confédération s'élève donc à 243 718 424 francs, celle des cantons à 121 859 214 francs. Le montant initial prévu par l'AF du 22.6.2007 au titre de la compensation des cas de rigueur reste valable pendant huit ans, conformément à la loi sur la péréquation financière, pour autant qu'aucun canton à faible potentiel de ressources et ayant donc droit à cette compensation ne se hisse au niveau des cantons à fort potentiel et ne perde par conséquent ce droit. Son montant diminuera chaque année de 5 % dès la neuvième année suivant l'entrée en vigueur de la RPT, c'est-à-dire dès 2016.

Péréquation des ressources

A2310.0424

2 100 592 081

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 4 et 5. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

• Péréquation financière AIF 2 100 592 081
La péréquation des ressources comprend la péréquation horizontale des ressources (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale des ressources (contribution de la Confédération). Comme c'est le cas pour la compensation des cas de rigueur (A2310.0405), seule la contribution de la Confédération figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 3 633 235 256 francs, dont 2 100 592 081 francs sont à la charge de la Confédération et 1 532 643 174 francs à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

La contribution de base à la péréquation verticale des ressources a été fixée par l'AF du 22.3.2007 pour les années 2008 à 2011; pour 2011, elle a été adaptée à la croissance du potentiel total de ressources, conformément à la PFCC.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques

A2310.0425

352 354 807

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 3.

• Péréquation financière AIF 352 354 807
Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une population clairsemée ou de facteurs topographiques, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2011, 17 cantons ont bénéficié de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Les contributions de base destinées à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques (voir A2310.0426) ont été fixées par l'AF du 22.6.2007; pour 2011, elles ont été adaptées au taux de croissance annuel de l'indice suisse des prix à la consommation d'avril 2010, conformément à la PFCC.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

A2310.0426

352 354 807

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 4.

• Péréquation financière AIF 352 354 807
Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur popula-

601 Administration fédérale des finances

suite

tion ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2011, neuf cantons ont bénéficié de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges dues à des facteurs géo-topographiques (voir A2310.0425), cette compensation est également financée entièrement par la Confédération.

Calcul du montant du crédit: voir A2310.0425 «Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques».

Commissions, taxes et frais

A2400.0101 115 760 666

Commissions versées aux banques, impôts, émoluments et frais ainsi que coûts d'insertion et de publicité relatifs aux instruments de financement de la trésorerie fédérale.

- Charges de financement AIF 137 391 611

- Autres charges financières diverses AIF 37 809
- Charges de financement SIF - 21 668 754

Au lieu des emprunts à long terme prévus de 9,0 milliards (durée moyenne: 15 ans), 6,1 milliards ont été empruntés au moyen d'émissions d'emprunts d'une durée moyenne de 16 ans. Les montants des émissions de créances comptables à court terme dépendent des besoins, qui varient au cours de l'année. Selon le budget, le montant total devait atteindre 14,65 milliards à fin 2011. L'état effectif s'est élevé à 10,6 milliards à fin 2011. Les commissions sont dues au moment de l'émission pour toute la durée de l'emprunt.

En 2011, toutes les régularisations par exercice du portefeuille de dettes des marchés monétaires et financiers sont prises en compte dans les charges SIF. De plus, la Confédération a versé à la Banque nationale suisse des émoluments s'élevant à 1,3 million pour ses prestations de service.

Intérêts passifs

	C 2010	B 2011	C 2011
A2400.0102	3 080 799 028	2 884 305 000	2 871 538 208
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60.			
a) Charges d'intérêts, emprunts AIF	2 915 922 528	2 744 812 600	2 735 630 870
b) Disagio/agio sur emprunts AIF	- 321 398 411	- 300 000 000	- 557 401 990
c) Charges d'intérêts, dépôts à terme AIF	28 610 681	44 545 000	26 382 214
d) Charges d'intérêts, escompte, créances comptables à court terme AIF	2 861 363	143 701 100	5 473 061
e) Charges d'intérêts, crédits à court terme AIF	3 806	4 500 000	692
f) Swaps sur taux d'intérêt AIF	104 878 346	72 059 100	84 727 544
g) Charges d'intérêts, Caisse d'épargne du personnel fédéral AIF	41 579 018	54 996 400	37 871 137
h) Autres charges d'intérêts AIF	59 716 967	74 339 900	46 124 438
i) Pertes de change AIF	53 890 147	-	87 987 937
j) Disagio sur instruments financiers AIF	1 670 000	-	-
a) Charges d'intérêts, emprunts SIF	- 56 575 350	- 67 418 500	- 71 058 520
b) Disagio/agio sur emprunts SIF	140 984 176	115 144 100	373 614 023
c) Charges d'intérêts, dépôts à terme SIF	- 2 161 092	- 1 072 100	- 3 825 217
d) Charges d'intérêts, escompte, créances comptables à court terme SIF	- 753 247	16 140 600	581 322
e) Charges d'intérêts, crédits à court terme SIF	-	250 000	-
f) Swaps sur taux d'intérêt SIF	- 12 891 460	- 17 693 200	- 10 701 145
j) Disagio sur instruments financiers AIF	1 005 082	-	-
k) Autres charges financières diverses SIF	123 456 475	-	116 131 843

a) Emprunts: 81,5 milliards à fin 2010. En 2011, le montant net a diminué de 1,5 milliard et passe donc à 80,0 milliards. Le montant des charges d'intérêts est inférieur au montant budgétisé, le volume des émissions effectuées en 2010 ayant été moins important que prévu. La régularisation sans incidences financières a entraîné une diminution des charges d'intérêts en 2011.

b) Les postes d'agio et de disagio sur emprunts sont présentés en valeur nette. L'agio (net) avec incidences financières représente une diminution de charges. Bien que le montant des emprunts ait été inférieur aux prévisions, l'agio (net) de 557 millions a surpassé le chiffre budgété, à savoir 300 millions. Cet écart est lié aux taux d'intérêt historiquement bas en 2011.

L'amortissement des agios/disagios sur la durée des emprunts en cours a engendré des charges sans incidences financières. L'ensemble des emprunts a été pris en compte. Comme les agios ont été supérieurs à la planification en 2011 (557 mio au lieu des 300 mio budgétés), les charges SIF ont augmenté.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

c) Les charges d'intérêts sont inférieures au budget en raison des taux d'intérêt bas.

d) En général, les créances comptables à court terme ont été émises légèrement au-dessous du pair au cours du premier semestre 2011. Dès fin août, les créances comptables à court terme ont été émises au-dessus du pair (intérêts négatifs) en raison du bas niveau des taux d'intérêt au second semestre (voir E1400.0107).

e) Peu de crédits à court terme ont été demandés pour faire face à des difficultés de trésorerie.

f) Au moment de la fixation des taux d'intérêt à court terme (dès le second semestre 2010), les taux étaient nettement inférieurs à la valeur budgétée. Cela a eu pour conséquence que les recettes d'intérêts provenant des postes swap étaient inférieures aux prévisions budgétaires, entraînant une hausse des dépenses en chiffres nets. La position de payeur net a été réduite uniquement en raison de swaps arrivés à échéance. La baisse des taux d'intérêt à court terme s'est traduite par une diminution des charges SIF.

g) Les charges d'intérêts de la Caisse d'épargne du personnel fédéral ont diminué notablement par rapport au budget en raison des taux d'intérêt bas.

h) En ce qui concerne les comptes de dépôts, les charges sont inférieures au budget en raison des taux d'intérêt bas et de leur volume légèrement moins important.

i) Les estimations de variations de valeur sont indiquées en chiffres bruts. Les bénéfices de change sont comptabilisés au poste de revenus «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux» (E1400.0107).

k) Les «Autres charges financières diverses SIF» comprennent les réévaluations des postes des swaps sur taux d'intérêt. Les revenus correspondants sont comptabilisés sous le poste de revenus «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux» (E1400.0107).

Diminution de la valeur de mise en équivalence des participations importantes

A2400.0104	21 820 500
• Diminution des valeurs de mise en équivalence SIF	439 800 000
• Revenus de participations SIF	837 620 500
• Augmentation des valeurs de mise en équivalence SIF	- 1 255 600 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Les participations importantes de la Confédération (CFF, Poste, Swisscom, RUAG, BLS Réseau SA, Skyguide, SIFEM) sont inscrites au bilan comme des valeurs de mise en équivalence, autrement dit comme la part de la Confédération au capital propre des entreprises. Si le capital propre d'une entreprise augmente (suite à des bénéfices, par ex.), la Confédération réalise proportionnellement des revenus sans incidences financières. A l'inverse, si le capital propre d'une entreprise diminue (suite à des pertes, par ex.), la Confédération enregistre des charges sans incidences financières. Le calcul des valeurs de mise en équivalence se base sur l'état des capitaux propres au 30.9.2011. Swisscom fait exception: les pertes subies par la filiale du groupe Fastweb au quatrième trimestre 2011 sont également prises en compte, les montants étant considérables. Les dividendes reçus et les bénéfices versés (E1400.0106) doivent être déduits de la part au capital propre. Ils diminuent en effet le capital propre des entreprises.

En 2011, la valeur de mise en équivalence des participations importantes de la Confédération a reculé de quelque 22 millions au total en raison notamment des évolutions suivantes:

- La valeur de mise en équivalence de Swisscom diminue (440 mio). Swisscom enregistre certes un bénéfice (part de la Confédération 1083 mio), mais celui-ci est plus que compensé par la variation des engagements en matière de prévoyance (part de la Confédération 869 mio) affectée directement au capital propre et par la réévaluation de Fastweb (part de la Confédération 683 mio). Après déduction des dividendes perçus (618 mio) et de la vente d'actions (10 mio), la part détenue dans le capital propre de Swisscom diminue de 1067 millions par rapport à l'année précédente.
- Toutes les autres participations importantes affichent une augmentation des valeurs de mise en équivalence. La Poste (826 mio) et les CFF (333 mio) représentent les postes les plus importants.

De plus amples informations ainsi que le détail de l'évolution des valeurs de mise en équivalence figurent dans l'annexe au compte annuel (tome I, ch. 62/32).

Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

A2600.0001 **27 024 838**
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF **27 024 838**

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement

601 Administration fédérale des finances

suite

des fonds affectés dans le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la «Réforme de la présentation des comptes des cantons et des communes (MCH 2)» en cours.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et l'attribution au fonds affecté dans la quatrième.

Le fonds d'assainissement des sites contaminés était budgété à l'origine dans les prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. L'excédent de recettes résulte des dépenses nettement moins importantes à fin 2011. Une attribution au fonds affectée a donc été effectuée.

Un prélèvement était également prévu au poste «Encouragement du cinéma». Toutefois, aucune dépense n'ayant été comptabilisée pour l'exercice sous revue, une attribution au fonds affecté a été possible.

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Attribution au fonds
• Encouragement du cinéma	OFC/E1300.0146 OFC/A2310.0454	29 800 –	29 800
• Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	OFEV/E1100.0100 OFEV/A2310.0131	35 310 927 – 9 901 330	25 409 597
• Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	OFAS/E1400.0102 OFAS/A2310.0332 (en partie)	1 300 000 – 1 300 000	–
• Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	OFCOM/E5200.0100 OFCOM/A6210.0145 OFCOM/A6210.0146 OFCOM/A6210.0148	2 836 708 – 1 071 156 – 113 375 – 66 736	1 585 441

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes budgétaires des unités administratives compétentes.

technique de 4 à 3,5 %. La contribution est toutefois réduite des pertes de la CP CFF qui proviennent de prestations non financées (par ex. départs volontaires à la retraite anticipée).

Contribution à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF

A2900.0112 **1 148 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 16. Disposition transitoire concernant la modification du 18.3.2011 (refinancement d'une contribution à l'assainissement des CFF).

- Charges de transfert AIF 1 148 000 000
Les Chambres fédérales ont adopté la modification de la loi sur les Chemins de fer fédéraux le 18.3.2011 (assainissement de la caisse de pensions des CFF) et le Conseil fédéral l'a mise en vigueur le 1.12.2011. Cette modification prévoit des aides fédérales de 1148 millions aux CFF, destinées à réduire le découvert de la caisse de pensions des CFF (CP CFF). Ainsi, la Confédération finance le découvert dû aux bénéficiaires de rentes de vieillesse de la CP CFF jusqu'à la fin de 2006 (moment du passage du système de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations), de même que les coûts liés à la réduction du taux d'intérêt

Le paiement représente une recapitalisation (unique) de l'entreprise CFF dont la Confédération est propriétaire. Cependant, le versement est lié au respect de certaines conditions légales. Ainsi, les CFF doivent dans un premier temps prouver qu'ils se sont engagés envers leur caisse de pensions à verser un montant unique d'assainissement d'au moins 1148 millions. L'expert en matière de prévoyance professionnelle devra ensuite confirmer que les CFF ont adopté les autres mesures nécessaires conformément à la stratégie d'assainissement de l'été 2009 et que d'importantes contributions en ce sens ont été fournies par l'employeur et les assurés. Troisièmement, il est exigé des CFF et de la CP CFF qu'ils renoncent à faire valoir toute prétention auprès de la Confédération en tant que fondatrice de la caisse et garante des prestations de l'ancienne Caisse de pensions et de secours. De même, la CP CFF renonce à ces créances à l'égard des CFF.

Toutes les conditions légales ayant été intégralement remplies, la contribution de la Confédération a été versée en décembre 2011. A l'instar des précédents financements du découvert des institutions de prévoyance des établissements de la Confédération, la contribution unique à l'assainissement apportée par la Confédération est comptabilisée à titre de dépense extraordinaire en vertu de l'art. 15 LFC.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Compte des investissements

Recettes

Administration

Remboursement de créances

E3200.0100 170 000 000

- Vente de participations AIF 170 000 000

Il incombait à Sapomp Wohnbau AG, en mains exclusives de la Confédération, de réduire au minimum les risques de pertes en cas de réalisation forcée d'immeubles financés par la Confédération dans le cadre de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP). En adoptant la motion de la Commission des finances du Conseil national 07.3777 «Sapomp SA. Exploitation des engagements jusqu'en 2010», les Chambres fédérales ont demandé l'abandon progressif de cette tâche par la Confédération. La renonciation totale à cette participation a été décidée par le DFE en octobre 2009 et prévue pour 2011. Par conséquent, le remboursement du capital-actions de la société figurait dans le budget 2011. Le désengagement complet prévu de Sapomp Wohnbau AG a pu être réalisé en grande partie grâce à la vente du portefeuille immobilier de la société à la caisse de pensions de la F. Hoffmann-La-Roche SA. Outre les recettes provenant du remboursement de 170 millions de capital-actions, qui ont été enregistrées sous le présent poste, la Confédération a encaissé grâce à cette vente des recettes supplémentaires non budgétées de 256 millions. Comme annoncé dans l'exposé des motifs du budget 2011, la comptabilisation de ces dernières se fait à titre de recette d'investissement extraordinaire en vertu de l'art. 13, al. 2, LFC (voir poste budgétaire 601/E3900.0102 «Vente de Sapomp Wohnbau AG»). La liquidation finale des éléments encore existants de Sapomp Wohnbau AG est prévue pour 2012 et 2013.

Vente d'actions Swisscom

E3900.0100 34 239 770

- Participations AIF 34 239 770

La Confédération a l'obligation légale de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom SA. Au début de l'année 2011,

elle détenait 56,94 % du capital-actions. Dans le cadre de la gestion des participations librement disponibles, 83 500 actions Swisscom ont été vendues par petites tranches au cours du premier trimestre afin de ne pas entraîner d'effets dommageables sur les cours. Le prix de vente moyen s'est élevé à 410 francs. La participation de la Confédération dans Swisscom SA se monte donc désormais à 56,77 % (voir E1900.0100).

La comptabilisation se fait à titre de recette extraordinaire en vertu de l'art. 13, al. 2, LFC.

Vente de Sapomp Wohnbau AG

E3900.0102 256 000 000

- Participations AIF 256 000 000

Veuillez consulter les explications données au poste budgétaire 601/E3200.0100 «Remboursement de créances».

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 3 137 884

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 959 521
- Informatique, exploitation/entretien IP 859 179
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 319 184

Les ressources étaient destinées principalement aux projets suivants:

- déploiement de «Cyberadministration et finances» (facturation électronique)
- infrastructure de base pour la plateforme de réception (traitement de la réception d'une e-facture)
- gestion des paiements (trafic des paiements)

Sur le montant budgété, 1,5 million a été transféré des «Prestations de service AIF» aux «Prestations de service IP». La décision concernant l'attribution du projet à un prestataire interne ou à un tiers n'étant pas encore prise au moment de l'établissement du budget, la planification se base sur des dépenses AIF.

602 Centrale de compensation

La Centrale de compensation (CdC) est gérée depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	122 231 435
• AIF	112 683 036
• SIF	5 548 399
• IP	4 000 000

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les Fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au premier pilier, à l'exception de celles de la Caisse fédérale de compensation (CFC). Les frais résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les recettes enregistrées en 2011 sont inférieures de 2,2 millions au montant budgété. Cette différence s'explique essentiellement par la baisse, de 3,5 millions par rapport au budget, des charges de fonctionnement remboursées par les Fonds de compensation. Cette réduction est en partie compensée par des contributions aux frais d'administration de la CFC et de l'assurance facultative supérieures de 0,4 million, par le remboursement à la CFC d'un solde de 0,3 million des frais d'initialisation de la CAF et, enfin, par diverses recettes non planifiées pour un total de 0,6 million.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	124 418 067
• AIF	97 204 730
• SIF	663 876
• IP	26 549 461

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 4,7 millions aux valeurs budgétées.

Les charges de personnel (charges sociales comprises) contribuent pour 2,1 millions à cet écart qui s'explique, d'une part, par l'échelonnement des engagements de nouveaux collaborateurs et, d'autre part, par des charges sociales plus faibles en raison de la structure d'âge du personnel. L'âge moyen des collaborateurs est en effet plus bas que dans le reste de l'administration fédérale.

Les charges liées à l'informatique diminuent de 2,5 millions par rapport au budget. Cet écart résulte essentiellement de retards dans des projets (2,8 mio) et n'est que partiellement compensé par des coûts supérieurs à l'objectif (0,3 mio) au niveau de la maintenance applicative et des télécommunications. Des réserves affectées ont été constituées pour les projets concernés (travaux d'assainissement des chaînes de paiement, Gestion centralisée des accès externes (GECA), «Electronic Exchange of Social Security Information, EESSI», répertoire et échange de données).

Globalement, les autres charges sont inférieures de 0,1 million à la valeur budgétée. La diminution de 0,6 million des charges liées aux prestations de service externes (augmentation des charges liées aux traductions, diminution des charges liées aux prestations de service des médecins, consultants et détectives) est contrebalancée par une hausse des charges de 0,5 million dans les autres postes.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	24 824
• AIF	24 824

Acquisition de deux machines: une imprimante couleur et une visionneuse.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	2 050 000
• GECA	300 000
• Chaînes de paiements	500 000
• Référentiel de données	700 000
• EESSI	300 000
• Echange de données	250 000
• Dissolution de réserves affectées	- 3 310 000
• Développement de programmes d'archivages et de paiements	2 500 000
• Développement de programmes d'archivages et documents électroniques (AVIT)	310 000
• AFIN	400 000
• eSign	100 000

Les réserves affectées existantes n'ont pas été utilisées et ont été dissoutes sans incidences sur les résultats. (Pour les réserves générales et les réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation (CSC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: application des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats membres de l'Union européenne (UE)

et de l'Association de libre-échange (AELE) ainsi que des accords internationaux concernant le domaine de la sécurité sociale, détermination du droit aux prestations AVS et du montant de ces dernières, versement des prestations AVS, gestion des rentes en cours de ressortissants résidant à l'étranger et provenant d'Etats ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la Suisse, gestion des adhésions à l'assurance facultative, fixation et perception des cotisations, tenue du compte de financement et suivi de la carrière des assurés.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des demandes d'adhésion dans les 20 jours	Traitement dans les délais	90 %	95 %
Traitement des demandes de rentes dans un délai de 75 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	90 %	95 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	95 %	99 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	46,9	52,0	49,7	-2,3	-4,4
Coûts	46,9	52,0	49,7	-2,3	-4,4
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarque

Les coûts sont inférieurs de 2,3 millions aux prévisions budgétaires. Cette différence s'explique par l'échelonnement de l'engagement de nouveaux collaborateurs (- 0,7 mio), le report de projets informatiques en raison de ressources insuffisantes de la part du prestataire informatique (- 2,1 mio) et par l'augmentation de la participation aux frais généraux dans le domaine des services de soutien et d'état-major (+ 0,5 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 2 Prestations AI

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe les tâches suivantes: application de l'AI dans le cadre des conventions de sécurité sociale conclues entre la Suisse et les Etats étrangers (y c. accords bilatéraux avec

l'UE), examen des demandes de prestations d'assurés résidant à l'étranger au moyen de contrôles économiques et médicaux ainsi que d'expertises médicales en Suisse, audition des assurés et motivation de la décision, détermination du montant des prestations AI et versement de ces dernières, gestion des rentes en cours et exécution de procédures de révision.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des demandes de rentes des assurés dans un délai de douze mois à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	88 %	87 %
Calcul et versement des rentes dans les 60 jours qui suivent le prononcé positif de l'office AI	Traitement dans les délais	90 %	95 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	95 %	98 %

Recettes et coûts

	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	31,8	36,5	34,2	-2,3	-6,3
Coûts	31,8	36,5	34,2	-2,3	-6,3
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Par rapport au budget, les coûts ont diminué de 2,3 millions, dont 0,7 million en raison de reports dans l'engagement de nouveaux collaborateurs dans les domaines de l'instruction des demandes de prestations et de l'examen périodique du degré d'invalidité (révisions). Il en résulte des retards dans le traitement des demandes de rentes et les révisions.

En raison de ressources insuffisantes de la part du prestataire informatique, certains projets (par ex. EESSI, Chaînes de paie-

ment, INAR et Echange de données) ont été reportés. Les coûts sont inférieurs de 0,6 million aux montants budgétisés.

La participation aux frais généraux dans le domaine des services de soutien et d'état-major est inférieure de 0,5 million aux prévisions.

La différence résiduelle de 0,5 million s'explique par diverses économies.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 3 Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation (CFC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: perception des cotisations AVS/AI/APG/AC/assurance-maternité et octroi des prestations correspondantes au personnel de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération, gestion de la caisse de compensation pour allocations familiales (CAF-CFC).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des cotisations personnelles dans les 90 jours	Traitement dans les délais	95 %	96 %
Traitement des demandes de prestations dans un délai de 60 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	95 %	100 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	99 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	13,0	11,8	12,6	0,8	6,8
Coûts	13,0	12,4	12,4	0,0	0,0
Solde	–	-0,6	0,2		
Taux de couverture des coûts	100 %	95 %	102 %		

Remarques

La Caisse fédérale de compensation (CFC) affiche un résultat positif de 0,2 million dans les domaines du premier pilier et de la CAF-CFC.

La CFC dégage un bénéfice d'exploitation de 0,2 million dans le domaine du premier pilier. Les coûts (10 mio) sont inférieurs de 0,4 million aux prévisions budgétaires (10,4 mio), alors que les recettes (10,2 mio) sont supérieures de 0,8 million au montant budgété (9,4 mio). Cela s'explique par des contributions aux

frais d'administration plus élevées (masse salariale plus importante que prévu) et des indemnités supérieures aux attentes pour certaines activités (par ex. calculs prévisionnels).

La CAF-CFC présente des charges (2,4 mio) dépassant de 0,4 million le montant budgété (2 mio). Cela est dû à des besoins accrus en personnel liés à la reprise des dossiers de la Confédération. Les recettes (2,4 mio), provenant de contributions de tiers et de la Confédération, correspondent à celles qui ont été budgétisées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 4 Prestations de service à des tiers

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les tâches qui doivent être assumées de manière centralisée par le système suisse des assurances sociales du premier pilier. Il fournit aux organes d'exécution les prestations indispensables à l'application uniforme des assurances: tenue et consolidation des comptes AVS/AI/APG, gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation (cotisations et avances des rentes) ainsi que des contributions des pouvoirs publics, tenue

des registres centraux (des assurés et des rentes, des bénéficiaires de prestations individuelles et des allocations familiales), contrôle et paiement des factures pour des prestations individuelles de l'AVS/AI et fourniture de toutes les prestations de service liées à l'utilisation du NAVS13 hors du premier pilier.

Le groupe de produits assure en outre les tâches de l'entraide administrative internationale (EAI) dans le domaine de l'AVS/AI, notamment la détermination du parcours des assurés en Suisse et sa communication aux organismes d'assurance sociale étrangers.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des factures en règle pour les prestations en nature dans les quinze jours	Traitement dans les délais	95 %	96 %
Traitement des annonces au registre des assurés dans un délai de deux jours ouvrables	Traitement dans les délais	100 %	100 %
Traitement des demandes d'entraide administrative internationale dans les 60 jours	Traitement dans les délais	90 %	96 %

Recettes et coûts

	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	20,4	25,5	25,7	0,2	0,8
Coûts	20,4	28,1	28,1	0,0	0,0
Solde	–	-2,6	-2,4		
Taux de couverture des coûts	100 %	91 %	91 %		

Remarque

Tout en générant un léger supplément de recettes (+ 0,2 mio), le budget a été respecté.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

Swissmint est géré depuis 1998 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	7 637 213
• AIF	7 184 450
• SIF	452 763

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 1,4 million au montant inscrit au budget 2011. La vente prévue de 4 tonnes d'argent d'une valeur de 1,4 million n'a pas été effectuée, les stocks d'argent ayant diminué et non pas augmenté comme prévu.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Accroissement de la circulation monétaire

E5300.0107	53 595 000
• Accroissement de la circulation monétaire AIF	53 595 000

Les variations de la circulation monétaire sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour, sur la même période, des pièces usées, endommagées ou détériorées qui sont retirées de la circulation par la Banque nationale suisse (BNS) et détruites par Swissmint. La reprise des pièces se base également sur la valeur nominale. Le retour de monnaies à la BNS, qui varie fortement, est difficilement prévisible. La valeur budgétée pour le retour se base donc sur une moyenne à long terme.

Les variations de la circulation monétaire sont neutralisées dans le compte de résultats de Swissmint via la constitution (ou la dissolution) de provisions proportionnellement à l'augmentation (ou à la diminution) de la circulation monétaire (voir A6300.0109 «Attribution à la provision pour la circulation monétaire»). Au total, le montant de la provision (actuellement env. 2,1 mrd) correspond au volume de pièces en circulation (y c. stock BNS).

Approuvé par le chef du DFF sur demande de la BNS, le programme de frappe 2011 comprenait 145 millions de pièces d'une valeur nominale de 61,5 millions de francs. Il a été mis en œuvre dans son intégralité. Durant la même période, des pièces ont été livrées à Swissmint en vue de leur destruction pour un montant de 7,9 millions. 20 millions étaient inscrits à cet effet au budget 2011. L'accroissement de la circulation monétaire dépasse donc de quelque 12,1 millions la valeur budgétée pour 2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	15 872 906
• AIF	4 929 322
• SIF	9 533 762
• IP	1 409 822

La diminution des charges AIF de 1,4 million au total par rapport au budget 2011 résulte notamment du recul des commandes de matériel d'emballage par la BNS (- 0,4 mio), de la baisse des coûts de personnel (- 0,4 mio), ainsi que de la diminution des charges de conseil (- 0,1 mio) et des charges d'exploitation distinctes (- 0,2 mio).

Les charges SIF sont inférieures de 2,2 millions au budget 2011. En raison de la diminution des stocks d'argent, aucune vente d'argent n'a été effectuée. Il en résulte une baisse des charges SIF de quelque 0,8 million. Les charges de matériel liées aux produits finis et semi-finis sont inférieures de 1,3 million à la valeur budgétée.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes

A6300.0101	1 850 000
• Retrait, retour, liquidation de pièces AIF	1 850 000

Swissmint rachète les monnaies commémoratives à leur valeur nominale. Le retour de monnaies commémoratives ne peut pas être influencé par Swissmint; c'est pourquoi il est budgétisé sur la base d'une moyenne à long terme. Les retours effectifs ayant été inférieurs aux prévisions du budget, il en résulte un solde de crédit de 0,7 million.

Attribution à la provision pour la circulation monétaire

A6300.0109	53 595 000
• Retrait, retour, liquidation de pièces SIF	53 595 000

La provision pour la circulation monétaire est augmentée à hauteur de la différence entre les pièces livrées à la BNS et les pièces reprises pour destruction. Les variations de la circulation monétaire sont ainsi neutralisées dans le compte de résultats. L'attribution aux provisions correspond donc à l'augmentation de la circulation monétaire (voir E5300.0107 «Accroissement de la circulation monétaire»).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	918
• AIF	918

Ce montant résulte de la vente de métal récupéré.

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **9 901 087**

• AIF 9 901 087

Les investissements (principalement l'achat de métaux destinés à la production des monnaies courantes) ont diminué de quelque 0,6 million par rapport au budget (supplément compris). L'envolée des prix des métaux a exigé un crédit supplémentaire de 1 million. Celui-ci n'a toutefois pas été entièrement épuisé, les prix des matières premières ayant baissé au cours du deuxième semestre 2011. Il en résulte un solde de crédit de 0,6 million.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 70 000
- Utilisation de réserves affectées 730 000

Les réserves constituées sont affectées au renouvellement de l'installation d'emballage pour les monnaies commémoratives et les étuis pour monnaies commandés, mais qui ne peuvent être livrés qu'en 2012.

Les réserves affectées dissoutes ont été utilisées comme prévu pour acheter une fraiseuse à commande numérique.

Réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1: Monnaies courantes suisses

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les monnaies courantes suisses. Il s'agit de monnaies d'une qualité de frappe normale, produites en série et mises automatiquement en rouleaux. Ces monnaies

sont destinées à l'usage courant et mises en circulation par la BNS. Les pièces usées, tachées ou endommagées sont retirées de la circulation par la BNS et retournées à Swissmint en vue de leur destruction.

Le programme annuel de frappe (nombre de pièces à frapper pour chaque valeur) est approuvé par le chef du Département fédéral des finances (DFF) sur demande de la BNS.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Entreposer les pièces de manière à éviter la formation de taches	Pièces tachées	Au maximum une réclamation par an	0
Assurer la qualité de la production des monnaies courantes	Nombre de pièces courantes non conformes au règlement sur le contrôle des monnaies	0	0
Livrer à la BNS dans les délais	Retards dans les livraisons	0	0

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	–	–	–		
Coûts	12,0	12,4	11,6	-0,8	-6,5
Solde	-12,0	-12,4	-11,6		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

La diminution des coûts (- 0,8 mio) par rapport au budget 2011 résulte principalement de la baisse des coûts de matériel (diminution des prix des matières premières sur le marché mondial, - 0,5 mio) et du recul des coûts de matériel d'emballage pour la BNS (- 0,3 mio).

Les variations de la circulation monétaire sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire et sans incidences sur le résultat au titre d'attribution à des provisions ou de prélèvement sur celles-ci. Ainsi, les recettes provenant d'un accroissement de la circulation monétaire n'entrent pas dans le compte d'exploitation. Le groupe de produits 1 représente dès lors un centre de coûts au sens strict.

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 2: Produits numismatiques

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les monnaies commémoratives, les monnaies de thésaurisation, les séries de monnaies, les frappes d'essai et les enveloppes numismatiques.

Les monnaies commémoratives et les monnaies spéciales sont frappées en dehors des séries ordinaires à un tirage fixé à l'avance. Les clients de ces produits sont avant tout des collectionneurs et, de plus en plus, des particuliers. La vente est effectuée directement par Swissmint ou par l'intermédiaire de négociants et de banques.

La production annuelle standard comprend une monnaie en or, deux monnaies en argent, une monnaie bimétallique et des séries de monnaies de diverses qualités. Les tirages et le niveau de ventes visé sont adaptés à l'évolution du marché.

La frappe de monnaies commémoratives et de monnaies spéciales permet de mieux exploiter les ressources en personnel et en machines de Swissmint affectées en premier lieu à la production des monnaies courantes. L'objectif du groupe de produits 2 est d'assurer un taux de couverture des coûts d'au moins 100%.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Satisfaire au mieux la clientèle (qualité, transport, pertes)	Relation entre le nombre de réclamations et le nombre total d'envois	< 0,3 %	0,15 %
Gagner de nouveaux clients	Nombre de nouveaux clients	> 500 par an	718
Réaliser un bénéfice selon le calcul des coûts partiels (bénéfice de frappe)	Réaliser un bénéfice selon le calcul des coûts partiels	0,9 mio fr. par an	1,5 million selon le calcul des coûts totaux (voir remarques)

Recettes et coûts

	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	9,0	5,9	6,6	0,7	11,9
Coûts	9,1	6,0	5,1	-0,9	-15,0
Solde	-0,1	-0,1	1,5		
Taux de couverture des coûts	99 %	98 %	129 %		

Remarques

Le programme de ventes est identique à celui de l'année précédente. Le budget 2011 et le compte ont été établis pour la première fois sur la base des nouveaux principes, à savoir selon le calcul des coûts totaux et non plus des coûts partiels.

La progression des recettes de 0,7 million par rapport au budget 2011 s'explique en premier lieu par l'évolution positive des ventes de monnaies en argent et par des adaptations de prix dans ce segment effectuées en raison de la nette hausse du prix de l'argent. Le recul marqué par rapport au compte 2010 (- 2,4 mio) traduit le chiffre d'affaires exceptionnel de l'exercice précédent. En effet, toutes les monnaies en argent qui restaient des années précédentes ont pu être vendues en 2010 en raison de la forte demande.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Le recul des coûts de 0,9 million par rapport au budget 2011 résulte essentiellement d'une moindre consommation de matériel (- 0,3 mio), d'une réduction des charges liées au temps de travail (- 0,3 mio) et d'une diminution des coûts de marketing (- 0,2 mio). La baisse des charges liées au temps de travail s'explique par le fait que tous les produits de ce groupe n'ont pu être terminés en 2011 en raison d'un volume de travail élevé et de problèmes de matériel. Les heures de travail manquantes devront être rattrapées en 2012.

Le retour de monnaies commémoratives d'années récentes (dès 1998) est mentionné dans le groupe de produits 2, tandis que le retour d'années antérieures à 1998 figure dans le groupe de produits 3 comme achats de métaux. Ces retours sont ventilés afin d'éviter une surcharge du groupe de produits 2 par des retours de monnaies commémoratives frappées et vendues avant la réorganisation de Swissmint en unité administrative GMEB.

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 3: Gestion des métaux

Description du groupe de produits

Toutes les transactions liées au stockage, à la gestion et à la vente des métaux sont comptabilisées dans ce groupe de produits. Les retours de monnaies commémoratives des années précédant 1998 sont traités comme des achats de métaux.

Ce groupe de produits comprend également les prestations de service de Swissmint pour l'administration fédérale, par exemple la fabrication de timbres secs pour l'Administration fédérale des douanes.

Swissmint maintient un volume minimal stratégique de 20 tonnes d'argent en moyenne. Ce volume minimal est influencé par les retours de monnaies courantes ou commémoratives en argent ainsi que par les quantités d'argent nécessaires aux nouvelles frappes. Si les stocks d'argent dépassent le volume minimal stratégique, Swissmint vend l'excédent.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Optimiser la gestion des stocks d'argent	Réserve stratégique	Max. 20 t de plus que la réserve stratégique	Les stocks d'argent ne dépassant pas les 20 t de la réserve stratégique, une vente n'est pas nécessaire.
Vendre l'argent au meilleur moment possible	Ecart par rapport au prix moyen	+/- 10 %	Aucune vente

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	0,7	2,3	0,8	-1,5	-65,2
Coûts	3,0	2,8	1,6	-1,2	-42,9
Solde	-2,3	-0,5	-0,8		
Taux de couverture des coûts	23 %	82 %	50 %		

Remarques

Les recettes sont inférieures de 1,5 million aux prévisions du budget 2011. Cette baisse s'explique principalement par le fait que la vente prévue de 4 tonnes d'argent n'a pas eu lieu, les stocks d'argent ayant diminué en raison d'un retour de monnaies d'argent quasi nul et des besoins propres pour la fabrication des monnaies commémoratives.

La diminution des coûts de 1,2 million par rapport au budget 2011 résulte de l'abandon de la vente d'argent (- 0,8 mio, diminution du prélèvement du stock) et de la baisse du retour de monnaies commémoratives datant d'avant 1998 (- 0,7 mio). La hausse des charges de matériel (+ 0,3 mio) liées à la production des monnaies courantes a eu un effet inverse.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	747
• Autres remboursements AIF	747

Autres revenus

E1500.0001	2 540
• Revenus divers différents AIF	2 540

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	9 024 791
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	9 024 791

Autres charges de personnel

A2109.0001	158 254
• Garde des enfants AIF	11 882
• Formation et perfectionnement AIF	8 590
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	136 331
• Formation IP	1 450

Location de locaux

A2113.0001	572 700
• Loyers et fermages, immeubles IP	572 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	364 914
• Informatique, exploitation/entretien AIF	70
• Informatique, exploitation/entretien IP	253 232
• Prestations de télécommunication IP	111 612

Charges de conseil

A2115.0001	53 395
• Charges générales de conseil AIF	53 395

Le solde de crédit d'environ 99 000 francs résulte du fait que le nombre de mandats attribués a été inférieur aux prévisions.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 052 864
• Taxes postales et frais de port AIF	1 500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	9 353
• Prestations de service externes AIF	175 512
• Frais effectifs AIF	480 902
• Charges d'exploitation distinctes AIF	121 128
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	35 600
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	43 089
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	5 390
• Transports et carburant IP	67 075
• Prestations de service IP	113 315

Attributions à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	59 161
• Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	59 161

Contribution au Fonds fiduciaire du FMI

A2310.0481	4 000 000
AF du 3.2.1995 concernant la participation à la facilité d'ajustement structurel renforcée et prolongée du Fonds monétaire international (FASR).	
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	4 000 000
Contribution à fonds perdu au compte de bonification du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. En raison de la crise économique, les organes directeurs du Fonds monétaire international (FMI) ont décidé en 2009 d'accorder une augmentation substantielle aux pays pauvres.	

Crédit d'engagement «Contribution à la facilité d'ajustement structurel renforcée du FMI» (AF du 3.2.1995), Voo62.00, voir tome 2A, ch. 9.

605 Administration fédérale des contributions

Compte de résultats

Revenus

Impôt fédéral direct

E1100.0114 **17 891 142 748**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: modification du 27.4.2005 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2006. Modification du 12.4.2006 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2007. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 6.10.2006, mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés. Entrée en vigueur: 1.1.2008.

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2011, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2010.

- Impôt sur le revenu des personnes physiques AIF 9 664 803 193
- Impôt sur le bénéfice net des personnes morales AIF 8 396 345 493
- Imputation forfaitaire d'impôt AIF - 170 005 938

Avec 17 891 millions, le produit de l'impôt fédéral direct a dépassé le budget (17 547 mio) de 344 millions (personnes physiques - 603 mio, personnes morales + 982 mio et imputation forfaitaire d'impôt + 35 mio). Par rapport au budget, les recettes de l'année principale d'échéance sont restées clairement en dessous des attentes (- 766 mio); celles des périodes antérieures sont légèrement supérieures (+ 236 mio). La perception par acomptes dans les cantons de Vaud, de Genève, de Fribourg et maintenant du Jura a fait plus que doubler les montants échus avant terme (+ 968 mio) par rapport au montant budgété. Une part inférieure à la moyenne des montants échus avant terme provient des personnes morales.

Par rapport au compte de l'année précédente (17 886 mio), l'augmentation des recettes est de 5 millions (- 69 mio pour les périodes antérieures, - 157 mio pour l'année d'échéance principale, + 220 mio en raison des montants échus avant le terme normal et recul de 12 mio de l'imputation forfaitaire d'impôt). Les personnes physiques enregistrent globalement une baisse des recettes de 315 millions (- 3,2 %) et les personnes morales une hausse de 309 millions (+ 3,8 %).

La tendance observée ces dernières années, selon laquelle les recettes d'une période fiscale sont encaissées toujours plus tôt, s'est poursuivie. La perception par acomptes est un moteur important de cette tendance, surtout pour les personnes physiques, mais pas le seul. Il y a encore des sociétés qui préfèrent acquitter

leurs impôts d'avance pour des raisons économiques plutôt que placer leurs fonds à court terme sur un compte.

La part des cantons au revenu de l'impôt fédéral direct s'élève à 17 % (voir A2300.0102).

Impôt anticipé

E1100.0115 **4 887 497 102**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21). Dernière révision déterminante du barème: AF du 31.1.1975, entrée en vigueur le 1.1.1976.

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

- Impôt anticipé (Suisse) AIF 4 887 497 102

Le produit brut de l'impôt anticipé s'élève à 4887 millions alors que le budget prévoyait 3700 millions et que l'année précédente, ce produit avait atteint 4720 millions. Les rentrées sont supérieures de 11,1 % et les remboursements de 6,6 % aux montants budgétés, ce qui se solde par une augmentation du produit brut de 1187 millions par rapport au budget (+ 32,1 %) et par une hausse de 167 millions (+ 3,5 %) par rapport à l'année précédente.

Les rentrées se sont montées à 23 489 millions et sont inférieures de 2588 millions à celles de 2010. Avec 2932 millions, les rentrées provenant des obligations sont inférieures de 318 millions au montant budgété (- 9,8 %) et de 67 millions au résultat de l'année précédente (- 2,2 %). La baisse a été particulièrement marquée pour les obligations de caisse, qui reculent de 87 millions (- 21,4 %). Liées à l'évolution du taux moyen de rémunération des emprunts obligataires en circulation, les rentrées provenant des obligations d'emprunts progressent timidement de 15 millions (+ 0,6 %) pour s'établir à 2585 millions.

La plus grande partie des rentrées provient des dividendes d'actions (74 %) qui, avec 17 372 millions, sont supérieures de 3122 millions (+ 21,9 %) aux prévisions mais 2170 millions (- 11,1 %) inférieures au résultat de l'année précédente. Alors que la majorité des sociétés cotées ont versé un dividende égal, voire supérieur à celui de l'année précédente, la diminution des recettes s'explique par le mode de paiement de ce dividende et les effets engendrés par l'introduction du principe de l'apport en capital (PAC). En revanche, de nombreuses sociétés ont versé pour la première fois un dividende depuis l'entrée en vigueur de l'imposition partielle des revenus résultant de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, ce qui a permis de limiter la baisse des recettes. Enfin, les dividendes déclarés au sein d'un groupe au moyen de la procédure de déclaration ont augmenté de 19 690 millions (+ 23,2 %) pour atteindre 104 492 millions, comme d'ailleurs les dividendes payés par des filiales suisses à leur société mère domiciliée dans un pays de l'Union européenne, qui enregistrent une augmentation de 49 667 millions (+ 69,0 %) pour atteindre 121 635 millions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

Les rentrées provenant des avoirs de clients se sont établies à 1086 millions et sont inférieures de 364 millions au montant budgété (- 25,1 %) et de 250 millions au résultat de l'année précédente (- 18,7 %). Cette diminution est due à trois facteurs: le nouveau recul des avoirs placés sous forme de dépôts à terme que l'on peut estimer à 7,0 milliards (- 9,4 %), la baisse des taux d'intérêt, proches de zéro depuis plusieurs années, et, enfin, les effets de la franchise de 200 francs introduite début 2010 (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises). Avec 2099 millions, les rentrées relatives aux autres recettes sont inférieures de 101 millions au montant budgété (- 4,6 %) mais aussi, dans les mêmes proportions, aux recettes de l'année précédente. Ce recul est le résultat de la baisse de 127 millions provenant des dividendes sur les parts de fonds de placement (- 6,4 %), les recettes résultant des loteries étant par contre en augmentation de 8,4 millions (+ 5,0 %).

Les remboursements se sont élevés à 18 600 millions, ce qui correspond à une augmentation de 1150 millions par rapport au montant budgété (+ 6,6 %) mais, par contre, à une baisse de 2742 millions par rapport à l'année précédente (- 12,8 %). Le taux de remboursement a atteint 79,2 %, alors que le budget tablait sur 82,5 %. Les remboursements effectués par la Confédération aux requérants établis en Suisse se sont élevés à 9809 millions, soit 591 millions de moins que le montant budgété (- 5,7 %) et 2402 millions de moins que l'année précédente (- 19,7 %). Les remboursements effectués à des requérants étrangers ont atteint 3521 millions et sont ainsi supérieurs de 471 millions au montant budgété (+ 15,4 %) et de 82 millions au résultat de l'année précédente (+ 2,4 %). Enfin, les remboursements aux cantons se sont élevés à 5271 millions, soit 1271 millions de plus que le montant budgété (+ 31,8 %) mais 422 millions de moins que l'année précédente (- 7,4 %). Des pertes ainsi que le risque de ducroire ont été comptabilisés cette année à hauteur de 1,8 million.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

E1100.0116 **11 071 534**

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème: modification du 1.1.2000, entrée en vigueur le 1.1.2001.

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut de «qualified intermediary» pour le compte de personnes résidant en Suisse.

• Retenue d'impôt, Etats-Unis AIF 11 071 534

Avec des rentrées de 41,7 millions et des remboursements de 30,6 millions, le produit brut se monte à 11,1 millions, soit 4,1 millions de plus que le montant budgété (+ 58,2 %) et aussi 1,2 million de plus qu'en 2010 (+ 12,6 %). Les rentrées sont su-

périeures de 2,7 millions aux prévisions (+ 6,9 %) et de 1,7 million par rapport à l'exercice précédent (+ 4,2 %). S'agissant des remboursements, ils sont inférieurs de 1,4 million au montant budgété (- 4,3 %), mais supérieurs de 0,4 million au résultat de l'exercice précédent (+ 1,4 %). Dès lors, le taux de remboursement (73,4 %) est sensiblement inférieur à celui qui avait été estimé (82,1 %).

Droits de timbre

E1100.0117 **2 861 051 099**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006.

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (actions notamment) et d'obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

• Droit de timbre d'émission AIF	874 432 807
• Droit de timbre de négociation, titres suisses AIF	191 617 657
• Droit de timbre de négociation, titres étrangers AIF	1 120 289 356
• Droit sur les quittances de primes et autres AIF	675 323 096
• Pertes et provisions	- 611 815

Le produit global des droits de timbre se monte à 2861 millions; il est supérieur de 111 millions au montant budgété (+ 4,0 %) et de 2,9 millions au résultat de l'année précédente (+ 0,1 %). Les rentrées du droit de timbre d'émission se sont montées à 874 millions; elles sont supérieures de 254 millions au montant budgété (+ 41,0 %) et de 95 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 12,2 %).

Avec 596 millions, les recettes provenant des obligations se situent 251 millions au-dessus des prévisions (+ 72,7 %) et dépassent de 69 millions celles de l'an passé (+ 13,1 %). Le nouveau recul des taux, qui n'ont jamais été aussi bas, ainsi que le besoin important de refinancement des entreprises, principalement des banques, expliquent cette nouvelle forte augmentation des nouvelles émissions. La création de nouvelles sociétés et la recapitalisation de structures existantes ont rapporté 279 millions de droits d'émission en 2011, ce qui représente une augmentation de 26 millions par rapport à 2010 (+ 10,5 %) mais seulement de 4 millions par rapport au résultat escompté (+ 1,3 %).

Le droit de négociation, qui constitue 45,9 % de la totalité des recettes, a rapporté 1312 millions, soit 138 millions de moins que le montant budgété (- 9,5 %) et aussi 105 millions ou 7,4 % de moins qu'une année plus tôt. Alors même que les estimations avaient été faites en tenant compte des incertitudes liées à la crise financière, qui affecte le comportement des investisseurs, les volumes traités sur les différents marchés boursiers ont été nettement inférieurs aux prévisions. Avec 192 millions, les titres suisses ont rapporté 8,4 millions de moins que budgété (- 4,2 %) et aussi 40,5 millions de moins qu'en 2010 (- 17,4 %). Les titres

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

étrangers ont pour leur part permis d'encaisser 1120 millions, somme qui reste toutefois inférieure de 130 millions à la somme budgétée (- 10,4 %) et aussi inférieure de 65 millions par rapport au résultat de 2010 (- 5,5 %).

Enfin, les rentrées provenant des quittances de primes d'assurance s'élèvent à 675 millions, amendes et intérêts moratoires compris. Elles sont inférieures de 4,7 millions (- 0,7 %) au montant budgété, mais supérieures de 13,1 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 2,0 %). Cette progression ne s'applique par contre pas aux produits d'assurances-vie à prime unique puisque cette catégorie subit un recul de 21 %. Des pertes ainsi que des provisions ont été comptabilisées à hauteur de 0,6 million.

Taxe sur la valeur ajoutée

E1100.0118 **21 687 029 011**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130, art. 196, ch. 3, al. 2, let. e, art. 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et certaines livraisons de biens d'entreprises ayant leur siège à l'étranger.

• Ressources générales de la Confédération AIF	16 837 009 086
• Revenus des intérêts, avoirs (intérêts TVA AFC) AIF	37 271 982
• Revenus divers différents (amendes TVA AFC) AIF	8 013 422
• 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF	888 541 815
• Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF	2 268 544 546
• Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF	464 641 654
• Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI AIF	863 143 755
• Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	319 862 751

Les recettes de la TVA en Suisse, qui s'élèvent à 21 687 millions pour l'exercice sous revue, se répartissent entre les postes susmentionnés. Les parts de tiers qui en découlent – sans être identiques – et les attributions à des financements spéciaux sont énumérées ci-dessous. Pour ce qui est des amendes et des intérêts, il s'agit de la part des amendes et des intérêts sur la TVA encaissés par l'AFC et tombant dans les recettes générales de la Confédération. Dans le plan comptable (voir tomes 1 et 3), ces parts sont comptabilisées dans les groupes de comptes «Revenus des intérêts» et «Revenus divers», ce qui explique la différence entre les recettes de la TVA indiquées dans la vue d'ensemble des crédits et des comptes.

Avec 21 687 millions, les recettes de la TVA ont dépassé de 167 millions (0,8 %) le montant budgété. Par rapport à l'année précédente, la hausse est de 971 millions (4,7 %).

Les recettes de la TVA proviennent des postes suivants (en millions):

• Décomptes débit (créances AFC)	19 378,9
• Décomptes crédit (excédents d'impôt préalable)	- 9 576,4
• Décomptes complémentaires	708,9
• Notes de crédit	- 412,9
• Remises	- 0,2
• Amendes	10,3
• Intérêts moratoires	52,6
• Intérêts rémunérateurs	- 4,7
• Impôt à l'importation (Administration fédérale des douanes)	11 768,5
• Paiements compensatoires Samnaun et Tschlin	5,0
• Versement de liquidités à la Principauté de Liechtenstein	- 55,5
• Versement de liquidités de la Principauté de Liechtenstein	21,1
• Part de la Principauté de Liechtenstein aux revenus du pool	- 205,8
• Total intermédiaire	21 689,8

Il y a remise lorsque l'AFC accorde la remise d'un impôt fixé et entré en force en se fondant sur l'art. 92 de la LTVA. Les versements de liquidités entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein visent à compenser, à la fin du mois, le manque de liquidités du Liechtenstein (versement de liquidités au Liechtenstein à hauteur du manque) ou son excédent de liquidités (versement de liquidités du Liechtenstein à hauteur de l'excédent). Une faible part des 21 689,8 millions provient de l'enclave allemande de Büsingen am Hochrhein. D'après le traité entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne entré en vigueur le 4.9.2001 et applicable rétroactivement au 1.1.1999, la Suisse verse une part de ses recettes de la TVA à la commune de Büsingen. Le canton de Schaffhouse est également dédommagé pour ses prestations envers cette commune. Pour l'année fiscale, le montant dû s'est élevé à quelque 2,8 millions.

Le budget 2011 est basé, d'une part, sur les données disponibles en juin 2010, donc sur les prévisions d'alors sur le produit intérieur brut nominal (PIB) pour 2010 et 2011 et, d'autre part, sur les conséquences financières estimées de la refonte de la loi sur la TVA entrée en vigueur le 1.1.2010, de l'adaptation des taux de la dette fiscale nette et des taux forfaitaires ainsi que du relèvement proportionnel temporaire des taux de la TVA de 0,4 point de pourcentage en faveur de l'AI au 1.1.2011. Environ 4,2 points de pourcentage de l'augmentation des recettes de la TVA en 2011 (+ 4,7 %) sont dus à ce relèvement des taux. Si on fait abstraction de ce facteur particulier, l'augmentation des recettes ne se monte plus qu'à 0,5 % en 2011, soit un taux très inférieur au

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

taux d'augmentation du BIP nominal (+ 2,5 %¹). Les recettes nettement plus basses du mois de décembre par rapport au même mois de l'année précédente ainsi que les effets qui ne se sont produits qu'en 2011 en relation avec la refonte précitée de la LTVA et l'adaptation des taux de la dette fiscale nette et des taux forfaitaires ont contribué à cet état de fait.

Les recettes comprennent des pertes sur débiteurs de 193 millions au total (voir A2111.0249). Toutefois, ce sont les recettes après déduction des pertes sur débiteurs qui déterminent les attributions au fonds pour les grands projets ferroviaires et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie. Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement de ces tâches – s'élèvent au total à 21 494 179 785 francs. Elles se répartissent de la manière suivante:

• Ressources générales de la Confédération (y c. part aux amendes et aux intérêts TVA AFC)	16 732 170 772
• 5 % en faveur de l'assurance-maladie	880 640 567
• Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 248 371 794
• Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	460 509 886
• Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	855 468 355
• Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires	317 018 411

Pour ce qui est du financement spécial pour l'assurance-maladie, voir les commentaires sous A2111.0249 ainsi que le fonds affecté «Assurance-maladie» sous les capitaux de tiers, tome 3, ch. B41; pour ce qui est du financement spécial de l'AVS et de l'AI, voir les commentaires sous A2300.0105 et A2300.0111 ainsi que le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité» sous les capitaux de tiers, tome 3, ch. B41; pour ce qui est de l'attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires, voir les commentaires sous A2111.0249 et 802/A4300.0129 ainsi que le compte spécial «Fonds pour les grands projets ferroviaires», tome 4, ch. 1.

Compensations

E1300.0010 **20 863 141**

AF du 17.12.2010 relatif à la mise à la charge d'UBS des coûts liés au traitement de deux demandes d'assistance administrative déposées par l'Internal Revenue Service des Etats-Unis d'Amérique (FF 2010 2931). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32).

Indemnités relatives aux procédures administratives, recettes issues de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments et remboursements.

• Autres remboursements AIF	20 076 948
• Autres compensations AIF	786 193

Le montant budgété de 40,8 millions n'a pas été atteint à hauteur de 20,0 millions, car la prise en charge par l'UBS des coûts pour la transaction dans la procédure civile américaine se monte à 20 millions de moins que le montant budgété. Les frais effectifs de 20,0 millions survenus entre 2008 et 2010 ont été facturés pour la première fois en 2011. La facture finale sera établie en 2012.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

E1300.0116 **159 055 707**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

• Taxe d'exemption de l'obligation de servir AIF	159 055 707

Ce montant se rapporte à l'année d'assujettissement 2010 et n'est inférieur que de 1 million de francs (0,6 %) au montant budgété.

Application des droits de timbre au Liechtenstein

E1300.0117 **528 560**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein au sujet de la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse. Dernière révision déterminante du barème: 2.11.1994, en vigueur depuis le 1.5.1995.

• Autres compensations AIF	528 560

Les revenus sont inférieurs de 4,2 % au budget. Les estimations sont effectuées en corrélation avec celles portant sur le produit des droits de timbre en Suisse. Pour le présent exercice, les revenus se sont montés à 49 855 962 francs au total. Après déduction de la part destinée à la Principauté de Liechtenstein, le solde restant en mains de la Confédération s'élève à 528 560 francs (1 % des recettes brutes plus forfait annuel de 30 000 fr.).

Retenue d'impôt, UE

E1300.0128 **97 263 730**

LF du 17.12.2004 sur la fiscalité de l'épargne (LFisE; RS 641.91). Entrée en vigueur le 1.7.2005.

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. La Suisse retient une commission de perception de 25 %, dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent, les cantons reçoivent 2,5 % du montant encaissé alors que les 22,5 % restants reviennent à la Confédération. La retenue est effectuée selon les déclarations déposées à fin juin en fonction des recettes de l'année précédente.

• Fiscalité de l'épargne UE AIF	97 263 730

Pour 2011, les recettes brutes se sont élevées à 432 millions. Après déduction de la part revenant aux 27 Etats membres de l'UE

¹ Estimation SECO du 13 décembre 2011

605 Administration fédérale des contributions

suite

(75 %) et de celle dévolue aux cantons (2,5 %), le solde restant en mains de la Confédération (22,5 %), plus intérêts moratoires de 0,05 million, s'élève à 97,3 millions pour 2011. Cette somme est inférieure de 37,7 millions au montant budgété (- 28,0 %) et de 23,4 millions au résultat de l'exercice 2010 (- 19,4 %). Le recul des recettes s'explique par la baisse continue des taux sur le marché des capitaux.

Autres revenus

E1500.0001 12 868 927

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux employés, de l'imputation de communications téléphoniques et de photocopies privées, des droits d'auteur et du produit de la vente d'imprimés.

- Revenus divers différents AIF 217 308
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP/IIP) SIF 12 651 618

Le montant budgété est dépassé de 12,6 millions principalement en raison de l'inscription à l'actif de prestations propres (IP) pour un montant de 12,6 millions dans le cadre des projets INSIEME (11,3 mio) et SOA cyberservices (1,3 mio).

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 142 769

- Prélèvement pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 142 769

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les provisions nécessaires ont diminué globalement de 142 769 francs. La provision moyenne par poste à plein temps a augmenté de 77 francs et se monte à 6546 francs. Cela correspond à un solde moyen de 98 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions de l'AFC se montent à 6 326 336 francs au 31.12.2011. La diminution de près de 143 000 francs pour un effectif du personnel d'environ 1000 postes à plein temps est minime.

Prélèvement sur provisions, remboursements de l'impôt anticipé

E1700.0101 1 100 000 000

- Prélèvement sur provisions, remboursements de l'impôt anticipé SIF 1 100 000 000

La provision destinée à l'impôt anticipé est recalculée chaque année pour le montant des remboursements prévus mais non encore saisis de l'impôt anticipé de l'exercice. Compte tenu des chiffres nettement moins élevés de l'exercice 2011 par rapport à 2010, les besoins en provisions sont passés de 9,3 à 8,2 milliards.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 150 567 565

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 150 453 426
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF 114 139

Il reste un solde de crédit de 1,9 million (comprenant une cession de crédit de 1,5 million en cours d'exercice) en raison d'une charge moins élevée pour l'assistance administrative en faveur des Etats-Unis.

Autres charges de personnel

A2109.0001 816 736

- Garde des enfants AIF 150 396
- Formation et perfectionnement AIF 382 992
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 92 813
- Formation IP 190 535

Le solde de crédit d'environ 208 064 francs est dû notamment à une diminution des charges pour la formation et les cours.

Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs

A2111.0249 184 615 259

- Pertes sur débiteurs, TVA AIF 192 849 226
- Pertes sur débiteurs, TVA SIF -8 233 967

Les pertes sur débiteurs AIF constituent des pertes effectives pour la Confédération. La part SIF du crédit correspond à une adaptation de la réévaluation sur les postes débiteurs (ducroire).

Environ 0,3 % des pertes sur débiteurs sont dues à l'impôt à l'importation; la moitié environ des 99,7 % restants sont dus aux estimations en cas de non-remise des décomptes.

Les pertes sur débiteurs se répartissent entre les composantes suivantes (voir E1100.0118)²:

- Ressources générales de la Confédération AIF 150 123 718
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF 7 901 248
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF 20 172 752
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF 4 131 768
- Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI AIF 7 675 399
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF 2 844 340

Les pertes sur débiteurs sont inférieures de 3 millions au budget, qui s'appuyait sur les pertes sur débiteurs de 174 millions enregistrées dans le compte d'Etat 2009 en tenant compte des taux de croissance escomptés des créances. Le ducroire a été revu à la baisse à la fin de 2011 sur la base des créances ouvertes. Les modifications du ducroire ne peuvent pas être budgétées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

² Les chiffres étant arrondis, le total de ces parts ne correspond pas exactement à la valeur des pertes sur débiteurs AIF.

605 Administration fédérale des contributions

suite

Location de locaux

A2113.0001 **12 279 440**

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 279 440

Il reste un solde de crédit de 1,4 million qui est dû en particulier à la restructuration du projet INSIEME.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **28 090 900**

Exploitation, entretien, maintenance et développement des applications informatiques de l'AFC, principalement par l'OFIT, en particulier MOLIS (système d'information TVA), STOLIS (système d'information Droits de timbre), EFIM (système d'information et de lecture électronique des formulaires), AFOS (Système d'archivage et de formulaire), DIAB (Système d'information et d'archivage Impôts fédéraux), CET (Contrôle de l'état des titres) et INSIEME.

- Matériel informatique AIF 132 772
- Logiciels - informatique AIF 912
- Logiciels - licences AIF 286 442
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 239 669
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 927 220
- Informatique, exploitation/entretien IP 23 525 009
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 531 180
- Prestations de télécommunication IP 1 447 697

Les dépenses AIF se montent à 2,6 millions et l'imputation des prestations avec l'OFIT à 25,5 millions. Globalement, il reste un solde de crédit de 0,2 million. Pour l'assistance administrative en faveur des Etats-Unis, 2,0 millions ont été dépensés, alors qu'un montant de 0,8 million avait été budgété. Après la mise en service de l'étape 1 à fin 2010, un montant de 3,6 millions pour l'exploitation et l'entretien des systèmes INSIEME avait été budgété pour la première fois en 2011. Sur ce montant, 0,6 million n'a pas été dépensé.

Développement informatique et conseil AIF: contrat de service avec des fournisseurs externes pour réaliser des changements et des nouvelles versions pour les applications EFIM, RDB (banque de gestion des dossiers et des connaissances du service juridique), AFOS, DIAB, ICTax (établissement des listes des cours officielles de l'AFC en vue d'une taxation uniforme de la fortune et de son rendement dans l'ensemble de la Suisse) et intérêts UE (traite les données des bénéficiaires d'intérêts déclarés à l'AFC par des agents payeurs en Suisse et les transmet aux Etats de l'UE).

Prestations informatiques IP (CVP et SLA): conventions de projet (CVP) et accords de niveau de service (SLA) avec l'Office fédéral de l'informatique et des télécommunications (OFIT) pour des prestations dans le domaine de la planification des changements et des nouvelles versions, de leur diffusion et du dévelop-

pement d'applications informatiques de l'AFC. Les principaux changements et nouvelles versions ont été réalisés dans les applications suivantes: MOLIS, STOLIS, Intérêts UE, Melap (automatisation du flux des avis des caisses de pensions), WEF (envois des avis WEF aux cantons au moyen d'une plateforme de données), DIAB, UNILUX (système de gestion des dossiers de la division Contrôle externe de la Division principale DAT) et ICTax.

Informatique, exploitation/entretien AIF: part de la Confédération aux frais d'exploitation des applications «Contrôle de l'état des titres» (CET) et «Echanges d'informations fiscales suisses».

Informatique, exploitation/entretien IP: accords de niveau de service (SLA) avec l'OFIT pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques de l'AFC.

Prestations de télécommunication IP: frais de raccordement et de communication pour les téléphones fixes, ainsi que développement des possibilités de communication mobile et des frais d'abonnement et des taxes de communication y relatives.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 057 360**

Charges générales de conseil: engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale et éclaircissement de questions fiscales internationales (commissions d'experts, groupes de travail, études, expertises, assistance administrative en faveur des Etats-Unis)

- Charges générales de conseil AIF 1 037 757
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 5 552
- Commissions AIF 14 051

Les fonds disponibles n'ont pas été utilisés à concurrence de 1,9 million, notamment en raison des dépenses pour l'assistance administrative en faveur des Etats-Unis qui ne se sont montées qu'à 0,7 million de francs, alors que le crédit budgété était de 2,7 millions.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **11 029 308**

Frais effectifs: il s'agit avant tout des débours des collaborateurs du service externe.

Charges d'exploitation distinctes: coûts de publication d'avis invitant les assujettis à s'annoncer à la TVA. Conférences d'instruction sur l'impôt fédéral direct, l'impôt anticipé et la taxe d'exemption de l'obligation de servir, participation à l'IOTA, dépens.

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 104 555
- Taxes postales et frais de port AIF 2 027 088
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 137 617
- Prestations de service externes AIF 222 423
- Frais effectifs AIF 3 843 952
- Pertes sur débiteurs AIF 10 640

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 458 219
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	35 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	935 100
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	17 302
• Transports et carburant IP	5 247
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	640 462
• Prestations de service IP	1 591 702

Il reste un solde de crédit de 3,3 millions en raison des dépenses moins élevées pour les frais effectifs (1,0 mio) et les taxes postales (0,5 mio) ainsi que des acquisitions moins élevées dans le domaine IP, en particulier auprès de l'OFCL (2,0 mio). Le renouvellement des abonnements demi-tarif n'a pas atteint le montant budgété, c'est pourquoi les frais effectifs n'ont que légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	7 271 297
• Amortissement de biens meubles SIF	17 303
• Amortissement de l'informatique SIF	398
• Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF	7 253 596

Les amortissements sont inférieurs de 4,8 millions au montant budgété en raison des coûts inférieurs de la mise à l'actif de l'étape 1 du projet INSIEME en avril 2011.

Impôt fédéral direct

A2300.0102	3 070 395 277
LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), art. 196.	

• Parts des cantons AIF 3 070 395 277
La part des cantons à l'impôt fédéral direct se monte à 17 %. Elle est calculée sur le rendement brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en considération de l'imputation forfaitaire d'impôt. Pour 2011, la part des cantons de 3070 millions au total dépasse de 64,4 millions le montant budgété. Voir aussi E1100.0114.

Impôt anticipé

A2300.0103	480 777 034
LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21), art. 2.	

• Parts des cantons AIF 480 777 034
Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du produit net). Les dépenses évoluent proportionnellement aux recettes et sont donc supérieures de 116,7 millions au montant budgété. Voir aussi E1100.0115.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

A2300.0104	31 811 142
LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661), art. 45.	

• Parts des cantons AIF 31 811 142
Commission des cantons de 20 % pour la perception. Les dépenses évoluent proportionnellement aux recettes et ne sont inférieures que de 0,6 % au montant budgété. Voir aussi E1300.0116.

Point de TVA en faveur de l'AVS

A2300.0105	2 248 371 794
LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS 641.203). O du 19.4.1999 concernant la procédure de virement d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) (RS 641.203.2).	

• Parts des assurances sociales AIF 2 248 371 794
Part de 83 % des recettes produites par le point de TVA supplémentaire en faveur de l'AVS. Le chiffre de 2248 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs³ de 20 millions de la part correspondante des recettes (2269 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (21 687 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc supérieures de quelque 18,4 millions au montant budgété. Voir aussi E1100.0118, A2111.0249.

Charges financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

A2300.0108	839 849
O du 15.6.1998 concernant la Convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61), art. 18.	

• Parts des cantons AIF 839 849
«Parts des cantons»: 10 %. Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc supérieures de 418 549 francs au montant budgété. Voir E1100.0116.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

³ Les chiffres étant arrondis, le total de ces parts ne correspond pas exactement à la valeur des pertes sur débiteurs AIF.

605 Administration fédérale des contributions

suite

Supplément de TVA en faveur de l'AI

A2300.0111 **855 468 355**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 13.6.2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA (FF 2008 4745) et AF du 12.6.2009 portant modification de l'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA (FF 2009 3901). O du 3.11.2010 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AI de la part des recettes de la TVA destinée à l'AI (RS 641.203.3; RO 2010 5409).

- Parts des assurances sociales AIF 855 468 355
- Part provenant du relèvement temporaire des taux de la TVA en faveur de l'AI au 1.1.2011. Le chiffre de 855 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs de 8 millions de la part correspondante des recettes (863 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (21 687 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc supérieures de quelque 3,5 millions au montant budgété. Voir aussi E1100.0118, A2111.0249.

Charges financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0484 **68 005**

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 68 005

Contributions volontaires au Forum sur l'administration fiscale de l'OCDE (FAF) et à l'Intra-European Organisation of Tax Administrations (IOTA).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **31 924 313**

Crédit d'engagement et projet INSIEME:

- Logiciels - licences AIF 26 524
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 6 008 200
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 8 727 681
- Charges générales de conseil AIF 42 066
- Matériel de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 399
- Frais effectifs AIF 21 985
- Charges d'exploitation distinctes AIF 550
- Informatique, exploitation/entretien IP 12 049 510

Autre budget:

- Matériel informatique AIF 8 018
- Logiciels - informatique AIF 26 887
- Logiciels - licences AIF 145 136
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 071 136
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 761 317
- Investissements, systèmes informatiques AIF 7 128
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 198 331
- Informatique, exploitation/entretien IP 758 906
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 070 539

Globalement, il reste un solde de crédit de 22,7 millions (- 10,7 mio AIF, - 12,1 mio IP) en raison de la restructuration du projet INSIEME. Du fait de la modification de la planification du projet, des dépenses budgétées initialement en 2011 ne seront engagées qu'au cours des prochaines années. En l'occurrence, l'OFIT a constitué une réserve affectée à INSIEME de 12,0 millions.

Le programme INSIEME a pour but de renouveler entièrement les systèmes informatiques de la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, des droits de timbre (DAT) et ceux de la Division principale de la TVA afin de tenir compte des exigences croissantes concernant l'accès électronique à l'AFC et la qualité de ses services, ainsi que de l'augmentation constante du nombre des contribuables.

En 2011, cinq nouvelles versions ont été livrées. Conformément à la décision du comité de projet, l'accent principal a été porté sur le remplacement des systèmes MOLIS et STOLIS. Avec la réalisation des étapes 2b et 3 d'INSIEME, les fonctionnalités nécessaires seront mises à disposition pour le remplacement de ces systèmes. Après la réalisation des étapes 2b (2013) et 3 (2014), l'AFC sera en mesure d'exécuter les travaux courants dans le cadre d'INSIEME et non plus dans celui des anciens systèmes MOLIS et STOLIS. Une étape 4 n'est pas encore prévue pour le moment: sa réalisation dépendra des fonds encore disponibles après la réalisation de l'étape 3.

Dans le cadre de la remise des priorités sur le remplacement des systèmes MOLIS et STOLIS, les ressources concernant le développement, l'analyse et le design ont été adaptées, ce qui a entraîné une importante diminution de l'effectif du personnel et, par conséquent, une diminution des dépenses.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «INSIEME» (ACF des 15.12.2005 et 7.12.2010), Vo117.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

Autre budget:

En 2011, de nombreux projets ont été traités en collaboration avec l'OFIT et divers autres prestataires de services externes. L'accent a été porté sur la réalisation des projets suivants: migration Oracle (nouveaux masques de saisie et plausibilité), déclarations WEF (remplacement de l'ancienne application DataEase par une solution client-serveur en matière d'encouragement de l'accès à la propriété du logement), publications Web (solution basée sur le web pour les publications de la TVA), BS2000 (remplacement des systèmes BS2000 afin d'obtenir une garantie générale de 5 ans pour l'entretien, l'assistance et les mises à jour),

introduction de GEVER-AFC, migration Windows 7, évaluations (analyse de la conformité à la protection des données des systèmes d'information de l'AFC), base de connaissances (conception, développement et introduction d'une base de connaissances) et projet SOA cyberservices.

Machines, appareils, véhicules, installations

A4100.0107	24 994

• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	24 994

Investissement dans des appareils pour les envois postaux.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur le tabac

E1100.0102 2 208 356 674

LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.311).

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). Dernières adaptations du tarif: pour les cigarettes le 1.10.2010 (RO 2010 4279), pour les cigares, le tabac à coupe fine, le tabac à fumer autre, les autres tabacs manufacturés ainsi que le tabac à mâcher ou à priser le 1.1.2010 (RO 2009 5561).

• Impôt sur le tabac AIF 2 208 356 674

Le résultat 2011 a été influencé par l'augmentation de l'impôt (20 centimes par paquet de cigarettes le 1.1.2011), qui a provoqué une nette hausse des recettes au cours du dernier trimestre 2010 et, par contrecoup, une baisse des recettes au début de 2011. L'augmentation échelonnée des prix de 20 centimes par paquet décidée par l'industrie n'a pas suffi à compenser cet écart. Les recettes fiscales de 2011 sont inférieures de 26,6 millions au montant inscrit au budget. Le recul des ventes de cigarettes a atteint 4 % en 2011 et est avant tout dû à la faiblesse de l'euro.

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Impôt sur la bière

E1100.0103 112 647 994

LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS 641.411.1).

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

• Impôt sur la bière AIF 112 647 994

Les recettes supplémentaires de 4,6 millions par rapport au montant inscrit au budget sont dues à des ventes en légère augmentation par rapport à 2010.

Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0104 2 994 964 715

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

- Ressources générales de la Confédération (impôt de base) AIF 1 497 482 358
- Autres revenus affectés AIF 1 489 352 064
- Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation AIF 8 130 294

La part du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants qui est affectée aux routes, au transfert sur le rail du trafic des marchandises et au trafic aérien s'élève à 50 %.

La modification du 18.3.2011 de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire est entrée en vigueur le 1.8.2011. Depuis, la moitié du produit de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation est affectée au financement spécial du trafic aérien.

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants sont inférieures de 112,8 millions au montant inscrit dans le compte 2010 et de 79,5 millions au montant inscrit au budget 2011 (- 1,6%). Ces recettes inférieures au montant budgétisé semblent en grande partie dues à la cherté inattendue du franc, qui a eu un impact négatif sur le tourisme à la pompe et par conséquent sur les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants.

- Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43 1 489 352 064
- Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Trafic aérien», voir tome 3, ch. B42 8 130 294

Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0105 2 005 555 614

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). O du 30.01.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants.

- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants AIF 1 994 447 076
- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation AIF 11 108 538

La surtaxe sur les huiles minérales est entièrement affectée aux routes, au transfert sur le rail du trafic des marchandises et au trafic aérien. Voir E1100.0104.

La modification du 18.3.2011 de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire est entrée en vigueur le 1.8.2011. Depuis, la moitié du pro-

606 Administration fédérale des douanes

suite

duit de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation est affectée au financement spécial du trafic aérien.

Recettes destinées aux fonds affectés (financement spécial) «Circulation routière» et «Trafic aérien», voir tome 3, ch. B42 et B43.

Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers

E1100.0106 **19 060 641**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

- Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres AIF 19 060 641

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles sont inférieures de 1,4 million aux recettes de l'année précédente et de 5,9 millions au montant inscrit au budget 2011. L'hiver particulièrement doux et le déclin de plus en plus rapide de l'huile de chauffage en tant que combustible ont eu des répercussions négatives sur les recettes.

Impôt sur les véhicules automobiles

E1100.0107 **408 371 618**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.511).

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter 10 personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles s'élève à 4 %.

- Impôt sur les véhicules automobiles AIF 408 371 618

Avec plus de 360 000 véhicules (+ 30 000 par rapport à 2010), le nombre de voitures de tourisme importées en 2011 a atteint son plus haut niveau depuis 1990. La force du franc et les concessions sur les prix ont dopé les ventes d'automobiles. En conséquence, les recettes ont atteint un montant record, qui dépasse de 48 millions le montant inscrit au budget et de 35 millions les recettes de l'année précédente.

Redevance pour l'utilisation des routes nationales

E1100.0108 **359 758 262**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), ch. II, al. 2, let. b des dispositions finales et art. 86. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72).

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,5 tonnes et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe.

- Redevance pour l'utilisation des routes nationales AIF 359 758 262

Revenus provenant des véhicules étrangers:

- Vente par l'administration des douanes 69 712 641
 - Vente à l'étranger 75 280 556
- 144 993 197

Revenus provenant des véhicules suisses:

- Vente en Suisse par des tiers 223 989 636
- Recettes brutes 368 982 833

- Moins les coûts de perception de l'administration des douanes - 9 224 571

Recettes nettes 359 758 262

- Moins les indemnités (A2111.0141) - 34 146 344

Revenus nets 325 611 918

Malgré une bonne année pour la vente de voitures neuves, on ne constate qu'une hausse moyenne des recettes pour les ventes en Suisse (+ 0,8 %). Les recettes provenant de véhicules étrangers ont quant à elles nettement progressé (+ 6,9 %). En raison de la crise de l'euro, de nombreux voyageurs provenant des pays de l'UE ont vraisemblablement privilégié l'Europe plutôt que les destinations d'outre-mer pour leurs vacances et ont voyagé avec leur propre véhicule. En outre, ils ont été plus nombreux à se procurer à l'avance dans le pays de départ les vignettes nécessaires aux trajets en Suisse. Les recettes de la vente de vignettes à l'étranger ont ainsi augmenté de presque 20 % par rapport à l'exercice précédent. La vente aux passages frontières suisses a donc reculé, et les recettes provenant de la vente de vignettes à la frontière ont légèrement diminué.

Les travaux préparatoires requis n'étant pas encore achevés, aucune dépense n'a été comptabilisée en 2011 pour les contrôles de vignettes par des tiers.

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Redevance sur le trafic des poids lourds

E1100.0109 **1 554 959 239**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85 et 196 (point 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

La Confédération perçoit pour l'utilisation des routes ouvertes au trafic général une redevance annuelle sur les véhicules automobiles et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Elle est en outre perçue en fonction des émissions produites.

Revenus provenant des véhicules étrangers:

• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	440 099 802
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	<u>6 549 653</u>
	446 649 455

Revenus provenant des véhicules suisses:

• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	1 205 098 831
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	<u>23 582 546</u>
	1 228 681 377

Recettes brutes

• Moins les coûts de perception de l'administration des douanes	- 83 766 542
• Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	<u>- 36 605 051</u>

Recettes nettes AIF

	1 554 959 239

Répartition:

• Indemnisation des cantons (voir A2111.0142)	8 480 485
• Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir OFROU/A6210.0141)	24 055 643
• Pertes sur débiteurs, part redevances RPLP (voir A2111.0255)	<u>6 466 557</u>

Revenus nets

• dont 1/3 part des cantons à la RPLP (voir A2300.0101)	505 318 852
• et 2/3 part de la Confédération, à savoir	
• attribution au «Fonds pour les grands projets ferroviaires» (voir OFT/A4300.0129 et comptes spéciaux du fonds FTP)	804 901 703
• coûts non couverts du trafic des poids lourds (voir OFSP/A2300.0110, RIP)	205 736 000

Les recettes nettes sont supérieures de 105 millions au montant budgétisé parce que le budget 2011 reposait sur une estimation pour l'année 2010 qui s'est révélée après coup beaucoup trop basse. Par rapport au compte 2010, les recettes nettes 2011 ont finalement augmenté de 65 millions. Les recettes supplémentaires résultent surtout de la réduction des coûts de perception, qui sont passés de 7 à 5 % (+ 33,5 mio), et d'une prestation de transport légèrement plus élevée (en tonnes-kilomètres). Le renouvellement du parc de véhicules a par contre été synonyme de diminution des recettes.

Jusqu'en 2010, la part de la Confédération était entièrement versée au fonds FTP. En 2011, une partie est restée pour la première fois dans le budget général; conformément à l'art. 85, al. 2, de la Constitution fédérale, elle a été affectée à la couverture des frais (externes) causés par la circulation routière, plus précisément à la contribution de la Confédération à la réduction individuelle des primes des caisses-maladie. La marge de manœuvre ainsi créée dans le budget ordinaire a permis d'accroître les moyens financiers consacrés au maintien et à l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire.

- Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-maladie», voir tome 3, ch. B41 205 736 000

Droits de douane à l'importation

E1100.0110 1 046 326 041

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10), art. 1. O du 8.3.2002 sur le libre-échange (RS 632.421.0). LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1), art. 19 et 19a.

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2. Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

- Droits de douane à l'importation AIF 1 046 326 041

Sauf disposition contraire de la loi et sauf prescription spéciale, le droit se calcule d'après le genre, la quantité et l'état de la marchandise au moment où elle est mise sous contrôle douanier. Les marchandises pour le dédouanement desquelles il n'est pas prévu d'autre unité de perception sont frappées de droits selon le poids brut.

En 2011, les recettes douanières ont dépassé de 26 millions le montant budgétisé. Elles ont toutefois reculé par rapport à l'année précédente (- 3,1 %). Elles ont certes augmenté dans le secteur industriel, mais cette augmentation a été contrebalancée par la baisse des recettes dans le secteur agricole.

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial, mesures d'accompagnement ALEA/OMC», voir tome 3, ch. B42.

Taxe d'incitation sur les COV

E1100.0111 126 658 084

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

Sont soumis à la taxe, en vertu de l'OCOV, les composés organiques volatils (COV) mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1) et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits (annexe 2). Taux: 3 francs par kg de COV.

- Taxe d'incitation sur les COV AIF 126 658 084

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Les recettes légèrement supérieures (+ 1,3 %) au montant inscrit au budget relèvent des variations normales et sont dues à une consommation constante, voire en légère progression, par rapport à 2010.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B4I.

Taxe sur le CO₂ sur les combustibles

E1100.0121 **497 663 150**

LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71). O du 8.6.2007 sur le CO₂ (RS 641.712)

La taxe sur le CO₂ est une taxe d'incitation sur les émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). La taxe a été encaissée pour la première fois en 2008. Depuis l'année 2010, conformément à une décision du Parlement (loi sur le CO₂, art. 10), un tiers des revenus, mais au maximum 200 millions, est consacré au programme Bâtiments de la Confédération (voir OFEV 810/A4300.0146 et OFEN). Les revenus qui ne sont pas affectés au programme Bâtiments sont redistribués à la population et aux milieux économiques (voir OFEV 810/A2300.0112). Depuis 2010, la redistribution a lieu l'année même de la perception.

- Taxe sur le CO₂, redistribution AIF 331 625 990
- Taxe sur le CO₂, programme Bâtiments AIF 166 037 161

Au début de 2010, le taux de la taxe a été augmenté de 12 à 36 francs par tonne de CO₂, car les émissions de CO₂ de l'année 2008 se sont élevées à plus de 86,5 % des émissions de 1990 (AF du 22.3.2007) et, de ce fait, l'objectif de réduction n'a pas été atteint. Le taux de la taxe est resté inchangé au 1.1.2011. La diminution significative des recettes enregistrée (- 90,9 mio par rapport à l'exercice précédent) résulte d'une part des températures exceptionnellement douces de 2011: les recettes brutes ont connu une forte baisse aussi bien pour l'huile de chauffage que pour le gaz naturel. D'autre part, les remboursements pour les entreprises et les fins bénéficiant de l'exemption de taxe ont augmenté de plus de 63 % pour atteindre 116 millions (71 mio en 2010). La hausse du taux de la taxe entrée en vigueur le 1.1.2010 ne s'est apparemment répercutée intégralement sur les remboursements que durant l'année civile 2011.

Recettes destinées aux fonds affectés «Taxe sur le CO₂, redistribution» et «Taxe sur le CO₂, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B4I.

Emoluments

E1300.0001 **24 173 429**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure adminis-

trative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009. LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319), dernière adaptation du tarif le 1.9.2005.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 18 823 062
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 5 350 367

Les recettes ont dépassé de 4,2 millions le montant inscrit au budget. La bonne conjoncture a entraîné une utilisation plus importante des prestations de service dans le domaine du contrôle des métaux précieux, ce qui a conduit à une hausse des recettes.

Compensations

E1300.0010 **1 929 230**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009.

L'administration des douanes perçoit des émoluments dans le cadre de son activité. De plus, elle facture le montant des débours supplémentaires résultant d'une prestation de service.

- Autres remboursements AIF 1 929 230

Les recettes ne sont que légèrement inférieures au montant budgétisé. Contrairement à l'année précédente, aucun remboursement important et non budgétisé n'a eu lieu.

Remboursement des coûts de perception

E1300.0109 **236 121 138**

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912). O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpm; RS 641.611), art. 3. O du 8.6.2007 sur le CO₂ (RS 641.712), art. 30.

Commission de perception de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac, la redevance pour l'utilisation des routes nationales, les taxes d'incitation sur les COV et l'huile de chauffage, ainsi que sur les droits de monopole (RFA), de 5 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et de 1,4 % sur la taxe sur le CO₂.

- Autres compensations AIF 236 121 138

Les recettes dépassent le montant budgétisé de 2,2 millions. En 2011, l'indemnisation de l'AFD pour l'exécution de la RPLP est passée de 7 % à 5 %. Par conséquent, les recettes diminuent de 33,5 millions par rapport à 2010.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Ventes

E1300.0130 **333 601**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 23.11.2005 sur les émoluments des publications (RS 172.041.11).

- Ventes AIF 333 601
- Les recettes provenant des ventes sont inférieures de 70 000 francs au montant budgétisé.

Intérêts de la taxe d'incitation COV

E1400.0101 **2 205 885**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHSL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020).

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 2 205 885

La diminution des recettes par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par le faible niveau des intérêts en 2011. Du début de l'année 2010 à la fin de l'année 2011, le taux d'intérêt est passé de 1,5 % à 0,5 %.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Intérêts

E1400.0112 **2 150 934**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2009.

Intérêt de 4,5 % lors du décompte définitif de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces; intérêts moratoires.

- Revenus des intérêts, banques AIF 325 775
- Revenus des intérêts, avoirs AIF 1 819 959
- Gains comptables, prêts SIF 5 200

Les revenus sont de 0,3 million inférieurs au montant budgétisé. Suite à la baisse des recettes en 2011 et aux faibles taux d'intérêt, les avoirs des comptes ont diminué, ce qui a entraîné un recul des revenus des intérêts.

En 2010, un prêt exceptionnel de 100 000 francs avait été consenti à l'entreprise Indoor-Schiessanlage Schüpfen AG, qui exploite une salle de tir. Son remboursement, à hauteur de 13 000 francs, a permis de réduire la réévaluation de 34 000 à 28 800 francs afin qu'elle continue de s'élever à 40 % de la valeur nominale. Le compte «Gains comptables, prêts» résulte de la comptabilisation de la reprise de perte de valeur de 5200 francs. En 2010, l'octroi du prêt avait été comptabilisé sous A4100.0106, alors que le remboursement a été comptabilisé sous E3100.0001, la réévaluation sous A2180.0001 et la reprise de perte de valeur sous E1400.0112.

Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles

E1400.0114 **448 332**

LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10.

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population et aux milieux économiques. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 448 332

La diminution de 1,9 million par rapport au compte 2010 s'explique par le fait que les recettes des années 2008, 2009 et 2010 ont porté intérêt en 2010 jusqu'au moment de leur redistribution totale en milieu d'année. De plus, la diminution des recettes de la taxe sur le CO₂ (- 90,9 mio par rapport à 2010) a un effet négatif sur les recettes d'intérêts.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution», voir tome 3, ch. B41.

Loyers

E1500.0101 **9 464 012**

Revenus provenant de la location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs (POLYCOM).

- Revenus des immeubles AIF 9 464 012

Les recettes provenant des loyers ne sont que légèrement inférieures au montant inscrit au budget.

Amendes douanières et de monopole

E1500.0110 **5 458 392**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 29.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

- Revenus divers différents AIF 5 458 392
- Les recettes sont inférieures de 3,5 millions au montant budgétisé. Depuis 2011, les recettes provenant des amendes de TVA sont versées à l'AFC et ne sont plus comptabilisées à l'AFD.

Revenus différents

E1500.0111 11 837 196

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.152.1), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009.

- Revenus divers différents AIF 5 356 658
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 174 159
- Inscription de propres prestations générales à l'actif IP/IIP SIF 4 617 798
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 1 688 581

Les revenus dépassent de 8,3 millions les prévisions budgétaires. Cet écart important concerne principalement le domaine sans incidences financières (+ 6,5 mio). Le portefeuille de la comptabilité des immobilisations a été corrigé l'année passée, ce qui a entraîné des inscriptions ultérieures à l'actif et des gains sur investissements d'une valeur de 1,9 million. De plus, l'inscription à l'actif de prestations propres relatives aux projets informatiques se monte à 4,6 millions. Les revenus AIF dépassent les chiffres du budget de 1,5 million, mais restent dans l'ordre de grandeur de ceux de l'année précédente.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 1 016 929

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 016 929

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, le besoin en provisions s'est contracté à 1 016 929 francs au total. En effet, les collaborateurs ont respecté le plan visant à réduire les soldes horaires. Le besoin moyen en provisions par poste à plein temps a augmenté de quelque 170 francs pour atteindre 3287 francs, ce qui équivaut à un solde horaire positif moyen de près de 54 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions disponibles dans ce domaine à la fin de l'année se montent à 14 317 390 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 548 213 637

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 547 979 637

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF 234 000

Par rapport au budget, il reste un solde de crédit de 5,1 millions, notamment en raison du gel de l'engagement de personnel au sein de l'AFD. Suite à l'arrêt du 25.11.2011 du Tribunal fédéral, l'AFD est tenue de verser une prime de fonction unique (coûts des assurances sociales inclus) à 51 de ses collaborateurs. Par conséquent, un montant de 234 000 francs a dû faire l'objet d'une écriture de régularisation (SIF).

Les moyens non utilisés relevant de ce crédit, soit 220 000 francs, ont été transférés à la fin de l'année au crédit annuel A2100.0123 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite» afin d'en couvrir le découvert.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite

A2100.0123 15 289 534

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34. O du 21.5.2008 modifiant le droit fédéral à la suite du changement de régime de prévoyance de PUBLICA (RO 2008 2181).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 15 289 534

A la fin de 2011, 86 personnes au total se trouvaient en congé de préretraite. Du 1.1.2011 au 31.12.2011, 28 personnes supplémentaires sont passées en congé de préretraite. Les indemnités correspondantes s'élèvent à environ 2,1 millions. De plus, durant l'exercice sous revue, 16 personnes ont quitté leur congé de préretraite et ont été mises à la retraite anticipée. Leurs rentes transitoires s'élèvent à environ 1,7 million.

Autres charges de personnel

A2109.0001 3 496 395

- Garde des enfants AIF 199 239
- Formation et perfectionnement AIF 962 713
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 523 589
- Formation IP 810 855

Cours informatiques, linguistiques et spéciaux, instructeurs, films et vidéos servant à l'instruction.

Globalement, il reste un solde de crédit de 0,8 million. En raison du recrutement limité effectué en 2011, certaines formations prévues n'ont pas été nécessaires.

Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales

A2111.0141 34 146 344

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 86. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 7.11.1994 réglant l'indemnisation pour la vente de la vignette pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.724).

606 Administration fédérale des douanes

suite

Indemnisation pour la vente de la vignette autoroutière (10 % des recettes). Voir aussi E1100.0108.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 34 146 344

Le montant budgétisé est dépassé d'environ un million. Les recettes provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (E1100.0108) dépassent de 19,8 millions le montant inscrit au budget. L'indemnisation pour la perception n'a pas augmenté proportionnellement aux recettes provenant de la redevance parce que certaines dépenses sont indépendantes du nombre de vignettes vendues (par ex. vente de la vignette à la frontière par des tiers).

Dépenses financées par le fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds

A2111.0142 8 480 485

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.81), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.81.91).

Indemnisation des cantons sur la base d'un forfait. Celui-ci est calculé à partir du nombre de véhicules devant être gérés dans le cadre de la RPLP immatriculés dans chaque canton (130 fr. par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, 65 fr. pour chaque véhicule supplémentaire).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 480 485

Voir aussi E1100.0109.

Pertes sur débiteurs, général, droits de douane, RPLP

A2111.0255 1 449 713

- Pertes sur débiteurs AIF 4 783 184
- Pertes sur débiteurs, RPLP AIF 6 466 557
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour du croire) SIF - 9 800 029

Les charges sont inférieures de 6,6 millions aux valeurs budgétisées. En 2011, les offices de la section antifraude ont clos plusieurs cas anciens, ce qui a conduit à des pertes sur débiteurs générales plus élevées. En 2010, les nombreuses oppositions déposées contre l'augmentation des tarifs de 2008 ont pu être liquidées à la suite de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral. Par conséquent, les pertes sur débiteurs RPLP ont reculé pour atteindre à nouveau la moyenne pluriannuelle. Les créances ouvertes en cours d'encaissement par la voie judiciaire ont été évaluées de manière plus objective à partir de valeurs empiriques, ce qui a conduit à une réévaluation moins importante.

Location de locaux

A2113.0001 70 243 773

Accords internationaux concernant les installations douanières communes.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 16 750 048
- Loyers et fermages, immeubles IP 53 493 725

Il reste un solde de crédit de quelque 1,8 million. En 2011, l'AFD a dû s'acquitter pour la première fois des loyers des bureaux de douane de Pratteln et de Waldshut-Koblentz. Le centre commun des organisations de première intervention de Bâle qui avait été planifié ne verra pas le jour. Les coûts de location des emplacements d'émetteurs (POLYCOM) sont inférieurs au montant budgétisé, car, malgré les progrès au niveau de la construction dans le Bas-Valais, il n'y a pas encore eu de coûts de location.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 61 516 285

- Matériel informatique AIF 262 953
- Logiciels – informatique AIF 240 132
- Logiciels – licences AIF 61 958
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 167 104
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 615 317
- Informatique, exploitation/entretien IP 36 732 713
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 652 101
- Prestations de télécommunication IP 13 784 007

Globalement, il reste un solde de crédit de 0,5 million. En 2011, des dépenses ont principalement été consenties pour les projets «all e-dec» (travaux d'adaptation et de développement dans le domaine des systèmes d'importation, d'exportation et de transit), «VOS+BA3 AFD» (poste de travail bureautique standard de l'administration fédérale), y compris la migration des applications spécialisées de l'AFD, ainsi que pour le projet «GCD» (gestion des clients de la douane, y c. introduction du numéro d'identification des entreprises [IDE]). En raison de la pression des délais du programme «BA-DFF» (bureautique du DFF), il a fallu libérer des ressources financières et humaines supplémentaires pour le projet «VOS+BA3 AFD», y compris la migration des applications spécialisées de l'AFD réalisée en collaboration avec l'OFIT (IP), et recourir à des prestations de service externes. Suite à cette nouvelle répartition des ressources, le projet «BA Mobile» a dû être interrompu et le projet «Appareils automatiques de dédouanement» («i-declare» – application en ligne pour l'autotaxation dans le trafic touristique [TT]) a dû être suspendu pour une durée indéterminée une fois le rapport sur la phase de conception terminé.

Charges de conseil

A2115.0001 2 407 541

- Charges générales de conseil AIF 2 400 581
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 6 960

On enregistre un solde de crédit de quelque 1,2 million. Cela s'explique, d'une part, par des retards pris dans des projets de la RPLP («Contrôles mobiles 2», appareil de saisie RPLP CH-OB-2;

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

- 0,7 mio) et dans la mise en service des centres d'identification pour les analyses d'ADN (- 0,3 mio) et, d'autre part, par la mise en commun des enquêtes visant à mesurer les effets du travail de la douane civile et du Corps des gardes-frontière (- 0,2 mio).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 76 789 997

• Autres charges de matériel et de marchandises AIF	- 15
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	5 824 271
• Entretien (locaux et jardins) AIF	4 607 199
• Entretien et inspection AIF	172 178
• Services de contrôle et de sécurité AIF	77 240
• Taxes et émoluments AIF	239 288
• Remise en état des immeubles AIF	1 463 616
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	264 079
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	6 345 968
• Taxes postales et frais de port AIF	5 596 048
• Transports et carburant AIF	1 653 896
• Impôts et taxes AIF	53 336
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	858 623
• Equipement AIF	3 092 766
• Prestations de service externes AIF	1 450 576
• Frais effectifs AIF	9 624 123
• Frais forfaitaires AIF	1 161 825
• Charges d'exploitation distinctes AIF	16 825 577
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	95
• Frais effectifs SIF	- 1 157 365
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	457 600
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	104 764
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules IP	7 000 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	204 676
• Transports et carburant IP	4 590 112
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	3 726 224
• Prestations de service IP	2 553 297

Le solde de crédit se monte à près de 26 millions au total (dont 19 mio AIF). Un solde de crédit d'environ 12 millions est à mettre sur le compte des appareils de saisie RPLP CH-OBUE-2 (biens matériels non portés à l'actif AIF) en raison de retards de livraison. Dans le domaine de l'entretien lié à la RPLP, on enregistre des soldes de crédits de plus de 4 millions par rapport au budget (coûts d'entretien plus faibles que prévu du fait d'un retard de livraison des appareils de saisie CH-OBUE-2, baisse des coûts grâce à un nouveau contrat d'entretien des installations de balises, di-

minution des frais de réparation et de pièces de rechange pour le système d'envoi; charges d'exploitation distinctes AIF). Sur les 2 millions prévus pour les contrôles de vignette par des tiers, aucune dépense n'a été effectuée. Les dépenses liées au domaine de l'immobilier (électricité, eau, chauffage) sont inférieures de quelque 2 millions au montant budgétisé.

Les charges liées aux abonnements demi-tarif des CFF ne seront dues qu'en 2012, c'est pourquoi un montant de près de 1,2 million a fait l'objet d'une écriture de régularisation (SIF).

En ce qui concerne l'imputation des prestations, on enregistre un solde de crédit d'environ 5,8 millions. Les dépenses ont diminué dans le domaine des carburants et des services de transport aérien.

Crédit d'engagement pour la deuxième génération d'appareils de saisie RPLP (CH-OBUE-2), Voir 28.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 45 440 632

• Amortissements des bâtiments SIF	3 890 137
• Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF	4 428 300
• Amortissement de biens meubles SIF	28 726 446
• Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF	39 897
• Amortissement des logiciels SIF	8 321 851
• Dépréciations durables SIF	34 000

Les charges dépassent de 17,4 millions le montant budgétisé. En 2011, diverses corrections ont été apportées à la comptabilité des immobilisations afin de mettre à jour les données des années précédentes. Il en résulte des amortissements supplémentaires.

Les pertes sur sorties d'immobilisations relatives aux bâtiments (+ 4,4 mio) concernent des objets (mâts d'antenne des emplacements d'émetteurs POLYCOM) qui ont été inscrits à double dans la comptabilité des immobilisations ainsi que des bureaux de douane qui ont été supprimés en 2011 et les années précédentes (bureaux de douane de Bâle-St-Jakob, de Genève-La Praille, de Zurich-Frachtgut, de Muttentz, etc.).

En ce qui concerne les biens meubles, des amortissements non planifiés à hauteur de 7,5 millions ont été nécessaires, avant tout pour le projet POLYCOM, car les coûts des années 2007 à 2010 ont dû être inscrits à l'actif rétroactivement.

Dans le cas des logiciels, des amortissements supplémentaires (+ 5,1 mio) ont été effectués en 2011 en particulier en raison de l'inscription ultérieure à l'actif de paquets de logiciels de la RPLP.

Les dépréciations durables ont trait à la réévaluation du prêt consenti à l'entreprise Indoor-Schiessanlage Schüpfen AG, qui exploite une salle de tir. En 2010, un prêt exceptionnel de 100 000 francs a été accordé à cette entreprise. L'octroi du prêt a alors été comptabilisé sous le poste A4100.0106 en 2010,

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

tandis que le remboursement du prêt est inscrit sous le poste E3100.000, la réévaluation du prêt, sous le poste A2180.0001 et la reprise de perte de valeur, sous le poste E1400.0112.

Redevance sur le trafic des poids lourds

A2300.0101 **505 318 852**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19. LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFIInfr; RS 725.13), art. 14.

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

- Parts des cantons AIF **505 318 852**
Les charges dépassent de près de 40 millions le montant budgétisé. Des recettes de redevance sur le trafic des poids lourds supérieures au montant inscrit au budget ont conduit à des paiements plus élevés aux cantons.

Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés

A2310.0211 **76 320 645**

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72). O du 22.12.2004 réglant les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.723). O du DFF du 27.1.2005 sur les taux des contributions à l'exportation de produits agricoles de base (RS 632.111.723.1).

Mesures de compensation des prix à l'exportation de certaines denrées alimentaires, destinées à atténuer le handicap du prix des matières premières. Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991/1992, c'est-à-dire à 114,9 millions de francs.

Les bénéficiaires des subventions fédérales sont les entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des produits agricoles transformés.

- Autres contributions à des tiers AIF **76 320 645**
Le crédit initial de 70 millions approuvé par le Parlement pour le budget 2011 a été relevé de 10 millions dans le cadre du train de mesures visant à atténuer la force du franc (supplément IIa). Une part de 3,6 millions du montant total n'a pas été utilisée. Cela est dû aux facteurs suivants: étant donné que la procédure de préfixation 2011 laissait entrevoir que les 70 millions budgétés ne suffiraient pas, les taux des contributions à l'exportation ont été réduits de 30 % à compter du 1.1.2011. La réduction des contributions à l'exportation a en grande partie été compensée par des contributions de droit privé versées par les organisations de la branche et, dans une moindre mesure, par le trafic de perfection-

nement actif. A la fin du mois de mars, il s'est avéré que la réduction de 30 % des taux des contributions à l'exportation était trop élevée dans l'optique d'une exploitation optimale des ressources budgétisées. Par conséquent, depuis le 1.4.2011, les taux des contributions à l'exportation n'ont plus été baissés que de 10 %. Le 1.9.2011, la réduction a été supprimée pour les mêmes motifs et les contributions à l'exportation ont de nouveau été versées à 100 %.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0462 **5 383 414**

Message du 13.2.2008 relatif à l'approbation et la mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement portant création de FRONTEX et du règlement RABIT (développements de l'acquis de Schengen) (FF 2008 1305).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF **5 377 614**
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF **5 800**

Les charges sont inférieures de 0,1 million au montant budgétisé (y c. le relèvement de 1,6 million par le biais du crédit supplémentaire II/2011). La plus grande part des contributions à des organisations internationales a été utilisée pour le financement de FRONTEX. Lors de l'établissement du budget 2011, on se fondait sur l'hypothèse d'une contribution de la Suisse de 2,88 % du budget de FRONTEX. Selon les valeurs actualisées pour 2011, la Suisse a dû participer à raison de 3,45 %. En outre, le budget de FRONTEX pour l'année 2011 a été augmenté en raison de la crise dans les pays d'Afrique du Nord, ce qui a occasionné pour la Suisse des coûts supplémentaires.

Une contribution volontaire a été versée à l'Organisation mondiale des douanes pour le Bureau régional de renforcement des capacités en Azerbaïdjan.

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 **194 285**

- Vente de véhicules AIF **181 285**
- Remboursement de prêts AIF **13 000**

Depuis 2009, les véhicules réformés sont vendus aux prix du marché par l'intermédiaire d'une plateforme d'enchères; les prix de vente sont de ce fait nettement plus élevés. Les recettes provenant de la vente de véhicules dépassent de 0,1 million le montant budgétisé.

Le remboursement du prêt consenti en vertu du contrat conclu avec l'entreprise Indoor-Schiessanlage Schüpfen AG, qui exploite une salle de tir, se monte à 13 000. En 2010, un prêt exceptionnel de 100 000 francs a été accordé à l'entreprise Indoor-

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Schiessanlage Schüpfen AG. L'octroi du prêt a été comptabilisé sous le poste A4100.0106 en 2010, tandis que le remboursement du prêt est inscrit sous le poste E3100.000, la réévaluation du prêt, sous le poste A2180.0001 et la reprise de perte de valeur, sous le poste E1400.0112.

Dépenses**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 6 673 991**

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 67 219
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 987 416
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 619 355

En 2011, des dépenses ont principalement été consenties pour les projets «Redesign BDR» (banque de données des résultats de la statistique du commerce extérieur), «Data Warehouse AFD» (DWH AFD, centralisation des données visant à donner l'accès aux mêmes données à tous les utilisateurs), «MILA» (impôt sur les huiles minérales et taxes d'incitation; anciennement NTSR, remboursement de l'impôt sur les carburants et de la taxe sur le CO₂; 55 000 demandes de remboursement par année et nouvelle conception de l'impôt sur les huiles minérales) et «eLynx» (application appelée à remplacer le logiciel utilisé dans le domaine des affaires pénales).

Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules**A4100.0106 22 983 154**

- Prestations de service externes AIF 216 000
- Immeubles AIF 4 363 622
- Mobilier, installations, équipements AIF 9 300 459
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 4 588 565
- Investissements, voitures de tourisme AIF 4 514 509

Les charges sont légèrement inférieures aux prévisions budgétaires. Le montant de 216 000 francs pour les prestations de service externes consiste en un paiement en rapport avec un projet de construction interrompu au Tessin.

Dans le domaine des immeubles, les dépenses sont inférieures de 0,8 million au montant budgétisé, suite à des retards pris dans les projets de construction de Bâle-Freiburgerstrasse et de Koblenz-Waldshut.

En ce qui concerne le réseau radio POLYCOM, le fait que de grandes parties des réseaux régionaux des Grisons et du Valais aient pu être réalisées et comptabilisées pour le Cgfr s'est traduit par des dépenses plus élevées que ce qui figurait au budget. Le réseau régional de Saint-Gall a été mis à jour en vue de la mise en place de la partie utilisée par le canton. Les dépenses supplémentaires ont été compensées par une diminution des dépenses pour les investissements en machines et en appareils.

A la suite d'autres retards dans la mise en œuvre du projet TT rapide (dédouanement à la frontière directement à partir de la cabine du camion) et de la rénovation d'installations d'exécution de la RPLP (recours lors d'un appel d'offres public), les coûts ont été inférieurs à ce qui avait initialement été planifié. En outre, il n'a pas été nécessaire d'acquérir un deuxième système de cartes à puce dans le cadre de la RPLP. Dans le domaine du contrôle des métaux précieux, certains appareils de laboratoire n'ont pas été acquis en raison du projet «Réunion des laboratoires de l'AFD et du METAS». L'achat d'un nouvel interrogateur mobile pour le contrôle des personnes et des passeports a été retardé à cause de problèmes découlant d'exigences techniques.

En raison de la nouvelle stratégie concernant le contrôle des marchandises de commerce, dix petits véhicules inadaptés ont été remplacés par des véhicules plus grands, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires. Les dépenses supplémentaires ont été compensées par une diminution des dépenses pour les investissements en machines et en appareils.

Crédit d'engagement «Machines, appareils, réseau de radiocommunication», V0064.00, voir tome 2A, ch. 9.

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est géré depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011 et a été reconduit pour une année jusqu'en 2012.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	454 218 470
• AIF	26 794 850
• SIF	226 663
• IP	427 196 957

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent de prestations fournies à des services extérieurs à l'administration fédérale centrale. Les clients les plus importants (chiffre d'affaires AIF d'au moins 1 mio) sont: Swissmedic, l'Institut Paul Scherrer, la caisse de pensions PUBLICA, le fonds de l'assurance-chômage, le fonds de compensation de l'AVS (réseau de communication permettant de relier les caisses de compensation et les offices AI) et la FINMA. La prudence observée lors de l'établissement du budget est à l'origine d'un supplément de revenus AIF de 16 millions par rapport au budget. En effet, seuls les revenus provenant de contrats signés avaient été budgétés. Les revenus supplémentaires résultent essentiellement de mandats de Swissmedic (+ 7 mio), de l'Institut Paul Scherrer (+ 3,5 mio) et de PUBLICA (+ 1 mio).

Les revenus SIF résultent de l'inscription ultérieure à l'actif de serveurs repris au Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI DFJP) par l'OFIT.

Les revenus de fonctionnement IP proviennent de prestations fournies aux services de l'administration fédérale centrale. Ils comprennent les revenus des accords de niveau de service (SLA) concernant la bureautique, la communication (réseau et téléphonie) et l'exploitation de plusieurs centaines d'applications, des accords sur les prestations et des conventions de projets. Par rapport au budget 2011, la demande de prestations par l'ensemble de la clientèle, et particulièrement par celle des départements DFF (+ 26,6 mio), DETEC(+ 12,4 mio), DFI (+ 11,4 mio) et DFJP (+ 5,6 mio), a nettement progressé. Il en résulte des revenus supplémentaires IP de 63 millions. Il s'agit en l'occurrence de projets et de prestations de service qui n'étaient pas encore connus de l'OFIT au moment de la planification et de l'établissement du budget.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	453 148 846
• AIF	399 348 077
• SIF	33 374 476
• IP	20 426 293

Les charges de fonctionnement AIF comprennent l'ensemble des charges de personnel et de biens et services. Par rapport au budget, elles ont augmenté d'environ 77,2 millions. L'augmentation des charges résulte de l'accroissement du nombre de mandats de clients (avec des revenus supplémentaires correspondants). Parallèlement aux projets, les charges les plus importantes ont porté sur les produits suivants:

• Exploitation, applications	77,9 mio
• Postes de travail, bureautique et support	75,8 mio
• Transmission de données	60,3 mio
• Solutions d'entreprise	31,4 mio
• Communication vocale	30,2 mio

Les principales charges AIF sont les charges de personnel (172,1 mio), les prestations de service externes (88,8 mio), l'exploitation et l'entretien de l'informatique (49,8 mio) et les charges pour prestations de communication (47,5 mio).

Les charges de fonctionnement SIF comprennent les amortissements d'immobilisations corporelles et incorporelles et les régularisations transitoires. L'écart de - 2,2 millions par rapport au budget 2011 est dû à la diminution des amortissements ordinaires (- 8 mio), à l'augmentation des provisions pour vacances et heures supplémentaires (+ 0,4 mio), à des amortissements extraordinaires liés à la mise à jour de l'inventaire des installations de l'OFIT (+ 5 mio) ainsi qu'à des régularisations générales (+ 0,4 mio). La baisse des amortissements ordinaires résulte du recul des investissements en 2010 et 2011 ainsi que des amortissements extraordinaires en 2010.

Les charges de fonctionnement IP comprennent les indemnités internes à l'administration destinées à compenser les coûts de loyer, de mobilier, de matériel de bureau, de carburant, de formations et de services d'impression. L'écart de 4,2 millions par rapport au budget s'explique essentiellement par un recours moindre que prévu aux prestations de location de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme Bureautique de la Confédération» (AF des 19.12.2007 et 8.6.2010), VO150.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement

(vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 4 500

• AIF 4 500

Lors de l'acquisition d'un nouveau véhicule de service, l'ancien a été pris en paiement. Le solde comptable qui en résulte a été inscrit au titre de recette d'investissement.

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 26 218 777

• AIF 26 084 317

• SIF 134 460

Les dépenses d'investissement comprennent le remplacement régulier d'installations, notamment le remplacement des installations de réseaux de proximité au sein du réseau de la Confédération et les investissements de remplacement effectués pour le centre de calcul, dans lequel quelque 4000 serveurs sont actuellement en service pour la fourniture de prestations. Les crédits destinés à des investissements dans le domaine des prestations transversales (communication, éléments centralisés de la bureautique) sont budgétisés auprès du Secrétariat général du DFF et transférés à l'OFIT au cours de l'exercice par le biais de cessions de crédits. Au cours de l'exercice budgétaire, 5,1 millions au total provenant des enveloppes budgétaires des départements ont été cédés à l'OFIT.

Le dépenses d'investissement comprennent les éléments principaux suivants:

• Grands serveurs	9,4 mio
• Stockage	8,3 mio
• Composantes de réseau	4,0 mio
• Petits serveurs	3,5 mio

Par rapport au budget 2011, les dépenses d'investissement ont diminué de 7,8 millions, ce qui représente un écart de 23,0 %. Cette différence s'explique par le retard, lié à la réorganisation des acquisitions, du plan d'urgence II dans le domaine de la télécommunication.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «INSIEME» (AF des 15.12.2005 et 7.12.2010), VO117.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

• Constitution de réserves affectées 16 184 479

Les réserves affectées sont destinées à des projets n'ayant pu être avancés comme prévu ni terminés en 2011, en raison d'un manque de personnel ou de retards dans le processus des appels d'offres suite à leur grande complexité technique ou au manque de spécifications. Il s'agit d'une part, dans le domaine des investissements, de réserves affectées au développement et au renouvellement de la RPLP (AFD, 0,9 mio) ainsi qu'au remplacement des serveurs BS2000 (AFC, 1,4 mio), et d'autre part, dans le domaine des charges de biens et services, de réserves affectées à la mise en œuvre de l'arrêté du Conseil fédéral sur l'amélioration de la sécurité informatique (1,6 mio) ainsi qu'à INSIEME (AFC, 12,0 mio).

• Utilisation/dissolution de réserves affectées 3 033 809

Les réserves affectées constituées au cours des années précédentes pour des projets n'ayant pu être réalisés qu'en 2011 en raison de reports ou de retards ont été dissoutes. Les domaines concernés sont GEVER OFIT, les rapports de niveau de service, le développement du Centre de contrôle opérationnel, le projet de migration des applications de la douane et le développement des installations de communication pour les liaisons internationales. Les travaux et les acquisitions ont été effectués.

Les réserves affectées constituées pour les développements de l'infrastructure au centre d'exploitation, pour le développement et le renouvellement de l'infrastructure technique de la Chancellerie fédérale, ainsi que pour l'authentification sécurisée par le processus Winlogin/RAS PI, ont été partiellement dissoutes. Ces travaux ne sont pas encore achevés. Les réserves affectées d'un montant total de 1,6 million constituées en 2008 pour le développement de l'infrastructure de la plateforme d'exploitation sedex et pour KOMBV4 (réseau relié aux points de raccordement internationaux) ont été dissoutes en 2011 faute d'utilisation.

Réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» comprend les prestations convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA). Ces prestations concernent les applications, les services de communication et la bureautique. Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client se procure auprès de l'OFIT, leur qualité (niveau de service), leur étendue et leur prix.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction des clients: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note globale $\geq 4,0$ (échelle de 1 à 6)	Satisfaction des mandants: 4,15 Satisfaction des utilisateurs: 4,48
Les prestations TIC ayant un impact sur la marche des affaires peuvent être utilisées sans problème pendant la période d'exploitation principale.	Réactivité (écoute de l'interlocuteur): – réaction et suppression des dérangements dans les situations problématiques – le destinataire de la prestation bénéficie de la meilleure assistance TIC.	Mise en œuvre de l'ensemble des mesures décidées en accord avec le bénéficiaire des prestations	Entretiens du nouveau directeur avec la clientèle, suivis d'une analyse des problèmes conduisant à la prise de mesures immédiates en matière de service à la clientèle. Les résultats sont pris en considération dans la réorientation de l'OFIT.
La disponibilité des applications, de la bureautique et des services de communication convenue dans les SLA est respectée.	Respect de la disponibilité convenue	Au moins 95 % des SLA sont respectés.	Respect de la disponibilité des SLA: – 100 % pour les applications – 100 % pour la bureautique – 94,37 % pour les services de communication

Recettes et coûts

	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	307,2	302,4	321,9	19,5	6,5
Coûts	298,8	304,8	309,9	5,1	1,7
Solde	8,4	-2,4	12,0		
Taux de couverture des coûts	103 %	99 %	104 %		

Remarques

Les coûts théoriques de 1,9 million sont pris en compte.

L'excédent est dû à un accroissement concernant les produits Solutions d'entreprises (SAP), Exploitation d'applications et Communication vocale. Le groupe de produits a bénéficié d'économies d'échelle (coûts fixes dégressifs).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Groupe de produits 2 Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend les prestations convenues dans le cadre de conventions de projets, d'accords sur les prestations ou par une simple commande. Ces prestations concernent tous les projets, les prestations de service les plus diverses et la formation informatique. Une convention de projet décrit les résultats attendus des four-

nitures et leurs propriétés, convenues en accord avec le client en fonction de ses demandes dans le cadre du projet. Elle mentionne également les délais, la manière envisagée de procéder, l'obligation de collaborer du client et le prix. Un accord sur les prestations précise quels sont les prestations de service dont doit bénéficier le client. A l'instar d'une convention de projet, un accord sur les prestations mentionne le volume des prestations, les délais et le prix. Pour de simples commandes, le client choisit les services à partir d'une offre prédéfinie (prestation, prix). La simple commande fait office d'accord.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations de service TIC.	Indice de satisfaction des clients: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note globale $\geq 4,0$ (échelle de 1 à 6)	Satisfaction des mandants: 4,15 Satisfaction des utilisateurs: 4,48
Les solutions TIC sont appropriées et présentent une utilité manifeste.	Effet «enabler»: – meilleure disponibilité des informations grâce à de nouveaux fichiers ou à des fichiers améliorés – amélioration du service grâce à de nouvelles fonctions ou à de nouveaux services	Offre élargie par rapport à l'année précédente	Principales nouvelles solutions: déploiement de 9000 postes de travail équipés de Windows 7; introduction d'une plateforme commune d'information sur les dangers naturels (GIN) à l'OFEV; activation du système de saisie et de contrôle automatiques des plaques d'immatriculation à la frontière (AFD); mise en service du nouveau système d'information statistique de l'OFS faisant partie du programme SIS@OFS; mise à la disposition de l'ensemble de l'administration fédérale de la réception et de l'envoi électroniques de factures. Principales solutions améliorées: portail de self service mobile (en production); achèvement du renouvellement intégral des infrastructures des archives numériques des AFS; renouvellement du système de gestion de documents servant à traiter les dossiers des personnes au chômage.
La qualité et les délais convenus dans le cadre des conventions de projet sont respectés.	Comparaison entre la date de livraison convenue et celle de la livraison effective	Au moins 95 % de toutes les conventions sont respectées.	Respect dans 96 % des cas

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011	
				val. abs.	%
Recettes	135,3	72,5	132,3	59,8	82,5
Coûts	144,5	72,5	142,5	70,0	96,6
Solde	-9,2	-	-10,2		
Taux de couverture des coûts	94 %	100 %	93 %		

Remarques

Le budget contient uniquement les projets et les prestations de service dont la planification est suffisamment avancée. Au cours de l'exercice budgétaire 2011, des projets et des prestations de service supplémentaires ont été réalisés pour le DFF (+ 23,6 mio/54,6 %), le DETEC (9,8 mio/1800 %, dont 5,6 mio pour l'OFROU) et le DFI (+ 10,5 mio/111,5 %).

Le découvert de 10,6 millions enregistré par le groupe de produits 2 est dû à différents facteurs:

- des collaborateurs externes ont dû répondre à la très forte demande (7,7 mio);
- les bénéficiaires de prestations n'assument pas les coûts d'appels d'offres (OMC) et de prévente de 1 million;
- travaux de garantie à hauteur de 1,9 million (dont 1,5 mio pour e-Helvetica).

Les coûts spéciaux uniques de 2,6 millions liés à la sécurité informatique ne sont pas pris en compte.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

611 Contrôle fédéral des finances

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 1 409 879

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 1 458 239
 - Autres remboursements AIF - 48 360
- Honoraires de révisions des comptes annuels effectués en particulier auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, du Conseil des EPF, du Fonds de compensation de l'AVS/AI, de Swissmedic et de la Régie fédérale des alcools.

Les révisions effectuées ont été plus importantes que prévu et ont généré un supplément de recettes d'environ 0,4 million. Le solde inversé des autres remboursements résulte de la modification de la loi sur la TVA en vigueur depuis le 1.1.2010: en vertu de l'art. 21, al. 2, ch. 28 LTVA, l'exonération fiscale des prestations au sein d'une même collectivité publique (par ex. Institut fédéral de la propriété intellectuelle) s'applique maintenant à la prestation et non au prestataire. Cette modification a entraîné non seulement une diminution des autres remboursements par rapport au budget, mais aussi des remboursements aux collectivités publiques qui ont été effectués en accord avec l'Administration fédérale des contributions pour un montant de 66 000 francs.

Autres revenus

E1500.0001 13 932

- Revenus divers différents AIF 13 932

Location de places de stationnement aux employés et vente de matériel informatique aux collaborateurs.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 102 786

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 102 786

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, le besoin en provisions diminue de 102 786 francs. La provision moyenne par poste à plein temps s'élève à 8984 francs (diminution de 859 francs), ce qui représente un solde horaire moyen d'environ 107 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions disponibles dans ce domaine se montent à 755 541 francs au 31.12.2011.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 16 618 443

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 16 618 443

Le solde de crédit d'environ 0,4 million résulte de vacances structurelles des postes.

Autres charges de personnel

A2109.0001 395 118

- Garde des enfants AIF 23 172
- Formation et perfectionnement AIF 154 973
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 149 958
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée SIF 35 000
- Formation IP 32 015

Ce poste comprend les mesures de formation et de perfectionnement prévues pour les réviseurs du CDF, des contrôles cantonaux des finances et des contrôles internes de l'administration fédérale, ainsi que les charges liées au recrutement. Les charges sans incidences financières concernent des prestations effectuées en 2011 qui seront payées en 2012.

Location de locaux

A2113.0001 1 077 240

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 077 240

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 701 461

- Matériel informatique AIF 28 352
- Logiciels – informatique AIF 9 423
- Logiciels – licences AIF 84 100
- Informatique, exploitation/entretien AIF 333 331
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 640
- Informatique, exploitation/entretien SIF 5 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 64 692
- Prestations de télécommunication IP 171 923

Coûts concernant le matériel, les logiciels, les projets, l'exploitation et l'entretien. En raison de la baisse des prix, les charges liées aux projets et à l'entretien des systèmes ont été inférieures aux prévisions et la mise en application du projet GEVER a été reportée. Il en résulte un solde de crédit de près de 0,4 million. Les charges sans incidences financières concernent des prestations d'entretien du système informatique effectuées en 2011 qui seront payées en 2012.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

611 Contrôle fédéral des finances

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **744 478**

Recours à des experts conformément à l'art. 3 de la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0) pour des tâches de surveillance financière.

- Charges générales de conseil AIF 707 326
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 28 527
- Charges générales de conseil SIF 8 625

Les dépenses pour les experts résultent de la planification annuelle des révisions. Il en résulte pour 2011 un solde de crédit d'environ 0,3 million. Les charges sans incidences financières concernent des prestations de conseil effectuées en 2011 qui seront payées en 2012.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **781 282**

- Taxes postales et frais de port AIF 21 679
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 113 979
- Prestations de service externes AIF 82 045
- Frais effectifs AIF 350 257
- Charges d'exploitation distinctes AIF 13 261

- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 81 800
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 587
- Prestations de service IP 117 314

Dépenses pour les taxes postales, le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la documentation, le remboursement de frais et les cotisations.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **18 274**

- Amortissement de l'informatique SIF 18 274

Amortissement des immobilisations corporelles.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **–**

Suite à une baisse des prix, les acquisitions n'ont pas atteint le seuil d'inscription à l'actif de 5000 francs.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 9 686 203

- Autres remboursements AIF 275 728
- Prestations de service IP 9 410 475

Revenus issus de l'imputation des prestations du Centre de formation de l'administration fédérale CFAF (5,3 mio) et du Centre de services en matière de personnel du DFF (4,1 mio).

Les remboursements ayant des incidences financières proviennent des recettes issues des prestations du CFAF en faveur des unités administratives décentralisées qui, pour la première fois en 2011, ont pu bénéficier de l'offre de formation du CFAF, ainsi que de divers remboursements.

Autres revenus

E1500.0001 793 758

- Revenus des immeubles AIF 22 282
- Revenus divers différents AIF 771 476

Revenus induits par la location de places de stationnement aux collaborateurs, revenus des intérêts des comptes postaux de l'OPPER, bonifications d'intérêts résultant de décomptes d'indemnités journalières par la CNA et redistribution de la taxe sur le CO₂ de l'année 2009. Des revenus à hauteur de 0,7 million résultent du remboursement partiel, à titre unique, des coûts administratifs de la CFC.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 39 325

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 39 325

Lorsque les soldes de vacances, d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 2 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions constituées dans ce domaine se montent à quelque 0,6 million (11,2 jours/EPT).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 18 193 890

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 193 890

Les dépenses supplémentaires de 1 million par rapport à l'exercice précédent sont dues à l'occupation des postes vacants et aux mesures salariales pour 2011.

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée

A2101.0146 24 315 295

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.222.III.3).

- Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OPFER, rentes transitoires AIF (art. 88f OPers, y c. annexe 1) 15 918 526
- Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée, rentes transitoires SIF (art. 88f OPers, y c. annexe 1) - 447 348
- Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OPFER AIF 8 630 046
- Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OPFER SIF 214 071

Rentes transitoires AIF:

En cas de retraite anticipée au sens de l'art. 88f OPers, l'employeur doit participer au moins à hauteur de 50 % au financement de la rente transitoire d'un collaborateur (voir OPers, annexe 1). Les besoins ne sont donc guère influençables et difficilement planifiables. Les dépenses liées aux rentes transitoires sont supérieures de 6,9 millions aux valeurs budgétées. Ces charges supplémentaires ont pu être compensées dans le cadre du crédit.

Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OPFER AIF:

Pour les cotisations de l'employeur aux 1^{er} et 2^e piliers ainsi qu'à la CNA, des ressources à hauteur d'environ 43 millions ont été cédées aux offices. Ces ressources financières sont comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées.

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OPFER AIF:

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges liées à des mises à la retraite anticipée. Contrairement aux cotisations de l'employeur, les prestations de l'employeur ne sont pas directement liées à la masse salariale. Fondées sur des réglementations spéciales, elles ne sont guère influençables et sont difficilement planifiables. Elles se décomposent comme suit:

- Prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers / RS 172.220.111.3) 1 338 305
- Prestations en cas d'invalidité professionnelle (art. 63 OPers / RS 172.220.111.3) 416 312
- Procès en cours, CFP (CFA) 1 207 833
- Accueil extra-familial pour enfants 80 000
- Prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA (RO 2000 2429) 5 587 597

Prestations en cas d'accident et d'invalidité professionnels:

Les charges liées aux accidents et à l'invalidité professionnels sont inférieures de 2,9 millions au montant budgété.

Procès en cours, CFP (CFA):

Les charges liées aux procès en cours sont supérieures aux prévisions du budget. Ces charges supplémentaires ont pu être compensées dans le cadre du crédit.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

Accueil extra-familial pour enfants:

Pour l'accueil extra-familial pour enfants, des ressources à hauteur de 2,2 millions ont été cédées aux unités administratives en fonction des besoins. Ces ressources financières sont comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées. Les 80 000 francs mentionnés comprennent la contribution de membre versée à Childcare pour l'année 2011.

Prestations complémentaires de l'employeur:

Les prestations complémentaires de l'employeur sont réglées par l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA) et ne concernent que des collaborateurs du DDPS, du Corps des gardes-frontière (Cgfr) et de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). Cette réglementation a été remplacée par le congé de préretraite au sens des art. 33 et 34 OPers et arrive à échéance en 2015.

La part sans incidences financières du crédit concerne des comptes de régularisation.

Crédit pour des catégories de personnel particulières

A2101.0148 –
Ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et de postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.

Durant l'exercice budgétaire 2011, l'OFPER a cédé aux départements et à la Chancellerie fédérale des moyens s'élevant à 36 millions au total pour les catégories de personnel particulières:

• Personnes en formation	16 964 700
• Intégration professionnelle	8 853 900
• Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.	10 259 700

Les moyens budgétés ont été cédés dans leur totalité aux unités administratives. Ces ressources financières sont comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées.

Mesures salariales

A2101.0149 –
Ce crédit global affecté aux mesures salariales en faveur du personnel de la Confédération comprend les ressources destinées à la compensation du renchérissement ou à d'éventuelles augmentations du salaire réel. Depuis 2009, il englobe également les ressources destinées au financement des modèles d'horaires de travail (horaire fondé sur la confiance pour les cadres et généralisation du versement en espèces des primes de fidélité). Des ressources à hauteur de 19,1 millions ont été cédées aux unités

administratives en fonction des besoins à partir du crédit budgétisé de manière centralisée pour les modèles d'horaires de travail.

En 2011, 0,7 % (33 mio) de la masse salariale a été consacrée à la compensation du renchérissement et 0,3 % (14,2 mio) aux augmentations du salaire réel. Ces ressources financières sont comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées.

Coûts du plan social pour les retraites anticipées

A2101.0151 –
LF du 20.12.2006 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.222.1), art. 19 et 31. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 105.

Ressources budgétisées de manière centralisée pour les retraites anticipées, en particulier pour les versements faits à PUBLICA au titre de la réserve mathématique. En 2011, aucune retraite anticipée au sens de l'art. 105 OPers n'a été financée à partir du crédit budgétisé de manière centralisée par l'OFPER.

Autres charges de personnel

A2109.0001	187 880
• Garde des enfants AIF	49 797
• Formation et perfectionnement AIF	111 319
• Formation IP	26 765

L'offre de formation et de perfectionnement de l'OFIT a été moins utilisée par les collaborateurs de l'OFPER que prévu. Les ressources liées à la contribution financière à l'accueil extra-familial des enfants, qui a été introduite à l'échelle du DFF en 2011, ont été cédées en fonction des besoins à partir du crédit A2101.0146.

Autres charges de personnel, budgétisation centralisée

A2109.0100	23 141 037
Formation centralisée du personnel, marketing du personnel et annonces, examens médicaux et financement des coûts administratifs de PUBLICA.	
• Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF AIF	19 141 037
• Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF IP	4 000 000

Composantes principales:

• Formation centralisée du personnel	4 028 287
• Marketing du personnel, annonces	1 120 779
• Examens médicaux	1 124 125
• Coûts administratifs, PUBLICA	12 867 847
• Coûts administratifs, CFC	4 000 000

Le solde de crédit, d'un montant de 2,1 millions, concerne avant tout les dépenses en faveur du Centre de formation de l'administration fédérale (1,1 mio). En outre, les moyens nécessaires ont été inférieurs aux prévisions du budget dans les domaines du marketing du personnel (0,4 mio), des coûts administratifs de PUBLICA (0,4 mio) et des examens médicaux (0,2 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

Location de locaux

A2113.0001	2 955 795
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 955 795

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	13 809 775
• Logiciels – licences AIF	25 778
• Informatique, exploitation/entretien AIF	85 001
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	835 135
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 796 132
• Informatique, exploitation/entretien IP	10 673 355
• Prestations de télécommunication IP	394 375

En 2011, le nombre de prestations commandées auprès du fournisseur de prestations interne, à savoir l'OFIT, a dépassé les prévisions. Cette progression est à la charge des parts de crédit AIF. Le solde de crédit de 0,6 million résulte de retards liés à d'importantes recherches supplémentaires relatives au projet informatique «Processus de décompte des frais». L'appel d'offres selon les règles de l'OMC pour la direction du projet a notamment entraîné un retard important dans le lancement et la planification du projet.

Charges de conseil

A2115.0001	1 038 643
Les charges de conseil comprennent des dépenses liées aux projets en cours ainsi que des indemnités destinées au Service de médiation pour le personnel de la Confédération.	
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	98 837
• Charges générales de conseil AIF	939 806

L'augmentation des dépenses de près de 0,6 million par rapport à 2010 s'explique par les charges liées au projet d'externalisation de l'administration des salaires pour les bénéficiaires d'honoraires. Ces charges ont été couvertes par le biais d'un transfert de crédit interne à hauteur de 0,5 million effectué à partir du crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur». Les charges de personnel d'environ 0,1 million concernent le Service de médiation pour le personnel de la Confédération.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 557 986
• Taxes postales et frais de port AIF	330 471
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	57 084
• Frais effectifs AIF	89 610
• Prestations de service externes AIF	108 430
• Charges d'exploitation distinctes AIF	72 535
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	230 983
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	7 420
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	159 747
• Prestations de service IP	501 706

Les causes principales de l'augmentation des charges de 0,2 millions par rapport à 2010 sont l'intensification de l'activité informatique et le besoin accru en matière de supports de cours du CFAF. Les dépenses supplémentaires se sont répercutées sur les postes «Prestations de service externes AIF» (traductions) et «Prestations de service IP» (imprimés).

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	7 137 303
• Ventes AIF	6 044 077
• Autres remboursements AIF	949 126
• Autres compensations AIF	48 677
• Revenus des intérêts, banques AIF	82 283
• Autres remboursements SIF	3 640
• Revenus des intérêts, banques AIF	9 500

Remboursements, honoraires des collaborateurs de l'OFCL pour des exposés ou des formations en faveur de tiers. Taxes postales facturées aux destinataires pour l'envoi de publications et de documents d'identité. Débours et remboursements de la Maison suisse de Milan.

Les revenus sont inférieurs de quelque 0,5 million aux prévisions budgétaires. La majeure partie concerne le remboursement des taxes postales pour l'envoi des documents d'identité.

Documents d'identité

E1300.0131	31 090 055
O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), annexe 2. Dernière adaptation du tarif des émoluments: 1.3.2010.	

• Ventes AIF	31 090 055
Recettes provenant de la vente du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité).	

Les revenus sont inférieurs de quelque 1,6 million au montant budgété, qui dépend directement des valeurs prévues par le DFJP. Les ventes en quantités sont inférieures aux prévisions du DFJP. Toutefois, elles ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, aussi bien pour le passeport que pour les cartes d'identité. Les charges liées à la production des documents d'identité sont inscrites au poste A2111.0206 «Documents d'identité».

Revenus de la logistique

E1300.0140	47 580 212
• Ventes AIF	9 432 330
• Ventes SIF	942 867
• Ventes IP	37 205 015

Revenus provenant de la vente de publications (textes de loi et recueils, rapports, ouvrages de référence, instructions, formulaires, périodiques, etc.), des prestations de service fournies par

les centres de calcul et autres centres (IP), ainsi que des prestations usuelles de logistique (matériel de bureau, bureautique, etc.; IP).

Le montant total se compose comme suit:

• Publications externes/fournies à des tiers	
• (y c. FOSC) AIF	9 093 690
• Autres revenus externes (matériel de bureau/bureautique, vieux matériel) AIF	338 640
• Prestations de service fournies par le centre de calcul et autres IP	7 215 530
• Publications IP	8 492 180
• Matériel de bureau IP	15 850 339
• Bureautique IP	5 646 966
• Propres prestations SIF	942 867

La part sans incidences financières se calcule sur la base des recettes nettes des ventes d'imprimés à des tiers.

Les revenus sont inférieurs de quelque 13,5 millions aux prévisions budgétaires et de 0,6 million aux revenus de l'année précédente. Les recettes avec incidences financières ont augmenté de près de 5 % par rapport à l'année précédente en raison des recettes supplémentaires dans le domaine des publications, mais sont inférieures aux prévisions de près de 6%. L'écart par rapport au budget est dû aux décisions des offices concernés de remettre des publications gratuitement (conformément à l'ordonnance sur les émoluments) et à la hausse du nombre de consultations des publications électroniques sur Internet.

Dans le cadre de l'imputation des prestations, les commandes ont en moyenne baissé d'environ 27% par rapport aux prévisions des offices. L'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de la Confédération, entrée en vigueur le 1.7.2007, conduit également à une réduction (de 14 % en moyenne) des coûts d'acquisition dans ce crédit.

Autres revenus

E1500.0001	2 908 669
• Revenus divers différents AIF	121 686
• Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP/IIP) SIF	2 786 983

Sous «Autres revenus» sont inscrites les propres prestations provenant de l'activité opérationnelle (valeur ajoutée) de la production. De plus, divers remboursements dus à la participation aux coûts de tiers ainsi que des recettes d'escompte ont été comptabilisés.

Après la production initiale (fabrication) des nouveaux passeports biométriques vierges en 2010, près de 90 000 pièces ont été fabriquées en moins au cours de l'année suivante.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Revenus des immeubles

E1500.0107	515 556 793
• Report de biens-fonds et de bâtiments AIF	- 736 844
• Revenus des immeubles AIF	41 349 219
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	390 656
• Revenus de l'exploitation des immeubles AIF	7 661
• Revenus des immeubles SIF	4 827 397
• Recettes provenant de ventes de biens-fonds SIF	989 637
• Recettes provenant de ventes de bâtiments SIF	3 324 425
• Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF	9 000
• Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP/IIP) AIF	2 670
• Bénéfices sur réévaluation d'immeubles SIF	971 871
• Ventes IP	3 041 623
• Revenus des immeubles IP	443 957 887
• Prestations de service axées sur l'utilisateur IP	17 421 592

Revenus des immeubles: mise en location, en Suisse ou à l'étranger, d'immeubles ou de parties d'immeubles à l'administration fédérale centrale (IP) ou à des tiers (AIF) et encaissement des loyers et des coûts accessoires. Affermage d'immeubles et encaissement des loyers et des rentes du droit de superficie. Revenus dus au mobilier supplémentaire.

Dans l'ensemble, les revenus sont inférieurs de quelque 13,5 millions aux prévisions budgétaires, mais supérieurs d'environ 7,8 millions aux revenus de l'année précédente. La première régularisation des versements a posteriori des fermages et des rentes du droit de superficie a entraîné une réduction des revenus AIF (qui ne seront effectifs qu'en 2012) et des revenus sans incidences financières (4,8 mio).

Les revenus AIF engendrés par la Maison suisse de Milan sont restés inférieurs aux prévisions en raison du cours élevé du franc suisse. Les remboursements de l'étranger (douane, TVA, etc.) figurent désormais sous le poste budgétaire E1300.0010 «Compensations» suite à une modification de la logique de comptabilisation. Le transfert d'immeubles est désormais comptabilisé dans les revenus des immeubles (-0,7 mio, transfert à armasuisse) pour les mêmes raisons.

De plus, des ventes d'immeubles ont engendré un revenu sans incidences financières de 4,3 millions (gains comptables et bénéfices sur réévaluation).

Les revenus des immeubles IP sont inférieurs de 14,3 millions aux prévisions budgétaires.

Revenus des immeubles EPF

E1500.0112	285 086 386
• Revenus des immeubles AIF	281 962 000
• Recettes provenant de ventes de biens-fonds SIF	77 774

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements SIF 3 046 612

Les revenus des immeubles EPF se composent des amortissements, des coûts du capital et des coûts administratifs. Les charges correspondantes apparaissent dans le domaine des EPF (voir poste 328/A2310.0416).

Les revenus sans incidences financières provenant de fonds de tiers et de cofinancements sont constitués de contributions versées par des tiers au profit de constructions du domaine des EPF et qui doivent être amorties sur l'ensemble du cycle de vie des ouvrages.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	363 033
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	363 033

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. En 2011, les provisions ont pu être réduites et retrouvent leur niveau de fin 2009. Par rapport à l'année précédente, le besoin en provisions s'est contracté à 363 003 francs au total. La provision moyenne par poste à plein temps a baissé de 375 francs pour atteindre environ 3693 francs. Cela correspond à un solde horaire positif moyen de quelque 83 heures par poste à plein temps. Le montant global des provisions s'élevait à 2 444 309 francs à la fin de l'année.

Prélèvement sur provisions, risques de procès et autres risques

E1700.0020	423 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	423 000

La réévaluation des provisions a entraîné une dissolution.

Prélèvement sur provisions, immeubles

E1700.0030	1 620 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	1 620 000

La réévaluation des risques a entraîné une dissolution des provisions à la fin de l'année.

Prélèvement sur provisions, immeubles du domaine des EPF

E1700.0031	2 114 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	2 114 000

Suite à la réalisation de projets de rénovation, d'autres provisions ont pu être dissoutes (notamment protection contre les incendies et amiante).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	77 005 380

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 77 005 380

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Le solde de crédit de 1,3 million provient du fait que les crédits cédés en cours d'année n'ont pas été entièrement utilisés par l'OFPER.

Autres charges de personnel

A2109.0001	818 258
• Garde des enfants AIF	61 633
• Formation et perfectionnement AIF	290 532
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	326 048
• Formation IP	140 045

Le solde de crédit s'élève à 0,3 million. Il s'explique par une diminution des coûts de formation par rapport aux prévisions et une baisse des coûts liés à la Maison suisse de Milan. Les coûts relatifs à la garde des enfants ont augmenté par rapport à l'année précédente (disposition légale).

Charges de matériel et de marchandises

A2110.0100	20 031 096
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	15 407 087
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	4 624 009

Acquisition de fournitures de bureau et de bureautique pour l'administration générale de la Confédération.

Le montant total se compose comme suit:

• Matériel de bureau, livraisons directes AIF	9 770 095
• Bureautique, livraisons directes AIF	5 636 992
• Matériel de bureau, vente de stocks SIF	4 624 009

Comme l'acquisition destinée au stock passe dans le compte des investissements, le crédit de charges doit tenir compte tant des acquisitions de marchandises avec incidences financières (livraisons directes) que des acquisitions provenant du stock sans incidences financières. Voir le poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock», où apparaissent les achats pour le stock.

Le solde de crédit de 6,7 millions résulte de la baisse des commandes de matériel par les offices. Les charges sont inférieures de 1,4 million à celles de l'année précédente, ce qui s'explique entre autres par une amélioration des conditions d'achat.

Prise en location

A2111.0204	88 808 466
• Loyers et fermages, immeubles AIF	104 521 331
• Loyers et fermages, immeubles SIF	- 15 712 865

Loyers de l'administration générale de la Confédération en Suisse ainsi que des représentations suisses à l'étranger à des fins officielles (location de résidences, de chancelleries et de logements de service).

Les loyers et les fermages se décomposent comme suit:

• Loyers et fermages, charges, Suisse	71 546 454
• Loyers et fermages, charges, étranger	17 262 012

Depuis 2011, les locations sont comptabilisées et régularisées à titre de provision au mois de décembre de l'année en cours. Ce changement entraîne une hausse unique des ressources AIF, mais le montant du crédit demeure dans l'ensemble inchangé.

Des négociations contractuelles ont permis de réduire les charges de 4,9 millions par rapport aux prévisions budgétaires. Par contre, les frais accessoires ont augmenté de 0,5 million.

Immeubles, exploitation

A2111.0205	91 427 366
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	10 498 628
• Entretien AIF	2 997 318
• Entretien et inspection AIF	5 195 892
• Services de contrôle et de sécurité AIF	281 183
• Taxes et émoluments AIF	1 001 674
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	19 851 011
• Prestations de service supplémentaires AIF	7 275
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	5 554 357
• Remise en état des immeubles AIF	36 860 388
• Autres formes d'entretien AIF	2 527 690
• Transports et carburant AIF	1 105 906
• Entretien et inspection SIF	512 576
• Autres charges d'exploitation, immeubles SIF	3 634 718
• Autres formes d'entretien SIF	52 352
• Transports et carburant, autres charges d'exploitation et prestations de service IP	1 346 398

Entretien périodique et courant des bâtiments civils loués par la Confédération ou lui appartenant, en Suisse et à l'étranger. Maintien de l'exploitation de tous les ouvrages civils du portefeuille de l'OFCL (coûts d'exploitation, énergie, chaleur à distance, gaz/eau, etc.). Transports et déménagements de l'administration générale de la Confédération par des tiers. Divers impôts et taxes sur des immeubles en Suisse et à l'étranger. Acquisition et entretien du mobilier de bureau et du mobilier spécial pour l'administration générale de la Confédération («Autres charges d'exploitation, immeubles»).

Les charges ont baissé de 6,7 millions par rapport aux prévisions. Cela s'explique par une diminution des coûts de l'énergie (- 4,6 mio, la hausse prévue des coûts par rapport à l'année précédente n'a pas eu lieu), de la consommation d'huile de chauffage (- 0,8 mio, la consommation a atteint le niveau de l'année précédente). Une renégociation des contrats de livraison a permis d'empêcher que les prix de l'énergie électrique n'augmentent.

Documents d'identité

A2111.0206	14 212 031
• Charges de matériel, matière première AIF	25 704
• Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF	4 820 944

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

- Charges de matériel, matière première/produits finis et semi-finis SIF 8 949 055
 - Autres charges de matériel et de marchandises SIF 416 328
- Fabrication et personnalisation du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité).

La part des coûts avec incidences financières comprend les coûts d'acquisition de la carte d'identité et les coûts généraux pour la production des pièces d'identité (CHPro), ainsi que les coûts de licence et les dépenses dues à l'entretien des machines de production.

L'acquisition de matériel pour les documents d'identité se fait par le biais du stock (voir A4100.0123 «Acquisition destinée au stock»). Les variations de stocks sont comptabilisées sans incidences financières dans les charges, ce qui explique la part SIF importante au présent poste.

Les ventes de documents d'identité ont été inférieures aux prévisions du DFJP, ce qui a entraîné un solde de crédit de 6,1 millions (voir E1300.0131 pour les revenus correspondants).

Publications

A2111.0210 23 303 091

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 14 276 976
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 9 026 115

Fourniture de publications et d'imprimés selon les besoins annoncés par les unités administratives.

Seules les livraisons directes (avec incidences financières, l'ensemble de la production va immédiatement chez le client) et le prélèvement du stock (sans incidences financières) sont imputés au crédit «Publications». Les publications destinées au stock sont imputées au crédit A4100.0123 «Acquisition destinée au stock».

Au total, il reste un solde de crédit de 8 millions. Comme décrit sous E1300.0140, les commandes des offices (IP) ont diminué. Dans le cadre de l'imputation des prestations, l'OFCL reprend les valeurs budgétées des offices. Il n'a toutefois aucune influence sur les acquisitions effectuées par les offices en cours d'exercice. Les charges sont inférieures à celles de l'année précédente en raison de la dévaluation des stocks en 2010 et de la tendance à mettre gratuitement à disposition de plus en plus de publications au format PDF. Par ailleurs, la centralisation des achats entraîne une réduction des coûts.

Location de locaux, budgétisation centralisée

A2113.0100

Ce poste budgétaire sert à prendre en compte de façon simple les modestes adaptations de loyer intervenant durant l'année. Afin que les offices concernés ne doivent pas solliciter chaque fois un crédit supplémentaire en cas de légère adaptation des loyers, l'OFCL gère un crédit global (IP) lui permettant de céder les ressources nécessaires. Sur un montant budgété de 4 millions, environ 1,7 million ont été cédés en cours d'exercice.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 22 575 386

- Matériel informatique AIF
 - 23 556 Logiciels - informatique AIF 403 042
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 932 028
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 904 868
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 613 174
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 910 334
- Informatique, exploitation/entretien IP 12 463 593
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 267 514
- Prestations de télécommunication IP 2 057 277

Entretien, location et maintenance de systèmes, émoluments de licences pour logiciels et fournitures pour le traitement par les centres de calcul et autres centres, ainsi que pour l'impression à la demande. Prestations de service pour l'exploitation informatique et la télécommunication à l'OFCL. Ce poste comprend aussi bien les prestations pour tout l'OFCL obtenues via l'OFIT que les coûts générés par l'informatique dans la division Production.

La réduction des charges de près de 3,9 millions par rapport au budget (y c. cession de crédit de + 0,7 mio) s'explique en particulier par la diminution des coûts liés au conseil informatique et aux logiciels externes (AIF - 3,0 mio) ainsi qu'une baisse des coûts d'exploitation et de conseil internes (IP - 1,4 mio). Les charges ont augmenté dans le cadre de l'imputation interne des prestations en matière de télécommunication (IP + 0,4 mio). Les coûts ont baissé de 1,6 million par rapport à l'année précédente, dont 1,4 million concernant l'imputation interne des prestations.

Charges de conseil

A2115.0001 2 315 925

- Charges générales de conseil AIF 2 315 925

Les dépenses sont principalement engendrées par l'exercice de tâches interdépartementales, telles que la direction de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) et de la Commission des achats de la Confédération (CA), ainsi que par le conseil

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

juridique dans le cadre des actes juridiques du Centre de compétences des marchés publics de la Confédération (CCMP). Le solde de crédit s'élève à 1 million.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 15 473 046

• Autres charges de matériel et de marchandises AIF	2 668 912
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	- 2 174 990
• Taxes postales et frais de port AIF	7 377 693
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	-1 101 341
• Frais effectifs AIF	903 880
• Frais forfaitaires AIF	160 539
• Pertes sur débiteurs AIF	11 217
• Charges d'exploitation distinctes AIF	642 890
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	- 31 188
• Autres charges d'exploitation, immeubles SIF	2 174 990
• Taxes postales et frais de port SIF	450 623
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	1 714 867
• Charges d'exploitation distinctes SIF	33 145
• Prestations de service IP	2 641 809

Besoins propres de l'OFCL dans les domaines de la bureautique, du matériel de bureau et des publications; autres charges d'exploitation (par ex. publications spécialisées), taxes postales, frais de voyage et frais distincts.

Les charges sont inférieures de 0,6 million au montant inscrit au budget. Cet écart s'explique pour l'essentiel par le fait que les taxes postales et frais de port sont moins élevés que prévu (- 3,0 mio AIF). Les autres charges de matériel et de marchandises ont augmenté (+ 2,7 mio AIF), en raison, principalement, des différences de prix (ces dernières ne sont pas comptabilisées sous le poste A2110.0100 «Charges de matériel et de marchandises»).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 172 387 799

• Report de bâtiments AIF	- 3 390 068
• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, biens-fonds SIF	18 382 761
• Amortissement des bâtiments SIF	132 033 486
• Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF	23 221 880
• Amortissement de biens meubles SIF	1 914 685
• Perte sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF	8 447
• Amortissement de l'informatique SIF	216 609

Amortissement des immobilisations corporelles et des meubles de l'OFCL.

Les amortissements ont dépassé de 36,1 millions le montant inscrit au budget en raison d'assainissements non budgétés du portefeuille, dus au transfert du domaine du château de Wildegg à

une fondation chapeautée par le canton d'Argovie (33,6 mio), qui n'était pas prévu en 2011, ainsi qu'à la cession de quelques ouvrages au domaine des EPF (1,7 mio, ces ouvrages restent propriété de la Confédération).

Amortissements, EPF

A2180.0102 180 919 634

• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, biens-fonds SIF	30 403
• Amortissement des bâtiments SIF	171 284 998
• Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF	9 604 233

Amortissement des immeubles du domaine des EPF. Le montant inscrit au budget a été dépassé de 15,9 millions, en raison d'une hausse des amortissements et des sorties d'immobilisations (vente de la forêt d'enseignement de l'EPFZ).

Attribution à des provisions, immeubles du domaine des EPF

A2190.0031 1 900 000

• Charges d'exploitation distinctes SIF	1 900 000

Les projets de rénovation à venir nécessitent, à la fin de l'année, une augmentation des provisions pour certains ouvrages du portefeuille immobilier des EPF. Le montant total des provisions a fortement diminué grâce aux projets de rénovation déjà réalisés (voir E1700.0031 «Prélèvement sur provisions, immeubles du domaine des EPF»).

Compte des investissements

Recettes

Recettes provenant de biens-fonds

E3100.0101 10 909 301

• Vente d'immeubles AIF	10 909 301

Vente de divers terrains et immeubles en Suisse et à l'étranger. Ces ventes ont lieu dans le cadre de l'optimisation du parc immobilier civil de la Confédération. Les recettes ont été inférieures de 1,1 million au montant de 12 millions inscrit au budget.

Principales ventes:

• Vente logement de service Accra	1 624 303
• Vente résidence Düsseldorf	1 566 557
• Vente Hofstetten-Flüh	1 116 607
• Vente Biel-Benken	915 001
• Vente Däniken	762 120
• Vente Wil	583 500
• Vente Porrentruy	337 250

Vente de constructions du domaine des EPF

E3100.0102 6 117 191

• Vente d'immeubles AIF	6 117 191

Vente à la ville et au canton de Zurich de la forêt d'enseignement de l'EPFZ comprenant divers bâtiments et parcelles de forêt.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0103 9 000

- Vente de véhicules AIF 9 000

Vente de quatre véhicules remplacés.

Dépenses

Autres investissements en matériel

A4100.0117 598 593

- Mobilier, installations, équipements AIF 65 156
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 295 559
- Investissements, voitures de tourisme AIF 237 878

Nouvelles acquisitions pour la division Production et pour le parc de véhicules de l'OFCL (voitures de tourisme et camions).

Le solde de crédit de près de 0,1 million est principalement dû aux conditions d'achat avantageuses, à une baisse des achats de matériel informatique de remplacement ainsi qu'à une meilleure prise de conscience des coûts.

Constructions civiles

A4100.0118 223 453 952

- Immeubles AIF 221 974 140
 - Régularisations, immeubles SIF 1 479 812
- Les principaux projets sont:
- Zollikofen, Eichenweg 11, construction 23 924 648
 - Penthaz, Chemin de la Vaux 2, construction et rénovation 12 235 655
 - Berne, Inselgasse 1, rénovation du bâtiment 8 572 142
 - Bellinzzone, travaux de construction et de transformation pour le Tribunal pénal fédéral 8 566 757
 - Berne, Guisanplatz 1, 1^{re} étape de l'aménagement du site (étude de projet) 8 370 190
 - Berne, Bundesplatz 3, rénovation des locaux du Conseil des Etats 5 009 462
 - Davos-Platz, MeteoSuisse, travaux d'adaptation selon le concept global 4 602 750
 - Liebefeld, site de Liebefeld, étape A 4 329 371

Le solde de crédit de 2,6 millions s'explique par le renoncement à l'achat prévu d'un immeuble à Katmandou.

Pour les détails, voir la documentation complémentaire (liste des ouvrages de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, compte d'Etat 2011).

Crédit d'engagement «Constructions civiles», V0068.00 (AF des 5.12.2007, 16.12.2008, 24.11.2009, 9.12.2010 et 15.12.2011), voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Acquisition destinée au stock

A4100.0123 27 606 179

- Stocks AIF 27 606 179
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF - 1 152 961
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 1 152 961

Le moment de l'acquisition du matériel de logistique diffère souvent de la période d'utilisation. Pour optimiser les dépenses d'acquisition (rabais de quantité, mise à profit des fluctuations de prix sur le marché), l'OFCL acquiert parfois des marchandises qui ne seront utilisées qu'ultérieurement dans l'année, voire l'année suivante. L'acquisition destinée au stock est dès lors prise en compte dans le compte des investissements. Pour les sorties de stock, le montant correspondant, sans incidences financières, est inscrit aux postes budgétaires concernés (A2110.0100 «Charges de matériel et de marchandises», A2111.0206 «Documents d'identité», A2111.0210 «Publications», A2111.0205 «Immeubles, exploitation», A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique»). Ainsi, seule l'utilisation effective est imputée au compte de résultats. Les livraisons directes (marchandises non prises en stock, mais livrées directement au destinataire) figurent intégralement dans les crédits de charges correspondants (avec incidences financières).

Le crédit du stock se décompose comme suit:

- Matériel de bureau, bureautique 5 514 010
- Mobilier (immeubles, exploitation) et matériel pour le service domestique 5 734 606
- Matériel, documents d'identité 8 135 451
- Publications 8 544 185
- Acquisitions pour le stock, production 756 258
- Ecart de prix - 1 078 331

Au total, il reste un solde de crédit de 16,4 millions. L'OFCL reprend les valeurs fournies par les offices au moment de l'établissement du budget. La valeur effective des commandes effectuées par les offices a une incidence sur les livraisons directes ainsi que les livraisons à partir de stocks et subit des variations sur lesquelles l'OFCL n'a aucune influence.

Constructions du domaine des EPF

A4100.0125 181 287 180

- Immeubles AIF 180 901 178
- Régularisations, immeubles SIF 386 002

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie selon le plan d'investissement immobilier du domaine des EPF.

Le budget a été modifié comme suit durant l'exercice:

- Valeur initiale au 31.12.2010 161 960 000
- Report de crédit de 2010, supplément I/2011 20 035 268
- Augmentation de crédit CS IIa/2011 (cherté du franc) 23 400 000
- Transfert du crédit d'investissement à la contribution financière - 23 186 592
- Modifications du plafond 20 248 676

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

- Base valeurs budgétées adaptées pour 2011
au 31.12.2011 182 208 676
- Différence par rapport au compte 2011
(solde de crédit) 921 496

La hausse des dépenses de 35,8 millions par rapport à l'année précédente est due, d'une part, à la réalisation de projets supplémentaires visant à contrer la cherté du franc et, d'autre part, aux

fluctuations annuelles dans la planification des investissements du domaine des EPF.

Les principaux projets traités sont les suivants:

- EPFZ, Life Science Plattform (HPL), construction 14 100 000
- EPFZ, Oberer Leonhard (LEE), construction 12 700 000
- EFPL, Bâtiment Mécanique (ME), extension 8 500 000
- EPFL, bibliothèque (BI), rénovation 6 350 000
- PSI, grande installation d'essai SwissFEL, construction 11 200 000

Crédits d'engagement «Constructions du domaine des EPF»,
Vo046.00, Vo120.00 à Vo123.02, Vo196.00 à Vo196.04 et
Vo207.00 à Vo207.02, voir tome 2A, ch. 9.



701 Secrétariat général du DFE

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 1 487

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63, al. 4.

Emoluments d'arrêté, émoluments de chancellerie et débours pour frais de procédure dans le cadre de la procédure de recours du service juridique du DFE.

- Autres remboursements AIF 1 487

Compensations

E1300.0010 2 185

Recettes diverses (dédommagement des frais administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement des impôts à la source et imprévus).

- Autres remboursements AIF 2 177
- Autres compensations AIF 8

Autres revenus

E1500.0001 8 119 379

Location de places de stationnement aux collaborateurs. La bureautique du DFE a été confiée à un prestataire externe. Le SG-DFE établit un décompte centralisé avec cette entreprise (voir poste budgétaire A2114.0001). La répartition entre les UA s'effectue au moyen d'une IP.

- Revenus des immeubles AIF 23 950
- Revenus divers différents AIF 8 491
- Revenus de prestations informatiques IP 8 086 938

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 341 591

Constitution de provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires en vertu des art. 35 LFC et 27 OFC.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 341 591

Lorsque les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Au total, les provisions du SG-DFE dans ce domaine s'élèvent encore à 1 million.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 12 107 078

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 107 078

Pool des ressources

A2100.0104 –

Réserve de postes de la direction du département pour les besoins et les mesures spécifiques des UA du DFE.

Par le biais de cessions, quelque 0,6 million ont été mis à la disposition des UA du DFE, notamment du SG-DFE, Agroscope, OVF et IVI.

Autres charges de personnel

A2109.0001 115 037

- Garde des enfants AIF 35 931
- Formation et perfectionnement AIF 30 734
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 26 397
- Formation IP 21 975

En 2011, les contributions versées pour la formation et l'accueil extra-familial des enfants ont été inférieures aux prévisions du budget. Il en résulte une diminution des charges d'environ 31 000 francs.

Location de locaux

A2113.0001 1 764 748

Contrat de prestations passé avec l'OFCL pour la location des immeubles de bureaux et des bâtiments administratifs du SG-DFE.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 764 748

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 11 435 362

Exploitation, maintenance et entretien de l'infrastructure informatique par un prestataire externe. Ressources destinées au développement ou à la mise au point d'applications spécialisées et à la réalisation de projets impliquant plusieurs offices ou départements. Imputation des prestations par les prestataires de services informatiques de la Confédération (OFIT et ISCeco) pour l'exploitation et la maintenance d'applications spécialisées et l'exploitation de l'installation téléphonique.

- Formation et perfectionnement AIF 5 268
- Matériel informatique AIF 2 575
- Logiciels – informatique AIF 190
- Logiciels – licences AIF 36 838
- Informatique, exploitation/entretien AIF 7 317 515
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 664 450
- Formation IP 18 680
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 608 568

701 Secrétariat général du DFE

suite

- Prestations en matière de télécommunication IP 781 279
- L'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DFE constituent l'essentiel des dépenses. Ces tâches sont exécutées, pour une partie, par une entreprise externe et, pour le reste, par les fournisseurs internes de prestations, l'OFIT et l'ISCeco (IP). Les charges sont facturées aux UA du DFE, voir «Revenus de prestations informatiques IP» (crédit E1500.0001).

Charges de conseil

A2115.0001 155 852

Expertises, études et consultations confiées à des tiers pour le SG-DFE.

- Charges générales de conseil AIF 155 852
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF -

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 743 994

- Taxes postales et frais de port AIF 42 195
- Transports et carburant AIF 678
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 124 696
- Prestations de service externes AIF 52 789
- Frais effectifs AIF 196 981
- Frais forfaitaires AIF 1 871
- Charges d'exploitation distinctes AIF 50 979
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 111 542
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 55
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 099
- Transports et carburant IP 28 705
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 79 631
- Prestations de service IP 52 774

Diminution des charges de quelque 146 000 francs par rapport au budget, qui s'explique par des besoins moins importants en ce qui concerne les postes «Transports et carburant IP». Par ailleurs, les voyages de service à l'étranger ont été moins nombreux que prévu.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 3 629

Amortissement des investissements réalisés par le SG-DFE.

- Amortissement de biens meubles SIF 3 629

Surveillance des prix

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 2 646 235

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 646 235

Autres charges de personnel

A2109.0002 17 481

- Garde des enfants AIF 4 932
- Formation et perfectionnement AIF 8 257
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 4 293

En 2011, les contributions versées pour la formation et l'accueil extra-familial des enfants ont été inférieures aux prévisions du budget. Il en résulte une diminution des charges d'environ 35 000 francs.

Charges de conseil

A2115.0002 340 951

ACF du 22.10.2008 portant sur la mise en œuvre de la révision de la LAMal dans le domaine du financement des hôpitaux.

Le Conseil fédéral a autorisé la création de 2 équivalents plein temps financés jusqu'en 2013 afin d'accompagner l'introduction des forfaits basés sur les prestations dans le domaine du financement des hôpitaux.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 327 991
- Charges générales de conseil AIF 12 960

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 25 124

Dépenses de la Surveillance des prix pour la littérature spécialisée et les revues, les frais de voyage et de représentation et les frais d'inscription à des manifestations.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 8 176
- Prestations de service externes AIF 9 603
- Frais effectifs AIF 4 219
- Frais forfaitaires AIF 84
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 042

Bureau de la consommation

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 703 828

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 703 828

Autres charges de personnel

A2109.0003 2 569

- Formation et perfectionnement AIF 1 651
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 918

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DFE

suite

Charges de conseil

A2115.0003 101 777

ACF du 4.6.2010 relatif à l'O sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois.

Le Conseil fédéral a autorisé la création de 1 équivalent plein temps financé jusqu'en 2013 en vue de mettre en œuvre la déclaration concernant le bois et les produits en bois. Jetons de présence et frais des membres de la Commission fédérale de la consommation.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 80 142
- Charges générales de conseil AIF 20 098
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 65
- Commissions AIF 1 473

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 39 239

Dépenses du Bureau de la consommation pour la littérature spécialisée et les revues, les frais de voyage et de représentation, les frais d'inscription à des manifestations.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 1 094
- Taxes postales et frais de port AIF 10
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 776
- Prestations de service externes AIF 5 016
- Frais effectifs AIF 22 429
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 448
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 213
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 253

Bureau de la consommation: information des consommateurs

A2310.0183 821 600

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

Par ces contributions aux organisations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information pertinente et objective des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, réalisation de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

- Autres contributions à des tiers AIF 821 600
- L'aide financière ne peut dépasser 50% des coûts imputables. Les recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

A2310.0419 26 852 000

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Contribution financière de la Confédération à l'exécution des tâches de l'IFFP.

- Contributions à de propres institutions AIF 26 852 000

Plafond des dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle 2008-2011» (AF du 20.9.2007), Zoo38.00, voir tome 2A, ch.10.

Loyers IFFP

A2310.0423 4 668 600

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 41.

- Contributions à de propres institutions AIF 4 668 600

La contribution au loyer du site de Zollikofen (2,6 mio) est encaissée par l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles». L'IFFP verse les loyers des sites de Lausanne et de Lugano (2 mio) à des tiers.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 1 018 942

Crédit global selon l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Un crédit global départemental (réserve départementale) est prévu pour le développement informatique, le conseil et les prestations de service pour les projets prioritaires imprévus (p. ex. adaptation à des bases légales modifiées).

Remplacement de véhicules de l'administration (parc actuel du DFE:27 véhicules).

- Formation et perfectionnement AIF 848
- Matériel informatique AIF 13 365
- Logiciels – licences AIF 47 594
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 693 321
- Informatique, exploitation/entretien IP 255 895
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 7 920

701 Secrétariat général du DFE

suite

Par le biais de cessions de crédits, environ 6,6 millions ont été mis à la disposition des UA du DFE (OFAG 2,8 mio, ISCeco 1,8 mio, SG-DFE 1 mio, Seco 0,4 mio, OVF 0,3 mio et Agroscope 0,3 mio). La plus grande partie des charges est imputable aux projets Bureautique des stations de recherche (BK710, 0,5 mio), SAP Personal Time (SAP PT, 0,1 mio) et Acquisition et gestion des contrats DFE (A+GC DFE, 0,1 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 2 079 397

LF du 13.3.1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr; RS 822.11). O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511).

Divers émoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre, les autorisations concernant la durée du travail, pour la location de services et pour l'établissement de certificats.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 079 397

Les recettes supplémentaires à hauteur d'environ 0,35 million par rapport au budget sont dues à des recettes plus élevées que prévu sur les émoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre (environ 450 000 fr.) et pour la location de services (160 000 fr.), tandis que les entrées pour les autorisations relatives au temps de travail ont diminué de 70 000 francs.

En outre, les recettes d'environ 0,2 million budgétées pour les émoluments sur la garantie contre les risques de l'investissement n'ont pas été perçues du fait d'autorisations annulées ou arrivées à échéance.

Par rapport au compte 2010, on note une augmentation générale des émoluments, notamment dans le domaine des autorisations concernant le matériel de guerre (environ 130 000 fr.) et la location de services (70 000 fr.), ainsi que pour les autorisations relatives à la durée du travail et les certificats.

Compensations

E1300.0010 9 209 245

LF du 20.3.1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), art. 87.

Remboursement des coûts liés aux dépenses du SECO pour l'activité de ses inspecteurs du travail en matière de prévention des accidents professionnels. Remboursement de dépenses des années antérieures liées à des projets de coopération au développement et récupération sur pertes dans le cadre de l'octroi des cautionnements.

- Autres remboursements AIF 9 184 300
- Autres compensations AIF 24 945

Il est difficile d'estimer le montant des remboursements liés aux projets de coopération au développement. Il en est de même pour les remboursements dans le domaine des cautionnements. A cela s'ajoutent divers émoluments perçus par les cantons dans le cadre de l'application de la loi sur le travail au noir. Des recettes supplémentaires de 6,2 millions ont été réalisées dans les

domaines précités par rapport au budget, dont 5,8 millions pour les seuls projets de la coopération au développement.

Revenus des annonces FOSC

E1300.0132 2 659 649

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415).

Recettes liées aux publications de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

- Autres compensations AIF 2 659 649

Diminution des recettes de 240 328 francs par rapport au budget 2011. Cette baisse résulte de la révision partielle de l'O FOSC du 1.3.2011, qui a notamment introduit un abaissement des émoluments de publication.

Revenus financiers

E1400.0001 415 676 041

- Revenus des intérêts, banques AIF 547

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 94 709

- Autres revenus financiers divers AIF 224 738 800

- Reprises de perte de valeur SIF 190 841 985

Les revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif comprennent les éléments suivants:

- Prêt Pakistan 90 987
- Prêt Bangladesh 3 722

Les revenus financiers divers proviennent de la dissolution et de l'encaissement des comptes de dépôt et des comptes UBS dans le sillage de la fondation en 2011 de SIFEM AG, société de financement du développement suisse contrôlée par la Confédération (voir explications sous A4200.0109). Les reprises de perte de valeur SIF correspondent à l'adaptation de valeur effective du portefeuille SIFEM au 31.12.2010. Pour l'explication du recul des revenus de 64,7 millions par rapport au budget, voir crédit A4200.0109. Pour de plus amples informations concernant SIFEM AG, voir explications relatives aux crédits E3200.0103 et A2320.0001.

Autres revenus

E1500.0001 70 690

Revenus divers ainsi que revenus provenant de la location de places de stationnement et de logements de service.

- Revenus des immeubles AIF 30 526

- Revenus divers différents AIF 40 164

Les recettes supplémentaires d'environ 30 000 francs par rapport au budget pour les revenus divers résultent de la redistribution annuelle à l'économie du produit de la taxe sur le CO₂, qui n'a pas encore été budgétisée. La diminution d'environ 180 000 francs des recettes par rapport au compte 2010 provient des revenus d'une décision de justice à hauteur de 150 000 francs et de la baisse de 30 000 francs des recettes de la redistribution annuelle de la taxe sur le CO₂ à l'économie.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Administration

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 337 589

- Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 337 589

Lorsque les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Au total, les provisions dans ce domaine s'élevaient à 4 868 900 francs au 31.12.2011.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 60 648 187

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 60 648 187

L'augmentation des charges de personnel en 2011 par rapport à 2010 (env. + 1,2 mio) résultent des mesures salariales accordées au 1.1.2011 (0,7% de compensation du renchérissement et 0,3% de hausse du salaire réel).

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0100 523 227

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur selon la convention passée entre le SG DFAE et le SECO concernant l'incorporation administrative dans les représentations suisses à l'étranger du personnel engagé par le SECO pour son réseau extérieur.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 523 227

Le budget 2011 n'a pas été épuisé (solde de crédit d'env. 0,5 mio), vu la disparition des charges pour deux postes de directeurs exécutifs. La Suisse occupe certains postes des institutions multilatérales sur la base d'un tournus annuel. De ce fait, les charges de personnel ont baissé d'environ 0,4 million dans le compte 2011 par rapport à 2010.

Autres charges de personnel

A2109.0001 756 094

Diverses mesures concernant le personnel et stratégie du SG DFE du 12.12.2006 «Concilier travail et famille».

- Garde des enfants AIF 66 539
- Formation et perfectionnement AIF 482 580
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 35 499
- Formation IP 171 475

Les ressources inscrites au budget 2011 pour la garde des enfants n'ont pas été épuisées suite à des départs imprévus de collabo-

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

ratrices et de collaborateurs ayant des enfants (- 0,2 mio). Dans le cadre de l'imputation des prestations relatives à la formation délivrée par l'OFIT et le CFAF, la fréquentation des cours a été moins importante (d'env. 67 000 fr.) que le prévoyait le budget.

Jeunes chômeurs

A2111.0113 320 637

94.3410 Motion Comby du 5.10.1994. LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1b, et art. 64b, al. 2. O du 31.8.1983 sur l'assurance-chômage (OACI; RS 837.02), art. 97a.

Le programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale» s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'assurance-chômage, qui ont terminé leur formation et doivent entrer dans la vie professionnelle. Compte tenu de la situation du marché du travail et de l'importance qu'attribue le Conseil fédéral à la lutte contre le chômage des jeunes, ce type d'intervention est prévu par la Confédération.

Le financement des stages professionnels des personnes en recherche d'emploi (participation au coût des indemnités journalières) est assuré par l'assurance-chômage et les entreprises. La participation financière de 25 % aux indemnités journalières des stagiaires demandée à l'entreprise est facturée par la caisse de chômage. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le biais du présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Les bénéficiaires sont les caisses de chômage des stagiaires.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 320 637

Le montant inscrit au budget 2011 n'a pas été épuisé; le solde de crédit s'élève à environ 332 000 francs. Le degré d'épuisement du crédit varie avec le niveau du chômage des jeunes.

Feuille officielle suisse du commerce

A2111.0115 1 421 173

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415).

Coûts pour la réalisation entièrement informatisée de la FOSC par le SECO.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 280 116
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 125 902
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 632
- Prestations de service externes AIF 8 774
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 749

La différence par rapport au budget 2011 provient d'une réduction des charges de développement informatique dans le domaine de la plateforme simap.ch (solde de crédit d'environ 40 000 fr.).

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Location de locaux

A2113.0001 8 456 973

- Loyers et fermages, immeubles IP 8 456 973

Le surcroît de charges d'environ 0,6 million par rapport au compte 2010 s'explique comme suit: depuis le déménagement au Holzikofenweg 36, le SECO dispose d'une surface bien supérieure à celle des anciens sites de l'Effingerstrasse 1 et de la Belpstrasse 14-18. De plus, tous les coûts des bureaux à l'étranger étaient jusqu'ici imputés au DFAE. Conformément au principe de transparence, les charges des bureaux à l'étranger sont désormais imputées à l'organisation qui en dispose effectivement (dont le SECO).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 8 293 610

O du 26.9.2003 sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Exploitation, entretien et développement des systèmes informatiques généraux et spécifiques destinés à soutenir l'ensemble des tâches de l'unité administrative.

- Matériel informatique AIF 27 799
- Logiciels – informatique AIF 67 082
- Logiciels – licences AIF 285
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 938 047
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 123 304
- Prestations de télécommunication IP 1 137 094

La baisse des dépenses d'environ 0,1 million tient à la baisse des charges pour les services externes de support et de maintenance, en partie compensée par une légère augmentation de ces charges auprès des fournisseurs de prestations internes. Ces fluctuations sont essentiellement fonction de la nécessité d'assurer la stabilité des systèmes et des interventions techniques non planifiées que cela requiert.

Charges de conseil

A2115.0001 3 535 298

Coûts occasionnés par le recours à des experts et à des conseillers externes; coûts liés à des travaux de commissions.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 256 665
- Charges générales de conseil AIF 2 013 342
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 144 526
- Commissions AIF 120 765

La baisse des charges d'environ 0,8 million par rapport au compte 2011 s'explique comme suit: les charges ont reculé, d'une part, de 0,7 million en raison d'une augmentation des ressources en personnel moins rapide que prévu pour les accords de libre-échange et d'une vacance de poste de six mois pour les travaux LETC et, d'autre part, de 0,1 million pour les imputations des activités de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC), car aucun projet n'a été réalisé en 2011.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 7 677 875

Ensemble des dépenses pour l'information sur l'Europe, l'observation de la conjoncture, les négociations économiques, les transports par avion ou par chemin de fer, les voyages et conférences, les activités d'information et de communication et les coûts administratifs.

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 2 421
- Autres formes d'entretien AIF 24 555
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 27 943
- Taxes postales et frais de port AIF 319 290
- Transports et carburant AIF 1 886
- Impôts et taxes AIF 2 473
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 524 465
- Prestations de service externes AIF 1 898 765
- Frais effectifs AIF 2 364 471
- Pertes sur débiteurs AIF 2 563
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 144 607
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 577 650
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 1 332
- Biens matériels non portés à l'actif IP 31 052
- Transports et carburant IP 83 605
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 416 706
- Prestations de service IP 254 091

La moindre charge par rapport au budget 2011 (-3,7 mio) s'explique de la manière suivante: pour la conférence ministérielle de l'OMC, un crédit supplémentaire de 3 millions a été approuvé, sur la base des coûts de la conférence de l'année précédente. Comme tout débordement ou dégât a pu être évité, les charges effectives sont inférieures d'environ 2 millions. Les charges du bureau d'intégration ont diminué de quelque 0,8 million en raison de la réduction des publications sur la libre circulation des personnes et sur la politique européenne ainsi que de la baisse du nombre des voyages à Bruxelles dans le cadre des négociations sectorielles entre la Suisse et l'Europe par rapport à la planification. A cela s'ajoutent diverses baisses de charges dans différents domaines tels que les voyages à l'étranger, la communication, les traductions et la promotion des biocarburants pour un montant total de 0,5 million. Au niveau de l'imputation des prestations, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) n'a en outre pas imputé la totalité des prestations budgétées (- 0,4 mio).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 213 305

Amortissements d'appareils multifonction, d'appareils pour le laboratoire à Zurich dans le domaine des conditions de travail ainsi que pour la voiture du directeur.

- Amortissement de biens meubles SIF 213 305

Du fait de retards dans le projet, l'activation des logiciels n'intervient qu'en 2012, d'où une moindre charge dans l'amortissement des logiciels par rapport au budget (solde de crédit d'env. 35 000 fr.).

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Conditions de travail, marché du travail, assurance-chômage

Applications informatiques environnement PLASTA, AC A2111.0243 20 921 711

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35. O du 1.11.2006 sur le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (O-PLASTA; RS 823.114).

Exploitation et entretien du système d'information PLASTA. Réalisation et exploitation du projet Datawarehouse LAMDA (labour market data analysis; plateforme statistique et analytique dans l'environnement PLASTA pour l'observation et la statistique du marché du travail) et réalisation du projet de nouvelle conception PLASTA. Exploitation du système Self Service (SSI) et du système d'exécution de la LSE destiné à l'administration des autorisations LSE pour les agences de placement privées.

• Matériel informatique AIF	22 144
• Logiciels – licences AIF	8 080
• Informatique, exploitation/entretien AIF	624 385
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	380 632
• Charges d'exploitation distinctes AIF	7 772
• Informatique, exploitation/entretien IP	18 193 506
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 235 420
• Prestations de télécommunication IP	449 772

Le financement des applications informatiques dans l'environnement PLASTA est assumé par la Confédération et l'AC.

L'écart de 237 189 francs par rapport au crédit total disponible résulte d'un report d'achats sur 2012 en rapport avec le système d'observation et de statistique du marché du travail LAMDA. L'accroissement de 343 237 francs du compte 2011 par rapport à 2010 résulte d'adaptations du mode de calcul des prestations fournies par l'OFIT, sans que des prestations supplémentaires aient été consommées.

Service de l'emploi A2310.0347 449 681

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 11, 31 et 33.

Aides financières (couverture de déficits) à des services paritaires de placement, notamment au Service suisse de placement pour les musiciennes et musiciens (SFM). Les ORP peuvent aiguiller les musiciens à la recherche d'un emploi sur le SFM afin que celui-ci détermine leurs capacités et possibilités. Le SFM examine l'aptitude au placement des musiciens et transmet le résultat à l'ORP ou se charge directement du placement.

L'Association des offices suisses du travail (AOST) est le principal partenaire du SECO pour la mise en œuvre de la politique du marché du travail, la promotion du placement intercantonal ainsi que pour la formation et le perfectionnement du personnel de placement. Le SECO est membre de l'AOST.

La Direction du travail du SECO est membre de l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP).

Les bénéficiaires de ces contributions sont le SFM, l'AOST et l'AMSEP. Prestations de télécommunication pour l'installation et l'exploitation de la hotline EURES.

- Autres contributions à des tiers AIF 449 681

Encouragement du travail à domicile A2310.0349 415 900

AF du 12.2.1949 tendant à encourager le travail à domicile (RS 822.32). O du 28.6.1949 sur l'encouragement du travail à domicile (RS 822.321).

Encouragement du travail à domicile par des mesures générales et l'octroi de subventions.

Les principaux bénéficiaires sont l'Office suisse du travail à domicile (OSTD), le service cantonal du travail à domicile d'Uri et le Centre de cours de Ballenberg. Les subventions sont versées directement aux bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 415 900

Organisation internationale du travail (OIT), Genève A2310.0350 4 022 329

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

Le budget de l'OIT a été arrêté le 18.6.2009 par la Conférence internationale du travail pour deux ans (2010–2011). Contribution de membre.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 022 329

La contribution de la Suisse au budget de l'OIT s'élève à 1,217 %. La diminution des dépenses par rapport au budget 2010 est notamment liée au taux de change bas du dollar et à l'excédent de recettes. En outre, le SECO ayant procédé au paiement anticipé de sa contribution annuelle, l'OIT a versé des bonifications d'intérêts.

Prestations versées par la Confédération à l'AC A2310.0351 917 229 000

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let. b, et art. 90a. O du 19.11.2003 sur le financement de l'assurance-chômage (OFAC; RS 837.141). LF du 30.9.2011 sur les mesures visant à atténuer les effets du franc fort et à améliorer la compétitivité, ch. I 3.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Aux termes de l'art. 90, let. b, LACI, la Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail.

Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,15 % de la masse salariale soumise à cotisation jusqu'au 31.3.2011, et 0,159 % à compter de la révision de la LACI du 1.4.2011.

- Contributions à l'AC AIF 917 229 000

La baisse de 6,8 millions de la participation de la Confédération par rapport au budget 2011 découle du décompte final 2010.

L'augmentation de 504,1 millions de la participation de la Confédération par rapport au compte 2010 résulte du supplément IIa en relation avec la LF sur les mesures visant à atténuer les effets du franc fort et à améliorer la compétitivité (500 mio), d'une part, et de la croissance de la masse salariale et du relèvement du taux (4,1 mio), d'autre part.

Comme le calcul définitif de la contribution annuelle ne se fait qu'après la clôture des comptes du fonds de l'AC, un éventuel écart avec les paiements trimestriels déjà effectués ne pourra être pris en considération que l'année suivante. Les prestations de la Confédération versées à l'AC se basent sur la LACI; la Confédération n'a aucune marge de manœuvre.

Sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

A2310.0352 4 291 436

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11). O du DFE du 18.6.2010 sur l'exécution de la surveillance du marché conformément à la section 5 de l'ordonnance sur la sécurité des produits (RS 930.111.5)

But: garantir la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE/EEE. Les contributions servent à couvrir les coûts des organisations chargées de l'exécution de la LSPro et de ses ordonnances (voir annexe de l'O précitée; RS 930.11.5).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 291 436

Le Conseil fédéral a décidé par ACF du 16.6.2006 une augmentation graduelle du crédit LSIT/LSPro. La mise en place de l'exécution par les organes de contrôle a été achevée en 2011. Vu que le nombre annuel des communications concernant des produits non conformes et le travail que cela implique ne peuvent être estimés que de manière approximative (selon les cas, la procédure peut aller jusqu'au Tribunal fédéral), les organes de contrôle sont prudents dans l'utilisation des moyens destinés à l'exécution des programmes de contrôle par sondage, ce qui explique la diminution des dépenses 291 000 francs par rapport au budget pour l'année 2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Lutte contre le travail au noir

A2310.0353 3 557 841

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS 822.41), art. 16.

L'indemnisation des coûts liés à l'exécution de la LTN couvre au premier chef les travaux d'inspection effectués par les autorités cantonales en 2011. En vertu de l'art. 16, al. 1 et 2, LTN, la Confédération prend en charge pour moitié les frais qui ne sont financés ni par des émoluments ni par les amendes, l'autre moitié étant à la charge des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 557 841

Depuis 2010, les cantons ne peuvent plus se limiter à annoncer des forfaits, mais doivent communiquer le montant effectif de ces déductions (émoluments et amendes). Ces dernières sont toutefois difficiles à calculer d'avance, ce qui donne lieu à des écarts considérables à la fin de l'année. Les charges sont inférieures de 0,6 million au montant budgété; elles ont toutefois augmenté de 0,3 million par rapport au compte 2010. Cela tient essentiellement au fait que, depuis la phase pilote de 2009, les cantons ont optimisé la procédure de perception des émoluments et des amendes. Les déductions estimées sur la base des acomptes versés se montent à 850 760 francs en 2011, contre 617 475 francs pour la même période en 2010. L'indemnisation des autorités cantonales au titre de l'exécution de la LTN se fonde notamment sur les coûts salariaux des inspecteurs, ce qui pose les mêmes difficultés de planification que pour les mesures d'accompagnement.

Loi sur les travailleurs détachés

A2310.0354 10 980 959

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (RS 823.20), art. 7a. O du 21.5.2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201).

La Confédération prend en charge 50 % des coûts salariaux occasionnés par les inspecteurs. S'y ajoutent les besoins financiers accompagnant la mise en place d'une plateforme internet. L'indemnisation des cantons s'effectue sur la base de conventions de prestations. L'indemnisation des partenaires sociaux (caisses de pensions) est elle aussi réglée par des conventions de prestations.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 194 798
- Charges générales de conseil AIF 110 821
- Charges d'exploitation distinctes AIF 13
- Autres contributions à des tiers AIF 10 675 327

Les charges sont inférieures de 0,8 million au montant budgété, ce qui découle principalement d'écarts dans l'indemnisation des commissions paritaires et des cantons. Des plafonds à l'indemnisation ont été fixés en ce qui concerne le domaine paritaire. Comme l'année précédente, certaines commissions n'ont toutefois pas épuisé les montants plafonnés. Par ailleurs, le budget concernant l'indemnisation des cantons est basé sur les coûts salariaux des inspecteurs.

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Stabilisation du marché du travail

A2310.0475 **3 835 195**

LF du 25.9.2009 sur des mesures de stabilisation conjoncturelle temporaires dans les domaines du marché du travail, des technologies de l'information et de la communication et du pouvoir d'achat (LStab; RS 951.91). La loi était en vigueur du 1.1.2010 au 31.12.2011. Aucune nouvelle aide financière ne peut être versée à partir de 2012.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 335 195
- Autres contributions à des tiers SIF 500 000

Environ 3,3 millions ont été versés en 2011 au titre des mesures de stabilisation, étant précisé que les aides financières pour les jeunes couverts par l'art. 1 (mesures de formation continue pour les jeunes qui sortent d'apprentissage) et l'art. 2 (mesures visant à favoriser l'accès au marché du travail) LStab ont augmenté. En revanche, les aides financières accompagnant les mesures prises en cas de réduction de l'horaire de travail selon l'art. 4 LStab ont nettement baissé. Le programme de stabilisation est arrivé à échéance à la fin de 2011. Les 500 000 francs SIF sont le résultat de la compensation entre la régularisation 2010 (- 3,5 mio) et les 4 millions pour les factures en souffrance au titre des coûts d'exécution et des aides financières (régularisation 2011).

Au total, le Parlement a prévu 232 millions au titre de la LStab pour la stabilisation du marché du travail, dont 150 millions étaient réservés à des mesures qui n'auraient été activées qu'à partir d'un taux de chômage de 5 %. Sur les 82 millions restants, à peine 13 millions ont été sollicités au total en 2010 et 2011, factures en souffrance incluses.

Promotion économique

Cyberadministration

A2111.0248 **2 443 806**

ACF du 8.6.2007 concernant le rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat Walker (02.3702). Crédit d'engagement de 10,2 millions destiné à financer l'exploitation de la cyberadministration pour les PME de 2008 à 2011. Mise en place de services de base en faveur des PME (formulaires, outils destinés à permettre des transactions en ligne, etc.) conformément à la Stratégie suisse de cyberadministration approuvée par le Conseil fédéral le 24.1.2007.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 432 650
- Informatique, exploitation/entretien AIF 100 953
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 342 350
- Charges générales de conseil AIF 424 935
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 139
- Prestations de service externes AIF 19 232

- Charges d'exploitation distinctes AIF 98 548
- Informatique, exploitation/entretien IP 25 000

Ce crédit a été augmenté de 45 000 francs par des cessions de crédit afin de réaliser des investissements TIC pour des infrastructures de cyberadministration.

Les ressources ont reculé de près de 5 millions par rapport à l'année précédente. Cela tient au fait que, dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation économique, le Parlement avait décidé de relever de 4 millions les ressources de ce crédit afin d'accélérer la réalisation des projets prioritaires de la Stratégie suisse de cyberadministration. Ces moyens supplémentaires étaient limités à 2010.

Crédit d'engagement «Cyberadministration 2008-2011» (AF du 19.12.2007), VO149.00, voir tome 2A, ch. 9.

Suisse Tourisme

A2310.0355 **59 043 800**

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21), art. 6.

Aide financière accordée à Suisse Tourisme pour exécuter son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 59 043 800

Le montant inscrit au compte 2011 est plus élevé que celui du compte 2010 en raison de l'aide financière supplémentaire de 12 millions que Suisse Tourisme a reçue au titre des mesures visant à atténuer les effets du franc fort, arrêtées en février 2011.

Plafond des dépenses «Suisse Tourisme 2008-2011» (AF des 2.10.2007, 11.3.2009 et 15.6.2011), ZO016.01, voir tome 2A, ch. 10.

Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme

A2310.0356 **100 000**

ACF du 4.10.1976.

Cette organisation faîtière a pour but de promouvoir les offres regroupant diverses entreprises et divers secteurs dans le domaine du tourisme. C'est pourquoi une contribution annuelle lui est allouée pour ses activités d'information, de documentation et de conseil.

- Autres contributions à des tiers AIF 100 000

Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme

A2310.0357 **4 991 666**

LF du 10.10.1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (RS 935.22).

Par l'AF du 18.9.2007 sur le financement de l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme,

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

un crédit d'engagement de 21 millions a été autorisé pour les années 2008 à 2011.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 170 335
- Autres contributions à des tiers AIF 4 821 331

Les moyens disponibles pour 2011 étaient inférieurs à ceux de 2010, année pour laquelle le crédit était supérieur de 1 million au montant moyen octroyé pour les années 2008 à 2011, car l'expérience montre que la plus grande partie des paiements ont lieu au cours de la troisième année du crédit d'engagement. La mise en œuvre d'Innotour a nécessité en 2011 la création d'un poste, financé par ce crédit sur la base de l'AF.

Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2008-2011» (AF du 18.9.2007), V0078.01, voir tome 2A, ch. 9.

Organisation mondiale du tourisme

A2310.0358 369 856

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

Contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 369 856

La contribution annuelle est versée en euros. En raison du taux de change, le crédit budgétaire 2011 n'a pas été complètement épuisé (solde de crédit d'env. 94 000 fr.).

Organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

A2310.0359 7 970 072

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Selon la LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, entrée en vigueur au second semestre de 2007, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. Par AF du 21.9.2006, le Parlement a alloué un crédit-cadre de 30 millions pour les engagements conditionnels résultant de la reprise de pertes sur cautionnement, ainsi qu'un crédit-cadre de 10 millions pour l'allocation de prêts de rang subordonné pour la période allant de 2007 à 2010 (FF 2007 1655). Le crédit-cadre de 30 millions pour la période 2007-2010 a suffi pour couvrir les engagements pris au cours de ces années. Demande a été faite au Parlement, dans le cadre du message relatif au budget 2011, de

prolonger la durée du crédit d'une année jusqu'à la fin de 2011. Ainsi, le financement des participations aux pertes a pu être assuré jusqu'à la fin de 2011 à l'aide d'un crédit-cadre, conformément aux prescriptions encore en vigueur.

Les pertes résultant des engagements contractés dans le cadre de l'AF de 1949 (RS 951.24) sont également financées par ce poste budgétaire. Il s'agit de pertes résultant de cautionnements accordés avant juillet 2007.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 990 072
- Autres contributions à des tiers SIF - 20 000

Le poste budgétaire se compose de la contribution pour les coûts d'administration, d'un montant de 3 millions, et de la contribution pour les pertes sur cautionnement, d'un montant de 5 millions.

Depuis la révision du système de cautionnement, le montant des cautionnements constitué par les engagements des organisations régionales et de la Coopérative de cautionnement des femmes suisses (SAFFA) sont passés à environ 213 millions. Les pertes n'intervenant en général pas avant quelques années, les pertes effectives ont été largement inférieures au montant budgété (env. 9 mio).

Le compte 2011 présente des comptes de régularisation transitoires SIF. Le montant est calculé sur la base de la dissolution des comptes de régularisation de l'année 2010 (- 0,62 mio) et de la constitution des comptes de régularisation de l'année 2011 (0,6 mio).

Crédit d'engagement «Engagements conditionnels pour le cautionnement des PME 2007-2012» (AF des 21.9.2006 et 15.12.2010), V0147.00, voir tome 2A, ch. 9.

Octroi de cautionnements dans les régions de montagne

A2310.0360 1 672 215

LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (LCC; RS 901.2). O du 22.12.1976 encourageant l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne (RS 901.21).

Prise en charge partielle de coûts d'administration et de pertes sur cautionnement de la Coopérative suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC) ainsi que de contributions au service de l'intérêt en faveur des PME.

Les bénéficiaires sont les PME et la CSC.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 672 215

Ce poste budgétaire comprend les éléments suivants:

- Pertes sur cautionnement 1 328 142
- Coûts d'administration 54 073
- Contributions au service de l'intérêt 290 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Surcroît de dépenses par rapport à l'année précédente du fait de pertes sur cautions s'inscrivant dans les limites usuelles, comparé avec les pertes nettement inférieures à la moyenne de 2010. Il est difficile de prévoir le nombre et le volume des pertes, qui présentent des fluctuations considérables. La demande de nouveaux cautionnements selon la LCC et les charges administratives qui en découlent sont restées faibles. Les contributions au service de l'intérêt ont été conformes aux prévisions.

Promotion des exportations

A2310.0365 **17 447 100**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4. AF sur le financement de la promotion des exportations pour les années 2008 à 2011 (AF du 17.9.2007).

Par le biais d'une convention de prestations, le SECO charge l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC) de promouvoir les exportations. Ce dernier est donc l'un des bénéficiaires du crédit alloué à la promotion des exportations. Il livre aux entreprises établies en Suisse des informations sur les marchés étrangers, leur fournit des prestations en matière de conseil, les met en réseau et leur offre des opportunités commerciales à l'étranger.

- Charges générales de conseil AIF 2 139 600
- Autres contributions à des tiers AIF 15 307 500

Dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation économique, l'OSEC a en outre reçu le mandat de mettre en place des plateformes d'exportation (réseaux industriels axés sur l'exportation). En 2010, 10 % des moyens destinés à ce projet (2,5 mio) n'avaient pas encore été utilisés et avaient été reportés sur 2011. Ce montant a finalement été utilisé dans l'année sous revue, avec toutefois un solde de crédit de 360 400 francs. Les quelque 15 millions recouvrent les moyens engagés pour les prestations ordinaires de promotion des exportations de l'OSEC. L'écart entre les comptes 2011 et 2010 provient du fait que des moyens supplémentaires avaient été débloqués en 2010 au titre des mesures temporaires prises dans le cadre du programme de stabilisation.

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2008–2011» (AF des 18.9.2007, 16.12.2008 et 9.12.2009), 20017.02, voir tome 2A, ch. 10.

Association suisse de normalisation (SNV)

A2310.0367 **1 850 000**

O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS 946.511), art. 4.

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ordonnance sur la notification (jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques re-

latives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de nouvelles normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer). Les bénéficiaires sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), SEV (électrotechnique) et asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qu'elle ou ses associations membres doivent exécuter.

L'indemnité couvre l'essentiel des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 850 000

Nouvelle politique régionale

A2310.0421 **12 966 800**

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0). O du 28.11.2007 sur la politique régionale (RS 901.021).

Par le biais de ce poste, la Confédération alloue une attribution annuelle au Fonds de développement régional destiné au financement de la nouvelle politique régionale (y c. le règlement d'engagements pris avant 2008 sous l'ancien droit). Par AF du 26.9.2007, un plafond des dépenses concernant les nouveaux apports au Fonds de développement régional a été autorisé, prévoyant des attributions de la Confédération pour un montant total maximal de 230 millions pour les années 2008 à 2015.

La nouvelle politique régionale vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. La Confédération soutient, par le biais du Fonds de développement régional, des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Le montant des subsides de la Confédération est fixé en fonction de l'efficacité des mesures.

Les bénéficiaires sont les cantons ainsi que des corporations ou associations de droit privé.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 278 314
- Autres contributions à des tiers AIF 12 728 486

En 2009, dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation (supplément I/2009), un nouvel apport anticipé de la Confédération de 100 millions au Fonds de développement régional a été décidé en vue d'augmenter provisoirement le volume de prêts à taux favorable et de prêts gratuits dans le cadre de la politique régionale. Ce montant sera pleinement compensé entre 2010 et 2015. Par conséquent, sur l'ensemble des paiements prévus dans le cadre du plafond des dépenses 2008–2015, en moyenne 13 millions par an (tendance à la hausse au fil des ans) pourront encore être consacrés à de nouveaux apports au Fonds de développement régional.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Plafond des dépenses «Attributions au Fonds de développement régional 2008-2015» (AF du 26.9.2007), 20037.00, voir tome 2A, ch. 10.

Signature électronique

A2310.0474 –

LF du 25.9.2009 sur des mesures de stabilisation conjoncturelle temporaires dans les domaines du marché du travail, des technologies de l'information et de la communication et du pouvoir d'achat (RS 951.91).

Dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, le Parlement a, le 25.9.2009, décidé d'encourager les technologies de l'information et de la communication en 2010 en y consacrant un montant unique de 25 millions. De ce montant, 17 millions ont été engagés pour soutenir la vente de la SuisseID aux particuliers (subvention). La majeure partie de ces 17 millions a été répercutée par les entreprises (gros acheteurs) à leur clients (65 francs par SuisseID). Cet outil permet, par une identification claire des acteurs qui interagissent au niveau électronique, de promouvoir et de simplifier le recours à l'internet, en tant que moteur de l'innovation, de la croissance et de la productivité.

Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse

A2310.0704 4 582 500

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2), art. 4. Message du Conseil fédéral du 28.2.2007 sur la promotion économique pour les années 2008 à 2011.

La promotion économique englobe les mesures visant à encourager l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. L'unique bénéficiaire de ce crédit est l'OSEC, un organisme de droit privé, qui est chargé par le DFE/SECO, par le biais d'une convention de prestations, d'assurer la promotion économique de la Confédération. L'OSEC a notamment pour mandat de coordonner les programmes avec les services cantonaux de la promotion économique.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 582 500

Plafond des dépenses «Information sur la place économique suisse 2008-2011» (AF des 18.9.2007 et 9.12.2009), 20035.01, voir tome 2A, ch. 10.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 186 719 441

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les prêts et participations doivent être réévalués à la fin de chaque année.

- Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats (prêts) SIF 100 000 000
- Reprises de perte de valeur SIF - 1 493 054
- Dépréciations durables SIF 88 212 495

Les réévaluations comprennent les éléments suivants:

- Prêt SCH 100 000 000
- Crédit mixte Bangladesh - 15 269
- Crédit mixte Chine I - 68 000
- Crédit mixte Indonésie I - 1 133 333
- Crédit mixte Colombie - 276 452
- Prêt SIFEM 88 212 495

Les reprises de perte de valeur diminuent de manière ordonnée du fait des plans de remboursement dégressif des crédits mixtes Bangladesh, Chine, Indonésie et Colombie. La valeur du prêt temporaire accordé à la Société suisse de crédit hôtelier (SCH; crédit supplémentaire II, message spécial) a été réévalué intégralement. Le prêt accordé par la Confédération à SIFEM AG a été diminué d'un intérêt calculatoire de 3 % sur la durée moyenne d'investissement d'un engagement SIFEM, soit 10 ans.

Développement et transition

Garantie contre les risques de l'investissement

A2310.0366 –

LF du 16.12.2005 sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE; RS 946.10).

Du fait de l'abrogation par le Conseil fédéral de l'ordonnance d'exécution du 2.9.1970 de la loi fédérale sur la garantie contre les risques de l'investissement, l'octroi de nouvelles garanties au titre de la garantie contre les risques de l'investissement (GRI) a pris fin au 31.12.2007. Le DFE a conclu avec l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) un contrat de droit public confiant à cette dernière la gestion des garanties non encore échues sur la base de l'art. 10 LASRE.

La différence entre les recettes provenant des émoluments et les dépenses administratives (uniquement débours pour les frais d'administration de la GRI; aucune couverture de dommages) est versée au compte de provisions de la GRI (cf. E1300.0001) pour couvrir d'éventuels dommages à venir. Du fait de l'abandon ou de l'échéance des garanties contre les risques à l'investissement, il n'y a pas eu de frais administratifs en 2011.

Accords internationaux sur les matières premières

A2310.0368 189 040

AF du 14.3.2002 portant approbation de l'Accord international sur le café (FF 2002 1497). AF du 19.3.2003 portant approbation de l'Accord international sur le cacao (RO 2004 1309). AF du 28.9.1993 concernant l'Accord international de 1992 sur le sucre (RO 1994 1803). AF du 14.3.1996 portant approbation de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (RO 1998 1205). AF du 22.3.2002 concernant l'Accord portant mandat du Groupe d'étude international du jute 2001 (FF 2002 2628). AF du

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 971.119).

En sa qualité de membre de ces organisations internationales, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de politique de développement, et influencer la politique de ces organisations. Pour chacune des organisations, une clé de répartition définie dans l'accord concerné détermine la contribution de chaque Etat membre au titre du budget annuel.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	189 040
Répartition des moyens entre les différents accords:	
• Accord sur le café	57 221
• Accord sur le cacao	42 896
• Accord sur le sucre	20 568
• Accord sur les bois tropicaux	41 838
• Groupe d'étude du jute	5 837
• Comité du coton	20 680

Le recul des charges par rapport au budget (- 0,1 mio) résulte de l'augmentation moins forte que prévu des dépenses à la suite de l'accroissement des taux de contribution de la Suisse et de l'entrée en vigueur du nouvel accord de l'Organisation internationale des bois tropicaux (AF du 12.2.2007, FF 2007 851).

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

A2310.0369 **1 894 977**

AF du 20.6.1980 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) transformée en institution spécialisée (RO 1985 1286).

L'ONIDU est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	1 894 977

La quote-part de la Suisse s'élève à 1,7 % du budget ordinaire de l'ONUDI. Le budget ordinaire de l'agence est fixé par la Conférence générale, qui réunit tous les Etats membres. Le recul des charges par rapport au budget (- 0,2 mio) résulte de la réduction du budget ordinaire de l'organisation.

Coopération économique au développement

A2310.0370 **169 738 330**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Mesures économiques et commerciales au titre de la coopération internationale au développement, notamment dans le but de consolider les conditions-cadre financières et macroéconomiques, de financer des infrastructures et de mettre en œuvre

des mesures d'encouragement du secteur privé et des mesures de promotion des échanges commerciaux. Ces contributions visent à favoriser une croissance soutenue et durable dans les pays en développement et à permettre l'intégration de ces pays à l'économie mondiale.

Les bénéficiaires sont les services gouvernementaux, la société civile, l'économie privée et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec les institutions financières multilatérales (par ex. Banque mondiale, BERD).

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	3 222 206
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	50 880
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	3 083
• Prestations de service externes AIF	25 547
• Autres contributions à des tiers AIF	166 406 014
• Informatique, exploitation/entretien IP	30 600

Répartition des moyens:

• Promotion des échanges commerciaux/matières premières	53 438 331
• Soutien macroéconomique	48 767 887
• Promotion des investissements	28 598 501
• Aides financières/infrastructure	26 164 808
• Crédits mixtes	2 687 428
• Mesures de désendettement	662 196
• Coûts d'exécution et d'administration	9 419 179

Les priorités du SECO en matière de développement résident dans l'amélioration des conditions économiques générales, la promotion de la compétitivité, la diversification des échanges commerciaux et la mobilisation des investissements domestiques et internationaux. Les contributions de ce crédit sont prises en considération dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

La moindre charge de 0,3 million par rapport au budget 2011 résulte du fait que les versements prévus pour certains projets ont dû être reportés à 2012 en raison des retards intervenus dans le respect des conditions contractuelles par les fournisseurs de prestations.

L'accroissement des moyens de 34 millions par rapport au compte 2010 tient essentiellement à la décision du Parlement de relever l'APD à 0,5 % du RNB (AF du 28.2.2011).

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.12.1996), V0076.03, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.12.2008 et du 28.2.2011), V0076.05, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0429

13 806 391

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes notamment dans les domaines de l'infrastructure et de l'environnement, du développement du secteur privé, de la sécurité, de la bonne gouvernance, et du développement humain et social. La mise en œuvre est effectuée de manière autonome par la Suisse en collaboration avec les Etats partenaires. Les bénéficiaires sont l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque, ainsi que la Bulgarie et la Roumanie. Les accords-cadre signés respectivement le 20.12.2007 et le 7.9.2010 (Bulgarie, Roumanie) constituent la base nécessaire à la coopération bilatérale.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 628 622
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 11 177
- Autres contributions à des tiers AIF 12 166 592

Le solde de crédit de 51,2 millions tient au report de l'approbation d'un certain nombre de projets et, par voie de conséquence, de leur mise en œuvre en raison de retards intervenus dans les pays partenaires. Concernant la Bulgarie et la Roumanie, la coopération dans le cadre de la contribution à l'élargissement n'a débuté qu'en 2010, raison pour laquelle aucun versement n'a encore été fait pour des projets.

A ce sujet, voir les opérations de la DDC (202) au crédit A2310.0428.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007-2011» (AF du 14.6.2007), V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE, Bulgarie et Roumanie 2010-2014» (AF du 7.12.2009), V0154.01, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération économique avec les Etats de l'Europe de l'Est

A2310.0446

55 077 356

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contributions au financement de mesures de coopération économique et financière, avant tout de projets d'infrastructure, de mesures d'encouragement du secteur privé et de mesures de promotion des échanges commerciaux dans les Etats d'Europe du Sud-Est et de la CEI.

Les bénéficiaires sont les services gouvernementaux, la société civile, l'économie privée et d'autres partenaires des pays de destination en Europe de l'Est et dans la CEI, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 739 883
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 28 570
- Autres contributions à des tiers AIF 51 308 903

Répartition des moyens:

- Aides financières/infrastructure 25 767 062
- Promotion des investissements 11 361 918
- Soutien macroéconomique 7 124 300
- Promotion des échanges commerciaux/matières premières 6 051 039
- Coûts d'exécution et d'administration 4 773 037

Les mesures prises par le SECO en faveur des pays en transition de l'Europe de l'Est et de la CEI visent principalement à améliorer l'infrastructure de base, à accélérer les réformes structurelles, à promouvoir le secteur privé et le commerce, et à intégrer ces pays au système commercial international. Elles se concentrent sur l'Europe du Sud-Est et sur l'Asie centrale, zones géographiques pour lesquelles la Suisse assume une responsabilité particulière en tant que représentante d'un groupe de vote au sein des institutions de Bretton Woods et de la BERD. Les contributions de ce crédit sont prises en considération dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992-1999» (AF du 28.1.1992 et du 9.3.1993), V0021.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999-2004» (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 4.10.2004), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007-2012» (AF des 18.6.2007/28.2.2011), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Commerce mondial

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

A2310.0374 7 031 755

AF du 14.6.1961 concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (RO 1961 869).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 031 755

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des Etats membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie de chaque Etat. En 2011, la part suisse du budget ordinaire de l'OCDE s'est élevée à 1,6%. Le recul des charges de 0,7 million par rapport au budget 2011 résulte d'une réforme, décidée en mai 2007, des taux de cotisations versées à l'OCDE, dont il était difficile de prévoir les effets au moment de l'établissement du budget.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

A2310.0375 2 603 533

AF du 27.12.1994 portant approbation des accords internationaux conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (cycle d'Uruguay) (FF 1994 V 1116).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 603 533

Tous les deux ans, les Etats membres de l'OMC établissent une clé de répartition pour fixer la contribution annuelle de chaque membre en tenant compte de la part de l'Etat en question dans le commerce mondial.

La contribution obligatoire de la Suisse à l'OMC en 2011 a été inférieure de 0,5 million au montant budgétisé car le budget de l'organisation a été revu à la baisse du fait de plusieurs retards (négociations d'accession au cycle de Doha, accession de la Russie à l'OMC).

Association européenne de libre-échange (AELE), Genève

A2310.0376 9 124 350

AF du 23.3.1960 approuvant la participation de la Suisse à la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 9 124 350

Les contributions des différents Etats membres sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts

(cost sharing formula). Pour 2011, la part de la Suisse s'élève à 38,21 % du budget total du Secrétariat de l'AELE. Le recul des charges de 1,4 million par rapport au budget est la conséquence de l'évolution des taux de change favorable à la Suisse.

Charte européenne de l'énergie

A2310.0377 126 762

AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

La réglementation et la coopération multilatérales avec des pays producteurs et de transit augmentent la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 126 762

La cotisation statutaire suisse est définie selon la clé de répartition de l'ONU et n'a subi aucun changement par rapport à l'année précédente.

Forum économique mondial (WEF)

A2310.0378 3 741 946

AF du 7.9.2009 (FF 2009 6171). La Confédération soutient l'organisation des rencontres annuelles du Forum économique mondial (WEF) à Davos sous la forme d'un service d'appui de l'armée et d'une participation aux coûts de sécurité du canton des Grisons.

Le modèle de financement en trois étapes prévoit une contribution ordinaire de 3 millions de francs par an (1^{ère} étape), une participation supplémentaire de 750 000 francs pour couvrir les dépassements budgétaires durant toute la période de trois ans (2010-2012), soit 250 000 francs en moyenne par an (2^e étape), ainsi que d'autres moyens non budgétisés en cas d'événements extraordinaires (3^e étape). Dans ce cas (3^e étape), la Confédération participerait aux coûts supplémentaires à hauteur de 80%.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 741 946

Le recul des charges de 0,5 million par rapport au budget est due pour l'essentiel à stabilité observée sur le front de la sécurité en 2011. La ligne de crédit prévue pour la 1^{ère} étape n'a donc pas été épuisée; de même, il n'a pas été nécessaire de recourir à la 2^e étape. La légère hausse des coûts par rapport à l'exercice 2010 résulte de l'augmentation des coûts de l'armée, du renchérissement de l'hébergement et de la restauration et du remplacement des forces de sécurité externes par les prestations de l'armée.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts et de participations, étranger

E3200.0103 194 574 621

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF des 29.9.1982 et 14.3.1983

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1982 III 152, FF 1983 I 1196). AF du 8.3.1999 concernant un crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (FF 1999 2372).

- Remboursement de prêts AIF 3 732 636
- Vente de participations AIF 190 841 985

Les remboursements de prêts à l'étranger se répartissent de la manière suivante:

- Accord de consolidation Bangladesh 38 172
- Crédit mixte Chine I 170 000
- Crédit mixte Indonésie I 2 833 334
- Crédit mixte Colombie I 691 130

La vente de participations correspond à la valeur de la sortie de l'ensemble des participations (portefeuille) des livres du SECO opérée à l'occasion des transactions portant fondation de SIFEM AG, société de financement du développement en mains de la Confédération. Au moment de l'établissement du budget (septembre 2010), la valeur vérifiée la plus à jour du portefeuille d'investissement était celle du 31.12.2009, jour de référence. Cependant, vu que la vente s'est faite à la valeur au 31.12.2010, une marge de sécurité de 30 % a été intégrée sur la valeur du portefeuille pour les crédits demandés suivant la procédure de l'inscription tardive, afin de pouvoir faire face, le cas échéant, à une hausse de valeur entre les deux jours de référence. La valeur n'ayant pas augmenté, la marge de sécurité n'a pas été sollicitée, ce qui explique la baisse de 64,7 millions des revenus par rapport au budget 2011 (voir A4200.0109 ainsi que E1400.0001 et A2320.0001).

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 3 591 490

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 149 940
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 205 118
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 258
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 291 552
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 124 348
- Informatique, exploitation/entretien IP 83 480
- Développement informatique, conseil prestations de service IP 736 794

La diminution des dépenses en ce qui concerne le poste «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» est due au fait qu'un seul poste de chef de projet a été prévu et occupé. Le be-

soin d'investissement effectif a été réduit d'environ 0,4 million supplémentaire par rapport au budget, notamment en raison de l'évolution de deux projets. L'augmentation de quelque 0,7 million du volume d'investissement par rapport au compte 2010 résulte de trois projets informatiques de taille moyenne en cours.

Prêts et participations, Etats d'Europe de l'Est

A4200.0106 4 875 000

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Octroi d'un prêt à SIFEM AG, société nouvellement créée, pour l'entrée de participations de divers intermédiaires financiers (par ex. fonds de capital-risque pour les PME, fonds de garantie ou sociétés de leasing) Ces ressources visent à créer des emplois et à améliorer les conditions de vie de la population dans les pays d'Europe de l'Est et de la CEI.

- Prêts AIF 4 875 000

Créée en 2011, SIGEM AG est une société de droit privé en mains de la Confédération qui vise à gérer les opérations d'investissement menées dans le cadre de la coopération économique au développement (voir les explications concernant A4200.0109). Les ressources prises sur ce crédit ont été utilisées pour permettre à la société d'avoir une dotation en capital suffisante. A compter de 2013, les activités de SIFEM AG seront financées exclusivement par les revenus courants. Les contributions de ce crédit sont prises en considération dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Prêts destinés à la Société suisse de crédit hôtelier

A4200.0108 100 000 000

LF du 20.6.2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12). LF sur les mesures visant à atténuer les effets du franc fort et à améliorer la compétitivité.

- Prêts AIF 100 000 000

Sur la base du message du Conseil fédéral concernant la loi fédérale sur les mesures visant à atténuer les effets du franc fort et à améliorer la compétitivité et de l'arrêté fédéral concernant le supplément IIa au budget 2011, approuvés par le Parlement à la session d'automne 2011, la Confédération a augmenté de 100 millions le prêt accordé à la Société suisse de crédit hôtelier (SCH).

Prêts et participations, pays en développement

A4200.0109 440 443 770

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Participation de la Confédération à SIFEM AG, société nouvellement créée, et octroi d'un prêt pour l'entrée de participations de divers intermédiaires financiers (par ex. fonds de capital-risque pour les PME, fonds de garantie ou sociétés de leasing) Ces ressources visent à concrétiser la participation de la Confédération

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

à SIFEM AG ainsi qu'à créer des emplois et à améliorer les conditions de vie de la population dans les pays en développement.

- Prêts AIF 339 831 517
- Participations AIF 100 612 253

Depuis 2005, le portefeuille des prêts et participations est géré par le Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM). Les remboursements des prêts et les participations sont réinvestis.

Le 15 août 2011, la Confédération a acquis les actions de SIFEM AG, qui étaient jusque-là en mains privées. A la suite de l'achat, la société anonyme a été dotée du capital nécessaire à la réalisation de sa mission. Les dépenses associées à cette institutionnalisation se décomposent comme suit:

- Achat participation dans SIFEM AG 662 253
- Libération ultérieure du capital-actions SIFEM AG 50 000
- Augmentation du capital-actions SIFEM AG 99 900 000
- Total participations 100 612 253
- Octroi d'un prêt à SIFEM AG 314 969 018
- Prêt supplémentaire SIFEM AG 24 862 500
- Total des prêts 339 831 518

Les crédits nécessaires à l'opération décrite plus haut, plafonnés à 480,25 millions, ont été obtenus par le biais d'une inscription tardive au projet de budget 2011, adressée aux commissions des finances des Chambres fédérales. Au moment de l'établissement du budget (septembre 2010), la valeur vérifiée la plus à jour du portefeuille d'investissement était celle du 31.12.2009, jour de référence. Cependant, vu que la vente s'est faite à la valeur au 31.12.2010 à titre rétroactif, une marge de sécurité de 30 % a été intégrée sur la valeur du portefeuille pour les crédits demandés

suivant la procédure de l'inscription tardive, afin de pouvoir faire face, le cas échéant, à une hausse de valeur entre les deux jours de référence. La valeur n'ayant pas augmenté, la marge de sécurité n'a pas été sollicitée, ce qui explique la baisse de 64,7 millions des charges par rapport au budget (voir explications concernant les crédits E1400.0001, A2320.0001 et E3200.0103).

En plus des ressources pour l'achat de SIFEM AG, de la libération ultérieure avec augmentation du capital-actions et de l'octroi d'un prêt pour l'entrée de participations (qui faisaient pendant à des recettes correspondantes), un prêt supplémentaire de 24,9 millions a été octroyé. Ces ressources ont été utilisées pour permettre à la société d'avoir une dotation en capital suffisante et sont imputés à l'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE. A compter de 2013, les activités de SIFEM AG seront financées exclusivement par les revenus courants.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.12.1996), V0076.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), V0076.05, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Suite à la modification du 25.9.2009 de la LF du 7.10.1983 sur la recherche, loi dont le nouveau titre est LF sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1) et qui est entrée en vigueur le 1.1.2011, la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) a changé de statut, devenant une commission décisionnelle indépendante de l'administration. Cette réorganisation a entraîné le transfert de ressources en personnel, de contributions au loyer ainsi que de charges informatiques et d'exploitation de l'OFFT à la CTI (unité organisationnelle 760).

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001	16 713
Location de places de stationnement aux collaborateurs et revenus divers.	
• Revenus des immeubles AIF	2 990
• Revenus divers différents AIF	13 723

Administration

Emoluments

E1300.0001	1 492 408
LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63. LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113, al. 2.	

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 492 408
- Emoluments découlant de décisions sur recours (52 242 fr.), émoluments pour les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes (565 990 fr.), émoluments pour les permis de minage (41 890 fr.), émoluments pour l'obtention a posteriori d'un titre (243 940 fr.), émoluments pour la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers dans le domaine de la formation professionnelle ou des hautes écoles spécialisées (équivalences, 588 346 fr.).

Le montant des émoluments a augmenté de 0,3 million par rapport au budget et a diminué de 0,2 million par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due à la forte demande en examens d'équivalence concernant des diplômes et certificats étrangers. Tous les autres émoluments ont diminué par rapport à l'année précédente.

Compensations

E1300.0010	582 718
LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10).	

Demandes de restitution des subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changements d'affectation ou de déménagement, et autres demandes de restitution.

- Autres remboursements AIF 582 693
- Autres compensations AIF 24

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	165 348
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 165 348	
Lorsque les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours des années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. En 2011, les provisions ont ainsi pu être réduites de 1,8 à 1,6 million.	

Technologie

Compensations

E1300.0011	–
Ces compensations concernent désormais la Commission pour la technologie et l'innovation (unité administrative 760).	

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	20 313 035
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 20 313 035	

La diminution des charges de 2,6 millions par rapport à l'exercice 2010 est principalement due à l'externalisation de la CTI.

Autres charges de personnel

A2109.0001	317 661
Formation et perfectionnement des collaborateurs, offres d'emploi, commissions pour le recrutement de personnel et coûts de l'accueil extra-familial des enfants.	
• Garde des enfants AIF 120 721	
• Formation et perfectionnement AIF 55 881	
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 82 439	
• Formation IP 58 620	

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Location de locaux

A2113.0001 **1 588 610**

Ce crédit concerne toutes les charges liées aux prestations fournies à l'OFFT par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Il comprend par exemple les coûts de location des bureaux.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 588 610

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 058 731**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique; dès 2011, CTI non comprise.

- Matériel informatique AIF 72 427
- Logiciels – informatique AIF 21 320
- Logiciels – licences AIF 11 669
- Informatique, exploitation/entretien AIF 85 352
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 829 591
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 749 947
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 60 085
- Prestations de télécommunication IP 228 340

Les contrats en cours au nom de l'OFFT pour l'entretien et l'exploitation de l'application centralisée CTI-Merlin ont été transférés à la CTI en cours d'année; il en résulte un solde de crédit de 0,5 million.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 985 919**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 4. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 2.

La Confédération encourage les études, les projets pilotes, la recherche sur la formation professionnelle, ainsi que la création de structures porteuses dans de nouveaux domaines de la formation professionnelle. Indemnités versées aux membres de commissions (Comité d'experts en matière de minage) et de groupes de travail; honoraires d'experts et de spécialistes.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 729 790
- Charges générales de conseil AIF 3 003 438
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 252 565
- Commissions AIF 129

Les charges ont augmenté de 0,9 million par rapport à l'année précédente. Désormais et jusqu'en 2015, les postes à durée déterminée nécessaires aux tâches de préparation et de fixation des priorités dans les domaines de la formation professionnelle non universitaire et de la revalorisation de la formation professionnelle pourront être financés par le biais des charges de conseil.

Près de 2,9 millions ont été dépensés pour des projets liés à la recherche sur la formation professionnelle. Etant donné que les nouveaux centres de compétence («leading houses») en matière de recherche sur la formation professionnelle n'ont débuté leurs activités qu'à la fin de l'été 2011 et que la plupart des nouveaux projets ont été reportés au printemps 2012, il n'a pas été possible d'utiliser dans sa totalité le montant de 1,5 million prévu à cet effet.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 183 577**

- Taxes postales et frais de port AIF 143 184
- Impôts et taxes AIF 1 040
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 76 695
- Prestations de service externes AIF 181 370
- Frais effectifs AIF 244 270
- Charges d'exploitation distinctes AIF 102 690
- Pertes sur débiteurs AIF 150
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 121 425
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 8 768
- Transports et carburant IP 8 698
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 223 170
- Prestations de service IP 72 117

Par rapport au budget, les charges ont diminué d'environ 0,2 million. Cette baisse s'explique par un nombre d'imprimés inférieur aux prévisions et par des taxes postales et des frais de port moins élevés que prévu.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **54 301 398**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Subventions de construction dans les domaines de la formation professionnelle et des hautes écoles spécialisées. Ces investissements étant octroyés à fonds perdus, ils sont réévalués à 100 %.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 54 301 398

Répartition des réévaluations:

- Réévaluation des contributions aux investissements dans le domaine de la formation professionnelle (voir A2310.0101) 23 421 398
- Réévaluation des contributions aux investissements dans le domaine des hautes écoles spécialisées (voir A4300.0140) 30 880 000

Formation professionnelle

Contributions forfaitaires et droit transitoire (formation professionnelle)

A2310.0101 **668 700 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53 et 73, al. 3. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 78.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Financement des contributions forfaitaires versées aux cantons et des contributions pour le financement de projets de constructions présentés avant le passage au nouveau droit (1.1.2004).

- Autres contributions à des tiers AIF 645 278 602
- Contributions à des investissements AIF 23 421 398

Les contributions forfaitaires versées aux cantons reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Elles couvrent l'ensemble du domaine de la formation professionnelle.

Le volume des contributions forfaitaires augmente de 64,3 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est liée à l'objectif de la Confédération de participer à hauteur du quart environ aux dépenses publiques en faveur de la formation professionnelle.

Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2008-2011» (AF des 20.9.2007 et 8.12.2011), Zoo18.01, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement «Subventions de construction, formation professionnelle», J0004.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions liées à des innovations et à des projets

A2310.0102 47 936 429

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54-56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Contributions liées à des innovations et à des projets en vue du développement de la formation professionnelle et de la qualité. Contributions à des prestations particulières d'intérêt public, à des examens professionnels fédéraux et à des examens professionnels fédéraux supérieurs, ainsi qu'à des filières de formation d'écoles supérieures. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (particuliers, associations, etc.).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 110 186
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 553 728
- Commissions AIF 474 636
- Frais effectifs AIF 678
- Prestations de service externes AIF 12 161
- Autres contributions à des tiers AIF 46 785 039

Répartition en pour-cent des versements effectués depuis le 1.1.2004 (état décembre 2011):

- Développement de la formation professionnelle (réformes, projets pilotes, structures, études) 35 %
- Offre de places d'apprentissage/intégration des jeunes 24 %

- Domaines spécifiques d'encouragement, en part. information professionnelle et documentation 29 %
- Organisation d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs 12 %

Conformément à l'art. 59, al. 2, de la LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), la Confédération attribue 10 % du montant total prévu pour la formation professionnelle à des projets et à des prestations d'intérêt public. Les charges ont diminué de près de 7,6 millions par rapport à l'année précédente et de 23,6 millions par rapport au budget. Cette baisse est liée au fait que les demandes de contribution à des projets ont été moins nombreuses que prévu. La contribution moyenne par projet s'est aussi révélée inférieure à celle de l'année précédente. Cette évolution s'explique, d'une part, par la diminution du nombre de projets en raison de la stabilité actuelle du marché des places d'apprentissage. Il a d'autre part fallu rejeter certaines demandes en raison de l'absence de lien avec la formation professionnelle (demandes ne présentant pas le caractère d'un projet ou sans relation avec des professions reconnues par la Confédération). Les contributions allouées à l'organisation des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi qu'aux filières de formation des écoles supérieures ont augmenté en 2011. Le poste «Commissions» concerne la Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP), la Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP), la Commission fédérale des écoles supérieures (CFES) et la Commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle (CFRFP).

Crédit d'engagement «Contributions liées à des innovations et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2004-2007» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004), Voo83.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions liées à des innovations et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2008-2011» (AF des 20.9.2007 et 8.12.2011), Voo83.01, voir tome 2A, ch. 9.

Hautes écoles spécialisées

Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées

A2310.0104 423 380 982

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711).

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des frais d'exploitation imputables des hautes écoles spécialisées. Les charges effectives nécessaires sont considérées comme des coûts imputables.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 255 089

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 29 381
- Commissions AIF 74 644
- Autres contributions à des tiers AIF 423 021 868

L'augmentation de 14,4 millions par rapport à l'année précédente correspond à l'évolution des contributions fédérales prévue dans le message FRI 2008 à 2011. En ce qui concerne la commission, il s'agit de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées (CFHES).

Plafond des dépenses «Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), Z0019.01, voir tome 2A, ch. 10.

Technologie

Coopération internationale en matière de recherche et d'innovation

A2310.0107 12 815 414

LF sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1).

Encouragement du transfert de savoir et de technologie sur le plan international; affiliation à des organisations internationales telles que EUREKA (initiative R&D européenne) et IMS (encouragement de la coopération internationale dans le domaine des technologies de production modernes).

- Charges générales de conseil AIF 349 289
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 7 418
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 474 092
- Autres contributions à des tiers AIF 11 984 615

Répartition des autres contributions à des tiers entre les différents programmes et initiatives.

- AAD 3 933 146
- Eurostars 7 016 887
- EEN 850 000
- Autres 404 852

Depuis le quatrième trimestre 2010, la Suisse participe aux initiatives «Assistance à l'autonomie à domicile (AAD)» et «Eurostars». L'initiative AAD s'intéresse à l'évolution démographique de notre société, aux nouveaux marchés qui s'ouvrent dans ce domaine et à la diminution des coûts sociaux. L'initiative «Eurostars», quant à elle, vise à encourager les PME très actives dans le domaine de la recherche, notamment sur le plan des capacités de recherche et d'innovation. Ces deux initiatives facilitent aux acteurs suisses de l'innovation non seulement la mise en œuvre de projets transfrontaliers, mais aussi l'accès au marché européen. La Suisse fait en outre partie intégrante du «Réseau Entreprise Europe» qui soutient les PME lors de la recherche de partenaires en vue de coopérations transnationales.

Le recul des contributions par rapport aux années précédentes est lié à l'externalisation des activités d'encouragement de la CTI (voir unité organisationnelle 760, crédit A2310.0477). Par rapport au budget, le solde de crédit non utilisé est de 4,2 millions. En ce qui concerne le Masterplan Cleantech et l'initiative visant à combattre la pénurie de main d'œuvre qualifiée, les études et les mandats complémentaires ne démarreront qu'en 2012, au lieu de 2011 comme prévu initialement.

Dans le cadre des appels d'offres relatifs aux initiatives AAD et «Eurostars», le crédit correspondant n'a pas pu être intégralement utilisé, malgré le grand nombre de projets suisses retenus. Cela tient au fait que des projets évalués positivement, auxquels participaient des partenaires suisses, n'ont finalement pas pu être réalisés en raison de coupes budgétaires et du manque de contributions de la part des partenaires étrangers.

Quant aux contributions obligatoires, il s'agit de contributions au programme EUREKA (84 467 fr.) fixées en fonction du PIB des Etats membres ainsi que de contributions à l'initiative AAD (29 000 fr.) et au programme IMS (140 625 fr.) calculées en fonction de la taille des Etats participants.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Financement de l'activité de la CTI 2008–2011» (AF des 20.9.2007, 11.3.2009, 15.12.2010 et 21.9.2011), V0084.02, voir tome 2A, ch. 9.

Pilotage de l'espace suisse de formation

Monitoring de l'éducation

A2310.0444 740 000

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'objectif de ce projet est de recueillir et de traiter de manière systématique des informations concernant le système suisse de formation et son contexte. La Constitution prévoit que la Confédération et les cantons veillent ensemble, dans leurs domaines de compétences respectifs, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. A cette fin, ils soumettent l'ensemble du système suisse de formation à une observation et à une évaluation systématiques et régulières. Les données disponibles sont collectées puis analysées de manière à permettre le pilotage du système de formation.

Le bénéficiaire de la contribution est le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

- Autres contributions à des tiers AIF 740 000

Le versement des contributions repose sur un contrat de prestations passé entre l'OFFT et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) avec le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), lequel

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

répond de la fourniture de différentes prestations. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

Le solde de crédit de 160 000 fr. est lié au fait que les projets visant à améliorer la base de connaissances sur le système de formation n'ont pas pu être réalisés comme prévu.

Plafond des dépenses «Monitorage de l'éducation 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), 20044.00, voir tome 2A, ch. 10.

Serveur suisse de l'éducation

A2310.0445 **1 717 049**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

Système électronique d'information, de communication et de documentation. Le serveur est à la disposition de l'ensemble du système éducatif, de l'école primaire à la formation continue, et sera progressivement étendu au degré tertiaire.

La bénéficiaire de la contribution est la société educa.ch/CTIE (Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 717 049

Le versement des contributions repose sur deux contrats de prestations passés avec la société educa.ch/CTIE. Celle-ci est responsable de la fourniture des différentes prestations, dont l'entretien et le développement du serveur d'éducation. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

Plafond des dépenses «Serveur suisse de l'éducation 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), 20043.00, voir tome 2A, ch. 10.

PISA, évaluation des compétences chez les jeunes

A2310.0460 **550 000**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'étude PISA (Programme for International Student's Assessment) a pour objectif de mesurer l'efficacité des systèmes de formation. Les performances et les compétences des élèves sont mesurées au moyen d'instruments de test normalisés sur le plan international. L'étude PISA est un outil international important

pour assurer la qualité des écoles. Sans la participation de la Confédération, la Suisse ne pourrait plus participer à des études de ce type. Le bénéficiaire de la contribution est le consortium PISA.ch.

- Autres contributions à des tiers AIF 550 000

Les contributions sont octroyées sur la base d'un contrat de prestations passé entre l'OFFT et la CDIP avec le consortium PISA.ch, ce dernier étant responsable de la fourniture des prestations. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

Le solde de crédit, d'un montant de 185 700 fr., est lié au fait que les coûts du projet PISA 2012 ont pu être réduits par rapport à ceux de PISA 2009 et qu'il en a été de même pour les coûts de publication relatifs à PISA 2009.

Plafond des dépenses «PISA 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), 20045.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Dépenses

Hautes écoles spécialisées

Investissements, hautes écoles spécialisées

A4300.0140 **30 880 000**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414 711), art. 17 et 18.

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'investissement imputables des hautes écoles spécialisées. Les charges effectives nécessaires sont considérées comme des coûts imputables. Sont subventionnés les projets de construction dépassant 0,3 million.

- Contributions à des investissements AIF 30 880 000

Le crédit mis à disposition n'a pas pu être utilisé dans sa totalité. En 2010, de grands projets d'infrastructure des HES n'étaient pas encore prêts et n'ont, de ce fait, pas pu être subventionnés comme prévu. Les ressources qui avaient été prévues à cet effet, d'un montant de 4,9 millions, ont été reportées dans le deuxième supplément au budget 2011 et versées en 2011.

Crédit d'engagement «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), 20157.00, voir tome 2A, ch. 9.

708 Office fédéral de l'agriculture

Compte de résultats

Revenus

Administration

Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents

E1200.0100 213 080 877

O du 7.12.1998 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 22. O du 26.11. 2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 30. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10), art. 14. O du 7.12.1998 sur l'élevage (RS 916.310), art. 25, al. 2.

- Revenus de la vente aux enchères de contingents AIF 220 597 809
- Revenus de la vente aux enchères de contingents SIF -7 516 932

Les recettes provenant de la mise en adjudication de contingents d'importation comprennent les éléments suivants:

- Viande et bovins d'élevage 218 163 413
- Produits à base de pommes de terre et fruits à pépins 2 005 526
- Fleurs coupées 88 035
- Poudre de lait et beurre 340 835

Des recettes supplémentaires d'environ 50 millions ont été générées par les quantités nettement plus importantes de contingents libérés au cours des derniers mois de l'année et par la nouvelle surenchère des prix d'adjudication dans le domaine Viande et bovins d'élevage.

Le montant de régularisation (SIF) résulte de la différence entre les comptes de régularisation 2010 temporaires d'un montant de 62,3 millions, dissous au 1.1.2011, et les comptes de régularisation de passifs constitués au 31.12.2011 pour un montant de 69,8 millions en raison de décisions relatives aux contingents entraînant des facturations relatives à l'année civile 2012.

Emoluments

E1300.0001 2 735 024

O du 7.12.1998 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 29 à 32 et annexe 7. O du DFE du 20.10.1994 sur les taxes du Bureau de la protection des variétés (RS 232.161.4). O du 16.6.2006 sur les émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS 910.11).

Emoluments administratifs, émoluments relatifs à la protection des variétés, émoluments généraux

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 735 024

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Compensations

E1300.0010 1 938 996

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 7.12.1998 sur les pommes de terre (RS 916.113.11). O du 7.12.1998 sur les contributions à la culture des champs (OCCCh; RS 910.17).

- Autres remboursements AIF 1 938 983
- Autres compensations AIF 13

Les recettes supplémentaires de 0,7 million par rapport au budget 2011 résultent des remboursements coûts non planifiables.

Participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché

E1300.0107 249 791

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1). AF du 11.12.2003 portant approbation de la Convention sous forme d'Echanges de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse.

- Autres remboursements AIF 249 791

Par rapport au budget 2011, la participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien a été plus faible en raison du transfert de moyens budgétaires du soutien du marché aux paiements directs ainsi que des recettes supplémentaires provenant de la vente aux enchères (viande).

Autres revenus

E1500.0001 1 100 785

Revenus provenant de la location au personnel de places de stationnement appartenant à la Confédération et autres revenus

- Revenu des immeubles AIF 33 072
- Revenus divers différents AIF 67 713
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 1 000 000

Recettes supérieures en raison de l'inscription ultérieure à l'actif d'un logiciel individuel (développé en interne) pour la gestion des porcs et des équidés par Identitas SA.

Contrôle du trafic des animaux et élimination des déchets carnés

Recettes d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

E1300.0108 10 334 966

O du 16.6.2006 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS 916.404.2).

Vente de marques auriculaires et revenus d'exploitation provenant de la gestion de la banque de données sur le contrôle du trafic des animaux (voir aussi crédits A2111.0120 et A2310.0143).

- Autres compensations AIF 10 334 966

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Par rapport au budget 2011, augmentation des recettes provenant de la vente de marques auriculaires et du prélèvement d'émoluments d'abattage en raison d'un effectif bovin plus important; des recettes un peu plus importantes étaient prévues pour les équidés.

Amélioration des bases de production

Revenus d'intérêts sur les crédits d'investissement et les aides aux exploitations

E1400.0113 434 134

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art 78 et 110.

Revenus des intérêts sur les crédits d'investissement et les aides aux exploitations dans l'agriculture.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 434 134

Baisse des recettes en raison du recul des taux d'intérêt.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 36 572 070

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 36 572 070

Autres charges de personnel

A2109.0001 540 430

- Garde des enfants AIF 126 238
- Formation et perfectionnement AIF 130 365
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 180 962
- Formation IP 102 865

La diminution des dépenses par rapport au budget 2011, d'environ 65 000 francs, sont à mettre sur le compte notamment de l'abaissement des contributions à l'accueil extra-familial des enfants.

Location de locaux

A2113.0001 3 036 175

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 036 175

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 7 511 434

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Matériel informatique AIF 16 293
- Logiciels – informatique AIF 2 700
- Logiciels – licences AIF 68 299

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 494 480
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 104 772
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 499 024
- Prestations de télécommunication IP 325 866

La diminution des dépenses d'environ 0,2 million par rapport au budget 2011 est due à des retards dans la réalisation de projets. Il en a également résulté une diminution des coûts d'exploitation (cf. aussi crédit A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles).

Charges de conseil

A2115.0001 5 082 203

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116, 117, 185 et 186. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 7.12.1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118)

Réalisation de mesures de politique agricole, appréciation de la situation économique de l'agriculture, observation de la situation du marché et contribution à l'évaluation des effets de l'agriculture sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural. Indemnité pour l'analyse centralisée des données comptables.

- Charges générales de conseil AIF 5 016 925
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 44 402
- Commissions AIF 20 876

Les charges de conseil générales comprennent pour l'essentiel les éléments principaux suivants:

- Dépouillements centralisés des données comptables agricoles 1 989 997
- Divers mandats d'experts dans le domaine des moyens de production agricole 368 360
- Mandats de recherche et de développement AIF 497 839
- Evaluations 1 191 677
- Tâches déléguées dans le domaine des cultures spéciales 271 000
- Statistiques du territoire de l'USP 360 000

La diminution des dépenses par rapport au budget 2011 (env. 0,8 mio) est due à des retards dans la réalisation de projets au cours de l'exercice 2011 et à des reports de projets à l'année suivante.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 2 844 159

- Autres formes d'entretien AIF 74 904
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 1 961
- Taxes postales et frais de port AIF 98 049
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 150 748
- Prestations de service externes AIF 39 839
- Frais effectifs AIF 644 153
- Frais forfaitaires AIF 44 216
- Pertes sur débiteurs AIF 162 242

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

• Charges d'exploitation distinctes AIF	989 188
• Prestations de service de base spécifiques aux utilisateurs IP	220 100
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	8 103
• Transports et carburant IP	8 621
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	250 680
• Prestations de service IP	151 355

La diminution des dépenses par rapport au budget 2011 s'explique principalement par le non-recours aux prestations (IP) de divers prestataires de services de l'administration fédérale.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 465 636

• Amortissements de biens meubles SIF	525
• Amortissements des logiciels SIF	465 111

Ce crédit a été augmenté de 0,5 million dans le cadre du supplément I destiné au financement des coûts du projet ASA 2011 (cf. crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles»). Le solde de crédit s'explique par le fait que les amortissements dans le domaine des logiciels sont moins importants que prévu.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 148 185

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	148 185

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances du personnel. Comme les modifications des provisions existantes ne sont généralement pas connues au moment de l'établissement du budget, il n'est pas possible de les budgétiser. C'est en particulier le cas de la provision provenant de soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et d'autres soldes horaires positifs. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,8 million.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

A2310.0139 8 743 456

AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS 0.910.5).

La Suisse, membre de la FAO depuis 1946, soutient par sa contribution au budget de l'Organisation mondiale de l'alimentation les activités menées par celle-ci dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale ainsi que

de contribuer à l'essor de l'économie mondiale. Le budget de la FAO couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	6 581 319
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	2 162 137

Vulgarisation agricole

A2310.0140 12 038 947

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 136. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 9.

Financement des services suprarégionaux de vulgarisation ainsi que de centrales de vulgarisation d'AGRIDEA. Prestations fournies par AGRIDEA: développement de méthodes, perfectionnement des vulgarisateurs cantonaux ou travaillant pour des organisations, collecte de données et d'informations, production de documents et de matériel pédagogique. Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation couvrent des prestations de vulgarisation dans des domaines spécialisés non couverts par les cantons (économie alpestre, volaille, abeilles) ainsi que les manifestations destinées à l'information et au perfectionnement, les informations et conseils individuels et l'accompagnement de projets.

• Autres contributions à des tiers AIF	12 038 947

Contributions à la recherche

A2310.0141 6 125 179

O du 9.6.2006 sur la recherche agronomique (ORAg; RS 915.7).

Contributions à divers projets de recherche axés sur la pratique, notamment à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (IRAB) à Oberwil (env. 4,3 mio).

• Autres contributions à des tiers AIF	6 125 179

Mesures de lutte

A2310.0142 1 498 673

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 28.2.2001 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).

Contributions versées aux cantons dans le cadre de la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles constituant un danger pour la collectivité (feu bactérien, notamment).

• Cantons AIF	1 498 673

La diminution des charges de 1,7 million par rapport au budget 2011 s'explique par le recul du feu bactérien en Suisse. Les mesures de lutte ont été moins importantes en 2011 qu'en 2007, année de très forte propagation. En 2011, elles se sont également concentrées sur les moyens d'enrayer la maladie.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **96 892 866**

LF du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0), art. 51.

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements à fonds perdu de la Confédération. Les crédits d'investissement et les aides à l'exploitation sont des prêts qui sont réévalués en fonction de la probabilité de leur remboursement à la Confédération. Ces ressources sont rassemblées dans un fonds de roulement et sont allouées aux agriculteurs à titre de prêts sans intérêts. Les nouvelles ressources de la Confédération et des cantons ainsi que les remboursements courants provenant des prêts amortis sont utilisés pour octroyer de nouveaux crédits aux agriculteurs. En raison de la faible probabilité du remboursement à la Confédération des ressources comprises dans le fonds de roulement, les nouvelles contributions fédérales sont également réévaluées à 100 %.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 82 999 836
- Dépréciations durables SIF 13 893 030

Diminution des charges de 1,1 million au poste budgétaire AIF correspondant du compte des investissements de l'OFAG (A4200.0112 «Aide aux exploitations»).

Contrôle du trafic des animaux et élimination des déchets carnés

Dépenses d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

A2111.0120 **11 066 452**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 26.10.2011 sur la BDTA (RS 916.404.1).

Financement du mandat de prestations confié à Identitas SA relatif à l'exploitation de la BDTA.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 11 066 452

Mesures contre l'ESB: élimination des sous-produits animaux

A2310.0143 **48 056 764**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407).

Contributions aux coûts supplémentaires liés à l'obligation d'éliminer les déchets d'abattage (interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale). Grâce aux recettes provenant de la mise aux enchères des contingents d'importation de viande (arrêté sur la politique agricole 2007),

la Confédération cofinance les coûts consécutifs à l'élimination des sous-produits animaux liés à l'ESB (pas d'affectation spéciale). Environ 70 % des fonds sont versés comme contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 % pour le menu bétail.

Les bénéficiaires sont les abattoirs et les éleveurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

- Autres contributions à des tiers AIF 48 056 764

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:

- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 34 225 261
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail 13 831 503

Ces dépenses sont directement liées au nombre de naissances chez les bovins et au nombre d'abattages de bovins, de moutons, de chèvres et de porcs.

Amélioration des bases de production

Sélection végétale et animale

A2310.0144 **37 645 616**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1) art. 10, 24, al. 1, et art. 141 à 146. O du 14.11.2007 sur l'élevage (OE; RS 916.310). ACF du 29.10.1997 concernant l'exécution du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Contributions visant à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. Des fonds supplémentaires ont été attribués à l'élevage de chevaux, de bovins, de camélidés sud-américains et de menu bétail ainsi qu'aux ressources phylogénétiques.

Les destinataires sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 37 645 616

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Elevage 34 478 673
- Ressources phylogénétiques 345 334
- Mise en œuvre PAN-RPGAA 2 821 609

La diminution des dépenses par rapport au budget 2011 résulte des retards pris à certaines phases du projet PAN-RPGAA (Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture).

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008-2011» (AF du 19.12.2007), Zoo22.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Aides à la reconversion professionnelle

A2310.0341 127 810

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1), art. 86a.
O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11), art. 19 à 30.

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation d'exploitation.

Les bénéficiaires sont d'anciens agriculteurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 127 810
- Dépenses moins importantes de 0,1 million par rapport au budget 2011 en raison du recul des demandes. Le besoin en moyens financiers de cet instrument de secours est difficile à évaluer. L'exigence de remettre à titre définitif l'exploitation et la volatilité du marché du travail découragent les agriculteurs de recourir aux aides à la reconversion professionnelle. Il faut s'attendre à un accroissement des demandes si les changements structurels devaient s'intensifier.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales de 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Zoo22.01, voir tome 2A, ch. 10.

Production et ventes

Promotion des ventes

A2310.0145 55 385 286

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1), art. 12.
O du 09.6.2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS 916.010), art. 8 et 13.

Cet instrument très important permet en particulier de soutenir les mesures de communication visant à promouvoir l'écoulement des produits agricoles suisses dans le pays et à l'étranger. Les contributions s'élèvent à 50 % au plus des coûts imputables pour le soutien de la promotion des ventes pour les produits agricoles suisses.

Les bénéficiaires sont des organisations du secteur agroalimentaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 55 385 286
- Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Zoo23.01, voir tome 2A, ch. 10.

Economie laitière

Administration, soutien du prix du lait

A2111.0121 3 310 725

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Rémunération des prestations de service fournies par des tiers (mandats de prestations) pour la mise en œuvre du soutien du prix du lait.

- Prestations de service externes AIF 3 310 725

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Zoo23.01, voir tome 2A, ch. 10.

Suppléments accordés à l'économie laitière

A2310.0146 292 000 000

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 28, 29 et 38 à 41. O du 7.12.1998 et du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément de non-ensilage réduisent le prix de la matière première. Les suppléments sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait (a posteriori, au cours du mois suivant). Les bénéficiaires sont les producteurs de lait, qui profitent ainsi d'une augmentation du prix du lait.

- Autres contributions à des tiers AIF 292 000 000

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Supplément pour le lait transformé en fromage 259 457 744
- Supplément de non-ensilage 32 542 256

Lors de la session d'hiver 2010, le Parlement a décidé d'augmenter le crédit budgétaire «Suppléments accordés à l'économie laitière» à 292 millions de francs pour 2011 (+ 45 mio par rapport au message du Conseil fédéral du 18 août 2010 relatif au budget 2011). Il a ainsi été possible de verser un supplément de 15 ct./kg pour le lait destiné à la fabrication du fromage.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Zoo23.01, voir tome 2A, ch. 10.

Production animale

Indemnités à des organisations privées, bétail de boucherie et viande

A2111.0122 6 182 500

LF du 29.4.1998 (LAgr; RS 910.1), art. 51. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 27.

Indemnités versées à des organisations privées pour l'accomplissement de tâches telles que la désignation et la surveillance de marchés publics, l'évaluation de la qualité et la mise en œuvre de mesures d'allégement du marché.

- Prestations de service externes AIF 6 182 500

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Zoo23.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la production animale

A2310.0147 **6 240 881**

LF du 29.4.1998 (LAg; RS 910.1), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS 916.371).

Mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs ainsi qu'à promouvoir la transformation de la laine de mouton du pays.

Les bénéficiaires sont les entreprises de transformation de la viande, les marchands d'œufs, les entreprises de transformation de la laine et les organisations d'entraide des éleveurs de moutons.

• Autres contributions à des tiers AIF 6 240 881

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Aides dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande 3 592 919
- Aides financières pour les œufs du pays 1 832 615
- Transformation de la laine de mouton 717 730
- Contributions à l'infrastructure des marchés publics de bétail de boucherie dans les régions de montagne 97 617

Par rapport au budget 2011, diminution des dépenses destinées aux aides accordées dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande d'environ 1 million en raison du recul de l'offre indigène et d'une demande satisfaisante, en particulier de viande de bœuf.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Zoo23.01, voir tome 2A, ch. 10.

Production végétale

Aides à la production végétale

A2310.0148 **77 685 875**

LF du 29.4.1998 (LAg; RS 910.1), art. 53, 54, 56 à 59, 65 et 66. O du 7.12.1998 sur les contributions à la culture des champs (OCCCh; RS 910.17), O du 7.12.1998 sur les fruits et les légumes (RS 916.131.11). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en pommes de terre, huiles comestibles, sucre, fruits et vins suisses et à soutenir les cultures correspondantes.

Les bénéficiaires sont les producteurs de betteraves sucrières, d'oléagineux et de légumineuses à graines, de plantes à fibres,

de semences, de fruits et de raisins, les entreprises de transformation des fruits et des oléagineux (installations pilote et de démonstration) ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

• Autres contributions à des tiers AIF 77 685 875

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Betteraves sucrières 36 466 296
- Oléagineux et légumineuses à graines 30 069 251
- Mise en valeur des fruits 4 543 830
- Semences, matières premières renouvelables, viticulture 3 696 820
- Contributions à la transformation pour les installations pilote et les installations de démonstration 12 160
- Indemnités EHEC 2 897 518

Par rapport à l'année précédente, les surfaces cultivées ont davantage diminué au cours de l'exercice 2011 dans le domaine des oléagineux et des légumineuses à graines que ce que les interprofessions avaient prévu. Il en a résulté une baisse des dépenses de 2,4 millions. Les indemnités EHEC, qui sont imprévisibles mais néanmoins devenues nécessaires, ont été financées par un crédit supplémentaire de 2,9 millions.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Zoo23.01, voir tome 2A, ch. 10.

Paielements directs

Paielements directs généraux, agriculture

A2310.0149 **2 181 904 881**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1), art. 72 à 75. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs généraux rétribuent les prestations fournies par l'agriculture dans l'intérêt général. Contributions à la surface: rétribution des tâches d'intérêt public (sécurité de l'approvisionnement, entretien du paysage rural, occupation décentralisée du territoire, biodiversité, etc.). Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers: maintien de la compétitivité de la production de viande à base de ces fourrages, utilisation du sol notamment sous forme d'herbages. Contributions pour des terrains en pente et contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles (GACD): compensation des conditions de production difficiles dans les régions de collines et de montagne (topographie, durée réduite de la végétation, charge de travail accrue).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

• Autres contributions à des tiers AIF 2 181 904 881

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Contributions à la surface 1 210 662 634
- Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers 505 613 099
- Contributions pour terrains en pente 113 653 592

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

- Contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles 351 975 556

Les contributions sont versées soit en fonction de la surface cultivée (contributions à la surface, contributions pour des terrains en pente) soit en fonction du nombre d'animaux consommant des fourrages grossiers (contributions UGBFG, contributions GACD), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions soient remplies. Les contributions sont échelonnées selon la surface, le nombre d'animaux, le revenu et la fortune. En principe, les cantons et les communes couvrent les coûts d'exécution.

Par rapport au budget 2011, les contributions ont légèrement diminué pour les UGBFG donnant droit à des contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles (contributions GACD). De même, les besoins en matière de contributions à la surface ont été un peu surestimés au moment de la budgétisation. La différence a servi à financer un crédit supplémentaire pour le programme ASA 2011 (supplément I/2011 «Immobilisations corporelles et incorporelles» de 3,76 mio). Par conséquent, le budget a été complètement utilisé.

Plafond des dépenses «Paiements directs 2008-2011» (AF du 5.6.2007), Zoo24.01, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs écologiques, agriculture

A2310.0150 612 999 805

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgri; RS 910.1), art. 70, 76, 76a et 77a + b. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs écologiques rémunèrent les prestations particulières fournies par l'agriculture dans les domaines de l'écologie, de la garde d'animaux de rente, de la protection des ressources. Promotion de l'utilisation des pâturages d'estivage.

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons. En ce qui concerne les contributions visées aux art. 77a et 77b de la loi sur l'agriculture, les destinataires ne doivent pas nécessairement être des agriculteurs et les contributions ne doivent pas nécessairement être versées par l'intermédiaire des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 612 999 805

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Contributions écologiques 195 630 732
- Contributions d'estivage 101 055 353
- Programmes et mesures régionaux (protection des ressources naturelles) 88 612 135
- Contributions éthologiques 227 701 585

Les contributions sont versées en fonction de la surface cultivée (contributions écologiques, programmes et mesures régionaux),

de critères spéciaux (programmes et mesures régionaux), de la charge normale en bétail (contributions d'estivage), du nombre d'animaux donnant droit à des contributions (contributions éthologiques), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions et charges soient remplies. En principe, les cantons et les communes couvrent les coûts d'exécution.

La participation ou l'augmentation ont été plus importantes que prévu tant pour les contributions écologiques que pour les contributions éthologiques ainsi que pour les contributions au sens de l'ordonnance sur la qualité écologique. Par contre, la participation ou les charges ont été plus faibles que prévu pour les programmes d'utilisation durable des ressources (programmes régionaux). Par conséquent, les besoins n'ont dans l'ensemble ni augmenté ni baissé, de telle sorte que le budget a été épuisé.

Plafond des dépenses «Paiements directs 2008-2011» (AF du 5.6.2007), Zoo24.01, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 7 038 434

Les frais informatiques des projets sont mis à la charge de ce crédit, en particulier les coûts du projet ASA 2011 (Administration Secteur Agricole). Ce projet sert à la mise en place d'un environnement informatique intégré visant à simplifier la gestion des données agricoles, à exploiter les données en commun avec les cantons et d'autres partenaires impliqués et à réduire les charges administratives dans le secteur agricole.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 210 563
- Matériel informatique AIF 43 556
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 568 130
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 2 047 711
- Investissements, voitures de tourisme AIF 25 218
- Informatique, exploitation/entretien IP 39 470
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 103 786

Le supplément I au budget 2011 adopté pour le financement des coûts du projet ASA 2011 porte sur un crédit supplémentaire sans incidence budgétaire d'environ 4,36 millions. En outre, un montant d'environ 2,1 millions qui provenait du crédit de croissance TIC du DFE a été cédé. La diminution d'environ 1 million par rapport au budget s'explique par le fait que certains sous-projets informatiques du programme ASA, qui étaient prévus pour 2011, n'ont pu être réalisés qu'en 2012 en raison de retards imprévus.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Le projet Evaluation des données Lait a même dû être suspendu, ce qui a engendré des écarts supplémentaires par rapport au crédit budgétaire.

Amélioration des bases de production

Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture

A4200.0111 **13 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Financement de prêts remboursables sans intérêts, consentis principalement pour des mesures individuelles. Ils ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production agricole et les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Les prêts sont réévalués à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluation dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 13 000 000

Par rapport à 2009 et 2010, le crédit budgétaire a été réduit en 2011, passant de 47 à 13 millions. Cette diminution des dépenses est due à la correction du renchérissement dans le cadre du programme de consolidation. La correction du renchérissement de 34 millions est proportionnellement plus élevée dans ce poste budgétaire et a permis de procéder à des réductions proportionnellement plus faibles dans d'autres domaines d'activités de l'OFAG.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aide aux exploitations

A4200.0112 **893 030**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11).

Octroi de prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs tombés dans l'embarras sans en être responsables. Les cantons sont tenus de compléter les fonds affectés à cette fin. Ces prêts

sont réévalués à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 893 030

L'aide aux exploitations est un instrument de secours, ce qui rend difficile un pronostic au sujet des ressources nécessaires. Les demandes pour la conversion de dettes sont actuellement peu nombreuses sur le marché des titres de créances négociables (taux d'intérêt bas et politique de crédit généreuse de la part des banques), ce qui explique que le crédit budgétaire n'ait pas été entièrement épuisé. Mais une éventuelle hausse des taux d'intérêts dans les années à venir pourrait rapidement augmenter les besoins financiers.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Améliorations structurelles dans l'agriculture

A4300.0107 **82 999 836**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Amélioration des bases de la production agricole et soutien des infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les contributions pour des améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs et les coopératives. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Contributions à des investissements AIF 82 999 836

Les moyens disponibles n'étaient pas suffisants pour répondre à toutes les demandes de paiement des cantons. Il a donc été nécessaire de fixer des priorités. D'après les prévisions des cantons, il faut s'attendre à un nombre important de demandes à l'avenir.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture», J0005.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

710 Agroscope

Agroscope et le Haras national sont gérés depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations leur a été confié par le Conseil fédéral le 5.12.2007 pour la période allant de 2008 à 2011.

Le Haras national (groupe de produits 4) a été intégré le 1.1.2010 dans la station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP).

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	19 786 451
• AIF	27 768 728
• SIF	- 9 682 277
• IP	1 700 000

En 2011, les projets d'Agroscope financés par des fonds de tiers figurent pour la première fois en totalité dans le compte de résultats, ce qui conduit à des revenus et charges en augmentation par rapport à l'année précédente. Les répercussions de ces projets sur les revenus sont les suivantes:

• Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF	19 534 472
• Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements SIF	- 11 794 525

La diminution des recettes de 0,3 million par rapport au budget 2011 est principalement due à une diminution des recettes provenant de ventes. Les revenus négatifs SIF sont pour l'essentiel dus à la régularisation de recettes provenant de projets financés par des fonds de tiers qui ne concernent pas l'année 2011. Le montant des revenus SIF qui ne proviennent pas de fonds de tiers découlent de la dissolution de provisions rendue possible par la diminution des soldes horaires positifs des collaborateurs (1,9 mio)

Les revenus relevant de l'IP proviennent de l'exploitation du Centre spécialisé dans la détention convenable des animaux de la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon et correspondent aux valeurs prévues.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	178 745 387
• AIF	128 757 159
• SIF	4 233 772
• IP	45 754 456

Les charges de fonctionnement sont de 3,7 millions inférieures au montant prévu au budget 2011, cessions incluses (notamment mesures salariales). Les charges de fonctionnement AIF présentent un écart de 2,4 millions par rapport au budget (y c.

cessions et mesures salariales). Plusieurs projets ont subi des retards imprévisibles (cf. commentaire concernant la constitution de réserves). Par ailleurs, les ressources prévues au budget pour les projets financés par des fonds de tiers n'ont pas été totalement employées en 2011.

Les charges SIF sont de 0,4 million inférieures aux montants inscrits au budget 2011, et ce en raison d'amortissements moins élevés que prévus.

La diminution des dépenses par rapport au budget 2011 s'explique toutefois aussi par le non recours aux prestations de divers prestataires de services de l'administration fédérale (IP, 1 mio).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	5 327 255
• AIF	5 327 255

Les dépenses d'investissement sont de 1 million supérieures au budget 2011 approuvé par le Parlement. D'une part, des réserves affectées ont été dissoutes et utilisées pour les projets d'investissement correspondants (0,5 mio). D'autre part, un crédit d'un montant de 1,6 million a été transféré des charges de fonctionnement aux dépenses d'investissement. Le compte 2011 fait ainsi état de dépenses d'investissement inférieures au crédit disponible. Cette différence résulte de retards dans diverses acquisitions, qui s'expliquent en partie par des difficultés administratives, en partie par le retard de projets de construction qui étaient une condition préalable aux acquisitions (cf. commentaire concernant la constitution de réserves).

Réserves

• Constitution de réserves affectées	2 054 000
• Utilisation de réserves affectées	754 000

Des réserves affectées ont été constituées durant l'année sous revue à partir de moyens attribués aux charges de fonctionnement, à la suite de retards imprévus subis par certains projets: NutriChip (60 000 fr.) en raison du retard d'un partenaire, GeVer (95 000 fr.) et Intranet Agroscope (79 000 fr.) en raison de la réorganisation d'Agroscope, VinRac (45 000 fr.) en raison des études supplémentaires nécessitées par la banque de données, banque de données Internet (55 000 fr.) en raison de ressources insuffisantes auprès de l'entreprise partenaire, outil de calcul pour produits phytosanitaires (10 000 fr.) en raison de la planification plus longue que prévue, maillots Agroscope (27 000 fr.) en raison d'un retard dans la commande, tâches d'exécution de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (569 000 fr.) en raison de difficultés de recrutement du personnel nécessaire.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Des retards imprévus dans les commandes et dans des constructions préalables indispensables ont également conduit à la constitution de réserves affectées dans le compte des dépenses d'investissement: spectromètre de masse (600 000 fr.), véhicule (22 600 fr.), fermenteur (121 200 fr.), commande (69 300 fr.), réacteur Biostat Q Plus (19 000 fr.), autoclave (16 600 fr.), lyophilisateur EPSILON 2 25D S7 (63 500 fr., montant résiduel), récipient de transport (42 000 fr.), installation CIP (80 000 fr.) et lyophilisateur EPSILON 2 12D SPEZIAL (79 800 fr.).

Au cours de l'exercice 2011, les réserves affectées des années précédentes ont été utilisées comme suit: parachèvement de documents pour la vulgarisation maraîchère (6 200 fr.), conclusion de l'introduction de la gestion de projet et de portfolio (10 500 Fr.), conclusion de l'introduction de la gestion d'idées de projet (47 000 fr.), mise en œuvre de l'identité visuelle de la Confédé-

ration (6 100 fr.), installations pour la production de cultures de bactéries (250 000 fr.), restitution de la réserve pour la réalisation du plan de classification (20 000 fr.), réalisation du projet d'information et de documentation (18 000 fr.), réalisation de l'achat de parois d'exposition et restitution du montant résiduel (20 000 fr.), achat d'un camion (131 300 fr.), achat d'un moniteur de volume de gaz (24 400 fr.), achat d'un véhicule (47 400 fr.), achat d'une presse à granulés (38 200 fr.), achat d'un homogénéisateur (29 900 fr.), parachèvement de la documentation électronique des données de cartographie du sol (30 000 fr.), réaménagement du jardin alpin de Maran et restitution du montant résiduel (75 000 fr.). Aucune réserves générales n'ont été constituées ou dissoutes.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

710 Agroscope

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Production végétale et produits végétaux

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits traite les domaines suivants: grandes cultures, systèmes de pacage et cultures spéciales. Il fournit les bases scientifiques et techniques permettant de garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires et en aliments pour ani-

maux sûrs et de haute qualité et d'améliorer la compétitivité au moyen de mesures destinées à optimiser les coûts de production. En font également partie les activités grâce auxquelles la compatibilité avec l'environnement ainsi que la qualité, la sécurité et le potentiel de commercialisation des produits peuvent être augmentés.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil (ACW).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
De par ses travaux de recherche (expériences comprises), ACW obtient des résultats de haute qualité; en outre, il met ses conseils et ses services à la disposition des spécialistes et des praticiens.	Publications axées sur la pratique, dont la qualité est attestée par les rédacteurs en chef/rédacteurs et qui ont été adaptées, afin d'être plus lisibles.	208	446 Plus de publications dans le secteur phytosanitaire (édition hebdomadaire de recommandations et fiches techniques). Egalement davantage de conférences avec brefs articles de presse en Suisse et à l'étranger.
ACW fournit aux médias des informations importantes pouvant intéresser le grand public. Il satisfait ainsi à son devoir en matière de relations publiques.	Communiqués de presse	63	61 Concernant les informations au public, l'objectif a été atteint malgré un nombre de communiqués légèrement inférieur à la norme, car il a été compensé par un nombre supérieur de fiches techniques et de conférences (cf. ci dessus).
ACW effectue des expertises et des contrôles ainsi que des tâches d'exécution.	Rapports pour l'administration	10	22 Accroissement imprévisible du nombre de rapports d'analyse pour des vins destinés à l'exportation.

Recettes et coûts

	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	1,8	5,0	1,5	-3,5	-70,0
Coûts	64,1	66,0	64,4	-1,6	-2,4
Solde	-62,3	-61	-62,9		
Taux de couverture des coûts	3 %	8 %	2 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Remarques

Contrairement à celui du budget, le présent exposé des motifs ne répartit pas les recettes et coûts des projets financés par des fonds de tiers sur les différents groupes de produits, car les projets eux mêmes ne peuvent pas être répartis de manière claire sur ces groupes de produits. Compte tenu de ce décalage et des cessions de l'Office fédéral du personnel pour les mesures salariales,

l'intégration professionnelle, les apprenants et les stagiaires de hautes écoles, les coûts sont légèrement inférieurs aux prévisions budgétaires; cette différence s'explique par les retards subis par certains projets (cf. commentaire concernant les réserves). Les recettes correspondent aux montants inscrits au budget moins les recettes prévues découlant de projets financés par des fonds de tiers.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 2 Production animale et denrées alimentaires d'origine animale

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les activités qui ont pour objet la production durable et compétitive de lait, de viande et de miel, ainsi que leur transformation en denrées saines, sûres et de qualité élevée.

Le groupe de produits développe à cet effet des connaissances scientifiques ainsi que des aides à la décision et à l'élaboration de mesures d'exécution, par une recherche et une vulgarisation bien coordonnée tout au long de la chaîne alimentaire qui va de l'aliment pour animaux à la transformation en denrée alimentaire en passant par la production.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Relations publiques	Communiqués de presse	30	23 Comme dans le groupe de produits 1, l'accent a été mis sur les publications et conférences.
Résultats de la recherche, échange de savoir et transfert de technologie	Publications scientifiques	120	146
	Publications axées sur la pratique	180	157 La norme n'a pas été entièrement atteinte, car la priorité a été donnée aux publications scientifiques aux dépens des publications axées sur la pratique.
	Exposés	350	393
Les organisations développent et atteignent les normes de qualité suisses.	Les produits laitiers, les produits à base de viande et les produits de la ruche sont de qualité élevée	Maintien ou amélioration de la qualité des produits	La norme a été atteinte dans le secteur des produits de la ruche. Dans le secteur fromager, elle n'est que partiellement atteinte en raison de l'augmentation du nombre de problèmes de qualité. A la suite de la définition de priorité dans l'utilisation des ressources, aucun relevé n'a été effectué dans le secteur de la viande.
	Fabrication de produits laitiers, de produits à base de viande ou de produits de la ruche sur la base des connaissances d'ALP	Une importante contribution aux directives et normes est disponible.	Des résultats d'ALP ont été utilisés lors de la révision du cahier des charges du Saucisson Vaudois IGP. Des résultats d'ALP concernant la teneur en eau dans le fromage (TEFD) ont été utilisés lors de la révision du cahier des charges de l'Emmentaler AOC.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011	
				val. abs.	%
Recettes	4,1	6,9	4,4	-2,5	-36.2
Coûts	45,1	45,3	47,0	1,7	3,8
Solde	-41	-38,4	-42,6		
Taux de couverture des coûts	9 %	15 %	9 %		

Remarques

Contrairement à celui du budget, le présent exposé des motifs ne répartit pas les recettes et coûts des projets financés par des fonds de tiers sur les différents groupes de produits, car les projets eux mêmes ne peuvent pas être répartis de manière claire sur ces groupes de produits. L'augmentation des coûts enregistrée compte tenu de cet effet résulte d'achats plus nombreux dans le

domaine de la bureautique, qui sont traités par Agroscope dans le cadre du groupe de produits 2. Après déduction des fonds de tiers, les recettes sont légèrement inférieures aux montants inscrits au budget, en raison de l'accent mis sur les tâches centrales et de la cessation subséquente de certaines activités, en particulier dans le domaine des analyses.

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 3 Agroécologie et agriculture biologique, économie et technologie rurales

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend l'écologisation de la production dans le domaine des grandes cultures et de la culture fourragère, la préservation et la promotion de la biodiversité ainsi

que la réduction du flux des substances nocives allant de la zone agricole au reste de l'environnement. Il englobe en outre toutes les activités permettant d'élaborer une base agroéconomique et agrotechnologique destinée aussi bien à la politique agricole qu'aux praticiens de l'agriculture.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon (ART).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Lorsqu'il y a des décisions à prendre, les politiques, les autorités et les ONG ont recours au savoir d'ART.	Les critères scientifiques d'ART servent au soutien et à l'évaluation des décisions de politique agricole ainsi qu'à l'élaboration des instruments d'exécution.	Les résultats se répercutent dans les décisions politiques pertinentes et dans les instruments d'exécution (ordonnances, directives, instructions).	Les résultats d'ART sont utilisés dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur les paiements directs. L'OFAG utilise les résultats du contrôle des produits phytosanitaires pour les décisions d'homologation.
	Le rapport agricole intègre les résultats d'ART.	Les principales constatations figurent dans le rapport agricole.	Les contributions relatives à la durabilité et à la situation en matière de revenus agricoles sont prises en compte par l'OFAG.
Les résultats et les produits de la recherche, de haute qualité, ainsi que les prestations fournies sont mis à la disposition de la pratique, de la vulgarisation et de la science.	Publications scientifiques	200	285 La norme a été dépassée, car les thèmes de journées d'étude n'étaient pas connus lors de la planification.
	Publications axées sur la pratique	190	150 La norme n'a pas été atteinte, car les thèmes de journées d'étude n'étaient pas connus lors de la planification.
Les informations qui présentent un intérêt pour le grand public sont mises à la disposition des médias.	Communiqués de presse	20	23

Recettes et coûts

	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	3,0	6,7	4,8	-1,9	-28,4
Coûts	53,7	56,5	54,8	-1,8	-3,2
Solde	-50,7	-49,8	-50,0		
Taux de couverture des coûts	6 %	12 %	9 %		

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Remarques

Contrairement à celui du budget, le présent exposé des motifs ne répartit pas les recettes et coûts des projets financés par des fonds de tiers sur les différents groupes de produits, car les projets eux mêmes ne peuvent pas être répartis de manière claire sur ces groupes de produits. Compte tenu de ce décalage et des ces-

sions de l'Office fédéral du personnel pour les mesures salariales, l'intégration professionnelle, les apprenants et les stagiaires de hautes écoles, les coûts sont inférieurs aux prévisions budgétaires; cette différence s'explique par les retards subis par certains projets (cf. commentaire concernant les réserves).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 4 Garde et élevage chevalins agricoles

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits soutient une garde et un élevage chevalins durables et compétitifs, couvrant l'ensemble du pays et tenant compte des autres objectifs de la politique agricole.

Ce groupe de produits comprend le Haras national suisse (HNS).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les éleveurs de chevaux et leurs organisations ainsi que les services publics développent leurs compétences en recourant aux prestations du Haras national (résultats de recherche, techniques, cours, documentation, statistiques, publications, collaboration).	Nombre de bénéficiaires de prestations et degré de satisfaction	5 % d'augmentation (référence: moyenne de la période du mandat de prestations 2004–2007); au moins 75 % des prestations sont considérées par leurs bénéficiaires comme utiles et réalisables dans la pratique.	L'indicateur atteint la valeur de 86 %, ce qui le situe bien au delà de la valeur minimale (75 %).
Résultats de projets de recherche	Nombre de publications et de rapports (scientifiques et de portée pratique)	5 % d'augmentation (référence: moyenne de la période du mandat de prestations 2004-2007)	26 articles scientifiques et 43 publications de portée pratique ont été publiés. La norme a été atteinte.
Infrastructures et prestations mises à la disposition des éleveurs (locaux, animaux d'élevage sélectionnés, matériel génétique congelé, etc.)	Nombre de prestations fournies par le Haras national	5 % d'augmentation (référence: moyenne de la période du mandat de prestations 2004-2007)	Le nombre de cours donnés a augmenté de 124 % (Equigarde). Des offres supplémentaires (p. ex. EquigardeCompact, version courte du cours) ont été proposées pour répondre à la forte demande.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	1,7	1,6	1,4	-0,2	-14,3
Coûts	10,0	9,7	10,1	0,4	4,1
Solde	-8,3	-8,1	-8,7		
Taux de couverture des coûts	17 %	16 %	14 %		

Remarques

L'offre de prestations en médecine vétérinaire a été moins utilisée (séjours en clinique plus courts, méthodes de reproduction plus avantageuses), ce qui se traduit par une diminution des re-

cettes par rapport aux prévisions budgétaires et aux montants atteints les années précédentes. Les ressources ainsi libérées ont été entièrement utilisées pour la recherche, raison pour laquelle la diminution de la demande ne se reflète pas dans les coûts.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 6 157 624

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'Office vétérinaire fédéral (OEmol-OVF; RS 916.472). O du 29.10.2008 concernant le Système d'information du Service vétérinaire public (OSISVET; RS 916.408).

Autorisations pour les systèmes de stabulation et les équipements d'étables. Légalisation de certificats d'exportation CITES. Emoluments perçus aux aéroports de Zurich et de Genève pour le contrôle des importations en provenance des pays tiers. Droits de licence du système SISVET.

• Emoluments pour actes administratifs AIF 6 157 624

La hausse d'environ 1,9 million des recettes par rapport au montant inscrit au budget est due, d'une part, à l'augmentation des recettes générées par les autorisations CITES et par les contrôles aux frontières (aéroports) et, d'autre part, aux nouvelles décisions soumises à émoluments.

Compensations

E1300.0010 291 464

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'Office vétérinaire fédéral (OEmol-OVF; RS 916.472). O du 24.1.2007 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le Service vétérinaire public (RS 916.402).

Remboursements de coûts et contributions des cantons pour la mise en œuvre de l'ordonnance concernant la formation.

• Autres remboursements AIF 22 960
• Autres compensations AIF 268 505

La hausse de quelque 0,14 million des recettes par rapport au budget 2011 est essentiellement due aux recettes supplémentaires générées par la mise en œuvre de l'ordonnance concernant la formation.

Autres revenus

E1500.0001 72 651

• Revenus des immeubles AIF 37 879
• Revenus divers différents AIF 34 772

Revenus non budgétisés provenant d'autres recettes (par ex. appels téléphoniques et photocopies), de la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ au prorata de la masse salariale soumise à l'AVS et de la gestion d'immeubles.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 142 470

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 142 470

La récupération des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours des années précédentes doit être financée par les montants résultant de la dissolution des provisions constituées à cet effet. La réduction des soldes horaires positifs s'est élevée à 1191 francs par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,4 million au 31.12.2011.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 19 726 012

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 19 726 012

La diminution de près de 0,2 million des dépenses par rapport au budget, compte tenu de la cession de crédit de 0,7 million, s'explique par le fait que les postes prévus pour accomplir de nouvelles tâches (accords bilatéraux avec l'Union européenne [UE] et révisions de la loi sur les épizooties et de la loi sur la protection des animaux) sont restés vacants plus longtemps que prévu.

Autres charges de personnel

A2109.0001 312 497

• Garde des enfants AIF 59 530
• Formation et perfectionnement AIF 118 222
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 67 471
• Formation IP 67 275

La réduction des dépenses par rapport au budget, compte tenu de la cession de crédit de 0,07 million, s'explique essentiellement par la diminution des coûts pour la garde des enfants, d'une part, ainsi que pour la formation et le perfectionnement, d'autre part.

Projets de recherche

A2111.0106 1 633 124

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Salaires, prestations sociales ainsi que coûts de biens et services des doctorants et post-doctorants travaillant sur des projets de recherche.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 238 453
• Garde des enfants AIF 23 169
• Charges d'exploitation distinctes AIF 371 502

La réduction d'environ 0,3 million des dépenses par rapport au budget 2011 est due à des retards dans le lancement de certains

720 Office vétérinaire fédéral

suite

projets et dans l'instauration de la nouvelle collaboration avec la Faculté Vetsuisse.

Location de locaux

A2113.0001 **2 833 740**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 833 740

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **5 406 271**

Coûts d'entretien pour les applications informatiques (contrats d'entretien et de licences, maintenance des bases de données, prestations informatiques) ainsi que coûts liés à des petits projets et à la bureautique (postes de travail).

- Matériel informatique AIF 97
- Logiciels – informatique AIF 60 941
- Logiciels – licences AIF 752
- Informatique, exploitation/entretien AIF 471 523
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 777 481
- Prestations de télécommunication AIF 6 698
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 497 986
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 164 079
- Prestations de télécommunication IP 426 713

Charges de conseil

A2115.0001 **573 207**

Indemnités versées à des tiers mandatés et à des membres de commissions ainsi que coûts salariaux et prestations sociales pour des dépenses supplémentaires liées à la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 72 458
- Charges générales de conseil AIF 483 719
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 712
- Commissions AIF 16 318

La diminution des charges par rapport au budget s'explique par le fait qu'un poste prévu dans le domaine des entraves techniques au commerce est resté vacant plus longtemps que prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **12 771 109**

Analyses de laboratoire, programmes d'analyses des résidus, mandats de recherche et de développement dans les domaines de la santé animale et de la protection des animaux, formation qualifiante des vétérinaires aux fonctions officielles et à l'hygiène des denrées alimentaires, travaux de relations publiques et d'aide à l'exécution, contrats de prestations avec des laboratoires de référence et des centres de compétence, fournitures et matériel d'exploitation.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 32 071
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 187 332
- Autres formes d'entretien AIF 46 876
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 95 972
- Taxes postales et frais de port AIF 117 292
- Transports et carburant AIF 2 885
- Impôts et taxes AIF 615
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 218 692
- Prestations de service externes AIF 1 074 188
- Frais effectifs AIF 275 929
- Frais forfaitaires AIF 7 147
- Pertes sur débiteurs AIF 12 325
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 722 575
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 5 800
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 7 580
- Transports et carburant IP 61 194
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 104 197
- Prestations de service IP 1 798 439

La réduction d'environ 0,4 million des dépenses par rapport au budget 2011 est due à plusieurs facteurs. Les dépenses ont été moins élevées que prévu dans les domaines de l'entretien, des fournitures de bureau et des frais. Les charges d'exploitation distinctes ont été elles aussi inférieures aux prévisions.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **15 645**

- Amortissement de biens meubles SIF 15 645

Mesures de police des épizooties

A2310.0118 **17 845**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 25, al. 3.

Dépenses pour la prise en charge, les examens diagnostiques et, dans certains cas, l'euthanasie des animaux interdits d'importation ou de transit. Coûts d'élimination des animaux confisqués. Divers bénéficiaires de versements aux aéroports de Genève et de Zurich.

- Autres contributions à des tiers AIF 17 845

La réduction par rapport au montant inscrit au budget est due à la surestimation du nombre des contestations visant des animaux lors de leur importation et donc des charges y afférentes. Dans ce domaine les prévisions sont difficiles.

Contributions à la recherche

A2310.0119 **527 693**

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

suite

Aides financières à des projets de recherche concernant les maladies des animaux de rente et la protection des animaux ainsi que contributions à la Fondation 3R pour la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 527 693

Contributions à des institutions internationales

A2310.0120 518 870

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (OIE; RS 0.916.40). Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse des 11.12.1953 et 12.6.1957 (FAO; RS 0.916.421.30). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (CITES; RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (IWC; RS 0.922.73).

Diverses contributions annuelles de la Suisse aux institutions internationales susmentionnées.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 298 870
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 220 000

Contributions aux services sanitaires pour animaux

A2310.0121 1 235 000

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 7 et 11a.

Contributions au Service sanitaire porcin (SSP), au Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants (SSPR) et au Service sanitaire bovin (SSB).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 235 000

Assurance de la qualité du lait

A2310.0122 3 928 500

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAg; RS 910.1). O du 20.10.2010 sur le contrôle du lait (OCL; RS 916.351.0).

Contributions destinées aux laboratoires mandatés par la Confédération pour assurer le contrôle du lait.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 928 500

La diminution de quelque 0,1 million des dépenses par rapport au compte 2010 s'explique par la révision de l'ordonnance sur le contrôle du lait, qui a entraîné la suppression des indemnités versées pour les prestations consultatives.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 1 329 741

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 6 050
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 323 691

Ce crédit a servi à financer en particulier le projet de renouvellement de l'informatique (SISVet-SOA) en cours. Les ressources nécessaires ont été mises à disposition par une cession de crédit de quelque 0,3 million.

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

L'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI) est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	321 352
• AIF	321 352

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs d'environ 0,1 million au montant budgétisé. Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation des recettes. D'une part, le projet de diagnostic sérologique de la diarrhée à virus des bovins (DVB), dans le cadre duquel l'IVI a pu facturer aux cantons le traitement des échantillons envoyés, a pris une ampleur inattendue. D'autre part, c'est l'IVI, et non pas des laboratoires privés, qui a effectué les tests payants de détection du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP) sur des verrats, tests dont le volume a été plus important que prévu. Enfin, le nombre de lots de vaccins soumis au contrôle d'innocuité a augmenté de manière imprévisible.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	14 236 139
• AIF	8 947 654
• SIF	214 696
• IP	5 073 788

Compte tenu d'une cession de crédit de l'ordre de 0,5 million, les charges de fonctionnement ont baissé de quelque 0,1 million par rapport au montant inscrit au budget. Cette diminution s'explique par la réduction des dépenses sans incidences financières, qui ont été inférieures d'environ 0,2 million aux prévisions, essentiellement en raison d'une budgétisation trop élevée des amortissements. En revanche, on constate une augmentation des dépenses due notamment au projet de diagnostic sérologique de la BVD, au nombre plus élevé de tests de détection du SDRP et à l'augmentation des contrôles d'innocuité des vaccins. Ce supplément de dépenses de biens et services est financé par les recettes supplémentaires dans le même domaine.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	225 268
• AIF	225 268

Ce poste budgétaire finance les nouvelles acquisitions pour les analyses de diagnostic dans les laboratoires ainsi que les investissements de remplacement.

Réserves

L'IVI n'a ni constitué ni dissous de réserves GMEB en 2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Centre national de référence pour les épizooties hautement contagieuses

Description du groupe de produits

Diagnostic, surveillance et contrôle des épizooties hautement contagieuses pour prévenir les dommages économiques et sanitaires ainsi qu'enregistrement et contrôle des vaccins et des sérum à usage vétérinaire. Recherche et développement dans le domaine des épizooties connues et nouvelles.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Garantir par des contrôles sévères des vaccins et des lots la qualité des vaccins et des médicaments administrés. Il n'y a aucun vaccin ou médicament de mauvaise qualité ou non contrôlé sur le marché suisse.	Nombre de cas, répertoriés dans une banque de données, où des effets secondaires peuvent être attribués à une mauvaise qualité du produit	–	–
L'IVI est prêt à faire face à des épizooties hautement contagieuses.	Participation à l'exercice national de simulation d'une épizootie	L'exercice a fait l'objet d'une discussion, et un plan de mesures a été établi. 15.8.2011.	L'IVI a participé avec succès à l'exercice de simulation, et un plan de mesures a été établi.
	Mise à jour du plan d'urgence applicable au laboratoire	31.12.2011	Les mesures prévues à court terme ont été mises en œuvre.
	Les enseignements tirés de l'exercice de simulation ont été mis en œuvre.	31.12.2011	Les mesures prévues à moyen terme ont été inscrites dans le mandat de prestations 2012.
Surveiller au moyen d'un plan de contrôle national l'absence d'épizooties sélectionnées	Contrôles par sondage effectués selon les critères de l'Office vétérinaire fédéral (OVF), analysés et documentés dans un rapport livré dans les délais	98 % des contrôles ont été analysés, dont 100 % ont fait l'objet d'un rapport.	99 % des contrôles ont été analysés, dont 100 % ont fait l'objet d'un rapport.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011	
				val. abs.	%
Recettes	0,4	0,2	0,3	0,1	50,0
Coûts	13,5	13,8	14,0	0,2	1,4
Solde	-13,1	-13,6	-13,7		
Taux de couverture des coûts	3 %	1 %	2 %		

Remarques

Dans le domaine des projets de recherche compétitifs financés par des tiers, l'IVI a géré en 2011 un budget total de 4,5 millions sur des comptes de bilan hors compte des résultats. Par rapport au compte de l'année précédente, cela représente une diminution de 0,5 million. En 2011, 20 projets de recherche pluriannuels ont été financés par des partenaires externes tels que l'Union européenne (UE; programmes-cadres 6 et 7), le Fonds na-

tional suisse de la recherche scientifique (FNS), la Fondation 3R, la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) et l'industrie. Les dépenses financées par le biais des ressources de tiers ont atteint 1,1 million en 2011. Les projets de recherche sont réalisés principalement par des doctorants et des post-doctorants dans le cadre de la formation et du perfectionnement pour l'encouragement de la relève scientifique.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 80 491

O du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG; RS 531.711), art. 21, état au 22.7.2003.

- Autres remboursements AIF 645
 - Autres compensations AIF 79 846
- Primes de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre.
Recettes pour le fonds affecté «Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre», voir tome 3, ch. B42.

Autres revenus

E1500.0001 26 521

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), art. 31 à 35. O du 6.7.1983 sur l'organisation de l'approvisionnement du pays (RS 531.11), état au 22.7.2003.

- Revenus des immeubles AIF 12 608
 - Revenus divers différents AIF 13 913
- Revenus provenant de la location de places de stationnement, répression des violations de contrat par les propriétaires de réserves obligatoires. Amendes, sanctions, peines conventionnelles.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 26 910

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 26 910
- Par rapport à l'année précédente, les provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont baissé de 26 910 francs au total. Il reste donc des provisions de l'ordre de 0,3 million.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 5 636 996

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 636 996

Autres charges de personnel

A2109.0001 13 445

- Formation et perfectionnement AIF 1 680
 - Formation IP 11 765
- Le montant prévu au budget pour la garde des enfants n'a pas été utilisé.

Location de locaux

A2113.0001 509 740

- Indemnité relative aux charges de loyer versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).
- Loyers et fermages, immeubles IP 509 740
- Par rapport à l'année précédente, réduction des loyers due au nouveau barème de l'OFCL.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 779 611

- Conventions sur les prestations et accords de niveau de service passés avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques (ISCeco).
- Matériel informatique AIF 178
 - Logiciels – informatique AIF 12 312
 - Logiciels – licences AIF 7 484
 - Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 102 770
 - Informatique, exploitation/entretien IP 488 851
 - Développement informatique, conseil, prestations de service IP 58 421
 - Prestations de télécommunication IP 109 595

En 2011, les dépenses ont été principalement dues au développement d'un nouveau logiciel pour gérer les réserves obligatoires.

Charges de conseil

A2115.0001 228 446

- Mandats de recherche et de développement liés à la mission d'approvisionnement économique du pays. Indemnisation des membres de l'organisation de l'approvisionnement économique du pays. Honoraires des commissions.
- Charges générales de conseil AIF 228 446

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 469 849

- Charges d'exploitation usuelles, notamment versements à des fonds de garantie pour réserves obligatoires ainsi que diverses conventions sur les prestations avec l'OFIT et l'OFCL.
- Autres formes d'entretien AIF 1 741
 - Taxes postales et frais de port AIF 7 479
 - Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 12 274
 - Prestations de service externes AIF 56 329
 - Frais effectifs AIF 36 006

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

suite

• Frais forfaitaires AIF	819
• Charges d'exploitation distinctes AIF	262 432
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	36 800
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	374
• Transports et carburant IP	476
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	50 109
• Prestations de service IP	5 010

Baisse d'environ 0,1 million des charges, en particulier en ce qui concerne les coûts liés à la station radio côtière BERNRADIO. Les coûts de 2011 ont pu être partagés avec la Base d'aide au commandement (BAC).

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre», voir tome 3, ch. B42.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	4 476
• Amortissement de biens meubles SIF	4 476

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	99 934
• Logiciels – informatique AIF	99 934

725 Office fédéral du logement

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **4 463 543**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires.

Indemnisation de PUBLICA pour la gestion et le décompte des prêts aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération.

- Autres remboursements AIF 4 231 155
- Autres compensations AIF 232 387

En raison de la diminution et de la clôture des cas devant être assainis, les remboursements de cautionnements des années précédentes ont baissé par rapport au compte 2010. Les recettes sont toutefois supérieures de quelque 0,4 million par rapport au budget 2011.

Revenus des intérêts de prêts et de participations

E1400.0100 **28 545 714**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Recettes diverses telles que les revenus des intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faitières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, les intérêts de prêts directs à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, les dividendes provenant de participations, les revenus des intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération, les revenus des intérêts de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF) et les revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP.

- Revenus des intérêts, banques AIF 26 476
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 14 906 991
- Revenus de participations AIF 160 380
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif SIF 13 451 867

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Les recettes provenant d'intérêts avec incidences financières ont considérablement diminué par rapport à l'année précédente et par rapport au budget en raison d'amortissements et de remboursements anticipés. Suite à un changement de système préconisé par le Contrôle fédéral des finances (CDF), les revenus des intérêts d'avances au titre de l'abaissement de base accumulés et normalement dus ont été considérés dans le compte 2010 comme des revenus sans incidences financières. Cette nouveauté n'a pas encore pu être prise en considération dans le budget 2011, ce qui explique le dépassement notable des revenus des intérêts par rapport au budget.

Autres revenus

E1500.0001 **366 787**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18).

Recettes diverses telles que les revenus de la location de places de stationnement au personnel, les revenus extraordinaires provenant de l'amortissement de créances des années antérieures et les recettes provenant de la liquidation de coopératives d'habitation.

- Revenus des immeubles AIF 23 848
- Revenus divers différents AIF 342 939

Les revenus supplémentaires d'un montant de 0,15 million par rapport au budget 2011 s'expliquent par une augmentation des recettes résultant de l'amortissement de créances. L'important recul de 14,1 millions par rapport au compte 2010 est dû aux recettes extraordinaires provenant de la liquidation d'une coopérative d'habitation et encaissées en 2010.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **6 760 711**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 760 711

Autres charges de personnel

A2109.0001 **63 651**

Formation et perfectionnement internes à l'office, y compris formation des cadres, ainsi que contributions aux coûts des formations externes et publication des offres d'emploi dans les quotidiens.

- Garde des enfants AIF 1 230
- Formation et perfectionnement AIF 37 388
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 15 108
- Formation IP 9 925

725 Office fédéral du logement

suite

Les offres concernant la garde des enfants ont été nettement moins sollicitées que prévu. Les coûts de formation et de perfectionnement ont également été inférieurs au montant budgétisé. C'est pourquoi les dépenses pour les autres charges de personnel baissent de quelque 0,043 million, soit de 40 %, par rapport aux valeurs inscrites au budget.

Location de locaux

A2113.0001	722 640
• Loyers et fermages, immeubles IP	722 640

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 304 175

Coûts liés à l'exploitation et à l'entretien ainsi que coûts de projet dans le domaine des TIC.

• Matériel informatique AIF	25 588
• Logiciels – informatique AIF	608
• Informatique, exploitation/entretien AIF	108 664
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	299 678
• Informatique, exploitation/entretien IP	731 810
• Développement informatique, conseil prestations de service IP	16 541
• Prestations de télécommunication IP	121 285

La diminution de quelque 0,26 million, soit 17 %, des charges par rapport au budget 2011 résulte en particulier de la nette baisse des coûts de projets avec incidences financières pour le développement informatique et le conseil.

Charges de conseil

A2115.0001	848 098

Soutien apporté à l'étude du marché du logement selon le programme de recherche actuel, élaboration de bases destinées à améliorer l'espace habitable et son environnement. Elaboration d'instruments d'analyse du marché destinés à évaluer la situation du marché du logement et l'opportunité d'encourager certains objets. Coûts occasionnés par le recours à des spécialistes externes et par des commissions. Travail de relations publiques destiné à présenter les nouveaux actes législatifs en matière d'encouragement de la construction de logements ainsi qu'à organiser et à réaliser les Journées annuelles du logement de Granges.

• Charges générales de conseil AIF	816 098
• Charges générales de conseil IP	32 000

Les coûts en lien avec le travail de relations publiques ayant été moins élevés que prévu et certains mandats de recherche ayant pris du retard, les ressources avec incidences financières inscrites au budget 2011 n'ont de loin pas été épuisées (- 0,39 mio).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	327 685

Coûts de nettoyage du bâtiment et des bureaux, surveillance et conciergerie, taxes postales et frais de port, frais bancaires pour services de paiement, charges administratives générales (documentation spécialisée, périodiques, émoluments pour photocopies, imprimés, extraits de registre foncier, coûts de poursuite et de justice), indemnités pour déplacements de service liés à l'exécution de l'encouragement à la construction de logements et à l'activité générale de l'office.

• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	2 492
• Autres formes d'entretien AIF	1 792
• Taxes postales et frais de port AIF	59 512
• Transports et carburant AIF	232
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	33 997
• Prestations de service externes AIF	10 106
• Frais effectifs AIF	34 749
• Frais forfaitaires AIF	65
• Charges d'exploitation distinctes AIF	96 177
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	63 400
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	1 341
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	213
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	23 229
• Prestations de service IP	380

La diminution de quelque 0,4 million, soit 55 %, des charges par rapport au budget 2011 s'explique avant tout par des dépenses avec incidences financières moindres. A la suite de la réduction du nombre de dossiers LCAP, les frais liés à la gestion des comptes et aux taxes postales dans le trafic des paiements ont été moins élevés que budgétisé. En particulier en ce qui concerne les autres charges d'exploitation d'immeubles, les fournitures de bureau et les imprimés, les coûts ont été nettement moins élevés qu'attendu.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	35 893

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	35 893

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 0,34 million à la fin de 2011. Elles ont ainsi augmenté par rapport à 2010.

Abaissement supplémentaire des loyers

A2310.0114	69 616 568

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2, et art. 42.

Contributions à fonds perdu pour les loyers et les charges de propriété.

• Autres contributions à des tiers AIF	69 616 568

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Les versements sont effectués au maximum durant 19 ans (abaissement supplémentaire I pour les ménages à revenus limités) ou 25 ans (abaissement supplémentaire II pour les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins). Depuis le 1.1.2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée en vertu de la LCAP. Il en résulte une diminution constante des versements.

Il est difficile d'évaluer les dépenses liées aux réductions supplémentaires de loyers en raison des fluctuations du marché locatif et du nombre des ayants droit. Les dépenses sont inférieures de quelque 4,4 millions, soit 5,9 %, au montant inscrit au budget 2011.

Crédit d'engagement V0087.03, voir tome 2A, ch. 9.

Pertes au titre des engagements de garantie

A2310.0116 **578 717**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054).

Paiement des créances de cautionnement et des dettes auprès de banques après la réalisation forcée des immeubles.

- Autres contributions à des tiers AIF 578 717

En raison de la situation globalement favorable sur le marché du logement, le nombre de cas problématiques a de nouveau connu un recul par rapport à l'année précédente. Il reste donc un solde de près de 9,4 millions sur les dépenses inscrites au budget pour les garanties prévues en vue d'une éventuelle dégradation à court terme des conditions du marché.

Crédits d'engagement V0087.04 et V0130.02, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **10 146 515**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 266 936
- Dépréciations durables SIF 17 215 402
- Reprises de perte de valeur SIF - 7 335 823

Charges de quelque 0,3 million, soit environ 0,7 million de moins que budgétisé (voir le crédit A4300.0100), liées à la réévaluation complète des contributions aux investissements pour l'amélioration du logement dans les régions de montagne. La fixation de la valeur des avances et des prêts a débouché sur une dépréciation non budgétisée de quelque 9,9 millions. D'une part, la nécessité de procéder à des amortissements plus élevés a entraîné une dépréciation d'environ 17 millions des avances

versées au titre de l'abaissement de base et, d'autre part, la meilleure solvabilité des débiteurs est à l'origine d'une reprise de perte de valeur de plus de 7 millions en ce qui concerne les prêts LCAP/LOG.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement d'avances et de prêts

E3200.0100 **44 081 622**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de la LCAP (FF 1999 3054).

Remboursement de prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique. Amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993. Remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour les logements locatifs.

- Remboursement de prêts AIF 44 081 622

En raison des remboursements anticipés de prêts et d'avances ainsi que du niveau du taux hypothécaire resté bas, les recettes sont supérieures de quelque 4,1 millions, soit 10,2 %, aux montants budgétisés.

Remboursement de prêts, coopératives d'habitation

E3200.0101 **33 385 742**

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18).

Remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des EPF.

- Remboursement de prêts AIF 33 385 742

Par rapport au budget 2011, le surcroît de recettes par suite de prêts remboursés à titre extraordinaire a représenté quelque 12,9 millions, soit plus de 60 %.

Dépenses

Mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique

A4200.0102 **6 750 000**

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842).

Prêts aux organisations faitières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à prix modérés.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

- Prêts AIF 6 750 000

Le recul marqué de 36,25 millions par rapport au compte 2010 est dû en particulier à deux facteurs spéciaux. D'une part, dans le cadre des décisions du Conseil fédéral en lien avec le programme de consolidation 2012-2013, les investissements anticipés du programme de stabilisation conjoncturelle de 2009 ont été compensés dans le budget 2011 à hauteur de 22,5 millions. D'autre part, en 2010, les prêts de la Confédération pour la construction de logements ont passé à titre unique de 30 à 43 millions. Cette augmentation de 13 millions a été rendue possible par la liquidation de la coopérative d'habitation du personnel de la Confédération «Sonnenrain».

Crédit d'engagement VO130.01, voir tome 2A, ch. 9.

Amélioration du logement dans les régions de montagne

A4300.0100 266 936

LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844)

Création de conditions de logement saines pour les familles et les personnes à revenus modestes habitant dans les régions de montagne.

- Contributions à des investissements AIF 266 936

Les décomptes de construction reçus étant moins nombreux que prévu, le montant inscrit au budget 2011 n'a pas été épuisé. Le solde de crédit s'élève à environ 0,7 million.

Crédit annuel d'engagement «Amélioration du logement dans les régions de montagne» JO006.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

727 Commission de la concurrence

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 639 633

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a.; O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS 251.2); O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Les autorités en matière de concurrence perçoivent des émoluments pour les décisions qu'elles prennent concernant les restrictions à la concurrence, pour l'examen des concentrations d'entreprises ainsi que pour des expertises et autres prestations de service.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 634 076
- Autres remboursements AIF 5 548
- Autres compensations AIF 9

Le montant des émoluments est difficile à évaluer puisqu'on ne peut prévoir avec certitude ni le résultat de la procédure ni la probabilité que les voies de recours soient empruntées. Par rapport au budget et compte tenu du nombre nettement plus élevé des cas traités, les émoluments ont progressé de près de 360 000 francs. Les revenus provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles sont comptabilisés sous le poste «Autres revenus» (E1500.0001) (- 110 000 fr.).

Autres revenus

E1500.0001 114 066

- Revenus divers différents AIF 114 066

Revenus supplémentaires de près de 110 000 francs par rapport au budget du fait que les recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles sont nouvellement comptabilisées sous cette position (auparavant: E 1300.0001 «Emoluments»).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 7 701 799

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 7 701 799

Le crédit a été augmenté de 305 000 francs par le pool des ressources du DFE et pratiquement utilisé dans sa totalité.

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0140 785 453

Indemnités versées au président, aux vice-présidents, aux experts indépendants ainsi qu'aux représentants de groupes d'intérêts.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 785 453

Compte tenu de l'absence de bases légales, aucune contribution de l'employeur au 1^{er} et au 2^e piliers n'a été effectuée, raison pour laquelle les dépenses baissent de quelque 47 000 francs par rapport au budget 2011.

Autres charges de personnel

A2109.0001 107 444

Cours de formation et de perfectionnement en Suisse et à l'étranger, cours de formation internes et dépenses consacrées à l'accueil extra-familial pour enfants.

- Garde des enfants AIF 45 823
- Formation et perfectionnement AIF 39 867
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 879
- Formation IP 19 875

Les coûts relatifs à l'accueil extra-familial pour enfants ont augmenté mais, compte tenu de la baisse du taux de participation aux cours de perfectionnement, les dépenses baissent de quelque 88 000 francs par rapport au budget 2011.

Location de locaux

A2113.0001 769 680

- Loyers et fermages, immeubles IP 769 680

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 861 349

- Matériel informatique AIF 13 174
- Logiciels – informatique AIF 5 638
- Logiciels – licences AIF 944
- Informatique, exploitation/entretien AIF 87 378
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 36 998
- Informatique, exploitation/entretien IP 591 395
- Prestations de télécommunication IP 125 822

Les dépenses ont baissé de près de 10 000 francs par rapport au budget 2011.

Charges de conseil

A2115.0001 14 525

- Charges générales de conseil AIF 14 525

La baisse des dépenses de quelque 33 000 francs par rapport au budget 2011 résulte de la diminution du nombre d'expertises et d'analyses confiées à des tiers.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

727 Commission de la concurrence

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	422 826
• Autres formes d'entretien AIF	13 558
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	1 096
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	3 364
• Taxes postales et frais de port AIF	23 167
• Transports et carburant AIF	3 055
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	61 829
• Prestations de service externes AIF	5 500
• Frais effectifs AIF	110 951
• Frais forfaitaires AIF	485
• Pertes sur débiteurs	21 060
• Charges d'exploitation distinctes AIF	49 817
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	59 700
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	2 663
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	61 691
• Prestations de service IP	4 890

Le solde du crédit se monte à près de 86 000 francs, les dépenses engendrées par les frais effectifs ainsi que les autres formes d'entretien ayant diminué par rapport au budget 2011.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	33 032
• Amortissement de biens meubles SIF	8 148
• Amortissement de l'informatique SIF	24 884

Augmentation de 4000 francs par rapport au budget 2011, suite à l'amortissement d'un scanner.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	88 772
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	88 772

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les provisions nécessaires ont augmenté globalement de 88 000 francs. Cette augmentation représente un montant de 1800 francs par emploi à plein temps.

735 Organe d'exécution du service civil

L'Organe d'exécution du service civil est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations valable durant l'année sous revue lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2009 à 2011.

La nette augmentation du nombre de demandes d'admission induite par l'entrée en vigueur, en avril 2009, de la solution de la preuve par l'acte s'est traduite au cours des années suivantes par un accroissement considérable du nombre de personnes admises au service civil et, partant, de personnes accomplissant ce service. Les besoins de financement ont augmenté en conséquence. Les dispositions d'ordonnance relatives à la solution de la preuve par l'acte ayant été durcies au 1.2.2011, le nombre des demandes et des admissions a chuté en 2011 et n'a ainsi pas atteint les valeurs budgétisées. Le nombre de personnes astreintes au service civil continuera cependant de croître jusqu'à ce que le nombre des admissions soit équivalent à celui des libérations.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	13 780 558
• AIF	13 212 051
• SIF	568 507

Les revenus sont supérieurs d'environ 6,6 millions aux revenus budgétisés pour 2011, et ce pour deux raisons. D'une part, le nombre des jours de service accomplis en 2011, qui dépasse le million, est nettement supérieur à celui qui a été inscrit au budget (B 2011: 0,8 mio de jours de service). Les recettes provenant des contributions obligatoires des établissements d'affectation ont donc été plus élevées que prévu. D'autre part, la modification d'ordonnance du 1.2.2011 implique que les établissements d'affectation doivent verser des contributions supplémentaires s'ils ne fournissent pas de logement ni de nourriture aux civilistes. Les revenus SIF proviennent de l'inscription à l'actif de prestations propres fournies dans le cadre du projet TIC eZIVI.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	20 371 181
• AIF	16 692 720
• SIF	109 080
• IP	3 569 382

L'augmentation du nombre des personnes astreintes au service civil entraîne une hausse des charges globales d'exécution. Ce sont notamment les charges de personnel qui ont fortement crû (de 57 emplois à plein temps au début de 2010 à 95 emplois à plein temps à la fin de 2011). Elles représentent 58 % des charges de fonctionnement AIF. En 2011, les charges de personnel ont

cependant augmenté moins vite que prévu, étant donné que la baisse du nombre des demandes et des admissions a permis de retarder l'étoffement des effectifs (env. - 5 mio). L'effet a été le même sur les charges d'exploitation distinctes (env. - 2,5 mio). Les charges relatives à l'introduction et à la formation spécifique aux affectations ainsi que les coûts liés aux affectations des civilistes (coûts de déplacement, vêtements, indemnités) ont pour la même raison été plus faibles que prévu. Il en va de même des frais de cours. Les cours de formation ont pu être centralisés à Schwarzenburg à partir de l'été 2011, ce qui représente un décalage de six mois par rapport aux prévisions. En outre, les cours relatifs à l'encadrement des enfants et des adolescents n'ont pas encore pu être donnés.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités aux établissements d'affectation

A6210.0100 **2 780 069**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 47, 52 et 53. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

Aide financière à des projets de service civil dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature ou de l'entretien du paysage.

• Autres contributions à des tiers AIF 2 780 069

Les personnes astreintes au service civil n'ont pas toutes les aptitudes requises pour effectuer des tâches relevant de la santé ou du social. Au moins 10 % des possibilités d'affectation concernent la protection de l'environnement et de la nature ainsi que l'entretien du paysage. L'augmentation du nombre des jours de service civil à effectuer se traduit par une hausse des indemnités accordées aux établissements d'affectation qui proposent des projets de service civil dans ce domaine et qui étoffent leur offre en fonction de la demande. L'augmentation se manifeste toutefois avec un léger décalage.

Cours d'introduction du service civil

A6210.0101 **1 934**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 36. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

L'organe d'exécution participe au financement des cours de formation spécifiques aux affectations qui sont destinés aux civilistes et mis sur pied par les établissements d'affectation.

• Autres contributions à des tiers AIF 1 934

Depuis l'été 2011, les cours de formation spécifiques aux affectations sont presque exclusivement organisés, proposés et donnés par le centre de formation du service civil à Schwarzenburg. C'est pourquoi les coûts relatifs aux cours de formation donnés par les établissements d'affectation sont quasiment nuls.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 290 748

• AIF	1 290 748

En 2011, les dépenses d'investissement ont servi au développement de la nouvelle application TIC eZIVI et à l'achat d'un minibus pour le centre de formation du service civil à Schwarzenburg.

Réserves

En 2011, l'organe d'exécution n'a ni utilisé ni constitué de réserves GMEB.

Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Admission

Description du groupe de produits

Le présent groupe de produits comprend toutes les prestations fournies par l'organe d'exécution en rapport avec le traitement des demandes d'admission, y compris le traitement des recours contre les décisions concernant ces demandes. Les bénéficiaires des prestations sont les requérants et le Tribunal administratif fédéral.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Respecter les limites de coûts en ce qui concerne le traitement des demandes d'admission	Coûts par décision	50 francs au maximum	67 francs A la suite de la révision d'ordonnance du 1.2.2011, la procédure d'admission est devenue plus complexe, et les coûts par décision ont dépassé 50 francs.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs. %	
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	0,3	0,3	0,4	0,1	33,3
Solde	-0,3	-0,3	-0,4		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Depuis l'entrée en vigueur de la solution de la preuve par l'acte, le groupe de produits «Admission» n'affiche que des coûts de personnel marginaux pour le personnel chargé de la procédure d'admission. Les coûts généraux de l'Organe d'exécution du service civil sont imputés entièrement au groupe de produits 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Groupe de produits 2 Affectations

Description du groupe de produits

Le présent groupe de produits comprend toutes les prestations que l'organe d'exécution fournit en vue de l'accomplissement des jours que les personnes astreintes au service civil effectuent auprès d'établissements d'affectation reconnus. Il s'agit notamment de la reconnaissance des établissements d'affectation, de

l'affectation proprement dite, de la formation et de l'encadrement des personnes astreintes au service civil et de l'inspection des affectations. Les bénéficiaires sont les personnes astreintes au service civil, les institutions déposant une demande de reconnaissance en tant qu'établissement d'affectation, les établissements d'affectation reconnus, les autorités cantonales du marché du travail, l'Administration de la taxe d'exemption de l'obligation de servir et le Tribunal administratif fédéral.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Satisfaction des civilistes concernant les prestations fournies par l'organe d'exécution	Satisfaction concernant: l'atteignabilité des collaborateurs de l'organe d'exécution, la clarté des informations et des documents, la qualité du conseil et de l'encadrement, les informations au sujet des possibilités d'affectation	80 % des questionnaires dépouillés indiquent une valeur supérieure ou égale à 3 sur une échelle allant de 1 à 4.	83 % des civilistes se sont déclarés satisfaits des prestations fournies par l'organe d'exécution (valeur supérieure ou égale à 3).
Maintien d'un nombre élevé de jours de service accomplis	Décompte du nombre de jours de service civil accomplis par an	Minimum de 800 000 jours de service civil accomplis par an	En 2011, 1 078 771 jours de service civil ont été accomplis. ¹

¹ Etat au 21.1.2012: les décomptes des jours de service arrivent avec un retard pouvant aller jusqu'à deux mois.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	9,5	7,2	13,8	6,6	91,7
Coûts	15,6	27,9	20,0	-7,9	-28,3
Solde	-6,1	-20,7	-6,2		
Taux de couverture des coûts	61 %	26 %	69 %		

Remarques

L'augmentation du nombre de personnes astreintes au service civil s'est traduite par un accroissement du nombre de jours de service accomplis, ce qui a entraîné une hausse des recettes pro-

venant des contributions obligatoires des établissements d'affectation. En outre, les coûts ayant moins augmenté que prévu, le taux de couverture des coûts est passé à 69 %.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

Le Service d'accréditation suisse (SAS) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	6 367 909
• AIF	6 205 248
• SIF	2 568
• IP	160 093

Les revenus sont supérieurs de 560 000 francs au montant budgétisé en raison de l'augmentation des demandes de prestations de service du SAS. Ces revenus supplémentaires ont été utilisés pour couvrir l'excédent des charges de fonctionnement (voir A6100.0001).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	7 732 849
• AIF	6 995 302
• IP	737 547

Les charges liées aux experts nécessaires pour procéder aux accréditations en 2011 dépassent de 0,4 million le montant inscrit au budget. En outre, le projet informatique du SAS et la formation continue du personnel du SAS ont entraîné des coûts plus élevés que prévu dans le budget 2011. Le dépassement de crédit qui en résulte a pu être compensé par des recettes supplémentaires (voir E5100.0001).

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0151 **37 733**

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 14.

Cotisations de membres versées à diverses organisations faitières dans le domaine de l'accréditation: European cooperation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC), International Accreditation Forum (IAF).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 37 733

Le barème des contributions pour les cotisations de membres est établi, pour chaque organisation, sur la base du nombre d'organismes accrédités auprès du pays membre.

Réserves

- Constitution de réserves affectées –
- Utilisation de réserves affectées 57 469

En 2011, une partie des réserves affectées constituées dans les années précédentes a été utilisée pour les projets suivants: aide au développement d'organismes d'accréditation de pays tiers et manifestation organisée à l'occasion des 20 ans du SAS.

Aucune réserve générale n'a été constituée ou utilisée.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

suite

Comptabilité analytique

Service d'accréditation suisse (SAS)

Le SAS évalue et accrédite des organismes d'évaluation de la conformité selon des normes internationales. Il lui incombe de mettre en œuvre ces normes dans les domaines spécifiques en Suisse en collaboration avec les organismes suisses intéressés. Le SAS assure également la représentation des intérêts nationaux au sein des organisations internationales actives dans le domaine de l'accréditation et, lorsque cela se justifie, dans le domaine des

contrôles et de l'évaluation de la conformité. L'accréditation est un système international.

Le système suisse d'accréditation est donc l'outil qui permet de créer une infrastructure transparente et compétente d'organismes procédant à l'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) dans tous les domaines techniques. Grâce aux structures nationales et internationales mises en place, il constitue la base d'une reconnaissance internationale des rapports et des certificats.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les rapports et certificats des organismes accrédités sont reconnus, et les intérêts communs suisses sont défendus au sein des organisations internationales.	Nombre de rapports et certificats suisses non reconnus	Moins de 10 % de rapports et certificats suisses non reconnus	Au niveau international: 86 % des organismes accrédités indiquent que la plus grande partie de leurs rapports est reconnue. Au niveau national: 94 % indiquent que la plus grande partie de leurs rapports est reconnue.
Le SAS contribue activement et durablement au développement des organisations internationales d'accréditation et défend les avis consolidés de la Suisse.	Avis du SAS et rapport sur leurs effets	Compte rendu dans le SAS E-Forum et dans le rapport annuel	Plusieurs articles sur les activités internationales du SAS ainsi que sur leurs effets ont été publiés dans les trois éditions du SAS E-Forum 2011 et dans le dernier rapport annuel.
Les audits sont exécutés de manière efficace et dans les délais. Les procédures correspondent aux exigences normatives valables pour les organismes d'accréditation.	Evaluation du SAS par l'EA en novembre 2010. Tous les points soulevés sont traités.	Toutes les remarques sont traitées.	Tous les points spécifiques au SAS ont été réglés. Deux points généraux concernant tous les membres de l'EA ont été contestés.

Recettes et coûts

	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
mio CHF					
Recettes	6,7	5,8	6,4	0,6	10,3
Coûts	7,6	7,2	7,8	0,6	8,3
Solde	-0,9	-1,4	-1,4		
Taux de couverture des coûts	88 %	81 %	82 %		

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

760 Commission pour la technologie et l'innovation

Suite à la modification du 25.9.2009 entrée en vigueur le 1.1.2011 de la loi sur la recherche, appelée désormais loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) a obtenu le statut de commission indépendante de l'administration dotée de compétences décisionnelles propres. Elle a donc été détachée de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Du fait de cette réorganisation, les ressources en personnel, les contributions aux loyers ainsi que les dépenses liées à l'informatique et à l'exploitation ont été transférées de l'OFFT (numéro administratif 706) à la CTI.

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 1 807 881

LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu; RS 616.1), art. 11, al. 3.

Remboursements du solde des décomptes finaux des projets de recherche et de développement (R&D) encouragés par la CTI.

- Autres remboursements AIF 1 802 724
- Autres compensations AIF 5 157

Les revenus sont supérieurs d'1 million au montant budgétisé suite à des remboursements plus élevés résultant des décomptes finaux des projets R&D.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 3 105 022

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 105 022

Autres charges de personnel

A2109.0001 27 005

Formation et perfectionnement des collaborateurs, offres d'emploi, commissions pour le recrutement de personnel et coûts pour l'accueil extra-familial des enfants.

- Formation et perfectionnement AIF 918
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 25 407
- Formation IP 680

Etant donné qu'aucune demande d'accueil extra-familial des enfants n'a été formulée et que les formations ont été moins nombreuses que prévu, les charges baissent d'environ 40 000 francs par rapport au budget.

Location de locaux

A2113.0001 189 808

- Loyers et fermages, immeubles IP 189 808

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 796 248

Entretien du matériel informatique et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine informatique.

- Matériel informatique AIF 567
- Informatique, exploitation/entretien AIF 38 752
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 222 860
- Informatique, exploitation/entretien IP 424 374
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 89 068
- Prestations de télécommunication IP 20 628

L'acquisition de nouveau matériel informatique a subi des retards, ce qui explique le solde de crédit de 75 352 francs.

Charges de conseil

A2115.0001 40 316

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16f. LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010). O du 25.10.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010.1).

Honoraires versés aux experts.

- Charges générales de conseil AIF 40 316

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 109 437

Charges liées aux coûts d'expédition, au remboursement des coûts de voyages de service, aux prestations de service externes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux coûts administratifs généraux.

- Taxes postales et frais de port AIF 14 992
- Transports et carburant AIF 228
- Prestations de service externes AIF 1 944
- Frais effectifs AIF 32 547
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 192
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 14 875
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 404
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 29 980
- Prestations de service IP 6 276

Les dépenses pour les taxes postales et les frais de port (30 008 fr.), les traductions (25 000 fr.) et les prestations de service (39 255 fr.) ont été inférieures aux valeurs inscrites au budget.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

760 Commission pour la technologie et l'innovation

suite

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 288 998

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 288 998

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 0,3 million.

Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI

A2310.0477 161 506 677

LF sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1). Modifications des 22.6.2011 et 12.10.2011, limitées dans le temps, de l'O sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Ce crédit était géré à l'OFFT (numéro administratif 706) en tant que crédit budgétaire A2310.0107 «Encouragement de la technologie et de l'innovation CTI». S'agissant des tâches qui restent à l'OFFT, les ressources sont inscrites sous A2310.0107 «Coopération internationale en matière de recherche et d'innovation».

Encouragement de projets R&D menés conjointement par des entreprises et des hautes écoles. La CTI subventionne jusqu'à 50 % des coûts d'un projet R&D et finance en particulier les salaires des chercheurs impliqués des hautes écoles (écoles polytechniques fédérales [EPF], universités et hautes écoles spécialisées). Les partenaires économiques assument eux-mêmes leurs dépenses. Entrepreneuriat et promotion des start-up: la CTI encourage les entreprises ainsi que la création d'entreprises au moyen d'un accompagnement personnalisé et d'offres de perfectionnement. Encouragement du transfert des connaissances et de la technologie: par le biais de réseaux, la CTI offre aux entreprises suisses un accès rapide et simple au savoir des hautes écoles.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 277 087
- Charges générales de conseil AIF 2 720 028
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 2 537 349
- Commissions AIF 53 702
- Frais effectifs AIF 776
- Autres contributions à des tiers AIF 155 917 735

Dans le cadre du supplément 1 au budget, le crédit budgétaire ordinaire de 116,9 millions a été étoffé de 10 millions pour les mesures spéciales prises dans le contexte de la persistance de la force du franc. Dans le cadre du supplément IIa, le Parlement a dès lors autorisé le 21.9.2011 une nouvelle augmentation unique de 100 millions des ressources de la Confédération pour la CTI (paquet pour atténuer les effets de la cherté du franc). Ce supplément de 100 millions pour la promotion R&D a pu être intégralement engagé, et quelque 80 millions ont déjà été versés en 2011.

Dans le compte, il reste un solde de crédit de 65,5 millions, qui s'explique comme suit:

- S'agissant des projets R&D qui s'étendent sur plusieurs années, la conversion à une méthode de paiement tenant compte des phases selon l'avancement du projet a pour corollaire le report d'une partie des paiements sur les années suivantes. Un maximum de 80 % des aides financières est versé avant l'achèvement du projet.
- Depuis l'entrée en vigueur au 1.1.2011 de l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation partiellement révisée (O-LERI; RS 420.11), les contributions fédérales pour les projets R&D autorisés ne sont versées qu'après la signature par les partenaires de la recherche et de l'économie d'un règlement régissant les droits de propriété (délai de six mois). Pour les projets R&D approuvés au deuxième semestre 2011, le premier paiement est donc, en règle générale, reporté sur l'année 2012.
- Au second semestre 2011, les travaux intensifs liés à la réalisation des mesures spéciales concernant la cherté du franc ont fortement mis à contribution les ressources en personnel des experts de la commission, du secrétariat et des partenaires de la recherche impliqués. Les experts n'ont pas pu étudier comme prévu les demandes R&D régulièrement soumises, ce qui a entraîné des retards au niveau non seulement des engagements, mais également des paiements prévus pour les projets déjà approuvés et ceux en cours.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Financement de l'activité de la CTI 2008-2011» (AF des 20.9.2007, 11.3.2009, 15.12.2010 et 21.9.2011), V0084.02, voir tome 2A, ch. 9.

785 Centre de services informatiques du DFE

Le Centre de services informatiques du DFE (ISCeco) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	16 133 822
• AIF	14 293
• IP	16 119 529

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent en particulier de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Les revenus de fonctionnement IP résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco (fournisseur de prestations) et les bénéficiaires des prestations internes ou externes au département. Ils se composent des parts des accords de niveau de service à hauteur de 12,1 millions, des accords de projets à hauteur de 2,5 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 1,5 million.

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 0,8 million aux prévisions budgétaires pour 2011 en raison de l'augmentation de 1,0 million des prestations fournies dans le cadre du groupe de produits 2. En revanche, une diminution de 0,2 million des revenus est enregistrée pour le groupe de produits 1, des applications spécialisées n'ayant pas été mises en service comme prévu.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	17 698 901
• AIF	14 154 597
• SIF	1 054 387
• IP	2 489 917

Les charges de fonctionnement AIF comprennent les charges de personnel, y compris les cotisations de l'employeur, et l'équipement. Les charges de fonctionnement IP comprennent l'indemnisation interne à l'administration pour les prestations interdépartementales (télécommunication, immeubles, mobilier, matériel de bureau, etc.). Les charges SIF concernent les amortissements ordinaires ainsi que les provisions pour les vacances ou les heures supplémentaires.

Compte tenu de toutes les cessions de crédits intervenues durant l'année, les charges de fonctionnement diminuent de 0,2 million par rapport au budget 2011.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	606 872
• AIF	606 872

Les dépenses d'investissement comprennent aussi bien les investissements de remplacement que les nouveaux investissements de l'ISCeco pour des projets de clients. Les dépenses d'investissement sont inférieures de 0,3 million aux prévisions budgétaires. Les investissements ont pu être diminués car, conformément à la stratégie informatique du Département fédéral de l'économie (DFE), davantage de prestations ont été acquises à l'externe au lieu d'être fournies en interne.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	1 883 500
• Utilisation de réserves affectées	573 562

Constitution de réserves affectées. Voici les principaux projets:

- 0,8 million; redondance du centre de calcul retardée par manque de ressources;
- 0,3 million; développement de la plateforme SOA retardée du fait du manque de ressources et de la grande complexité de l'architecture;
- 0,3 million; développement de GEVER retardé essentiellement du côté client;
- 0,2 million; pour des questions de temps, la réalisation du projet ISCeco 2.0 a dû être reportée à l'année prochaine.

Utilisation de réserves affectées. Voici les principaux projets:

- 0,2 million; plateforme SOA, exécution de travaux dans le cadre du développement;
- 0,1 million; ISCeco 2.0, réalisation d'objectifs partiels dans le cadre du projet;
- 0,1 million; zone de services partagés (SSZ), clôture du projet. Passage au statut d'exploitation.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Prestations d'exploitation

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les produits «Exploitation» et «Support des applications spécialisées». Il se rapporte à des applications spécialisées qui ont été réalisées précédemment dans le cadre de projets de développement.

Les prestations sont convenues dans le cadre d'accords de niveau de service. Un accord de niveau de service décrit les prestations d'exploitation que le client obtient de l'ISCeco pour l'application spécialisée concernée, leur qualité (niveau de service), leur volume et leur prix. L'exploitation de la bureautique du DFE ne fait pas partie des prestations du groupe de produits «Prestations d'exploitation», car elle est assurée par un fournisseur de prestations externe à l'administration fédérale.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation convenues.	Indice de satisfaction: – satisfaction des utilisateurs – satisfaction des parties prenantes aux accords	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6.	La satisfaction quant à l'exploitation des applications spécialisées se situe à 4,6 (enquête réalisée en 2010).
Les prestations et le support TIC sont disponibles pour les utilisateurs pendant toute la durée de service convenue sans interruption ni dysfonctionnement.	Degré de mise en œuvre des mesures convenues avec les bénéficiaires des prestations	≥ 80 % des mesures convenues conjointement avec les bénéficiaires des prestations sont mises en œuvre conformément aux prévisions.	Les prestations ont été fournies entièrement pendant toute la durée de service convenue.
Les risques liés à l'exploitation d'applications spécialisées sont connus des bénéficiaires des prestations, et les mesures nécessaires sont appliquées.	Degré de mise en œuvre des mesures convenues avec les bénéficiaires des prestations	≥ 90 % des mesures convenues sont mises en œuvre conformément aux prévisions.	L'ISCeco s'est acquitté de sa tâche à 100 %.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	11,9	12,3	12,1	-0,2	-1,6
Coûts	12,1	12,5	12,1	-0,4	-3,2
Solde	0,2	0,2	–		
Taux de couverture des coûts	98 %	98 %	100 %		

Remarques

Dans le cadre de la conception des centres de services, les fournisseurs de prestations TIC doivent proposer leurs services à des prix permettant de couvrir les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture des prestations est imputée aux bénéficiaires des prestations. Le solde représente les parts des coûts qui ne sont connus qu'après la fixation des prix.

Les recettes sont inférieures de 0,2 million aux prévisions budgétaires, deux applications spécialisées (OFAG/AMD, SECO/Tacho) n'ayant pas été mises en service comme prévu.

Les coûts sont inférieurs de 0,4 million aux prévisions budgétaires, les prestations interdépartementales sollicitées ayant été moins importantes que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Groupe de produits 2 Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les prestations liées à l'intégration d'applications spécialisées nouvelles ou modifiées. Par intégration, on entend le suivi des applications spécialisées entre la phase de développement et celle de l'exploitation productive.

Les prestations du groupe de produits 2 sont fournies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations. Ces deux types de convention décrivent les prestations de service que le client obtient de l'ISCeco, leur volume et leur prix.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'intégration convenues.	– satisfaction du donneur d'ordre de projets – satisfaction de l'équipe de projet	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6.	Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations. Note globale 4,0 (enquête réalisée en 2010)
Les connaissances du fournisseur de prestations concernant les fonctionnalités et l'architecture des applications essentielles sont avérées et offrent des solutions répondant aux besoins.	Aide et conseil professionnels. Mise à disposition rapide, flexible et adaptée des ressources	La note globale ne doit pas être inférieure à 5 sur une échelle allant de 1 à 6.	Note globale 5,0. Les clients sont conseillés de manière professionnelle. Les collaborateurs sont formés et le savoir-faire satisfait aux exigences.
Exécution des mandats de clients sur demande des bénéficiaires des prestations sur la base des accords sur les prestations	Degré de qualité obtenu: respect des coûts; respect des délais.	≥ 90 % ≥ 90 % ≥ 80 %	120 mandats de clients ont été exécutés à l'entière satisfaction des bénéficiaires des prestations. Degré obtenu: Qualité: 92 % Coûts: 90 % Délais: 94 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	3,8	3,0	4,0	1,0	33,3
Coûts	3,8	3,1	4,0	0,9	29,0
Solde	–	0,1	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	97 %	100 %		

Remarques

Dans le cadre de la conception des centres de services, les fournisseurs de prestations TIC doivent proposer leurs services à des prix permettant de couvrir les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture des prestations est imputée aux bénéficiaires des prestations. Le solde représente les parts des coûts qui ne sont connus qu'après la fixation des prix.

Le nombre d'heures consacrées à la fourniture de prestations pour la réalisation des projets et des mandats est supérieur de 1,0 million au budget. Cela concerne notamment les projets de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG; programme d'administration du secteur agricole 2011; 0,6 mio), de l'Office vétérinaire fédéral (OVF; divers projets; 0,2 mio) et de la Chancellerie fédérale (ChF; processus supradépartementaux basés sur GEVER; 0,2 mio).

Les taux horaires sont restés inchangés par rapport à l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations



801 Secrétariat général du DETEC

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 **2 865**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0)

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 865
- Diminution des recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres par rapport au montant prévu.

Compensations

E1300.0010 **92 769**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0)

- Autres remboursements AIF 15 785
 - Autres compensations AIF 79 405
 - Revenus divers différents AIF 4
 - Autres remboursements SIF 2 425
- Augmentation de quelque 23 000 francs des recettes provenant de remboursements non budgétisés des années précédentes (CNA, AVS, CAF, PUBLICA) ainsi que de la vente des rapports finaux du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA).

Autres revenus

E1500.0001 **4 610**

Revenus des places de stationnement louées aux collaborateurs et autres revenus divers.

- Revenus des immeubles AIF 3 315
- Revenus divers différents AIF 1 286
- Revenus des intérêts, banques AIF 9

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Compensations

E1300.0011 **–**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 98.

En tant qu'instance fédérale, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) examine les recours concernant des émissions de radio et de télévision. La

procédure de plainte devant l'autorité de recours est gratuite. En revanche, des coûts de procédure peuvent être facturés à toute personne qui dépose une plainte téméraire.

Durant l'exercice sous revue, aucun coût de procédure n'a été facturé.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **14 952 798**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 14 952 798

Ce crédit englobait les crédits de personnel ordinaires de quelque 15 millions destinés au Secrétariat général (SG) et aux autorités de régulation et d'enquête qui lui sont administrativement rattachées ainsi que les parts de crédit d'environ 1,8 million dégagées par la réserve de gestion du département. Cette dernière a expressément été inscrite au budget dans la perspective des impasses structurelles existantes à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) depuis 2008–2009 et aurait pu, conformément à l'AF concernant le budget, être cédée selon les besoins au cours de l'année 2011.

Décidé à l'automne 2010, le plan d'assainissement du crédit de personnel de l'OFEV prévoyait que le potentiel d'allègement de 3,9 millions ne serait vraiment atteint qu'à la fin de 2012. Dans l'intervalle, grâce à des mesures d'accompagnement supplémentaires, il a déjà été possible de mettre en œuvre des parties importantes du plan d'assainissement, permettant ainsi à l'OFEV de financer intégralement les montants destinés à la rétribution du personnel par le biais de son propre crédit. La cession du crédit du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG DETEC) est devenue caduque, d'où le solde de crédit correspondant.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **237 665**

- Garde des enfants AIF 37 095
- Formation et perfectionnement AIF 161 385
- Formation et perfectionnement SIF 10 600
- Formation IP 28 575

En 2011, l'aide financière accordée aux employés du département en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants, soit quelque 154 000 francs, a été cédée aux unités administratives du DETEC. Versée sur demande des parents, cette aide n'est pas influençable.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Les soldes de crédit significatifs au niveau du SG DETEC sont dus à une baisse de la demande dans le domaine de l'accueil extra-familial pour enfants (35 800 fr.) et des autres charges de personnel (86 000 fr.). Les charges liées à la formation et au perfectionnement sont supérieures d'environ 15 000 francs au montant prévu.

La part sans incidences financières (SIF) concerne des régularisations.

Location de locaux

A2113.0001 **1 886 980**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 886 980

La réduction des dépenses par rapport à l'année précédente s'explique par une correction des coûts de location pour les locaux du BEAA à Payerne.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 035 881**

- Informatique, exploitation/entretien IP 896 338
- Prestations de télécommunication IP 139 544

Un recul des dépenses (111 600 fr.) a été enregistré en premier lieu dans les prestations de télécommunication.

Charges de conseil

A2115.0001 **647 846**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 24 à 26c. O du 23.11.1994 relative aux enquêtes sur les accidents d'aviation et sur les incidents graves (OEAA; RS 748.126.3). LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 15. O du 28.6.2000 sur les enquêtes en cas d'accident des transports publics (OEATP; RS 742.161). LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010).

- Charges générales de conseil AIF 423 320
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 101 667
- Commissions AIF 125 291
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF 4 459
- Commissions SIF - 6 890

Charges générales de conseil: les charges pour expertises et analyses externes englobent avant tout des expertises et avis sur des questions liées à la surveillance de la sécurité, au service public en matière d'infrastructures et à la libéralisation du marché postal:

- Projets liés à la gestion d'entreprise 176 922
- Expertises et charges de conseil portant sur l'infrastructure du service public 119 254
- Régulation postale, nouvelle loi sur la poste et libéralisation du marché postal 65 753
- Sécurité et surveillance 61 391

Charges de conseil, consultants salariés AIF:

- Charges de conseil, régulation postale 101 667

Commissions extraparlamentaires:

- Commission fédérale sur les accidents d'aviation (CFAA)/ direction du SESA 69 548
- Commission Offices de poste 54 604
- Autres charges de commission 1 138

Les parts de crédit sans incidences financières concernent des régularisations des charges de commission et de conseil.

Près de 1 million du montant inscrit au budget n'a pas été utilisé.

Le nombre d'expertises et d'analyses externes réalisées a nettement baissé, notamment dans le domaine des enquêtes sur les accidents d'aviation, de chemins de fer et de bateaux ainsi que dans celui des entreprises proches de la Confédération et de la régulation postale (PostReg). En outre, les charges externes de conseil liées à l'introduction du système de gestion des contrats à l'échelle du département sont inférieures au montant prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **4 010 484**

Le crédit «Autres charges d'exploitation» englobe les charges d'infrastructure, d'exploitation et d'entretien du SG DETEC ainsi que des services qui lui sont rattachés administrativement (BEAA, PostReg, Service d'enquête sur les accidents des transports publics [SEA]).

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 1 865
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 4 277
- Taxes postales et frais de port AIF 146 145
- Transports et carburant AIF 16 639
- Impôts et taxes AIF 2 732
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 46 276
- Equipement AIF 8 671
- Prestations de service externes AIF 2 571 611
- Frais effectifs AIF 347 850
- Charges d'exploitation distinctes AIF 324 455
- Prestations de service externes SIF 26 901
- Charges d'exploitation distinctes SIF - 8 440
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 98 400
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 112
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 572
- Transports et carburant IP 30 726
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 228 747
- Prestations de service IP 162 944

Les «Prestations de service externes» se composent principalement des éléments suivants:

- Enquêteurs auxiliaires et experts du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) 1 342 121
- Prestations externes et coûts d'intervention en lien avec les enquêtes sur les accidents d'aviation 818 801
- Enquêteurs auxiliaires et experts du Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA) 205 920

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

- Prestations externes et coûts d'intervention en lien avec les enquêtes sur les accidents des transports publics 43 646
- Prestations externes dans le domaine informatique 31 355
- Experts dans le domaine de la sécurité aérienne 54 291
- Mandats de traduction et autres prestations externes 75 477

Pour les enquêteurs auxiliaires, les experts sollicités lors d'accidents et les dépenses en lien avec les enquêtes, le montant budgétisé initialement a été dépassé de quelque 90 000 francs. Ces coûts supplémentaires ne sont que partiellement influençables et ont été compensés dans les limites du crédit, notamment à la rubrique «Charges d'exploitation distinctes».

Les «Charges d'exploitation distinctes» se composent principalement des éléments suivants:

- Enquêtes sur les accidents d'aviation: coûts d'exploitation et infrastructure Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA), entretien général de l'hélicoptère 215 420
- Débours de la direction du département, délégations, conférences ministérielles 22 849
- Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA): coûts d'exploitation et infrastructure 2 381
- PostReg: coûts d'exploitation, infrastructure, conférences 32 413
- Service de presse et d'information: conférences de presse et communication 6 887
- Autres charges (taxes postales, contrôles aux rayons x, logistique) 44 505

Les parts de crédit sans incidences financières concernent des régularisations de coûts pour les enquêteurs et experts auxiliaires.

Les «Autres charges d'exploitation» sont inférieures d'environ 1,2 million au crédit budgétisé. Cet écart s'explique par une baisse des coûts liés au matériel de bureau et aux imprimés ainsi qu'aux biens matériels non portés à l'actif et aux charges d'exploitation distinctes.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 411 006

Amortissement normal pour l'hélicoptère du BEAA et les véhicules de service.

- Report de biens meubles AIF - 281 508
- Amortissement de biens meubles SIF 397 716
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 125 583
- Amortissement de l'informatique SIF 13 290
- Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, immobilisations incorporelles SIF 155 925

Les rubriques «Report de biens meubles» et «Pertes sur sorties d'immobilisations» correspondent au transfert comptable des immobilisations informatiques inscrites jusqu'ici dans les

comptes du SG DETEC et transférées suite à la cession des crédits informatiques aux offices (voir aussi les remarques concernant le poste A4100.0124 «Investissements TI»).

Les investissements portés à l'actif ont été largement inférieurs aux valeurs prévues. Le retard qui a été enregistré dans la procédure d'acquisition d'un hélicoptère de remplacement pour le BEAA a joué un rôle important en la matière. La livraison de l'hélicoptère n'ayant lieu qu'au milieu de 2012, les amortissements ne seront comptabilisés qu'à partir de cette date (voir aussi le crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks»). Les charges d'amortissement en matière d'investissements informatiques ont également été inférieures au montant prévu.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 300 246

- Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 300 246

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. En raison des charges supplémentaires de travail, les provisions augmentent de quelque 300 000 francs au total par rapport à l'année précédente. En moyenne, les besoins en provisions par poste à plein temps se montent à 14 151 francs, soit environ 177 heures. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1 183 750 francs au 31.12.2011.

Contributions à des commissions et organisations internationales

A2310.0335 318 698

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0)

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 318 698
- Cotisation à l'Union postale universelle (UPU)

La cotisation versée à l'UPU a été inférieure d'environ 31 000 francs au montant budgétisé.

Indemnités pour prestations d'intérêt général, transport des journaux

A2310.0336 30 000 000

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 15.

Afin de maintenir une presse régionale et locale diversifiée, la Poste octroie des rabais pour les quotidiens et hebdomadaires en abonnement ainsi que pour les journaux et périodiques d'organisations à but non lucratif (presse associative) dont elle assure la distribution régulière. Pour l'octroi des rabais, la Confédération alloue à la Poste une indemnité annuelle de 30 millions.

- Contributions à de propres institutions AIF 30 000 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur **A2100.0002 298 316**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 298 316
- La baisse de 53 000 francs des charges est due à une rétribution du personnel inférieure au montant budgétisé.

Autres charges de personnel **A2109.0002 6 055**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Garde des enfants AIF 6 055

Charges de conseil **A2115.0002 162 381**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Charges générales de conseil AIF 5 630
- Commissions AIF 147 951
- Charges générales de conseil SIF 800
- Commissions SIF 8 000

Les parts de crédit sans incidences financières concernent des régularisations des charges de commission et de conseil.

Autres charges d'exploitation **A2119.0002 25 445**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 990
- Prestations de service externes AIF 12 136
- Frais effectifs AIF 4 246
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 073

Le montant de ces dépenses est largement influencé par le nombre et la nature des cas à traiter par l'AIEP. Aucun de ces deux aspects ne peut être planifié au moment du budget. Durant l'exercice sous revue, les dépenses ont reculé d'environ 42 000 francs au total pour ce qui est des prestations de service externes et des charges d'exploitation distinctes.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks **A4100.0001 1 988 157**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 24 à 26c. O du 23.11.1994 relative aux enquêtes sur les accidents d'aviation et sur les incidents graves (OEAA; RS 748.126.3).

- Investissements, aéronefs AIF 1 988 157
- Dans le cadre du budget 2011, 9,8 millions ont été alloués pour le remplacement de l'hélicoptère A109K2 HB-XWC utilisé par le BEAA. Le service d'acquisition compétent armasuisse a organisé en 2011 un appel d'offres conforme aux règles de l'OMC et, le 9 novembre 2011, a signé avec la société Agusta Westland SpA le contrat d'achat pour un hélicoptère Agusta Westland AW109SP. Le montant total de l'acquisition est de 6 627 191 francs. Considéré comme un prix fixe, le prix englobe l'ensemble des coûts d'acquisition, à l'exception des droits d'entrée et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La livraison a lieu neuf mois après la signature du contrat, soit en août 2012.

Après signature du contrat, il a fallu verser un acompte correspondant à 30 % du prix d'achat. Le montant restant de 4 639 034 francs sera échelonné et versé dans le courant de 2012, en fonction de l'avancement de la production et selon les étapes de réception définies par contrat. Le DETEC proposera au Conseil fédéral d'inscrire au budget 2012 les crédits nécessaires pour l'acquisition de l'hélicoptère d'un montant d'environ 5,4 millions (paiement restant y c. impôts et taxes).

Durant l'exercice sous revue, outre ledit acompte de 1 988 157 francs, aucun investissement porté à l'actif n'a été réalisé (mobilier, équipement).

Investissements TI **A4100.0124 1 890 327**

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3 pour les projets TIC du département et des unités administratives du DETEC.

- Matériel informatique AIF - 243 394
- Logiciels – licences AIF 34 261
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 090 509
- Investissements, systèmes informatiques AIF 12 918
- Informatique, exploitation/entretien IP 479 980
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 516 053

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Sur le crédit global d'un montant de 10 703 400 francs inscrit au budget 2011, ce sont au total 8 828 050 francs qui ont été cédés aux offices du DETEC en fonction de leurs besoins:

- Office fédéral des transports (OFT) 1 747 000
- Office fédéral de l'énergie (OFEN) 1 247 100
- Office fédéral de l'environnement (OFEV) 5 158 950
- Office fédéral du développement territorial (ARE) 675 000

Pour les investissements dans le matériel informatique, le SG DETEC a cédé quelque 250 000 francs à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT).

Pour l'introduction de Windows 7, 600 000 francs du crédit de croissance des TIC du Département fédéral des finances (DFF) ont été cédés au SG DETEC.

La part de crédit inscrite au budget du SG DETEC pour le développement informatique, le conseil et les prestations de service a été utilisée pour des projets départementaux.

- Introduction de la nouvelle gestion des contrats 477 280

- Introduction de GEVER 277 061
- Préparation des applications pour les nouvelles unités administratives «Service suisse d'enquête sur les accidents» (SESA) et «Autorités de régulation des infrastructures» (RegInfra) 256 000
- Migration Windows 7 201 160
- Adaptations de l'internet/intranet du DETEC 184 246
- Stratégie informatique et instruments de gestion 109 664
- Mise en œuvre du «Projet de gestion du temps de travail» 53 834
- Projets dans le domaine de la sécurité aérienne 20 523
- Petits projets 26 794

Le solde de crédit de quelque 330 000 francs est dû aux retards pris dans l'achèvement de la migration vers Windows 7, dans la mise en place du programme GEVER et dans la mise en œuvre du projet de gestion du temps de travail et a été proposé comme report de crédit sur l'année 2012.

802 Office fédéral des transports

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010 7 066 345

O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (OseOFT; RS 742.102).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 6 911 341
- Autres remboursements AIF 109 214
- Autres compensations AIF 45 790

Une hausse des recettes de plus de 0,6 million de francs a été réalisée par rapport au budget. Il s'agit de recettes supplémentaires d'émoluments dus pour l'approbation des plans et la vérification des risques en vue de cautionnements liés à la garantie fédérale pour les acquisitions de moyens d'exploitation.

Revenus financiers

E1400.0001 1 356 360

- Revenus des intérêts, banques AIF 17
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 397 187
- Revenus de participations AIF 172 156
- Revenus de participations SIF 787 000

Les «Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif» contiennent une facture d'intérêts à Termi SA. Les «Revenus de participations» (AIF) se composent de dividendes de Matterhorn Gotthard Verkehr SA et de la Société des Forces Motrices de l'Avançon SA. Les «Revenus de participations» (SIF) ont été réalisés suite à la vente de la participation aux Zugerland Verkehrsbetrieben ZVB. Comme ces revenus financiers n'étaient guère prévisibles, ils n'ont pas pu être inscrits au budget.

Autres revenus

E1500.0001 77 787

- Report de biens meubles AIF - 26 195
- Revenus des immeubles AIF 52 334
- Revenus divers différents AIF 25 453
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 26 195

Il s'agit de revenus de la location de places de stationnement au personnel et d'une redistribution de la taxe d'incitation sur le CO₂ de 24 600 francs qui n'était pas inscrite au budget. Déplacement d'une immobilisation du SG DETEC au compte des immobilisations OFT.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 45 010 365

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 45 010 365

Au cours de l'exercice comptable, l'Office fédéral du personnel (OFPER) a procédé à des cessions de 1,4 million pour des mesures salariales, des allocations d'entretien et le financement de postes de formation. Le solde de crédit de 0,6 million résulte avant tout du pourvoi retardé de postes et d'une attribution économe des primes de prestations.

Autres charges de personnel

A2109.0001 379 851

- Garde des enfants AIF 47 901
- Formation et perfectionnement AIF 221 890
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 49 709
- Formation IP 60 350

Comme les formations initiales et continues externes et au sein de la Confédération ont été moins nombreuses que prévu, il reste un solde de crédit d'environ 0,3 million.

Communication

A2111.0143 171 387

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), art. 10. O du 28.2.2001 sur le transit alpin (Otransa; RS 742.104.1), art. 11 et 13.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 132
- Prestations de service externes AIF 2 650
- Charges d'exploitation distinctes AIF 168 605

Les charges sont liées à l'information du Parlement et du public sur les progrès importants des activités dans le domaine des transports publics et de l'avancement du projet NLFA.

Le crédit résiduel d'environ 0,2 million s'explique comme suit : d'une part, faute de ressources suffisantes, il a fallu reporter des projets d'information en 2012 (imprimés et Internet). D'autre part, grâce à une production interne systématique et à la renonciation à des consultants externes, une exposition réalisée a coûté beaucoup moins cher que prévu.

Commission d'arbitrage

A2111.0144 316 874

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122), art. 25. O du DETEC du 5.3.2007 sur la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (RS 742.122.7).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	201 088
• Formation et perfectionnement AIF	5 440
• Charges générales de conseil AIF	26 958
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	4 634
• Commissions AIF	74 112
• Frais effectifs AIF	4 643

En tant qu'autorité judiciaire, la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF) statue sur les litiges qui opposent les gestionnaires d'infrastructure aux utilisateurs du réseau à propos de l'octroi de l'accès au réseau ou du calcul du prix du sillon. Les litiges peuvent concerner la genèse de la convention sur l'accès au réseau ou une convention ad hoc déjà conclue. La CACF entretient des contacts avec les autorités étrangères ayant des tâches similaires. Elle effectue des sondages chez les gestionnaires de l'infrastructure et les utilisateurs du réseau et peut le cas échéant prendre des mesures. Elle assure un suivi annuel du marché. En accord avec les instances concernées, la CACF surveille le service d'attribution des sillons (Sillon Suisse SA).

Les dépenses se situent à plus de 0,1 million en dessous du montant inscrit au budget, notamment en raison d'une diminution des charges de conseil.

Location de locaux

A2113.0001	2 910 260
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 910 260

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	3 569 484
• Matériel informatique AIF	4 648
• Logiciels – informatique AIF	7 538
• Logiciels – licences AIF	3 809
• Informatique, exploitation/entretien AIF	248 075
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	736 431
• Informatique, exploitation/entretien IP	2 110 669
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	89 814
• Prestations de télécommunication IP	368 501

Pour la première fois au cours de l'exercice, des ressources ont été cédées directement du budget central Investissements et projets TI du SG DETEC aux unités administratives, ce qui garantit que les coûts des prestations TI sont aussi visibles dans les comptes de ces unités. En 2011, 1,7 million a été cédé à l'OFT pour des réalisations informatiques.

En raison de retards dans les projets Paysage des risques et Gestion de la qualité TRV, et comme certaines applications ont été mises en exploitation plus tard que prévu, le solde de crédit atteint environ 0,7 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges de conseil

A2115.0001	3 541 774
• Charges générales de conseil AIF	3 535 359
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	6 415

Ce poste englobe notamment les dépenses pour le soutien externe (commissions extraparlimentaires) et la recherche du secteur public.

Le crédit contient les éléments ci-après:

• Expertises relatives au transfert, à l'infrastructure des chemins de fer privés et à l'organisation	1 859 454
• Exécution de l'ordonnance sur les accidents majeurs et de l'ordonnance sur les sites contaminés	700 970
• Divers	359 257
• Etudes concernant l'évaluation des risques et l'amélioration des audits spécialisés	174 528
• Développement de l'organisation	146 073
• Recherche du secteur public	140 000
• Honoraires	101 869
• Evaluations	53 898
• Commission fédérale de la loi sur la durée du travail	5 725

Le solde de crédit d'environ 1,4 million s'explique par les raisons suivantes: d'un côté, une partie des mandats a pu être adjugée à moindres frais, de l'autre, tous les projets n'ont pas pu se réaliser. Les coûts des expertises relatives au transfert, à l'infrastructure des chemins de fer privés et à l'organisation ainsi que des honoraires ont notamment baissé.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 297 179
• Autres formes d'entretien AIF	4 289
• Taxes postales et frais de port AIF	159 032
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	94 880
• Equipement AIF	19 858
• Prestations de service externes AIF	12 386
• Frais effectifs AIF	738 753
• Frais forfaitaires AIF	62 982
• Pertes sur débiteurs AIF	78 275
• Charges d'exploitation distinctes AIF	569 391
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	239 100
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	3 047
• Transports et carburant IP	16 372
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	144 406
• Prestations de service IP	154 408

Les dépenses n'ont pas atteint le montant inscrit au budget, notamment pour les «Frais effectifs» (AIF) ainsi que pour les «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques» (IP), alors que les «Charges d'exploitation distinctes» (AIF) ont dépassé les prévisions. Dans l'ensemble, il en résulte un solde de crédit d'environ 0,3 million.

802 Office fédéral des transports

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	20 294
• Amortissement de biens meubles SIF	11 049
• Amortissement de l'informatique SIF	9 245

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	315 408
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	315 408

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel.

Par rapport à l'année précédente, les besoins de provisions augmentent au total de 315 407 francs en raison d'une hausse du nombre de jours de vacances et des primes de fidélité, des soldes d'horaire mobile et d'heures supplémentaires ainsi que des comptes pour congé sabbatique, et ce malgré une réduction systématique des soldes de vacances et d'heures supplémentaires. Les besoins moyens de provisions par poste à plein temps ont augmenté d'environ 1323 francs pour atteindre 12 266 francs, ce qui équivaut à un solde horaire positif moyen de près de 149 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 3 248 141 francs au 31.12.2011.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	3 106 742 568

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 51.

• Réévaluation de contributions à des investissements SIF	2 750 602 537
• Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats SIF	115 888
• Dépréciations durables SIF	387 607 979
• Reprises de perte de valeur SIF	- 31 583 836

Les contributions à des investissements sont réévaluées intégralement, les prêts en fonction de la probabilité de remboursement.

Réévaluation de contributions à des investissements (SIF):

• A4300.0115 CP CFF, contribution d'investissement IS	1 049 640 000
• A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées	12 833 415
• A4300.0119 Séparation des courants de trafic	3 900 000
• A4300.0121 Voies de raccordement	15 920 929
• A4300.0129 Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 401 229 557
• A4300.0131 CP chemins de fer privés, contribution d'investissement IS	264 424 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

• A4300.0141 Terminaux ferroviaires	2 654 636
Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats (SIF):	
• Perte comptable prêt Euroshuttle	115 888
Dépréciations durables (SIF):	
• A4300.0115 CP CFF, contribution d'investissement IS	160 360 000
• A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées	59 166
• A4300.0131 CP chemins de fer privés, contribution d'investissement IS	189 401 448
Différences d'évaluation:	
• Réévaluation prêt Termini SA	37 356 000
• Perte sur le cours de l'euro, prêt Termini SA	239 568
• Remboursement du trop-payé, prêt Société Electrique Vevey-Montreux	191 797
Reprises de perte de valeur:	
• BLS Réseau SA (BLSN)	- 30 000 000
• Wengernalpbahn SA (WAB)	- 1 012 500
• Téléphérique Riddes-Isérables (TRI)	- 200 100
• Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi SA (FART)	- 242 938
• Schifffahrtsgesellschaft des Vierwaldstättersees AG (SGV)	- 114 974
• Hafenbahnen Schweiz AG (HBS)	- 13 324
Les reprises de perte de valeur contiennent des remboursements de prêt conditionnellement remboursables. Les autres variations de valeur avec incidences sur les résultats découlent de la faillite de la société Euroshuttle A/S, qui avait reçu un prêt remboursable pour des terminaux.	

Organisations internationales

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)

A2310.0218	58 213
Convention du 9.5.1980 relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF; RS 0.742.403.1).	

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	58 213
Cotisation de membre de la Suisse à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), qui a son siège à Berne. L'OTIF a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) et compte actuellement 46 Etats membres. Le but de l'OTIF est de mettre sur pied un ordre juridique uniforme pour le transport de voyageurs et de marchandises dans le trafic international continu entre les Etats membres sur les lignes ferroviaires et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique.	

Les contributions se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique UIC et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

802 Office fédéral des transports

suite

Exploitation de l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, indemnité d'exploitation de l'infrastructure

A2310.0213 **510 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 57. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120).

- Contributions à de propres institutions AIF 510 000 000
- Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation de l'infrastructure des CFF selon la convention de prestations 2011-2012 et la convention complémentaire à la CP 11-12 entre la Confédération et les CFF. Ce crédit et le crédit d'investissement A4300.0115 servent à financer l'infrastructure des CFF (par analogie à A2310.0382 et A4300.0131 pour les chemins de fer privés).

Plafond des dépenses «Infrastructure des CFF 2011-2012» (AF du 16.12.2010), Zoo36.01, voir tome 2A, ch. 10.

CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation de l'infrastructure

A2310.0382 **184 174 552**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 57. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

- Autres contributions à des tiers AIF 184 174 552
- Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation de l'infrastructure selon les offres des gestionnaires d'infrastructure. Ce crédit et le crédit d'investissement A4300.0131 servent à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (par analogie à A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale (par ex. Thoune-Brigue/Interlaken, Lucerne-Interlaken, lignes de la Deutsche Bahn en Suisse, Hafenbahnen Schweiz).

Les négociations des offres avec les gestionnaires de l'infrastructure n'étaient pas encore terminées lors de l'établissement du budget. A la signature des conventions de prestations, il s'est avéré qu'il s'en fallait d'environ 8,8 millions que le crédit budgétaire ne soit atteint. Dans le cadre du supplément IIb au budget 2011 (AF du 12.12.2011), les ressources non utilisées ont été affectées à la compensation du besoin supplémentaire de contributions d'investissement (voir A4300.0131).

Des contributions fédérales de 5 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: BLS Réseau SA, Chemin de fer rhétique, Deutsche Bahn (tronçons dans les cantons de BS et de SH), Zentralbahn, Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Hafenbahnen Schweiz AG, Südostbahn, Transports de Martigny et Régions.

Crédit d'engagement «Infrastructure des chemins de fer privés suisses 2011-2012» (AF du 15.12.2010), Vo210.00, voir tome 2A, ch. 9.

Indemnisation du transport des voyageurs

Chargement des automobiles

A2310.0215 **2 230 688**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21 et 22. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 230 688
- La subvention réduit le prix du chargement des automobiles de la Matterhorn-Gotthard-Bahn (MGB) à la Furka et au col de l'Oberalp dans le but de faciliter l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva. La Confédération indemnise les coûts non couverts planifiés de la MGB.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Transport régional des voyageurs

A2310.0216 **803 694 563**

LF du 20.03.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1), art. 28 à 34. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS 745.16); O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

- Autres contributions à des tiers AIF 804 025 949
- Autres contributions à des tiers SIF (comptabilisation a posteriori) - 43 377 966
- Autres contributions à des tiers SIF 43 046 580

La Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés du trafic régional des voyageurs.

L'indemnisation des coûts non couverts planifiés pour l'année d'horaire 2011 (de mi-décembre 2010 à mi-décembre 2011) atteint environ 791,9 millions. Pour atténuer les effets du franc fort et améliorer la compétitivité, le crédit a été augmenté de 18 millions par AF du 30.09.2011 concernant le supplément IIa/2011, afin de compenser les manques à gagner des entreprises de transport indemnisées à forte proportion de trafic touristique suite à la revalorisation du franc. Au total, 11,8 millions ont été versés à des entreprises de transport régional des voyageurs.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

L'indemnisation pour la période du changement d'horaire de décembre 2011 au 31.12.2011 sera versée au premier trimestre 2012, la régularisation des passifs correspondante s'élève à environ 43 millions.

Des contributions fédérales de 10 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: CFF, Car postal, BLS, Chemin de fer rhétique, Zentralbahn, Matterhorn Gotthard Verkehrs SA, Südostbahn, Thurbo, Regionalps, Transports Publics du Chablais, Transports publics fribourgeois, Zürcher Verkehrsverbund.

Promotion du transfert du trafic marchandises sur le rail

Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes A2310.0214 203 241 749

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2 et art. 21. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12). LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTMM; RS 740.1).

- Autres contributions à des tiers AIF 203 241 749
- Le renforcement du trafic combiné (TC) à travers les Alpes à l'aide de contributions d'exploitation encourage le transfert du trafic marchandises de la route au rail. La subvention du TC est financée par des ressources affectées (impôt sur les huiles minérales), qui sont attribuées aux opérateurs du TC au moyen de la procédure de l'offre sous forme d'indemnités d'exploitation qui compensent les coûts non couverts planifiés. Ont droit à ces indemnités les relations de transport combiné non accompagné à travers les Alpes (TCNA) et accompagné (Chaussée roulante, CR) qui ne peuvent pas couvrir leurs coûts. En 2011, la Confédération a commandé 65 relations transalpines à 22 opérateurs du TC et a versé des indemnités d'exploitation pour les prestations fournies.

Comme la croissance du volume de transport de 2011 a dépassé les prévisions de 2010, les Chambres fédérales ont alloué, par AF du 12.12.2011 concernant le supplément IIb/2011, 3,2 millions de ressources supplémentaires, qui ont été entièrement compensées par une réduction du crédit A4300.0141 «Terminaux ferroviaires». Le montant a été versé intégralement, à 0,5 million près. Pour atténuer les effets du franc fort et améliorer la compétitivité, le crédit a été augmenté de 28,5 millions supplémentaires par AF du 30.09.2011 concernant le supplément IIa/2011, ce qui permettra de compenser en partie les manques à gagner des entreprises de transport ferroviaire suite à la faiblesse de l'euro. Au total, 21,0 millions ont été versés.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011-2018» (AF du 3.12.2008), Zoo47.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes

A2310.0450 32 937 603

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2 et art. 21. LF du 19.12.2008 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 4. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Contributions à de propres institutions AIF 15 791 647
- Financement à charge du fonds affecté aux routes AIF17 645 956
- Autres contributions à des tiers SIF (comptabilisation a posteriori) - 500 000

Le but de ce crédit est d'indemniser des coûts d'exploitation non couverts planifiés des offres de prestations du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes et d'encourager des solutions innovantes dans la chaîne de transfert. Les ressources sont prévues pour la promotion du trafic par wagons complets isolés et du TC ne traversant pas les Alpes. La promotion de ce dernier (financement à charge du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière») ne passe par ce crédit qu'à partir de 2011. Jusqu'en 2010, elle avait lieu par le biais du plafond des dépenses 2000-2010 pour la promotion de l'ensemble du trafic ferroviaire de marchandises (A2310.0214).

Le solde de crédit de 1,2 million s'explique comme suit: 0,5 million a été régularisé en 2010 sur la période correcte pour des prestations qui ne pouvaient être payées qu'en 2011. Ces ressources n'ont finalement pas été utilisées en 2011. De plus, les tonnages effectifs en 2011 étaient légèrement inférieurs aux prévisions de la Confédération.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes 2010-2015» (AF du 3.12.2008), Zoo46.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation du trafic marchandises par chemins de fer à voie étroite

A2310.0451 5 850 000

LF du 19.12.2008 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 4. O du 04.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

• Autres contributions à des tiers AIF 5 850 000
Commande et indemnisation de prestations du trafic marchandises à voie étroite. Jusqu'en 2010, ces prestations du trafic marchandises à voie étroite étaient indemnisées par le crédit «Transport régional des voyageurs» (A2310.0216). Selon l'art. 14 OPTMa, la Confédération commande les offres de prestations du trafic marchandises ferroviaire sur les lignes à voie étroite indépendamment des cantons.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic marchandises sur les lignes à voie étroite 2011-2015» (AF du 3.12.2008), 20048.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Recettes

Administration

Remboursement de prêts et de participations

E3200.0001 67 567 257

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 et 56 ss. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS 745.16). O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Remboursement de prêts AIF 60 948 852
- Financement en faveur du fonds affecté aux routes AIF 5 831 405
- Vente de participations AIF 787 000

Jusqu'en 2001, des prêts remboursables ont été alloués pour l'acquisition de matériel roulant sur la base de l'art. 56 LCdF. Les prêts alloués sont remboursés progressivement. Les tranches de remboursement se calculent sur la base des conventions de financement conclues.

En 2011, 69 entreprises de transport et les gestionnaires de terminal du transport combiné ont remboursé des prêts de 60,9 millions et 5,9 millions respectivement. Les remboursements les plus importants proviennent de BLS Réseau SA (30 mio), de BLS SA (6,3 mio) et de Termi SA (3,3 mio). Les besoins supplémentaires en amortissements indemnisés par la Confédération, dus à l'inscription définitive à l'actif du tunnel de base du Loetschberg, s'élèvent à 30 millions par an (voir A4300.0131). Ils sont compensés par des remboursements de prêts de BLS Réseau SA d'un même montant.

Dans le cadre de la consolidation du paysage ferroviaire suisse poursuivie par le Conseil fédéral, qui entraîne une concentration de ses participations sur l'infrastructure, une participation

de la Confédération à Zugerland Verkehrsbetrieben a été vendue pour 0,8 million (voir aussi E1400.0001).

Les 7,7 millions manquants au niveau des remboursements de prêts sont dus pour l'essentiel par le RhB, qui demande un sursis de remboursement de prêt pour soutenir le financement de ses investissements en cours dans le matériel roulant.

Recettes destinées partiellement au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Dépenses

Investissements dans l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, contribution d'investissement IS

A4300.0115 1 210 000 000

LF du 20.3.1998 sur les chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 57. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120).

- Prêts AIF 160 360 000
- Contributions à des investissements AIF 1 049 640 000

Financement des investissements d'infrastructure selon la convention de prestations 2011-2012 et la convention complémentaire à la CP 11-12 entre la Confédération et les CFF (notamment le maintien de l'appareil de production). Les paiements s'effectuent à fonds perdu (pour compenser les dépenses d'amortissement de l'infrastructure des CFF), et aussi, dans une moindre mesure, sous forme de prêts sans intérêt conditionnellement remboursables. Le crédit sert au financement de l'infrastructure des CFF avec le crédit A2310.0213 (contributions d'exploitation) (par analogie à A2310.0382 et A4300.0131 pour les chemins de fer privés).

Le message du 23.6.2010 du Conseil fédéral proposait aux Chambres fédérales d'allouer un plafond des dépenses de 3322 millions pour la CP Confédération-CFF 2011-2012. Par AF du 16.12.2010, le Parlement a décidé d'augmenter ce plafond de 140 millions pour le porter à 3462 millions. Par AF du 15.6.2011 concernant le supplément I/2011, les Chambres ont augmenté le crédit budgétaire 2011 de 70 millions. La Confédération et les CFF ont signé une convention complémentaire à la CP 11-12.

Plafond des dépenses «Infrastructure des CFF 2011-2012» (AF du 16.12.2010), 20036.01, voir tome 2A, ch. 10.

Egalité pour les personnes handicapées

A4300.0116 12 892 581

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHAnd; RS 151.34).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

- Prêts AIF 59 166
- Contributions à des investissements AIF 12 833 415

Contributions à l'aménagement des transports publics en Suisse en fonction des besoins des handicapés. Pour certains projets dont l'entreprise retire une certaine plus-value, la contribution revêt la forme de prêts conditionnellement remboursables. La plus grande partie des aides financières est versée sous forme de contributions à fond perdu puisqu'aucune prolongation de la durée de vie des installations n'est obtenue par les mesures en faveur des handicapés (par ex. rehaussement partiel de quai sur un quai préexistant).

Les bénéficiaires sont les entreprises des transports publics en Suisse. En 2011, 39 projets d'infrastructure (accès sans marche au chemin de fer et rehaussements de quai, lignes tactilo-visuelles sur les quais) ainsi que 204 transformations de véhicules (par ex. intégration d'éléments à plancher surbaissé au matériel roulant), dont la plupart s'étendent sur plusieurs années, ont été subventionnés.

La planification trop optimiste des entreprises (notamment des CFF) entraîne un solde de crédit de 4,7 millions.

Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (AF du 18.6.2002), Zoo27.00, voir tome 2A, ch. 10.

Séparation des courants de trafic

A4300.0119 3 900 000

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18 et 19. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121), sections 3 et 4, en vigueur jusqu'au 31.12.2007.

- Contributions à des investissements AIF 3 900 000

Grâce à ces fonds, la Confédération encourage la suppression et la sécurisation des passages à niveau, le désenchevêtrement des trafics ferroviaire et routier ainsi que l'amélioration des flux de trafic dans les agglomérations. Les fonds servent uniquement à répondre aux engagements pris avant l'entrée en vigueur de la RPT. L'assainissement du Seetalbahn et une mesure de séparation des courants de trafic sur le tronçon de la Wynental-/Suhrentalbahn se sont poursuivis en 2011.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

CP chemins de fer privés, contribution d'investissement IS

A4300.0131 453 825 448

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 62. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF, RS 742.120). O du 18.12.1995 sur

les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

- Prêts AIF 189 401 448
- Contributions à des investissements AIF 264 424 000

Financement des investissements d'infrastructure (notamment le maintien de l'appareil de production) conformément aux plans d'investissement 2011-2014 des gestionnaires de l'infrastructure. Les versements se font à fonds perdu (pour compenser les frais d'amortissement de l'infrastructure) et, dans une moindre mesure, sous forme de prêts sans intérêt conditionnellement remboursables. Ce crédit et le crédit A2310.0382 (indemnités d'exploitation) servent à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (par analogie à A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale de BLS Réseau SA, des Hafenbahnen Schweiz, de la Südostbahn, de la Zentralbahn et de la Deutsche Bahn (tronçons situés dans les cantons de BS et SH).

Le message du 23.6.2010 du Conseil fédéral proposait aux Chambres fédérales d'allouer un crédit d'engagement de 1 279 millions pour les conventions de prestations 2011-2012 conclues avec les chemins de fer privés. Par AF du 15.12.2010, le Parlement a décidé d'augmenter ce crédit d'engagement de 59 millions pour le porter à 1 279 millions. Par AF du 12.12.2011 concernant le supplément IIb/2011, les Chambres ont augmenté le crédit budgétaire 2011 de 37,8 millions. 8,8 millions ont été compensés par la baisse du crédit CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation de l'infrastructure (A2310.0382). Le besoin supplémentaire net atteint 29 millions.

Des contributions fédérales de 5 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: BLS Réseau SA, Chemin de fer rhétique, Zentralbahn, Thurbo, Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Südostbahn, Regionalverkehr Bern-Solothurn, Montreux-Berner Oberland-Bahn, Deutsche Bahn (tronçons dans les cantons de BS et de SH), Österreichische Bundesbahnen (contribution à l'assainissement du pont sur le Rhin à St. Margrethen), Appenzellerbahnen, Aare Seeland Mobil, Transports de Martigny et Régions, Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher, Transports publics fribourgeois, Transports publics du Chablais.

Crédit d'engagement «Infrastructure des chemins de fer privés suisses 2011-2012» (AF du 15.12.2010), Vo210.00, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements pour la promotion du trafic marchandises

Voies de raccordement

A4300.0121 15 920 929

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2),

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

art. 18. O du 26.2.1992 sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51), section 4.

• Contributions à des investissements AIF 15 920 929
La promotion et le cofinancement de voies de raccordement privées par la Confédération servent à transférer le trafic marchandises de la route au rail. La Confédération octroie des contributions à la construction, au renouvellement et à l'extension de voies de raccordement et de voies principales à raison de 40 à 60 % des coûts imputables. Le paramètre déterminant est la quantité transportée (volume transporté minimal annuel). Les bénéficiaires des subventions sont les raccordés privés.

Le solde de crédit de 5,8 millions s'explique par deux grands projets de la Poste qui ont été nettement moins chers que prévu (entre autres raisons, certains équipements projetés n'ont pas été réalisés). Par ailleurs, certains des autres projets décidés ont été construits à moindres frais.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Terminaux ferroviaires

A4300.0141 7 049 687

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

• Prêts AIF 4 395 051
• Contributions à des investissements AIF 2 654 636
Prêts et contributions à des investissements pour la construction d'installations et d'équipements servant au transbordement entre les moyens de transport. Les contributions servent à réaliser les mesures d'appoint dans le cadre de la politique de transfert et notamment la construction de terminaux en Suisse et dans les pays limitrophes. Les projets prioritaires sont ceux qui servent au transfert du trafic routier à travers les Alpes. La Confédération prend en charge au maximum 80 % des coûts d'investissement imputables. Les bénéficiaires des subventions sont des gestionnaires ou propriétaires de terminaux, des chargeurs ou des expéditeurs privés.

Suite à des modifications de projets et à des retards dans l'exécution de terminaux déjà décidés, à des retards de projets annoncés, le crédit budgétaire disponible n'a pas été épuisé. Le solde de crédit s'élève à environ 23,1 millions. Les augmentations du crédit A2310.0214 «Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes», de 3,2 millions, décidées dans le supplément

Iib/2011, ont été compensées sur le crédit «Terminaux ferroviaires».

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds pour les grands projets ferroviaires

A4300.0129 1 401 229 557

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3. O de l'Assemblée fédérale du 9.10.1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140).

• Part de la RPLP AIF 804 901 703
• Part de la TVA AIF 317 018 411
• Part NLFA de l'impôt sur les huiles minérales AIF 279 309 443

Le fonds pour les grands projets ferroviaires est alimenté par les recettes affectées suivantes: pour mille de TVA, redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et impôt sur les huiles minérales (part destinée aux lignes de base de la NLFA). Les versements au fonds (revenus) servent à couvrir les prélèvements courants sur le fonds (charges).

Les recettes affectées ont augmenté de 39,3 millions de francs par rapport au budget 2011. Les recettes supplémentaires de la RPLP (+ 73,9 mio) s'expliquent par le fait qu'en 2011, le ralentissement de l'économie a été moins net que prévu. Il manque 34,7 millions de francs aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales (25 % des coûts de construction des lignes de base NLFA) pour atteindre la valeur du budget puisque les dépenses pour les travaux de finition de l'axe du St-Gothard n'ont pas atteint le montant attendu.

La part fédérale du produit net de la RPLP, qui est versée habituellement à raison de 100 % au fonds FTP, ne l'a pas été intégralement en 2011: les ressources retenues dans les finances fédérales ordinaires sont employées – comme le prévoit la Constitution (art. 85, al. 2, Cst.) – à la couverture des coûts (externes) causés par le trafic routier, et notamment à la réduction des primes des caisses maladie (voir tome 3, ch. 21, Assurance-maladie). Cela crée suffisamment de marge de manœuvre pour augmenter les ressources du budget fédéral ordinaire destinées à l'entretien et au maintien de l'appareil de production de l'infrastructure ferroviaire sans qu'il y ait des incidences sur les finances fédérales (CP CFF: 163 mio, CP chemins de fer privés: 43 mio).

Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est géré depuis 2008 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations valable pour 2011 lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **12 987 478**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS 748.112.11).

• Emoluments pour autres actes administratifs AIF	12 122 966
• Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF	662 828
• Autres remboursements AIF	123 057
• Revenus des immeubles AIF	50 116
• Revenus différents AIF	28 510

En 2011, l'office a enregistré des recettes supérieures de 1,2 million par rapport aux prévisions (montant budgété: 11,8 mio). Les recettes supplémentaires sont dues pour l'essentiel au fait que depuis le 1.4.2011, date de l'entrée en vigueur de la révision partielle 1 de la loi sur l'aviation (LA), les frais encourus par l'OFAC en qualité d'autorité de régulation peuvent de nouveau être facturés à Skyguide.

Les prêts consentis aux aéroports nationaux et régionaux ainsi qu'aux exploitants de champs d'aviation ont généré des intérêts s'élevant à 0,7 million. Les prêts arrivent à échéance en 2025.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **71 686 196**

• AIF	63 102 984
• SIF	664 616
• IP	7 918 597

Principaux postes AIF:

• Charges de personnel	47 036 479
• Charges d'exploitation	15 652 056
• Charges de conseil	414 448

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 7,2 millions au crédit budgété.

Les charges de fonctionnement avec incidences financières sont inférieures de près de 7,9 millions au montant budgété. La différence se décompose comme suit: 4,7 millions de moins au titre

des charges d'exploitation, 2,0 millions de moins au titre des charges de personnel et 1,2 million de moins au titre des charges de conseil.

En ce qui concerne les charges d'exploitation avec incidences financières, la différence par rapport au budget est due aux prestations de service externes (- 1,7 mio), aux charges d'exploitation distinctes (- 1,2 mio), au poste Informatique, exploitation/entretien (- 1,2 mio) et aux frais (- 0,6 mio). Par manque de ressources, les projets n'ont pas tous pu être réalisés comme prévu. Des économies supplémentaires ont pu être réalisées sur les coûts de voyage, les frais, etc. grâce à une gestion rigoureuse des coûts.

Au chapitre du personnel, l'augmentation des effectifs décidée dans le domaine de la surveillance de la sécurité n'a pu se concrétiser pour l'essentiel que dans le courant du second semestre. Ce contretemps, conjugué au fait que l'initiation des nouveaux collaborateurs demande beaucoup de temps, a également eu pour conséquence que les cours de formation et de perfectionnement prévus n'ont pas tous pu avoir lieu (- 1,1 mio). Les cotisations d'épargne de l'employeur (2^e pilier) sont supérieures au montant budgété (0,9 mio) car d'une part, on a omis d'inclure dans les calculs le nouveau taux valable pour 2011, d'autre part, ces cotisations sont toujours plus élevées que prévu.

Les charges de conseil sont inférieures de 1,2 million au montant budgété, l'office ayant fait preuve, cette année également, de modération dans l'attribution de mandats de conseil.

Les imputations de prestations dans le cadre des charges de fonctionnement (IP) correspondent essentiellement à des dépenses pour des prestations fournies par l'OFIT, l'OFCL ainsi que par d'autres prestataires de moindre importance. Elles sont supérieures de 0,5 million aux prévisions. Cette différence s'explique par l'imputation de prestations de l'OFIT dans le cadre de nouveaux projets informatiques pour lesquels des ressources AIF avaient été initialement budgétées.

Les provisions pour soldes horaires du personnel (constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel) ont augmenté de 366 343 francs. Le solde positif moyen par poste à plein temps a progressé de 0,3 heure pour s'établir à 176,3 heures. Au total, ces provisions atteignaient 3 823 307 francs au 31.12.2011. La provision moyenne par poste à plein temps s'est accrue de 554,6 francs pour atteindre 13 953,7 francs. Au final, les charges de fonctionnement SIF sont supérieures de 0,1 million de francs au montant budgété.

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Organisations de l'aviation civile internationale

A6210.0100 2 554 459

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 180 375
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 374 084

Ces contributions se composent principalement des éléments suivants:

- Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA); contribution annuelle 1 420 593
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI); contribution annuelle 740 267
- Représentation suisse auprès de l'OACI; salaires et dépenses* 180 375
- Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC); contribution annuelle 68 138
- COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif au système de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage); contribution annuelle 80 432
- Département fédéral des affaires étrangères, dépenses pour représentation à l'étranger 35 916
- Groupe ABIS de l'OACI; contribution annuelle 28 738

Il reste un solde de 0,7 million par rapport au budget. La diminution des dépenses est due principalement à des contributions à l'OACI et à l'AESA moins élevées que prévu. Les contributions annuelles effectives à ces deux organisations sont déterminées après que la Confédération a bouclé son budget. On applique par conséquent le principe de prudence au moment d'inscrire ces contributions au budget. Le taux de change favorable a également contribué à diminuer ces dépenses.

* Un employé de l'OFAC a en outre été détaché auprès du siège de l'OACI à Montréal du 1.6.2009 au 31.5.2012 dans le cadre de la mise en œuvre du Rapport sur la politique aéronautique 2004.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Mesures de sécurité relevant de l'Etat

A6210.0101 8 569 007

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), art. 122e à 122o. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS 748.122).

- Autres contributions à des tiers AIF 8 569 007
- Ce montant se compose comme suit:
- Remboursement du traitement des gardes de sûreté aux corps de police cantonaux 5 573 318
 - Dépenses de biens et services, mesures de sûreté 2 995 689

Le crédit budgété n'a pas été épuisé (solde de 1,7 mio). Le solde de crédit s'explique principalement par le fait que le nombre de missions a été finalement inférieur aux prévisions pour cause de sous-effectifs. En 2011 également, des membres de la sécurité militaire et du corps des gardes-frontière ont été formés et engagés en qualité de gardes de sûreté pour suppléer partiellement les corps de police cantonaux.

Mesures de sécurité techniques

A6210.0152 9 750 000

Art. 86 Cst. (RS 101). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).

- Autres contributions à des tiers AIF 9 750 000
- Le crédit a été entièrement utilisé pour couvrir les coûts du service de la navigation aérienne sur les aéroports régionaux, conformément à la loi. Les montants sont prélevés sur le Financement spécial du trafic aérien (FSTA).

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution fixent les modalités d'affectation des moyens tirés du FSTA. La loi modifiée et ses dispositions d'exécution sont entrées en vigueur le 1.8.2011.

Il est prévu d'affecter la moitié des montants disponibles du FSTA à des mesures en faveur de la sécurité technique. Pour 2011, l'OFAC a conclu un accord avec Skyguide sur l'indemnisation des coûts des services de navigation aérienne sur certains aéroports suisses, accord qui encadre l'affectation des fonds disponibles.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42.

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Mesures de protection de l'environnement

A6210.0153

Art. 86 Cst. (RS 101). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22).

Le crédit n'a pas été utilisé. Les fonds seront crédités au domaine d'application «protection de l'environnement» du FSTA.

Il est prévu d'affecter le quart des montants disponibles du FSTA à des mesures de protection de l'environnement, à savoir notamment:

- à des mesures touchant la conception des infrastructures et des aéronefs afin de protéger la population contre les immissions de bruit;
- à des travaux de recherche portant sur l'impact du trafic aérien sur l'environnement;
- à la formation et au perfectionnement visant à promouvoir des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

Le crédit n'a pas été utilisé car les principes régissant l'attribution des fonds n'avaient pas encore été élaborés.

Mesures de sécurité ne relevant pas de l'Etat

A6210.0154

Art. 86 Cst. (RS 101). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22).

Le crédit n'a pas été utilisé. Les fonds seront crédités au domaine d'application «mesures de sûreté ne relevant pas de l'Etat» du FSTA.

Il est prévu d'affecter le quart des montants disponibles du FSTA à des mesures de sûreté destinées à protéger le trafic aérien contre les infractions, à savoir notamment:

- à la promotion des mesures de sûreté liées au contrôle des passagers aériens et de leurs bagages;
- à la formation du personnel de sûreté sur les aéroports;
- à la recherche et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien

Le crédit n'a pas été utilisé car les principes régissant l'attribution des fonds n'avaient pas encore été élaborés.

Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide

A6210.0155

42 900 000

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101b. O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

- Autres contributions à des tiers AIF 42 900 000
- Le crédit a été entièrement utilisé.

Skyguide fournit des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. A l'exception de la France, les autres pays ne versent pour ces services qu'une petite indemnité (Allemagne), voire rien du tout (Italie, Autriche). Il en résulte chaque année un manque à gagner pour Skyguide. Depuis l'entrée en vigueur de la révision partielle de la LA le 1.4.2011, la Confédération peut assumer ces pertes pendant une période limitée (au maximum jusqu'au 1.4.2020). Aux termes d'un accord conclu entre l'OFAC et Skyguide, l'indemnisation pour 2011 est fixée à 42,9 millions.

Attribution à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL

A6300.0112

1 700 000

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales SIF 1 700 000
- (Attribution à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL)

La Suisse est membre d'EUROCONTROL. Un fonds de pension a été créé pour les employés d'EUROCONTROL en vertu de la décision 102 du 5.11.2004 de la Commission européenne, compétente en la matière. Le fonds, au capital prévu de quelque 590 millions d'euros, a été créé le 1.1.2005. Les Etats membres sont censés cotiser durant vingt ans en proportion de leur contribution annuelle versée à EUROCONTROL. La quote-part de la Suisse correspond actuellement à 1,968 %. Pour régler le solde dû par la Suisse, une provision a été constituée en 2008, dont le montant a été recalculé en 2011 sur la base de la part de la Suisse par rapport à la totalité des engagements des Etats membres. Le total des engagements à régler par les Etats membres varie au fur et à mesure des paiements effectués et au gré des fluctuations du taux d'escompte déterminant. Le montant de la provision est adapté tous les ans en fonction du taux de change. En 2011, la cotisation au fonds de pension atteignait 0,9 million, tandis qu'en raison du nouveau calcul de la part due par la Suisse et des fluctuations du taux de change, la provision a été réévaluée à la hausse (+ 2,6 mio). La provision a connu ainsi une hausse nette de 1,7 million. Fin 2011, le solde dû par la Suisse au fonds de pension s'élevait à 10,3 millions d'euros, soit environ 12,5 millions de francs au taux de 1,217 franc suisse pour un euro.

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Compte des investissements

Recettes hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001 **15 097 319**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

- Remboursement de prêts AIF 15 097 319
Les remboursements de prêts accordés aux aéroports nationaux, aux aérodromes régionaux et aux champs d'aviation excèdent de quelque 12,9 millions le montant budgété. Cet écart substantiel s'explique par le remboursement en décembre par l'aéroport de Genève de l'intégralité du prêt qui lui avait été consenti (13,7 mio).

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement

(immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **156 187**

- AIF 156 187
En 2011, l'OFAC a remplacé un véhicule de son parc automobile. En outre, il a procédé à l'acquisition d'un véhicule à remorque, ce qui a permis de remplacer le vieux fourgon de mesure qui avait fait son temps. Par ailleurs, l'office a acquis un nouvel instrument d'analyse des gaz d'échappement pour mesurer la pollution.

Du côté des investissements en logiciels, les projets n'ont pas tous pu être menés à bien comme prévu. C'est le cas notamment du projet GEVER, dont la mise en œuvre prendra du retard suite à la décision de renoncer à utiliser la version 8 du logiciel Fabasoft et d'attendre la sortie de la version 10.

Réserves

- Utilisation de réserves affectées 693 000
Une réserve affectée de 400 000 francs avait été constituée dans les comptes 2010 pour le projet eTod+ (electronic Terrain Obstacle Data) de mise en œuvre de l'amendement 33 de l'Annexe 15 de l'OACI concernant la numérisation des données de terrain et d'obstacles. Les dépenses se sont élevées à 291 000 francs. Le solde de 109 000 francs sera reporté sur l'année suivante.

Le projet ADQ (Aeronautical Data Quality) vise d'une part à préparer la rédaction de l'ordonnance sur les données aéronautiques et la révision partielle 2 de la LA. D'autre part, il répond à une obligation imposée par l'UE (règlement UE n° 73/2010 du 26.10.2010). Par manque de ressources de l'office et de Skyguide, le principal partenaire du projet, les travaux n'ont pas pu être menés à bien comme prévu en 2011. Ce report est également imputable à la transmission retardée des documents d'orientation de l'UE. Sur les 100 000 francs de la réserve affectée constituée en 2010, près de 47 000 francs ont été utilisés. Le solde, soit 53 000 francs, sera reporté sur 2012.

Une réserve affectée d'un montant de 165 000 francs avait été constituée dans les comptes 2010 pour la révision d'un aéronef dont la transmission avait été endommagée. Les travaux requis ont été réalisés en 2011, de sorte que la réserve a été entièrement utilisée.

La numérisation des licences de pilotes a pu être menée à son terme en 2011. La réserve affectée constituée à cet effet en 2010 (190 000 fr.) a été entièrement utilisée.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome , ch. 8, annexe 2.

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Politique aéronautique

Description du groupe de produits

La politique aéronautique définit le cadre général du développement de l'aviation civile suisse. Elle est axée sur la stratégie arrêtée par le Conseil fédéral en matière de développement durable. La politique aéronautique a pour objectif prioritaire

l'établissement de liaisons optimales entre la Suisse et les centres européens et mondiaux. L'OFAC négocie des accords de trafic aérien avec d'autres pays, octroie des droits de trafic aux compagnies aériennes, s'emploie à faire respecter les droits des passagers, indemnise les services de navigation aérienne, surveille la capacité économique des compagnies aériennes, des aéroports et des prestataires de services de sécurité aérienne, vérifie le respect des dispositions légales relatives à la protection de l'environnement, poursuit l'élaboration du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique et octroie les autorisations d'infrastructure pour les aéroports et les services de navigation aérienne.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La durée de traitement de la certification pour les installations avec ou sans concession doit être aussi courte que possible.	Proportion de cas traités en un mois (dès que le dossier est complet)	> 90 %	Dans 90 % des cas (63), la durée du traitement était inférieure à 4 semaines. Dans 7 cas, les délais impartis ont été dépassés.
La qualité juridique de la certification pour les installations avec ou sans concession doit être garantie.	Recours perdus devant les tribunaux ou lacunes constatées par les tribunaux	< 10 %	12,5 % Sur les huit affaires portées devant les tribunaux, une (St. Gallen Altenrhein) a donné lieu à l'admission partielle du recours.
Les concessions de routes pour les vols charters et les vols de ligne sont traitées dans les délais.	Proportion de requêtes traitées dans le délai souhaité	> 80 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	1,5	1,4	1,3	-0,1	-7,1
Coûts	16,5	16,4	16,1	-0,3	-1,8
Solde	-15,0	-15,0	-14,8		
Taux de couverture des coûts	9 %	9 %	8 %		

Remarques

La baisse des recettes est due à un recul des entrées au titre du registre des aéronefs, tandis que la baisse des charges est principalement due aux «Charges d'exploitation distinctes» de Skyguide.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Groupe de produits 2 Sécurité aérienne

Description du groupe de produits

La sécurité aérienne vise à créer les conditions générales permettant à la Suisse de garantir un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens. A cette fin, l'OFAC octroie des autorisations d'exploitation et réalise des certifications. Dans le cadre de l'activité de surveillance à proprement parler (audits et inspections), l'OFAC vérifie le respect des normes nationales et internationales. Il procède au contrôle par sondage des appareils

et des équipages des entreprises étrangères dont la surveillance primaire incombe au pays d'origine. L'activité de surveillance couvre les aéroports, les services de navigation aérienne, les transporteurs aériens, les entreprises d'entretien et de production, les établissements de formation et l'ensemble du personnel aéronautique. L'OFAC aménage l'espace aérien de manière à ce qu'il soit sûr et réponde si possible aux besoins des usagers. En fonction de l'analyse de la menace effectuée par les organes de police fédéraux compétents, l'OFAC ordonne les mesures nécessaires pour prévenir les actes de violence. Elle en vérifie l'application et le respect dans le cadre de ses activités de surveillance.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La surveillance des acteurs de l'aviation (exploitants d'aéroport, prestataires de services de navigation aérienne, compagnies aériennes, etc.) est assurée au moyen d'un nombre suffisant d'audits et d'inspections par an et par opérateur.	Respect du plan de vérification	> 90 %	130 % Le nombre d'inspections et d'audits dépasse, parfois nettement, la norme fixée. Ce phénomène s'explique en premier lieu par le fait que la nécessité de réaliser des inspections et des audits n'apparaît qu'en cours d'année.
Tous les actes officiels en relation avec la licence de transporteur aérien (octroi, prorogation, modification, complément, retrait, restriction, établissement d'autorisations complémentaires et homologations) sont établis dans les délais impartis.	Pourcentage des demandes traitées en moins de 60 jours à compter de la réception des documents requis	> 95 %	97 %
Les sanctions sont prononcées et exécutées dans les délais et dans les formes.	Part des affaires prescrites par rapport au total des infractions	0 %	0 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	11,2	10,3	11,7	1,4	13,6
Coûts	56,6	61,2	55,6	-5,6	-9,2
Solde	-45,4	-50,9	-43,9		
Taux de couverture des coûts	20 %	17 %	21 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Remarques

L'excédent de recettes est dû principalement au fait que les frais encourus par l'OFAC en qualité d'autorité de régulation pour ses missions de surveillance de la société Skyguide, frais qui peuvent de nouveau être facturés à cette dernière, n'ont pas été inscrits au budget. A la différence des prestations du groupe de produits 1, les activités de surveillance et de contrôle relevant du groupe de produits 2 sont restées stables malgré la crise. L'essentiel des réductions de dépenses résulte d'un recours moindre à la sous-

traitance des missions de surveillance et d'une gestion restrictive des coûts en ce qui concerne l'octroi de mandats de conseil externes. L'augmentation des effectifs concerne presque exclusivement le groupe de produits 2 et les dépenses de personnel se sont révélées moindres que prévu car la majeure partie du personnel supplémentaire recruté est entrée en fonction au cours du second semestre. La plupart des cours de formation et de perfectionnement qui n'ont pas été organisés concernent également le groupe de produits 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

Compte de résultats

Revenus

Parts à la redevance hydraulique annuelle

E1200.0102 3 911 523

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

- Parts à la redevance hydraulique annuelle AIF 3 911 523
- Parts à la redevance hydraulique destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant des parts à la redevance hydraulique résulte du montant des indemnités à verser (voir A2310.0422).

Compensations

E1300.0010 12 944 019

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05)

- Emoluments pour actes administratifs AIF 11 944 130
- Autres remboursements AIF 644 206
- Autres compensations AIF 355 673
- Revenus des intérêts, banques AIF 11

Les recettes sont réparties entre les composants suivants:

- Emoluments et taxes de surveillance de l'énergie nucléaire et de l'évacuation des déchets radioactifs (plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»), y c. Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) et mesures de sauvegarde 6 334 356
- Emoluments et taxes de surveillance liés à l'exécution de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (ElCom) 2 674 283
- Emoluments divers, taxes de surveillance et remboursements 1 178 991
- Emoluments du domaine de l'utilisation de la force hydraulique 1 103 214
- Emoluments versés pour la surveillance des ouvrages d'accumulation 693 987
- Emoluments du domaine de l'électricité 317 915
- Amendes 359 393
- Emoluments du domaine des installations de transport par conduites 281 880

Le total des recettes provenant d'émoluments et de taxes de surveillance est inférieur de près de 1 million au montant budgétisé. La taxe de surveillance dans le domaine de l'ElCom a rapporté moins que prévu. Suite à la suspension des autorisations générales pour la création de nouvelles centrales nucléaires,

le nombre de prestations facturées a diminué. En revanche, dans les domaines de l'utilisation de la force hydraulique (voir A2310.0422) et des ouvrages d'accumulation, des émoluments plus élevés ont pu être perçus.

Autres revenus

E1500.0001 25 581

- Revenus divers différents AIF 13 746
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 11 835

Les revenus de la taxe sur le CO₂ (AIF) sont remboursés chaque année aux employeurs par l'intermédiaire de leur décompte AVS. L'acquisition d'un appareil de mesure a été financée par un crédit d'investissement budgétisé de manière centralisée auprès du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG DETEC). A sa mise en service, il a été transféré dans la comptabilité des immobilisations de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) avant d'être porté à l'actif.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 30 945 269

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 30 945 269

Au cours de l'exercice sous revue, l'Office fédéral du personnel (OFPER) a cédé 1,1 million pour des mesures salariales, des allocations pour charges d'assistance et des postes destinés aux personnes en formation. Le solde de crédit d'environ 0,6 million s'explique par des fluctuations non prévues, d'une part, et par une baisse des dépenses pour les assurances sociales, d'autre part. Cette dernière résulte en premier lieu des cotisations à la caisse de pensions nettement inférieures à celles budgétisées grâce à l'engagement de collaborateurs appartenant majoritairement à la catégorie d'âge 22 à 34 ans. Par ailleurs, comme il est toujours très difficile de recruter des spécialistes dans la catégorie professionnelle des métiers d'ingénieurs, certains postes sont restés longtemps vacants.

Autres charges de personnel

A2109.0001 324 649

- Garde des enfants AIF 67 850
- Formation et perfectionnement AIF 163 020
- Formation IP 93 778

Cours et séminaires de formation et de perfectionnement généraux et spécialisés destinés au personnel. Cours de formation informatique proposés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) (formation des utilisateurs) et offres de formation et de perfectionnement de l'OFPER et du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF). Soutien financier des employés de l'OFEN dans le cadre de l'accueil extra-familial pour enfants.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

L'OFPER et le SG DETEC ont cédé en tout 0,1 million en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants et des cours de formation et de perfectionnement.

Recherche, développement et démonstration

A2111.0145 **18 917 990**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 12.

- Charges générales de conseil AIF 18 832 322
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 43 982
- Commissions AIF 41 686

Le crédit est réparti entre les composants suivants:

- Energies renouvelables 7 199 742
- Production rationnelle d'électricité et de chaleur 2 563 878
- Technologies et applications électriques, réseaux et systèmes 2 381 209
- Efficacité énergétique dans les transports (mobilité) 1 686 623
- Technologie du bâtiment 1 549 204
- Fondements de l'économie énergétique 1 484 423
- Transfert de technologie (mise en œuvre, expertises, coordination, commission) 1 378 999
- Energie nucléaire, barrages et autres thèmes 388 000
- Procédés techniques 285 912

Recherche énergétique selon le plan directeur de la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE).

Programmes, utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur

A2111.0146 **17 139 580**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 11.6.2010 concernant le concept SuisseEnergie 2011-2020.

- Charges générales de conseil AIF 17 190 071
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 27 032
- Commissions AIF 22 477
- Charges générales de conseil SIF - 100 000

Le crédit est réparti entre les composants suivants:

- Pouvoirs publics et bâtiments 5 614 080
- Promotion des énergies renouvelables 3 796 210
- Utilisation rationnelle de l'énergie 3 762 785
- Communication de SuisseEnergie 2 507 883
- Encouragement de la formation et du perfectionnement, direction de programme et évaluation, divers 1 458 622

Les activités du programme SuisseEnergie prévues pour 2011 ont dû en partie être interrompues suite aux vastes travaux entrepris après la catastrophe nucléaire de Fukushima. Il en résulte un solde de crédit de près de 1,3 million. La régularisation des

charges générales de conseil (SIF) s'explique comme suit: pour un cas juridique qui ne sera tranché qu'en 2012, il a fallu verser une avance d'un montant de 100 000 francs à un tribunal de commerce.

Evacuation des déchets radioactifs

A2111.0147 **6 212 381**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 31 et 32.

- Prestations de service externes AIF 35 471
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 176 911

Le crédit est réparti entre les composants suivants:

1) Part versée par la Confédération en tant que membre de la Société coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs (Nagra), conformément à la convention du 11.12.1979 concernant le financement de la Nagra. Participation de la Confédération à hauteur de 2,89 % au programme de recherche de la Nagra pour la gestion des déchets nucléaires, correspondant à sa part présumée de déchets radioactifs.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 410 694

2) Mise en œuvre du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (indemnités versées aux cantons d'implantation pour les groupes d'experts cantonaux, la transmission et l'assimilation de la compétence technique dans les régions concernées).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 766 216
- Prestations de service externes AIF 35 471

La mise sur pied de la participation régionale dans les régions d'implantation a pris du retard. Une partie des indemnités aux conférences régionales ne sera versée qu'en 2012. Il en résulte un solde de crédit d'environ 0,5 million.

S'élevant à 3,8 millions, les dépenses liées au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» sont répercutées sur la Nagra (voir E1300.0010).

ElCom

A2111.0256 **878 485**

LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7), art. 21 et 22.

- Taxes et émoluments AIF 13 500
- Charges générales de conseil AIF 77 490
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 20 759
- Commissions AIF 575 546
- Taxes postales et frais de port AIF 27 480
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 843
- Prestations de service externes AIF 63 010
- Frais effectifs AIF 71 660
- Charges d'exploitation distinctes AIF 22 736
- Prestations de service IP 4 460

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Activités de la commission, indemnités annuelles et frais liés à des décisions de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) (appel à des experts, expertises) ainsi que charges de personnel du secrétariat de l'ElCom.

Les dépenses sont financées par les émoluments (voir E1300.0010).

Location de locaux

A2113.0001 1 933 280

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 933 280

Les besoins supplémentaires en bureaux (nouvel objet de location à la Pulverstrasse) ont été financés par une cession de crédit de près de 0,1 million de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 3 382 643

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 523 783
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 503 872
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 108 359
- Prestations de télécommunication IP 246 629

Durant l'exercice sous revue, des fonds provenant du budget central des investissements et projets informatiques du SG DETEC ont été cédés pour la première fois aux unités administratives. Cela garantit que les coûts des prestations liées à des projets informatiques apparaissent également dans les comptes des unités administratives correspondantes. Un montant d'environ 1,2 million a été cédé à l'OFEN pour la réalisation de projets informatiques.

Le solde de crédit de près de 0,6 million résulte de projets (gestion électronique des affaires, site web de SuisseEnergie, système de gestion de projets pour la recherche énergétique) qui n'ont pas pu être réalisés en 2011 comme prévu.

Charges de conseil

A2115.0001 7 511 365

LF du 21.3.2001 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 4 à 9. LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 2.

- Charges générales de conseil AIF 7 169 298
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 54 357
- Commissions AIF 287 710

Ces dépenses se répartissent entre les composants suivants:

- Définition et mise en œuvre de la politique énergétique (régulation du marché de l'électricité,

fondements de l'économie énergétique, évaluations, études d'impact, statistiques de l'électricité et statistiques globales, législation, stratégie énergétique et perspectives) 4 326 133

- Indemnisation de prestations de service fournies à la Confédération par l'IFSN non facturables aux exploitants d'installations nucléaires 2 381 916
- Indemnités pour la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) 284 339
- Surveillance et sécurité des centrales hydrauliques et des ouvrages d'accumulation, protection contre le sabotage des installations nucléaires 232 771
- Activités d'information, relations publiques et communication 197 233
- Divers (notamment développement de l'organisation) 88 974

Prestations de conseil externes fournies par des experts et des spécialistes en vue de la définition et de la mise en œuvre de la politique énergétique, commissions et groupes de travail, activités d'information et communication. Les coûts de la CSN sont intégralement imputés aux exploitants des centrales nucléaires (voir E1300.0010).

Par le biais du supplément IIb/2011, le crédit de financement des dépenses supplémentaires suite à la catastrophe nucléaire de Fukushima a été augmenté comme suit:

- 0,8 million pour des éclaircissements scientifiques dans le cadre de la réorientation de la politique énergétique fédérale (cession de crédit de A2111.0146 «Programmes, utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur»);
- 1,5 million pour le financement des dépenses supplémentaires de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), dont 0,2 million sera compensé sur le poste A2310.0471 «IRENA»;
- 1,0 million pour des travaux de base et de conception dans le cadre de la stratégie énergétique 2050.

Le solde de crédit de 1,2 million résulte de prestations qui n'ont pas encore été réalisées en lien avec des mandats confiés à des tiers dans le cadre du projet «Stratégie énergétique 2050».

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 2 913 589

- Taxes et émoluments AIF 700
- Location d'autres biens matériels, sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 5 206
- Taxes postales et frais de port AIF 141 139
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 213 725
- Prestations de service externes AIF 1 227 832
- Frais effectifs AIF 537 290
- Frais forfaitaires AIF 29 873
- Pertes sur débiteurs AIF 82 745
- Charges d'exploitation distinctes AIF 152 664
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 66 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 155 900
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 7 964

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

• Transports et carburant IP	8 276
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	189 245
• Prestations de service IP	95 030

Les prestations de service externes comprennent notamment les dépenses de traduction (env. 0,4 mio), de mise au concours de postes, de formation à la conduite (env. 0,5 mio) et de projets dans le cadre du développement de l'organisation (GEVER, audits financiers, etc.).

Le solde de crédit s'élevant à près de 0,4 million résulte du recul des dépenses liées aux frais, aux fournitures de bureau, aux imprimés et aux frais de port.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 70 744

• Report de biens meubles AIF	11 835
• Amortissement de biens meubles SIF	19 201
• Amortissement de l'informatique SIF	39 708

Reprise comptable d'un instrument de mesure des rayonnements du SG DETEC (AIF), voir A4100.0001. Charges d'amortissement pour les véhicules de service et autres appareils (appareils de mesure, imprimantes réseau).

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 410 094

• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	410 094

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. En raison des vastes travaux entrepris suite à la catastrophe nucléaire de Fukushima, les provisions augmentent de 410 094 francs au total. Les besoins moyens en provisions par poste à plein temps augmentent de 1357 francs pour s'établir à 13 323 francs, ce qui correspond à un solde horaire positif d'environ 169 heures en moyenne par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 2 515 994 francs au 31.12.2011.

Agence internationale de l'énergie atomique

A2310.0221 6 842 638

Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique du 26.10.1956 (RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 87.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	5 842 638
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	1 000 000

Cotisation de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se

monte à 1,155 % du budget total de l'AIEA. Le solde représente la contribution de la Suisse au Fonds de coopération technique.

Information, conseil, formation et perfectionnement

A2310.0222 5 985 709

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 11.6.2010 concernant le concept SuisseEnergie 2011-2020.

• Autres contributions à des tiers AIF	5 985 709

Les principaux composants des montants sont les suivants:

• Utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique	3 366 111
• Contributions à des activités de formation et de perfectionnement, information	1 884 718
• Energies renouvelables	734 880

Activités d'information et de conseil dans le cadre du concept SuisseEnergie, en collaboration avec des organisations de l'économie (agences pour l'énergie) et avec les cantons. Les bénéficiaires des contributions sont des particuliers, des agences et des entreprises publiques.

Le solde de crédit de 1,4 million s'explique essentiellement par la réorientation de certaines agences et par les retards pris par des projets dans les domaines de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique en raison des travaux entrepris suite à la catastrophe nucléaire de Fukushima.

Recherche, développement et démonstration

A2310.0223 2 347 990

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 12. LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 12.

• Autres contributions à des tiers AIF	2 347 990

Indemnisation de prestations d'intérêt général fournies à la Confédération par l'IFSN dans le domaine de la recherche (2,1 mio) et cotisations d'affiliation à différents accords d'exécution de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Ces accords sont des initiatives technologiques multilatérales dans le cadre desquelles tant des institutions publiques que des entreprises et organisations privées collaborent sur des projets de recherche. A l'heure actuelle, 42 accords de ce genre sont en vigueur et la Suisse participe à 21 d'entre eux. Les travaux effectués dans leur cadre vont de la recherche fondamentale et la recherche appliquée à l'échange et la diffusion de résultats de la recherche, en passant par l'évaluation des résultats obtenus en termes de rentabilité et d'écologie grâce à de nouvelles technologies. En participant à ces accords, la Suisse assure l'accès de ses chercheurs à la recherche internationale.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique

A2310.0422 **3 911 523**

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

- Cantons AIF 3 911 523
Versement d'indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires des indemnités sont les cantons des Grisons et du Valais. Ces dernières sont calculées sur la base des redevances hydrauliques perdues en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique, selon l'annexe à l'art. 6 OCFH.

Par AF du 18.6.2010, les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale modifiant la loi sur les forces hydrauliques et la loi sur l'énergie. En vertu de l'art. 49 LFH modifié, la redevance hydraulique annuelle maximale sera revue à la hausse en deux étapes d'ici la fin de 2019 pour passer de 80 francs (valeur actuelle) à 110 francs par kilowatt théorique. Par le biais du supplément I/2011, le crédit a été augmenté de 0,8 million pour payer les indemnités plus élevées.

Financement sans incidence sur le budget par le biais des parts à la redevance hydraulique (voir E1200.0102).

Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (AF des 10.6.1995 et 5.12.2000), VO106.00, voir tome 2A, ch. 9.

Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)

A2310.0471 **199 689**

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 199 689
Fondée à Bonn le 26.1.2009, l'IRENA s'engage pour une utilisation accrue et durable des énergies renouvelables. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure. Elle s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie énergétique définie par le Conseil fédéral en février 2007 et de la stratégie énergétique 2050 décidée le 25 mai 2011.

Cotisation de la Suisse selon la clé de répartition de l'Organisation des Nations Unies (ONU) des pays déjà membres de l'IRENA.

Dans le cadre du supplément IIb/2011, 0,2 million des besoins supplémentaires de l'IFSN (voir A2115.0001) a été compensé via le crédit «IRENA» suite à la catastrophe nucléaire de Fukushima.

Campagne de formation et de perfectionnement dans le domaine énergétique

A2310.0473 **6 245 497**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 11. LF du 25.9.2009 sur des mesures de stabilisation conjoncturelle temporaires dans les domaines du marché du travail, des technologies de l'information et de la communication et du pouvoir d'achat (RS 951.91), art. 6.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur 104 813
- Frais effectifs AIF 43
- Autres contributions à des tiers AIF 6 140 641

Mesure temporaire dans le cadre de la 3^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle. Une grande campagne de perfectionnement et de reconversion doit permettre de former des professionnels, afin de mettre en œuvre la stratégie énergétique du Conseil fédéral. Il y a notamment un besoin dans les professions chargées de réaliser le programme d'assainissement des bâtiments approuvé par le Parlement, la promotion des énergies renouvelables et le renouvellement des infrastructures énergétiques. Cette mise en œuvre s'effectue en étroite collaboration avec les organisations de la branche.

Dans le cadre du supplément I/2011, des soldes de crédit de 6,5 millions ont été reportés sur 2011 pour la mise en œuvre des formations prévues en 2011 afin d'achever la 2^e phase du programme passerelle. Un solde de crédit de près de 0,3 million résulte des fonds non utilisés dans le cadre des projets passerelle.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **74 251 570**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 74 251 570
Les contributions sont entièrement réévaluées.

La baisse de 4,5 millions par rapport au budget est due aux soldes des crédits d'investissement (voir A4100.0001, A4300.0127 et A4300.0144).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **109 857**

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 109 857
Acquisition d'un instrument de mesure des rayonnements pour la surveillance des centrales nucléaires (mesures de sauvegarde).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment

A4300.0126 **67 000 000**

LF du 12.6.2009 sur la réduction des émissions de CO₂, art. 10, al. 1bis, let. b et art. 15bis, al. 2 (LF du 8.10.1999 sur le CO₂; RS 641.71). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15.

- Contributions à des investissements AIF 67 000 000
Avec la révision partielle de la LF du 12.6.2009 sur le CO₂, au maximum 200 millions (1/3 du produit de la taxe sur le CO₂) par an sont investis depuis 2010 dans des mesures énergétiques dans le domaine du bâtiment. Ces mesures sont limitées à dix ans. L'OFEN verse aux cantons des contributions globales pour la promotion des énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques jusqu'à concurrence d'un tiers de la part affectée du produit de la taxe (67 mio). Le solde du produit de la taxe (133 mio) sert à financer un programme national d'assainissement des bâtiments (assainissement de l'enveloppe de bâtiments) au moyen de conventions-programmes conclues avec les cantons. Les fonds destinés au programme d'assainissement des bâtiments figurent dans le budget de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) (A4300.0146).

Les contributions globales sont versées aux cantons ayant leur propre programme de promotion de l'utilisation économique et rationnelle de l'énergie ainsi que d'exploitation des énergies renouvelables et des rejets de chaleur. Elles se calculent en fonction du montant du crédit alloué et de l'efficacité du programme cantonal d'encouragement. Le facteur d'efficacité correspond à l'impact énergétique obtenu grâce à l'encouragement direct (sur la durée de vie des mesures) par rapport aux contributions versées l'année sous revue.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Transfert de technologie

A4300.0127 **4 062 034**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15.

- Contributions à des investissements AIF 4 062 034
Le crédit d'investissement sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration particulièrement prometteuses mais comportant des risques de par leur nature, dans le cadre de la réalisation de la stratégie énergétique (plans d'action pour l'efficacité énergétique et pour les énergies renouvelables) et de la mise en œuvre des résultats de recherches. De plus, quelque 2 millions figurant dans ce crédit ne proviennent pas de mesures d'encouragement visées à l'art. 10, al. 1bis, let. b, de la loi sur le CO₂. Les bénéficiaires des contributions sont des entreprises privées et publiques.

Le solde de crédit de près de 0,7 million s'explique en grande partie par le fait que quatre projets pilotes et de démonstration (notamment swisswoodhouse et le projet de géothermie profonde à Lavey-les-Bains) n'ont pas pu se dérouler comme prévu en 2011.

Chauffage à distance

A4300.0144 **3 189 536**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13, let. c.

- Contributions à des investissements AIF 3 189 536
Dans le cadre de la 2e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, les aides à l'investissement demandées ont permis, d'une part, d'exploiter dans des réseaux de chauffage à distance la chaleur rejetée par des installations industrielles ou des usines d'incinération des ordures ménagères (efficacité énergétique) et, d'autre part, de convertir aux énergies renouvelables des réseaux de chauffage à distance fonctionnant aux énergies fossiles. Les bénéficiaires des contributions sont essentiellement des organisations publiques.

Par AF du 9.12.2009 concernant le budget pour l'année 2010, les Chambres fédérales ont prolongé les aides à l'investissement en 2010 et approuvé un crédit supplémentaire de 25 millions, ce qui a permis en 2010 d'encourager des projets qui n'avaient pas été pris en considération en 2009. Comme une partie des aides n'est versée qu'au moment de la mise en service des installations subventionnées, 7,0 millions ont été reportés sur 2011 par AF du 15.6.2011. Différents projets ont été finalement arrêtés ou interrompus. Il en résulte un solde de crédit de 3,8 millions en 2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

L'Office fédéral des routes (OFROU) est géré suivant les principes de la GMEB depuis 2007. Le mandat de prestations valable pour 2011 lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	27 166 116
• AIF	24 467 347
• SIF	2 689 769

Composantes des revenus de fonctionnement: autorisations spéciales, réceptions par type, registre des conducteurs et des véhicules, tachygraphe numérique, recettes des contrats en matière de police de construction des routes (par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer).

Les revenus AIF, supérieurs d'environ 9,2 millions à ceux prévus pour 2011, sont répartis comme suit: autorisations spéciales (+ 0,4 mio), réceptions par type (+ 1,1 mio), registre des conducteurs et des véhicules (+ 2,6 mio), recettes des contrats conclus avec la police des constructions des routes (+ 2,9 mio) et autres remboursements et revenus (+ 2,2 mio).

Les revenus de fonctionnement SIF sont constitués principalement du bénéfice comptable issu de la vente du centre d'entretien Hinterberg.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Revenus de la reprise de routes nationales

E5300.0111	1 044 014 531
LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), art. 62a.	

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'achèvement du réseau des routes nationales arrêté est assumé conjointement par la Confédération et les cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passent en mains fédérales. La part financée par les cantons des tronçons repris par la Confédération occasionne des revenus SIF dans les comptes de cette dernière.

- Reprise de routes nationales SIF 1 044 014 531
- En 2011, la Confédération a repris en particulier les projets achevés ci-après dans les installations en service: Transjurane BE Roches-Court, Transjurane frontière française-Porrentruy,

Zurich Ouest (réaménagement de la Pfingstweidstrasse), Prättigauerstrasse (contournement de Saas). D'après le décompte définitif, les revenus supplémentaires par rapport au budget s'élèvent à 4,2 millions de francs.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	1 889 649 487
• AIF	441 164 747
• SIF	1 421 990 501
• IP	26 494 239
Composantes principales:	
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	73 293 857
• Charges informatiques AIF	8 964 776
• Charges générales de conseil AIF	23 415 114
• Prestations de service externes AIF	17 551 498
• Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales AIF	312 693 192
• Amortissement de routes nationales SIF	1 415 995 412

Les charges de fonctionnement AIF sont inférieures de quelque 13,3 millions à la part du crédit AIF de 454,5 millions prévue. C'est principalement pour l'informatique que les dépenses ont été moindres (- 11,7 mio). D'une part, plusieurs projets ont pris du retard et, d'autre part, contrairement aux prévisions, diverses prestations informatiques ont pu être fournies en interne (par l'OFIT), ce qui explique le transfert de 8,9 millions des charges AIF aux charges IP.

Les charges générales de conseil, à hauteur de 23,4 millions, comprennent aussi les dépenses pour la recherche en matière de routes et de ponts (10,2 mio).

Les prestations de service externes mentionnées concernent en premier lieu la gestion du trafic (y c. la gestion du trafic lourd sur l'axe nord-sud). Les dépenses sont inférieures d'environ 2,9 millions aux prévisions. L'an dernier, la phase rouge n'a jamais dû être déclenchée pour cause de motifs extérieurs, si bien qu'il n'y a pas eu de charges supplémentaires pour la gestion des aires de stationnement. De plus, l'hiver ayant été doux, les aires de stationnement de réserve ont été mises en service moins souvent.

Pour ce qui est de l'entretien courant et du gros entretien ne faisant pas l'objet de projets (y c. services de protection), les charges ont dépassé de quelque 7,1 millions les prévisions. Les décomptes ayant été transmis en temps voulu, quasiment aucune régularisation (SIF) n'a été nécessaire.

Outre les régularisations mentionnées plus haut, la part SIF comprend essentiellement les amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet d'un projet (1416 mio), aux véhicules, aux compteurs automatiques

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

du trafic et aux logiciels informatiques (9,8 mio). Les amortissements de routes nationales sont inférieurs de 7,1 millions aux prévisions, car les nouveaux tronçons partiels n'ont pas pu être mis en service avant le mois de novembre.

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les provisions (SIF) augmentent de 427 041 francs par rapport à l'année précédente en raison de l'augmentation des effectifs. Les provisions moyennes par poste à plein temps restent quasi inchangées à 9680 francs, ce qui représente en moyenne un crédit de 121,2 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions de l'OFROU dans ce domaine s'élèvent à 4 363 986 francs au 31.12.2011.

La part des charges de fonctionnement relevant de l'imputation interne des prestations (IP) comprend essentiellement les charges des deux grands prestataires de service que sont l'OFCL et l'OFIT pour la location (5,7 mio), pour l'exploitation et l'entretien des systèmes informatiques (12,8 mio), pour le développement informatique et les prestations fournies dans le cadre des projets informatiques (3,7 mio) ainsi que pour les prestations de télécommunication (2,5 mio). L'excédent de charges de quelque 8,9 millions par rapport aux prévisions s'explique par l'imputation des prestations de l'OFIT pour les services informatiques (développement, exploitation et entretien). Cet excédent a été compensé par des parts de crédit avec incidences financières dans le cadre des charges de fonctionnement.

Etant donné le besoin accru de ressources pour les dépenses d'investissement dans le domaine des routes nationales, 5 millions ont été transférés de l'«Entretien courant» aux «Investissements, routes nationales (crédit A8100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles»», conformément à l'art. 3, al. 4, de l'arrêté fédéral concernant le budget 2011.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions routières générales

A6210.0137 **369 500 284**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

La Confédération redistribue aux cantons 10 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales. Les contributions doivent être consacrées exclusivement à des tâches routières.

98 % de cette part sont attribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A6210.0139 ci-après).

• Parts des cantons AIF **369 500 284**

Les montants attribués par canton se calculent en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles, sans les routes nationales, ainsi qu'en fonction des charges routières.

Jusqu'à l'expiration des mesures de séparation des courants de trafic (voir Office fédéral des transports, poste A4300.0119), les charges correspondantes de la Confédération seront compensées par les contributions routières générales (régime transitoire RPT). En 2011, ces dépenses se sont montées à 3,9 millions.

D'après le calcul définitif des recettes de l'Administration fédérale des douanes, la valeur enregistrée a été inférieure de 3 713 516 francs à la valeur budgétisée. Les contributions ont reculé de 5,5 millions par rapport à l'année précédente, ce qui peut s'expliquer essentiellement par le recul du tourisme à la pompe en raison du franc fort.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Cantons sans routes nationales

A6210.0139 **7 540 822**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 35.

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ils sont tenus de les consacrer à des tâches routières.

Les cantons dépourvus de routes nationales sont les destinataires finaux de ces ressources (AI, AR).

• Parts des cantons AIF **7 540 822**

Les montants attribués par canton se calculent en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules à moteur et des charges routières de chaque canton.

D'après le calcul définitif des recettes de l'Administration fédérale des douanes, la valeur enregistrée a été inférieure de 75 778 francs à la valeur budgétisée. La compensation pour les mesures de séparation des courants de trafic se répercute aussi sur ce poste (voir A6210.0137).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Contrôles policiers du trafic lourd

A6210.0141 **24 055 643**

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19, al. 2.

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés par la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent d'une part à des contrôles mobiles du trafic lourd et d'autre part à des contrôles fixes dans des centres prévus à cet effet, s'ils disposent de telles installations.

Les cantons sont les destinataires finaux des ressources allouées.

- Cantons AIF 23 755 643
- Cantons SIF 300 000

Les ressources sont calculées sur la base des accords sur les prestations relatifs aux contrôles du trafic lourd, conclus avec les cantons.

Il a été dépensé environ 5,8 millions de moins que prévu au budget. Si la mise en service du centre de contrôle de St-Maurice est prévue pour début 2012, la réalisation du centre de contrôle du trafic lourd de Monteforno est toujours retardée. La procédure d'approbation des plans est en cours et la date de mise en exploitation demeure inconnue.

Les revenus de fonctionnement SIF comprennent le solde de la constitution et de la dissolution des régularisations.

Financement par des ressources de la RPLP (voir le poste de revenus «Administration fédérale des douanes» E 1100.0109).

Mobilité douce, chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

A6210.0142 **2 367 853**

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

L'amélioration de la fluidité du trafic quotidien dans les agglomérations (circulation des piétons et des cyclistes en tant que mode de déplacement indépendant ou combiné avec d'autres moyens de transport), l'encouragement des déplacements de loisirs en dehors des localités (randonnée pédestre) et la réduction de l'impact sur l'environnement par une augmentation de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic sont autant de buts poursuivis par la Confédération. Pour les atteindre, celle-ci verse des contributions en priorité:

- à des organisations privées spécialisées d'importance nationale;
- pour des projets pilotes sélectionnés servant de modèle de portée nationale;
- pour l'élaboration et la diffusion de documents (par ex. guides) et la fourniture de conseils techniques destinés à aider les cantons, les agglomérations et les communes dans leurs tâches d'exécution.

Les organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou encore Mobilité piétonne) sont les destinataires finaux des ressources (sur la base d'accords sur les prestations détaillés).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 367 853

La charge est affectée à 70 % aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre, et à 30 % à la mobilité douce.

La part des dépenses «Mobilité douce» (env. 700 000 fr.) est financée par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 **677 702 651**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 677 702 651

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions aux investissements destinés aux routes principales et aux voies de communication historiques ainsi que la part de l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure versée en tant que contribution aux investissements.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles; recettes provenant des parcelles résiduelles/immobilisations corporelles des routes nationales

E7100.0001 **5 454 629**

Les recettes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces de construction, d'installations et de remaniement parcellaire) sont comptabilisées sous ce poste selon le principe du produit brut.

- Vente de routes nationales AIF 5 454 629

Les recettes provenant de la vente de parcelles résiduelles et d'immobilisations corporelles des routes nationales englobent aussi les parts cantonales. Ces dernières, d'un montant de 77 689 francs, sont réparties par le biais du crédit A6100.0001.

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Recettes d'investissement hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001 **200 000**

Jusqu'en 1995, des prêts étaient octroyés aux parkings des gares sur la base de la LUMin. Ils sont remboursés conformément aux contrats conclus.

- Remboursement de prêts AIF 200 000
- Convention relative au remboursement conclue avec Bahnhof-Parkhaus Winterthur AG, Winterthur.

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 282 311 669**

- AIF 1 173 952 531
- SIF 108 359 138

Composantes principales:

- Routes nationales, aménagement et entretien AIF 1 155 863 581
- Investissements, logiciels AIF 16 124 143

L'aménagement des routes nationales comprend la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure existante. Le gros entretien et le renouvellement, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de conserver les routes et leur équipement technique, sont considérés comme entretien faisant l'objet d'un projet. Les adaptations des installations en service aux exigences des nouvelles prescriptions (sécurité, etc.) y sont assimilées.

Deux tiers du budget consacré au poste «Aménagement/entretien» ont été investis dans les vastes projets de réaménagement et de maintenance suivants:

Canton de Zurich: A1, entre Ohringen et la limite cantonale thurgovienne; canton de Berne: A1, tangente entre les échangeurs du Wankdorf et de Weyermannshaus; canton de Lucerne: A2, Cityring de Lucerne; canton d'Uri: A2, entre Seedorf et Erstfeld; canton de Zoug: A4, entre Blegi et Rütihof (la part pour l'élargissement à six voies, comprise dans l'élimination des goullets d'étranglement, est financée par le fonds d'infrastructure); canton de Fribourg: A12, entre Outre-Broye et Riaz; canton de St-Gall: A3 et A13, Sarganserland; canton des Grisons: A13, contournement de Roveredo; canton d'Argovie: A1, entre Lenzburg et Birrfeld; canton du Tessin: A2, Melide-Bissone; canton de Vaud: A9, entre Vennes et Montreux.

Les investissements en logiciels (diverses applications MISTRA, gestion des données 2010, nouveau registre des cartes de tachygraphes, application Centrale suisse de gestion du trafic) se sont élevés à 16,1 millions en 2011. En raison du retard pris dans certains projets, les besoins ont été inférieurs de 9,8 millions aux prévisions.

Etant donné le besoin accru de ressources pour les dépenses d'investissement dans le domaine des routes nationales, 5 millions ont été transférés de l'«Entretien courant» (crédit A6100.0001 «Charges de fonctionnement») au poste «Investissements, routes nationales», conformément à l'art. 3, al. 4, de l'arrêté fédéral concernant le budget 2011. Le supplément II/2011 a permis d'imputer 120 millions à l'attribution au fonds d'infrastructure (crédit A8400.0001). Un dépassement de crédit au sens de l'art. 35 LFC a en outre été nécessaire à hauteur de 8,6 millions. Lors de la répartition des coûts du projet d'élimination des goullets d'étranglement Blegi-Rütihof, financé à la fois par le financement spécial pour la circulation routière et par le fonds d'infrastructure, il s'est avéré que la part imputable aux dépenses d'investissement de l'OFROU était plus importante que prévue. Ce dépassement de crédit a lui aussi été compensé par l'attribution au fonds d'infrastructure.

La part du crédit SIF concerne les régularisations en matière d'aménagement et d'entretien des routes nationales.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire

Routes principales

A8300.0107 **165 909 100**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 12 et 13. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin; RS 725.116.21), art. 16 ss.

Les cantons sont les destinataires finaux des ressources.

- Contributions à des investissements AIF 165 909 100
- Les contributions globales sont calculées pour chaque canton en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic (qui englobe les atteintes à l'environnement) et de la topographie.

Des contributions globales ont été octroyées aux cantons (102,4 mio). En outre, le financement des projets d'envergure bénéficiant de contributions s'est poursuivi conformément au programme pluriannuel.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Il s'agit des projets suivants:

FR: Contournement de Bulle

GR: Contournement de Flims

AG: Contournement d'Aarburg

TI: Vedeggio – Cassarate

VD: Transchablaisienne

VS: Transchablaisienne (jonction Les Evouettes)

VS: Staegjitschuggen

GE: Traversée de Meyrin

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Voies de communication historiques

A8300.0110

2 055 551

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS 451.13).

La Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection).

Les propriétaires de ces voies, en général les communes ou d'autres collectivités de droit public, sont les principaux destinataires finaux des ressources.

- Contributions à des investissements AIF 2 055 551

Les contributions se calculent conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage ainsi qu'à celles de l'ordonnance du même nom (notamment les art. 4 ss OPN).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Attribution annuelle au fonds d'infrastructure

A8400.0100

853 425 000

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFINfr; RS 725.13), art. 2, al. 1, let. b.

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement de ce dernier, les contributions aux mesures d'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations, et les contributions pour le maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

- Construction des routes nationales, non portée à l'actif AIF 35 657 206
- Routes nationales AIF 308 029 794
- Contributions à des investissements AIF 509 738 000

La répartition en investissements propres («Routes nationales AIF») et en «Contributions à des investissements» a été adoptée sur la base des dépenses effectives financées par le fonds (voir Comptes spéciaux, tome 4). Les dépenses du fonds pour les routes nationales non portées à l'actif découlent par exemple de l'établissement de surfaces de compensation écologique ou d'installations qui demeurent par la suite la propriété des cantons (ouvrages de protection hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire, etc.).

En 2011, en raison du retard pris dans certains projets d'achèvement du réseau ou d'élimination des goulets d'étranglement, les besoins du fonds d'infrastructure ont été inférieurs aux prévisions. Par contre, les besoins ont été plus importants que prévu pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales financés par le budget de l'OFROU. C'est pourquoi 120 millions ont été attribués au crédit A8100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles» dans le cadre du supplément II/2011. Un dépassement de crédit au sens de l'art. 35 LFC a par ailleurs été nécessaire pour ce crédit afin de tenir compte de la subdivision du projet d'élimination des goulets d'étranglement Blegi-Rütihof (voir explication sous A8100.001). Ce dépassement de crédit a aussi été compensé par l'attribution au fonds d'infrastructure destinée aux routes nationales.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure

A8900.0100

850 000 000

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFINfr; RS 725.13), art. 2, al. 1, let. b.

- Immobilisations corporelles et incorporelles AIF 850 000 000

Une attribution extraordinaire a été allouée au fonds d'infrastructure en 2011. Elle représente une charge extraordinaire dans le budget de la Confédération, dans le sens d'une exception au frein à l'endettement. Selon la règle complémentaire au frein à l'endettement, elle est inscrite dans le compte d'amortissement et devra être compensée à partir de 2013, pendant six ans au maximum, par des excédents structurels dans le budget fédéral ordinaire. Le besoin d'assainissement du budget fédéral s'accroît en conséquence.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Réserves

• Constitution de réserves affectées	402 000
• Utilisation de réserves affectées	1 909 234
• Restitution de réserves affectées	350 000

Justification de la constitution de réserves:

Suite à des retards dans les projets, les réserves ci-après ont été constituées:

- Nouveau registre des cartes de tachygraphes
- Gestion des données 2010

Justification de l'utilisation des réserves:

En 2011, des imputations ont eu lieu pour les réserves suivantes:

- Migration des données LVS
- MOFIS-FABER-ADMAS

- Gestion des données 2010
- Nouveau registre des cartes de tachygraphes
- Projet OBV 3 (échange de données entre la Suisse et l'Allemagne)

- Tachygraphe numérique

Restitution de réserves affectées:

- Monitoring MOFIS
- Monitoring FABER (registre central des autorisations de conduire)
- Projet de désenchevêtrement Liechtenstein/Suisse dans FABER et ADMAS

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

806 Office fédéral des routes

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1: réseaux routiers

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Réseaux routiers» comprend l'étude des exigences posées à l'infrastructure routière, la définition des normes, la planification des réseaux des routes nationales et des

routes principales d'importance nationale, l'examen des projets d'agglomération sur le plan des infrastructures du trafic individuel, l'encouragement des déplacements non motorisés, la garantie d'une gestion du trafic orientée clientèle sur le réseau routier principal, la réalisation d'audits intégraux du réseau routier et d'audits de projet de construction, et l'information du public cible au sujet du réseau afin d'en assurer la transparence.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les données de base relatives au réseau sont actuelles.	Actualité	≥ 98 %	98 % (données enregistrées dans les délais; qualité perfectible)
Réalisation d'audits intégraux (audits de projet, audits de réseau, audits de sécurité)	Degré de réalisation du plan annuel d'audit	100 %	100 %
Contrôle des normes (au moins tous les 7 ans) et des directives (au moins tous les 3 ans) et adaptation éventuelle (au plus tard 3 ans après le contrôle) des normes en vue de déterminer leur pertinence et de prendre en compte les découvertes scientifiques les plus récentes ainsi que les meilleures pratiques	a) Degré de réalisation du plan annuel de contrôle b) Degré de réalisation du plan annuel de révision	100 %	80 % (des mandats urgents et non prévisibles du DETEC ont nécessité la réaffectation d'une partie des ressources en personnel)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	60,7	66,3	69,2	2,9	4,4
Solde	-60,7	-66,3	-69,2		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

L'augmentation des coûts s'explique par l'accroissement des charges pour la recherche en matière de routes et de ponts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 2: infrastructure routière

Description du groupe de produits

Le but principal du groupe de produits «Infrastructure routière» est de mettre en place un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité et de manière optimale. Au niveau de la construction, il s'agit d'achever le réseau

des routes nationales décidé en 1960 et de procéder à l'aménagement ciblé des points ou des tronçons névralgiques. L'entretien vise la conservation du réseau à long terme (par ex. renouvellement des revêtements); l'exploitation a pour but de garantir la praticabilité quotidienne des routes nationales (par ex. déneigement, nettoyage, entretien des surfaces vertes).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Achèvement du réseau: le programme de construction à long terme est réalisé conformément à la planification pour les échéances correspondantes*	Kilomètres mis en service par rapport à la planification	≥ 80 %	100 %: les 4 mises en service ont eu lieu comme prévu (contournement de Saas, contournement de Moutier, Bure-Boncourt, réaménagement de la Pfingstweidstrasse)
Aménagement et entretien: projet de maintenance réalisé conformément à la planification de l'entretien, pour une bonne praticabilité des voies de circulation existantes	Kilomètres réalisés par rapport à la planification	≥ 80 %	87 % (53 projets)

* Les projets d'aménagement sont intégrés dans les projets de maintenance.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	11,7	8,3	11,3	3,0	36,1
Coûts	1 853,8	1 811,2	1 853,4	42,2	2,3
Solde	-1 842,1	-1 802,9	-1 842,1		
Taux de couverture des coûts	1 %	0 %	1 %		

Remarques

Les recettes ont excédé les prévisions parce que les contrats en matière de police de construction des routes ainsi que les autorisations spéciales ont rapporté davantage que prévu.

L'augmentation des coûts par rapport au budget s'explique principalement par les coûts non portés à l'actif dans le secteur des

routes nationales (+ 55,5 mio), qui figurent comme charges dans le compte des investissements et doivent être ajoutés aux charges comptabilisées dans l'enveloppe budgétaire en tant que charges de fonctionnement (A6100.0001) afin de garantir l'exactitude du calcul des coûts, ainsi que par un besoin moindre d'amortissements dans le secteur des routes nationales (- 7,2 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 3: circulation routière

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Circulation routière» a pour but de rendre la circulation sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions, et de réduire les risques et inconvénients liés au trafic, notamment le nombre élevé de victimes des accidents de la route et l'atteinte à l'environnement (bruit, gaz

d'échappement). Divers registres ou bases de données sont tenus au niveau national, en collaboration avec les autorités cantonales. Ils fournissent des renseignements sur les types de véhicules autorisés en Suisse, les véhicules à moteur qui y sont admis, les numéros de leurs plaques d'immatriculation et leurs détenteurs, les titulaires de permis de conduire et leur autorisation de conduire et, enfin, sur les mesures administratives ordonnées (par ex. retraits du permis de conduire).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Faible part des accidents entraînant des dommages corporels par suite de défauts techniques des véhicules automobiles	Part de ces accidents sur l'ensemble des accidents	Maximum 2 %	1,2 %
Les demandes complètes déposées pour les réceptions par type sont traitées dans les délais convenus au cas par cas, et les données à ce sujet sont correctement saisies.	a) Part des requêtes traitées dans les délais à partir de la date de réception b) Niveau de concordance des données avec les documents déposés	a) ≥ 80 % b) ≥ 90 % des bons à tirer n'exigent pas de corrections	83 % 92 %
Les déclarations déposées par les cantons à propos des contrôles de poids lourds effectués sont réglées dans les délais.	Part des versements réglés dans les délais	100 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	9,8	7,0	10,7	3,7	52,9
Coûts	27,0	36,9	30,9	-6,0	-16,3
Solde	-17,2	-29,9	-20,2		
Taux de couverture des coûts	36 %	19 %	35 %		

Remarques

Les recettes ont excédé les prévisions parce que les réceptions par type ainsi que le registre des conducteurs et des véhicules ont rapporté davantage que prévu.

Les coûts sont plus bas parce que, dans l'informatique surtout, moins de projets que prévu ont pu être menés à bien par manque de ressources.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations valable pour 2011 lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2009 à 2011.

Compte de résultats

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **23 989 532**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS 784.106.12).

- AIF 23 699 881
- SIF 289 651

Au total, les revenus de fonctionnement sont inférieurs de quelque 4,3 millions au montant budgétisé. La diminution de 1,5 million des recettes est due au fait qu'il n'a pas été possible, en raison d'un recours, de recouvrer les bénéfices extraordinaires provenant de l'administration des noms de domaine déléguée à SWITCH. D'autres baisses d'un montant de 3,2 millions sont dues au fait que divers revenus de fonctionnement ont été surestimés dans le budget. Cela s'explique par le fait que l'adjudication des fréquences de téléphonie mobile a été reportée, étant donné que plusieurs procédures d'accès n'ont pas pu être menées comme prévu et que, sur la base des évaluations des besoins effectuées, seules 3 concessions de diffusion DAB sur 10 ont pu être octroyées.

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Des provisions y relatives d'environ 289 000 francs ont été dissoutes. Les besoins en provisions baissent ainsi de 288 851 francs au total par rapport à l'année précédente. Les besoins moyens en provisions par poste à plein temps diminuent de 1182 francs pour s'établir à 7605 francs, ce qui correspond à un solde horaire positif de 103,4 heures en moyenne par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1 916 733 francs au 31.12.2011.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs

E5200.0100 **2 836 708**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22.

- Radio et télévision AIF 2 836 708
- Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs de programmes suisses titulaires d'une concession, destinées au financement sectoriel de la recherche dans le domaine des médias, de l'archivage des programmes et des nouvelles technologies relatives à l'aménagement de réseaux d'émetteurs.

Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes supérieures à 500 000 francs, encaissées par les diffuseurs dans le domaine de la publicité et du parrainage.

Les revenus sont supérieurs de quelque 0,4 million au montant budgétisé, notamment à cause de l'augmentation des recettes publicitaires encaissées par la SSR et les diffuseurs régionaux. Les redevances qui en sont issues ont augmenté dans une proportion identique.

Recettes pour le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Redevances de concession de radiocommunication

E5200.0103 **27 014 596**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED; RS 784.106).

- Autres revenus différents de patentes et concessions AIF 25 898 710
- Autres revenus différents de patentes et concessions SIF 1 115 885

Emoluments sur les droits d'utilisation du spectre de fréquences octroyés aux titulaires de concessions de radiocommunication.

Les revenus de redevances de concession de radiocommunication sont supérieurs de 3,7 millions au montant budgétisé. Les recettes supplémentaires s'élèvent à 2,1 millions pour les concessions de radiocommunication mobile, à 1,1 million pour les faisceaux hertziens et à environ 0,5 million pour les autres concessions de radiocommunication.

Les revenus sans incidences financières de 1,1 million proviennent de la régularisation de concessions de radiocommunication octroyées en 2007 pour une durée de dix ans.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Recettes provenant des procédures administratives/pénales administratives

E5300.0106 520 986

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 68 521
- Autres compensations AIF 452 465

Les recettes provenant des procédures administratives ou pénales administratives sont conformes aux prévisions budgétaires.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001 57 130 386

- AIF 47 602 445
- SIF 1 304 419
- IP 8 223 522

Composantes principales:

- Charges de personnel AIF (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, formation et perfectionnement, autres charges de personnel) 41 245 728
- Amortissements planifiés SIF 1 304 419
- Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF et IP 14 580 240

Au total, les charges de fonctionnement sont inférieures d'environ 4,8 millions au montant inscrit au budget. Cela concerne essentiellement les parts de crédit avec incidences financières. La réduction des charges de fonctionnement est due notamment à une diminution des charges de personnel suite à des postes vacants et à des postes non repourvus (- 2,5 mio) ainsi qu'à une baisse des charges de biens et services et charges d'exploitation (- 2,1 mio, en particulier en ce qui concerne les charges générales de conseil). Une part de cette réduction, soit 1,5 million, est directement liée à une diminution des recettes dans les revenus de fonctionnement, car des projets et des tâches d'intérêt public n'ont pas pu être réalisés dans le cadre de l'administration des noms de domaine à cause d'un manque de recettes provenant du recouvrement de bénéfices extraordinaires de SWITCH (affectation des ressources).

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger

A6210.0111 20 117 116

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 117 116

Contributions allouées à la SSR pour Swissinfo et des programmes internationaux (télévision) dans le but de renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, de promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

En juillet 2007, la Confédération a conclu avec la SSR un accord de prestations sur les services destinés à l'étranger valable jusqu'en 2011. La Confédération rembourse à la SSR la moitié des coûts occasionnés par la fourniture de ces services.

Répartition de la contribution:

- Swissinfo 12 100 000
- TV5 4 717 116
- 3Sat 3 300 000

Les dépenses sont inférieures de 1,6 million au montant budgétisé. Sur la contribution destinée à Swissinfo inscrite au budget (13 mio), 0,9 million n'a pas été versé. Cette somme correspond à la différence entre les coûts budgétés et les coûts effectifs (communiqués en 2011) pour l'année précédente (2010). Du fait du taux de change, le montant effectif versé à TV5 a été inférieur de 0,7 million à la somme inscrite au budget (5,4 mio).

Crédit d'engagement «Mandat de prestations 2008-2011 pour l'offre de programmes transmis à l'étranger par la SSR» (AF du 19.12.2007), Vo153.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à la formation des professionnels du programme

A6210.0113 906 831

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76.

- Autres contributions à des tiers AIF 906 831

Soutien à la formation et au perfectionnement des professionnels du programme, notamment par le biais de contributions à des institutions de formation et de perfectionnement. Les dépenses sont légèrement inférieures au montant inscrit au budget (1 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne

A6210.0117 **600 130**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57.

- Autres contributions à des tiers AIF 600 130

Les contributions sont allouées aux diffuseurs de programmes titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance lorsque les coûts d'exploitation annuels pour la diffusion du programme et le transport du signal, calculés au pro-rata des personnes desservies, sont particulièrement élevés. Le crédit est réparti entre les diffuseurs ayant droit à une contribution, proportionnellement aux dépenses consenties par personne desservie. Le calcul se base sur les coûts d'exploitation liés à la diffusion et au transport du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit toutefois pas excéder un quart des coûts d'exploitation.

Les dépenses sont inférieures de 0,3 million au montant inscrit au budget. En raison de l'évolution technologique (technique numérique), les investissements ainsi que les coûts de maintenance diminuent. Par conséquent, moins de subventions ont dû être versées.

Contributions à des organisations internationales

A6210.0132 **3 716 102**

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 716 102

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est le principal bénéficiaire des contributions.

Les contributions sont inférieures de quelque 0,4 million au montant budgétisé. Des contributions ont été versées à dix organisations internationales. La plus importante, à savoir 3,2 millions, a été allouée à l'UIT.

Contribution à la recherche dans le domaine des médias

A6210.0145 **1 071 156**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 071 156

Soutien à la recherche dans le domaine de la radio et de la télévision. Les contributions sont allouées à des projets de recherche scientifiques dont les résultats fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie ainsi que de la technique et permettent à l'administration et à la branche de réagir en fonction des développements observés. En règle générale,

les mandats de recherche sont attribués sur la base d'un appel d'offres public. L'OFCOM peut définir des thèmes prioritaires. En 2011, les projets ont été axés principalement sur l'analyse des programmes.

Les dépenses évoluent dans les limites du montant inscrit au budget (1,1 mio.).

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Archivage des programmes

A6210.0146 **113 375**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 21 et 22.

- Autres contributions à des tiers AIF 113 375
- Conservation des programmes pour le public.

Les dépenses sont inférieures d'environ 0,2 million au montant budgétisé. Les travaux scientifiques préliminaires concernant une éventuelle obligation d'archivage des émissions de radio et de télévision ont pris du retard. Les travaux de suivi, qui étaient inscrits au budget, n'ont ainsi pas pu être effectués.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Nouvelles technologies de radiodiffusion

A6210.0148 **66 736**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58.

Contributions aux coûts d'investissement induits par l'introduction de nouvelles technologies en vue de la mise en place d'émetteurs, à condition qu'il n'existe pas de possibilités de financement suffisantes dans la zone de desserte. Les contributions sont versées à des diffuseurs titulaires d'une concession.

- Autres contributions à des tiers AIF 66 736

Les dépenses sont inférieures de 0,9 million au montant inscrit au budget. Les diffuseurs titulaires d'une concession peuvent prétendre à une contribution aux investissements ou aux coûts d'amortissement pour les investissements réalisés dans des réseaux d'émetteurs terrestres exploités sur la base de nouvelles technologies dignes d'être encouragées (DVB-T, T-DAB). Les demandes de contributions aux investissements ou aux coûts d'amortissement pour les investissements qui ont été réalisés après l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV et de la nou-

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

velle ORTV le 1.4.2007 devaient être adressées d'ici au 28.2.2011. Comme peu de demandes ont été déposées, seuls 66 736 francs ont été versés en 2011 au titre de financement des nouvelles technologies.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archi- vage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Autres charges

A6300.0001 161 401

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Pertes sur débiteurs AIF 161 401
- Pertes sur débiteurs concernant les recettes comptabilisées en dehors de l'enveloppe budgétaire.

Les dépenses sont inférieures d'environ 138 000 francs au mon- tant budgétisé, moins de pertes sur débiteurs ayant été enregis- trées.

ComCom

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0002 1 169 198

- AIF 1 044 879
- SIF –
- IP 124 319

Les charges de fonctionnement sont inférieures de près de 0,2 million au montant inscrit au budget. Cela concerne essen- tiellement les parts de crédit avec incidences financières. La ré- duction des charges de fonctionnement est due notamment à une baisse des frais et des charges générales de conseil.

Compte des investissements

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement

(vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E1700.0001 800

- Vente de véhicules AIF 800

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 1 462 562

- AIF 1 462 562

Investissements destinés au remplacement de l'infrastructure technique de la sectionRadio Monitoring (réseau de mesure des radiocommunications), remplacement de véhicules de l'admi- nistration.

Les dépenses sont inférieures de 0,2 million au montant inscrit au budget, car les véhicules de mesure n'ont pas pu être acquis selon le calendrier prévu. Il a également été renoncé à l'achat de véhicules administratifs.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 938 000

Dans l'année sous revue, des réserves affectées ont été consti- tuées pour les projets suivants en raison de retards: coordination société de l'information (87 700 fr.), procédure d'adjudication des fréquences de téléphonie mobile pour le compte de la Com- mission fédérale de la communication (ComCom) (540 000 fr.), nouvelle définition des coûts de remplacement des réseaux de télécommunication (120 000 fr.), acquisition de matériel de mesure pour des mesures de conformité sur les appareils radio (20 000 fr.), acquisition de véhicules de mesure, y compris amé- nagement pour radio monitoring (170 300 fr.).

- Utilisation de réserves affectées 470 672

Durant l'année sous revue, des réserves affectées ont été dissoutes pour les projets suivants: architecture informatique (56 160 fr), phase 2 du projet OFCOM Online (233 712 fr.), maintenance du module de surveillance télécom TCP (97 800 fr.), maintenance de l'infrastructure mobile et des appareils (45 000 fr.), réalisa- tion ou acquisition d'infrastructures (28 000 fr.), investisse- ments contrôle du marché (10 000 fr.).

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Radio et télévision (RTV)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits «Radio et télévision (RTV)» sont les interlocuteurs privilégiés de la Confédération pour toute question concernant la politique, le droit et les finances dans le domaine des médias électroniques. Ils garantissent l'application des prescriptions légales relatives au service

public, aux niveaux national et régional. Les principales activités de RTV sont les suivantes:

- préparer les concessions des diffuseurs à l'intention du Conseil fédéral et du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC);
- assurer le contrôle juridique général des diffuseurs;
- calculer les redevances de réception et en garantir l'encaissement;
- répartir les redevances de réception aux ayants droit et exercer la surveillance financière.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La SSR remplit son mandat de prestations conformément à la concession du 28.11.2007.	Art. 2 (mandat en matière de programmes) et art. 3 (prescriptions en matière de qualité) de la concession	La qualité des programmes est discutée dans les médias et fait l'objet d'un débat public.	Les résultats de l'observation des programmes publiés le 5.7.2011 ont été repris dans la presse quotidienne et les différents médias électroniques.
Les diffuseurs privés de programmes de radio et de télévision avec un mandat de prestations remplissent celui-ci conformément à leur concession.	Art. 4 (mandat en matière de programmes) de la concession	La qualité des programmes est discutée dans les médias et fait l'objet d'un débat public.	Les résultats de l'observation des programmes publiés le 5.7.2011 ont été repris dans la presse quotidienne et les différents médias électroniques.
Les bénéficiaires de subventions utilisent ces dernières de manière économique et ciblée.	Dispositions sur l'utilisation des subventions dans la décision	Des mesures ont été prises suite aux révisions.	Objectif atteint

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	4,4	5,7	4,2	-1,5	-26,3
Coûts	10,3	11,2	10,5	-0,7	-6,3
Solde	-5,9	-5,5	-6,3		
Taux de couverture des coûts	43 %	51%	40%		

Remarques

La diminution des recettes s'explique par le fait que les recettes pour ce groupe de produits avaient été surestimées lors de l'établissement du budget en 2010. La baisse des coûts est due principalement aux charges de personnel, moins élevées en raison de postes vacants, et à des prestations de conseil moins onéreuses que prévu ou non sollicitées.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 2 Services de télécommunication (ST)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits «Services de télécommunication (ST)» créent les conditions générales qui permettent, compte tenu de la forte interdépendance du pays au niveau international, de fournir des services de télécommunication performants en Suisse répondant aux besoins de la population et de l'économie. Les principales activités de ST sont les suivantes:

- évaluer le service universel;
- planifier et gérer les ressources nécessaires à l'identification des usagers du trafic des télécommunications;
- surveiller les fournisseurs de services de télécommunication (FST);
- prendre des mesures, afin de protéger les usagers des services de télécommunication contre les abus.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Surveillance du concessionnaire du service universel: contrôle du respect des dispositions de la concession	a) Disponibilité des prestations relevant du service universel b) Respect des prescriptions en matière de qualité, respect des prix plafonds	a) Disponibilité dans toutes les régions du pays b) Selon art. 15 ss OST (notamment art. 21 et 22 OST)	Objectif atteint Le rapport est prévu pour la fin de mars 2012. Selon l'état actuel des connaissances, l'objectif sera probablement atteint.
Surveillance du respect des prescriptions légales par les FST: mener rapidement les procédures et justifier les décisions au moyen d'arguments pertinents	Proportion des recours contre des décisions de l'OFCOM admis en raison de vices de forme	< 10 %	0 %
Collecte et évaluation des données pour la statistique des télécommunications; établissement et publication des produits statistiques	Publication des statistiques au premier trimestre de l'année suivant la collecte des données	Délai respecté	La publication est prévue pour la fin de mars 2012. L'objectif sera probablement atteint.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	4,9	6,6	4,0	-2,6	-39,4
Coûts	16,9	18,2	15,3	-2,9	-15,9
Solde	-12,0	-11,6	-11,3		
Taux de couverture des coûts	29 %	36 %	26%		

Remarques

La diminution de 1,5 million des recettes est due au fait qu'il n'a pas été possible, en raison d'un recours, de recouvrer les bénéfices extraordinaires provenant de l'administration des noms de domaine déléguée à SWITCH. La baisse des coûts est directement liée à cette réduction des recettes, étant donné qu'à cause

de ce manque de recettes, des projets et des tâches d'intérêt public n'ont également pas pu être réalisés dans le cadre de l'administration des noms de domaine (affectation des ressources). La différence restante s'explique d'une part par une surestimation des revenus de fonctionnement concernant des procédures d'accès retardées et, d'autre part, par des prestations de conseil qui n'ont pas été sollicitées suite au report de la date de l'adjudication des fréquences de téléphonie mobile.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 3 Fréquences de radiocommunication et installations (FRI)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits «Fréquences de radio-communication et installations (FRI)» définissent les conditions qui permettent de garantir la disponibilité des fréquences dans le domaine des télécommunications et de la radiodiffusion. Ils assurent en outre un trafic des radiocommunications sans perturbations en Suisse, dans l'intérêt de la population et des milieux économiques, et réglementent l'accès au marché pour les installations de télécommunication.

Les principales activités de FRI sont les suivantes:

- planifier les fréquences et en assurer la coordination internationale;
- préparer, sur mandat de la ComCom, les procédures d'appel d'offres pour les fréquences, octroyer les concessions de radio-communication, attribuer les fréquences et organiser les examens de radiocommunication;
- régler les procédures d'accès au marché pour les installations de télécommunication, mettre des informations à la disposition des acteurs du marché, exercer des activités de surveillance et prendre des mesures pour éviter les perturbations ou y remédier.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Planification des fréquences: réviser régulièrement le plan national des fréquences (PNAF), afin de satisfaire aux besoins actuels et futurs des utilisateurs du spectre en considérant en particulier des aspects techniques, économiques et sociaux ainsi que les accords internationaux en la matière.	Soumettre une proposition au Conseil fédéral pour l'approbation du PNAF révisé	Jusqu'à fin 2011	Proposition CF: 19.10.2011 Décision CF: 26.10.2011
Service d'alerte 24 heures sur 24: exploiter 24 heures sur 24 et 365 jours par an un service d'alerte pour la police, les services de sauvetage et la sécurité aérienne	a) Disponibilité en cas de perturbations b) Temps d'intervention par cas	a) Disponibilité à 100 % b) 70 % des perturbations éliminées dans les 8 heures et 30 % dans les 48 heures	a) 100 % (195 cas de perturbations) b) 75 % des perturbations éliminées dans les 8 heures et 25 % dans les 48 heures

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Recettes	15,8	16,0	15,4	-0,6	-3,8
Coûts	31,2	32,7	32,8	0,1	0,3
Solde	15,4	-16,7	-17,4		
Taux de couverture des coûts	51 %	49 %	47 %		

Remarques

La diminution des recettes s'explique par le fait que les revenus de fonctionnement pour ce groupe de produits avaient été surestimés lors de l'établissement du budget en 2010.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

Compte de résultats

Revenus

Taxe pour l'assainissement des sites contaminés

E1100.0100 35 310 927

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e sur la taxe destinée au financement des mesures. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

Le fonds OTAS «Taxe pour les sites contaminés» est un financement spécial conforme à l'art. 53 de la loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets en Suisse et sur l'exportation de déchets destinés au stockage définitif à l'étranger ainsi que l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour le traitement des sites contaminés (établissement du cadastre, investigation, surveillance et assainissement). La taxe est perçue par l'OFEV. Voir aussi les remarques concernant le crédit A2310.0131 «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés».

- Taxe pour l'assainissement des sites contaminés AIF 35 310 927

Recettes versées au fonds affecté «Assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001 2 037 016

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEml; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 037 016

Les recettes sont inférieures de 0,7 million au montant budgété parce que les mandats externes dans le domaine des prestations de services hydrologiques sont moins nombreux que prévu.

Compensations

E1300.0010 4 288 988

Remboursements généraux et remboursements de projets subventionnés clos.

- Autres remboursements AIF 4 288 983
- Revenus des intérêts, banques AIF 5

Les recettes dépassent de 3,8 millions le montant budgété en raison du remboursement d'une subvention accordée au canton du Valais l'année précédente.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 70 772 906

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 70 772 906

L'augmentation des dépenses par rapport à l'exercice précédent s'explique par le renchérissement, l'augmentation du salaire réel ainsi que par l'autorisation de nouveaux postes par le Conseil fédéral. Au cours de l'exercice, différents transferts d'un montant total d'environ 3,7 millions ont été opérés en faveur de l'OFEV pour les mesures salariales, les allocations pour charge d'assistance, les apprentis, le crédit d'intégration, les stagiaires et les contributions de l'employeur. L'OFEV a par ailleurs transféré, en accord avec le Département, 314 500 francs du crédit destiné à couvrir les charges de conseil au crédit destiné à la rétribution du personnel, conformément à l'art. 3, al. 3 de l'arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2011.

Autres charges de personnel

A2109.0001 707 354

- Formation et perfectionnement AIF 339 326
- Garde des enfants AIF 215 295
- Formation IP 152 733

La réduction des dépenses par rapport au budget dans le domaine de la garde des enfants s'explique par le fait que les fonds budgétaires cédés à l'OFEV par le DETEC n'ont pas été entièrement utilisés.

Exécution

A2111.0107 14 053 781

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.01). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71).

Ce crédit comprend les tâches clés de l'office: détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité des bases légales et des mesures. Les activités suivantes sont notamment concernées: élaborer des bases d'exécution appropriées pour faciliter l'application de la législation, préparer des méthodes et des normes harmonisées, utiliser les connaissances de spécialistes externes à l'office, tester des solutions nouvelles.

- Charges générales de conseil AIF 14 030 169
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 3 612
- Informatique, exploitation/entretien IP 20 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Recherche environnementale et formation

A2111.0239 **10 162 681**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0).

En tant que service spécialisé de la Confédération pour les questions environnementales, l'OFEV a besoin des résultats de la recherche environnementale pour réaliser ses tâches. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois. L'OFEV ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, il collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés). Ses activités principales sont les suivantes: anticipation des problèmes environnementaux, analyse des processus environnementaux, élaboration de solutions techniques et économiques durables, interaction de l'environnement avec d'autres secteurs. Le «Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011» (Message FRI) du 24.1.2007 et le «Plan directeur de recherche Environnement pour les années 2008–2011» qui en découle définissent les thèmes prioritaires et les objectifs stratégiques en matière de recherche. L'éducation à l'environnement vise principalement à promouvoir des compétences en gestion des ressources dans toute activité professionnelle. Elle agit à tous les niveaux de formation; reposant sur la collaboration avec d'autres services fédéraux et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, elle encourage la collaboration avec différents acteurs du domaine de la formation.

- Charges générales de conseil AIF 10 142 939
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 19 741

Observation de l'environnement

A2111.0240 **18 217 294**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). Convention du 5.6.1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43). LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). ACF des 11.4.1990 et 17.6.1991 concernant la surveillance du Rhin à Bâle et Accord du 26.10.2004 concernant la participation de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET) (RS 0.814.092.681).

L'observation de l'environnement fournit les bases scientifiques servant à élaborer la politique environnementale. Conformément à la LPE, la Confédération surveille l'application de cette loi (art. 38) et contrôle l'efficacité des mesures (art. 44). La Confédération et les cantons relèvent à cette fin des données sur les atteintes à l'environnement. Les données environnementales et les relevés sont harmonisés avec les pays européens dans le cadre de l'Agence européenne pour l'environnement (adhésion de la Suisse avec les accords bilatéraux II) pour garantir une comparabilité internationale. Le crédit permet de financer notamment les équipements de mesure et programmes de relevés suivants: Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL); station de mesure et de contrôle pour la surveillance du Rhin; Observatoire national des sols (NABO); Observation nationale des eaux souterraines (NAQUA); relevés périodiques sur l'économie forestière et l'industrie du bois ainsi que sur la structure et l'évolution de la forêt suisse; Monitoring de la biodiversité (BDM) et autres relevés sur la diversité biologique (par ex. surveillance des espèces menacées); réseau de mesures hydrologiques (environ 350 stations) pour la protection contre les crues et la protection des eaux, ainsi que des projets plus généraux de gestion des eaux de la Confédération, des cantons et des communes. D'autres dépenses ont été faites pour coordonner les relevés fédéraux et cantonaux de données environnementales et consolider la récolte de données aux échelons fédéral et cantonal afin de faciliter l'échange de données aux échelons national et international.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 216 276
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 448
- Prestations de service externes AIF 17 999 203
- Frais effectifs AIF 1 368

Le solde de crédit de 0,9 million de francs est dû à des retards dans certains projets.

Location de locaux

A2113.0001 **5 494 660**

- Loyers et fermages, immeubles IP 5 494 660

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **10 404 651**

- Logiciels – licences AIF 558 599
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 380 038
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 566 857
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 418 918
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 209 494
- Prestations de télécommunication IP 1 270 745

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Durant l'année sous revue, des fonds du budget central du Secrétariat général du DETEC pour les investissements et projets informatiques ont pour la première fois été transférés directement aux offices. Cela permet de garantir que les coûts des prestations informatiques fournies dans le cadre de projets apparaissent aussi dans les comptes des différentes unités administratives.

Durant l'année sous revue, 5 158 950 francs ont été cédés à l'OFEV pour la réalisation de projets informatiques.

Le solde de crédit est surtout dû au retard du projet GEVERSION (système de gestion des documents). Une demande de transfert de crédit sur l'année 2012 a été déposée.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 985 171**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100).

Etudes, publications spécialisées et information du public (aides à l'exécution, recommandations, manuels, etc.) à l'intention des cantons, des communes et d'autres partenaires; indemnités versées aux commissions et groupes de travail; coûts du soutien externe de projets.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 48 906
- Charges générales de conseil AIF 2 147 499
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 58 115
- Commissions AIF 730 651

314 500 francs ont été transférés du crédit destiné à couvrir les charges de conseil au crédit destiné à la rétribution du personnel (poste A 2100.0001), conformément à l'art. 3, al. 3 de l'arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2011.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **11 865 503**

- Taxes postales AIF 409 647
- Matériel de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 122 474
- Prestations de service externes AIF 2 387 622
- Frais effectifs AIF 2 026 807
- Pertes sur débiteurs AIF 5 088
- Autres charges d'exploitation AIF 724 793
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 443 900
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 22 464
- Transports et carburant IP 35 792

- Matériel de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 307 248
- Prestations de service IP 5 379 350
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 319

La réduction des dépenses par rapport au budget s'explique par l'imputation des prestations à Swisstopo. Moins de prestations ont été sollicitées que prévu initialement.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **1 746 798**

Amortissement régulier des machines, appareils et véhicules de service.

- Report de biens meubles AIF - 123 543
- Amortissement de biens meubles SIF 1 658 999
- Amortissement de l'informatique SIF 31 493
- Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF 56 306
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 123 543

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **74 970**

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes positifs du personnel.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 74 970

Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 6 974 054 francs au 31.12.2011.

Redistribution de la taxe d'incitation sur les COV

A2300.0100 **130 191 399**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a.

La Confédération prélève des taxes d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). Les recettes de l'année 2009, intérêts compris, ont été redistribuées à la population en 2011. Comme les taxes sont prélevées à l'importation par les douanes, les recettes figurent au crédit de l'Administration fédérale des douanes (poste budgétaire AFD/E1100.0111). La redistribution équitable des recettes à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait sous la surveillance de l'OFEV. Les assurances-maladie se chargent de la redistribution à chaque assuré. L'OFEV verse fin juin aux assureurs le montant à redistribuer, en fonction du nombre d'assurés. Les recettes des taxes d'incitation couvrent également les frais d'exécution dans les cantons à hauteur de 2 millions environ.

- Redistribution de la taxe d'incitation sur les COV AIF 130 191 399
- Dépenses financées par le fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles **A2300.0112 434 055 914**

LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10, al. 2 à 4. O du 8.6.2007 sur le CO₂ (RS 641.712).

Une taxe sur le CO₂ est prélevée sur les combustibles fossiles depuis le 1.1.2008; elle est perçue par l'Administration fédérale des douanes (poste budgétaire AFD/E1100.0121). Les recettes estimées pour l'année 2011 ont été redistribuées à la population et aux entreprises en 2011. Ce montant a été corrigé en fonction du produit de 2009. Les parts revenant à la population et à l'économie sont réparties au prorata du prélèvement de la taxe. Les assurances-maladie se chargent de la redistribution à chaque assuré. L'OFEV verse aux assureurs fin juin le montant à redistribuer, en fonction du nombre d'assurés. La redistribution à l'économie se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises concernées.

- Redistribution de la taxe sur le CO₂
à la population AIF 256 422 798
- Redistribution de la taxe sur le CO₂ à l'économie AIF 177 633 116

Le solde de crédit de 7,8 millions s'explique par les différences d'arrondi lors de la redistribution à la population ainsi que par les remboursements en raison de fermetures d'entreprises ou de faillites.

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution», voir tome 3, ch. B41.

Parc national **A2310.0108 3 675 688**

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454), art. 3. Contrats avec les communes du Parc national suisse.

Fermages, surveillance, information, dommages causés par le gibier (dédommagement et prévention), indemnités selon les termes des contrats (ACF du 17.6.1991).

Les fonds fédéraux sont versés à la fondation de droit public «Parc national suisse» ainsi qu'aux communes attenantes au Parc.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 675 688

Sécurité au travail, métiers forestiers A2310.0123 3 328 882

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0), art. 34 et 39. LF du 20.6.1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP; RS 922.0), art. 14. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 64, al. 2. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 13. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 9, 38,

41 et 49. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 14a.

Contributions versées à des instituts de formation privés (formation continue des diplômés des hautes écoles dans le domaine forestier, coordination, documentation, élaboration de bases, cours dispensés dans le domaine de la forêt) et aux cantons (formation des ouvriers forestiers destinée à améliorer la sécurité au travail). Exécution de la législation relative à la formation pratique des diplômés des hautes écoles dans le domaine forestier. Formation et perfectionnement de spécialistes dans le cadre de l'exécution des lois et ordonnances dans le domaine environnemental.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 328 882

Commissions et organisations internationales **A2310.0124 22 405 947**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Depuis le 1.1.2011, ce crédit englobe les deux crédits précédents A2310.0124 (Commissions et organisations internationales) et A2310.0125 (Problèmes globaux touchant l'environnement).

Les dépenses reposent en règle générale sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation à des organisations et commissions internationales en qualité de membre (contributions obligatoires) ou sont directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit avec ces traités ou en sa qualité de membre. L'objectif de l'engagement de la Suisse est de créer des conditions générales globales ou régionales favorisant l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles ainsi que la compétitivité des entreprises suisses. Les contributions englobent en particulier les cotisations de membres versées aux conventions et organisations internationales, par exemple Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), Convention-cadre sur les changements climatiques, Convention sur la diversité biologique, UICN, Convention de Bonn (espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), Convention de Ramsar (zones humides), conventions PIC et POP (produits chimiques), Convention de Bâle (déchets dangereux), Protocole de Montréal (couche d'ozone), Convention de Genève (protection de l'air), Agence européenne pour l'environnement et commissions internationales sur la protection des eaux. Les dépenses comprennent également le financement d'activités politiques concrètes comme l'engagement de la Suisse, en tant qu'Etat non membre de l'UE, en faveur de l'introduction de standards en matière d'environnement au niveau paneuropéen.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 645
- Prestations de service externes AIF 10 000
- Contributions obligatoires à des organisations
internationales AIF 11 666 315
- Contributions volontaires à des organisations
internationales AIF 10 728 987

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Les contributions les plus importantes concernent le Fonds pour l'environnement mondial du PNUE (4,03 mio), les processus internationaux concernant la biodiversité (2,36 mio), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2,0 mio), le processus international dans le domaine du climat (1,91 mio), l'Agence européenne pour l'environnement (1,90 mio), la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,91 mio), la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière (0,92 mio) et la direction du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (1,40 mio). Le montant des contributions est défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations (généralement l'échelle des contributions destinées à l'ONU), soit par des priorités de la politique environnementale.

Fonds multilatéraux pour l'environnement

A2310.0126

34 242 951

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53. AF du 17.6.2003 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial. AF du 21.6.2007 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial. AF du 16.3.2011 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial.

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques. Une partie de la contribution de la Suisse au financement international d'une aide immédiate convenu dans le domaine du climat est également comprise.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 309
- Prestations de service externes AIF 5 464
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 34 237 178

Crédits d'engagement «Environnement mondial» (AF des 17.6.2003, 21.6.2007 et 16.3.2011), VO108.00, VO108.01 et VO108.02, voir tome 2A, ch. 9.

Animaux sauvages, chasse et pêche

A2310.0127

7 415 268

LF du 20.6.1986 sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages (LChP; RS 922.0). O du 21.1.1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale (OROEM; RS 922.32). O du 30.9.1991 sur les districts francs fédéraux (ODE; RS 922.31). O du 29.2.1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP; RS 922.01), art. 10. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12. O du 24.11.1993 relative à la loi fédérale sur la pêche (art. 12).

Contributions fédérales pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des districts francs. Couverture des dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le castor ou l'aigle royal. Vu l'arrivée du loup et de l'ours en Suisse, il faut s'attendre à une augmentation des dégâts aux animaux de rente. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs.

Acquisition de données de base pour l'application de la loi sur la chasse dans le domaine de la protection des espèces et des habitats. Conservation de la diversité biologique et exploitation durable des ressources naturelles. Aide à la prévention des dégâts selon les plans de gestion des espèces controversées (loup, lynx, ours et castor) aux fins de réduire au minimum les conflits avec l'agriculture. Ces ressources sont également prévues pour la protection et le suivi d'espèces prioritaires, la protection de la faune sauvage contre les dérangements excessifs, la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts et la sensibilisation du public.

Aides financières pour des mesures visant à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques et à revitaliser localement les milieux détruits. Acquisition de données de base sur la diversité des espèces et les effectifs de poissons, d'écrevisses et d'organismes servant de pâture aux poissons, ainsi que sur leurs habitats. Information du public visant à développer la connaissance de la faune et de la flore aquatiques.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 80
- Prestations de service externes AIF 1 247
- Autres contributions à des tiers AIF 7 413 941

Près de 2,8 millions de francs ont été affectés à la surveillance de la chasse et aux dommages causés par la faune, près de 4,1 millions à l'exécution de la conservation des espèces et environ 0,5 million à la pêche.

Crédit-cadre «Animaux sauvages, chasse et pêche 2008–2011» (AF du 19.12.2007), VO146.00, voir tome 2A, ch. 9.

Assainissement des sites contaminés

A2310.0131

9 901 330

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets en Suisse et à l'étranger (environ 35 mio par an) et l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour le traitement des sites contaminés. Par cet instrument de financement à affectation spéciale, la Confédération contribue à ce que les investigations, surveillances et assainissements nécessaires concernant les sites pollués inscrits au cadastre soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques. Voir aussi les remarques concernant le crédit ET100.0100 «Taxe pour l'assainissement de sites contaminés».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 739 200
- Autres contributions à des tiers AIF 9 162 130

Les contributions ont été inférieures d'environ 30 millions à ce qui avait été prévu dans le budget, dont seul environ un quart a été utilisé. Cela est en dû particulier dû clarifications en cours concernant la rentabilité, l'état de la technique et l'impact environnemental des mesures de déconstruction et d'élimination dans le cadre de l'assainissement de l'ancienne décharge pour déchets spéciaux de Köliken. En raison de la nécessité de clarifier ces points, l'OFEV n'a pas pu verser les indemnités OTAS de 19 millions demandées par le canton pour les mesures réalisées en 2009, 2010 et 2011.

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2006–2011» (AF des 12.6.2006 et 7.12.2010), VO118.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le fonds affecté «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Eaux

A2310.0132 6 259 625

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64, 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c.

Enquêtes des cantons visant à déterminer les causes de la qualité insuffisante des eaux souterraines et des eaux de surface. Formation de personnel spécialisé; préparation de documents d'information sur la situation de la protection des eaux et de l'approvisionnement en eau, s'ils sont d'importance nationale, ainsi que sur les mesures nécessaires dans ces domaines. Elaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau par les cantons. Acquisition de données de base: relevés et développement de procédures dans l'intérêt général de la protection des eaux.

Subventionnement de l'assainissement de cours d'eau ayant fortement souffert de prélèvements d'eau (débits résiduels) lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal.

Financement d'études et d'installations pilotes d'élimination des micropolluants (hormones, pesticides, médicaments) dans les eaux.

Financement pour encourager la gestion globale des eaux, l'acquisition des bases, l'élaboration des bases de décision, le développement d'instruments, les projets pilotes des cantons, le système d'information géographique sur les eaux GEWISS.

Bases pour la mise en place d'une surveillance coordonnée de la qualité des eaux de surface entre la Confédération et les cantons.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 389
- Prestations de service externes AIF 6 040
- Autres contributions à des tiers AIF 6 253 196

Crédit annuel d'engagement J0017.00, voir tome 2A, ch. 9.

Forêts

A2310.0134 89 159 438

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0).

Les opérations de subventionnement se déclinent en trois programmes RPT. Le programme «Forêts protectrices» englobe l'entretien des forêts protectrices aux fins de protéger l'homme et les objets d'une valeur notable des dangers naturels, ce qui inclut la prévention des dégâts de gibier et leur élimination ainsi que les infrastructures nécessaires. Le programme «Biodiversité en forêt» consiste à favoriser les réserves forestières, la mise en réseau écologique des biotopes forestiers, les espèces forestières prioritaires (chêne, tétraonidés), ainsi que les modes de gestion d'une grande valeur écologique (taillis, taillis sous futaie, sèves de châtaigniers, pâturages boisés). Le programme «Economie forestière» comprend des unités de gestion optimales (regroupements, coopérations), une logistique bois efficace ainsi que des bases de planification forestière et les soins aux jeunes peuplements hors forêts protectrices. La première période de programme 2008–2011 s'est achevée fin 2011.

- Autres contributions à des tiers AIF 89 159 438

Pour l'essentiel, les contributions permettent de soutenir les domaines suivants:

- Forêts protectrices 57 000 000
- Biodiversité en forêt 9 000 000
- Economie forestière 10 000 000
- Autres domaines des forêts 13 000 000

Le solde de crédit de 1,6 million (environ 2%) est dû à des retards dans certains projets.

Crédit-cadre «Forêts 2008–2011» (AF des 19.12.2007 et 11.3.2009), VO145.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 429 225 310

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100%. Il n'y a aucune réévaluation des prêts forestiers (crédits d'investissement «Forêts», A4200.0103), étant donné qu'une partie des prêts octroyés est remboursée chaque année à la Confédération

810 Office fédéral de l'environnement

suite

par le biais du poste budgétaire E3200.0102 «Remboursement de prêts».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 429 225 310
- Les charges sont inférieures au montant budgété en raison d'une baisse des dépenses d'investissement de 58,8 millions (12 %). Voir à ce sujet les commentaires des différents crédits d'investissement.

Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles

A2400.0105 1 180 176

LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10, al. 2 à 4. O du 8.6.2007 sur le CO₂ (RS 641.712).

Les revenus de la taxe sur le CO₂ sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur restitution à la population et à l'économie. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R. Etant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO₂» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les montants de l'année en cours sont redistribués, des charges d'intérêts lui sont désormais imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont budgétés à l'Administration fédérale des douanes (voir 606/E1400.0114).

- Autres charges d'intérêts AIF 1 180 176
- Les charges sont inférieures de 0,4 million au montant budgété en raison des taux d'intérêt bas.

Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution», voir tome 3, ch. B41.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0102 5 419 446

LF du 4.10.1991 sur les forêts (Lfo; RS 921.0), art. 40.

Remboursement de crédits d'investissement forestiers en suspens (voir commentaire du crédit A4200.0103).

- Remboursement de prêts AIF 5 419 446
- L'augmentation des recettes par rapport au budget atteint environ 3,4 millions en raison d'un nombre plus élevé de remboursements anticipés de prêts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 1 201 619

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). O du 16.12.1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1). O du 1.7.1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol; RS 814.12), art. 3. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Investissements pour le Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et pour les laboratoires de l'Observatoire national des sols (NABO), qui est exploité par l'OFEV en coopération avec l'Office fédéral de l'agriculture. Remplacement d'appareils de mesure et d'analyse ainsi que d'instruments électroniques de relevé et de transmission dans les stations des réseaux de mesures hydrologiques.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 1 161 797
- Investissements, voitures de tourisme AIF 39 822

Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture

A4200.0103 1 550 000

LF du 4.10.1991 sur les forêts (Lfo; RS 921.0), art. 40.

Prêts remboursables, de durée limitée, destinés à financer des projets forestiers sous forme de crédits de construction et à couvrir l'acquisition de véhicules, de machines et d'outillage forestiers, ainsi que la construction d'installations destinées à l'exploitation forestière.

- Prêts AIF 1 550 000

Les charges sont inférieures de 1,55 million (54%) au montant budgété en raison d'une diminution des demandes de prêts des propriétaires de forêts et des entreprises forestières. Les dépenses dépendent des demandes de prêts. Les remboursements à la Confédération des prêts de durée limitée sont comptabilisés au poste budgétaire E3200.0102. Fin 2011, les prêts en cours dans les cantons totalisaient 72 millions avec des durées allant jusqu'à 20 ans.

Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets

A4300.0101 10 581 121

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20).

Indemnités pour les installations d'évacuation des eaux (stations d'épuration, canaux), d'élimination des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères). Participation au développement de nouveaux types d'installations.

Ce crédit sert surtout à financer des engagements selon l'ancien droit. Les engagements de la Confédération pour les installations d'épuration des eaux et les installations d'élimination des déchets se montaient encore à quelque 70 millions au 31.12.2011 et devraient pouvoir être supprimés d'ici à 2015.

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Les ressources sont destinées avant tout aux communes en tant qu'exploitants des installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets.

- Contributions à des investissements AIF 10 581 121

Seuls 30 % du crédit ont été utilisés en raison du retard dans la construction d'installations lié au manque de ressources de certains cantons.

Plafond des dépenses «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets 2010-2013» (AF du 9.12.2009), Z0029.02, voir tome 2A, ch.10.

Technologies environnementales

A4300.0102 3 495 419

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Promotion d'installations et de procédés permettant de réduire les atteintes à l'environnement dans l'intérêt public. La promotion concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures complémentaires visant à renforcer le domaine de l'environnement et à améliorer l'efficacité écologique de l'ensemble de l'économie suisse. Elle a lieu en étroite coordination avec d'autres organismes (en particulier la Commission pour la technologie et l'innovation, CTI, et l'Office fédéral de l'énergie, OFEN). Les résultats de la deuxième période (2002-2006) sont présentés dans le Rapport du Conseil fédéral du 3.2.2010 sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales, dont le Conseil national et le Conseil des Etats ont pris connaissance en 2010.

- Contributions à des investissements AIF 3 495 419

Le crédit n'a été utilisé qu'à hauteur d'environ 80 % en raison de retards dans différents projets par rapport à la planification initiale et parce que les subventions approuvées n'ont pas pu être octroyées en raison de retards dans les contributions des partenaires économiques (PME).

Protection contre les dangers naturels

A4300.0103 30 611 604

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0), art. 36.

Indemnisations pour la construction, la réparation et la remise en état d'ouvrages destinés à protéger les personnes, les habitations et les voies de communication contre les avalanches, les glissements de terrain, les chutes de pierre et les laves torrentielles. Elaboration d'une documentation de base sur les dangers et mise en place de sites de mesures et de services d'alerte. Environ 18 millions concernent les conventions-programmes conclues avec les cantons selon la RPT, le reste a été utilisé pour soutenir de grands projets individuels.

- Contributions à des investissements AIF 30 611 604

Les dépenses sont inférieures de 15,2 millions au montant budgété car certains projets d'envergure ont été reportés par les maîtres d'ouvrage.

Crédit-cadre «Protection contre les dangers naturels 2008-2011» (AF des 19.12.2007 et 11.3.2009), VO144.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Nature et paysage

A4300.0105 51 210 355

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451).

La plupart des ressources de ce crédit sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes. Ces contributions fédérales soutiennent l'exécution par les cantons (art. 13, 14a, 18d, 23c, 23k, 25a LPN). Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale (bas-marais et haut-marais, zones alluviales, prairies et pâturages secs, sites de reproduction de batraciens), des sites marécageux d'importance nationale et des autres biotopes dignes de protection comme les sites Émeraude et les biotopes d'importance régionale. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Les contributions fédérales servent également à financer des mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des milieux naturels. Dans le domaine du paysage, elles sont en outre utilisées pour soutenir les paysages d'importance particulière (IFP) et les parcs d'importance nationale (sans le Parc national).

Pour soutenir l'exécution, la Confédération fournit les bases pour la conservation de la biodiversité et des paysages (art. 5, 14a, 18a, 23b NHG), en élaborant, en tenant à jour et en publiant diverses informations et données au sujet des inventaires, des parcs d'importance nationale et de la conservation de la diversité des espèces. Elle développe par ailleurs les outils nécessaires pour faciliter l'accès aux données.

Organisations et institutions (art. 14 et 14a LPN): soutien à des organisations nationales qui se consacrent à la protection de la nature, ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Autres tâches: travaux spécifiques temporaires; secrétariat de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP; art. 24, al. 4, OPN, RS 451.1).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 480 710
- Contributions à des investissements AIF 49 029 646
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 1 700 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Crédit-cadre «Nature et paysage 2008–2011» (AF du 19.12.2007 et 11.3.2009), VO143.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre les crues

A4300.0135 **159 219 511**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), art. 6 à 10.

Subventionnement des mesures de protection contre les crues. Indemnités pour la construction et la remise en état d'ouvrages et d'équipements de protection. Etablissement de cadastres et de cartes des dangers, aménagement de stations de mesure et de services d'alerte. Par ailleurs, des projets de renaturation bénéficient aussi d'aides financières.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 325 350
- Contributions à des investissements AIF 157 278 238
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 615 923

Les charges sont inférieures de 9,4 millions (5,6 %) au montant budgété en raison de retards dans l'avancement des travaux dans différents cantons, suite à de nouvelles prescriptions ou à des procédures d'autorisation de construire. Certains projets d'envergure avancent bien et les décomptes en question ont déjà pu être réglés en grande partie (correction de la Linth, protection contre les crues dans la plaine du canton d'Uri, solde pour la galerie d'évacuation du lac de Thoune). En 2011, seule une partie des travaux de la 3e correction du Rhône ont pu être financés dans la mesure prévue. Il faut également souligner qu'en 2011, il n'y a pas eu lieu de prendre des mesures importantes liées à des intempéries.

Crédit-cadre «Protection contre les crues 2008–2011» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), VO141.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «3e correction du Rhône 2009–2014» (AF du 10.12.2009), VO201.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre le bruit

A4300.0139 **36 075 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2).

Contributions à des mesures de protection de l'environnement dues à la circulation routière. Contributions fédérales versées

dans le cadre de la RPT sur la base des conventions-programmes conclues avec les cantons sur les mesures antibruit concernant le reste du réseau routier. Les besoins financiers annuels ont été évalués en collaboration avec les cantons.

- Contributions à des investissements AIF 36 075 000
- Les charges sont supérieures de 29 % à celles de l'exercice précédent en raison des indemnités accordées et dues aux cantons dans le cadre des conventions-programmes.

Crédit-cadre «Protection contre le bruit 2008–2011» (AF du 19.12.2007), VO142.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Programme d'assainissement des bâtiments

A4300.0146 **133 000 000**

LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10, al. 1^{bis}. O du 8.6.2007 sur le CO₂ (RS 641.712).

Une taxe d'incitation est prélevée sur les combustibles fossiles (huile de chauffage, charbon, gaz) depuis 2008. A partir de 2010, un tiers des recettes de cette taxe, mais au maximum 200 millions, sont investis dans des mesures d'assainissement des bâtiments ayant une incidence sur le CO₂ (modification du 12.6.2009 de la loi sur le CO₂). Le versement des aides financières est limité à dix ans. L'OFEN verse aux cantons des contributions globales à hauteur d'un tiers au plus pour encourager les énergies renouvelables, la récupération de la chaleur résiduelle et la technique du bâtiment (voir OFEN/A4300.0126). Le reste des moyens comptabilisés à ce crédit permet de financer un programme national d'assainissement des bâtiments mis en place au moyen de conventions-programmes conclues avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn) en tant que représentante des cantons.

- Contributions à des investissements AIF 133 000 000
- Dépenses financées par le fonds affecté «Taxe CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Revitalisation

A4300.0147 **7 454 283**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20, modification du 1.1.2011), art. 62b et 62c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 10.

Contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des cours d'eau. Les subventions fédérales sont versées aux cantons sous forme d'indemnités sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, et pour des projets individuels. Le montant des contributions globales dépend de l'efficacité et de la portée des mesures adoptées. Des contributions sont également versées pour la planification cantonale de mesures d'assainissement dans les domaines des éclusées, du régime de charriage et de la migration des poissons en amont et en aval des centrales hydroélectriques.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

- Contributions à des investissements AIF 7 454 283

Le crédit «Revitalisation» est un crédit destiné à la mise en œuvre des modifications de la législation sur la protection des eaux suite à l'adoption de l'initiative parlementaire «Protection et utilisation des eaux» par les Chambres fédérales. La loi modifiée est entrée en vigueur au 1.1.2011 et l'ordonnance qui l'accompagne

au 1.6.2011, soit plus tard que prévu initialement. Ainsi, la durée dont disposaient les cantons pour la mise en œuvre était limitée à six mois, si bien que seule une partie des projets a pu être réalisée dans les délais et que seulement environ la moitié du crédit a pu être utilisée.

812 Office fédéral du développement territorial

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 10 355

- Autres remboursements AIF 10 355

Les compensations résultent essentiellement des éléments suivants:

- versement a posteriori d'une rente AI pour l'année 2010;
- commissions encaissées au titre de la perception de l'impôt à la source; remboursements de l'AVS; remboursement partiel de frais administratifs.

Autres revenus

E1500.0001 15 937

- Revenus des immeubles AIF 10 764
- Revenus divers différents AIF 5 173

Location de places de stationnement aux collaborateurs de l'office et redistribution de la taxe sur le CO₂.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 10 401 056

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 401 056

Au cours de l'exercice sous revue, des cessions d'un montant de 420 000 francs ont été effectuées en faveur de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) par l'Office fédéral du personnel (OPPER). Elles ont été utilisées pour financer a posteriori des mesures salariales, des postes de stagiaires, des modèles de temps de travail, des primes d'encouragement pour l'intégration professionnelle et des contributions plus élevées aux assurances sociales.

Autres charges de personnel

A2109.0001 138 834

- Garde des enfants AIF 34 490
- Formation et perfectionnement AIF 42 180
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 20 014
- Formation IP 42 150

Un poste de cadre étant resté vacant sur une longue période, les collaborateurs de la section correspondante ont dû reporter certaines des formations prévues. En outre, les fonds inscrits au budget pour la garde des enfants n'ont pas été entièrement utilisés. Il en résulte des charges inférieures de 10 000 francs au montant budgétisé.

Au cours de l'exercice sous revue, des cessions d'un montant total de 66 000 francs ont été effectuées en faveur de l'ARE par l'OPPER pour la formation et le perfectionnement (14 000 fr.) ainsi que pour la garde des enfants (42 000 fr.) et par le Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG DETEC) pour la formation et le perfectionnement (10 000 fr.).

Location de locaux

A2113.0001 800 520

- Loyers et fermages, immeubles IP 800 520

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 887 884

- Informatique, exploitation/entretien AIF 143 425
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 6 821
- Informatique, exploitation/entretien IP 606 673
- Prestations de télécommunication IP 130 965

Pour l'essentiel, les coûts d'exploitation se répartissent comme suit:

- coûts de télécommunication (env. 19%);
- exploitation des postes de travail et bureautique (env. 51%);
- applications spécialisées de soutien de l'exécution des tâches (notamment gestion électronique des affaires; env. 15%);
- coûts d'applications transversales, telles que SAP et Oracle (env. 15%).

Durant l'exercice sous revue, des fonds provenant du budget central des investissements et projets informatiques du SG DETEC ont été cédés pour la première fois directement aux offices. Cela garantit que les coûts des prestations liées à des projets informatiques apparaissent également dans les comptes des différentes unités administratives.

En 2011, 675 000 francs ont été cédés en faveur de l'ARE pour la réalisation de projets informatiques.

Plusieurs projets étaient prévus pour l'année 2011 dans le domaine des applications spécialisées et de GEVER. En raison d'une forte sollicitation liée à de nombreux autres dossiers, en particulier la migration vers Windows 7, ces projets n'ont pas pu se dérouler comme prévu, faute de disponibilités. Il en résulte des charges inférieures de 500 000 francs au montant budgétisé.

Charges de conseil

A2115.0001 3 815 058

LF du 22.6.1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700).

- Charges générales de conseil AIF 3 709 323
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 59 255
- Commissions AIF 46 480

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

suite

Eléments principaux des charges générales de conseil:

- Préparation des bases de décision requises pour l'accomplissement des tâches dans les domaines «Développement territorial» et «Politique des transports» (recherche du secteur public) 1 874 930
- Mise en œuvre de la politique des agglomérations 576 433
- Mise en œuvre du développement durable 820 136

Dans le domaine de la recherche du secteur public, les activités ont porté principalement sur les thèmes suivants: travaux liés aux révisions de la loi sur l'aménagement du territoire (par ex. études concernant les résidences secondaires, la poursuite du développement de la planification directrice ou la thématique de la taxation de la plus-value et de l'imposition des gains immobiliers); bases utiles à l'élaboration du «Projet de territoire Suisse»; analyses en vue du relevé des réserves de surfaces urbanisées; études relatives aux incidences de l'accroissement démographique en Suisse sur l'aménagement du territoire et ses possibilités d'agir; bases et analyses liées à la poursuite du développement de la modélisation des transports (voyageurs et marchandises); bases liées à la surveillance de la construction hors de la zone à bâtir.

Dans le cadre des projets pilotes de la politique des agglomérations, les projets soutenus sont surtout des projets visant à améliorer la coopération (au sein des agglomérations, dans le cadre de réseaux de villes, entre ville et espace rural ainsi que dans les espaces métropolitains) ainsi que des projets visant à renforcer l'identité dans les agglomérations et à développer les parcs d'agglomérations. Sur la base du «Rapport sur les mesures d'intégration» approuvé le 19.8.2007 par le Conseil fédéral, divers projets de développement de quartier ont en outre été soutenus dans des villes de petite et moyenne taille dans le cadre du programme pilote «Projets urbains – Intégration sociale dans des zones d'habitation».

Dans le cadre des travaux liés au développement durable, des ressources ont été utilisées pour soutenir et accompagner le Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD). Dans ce domaine sont à mentionner en particulier les bases utiles au renouvellement, pour le début de 2012, de la «Stratégie pour le développement durable» du Conseil fédéral ainsi que différents projets de coopération avec d'autres services fédéraux comme des projets relatifs à une politique de tourisme durable ou à la promotion locale. En outre, des ressources ont également été utilisées pour les activités suivantes: programme d'encouragement «Des projets pour un développement durable en Suisse», y compris le soutien des activités des cantons et des communes relatives au développement durable; surveillance du développement durable tant au niveau national que cantonal ou communal («Cercle Indicateurs»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 113 574
• Taxes postales et frais de port AIF	21 634
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	43 244
• Prestations de service externes AIF	642 781
• Frais effectifs AIF	159 540
• Charges d'exploitation distinctes AIF	11 301
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	67 300
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	37 572
• Prestations de service IP	130 202

Parmi les charges avec incidences financières, ce sont surtout les ressources prévues pour les prestations de service externes ainsi que pour les taxes postales et frais de port qui n'ont pas été entièrement utilisées. Etant donné que la conférence ministérielle organisée dans le cadre de la présidence de la Convention alpine n'a pas eu lieu à l'automne 2011 comme initialement prévu, mais qu'elle est programmée pour l'automne 2012, le montant de 400 000 francs prévu à cette fin n'a pas été utilisé. Un colloque organisé dans le cadre de la présidence de la Convention alpine a été cofinancé par divers partenaires, ce qui a réduit d'autant les dépenses de l'ARE. En outre, les travaux liés au «Projet de territoire Suisse» ont connu des retards, si bien que les ressources prévues pour des traductions n'ont pas été utilisées. Dans le domaine de l'imputation des prestations, ce sont en particulier les prestations du Centre média de la Confédération qui ont été sollicitées dans une moindre mesure. Il en résulte un solde de crédit d'environ 660 000 francs au total.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	140 205
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	140 205

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. En raison de la forte charge de travail, les provisions augmentent de 140 205 francs au total par rapport à l'année précédente. Les besoins moyens en provisions par poste à plein temps augmentent d'environ 1754 francs pour s'établir à 11 176 francs, ce qui correspond à un solde horaire positif d'environ 169 heures en moyenne par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 743 192 francs au 31.12.2011.

Commissions et organisations internationales

A2310.0240	459 202
Convention alpine du 7.11.1991 (RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6 ^e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.	
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur financées par des crédits de biens et services AIF	275 285
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	183 917

812 Office fédéral du développement territorial

suite

Les charges liées à la rétribution du personnel ont été autorisées par AF du 22.4.2009. Elles sont limitées dans le temps et entrent dans le cadre de la présidence suisse de la Conférence alpine. Les ressources accordées pour le personnel n'ont pas été totalement utilisées du fait que les postes ont été attribués à de jeunes collaborateurs.

La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée, selon une clé de répartition, par tous les Etats signataires de la Convention alpine, ratifiée par la Suisse le

28.1.1999. Le montant facturé a été inférieur au montant budgétisé.

Au total, il en résulte des charges inférieures d'environ 105 000 francs au montant inscrit au budget. L'écart est dû non seulement à la contribution plus basse au Secrétariat permanent, mais également au fait que les charges de personnel ont été moins élevées que prévu en raison du report de la conférence ministérielle.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Table des matières

	Page
09 Crédits d'engagement	407
10 Plafonds des dépenses	413

A la fin 2011, les engagements en cours se montaient à 28,9 milliards au total. En 2011, la Confédération a effectué, par le biais de crédits d'engagement, des paiements s'élevant à environ 9,5 milliards. Un aperçu complet de tous les crédits d'engagement (y c. les crédits annuels d'engagement) se trouve au tome 2A, ch. 9.

Crédits d'engagement liquidés en 2011

En vertu de l'art. 15 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, le crédit d'engagement finançant un projet doit être liquidé au terme de ce dernier. Cette opération doit ensuite être présentée dans le compte d'Etat. Tous les crédits d'engagement liquidés en 2011 sont brièvement décrits ci-après. Si la part non utilisée du crédit d'engagement dépasse 5 millions ou 10 % du crédit autorisé, l'écart devra être justifié. Les explications ne portent pas sur les crédits annuels d'engagement sollicités chaque année, qui sont regroupés au tome 2A, ch. 9. Dans ce tome sont également présentés les engagements pris jusqu'ici et les paiements déjà effectués. Les crédits d'engagement en relation avec les programmes de constructions civiles de la Confédération ne sont pas présentés ici. Un rapport est établi chaque année sur l'évolution de ces programmes de constructions dans la publication «Etat des crédits d'engagement», qui est à la disposition des commissions des finances. Nous renvoyons donc à cette publication pour les indications concernant la liquidation des différents programmes de constructions.

Les unités administratives ont liquidé des crédits d'engagement pour un total de 6,9 milliards. Ce montant relativement élevé résulte de divers facteurs. En premier lieu, il faut noter que les crédits présentés chaque année par le domaine Défense sont liquidés pour la première fois dans le compte. Ils représentent 45 % (3,1 mrd) des crédits d'engagement liquidés. Deuxièmement, il est à remarquer que deux engagements de garantie et cautionnements d'une valeur totale de 1,2 milliard sont liquidés dans le cadre du compte 2011. Les 40 % restants concernent les nombreuses mesures spécifiques touchant essentiellement les groupes de tâches «Relations internationales», «Formation et recherche» et «Protection de l'environnement et aménagement du territoire».

Sur le montant total des crédits d'engagement, à savoir 6,9 milliards, près de 1,8 milliard (26 %) n'a pas été utilisé. Deux tiers de ces ressources concernent une garantie et un cautionnement épuisés à 4,5 % seulement (voir VO125.00 «Garantie pour l'instrument complémentaire de la FASR»; VO079.01 «Engagements par cautionnement»). Le domaine Défense présente lui aussi d'importants soldes de crédits puisque, sur les 3,1 milliards prévus dans les crédits d'engagement, un montant de 420 millions (14 %) n'a pas été utilisé.

Conditions institutionnelles et financières

601 Administration fédérale des finances

VO061.00 Réforme de la statistique financière

Crédit d'engagement autorisé:	7,6 millions
Part non utilisée:	3,9 millions

La mise en service de la collecte des données électroniques pour les finances publiques «ED-ÖFIN» a marqué la fin de ce projet en 2011. La statistique financière réformée satisfait désormais aux exigences de l'accord statistique avec l'Union européenne, du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). En outre, ces données peuvent être saisies, traitées et analysées selon le modèle comptable de la Confédération (NMC) et le modèle comptable harmonisé des cantons et des communes (MCH2). L'AFF a employé la moitié environ du crédit (3,7 mio). La diminution des besoins résulte notamment du fait que l'appel d'offres selon les normes de l'OMC a permis d'acheter un logiciel meilleur marché que prévu. En outre, des mesures visant à améliorer les prestations ont engendré un recul des charges.

Ordre et sécurité publique

402 Office fédéral de la justice

VO047.00 Projets pilotes 2000-2004

Crédit d'engagement autorisé:	15,0 millions
Part non utilisée:	10,5 millions

La Confédération peut allouer des contributions limitées à une durée de 5 ans pour développer et mettre à l'essai de nouvelles méthodes ou conceptions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (adultes et adolescents). Pour la période de 2000 à 2004, le nombre de demandes de contributions était inférieur aux prévisions. Et comme seuls cinq essais ont été reconnus, les ressources autorisées n'ont été utilisées que partiellement.

403/485 Office fédéral de la police/Centre de services informatiques du DFJP

VO139.00 Projet, introduction définitive du passeport biométrique 2007-2011

Crédit d'engagement autorisé:	29,6 millions
Part non utilisée:	14,7 millions

Pour saisir les données biométriques et garantir l'authenticité et la protection de l'accès à ces données, des systèmes informatiques ont été développés ou acquis. Sur les 29,6 millions prévus, 14,9 millions ont été débités du crédit d'engagement. Les ressources non utilisées (14,4 mio) ont servi à l'acquisition en interne de prestations informatiques. Selon la pratique ordinaire, ces prestations ne sont pas à la charge du crédit d'engagement. Au total, les ressources non employées ne se montent donc qu'à 0,3 million.

Relations avec l'étranger – coopération internationale

201 Département fédéral des affaires étrangères

V0014.01 Mesures de sécurité, bâtiments d'organisations internationales en Suisse

Crédit d'engagement autorisé:	10,0 millions
Part non utilisée:	5,1 millions

En raison de menaces accrues pour la communauté internationale, l'ONU et d'autres organisations internationales dont le siège est à Genève ont décidé de renforcer les mesures de sécurité pour leur personnel et leurs bâtiments. Le crédit d'engagement représentait une contribution financière à ces travaux (clôtures, bornes, etc.). Le solde de crédit de 5,1 millions résulte du fait que les besoins en contributions financières en la matière ont été plus faibles que prévu.

201 Département fédéral des affaires étrangères

Vo134.00 Prestations en matière d'infrastructure en tant qu'Etat du siège

Crédit d'engagement autorisé:	5,2 millions
Part non utilisée:	0,1 million

Ce crédit d'engagement était destiné à la prise en charge des coûts de location de bureaux des Etats membres du Conseil des droits de l'homme ne disposant pas de représentation diplomatique à Genève ainsi que de la contribution aux loyers de l'immeuble sis à la rue Giuseppe Motta 48 en faveur du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève pendant les années 2006 à 2009.

201 Département fédéral des affaires étrangères

Vo135.00 Exposition universelle de Shanghai en 2010

Crédit d'engagement autorisé:	20,0 millions
Part non utilisée:	0,1 million

Ces ressources étaient destinées à financer la participation suisse à l'exposition de Shanghai en 2010. Grâce aux montants supplémentaires versés par des mécènes, le projet réalisé à Shanghai a bénéficié d'un budget de 23,5 millions.

201 Département fédéral des affaires étrangères

Vo172.01 OMC: rénovation du Centre William Rappard Contribution de la Confédération

Crédit d'engagement autorisé:	45,0 millions
Part non utilisée:	-

La Confédération a octroyé une contribution à fonds perdu destinée à la rénovation et à l'extension du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les travaux de rénovation ont été achevés en 2011 conformément à la planification.

201 Département fédéral des affaires étrangères

Vo191.00 Nouveau bâtiment pour le siège de l'UICN

Crédit d'engagement autorisé:	20,0 millions
Part non utilisée:	-

Ces ressources étaient destinées au financement d'un bâtiment administratif de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à Gland. Il s'agit d'un prêt octroyé sans intérêt et remboursable sur une période de 50 ans. Les travaux ont été achevés dans les délais prévus.

201 Département fédéral des affaires étrangères

Vo192.00 Agrandissement du bâtiment n°40 du CERN

Crédit d'engagement autorisé:	11,3 millions
Part non utilisée:	-

Ce crédit d'engagement a été autorisé pour l'édification d'une annexe au bâtiment du CERN déjà existant sis au n° 40. Il s'agit d'un prêt octroyé sans intérêt et remboursable sur une période de 50 ans. Ces travaux ont été achevés en 2011 selon la planification.

201 Département fédéral des affaires étrangères

Vo195.00 Maison suisse au Canada (JO 2010)

Crédit d'engagement autorisé:	2,2 millions
Part non utilisée:	-

Ces ressources ont été autorisées pour l'édification et l'exploitation de la Maison suisse au Canada à l'occasion des jeux olympiques d'hiver 2010 à Vancouver. La Confédération, tout comme les parraineurs et autres partenaires, ont utilisé cette Maison suisse à des fins de communication nationale et de relations internationales.

201 Département fédéral des affaires étrangères

Vo197.00 Construction par le CICR d'une halle logistique, prêt

Crédit d'engagement autorisé:	26,0 millions
Part non utilisée:	-

Ce montant était destiné à financer la construction d'une halle logistique du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à Genève. Il s'agit d'un prêt octroyé sans intérêt et remboursable sur une période de 50 ans. Ces travaux ont été achevés en 2011 selon la planification prévue.

604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

V0063.00 Contribution au nouveau fonds fiduciaire du FMI

Crédit d'engagement autorisé:	90,0 millions
Part non utilisée:	18,3 millions

Ce crédit d'engagement était destiné à financer la participation de la Suisse au financement du Fonds fiduciaire du FMI pour des opérations spéciales de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) en faveur des pays pauvres très endettés et les opérations de bonifications d'intérêts de la FASR auprès du FMI. Ces contributions totalisant 71,7 millions ont été octroyées à fonds perdu. Le solde de crédit de 18,3 millions s'explique par le fait que la mise en œuvre des mesures a nécessité moins de ressources que prévu.

604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

Vo125.00 Garantie pour l'instrument complémentaire de la FASR

Crédit d'engagement autorisé:	335,0 millions
Part non utilisée:	335,0 millions

Un crédit d'engagement de 335 millions avait été approuvé en vue de l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse (BNS) dans le cadre d'un prêt rémunéré en faveur de l'instrument complémentaire de la FASR auprès du FMI. Le FMI a intégralement remboursé ce prêt à la BNS à l'échéance du crédit d'engagement à fin 2011.

810 Office fédéral de l'environnement

Vo108.00 Programmes en matière d'environnement dans les pays en développement

Crédits d'engagement autorisés:	88,5 millions
Part non utilisée:	8,2 millions

Crédit-cadre de 88,5 millions pour financer des programmes et projets environnementaux d'importance mondiale dans les pays en développement. L'écart de 8 millions s'explique par le fait que, au moment de l'adoption de l'arrêté fédéral en 1998, les contributions (droits de tirage spéciaux) des divers Etats au fonds n'avaient pas encore été fixées définitivement. Leur montant final a été notamment influencé par les variations des taux de change.

201/202/500 Département fédéral des affaires étrangères/Direction du développement et de la coopération/Secrétariat général du DDPS

VoIII.01 Promotion de la paix 2008-2011

Crédit d'engagement autorisé:	147,7 millions
Part non utilisée:	2,5 millions

Ces ressources étaient destinées à soutenir les trois centres de Genève (GCSP, CIDHG et DCAF) ainsi que le Centre de recherche sur la politique de sécurité (Center for Security Studies, CSS) de l'EPF de Zurich pendant les années 2008 à 2011. Les objectifs des centres genevois sont identiques à ceux de la Confédération en matière de politique de sécurité, de développement et de paix, ainsi que d'aide humanitaire. La coopération entre le DDPS et l'EPF de Zurich se poursuit dans la volonté de fournir des expertises scientifiques au débat sur la politique en matière de sécurité en Suisse.

Défense nationale

506 Office fédéral de la protection de la population

V0054.00 Constructions protégées

Crédit d'engagement autorisé:	43,0 millions
Part non utilisée:	-

Ce crédit d'engagement a été utilisé pour l'équipement, la modernisation ainsi que le changement d'affectation ou la désaffectation de constructions protégées (postes de commandement,

postes d'attente, centres sanitaires protégés et hôpitaux) et pour la réalisation d'abris pour biens culturels. Les ressources, à hauteur de 43 millions au total, ont été autorisées dans le cadre des budgets 2004, 2005 et 2007. Elles ont été réunies au sein d'un seul crédit d'engagement lors de l'introduction du NMC.

525 Défense

V0004.00 Matériel de remplacement et de maintenance (MRM)

Crédit d'engagement autorisé:	495,3 millions
Part non utilisée:	37,3 millions

Chaque année, le Parlement autorise un crédit d'engagement destiné à l'acquisition de matériel de remplacement et aux travaux d'entretien dans le domaine de la défense. Le crédit d'engagement de 495,3 millions autorisé par le biais de l'arrêté fédéral du 16.12.2008 est liquidé. Ce crédit couvrait les coûts de maintenance dans les domaines suivants: Défense aérienne et Transport aérien, systèmes de conduite, de télécommunications et informatiques, Véhicules de combat et armes ainsi que Véhicules, matériel spécial et d'équipement. La part non utilisée du crédit relève principalement des domaines du matériel aéronautique et des systèmes de conduite. En outre, les travaux de maintenance budgétés ont pu être effectués à moindre prix.

525 Défense

V0006.00 Programme d'armement

Crédit d'engagement autorisé:	980 millions
Part non utilisée:	95,8 millions

Chaque année, le Parlement autorise un programme d'armement par la voie d'un message spécial. Par arrêté fédéral du 11.12.2011, 980 millions avaient été autorisés. Ces ressources ont été investies dans les domaines Défense aérienne, Combat par le feu, Mobilité, Equipement général et Instruction. La concurrence que se livrent les divers fournisseurs de biens d'armement explique en grande partie le fait que le crédit n'a pas été épuisé.

525 Défense

V0007.00 Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)

Crédit d'engagement autorisé:	336,7 millions
Part non utilisée:	52,7 millions

Chaque année, le Parlement autorise, en faveur du domaine de la défense, un crédit d'engagement destiné à financer l'équipement personnel et le matériel à renouveler. Par arrêté fédéral du 16.12.2004, un crédit d'engagement de 336,7 millions a été approuvé. Ces ressources étaient destinées à l'acquisition de matériel dans les domaines de l'aide au commandement, des services d'approvisionnement et de transport, de l'habillement et des équipements techniques spéciaux, ainsi que de matériel aéronautique. La concurrence que se livrent les divers fournisseurs de biens d'armement explique en grande partie le fait que le crédit n'a pas été épuisé.

525 Défense

V0008.00 Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

Crédits d'engagement autorisés:	179,2 millions
Part non utilisée:	39,9 millions

Chaque année, le Parlement approuve, en faveur du domaine de la défense, un crédit d'engagement pour les Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP). Les crédits d'engagement EEP des années 1996, 2000, 2004 et 2008 (AF des 20.12.1995/20.12.1999/16.12.2003 et 19.12.2007) sont liquidés dans le compte d'Etat 2011. Les soldes de crédit résultent essentiellement de l'abandon des projets «Ponts d'assaut» et «Acquisition des connaissances en mode secret», ainsi que de la diminution des charges liées aux évaluations et aux examens lors des analyses techniques et des essais préliminaires et dans le domaine Sciences et technologies.

543 armassuisse Immobilier

V0002.00 Immeubles

Crédits d'engagement autorisés:	1 076,6 millions
Part non utilisée:	194,3 millions

Le Parlement approuve chaque année le message sur l'immobilier du DDPS. Les messages sur l'immobilier des années 2003 à 2006 (AF des 09.12.2002/17.12.2003/14.12.2004 et 28.11.2005) ont été liquidés dans le cadre du compte d'Etat 2011. La diminution des besoins en ressources résulte essentiellement d'économies ou de la non utilisation des postes destinés aux charges non prévisibles lors de la réalisation de divers projets. Les projets les plus importants ont été réalisés sur les places d'armes de Bure (JU) et de Chamblon (VD), les aérodromes militaires de Dübendorf (ZH) et d'Alpnach Dorf (OW), ainsi que dans plusieurs centres d'information et de recrutement dans le cadre de la mise en œuvre d'Armée XXI. Des soldes de crédit résultent également des projets concernant le système radar FLORAKO, la construction de l'aile administrative et technique de la centrale d'engagement de la BAC et de crédits-cadres annuels pour de petits projets.

543 armassuisse Immobilier

V0003.00 Prestations contractuelles

Crédits d'engagement autorisés:	26,9 millions
Part non utilisée:	0,7 million

Avant l'introduction du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), une partie des messages sur l'immobilier du DDPS était inscrite au crédit d'engagement V0003.00. Ce dernier a été liquidé définitivement en 2011. Les ressources en question ont été utilisées pour soutenir les programmes de protection contre les crues de 1977 et 1987 du canton d'Uri. En 2005, ce dernier a conçu un nouveau programme bénéficiant également de subventions.

Formation et recherche

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

V0037.00 Programmes de formation professionnelle et de jeunesse de l'Union européenne 2004-07

Crédit d'engagement autorisé:	69,4 millions
Part non utilisée:	3,7 millions

Le crédit a été autorisé pour la poursuite de la participation par projet aux programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse. Le solde de crédit de 3,7 millions est dû au fait que certains projets se sont avérés moins coûteux que prévu lors de la conclusion des contrats ou ont été achevés de manière précoce.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

V0042.00 6^e programmes-cadres de recherche de l'Union européenne 2003-2006

Crédit d'engagement autorisé:	878,4 millions
Part non utilisée:	56,3 millions

La Confédération a financé la part suisse au 6^e programme-cadre de recherche de l'Union européenne (PCR). Les principaux bénéficiaires des ressources inscrites ont été les chercheurs suisses des universités et des hautes écoles spécialisées, ainsi que les PME, la grande industrie et les entreprises à but non lucratif. Au total, 468 participations suisses à des projets ont été soutenues (169 mio). Le crédit d'engagement avait été prévu pour financer une participation pleine dès le 01.01.2003, ce qui n'a finalement pas été possible. Le solde de crédit de 56,3 millions est principalement dû au fait que, pour l'année 2003, les moyens engagés pour la participation sur le mode projet par projet ont été moins importants qu'ils ne l'auraient été pour une participation pleine.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

V0044.01 Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2004-2007

Crédit d'engagement autorisé:	36,2 millions
Part non utilisée:	0,6 million

COST est une structure qui permet aux instituts de recherche, aux universités et aux entreprises européennes de collaborer en réseau dans un large éventail d'activités relevant principalement de la recherche fondamentale et précompétitive. Le crédit COST permet notamment de financer les coûts de coordination (frais des coordinateurs suisses et des participants suisses à des réunions de comités de gestion et de groupes de travail convoqués en Suisse), et partiellement les coûts de recherche des projets menés dans le cadre d'actions COST.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Vo171.00 Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)

Crédit d'engagement autorisé: 27,6 millions
Part non utilisée: -

Ces ressources sont affectées uniquement au financement de la contribution spéciale au CERN destinée à permettre la réalisation d'une stratégie européenne commune en matière de physique des particules. Afin de mettre en œuvre cette stratégie, les Etats membres du CERN ont approuvé, en juin 2007, un relèvement temporaire du budget à hauteur de 250 millions pour la période de 2008 à 2011. La contribution volontaire spéciale versée par les pays hôtes (France et Suisse) s'est élevée à 97,8 millions, dont 27,6 millions étaient à charge de la Suisse.

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
V0084.01 Financement de l'activité de la CTI 2004-2007

Crédit d'engagement autorisé: 408,6 millions
Part non utilisée: 25,6 millions

La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) soutient les projets de recherche et développement réalisés par des entreprises en collaboration avec des hautes écoles. Elle finance notamment les salaires des chercheurs impliqués dans les hautes écoles. Les partenaires économiques financent eux-mêmes leurs dépenses. Le nombre de demandes déposées au cours des années 2004 à 2007 a été inférieur aux prévisions. En outre, certains projets ont été interrompus prématurément.

Culture et loisirs

306 Office fédéral de la culture

V0028.01 Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses 2007-2011

Crédit d'engagement autorisé: 0,8 million
Part non utilisée: 0,1 million

Contributions forfaitaires à la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, qui a pour mandat de garantir et d'améliorer les conditions d'existence de la population nomade et de fournir une contribution qui permette à cette minorité de préserver son identité culturelle. Le soutien aux gens du voyage est désormais intégré dans l'enveloppe budgétaire «Aides financières de l'Office fédéral de la culture 2012-2015».

306 Office fédéral de la culture

Vo155.00 Contribution à des investissements, Musée suisse des transports 2008-2011

Crédit d'engagement autorisé: 10,0 millions
Part non utilisée: 0,1 million

Contribution, limitée à quatre ans, destinée à aménager une nouvelle zone d'entrée ainsi qu'une nouvelle halle d'exposition au Musée suisse des transports.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

810 Office fédéral de l'environnement

Vo142.00 Protection contre le bruit 2008-2011

Crédit d'engagement autorisé: 60,0 millions
Part non utilisée: -

Les conventions-programmes conclues avec les cantons dans le domaine de la protection contre le bruit sont financées par le biais de ce crédit d'engagement. Les contributions ont été versées pour des mesures de protection de l'environnement rendues nécessaires par le trafic routier afin de réaliser les mesures anti-bruit concernant le reste du réseau routier.

810 Office fédéral de l'environnement

Vo143.00 Nature et paysage 2008-2011

Crédit d'engagement autorisé: 216,0 millions
Part non utilisée: 2,5 millions

Le montant de 196 millions initialement autorisé pour ce crédit d'engagement a été relevé par le Parlement dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle (supplément la au budget 2009) à hauteur de 20 millions afin de financer des mesures concernant la revalorisation de biotopes et la revitalisation des eaux. Environ trois quarts des ressources ont été allouées aux cantons sur la base de conventions-programmes, par exemple pour la planification et la conservation de biotopes particulièrement dignes de protection, ainsi que pour l'aménagement, l'exploitation et l'assurance de la qualité de parcs d'importance nationale. Le montant restant a été employé pour des projets particuliers.

810 Office fédéral de l'environnement

Vo145.00 Forêts 2008-2011

Crédit d'engagement autorisé: 275,0 millions
Part non utilisée: 0,3 million

Ce crédit d'engagement, doté initialement de 271 millions, a été augmenté de 4 millions dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle. Ces ressources ont été engagées par le biais de conventions-programmes. La convention-programme «Forêts protectrices» englobe l'entretien des forêts protectrices. Le programme «Biodiversité en forêt» consistait à favoriser les réserves forestières, la mise en réseau écologique des biotopes forestiers, les espèces forestières prioritaires. Les programmes «Economie forestière» comprenaient l'encouragement d'unités de gestion optimales, une logistique bois efficace ainsi que les soins aux jeunes peuplements hors forêts protectrices.

810 Office fédéral de l'environnement

Vo146.00 Animaux sauvages, chasse et pêche 2008-2011

Crédit d'engagement autorisé: 12,0 millions
Part non utilisée: 2,5 millions

Les ressources ont été intégralement transférées aux cantons sur la base de conventions-programmes dans le domaine de la gestion des zones de protection des animaux sauvages et des oiseaux d'eau. Les indemnités sont destinées à la protection et à la conservation de biocénoses représentatives des mammifères et oiseaux sauvages indigènes et migrants.

Economie

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

V0078.01 Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2008-2011

Crédit d'engagement autorisé: 21,0 millions
Part non utilisée: 0,2 million

Dans le cadre de l'approbation du message sur la promotion économique 2008-2011, le Parlement a autorisé le crédit d'engagement dans le domaine Innotour. Les ressources sont destinées au soutien de projets visant à encourager l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme.

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

V0149.00 Cyberadministration

Crédit d'engagement autorisé: 10,2 millions
Part non utilisée: –

Dans le cadre du budget 2008, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement destiné à financer l'exploitation de la cyberadministration pour les PME de 2008 à 2011. Les moyens ont été utilisés pour plusieurs analyses d'experts dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement de la cyberadministration en faveur des PME. Il s'agit notamment de la coordination générale dans le cadre de la fondation d'entreprise, du développement de projets prérequis pour le développement de la cyberadministration, de la mise en place de projets pilotes et de standards dans le domaine de l'analyse des processus administratifs et de l'utilisation de la signature électronique dans les transactions.

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

V0079.01 Engagements par cautionnement

Crédit d'engagement autorisé: 900,0 millions
Part non utilisée: 843,6 millions

Afin de soutenir les entreprises, la Confédération a cautionné des prêts bancaires. Ces engagements ont été intégralement amortis sur leur durée. En cas de pertes, les cautionnements restants ont été repris pour moitié par la Confédération et par les cantons. A partir de 2001, ces ressources ont été octroyées à titre de contributions à fonds perdu à des projets interentreprises. La loi fédérale en faveur des zones économiques en redéploiement ayant été remplacée en 2008 par la loi fédérale sur la politique régionale, les engagements par cautionnement contractés sont désormais garantis par le fonds de politique régionale. Seule une mince part (6,3 %) des crédits d'engagement a été utilisée en raison d'une demande nettement inférieure aux prévisions.

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

V0147.00 Engagement conditionnel, cautionnement des arts et métiers

Crédit d'engagement autorisé: 30,0 millions
Part non utilisée: 18,9 millions

Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, accorder à celles-ci des prêts de rang subordonné. En 2006, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 30 millions pour les engagements conditionnels résultant de la reprise de pertes sur cautionnement pour la période allant de 2007 à 2010. Dans le cadre du budget 2011, ces mesures ont été prolongées jusqu'à fin 2011. Le solde de crédit s'explique par le fait que le montant réel des pertes sur cautionnement n'est guère prévisible.

Les plafonds des dépenses approuvés par le Parlement représentent un total de près de 50 milliards; de ce montant, environ 23,3 milliards ont été utilisés jusqu'à fin 2010. En 2011 (l'année sous revue), près de 10 milliards ont été dépensés. Selon les prévisions, les montants sollicités totaliseront 16,1 milliards supplémentaires au cours des prochaines années. Par conséquent, les plafonds des dépenses ne seront pas épuisés entièrement et un solde de 560 millions est prévu. La composition détaillée de tous les plafonds des dépenses figure dans le tome 2A, ch. 10.

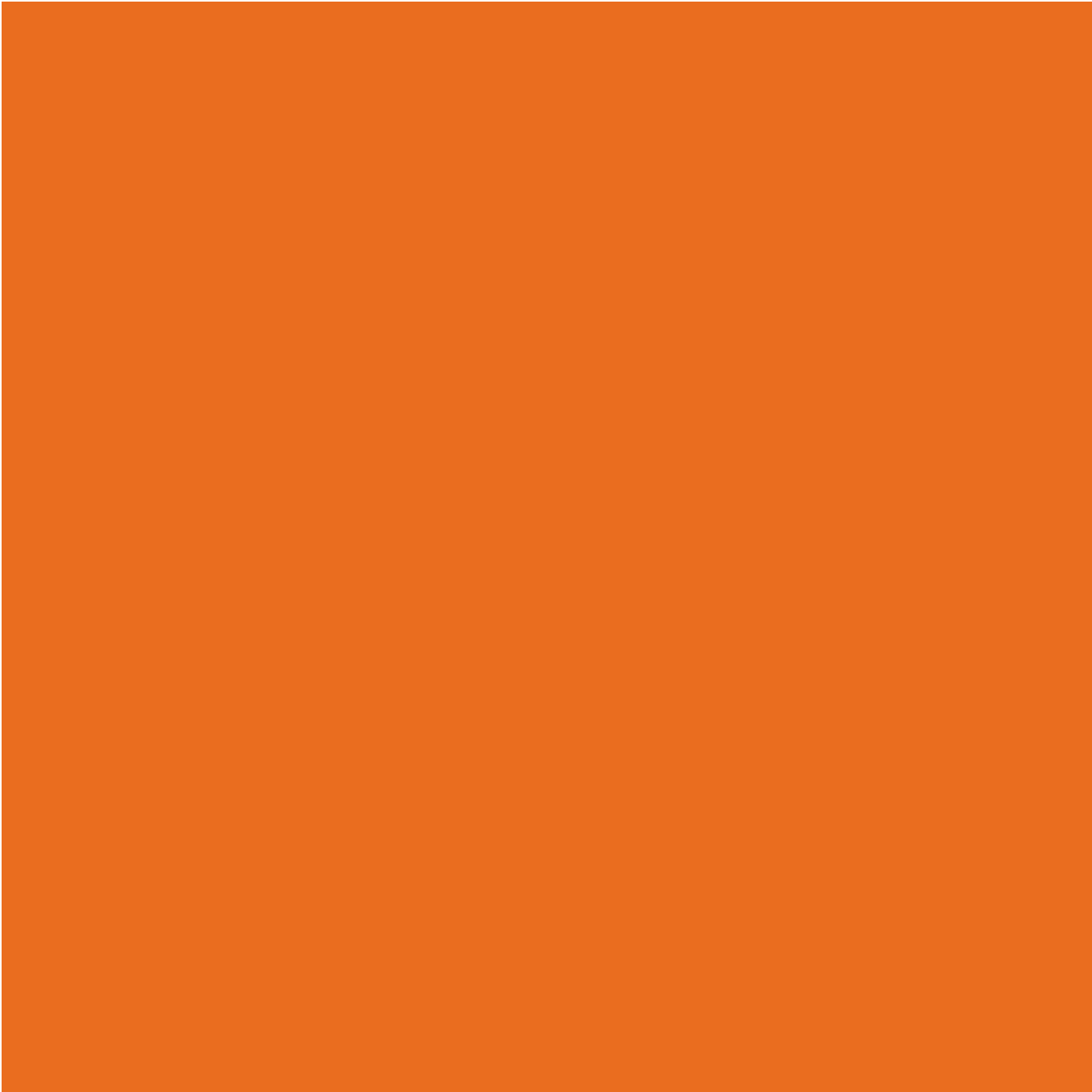


Table des matières

	Page
11 Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	419
12 Structure des postes budgétaires et comptables	423
13 Dépassements de crédits en 2011	425
14 Transferts de crédits en 2011	427

Aperçu des types de crédits et des plafonds

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années.

Crédit budgétaire

Le *crédit budgétaire* autorise l'unité administrative, aux fins indiquées et dans les limites du montant alloué, durant l'exercice budgétaire, à effectuer des dépenses et à comptabiliser des charges sans incidences financières (crédit de charges) ainsi qu'à effectuer des dépenses à caractère d'investissement (crédit d'investissement). Le crédit de charges comprend également des éléments sans incidences sur les dépenses, notamment les amortissements ou les ressources requises pour l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives (imputation des prestations).

Le *crédit global* est un crédit budgétaire dont l'affectation n'est définie qu'en termes généraux; il est notamment destiné à financer l'acquisition de matériel par les services centraux d'achat ou à faciliter la gestion des crédits. Cet instrument est utilisé en particulier dans les cas où la budgétisation au niveau des unités administratives s'avère difficile, car entourée de grandes incertitudes. La budgétisation centralisée permet d'accroître la marge de manœuvre disponible en matière d'utilisation et de répartition des crédits.

La *cession de crédit* est l'attribution à certaines unités administratives, par le Conseil fédéral ou un organe désigné par lui, de crédits partiels à faire valoir sur un crédit global. Les cessions de crédits, destinées aux unités administratives, sont en général effectuées par les départements sur la base de crédits globaux (tels que les réserves) budgétisés de manière centralisée par ceux-ci. Grâce à cet instrument, les départements sont en mesure de gérer l'utilisation des ressources au niveau de l'administration.

Le *transfert de crédit* correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral ou à un organe désigné par lui, par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de procéder à des transferts limités dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF. Comme la gestion des crédits dans le domaine du personnel respecte les principes applicables aux *crédits globaux*, le Conseil fédéral et les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale.

Le *crédit supplémentaire* est un crédit budgétaire autorisé ultérieurement au vote du budget. Il doit être sollicité sans retard dans les cas où une charge ou une dépense d'investissement est inévitable et où aucun crédit budgétaire suffisant n'est disponible

à cet effet. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est par conséquent pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. On distingue les crédits supplémentaires suivants:

Le *crédit supplémentaire ordinaire*: ce supplément est ouvert par les Chambres fédérales avec le premier (session d'été) ou le deuxième supplément budgétaire (session d'hiver). Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans les cas d'amortissements non budgétisés (y c. les pertes sur débiteurs), de réévaluations et lors de la constitution ou de l'augmentation de provisions.

Le *crédit supplémentaire urgent*: les charges et les dépenses d'investissement qui ne tolèrent pas d'ajournement peuvent en principe être arrêtées par le Conseil fédéral avec l'assentiment préalable de la Délégation des finances (crédit supplémentaire provisoire). Le Conseil fédéral peut décider, sans l'assentiment de la Délégation des finances, de suppléments jusqu'à 5 millions de francs dans le cadre des dépassements de crédits. Le Conseil fédéral soumet à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale les charges et les dépenses d'investissement urgentes qu'il a décidées avec l'assentiment préalable de la Délégation des finances avec le prochain supplément au budget; lorsque cela n'est plus possible, il les lui soumet à titre de dépassement de crédit avec le compte d'Etat. Si les engagements urgents dépassent 500 millions de francs, il peut, en vue de leur approbation ultérieure, demander la convocation de l'Assemblée fédérale en session extraordinaire dans un délai d'une semaine après l'assentiment de la Délégation des finances.

Le *dépassement de crédit*: crédit supplémentaire urgent que le Conseil fédéral est amené à octroyer après l'adoption du message concernant le second supplément au budget. Les dépassements de crédits sont nécessaires lorsque les écritures ne peuvent être effectuées que dans le cadre de la clôture des comptes. Ils peuvent être requis dans le cas de la dissolution de réserves d'unités administratives appliquant la GMEB (pour autant que le plafond des dépenses défini avec l'enveloppe budgétaire soit insuffisant), de corrections comptables dues à la régularisation dans le temps, de besoins financiers supplémentaires liés aux variations de cours et de réduction de la circulation monétaire. Le Conseil fédéral soumet les dépassements de crédits à l'Assemblée fédérale pour qu'elle les approuve après coup, avec le compte d'Etat.

Le *report de crédit*: il s'agit d'un supplément ordinaire permettant de poursuivre certains projets, travaux ou activités, lorsque le crédit budgétaire autorisé l'année précédente n'a pas été utilisé ou ne l'a été qu'en partie. Pour qu'une telle mesure puisse être

prise, il faut que le solde de crédit résulte d'un retard dans l'avancement du projet concerné. La part de crédit reportée ne peut être utilisée, l'année suivante, que pour le projet en question. Le Conseil fédéral décide du report de crédit. Il est cependant tenu de présenter un rapport sur les reports de crédits dans les messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, dans le compte d'Etat.

Crédit d'engagement

Le *crédit d'engagement* fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers pour un but déterminé. Il est en principe requis lorsqu'il est prévu de contracter des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire. L'art. 21, al. 4, LFC (RS 611.0), énumère les cas où un crédit d'engagement est nécessaire. Des crédits d'engagement sont requis notamment pour:

- les projets de construction et l'achat d'immeubles;
- la location d'immeubles de longue durée ayant une portée financière considérable;
- les programmes de développement et d'acquisition;
- l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs;
- l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Les exceptions à l'obligation de solliciter un crédit d'engagement sont définies à l'art. 11 OFC (RS 611.01). Aucun crédit d'engagement n'est requis pour:

- la location d'immeubles de longue durée;
- l'acquisition de biens d'équipement excepté dans la branche de la construction et de l'immobilier;
- l'acquisition de prestations de service,

lorsque, dans le cas d'espèce, les coûts totaux sont inférieurs à 10 millions de francs et pour l'engagement de personnel. Suivant leur importance, les crédits d'engagement sont soumis aux Chambres fédérales soit en vertu d'un message spécial, soit dans le cadre des arrêtés concernant le budget ou ses suppléments. En vertu de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.6.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051), les demandes de crédits d'engagement pour des biens-fonds ou des constructions, à l'exception des demandes relevant du domaine des EPF, doivent être soumises par

le biais d'un message spécial comprenant des explications pour chaque projet, lorsque la dépense globale, qui sera vraisemblablement à la charge de la Confédération, excède 10 millions de francs par projet.

L'instrument du *crédit d'engagement* est utilisé exclusivement dans le cas d'engagements envers des tiers externes. Ainsi, les prestations fournies au sein de l'administration ne font pas l'objet de crédits d'engagement.

Le *crédit additionnel* complète un crédit d'engagement jugé insuffisant. A moins qu'ils ne servent à compenser le renchérissement ou des fluctuations de cours, les crédits additionnels doivent être sollicités sans retard, c'est-à-dire avant que les dépenses ne soient engagées.

Le *crédit d'ensemble* regroupe plusieurs crédits d'engagement spécifiés par l'Assemblée fédérale.

Le *transfert de crédit* est le pouvoir conféré expressément au Conseil fédéral, par voie d'arrêté fédéral simple, de modifier la répartition des crédits d'engagement à l'intérieur d'un crédit d'ensemble.

Le *crédit-cadre* est un crédit d'engagement assorti d'un pouvoir de délégation; le Conseil fédéral ou l'unité administrative peut, dans les limites de l'objectif défini par l'Assemblée fédérale, libérer des crédits d'engagement jusqu'à concurrence du crédit-cadre voté.

Le *crédit annuel d'engagement* est l'autorisation donnée par la voie du budget d'accorder pendant l'exercice budgétaire certaines prestations financières jusqu'à concurrence du crédit voté. L'octroi de ces prestations est en principe subordonné à l'utilisation des fonds dans un certain délai.

Plafond des dépenses

Le *plafond des dépenses* est le volume maximum de crédits budgétaires que le Parlement affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne vaut pas autorisation de dépenses. Les crédits de paiement requis doivent être sollicités chaque année par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds des dépenses sont généralement requis pour les domaines où les crédits sont alloués et payés la même année et où il est, en outre, indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Instruments de gestion budgétaire

Frein aux dépenses

En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst., doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil (majorité qualifiée): les dispositions relatives aux subventions inscrites dans les lois fédérales ou dans les arrêtés fédéraux, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (arrêtés de financement), s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs. L'Assemblée fédérale peut toutefois adapter au renchérissement les montants visés à l'art. 159, al. 4, Cst., par le biais d'une ordonnance.

Il y a *nouvelle dépense* lorsque l'autorité qui décide dispose d'une liberté relativement grande en ce qui concerne le montant de la dépense, le moment où elle est faite, ou d'autres modalités relatives à l'utilisation des crédits. Une dépense est généralement considérée comme *périodique* si chacun des paiements étalés dans le temps (souvent selon un rythme annuel) qui la composent est justifié et si les besoins de financement en question sont axés sur le long terme. La dépense est, au contraire, considérée comme *unique* si les paiements étalés dans le temps sont indispensables à la réalisation d'un projet unique (par ex. de construction) ou à l'acquisition d'un objet précis (par ex. dans le cadre d'un programme d'armement), formant ainsi une unité indissociable. En pratique, les dépenses périodiques se rencontrent plutôt dans le domaine des subventions, alors que les dépenses uniques concernent en particulier le fonctionnement de la Confédération.

Blocage des crédits

Les articles 37a et 37b LFC permettent à l'Assemblée fédérale, par l'arrêté sur le budget, de bloquer partiellement les crédits budgétaires ayant des incidences financières, les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses qu'elle a ouverts. Conformément à l'art 37b LFC, le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages des crédits lorsque des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle, ou lorsqu'une grave récession l'exige. Dans ce dernier cas, la levée du blocage doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

Enveloppe budgétaire GMEB

(*gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire*)

L'enveloppe budgétaire est un budget forfaitaire qui laisse dans une large mesure la compétence de l'utilisation des moyens financiers pour le domaine propre à l'unité administrative GMEB. Le Parlement fixe les charges, les dépenses d'investissement, les revenus et les recettes d'investissement en tenant compte des objectifs en matière de prestations et d'efficacité découlant du mandat de prestations pluriannuel. Ne font pas partie de l'enveloppe budgétaire le domaine des transferts et les mesures spécifiques.

Disposition de l'ordonnance sur les finances de la Confédération

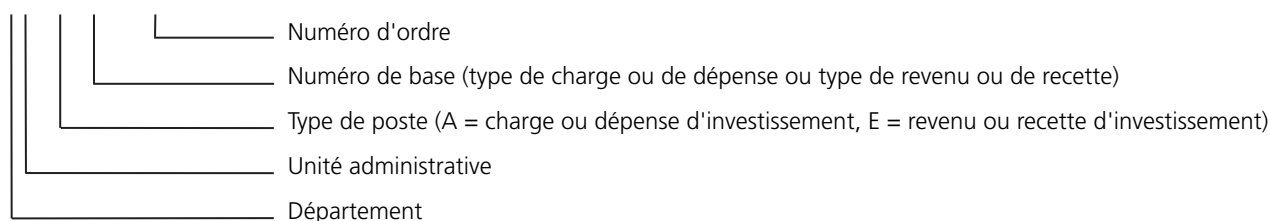
Principe de la spécialité (art. 19, al. 1, let. d, OFC; RS 611.01): les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Structure des postes budgétaires et comptables (numéro de base)

Le numéro de base des postes budgétaires et comptables se conforme à la structure des crédits. Les postes de type standard (par ex. rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, charges de conseil, compensations, etc.) correspondent dans une large mesure aux groupes de comptes du même nom du plan comptable (voir tome 1, ch. 61/1). En revanche, la structure des crédits pour des projets, des investissements ou des transferts peut être différente de celle du plan comptable. Le domaine GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) dispose de sa propre structure des crédits.

Numérotation

601/A2100.0001



Compte de résultats

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
1	Revenus	5	Revenus
11	Revenus fiscaux	51	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
12	Patentes et concessions	52	Patentes et concessions
13	Compensations	53	Autres revenus
14	Revenus financiers		
15	Autres revenus		
16	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	56	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
17	Prélèvement sur provisions		
19	Revenus extraordinaires	59	Revenus extraordinaires
2	Charges	6	Charges
21	Charges propres	61	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
210	Charges de personnel		
2100	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur		
2101	Autres rétributions et prestations		
2109	Autres charges de personnel		
211	Charges de biens et services et charges d'exploitation		
2110	Charges de matériel et de marchandises		
2111	Mesures spécifiques		
2113	Location de locaux		
2114	Charges de biens et services liées à l'informatique		
2115	Charges de conseil		
2117	Biens matériels non portés à l'actif		
2119	Autres charges d'exploitation		
215	Charges d'armement		
218	Amortissement du patrimoine administratif		
219	Attribution à des provisions		
23	Charges de transfert	62	Charges de transfert
230	Parts de tiers aux recettes de la Confédération	620	Parts de tiers aux recettes de la Confédération
231	Contributions et indemnités	621	Contributions et indemnités
232	Réévaluations dans le domaine des transferts	622	Réévaluations dans le domaine des transferts
24	Charges financières	63	Autres charges
26	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	66	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
29	Charges extraordinaires	69	Charges extraordinaires

Compte des investissements

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
3	Recettes	7	Recettes
31	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	71	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)
32	Remboursement de prêts et de participations	72	Remboursement de prêts et de participations
33	Remboursement de contributions à des investissements	73	Remboursement de contributions à des investissements
39	Recettes d'investissement extraordinaires	79	Recettes d'investissement extraordinaires
4	Dépenses	8	Dépenses
41	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	81	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)
42	Prêts et participations	82	Prêts et participations
43	Contributions à des investissements	83	Contributions à des investissements
		84	Autres investissements
49	Dépenses d'investissement extraordinaires	89	Dépenses d'investissement extraordinaires

Le *dépassement de crédit* est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Cet instrument du droit en matière de crédits est utilisé dans le cadre de la clôture des comptes annuels. Les crédits manquants sont accordés par le Conseil fédéral, puis soumis pour approbation ultérieure à l'Assemblée fédérale avec le compte d'Etat (art. 35 LFC et art. 20, al. 6, OFC). La loi sur les finances définit toutefois des cas pour lesquels aucun crédit supplémentaire ni aucun dépassement de crédit ne sont utiles (art. 33, al. 3 et art. 43, al. 2, let. a, LFC). Notons qu'en juin 2010 une modification de la LFC a été introduite selon laquelle à partir du 1^{er} janvier 2011, les amortissements, les réévaluations et les provisions non budgétisés ne doivent plus faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire (art. 33, al. 3, let. c, LFC). Concernant l'instrument que constitue le dépassement de crédit, voir le ch. 11.

En 2011, les dépassements de crédits ayant une incidence financière ne concernent que trois secteurs et se montent à environ 12,2 millions, ce qui représente une nette différence avec le montant correspondant de l'année 2010 qui s'élevait à plus de 91,6 millions. Etant donné la modification de la LFC mentionnée ci-dessus, aucun dépassement de crédit sans incidence financière n'apparaît dans le compte 2011.

La loi fédérale du 17 décembre 2010 sur la sauvegarde de la démocratie, de l'Etat de droit et de la capacité d'action dans les situations extraordinaires, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011 (AS 2011 1381), a restreint les compétences dont dispose le Conseil fédéral en matière de crédits urgents (et parmi ceux-ci les dépassements de crédits intervenant lors de la clôture des comptes). Dorénavant, le Conseil fédéral a également besoin de

l'assentiment de la Délégation des finances pour approuver les dépassements de crédits excédant 5 millions. Ainsi, dans le cadre du compte 2011, un dépassement de crédit a dû être soumis pour approbation à la Délégation des finances. Il s'agit de dépenses d'investissement dans le domaine des routes nationales, pour un montant de 8,6 millions.

Le dépassement de crédit dans le domaine des procédures pénales du tribunal administratif est dû aux coûts de sécurité qui n'avaient pas été prévus et pour lesquels un crédit supplémentaire de 130 millions avait été demandé. Néanmoins, seul 70 % de ce montant ont été utilisés en 2011. Dans le domaine des dépenses d'exploitation pour les centres d'enregistrement, les besoins ont augmenté à cause du nombre plus élevé de demandes de requérants d'asile en provenance d'Afrique du Nord et du Proche-Orient notamment, étant donné la crise politique et économique qui sévit dans ces pays. Ceci explique le dépassement de crédit de 3,5 millions pour ce secteur. Concernant les dépenses d'investissement dans le domaine des routes nationales, le dépassement de crédit de 8,6 millions se justifie par les besoins supplémentaires dans le cadre de l'élimination des goulets d'étranglement entre Blegi et Rütihof dans le canton de Zoug. Précisons, qu'en plus de cela, un montant d'un peu plus de 1 million provenant des réserves GMEB a également été dépensé pour cette tâche. Ceci explique pourquoi la différence entre le montant du compte et celui du budget dépasse le crédit supplémentaire.

Pour plus de détails concernant les différents dépassements de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives.

Dépassements de crédit

		Budget et mutations 2011	Compte 2011	Dépassement de crédit	ACF
CHF					
Total				12 230 000	
Avec incidences financières				12 230 000	
107	Tribunal pénal fédéral				
A2111.0217	Procédure pénale	700 000	789 859	130 000	11.01.2012
420	Office fédéral des migrations				
A2111.0129	Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation	40 685 700	44 185 336	3 500 000	11.01.2012
806	Office fédéral des routes				
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	1 272 606 300	1 282 311 669	8 600 000	11.01.2012

Fondements

L'art. 20, al. 5, de l'ordonnance sur les finances prévoit la possibilité de procéder à des transferts au sein des crédits budgétaires. L'Assemblée fédérale doit expressément autoriser le Conseil fédéral à effectuer ce type de transferts par le biais de ses décisions concernant le budget et les suppléments. Les transferts de crédits approuvés par le Conseil fédéral sont valables uniquement pour l'année budgétaire: pour l'année suivante, il convient de revenir à la planification initiale. Dans l'arrêté concernant le budget 2011, l'Assemblée fédérale a habilité le Conseil fédéral à effectuer des transferts de crédits dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF.

Dans le *domaine du personnel*, les crédits affectés aux charges de conseil pour le recours à des spécialistes extérieurs peuvent ainsi être utilisés afin d'engager du personnel sur une durée déterminée (et inversement), ce qui permet d'assurer la flexibilité requise pour une utilisation des fonds judicieuse d'un point de vue économique. Ces transferts de crédits sont toutefois limités à 5 % des fonds affectés à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur, avec un plafonnement à 5 millions. De plus, dans ce domaine où la gestion des crédits respecte les principes applicables aux crédits globaux, le Conseil fédéral ainsi que les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité d'effectuer des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale centrale.

Les *unités administratives GMEB* peuvent effectuer des transferts de crédits entre le crédit d'investissement et le crédit de charges de l'enveloppe budgétaire. Cet instrument incite à une approche d'entreprise dans le sens où les unités GMEB peuvent affecter à des investissements une partie des crédits de charges inutilisés, et inversement. Comme dans le domaine du personnel, la perméabilité entre les deux enveloppes budgétaires est limitée à 5 % des charges de fonctionnement, avec un plafonnement à 5 millions.

Dans le *domaine des EPF*, les ressources à disposition sont réparties entre la contribution financière pour l'exploitation et le crédit d'investissement pour les constructions EPF. Afin de garantir la souplesse nécessaire, des transferts de crédits sont autorisés entre les deux crédits et de plus, à partir de 2011, le plafonnement est passé de 10 % à 20 % du crédit d'investissement (voir le message relatif au supplément IIb au budget 2011 du 23.9.2011).

Transferts de crédits dans les domaines du personnel, de la GMEB et des EPF en 2011

Le montant total des transferts de crédits en 2011 s'élève à environ 42,7 millions.

- Un peu plus de la moitié (environ 54 %) du montant total des transferts de crédits ont été effectués dans le domaine des EPF, où 23,2 millions ont été transférés du crédit d'investissement en faveur des constructions EPF vers le crédit de charges en faveur de l'exploitation. Avec cette opération, la marge de manœuvre fixée par le Parlement (20 % du crédit d'investissement, soit 36,4 mio) n'a pas été totalement épuisée.

Dans le domaine du personnel et dans les unités administratives GMEB, la marge de manœuvre fixée par le Parlement (au max. 5 % du crédit de personnel/des charges de fonctionnement GMEB) n'a également pas été dépassée.

- Dans le domaine du personnel, deux unités administratives ont transféré pour un peu plus de 1 million de francs des charges de conseil en faveur de la rétribution du personnel. La troisième unité concernée a effectué la même opération mais en sens inverse pour un montant de 470 000 francs.
- Dans le domaine GMEB, dix unités administratives parmi 23 ont fait usage de transferts de crédits. Dans huit d'entre elles, ces transferts ont été effectués des charges de fonctionnement vers les dépenses d'investissement (10 mio) alors que les deux autres unités ont transféré presque 8 millions dans la direction opposée.

Pour plus de détails concernant les différents transferts de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives.

CHF Transferts de crédit en faveur de		Transferts de crédit à la charge de	
Total		42 708 665	
Rétribution du personnel et charges de conseil		1 484 500	
600	Secrétariat général du DFF		600
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	700 000	A2115.0001 Charges de conseil
614	Office fédéral du personnel		614
A2115.0001	Charges de conseil	470 000	A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
810	Office fédéral de l'environnement		810
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	314 500	A2115.0001 Charges de conseil
Domaine de la GMEB		18 037 573	
285	Informatique DFAE		285
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	600 000	A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
307	Bibliothèque nationale suisse		307
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	105 600	A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie		311
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 991 500	A8100.0001 Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
485	Centre de services informatiques du DFJP		485
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	1 905 000	A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
506	Office fédéral de la protection de la population		506
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	58 743	A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
543	armasuisse Immobilier		543
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 000 000	A8100.0001 Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
570	Office fédéral de topographie (swisstopo)		570
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	766 330	A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
602	Centrale de compensation		602
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	25 000	A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
710	Agroscope		710
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	1 585 400	A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
806	Office fédéral des routes		806
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	5 000 000	A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
Domaine des EPF		23 186 592	
328	Domaine des écoles polytechniques fédérales		620
A2310.0346	Contribution financière au domaine des EPF	23 186 592	A4100.0125 Office fédéral des constructions et de la logistique Constructions du domaine des EPF